Recueil des actes administratifs

n° 495

Tome 3/4

REUNION DE 2017
Commission permanente du 4 décembre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 4 décembre 2017

SOMMAIRE

Tome 1/4

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_08	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
17_0102_12	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	40
17_0103_08	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	54

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_08	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	70
17_0202_07	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	115
17_0203_09	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	126
17_0204_11	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	171
17_0205_08	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	315
17_0206_08	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques (jusqu'à la P. 711)	331

Tome 2/4

17_0206_08	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques (à partir de la P. 712)	712

Tome 3/4

17_0207_08	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	1332
17_0208_09	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	1351
17_0209_14	Développer le système portuaire	1358

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_08	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1552
17_0302_08	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1564

17_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

17_0303_ET_06 *Etudes* 1582
17_0303_TRX_05 *Travaux* 1586

17_0304_07 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1604

17_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_05 *Etudes* 1631

17_0305_FCT_05 *Fonctionnement* 1640

17_0305_INV_07 *Investissement* 1646

17_0305_TRX_08 *Travaux* 1651

17_0306_08 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1652

17_0307_06 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1667

17_0308_07 Développer le numérique éducatif 1685

17_0309_08 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1724

17_0310_05 Participer au fonctionnement des lycées privés..... 1767

17_0311_08 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1781

17_0312_07 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises..... 1811

17_0314_06 Assurer les formations sanitaires et sociales..... 1900

17_0315_09 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1906

17_0316_09 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 1909

17_0317_09 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1920

17_0318_010 Développer les langues de Bretagne 1921

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

17_0401_09 *Rapport général* 1930

17_0401_10 *Lancement de la procédure de délégation de service public pour la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile d'Arz* 2067

Tome 4/4

17_0402_08 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 2068

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_11 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 2131

17_0502_09 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 2143

17_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

17_0503_08 *Rapport général* 2149

17_0503_09 *Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie* 2182

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_08 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 2530

17_0602_08 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2543

17_0603_08 Développer le sport en région 2551

17_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

17_0604_11 *Rapport général* 2571

17_0604_D2_05 *Inventaire* 2577

17_0605_08 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2580

17_0606_05 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 2642

17_0607 Développer les actions européennes et internationales

17_0607_08 *Rapport général* 2696

17_0607_09 *Accord de coopération avec le Pays de Galles* 2710

17_0608_08 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2713

Fonds de gestion des crédits européens

17_1130_04 Programme FEAMP 2014-2020 2726

Autres dépenses

17_09003_09 Fonds d'intervention régional 2730

17_9012 Développement des conditions de travail et des compétences

17_9012_12 *Logements et véhicules de fonction* 2735

17_9012_13 *Astreinte de sécurité pour les agents en charge des transports* 2748

17_9012_14 *Encadrement des heures supplémentaires* 2750

17_9012_15 *Convention de mise à disposition avec l'université de Rennes I* 2763

17_9012_16 *Postes ouverts au recrutement par voie de sélections professionnelles* 2764
17_9012_17 *Conventions de mise à disposition avec le SM Mégalis* 2766
17_9012_18 *Admission en non-valeur* 2767
17_9012_19 *Protocole d'accord transactionnel* 2768
17_9020_04 Ressources et expertises 2769
17_9023_03 Mouvement financiers divers 2772

Arrêtés

- **171031_DPAF** Arrêté de composition du conseil portuaire de Lorient 2774
- **171023_GB_LCG** Arrêté de composition du conseil portuaire du Conquet 2780
- **171112_DPAF** Arrêté de composition du conseil portuaire du port de Concarneau 2783
- **171115_DPAf** Arrêté de composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant 2786
- **171115_BREST** Arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest 2789
- **17_13_INSTANCES** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne 2795
- **17_14_CHSCT** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne 2799
- **17_15_CAP** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne 2803
- **17_16_CAS** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne 2808
- **17_DRH_9670** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde d'Attaché organisée par la Région Bretagne 2811
- **17_DRH_9671** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde d'Ingénieur organisée par la Région Bretagne 2814
- **17_DRH_9672** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde de technicien organisée par la Région Bretagne 2817

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0207_07

30 octobre 2017

Programme 207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017 s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant entre la Région Bretagne et Initiative Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 6 397 354,96 euros pour le financement des 75 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 37 395,00 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 6 053 151,86 euros pour le financement des 6 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 9 999,84 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA FAISANDERIE DE LA COTE DES BRUYERES 22420 LANVELLEC	17007920	Soutien à l'Installation en Agriculture de + de 40 ans (SIA) Elevage perdrix et faisans (prise en compte de l'opération à compter du 1 juin 2017)	30 000,00	20,00	6 000,00
SARL PLESSIPOR 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	17007901	Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) Production porc Label rouge sur paille. Transformation et vente directe à la ferme (Prise en compte de l'opération à compte du 18/04/2017)	30 000,00	20,00	6 000,00
SCEA ELEVAGE D HERLUIN 22400 MORIEUX	17007908	Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) Elevage bovin et équin, polyculture, tourisme rural Projet conversion biologique 2019 (prise en compte de l'opération à compter du 23 juin 2017)	30 000,00	20,00	6 000,00
DUVAL THIERRY 56490 GUILLIERS	17007815	Soutien aux investissements de modernisation en filière viande bovine (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2017)	44 576,96	35,00	15 601,94
CUMA DE L OUST 56460 LA CHAPELLE-CARO	17007143	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse conditionneuse, rampe à pendillards, DPA, dessileuse automotrice (prise en compte de l'opération à compter du 25 septembre 2017)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA ENTRAIDE 35420 MELLE	17007036	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Broyeur d'accotement, Andaineur > 5m, Andaineur < 5m, Nacelle (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA MENEDESIL 22150 LANGAST	17007074	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : 2 Désileuses automotrices (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DES 3 CANTONS 56190 LA TRINITE SURZUR	17007093	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Roto-étrilleuse, bineuse avec système de guidage automatisé, enrubanneuse, presse-enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	98 000,00	40,00	39 200,00
CUMA DU LOCH 56400 PLUNERET	17007092	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 faneuses, 2 andaineurs >5m, herse étrille, houe rotative (prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	71 000,00	40,00	28 400,00
CUMA AN DRO 22200 POMMERIT LE VICOMTE	17007071	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Désileuse automotrice (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	70 000,00	40,00	28 000,00
CUMA DES AJONCS 35330 VAL D'ANAST	17007428	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Désileuse automotrice (Prise en compte de l'opération à compter du 11 octobre 2017)	70 000,00	40,00	28 000,00
CUMA LA QUOTIDIENNE 35340 ERCE PRES LIFFRE	17007032	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Désileuse mélangeuse automotrice (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	70 000,00	40,00	28 000,00
CUMA LA BAINAISE 35470 BAIN DE BRETAGNE	17006927	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Broyeur d'accotement, Andaineur > 5 m, Faucheuse < 5 m, Faucheuse-conditionneuse < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	69 000,00	40,00	27 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE LA VALLEE DU MEU 35290 GAEL	17006924	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Table d'épandage, Rampe à pendillards, Faucheuse-conditionneuse < 5m, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	66 075,00	40,00	26 430,00
CUMA DE KERDANNOC 29400 PLOUNEVENTER	17007033	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Equipements de pulvérisateur, DPA, matériel permettant la localisation des traitements, faucheuse <5m, roto-étrilleuse, matériel embarqué de géolocalisation (prise en compte de l'opération à compter du 20 septembre 2017)	54 508,00	40,00	21 803,20
CUMA L ESPOIR ST IGNEUC 22270 JUGON LES LACS	17006917	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Rampe à pendillards, DPA, Faucheuse < 5m, Faucheuse > 5m, Andaineur < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	54 000,00	40,00	21 600,00
CUMA DE ST GLEN 22510 SAINT-GLEN	17007073	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Presse-Enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	50 000,00	40,00	20 000,00
CUMA LA BRETEILLAISE 35160 BRETEIL	17007128	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Broyeur d'accotement, Fendeuse, Faucheuse < 5m, Faneuse, Andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 22 septembre 2017)	46 000,00	40,00	18 400,00
CUMA DES RUISSEAUX 22400 MAROUE	17006922	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Faneuse, Nacelle, Enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	43 800,00	40,00	17 520,00
CUMA LESVRAN 35750 IFFENDIC	17007240	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Faucheuse-conditionneuse < 5m, Bineuse avec système de guidage incorporé, Andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 4 octobre 2017)	43 700,00	40,00	17 480,00
CUMA DES CINQS CLOCHERS 56460 LE ROC SAINT ANDRE	17006951	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Roto-étrilleuse, herse étrille, bineuse avec système de guidage automatisé (prise en compte de l'opération à compter du 18 septembre 2017)	43 000,00	40,00	17 200,00
CUMA DE PLOUASNE 22830 PLOUASNE	17007072	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Faucheuse-Conditionneuse < 5m, Faucheuse < 5m, Équipement de gestion des pollutions ponctuelles (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	40 000,00	40,00	16 000,00
CUMA DU FREMEUR 22350 CAULNES	17007034	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Matériel de fauche sous clôture, Andaineur < 5m, 3 Faneuses (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	36 229,00	40,00	14 491,60
CUMA L'AVENIR DE LOHEAC 35550 LOHÉAC	17007039	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Faucheuse-conditionneuse < 5m, Andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	34 000,00	40,00	13 600,00
CUMA DES CHATEAUX 29710 PLONEIS	17007027	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Table d'épandage grande largeur, andaineur <5m, DPAE (prise en compte de l'opération à compter du 20 septembre 2017)	29 880,00	40,00	11 952,00
CUMA DE LOG'AVENIR 22210 PLUMIEUX	17006513	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Andaineur > 5m, Broyeur d'accotement, Faucheuse < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 25 août 2017)	29 000,00	40,00	11 600,00
CUMA DU BERGON 56380 MONTENEUF	17006952	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué de géolocalisation, équipements de pulvérisateur, matériel permettant la localisation des traitements (prise en compte de l'opération à compter du 18 septembre 2017)	24 000,00	40,00	9 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DU PONTHO 22320 PLUSSULIEN	17006920	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	24 000,00	40,00	9 600,00
CUMA DU GROS CHENE 56490 GUILLIERS	17007094	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Roto-étrilleuse, herse étrille (prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2017)	23 000,00	40,00	9 200,00
CUMA DU GOUET 22800 PLAINE-HAUTE	17006904	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Broyeur d'accotement, Herse Étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	17 000,00	40,00	6 800,00
CUMA DES PLANTEURS DU COB 29270 CARHAIX PLOUGUER	17007030	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur de fanes de pommes de terre (2 billons et plus) (prise en compte de l'opération à compter du 20 septembre 2017)	13 100,00	40,00	5 240,00
CUMA DU PONT PLUME 35310 MORDELLES	17006929	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	7 000,00	40,00	2 800,00
CUMA DU HAUT DES BOIS 22130 LANDEBIA	17006912	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	6 750,00	40,00	2 700,00
MULTI-SERVICES VERTS FORESTIERS 56120 JOSSELIN	17007589	Soutien à l'acquisition de matériel forestier de débardage (Prise en compte de l'opération à compter du 2 octobre 2017)	66 610,00	20,00	13 322,00
EURL JEAN BAPTISTE LEFLOCH 29100 DOUARNENEZ	17007591	Soutien à l'acquisition de matériel forestier de débardage (Prise en compte de l'opération à compter du 2 octobre 2017)	24 000,00	20,00	4 800,00
EARL DE LAUNAY QUELO 56490 MENEAC	17007607	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2017)	150 000,00	20,00	30 000,00
EARL GAUGENDAU 56450 THEIX NOYALO	17007778	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2017)	150 000,00	20,00	30 000,00
EARL TY HUBERT 56500 EVELLYS	17007779	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2017)	147 541,15	20,00	29 508,23
TERRIEUX BRICE QUENTIN 35120 LA BOUSSAC	17007798	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Maraîchage - AB + JA (Prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2017)	50 000,00	40,00	20 000,00
GAEC LA FERME DE LA PIHAUDAIE 56220 PEILLAC	17007804	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Céréales - AB + JA (Prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2017)	48 152,73	40,00	19 261,09
EARL PICARD 56120 LANOUEE	17007801	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Poulet de chair - AB (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	48 714,00	35,00	17 049,90
CREFF MICHEL PIERRE MARIE 29800 TREMAOUEZAN	17007526	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	9 000,00	40,00	3 600,00
GAEC MIEL DU FORESTIC 29490 GUIPAVAS	17007590	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	9 000,00	40,00	3 600,00
NADAN JOSE 56320 LE FAOUET	17007602	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	9 000,00	40,00	3 600,00
SCEA MIELLERIE DE HUELGOAT 29690 HUELGOAT	17007542	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	9 000,00	40,00	3 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GAEC MIELS D'ARMORIQUE 29560 ARGOL	17007596	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	8 325,00	40,00	3 330,00
ETS LES RUCHERS DELAMARCHE MONSIEUR GWENAEL DELAMARCHE 56120 GUEGON	17007552	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	7 560,00	40,00	3 024,00
GAEC APILUPY 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE	17007588	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	6 975,00	40,00	2 790,00
LE GUEN REGIS 29170 FOUESNANT	17007594	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	6 525,00	40,00	2 610,00
GAEC LES ABEILLES DE ST ALLOUE 56160 LIGNOL	17007581	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	6 480,00	40,00	2 592,00
LAURANCE Richard 56360 SAUZON	17007614	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	6 390,00	40,00	2 556,00
AUDO MATHIEU 56660 SAINT JEAN BREVELAY	17007516	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	5 625,00	40,00	2 250,00
EMEILLAT Chantal 29410 PLEYBER-CHRIST	17007576	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	4 230,00	40,00	1 692,00
PRIGENT PASCAL 29430 PLOUESCAT	17007608	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	4 095,00	40,00	1 638,00
JOSSET ERIC 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	17007592	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	3 510,00	40,00	1 404,00
EARL DE PRAT BIAN 29430 PLOUESCAT	17007613	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	3 420,00	40,00	1 368,00
DANSE GWENDAL 29360 CLOHARS-CARNOET	17007546	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	3 375,00	40,00	1 350,00
ABRAZARD Christophe 56800 TAUPONT	17007610	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	2 925,00	40,00	1 170,00
CHEVALIER PATRICE 22230 MERDRIGNAC	17007524	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	2 835,00	40,00	1 134,00
ESNAULT JEAN CHARLES YVAN 35320 SAULNIERES	17007579	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	1 935,00	40,00	774,00
MORIZUR ELISABETH 29200 BREST	17007598	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	1 710,00	40,00	684,00
POILVET EMILIEN 22510 SAINT-TRIMOEL	17007606	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	1 530,00	40,00	612,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE GUILLOU QUENTIN 56360 BANGOR	17007615	Soutien à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2016)	1 440,00	40,00	576,00
EARL COSPEREC 56320 PRIZIAC	17007911	Soutien aux équipements de chaleur renouvelable issu du bois énergie en secteur agricole (prise en compte de l'opération à compter du 20 octobre 2017)	51 786,00	20,55	10 641,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	17007346	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée Le Gros Chêne à Pontivy (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	375 000,00	80,00	300 000,00

Total : 1 127 354,96

Nombre d'opérations : 65

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	17007858	Mise en place d'un prêt d'honneur à l'installation en agriculture	Subvention forfaitaire	2 000 000,00
SARL MOREL ENERGIES 35133 LA CHAPELLE-JANSON	17007792	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole collective (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	Subvention forfaitaire	120 000,00
TRIVALEC 22510 PENGUILY	17007784	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole collective (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	Subvention forfaitaire	120 000,00
EARL LA VALLEE DES LOGES 56460 LIZIO	17007790	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00
ET'GP BIOGAZ 35120 BAGUER-PICAN	17007786	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00
GAEC DES PINS 56450 SURZUR	17007793	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DES FONTAINES 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	17007794	Soutien aux investissements de réalisation d'une unité de microméthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 13 octobre 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00
GAEC JOUAN DES LILAS 35137 LA NOUAYE	17007788	Soutien aux investissements de création d'une unité de microméthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 13 octobre 2017)	Subvention forfaitaire	40 000,00

Total : 2 520 000,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_08
1339

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17000496	Participation régionale 2017 aux appels à projets lancés dans le cadre du type d'opération 411 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	Subvention forfaitaire	17_0207_01	13/02/17	5 000 000,00	2 500 000,00	7 500 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17000507	Participation régionale 2017 au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles - Dispositif 4.1.2 "Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES)"	Subvention forfaitaire	17_0207_01	13/02/17	500 000,00	250 000,00	750 000,00

Total 2 750 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Délibération n° : 17_0207_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONFEDERATION PAYSANNE DE BRETAGNE 35000 RENNES	17008000	Soutien au fonctionnement au titre de 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	69 865,00	23,14	16 168,56
ASSOCIATION BRETONNE DES ELEVEURS CHAROLAIS 56300 PONTIVY	17007862	Soutien aux actions de communication et de promotion (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	18 750,00	40,00	7 500,00
CNPF SERVICES GENERAUX 44800 SAINT HERBLAIN	17007785	Soutien à l'animation du dispositif de Référentiel Forestier Régional (RFR) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2017)	38 417,50	40,00	15 367,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17007866	Soutien au programme d'animation au Pôle Fruitier de Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	25 715,76	40,00	10 286,30

Total : 49 321,86

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ELEVEURS RACE ARMORICAINE 22110 TREMARGAT	17007796	Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race Armoricaine (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	3 830,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007841	Participation régionale à la mise en oeuvre des mesures Agro-Environnementales et Climatiques (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	6 000 000,00

Total : 6 003 830,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Marché n° 2016-90080
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°17001791 – CP du 20 mars 2017)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention (en €)
LE BARZIC Christian	22300	LANNION	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
EARL DANIEL STEPHAN	22390	GURUNHUEL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
ETS CRENN Nicolas	22410	PLOURHAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	50%	1 500,00 €
GAEC DU PETIT VILLAGE	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	50%	1 500,00 €
GAEC DES TROIS VALLEES	29270	MOTREFF	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pompe à chaleur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC DOUAR BRUG	29410	SAINT THEGONNEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	50%	2 500,00 €
EARL DE KERDALAES	29490	GUIPAVAS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
GUEZENNEC Jean-Marie	29620	PLOUEGAT GUERAND	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	pré-refroidisseur	5 000,00	50%	2 500,00 €
MASSING Charles	35140	SAINT GEORGES DE CHESNE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	50%	1 500,00 €
GAEC LA HAUTE PIRONNIERE	35150	ESSE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 990,00	50%	2 495,00 €
SIBON Samuel	35220	MARPIRE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC DES RIPERIES	35240	RETIERS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
GUEDE Damien	35270	CUGUEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
ROUILLE Pierre-Yves	35270	MEILLAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC DE LA VILLE DOLAIS	35290	QUEDILLAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC PLEMALO	35470	PLECHATEL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
GAEC PLAISIR DES CHAMPS	35500	POCE LES BOIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
LAMBARD David	35590	SAINT GILLES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	50%	2 500,00 €
JOLLY Guenael	56140	TREAL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention (en €)
MONNERAYE Thibault	56140	RUFFIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
GAEC MICHELIS	56580	BREHAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	50%	2 500,00 €
				Dossiers : 21	**TOTAL**		**37 395,00**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Marché n° 2016-90079
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°17001787 – CP du 20 mars 2017)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
GAEC DE KERHAYET	22160	CARNOET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	90	Secteur laitier	1 176,48	80%	941,18
GAEC DE PEN AR LEGUER	22390	BOURBRIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	70	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DE KERBREZEL	22420	TREGROM	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	74	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Vincent GAZEILLES	22770	LANCIEUX	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	2	Secteur maraîcher	1 350,00	80%	1 080,00
Daniel SELLIN	29220	NEVEZ	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	110	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
EARL DU BON FRICHE	35320	LALLEU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	62	Secteur laitier	1 198,33	80%	958,66
Sandrine ALLAIN DUFEIX	56220	CADEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	4	Secteur maraîcher	1 350,00	90%	1 215,00
Sandrine ALLAIN DUFEIX	56220	CADEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	4	Secteur maraîcher	1 350,00	90%	1 215,00
Sébastien LE GOFF	56240	BERNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	80	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
					Dossiers : 9	**TOTAL**		**9 999,84**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Modification du taux et de la dépense subventionnable
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant
BIENVENUE A LA FERME 35042 RENNES	17000344	Soutien au fonctionnement 2017 de l'association Bienvenue à la ferme pour le développement et la promotion du tourisme à la ferme	17_0207_01	13/02/2017	176 600,00	22,65%	40 000,00	119 500,00	33,47%	40 000,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

Délibération n° : 17_0207_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

AVENANT 4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS « BRETAGNE REPRISE INITIATIVE TRANSMISSION » (BRIT)

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu le régime notifié SA.39618 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°17_207_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 apportant un crédit de 2 000 000 euros à Initiative Bretagne pour abonder le fonds BRIT approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la convention cadre relative au fonds BRIT entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Association Initiative Bretagne en date du 19 juillet 2012, son avenant 1 avenant 1 du 3 juin 2015, son avenant 2 du 30 novembre 2016 et son avenant 3 du 13 avril 2017.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée la « **Région** »,

DE PREMIERE PART

ET

L'Etat, établi au 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, agissant en sa qualité de Préfet de région,

DE DEUXIEME PART

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 PARIS, représentée par Monsieur Gil VAUQUELIN, agissant en sa

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

qualité de Directeur Régional de Bretagne, agissant en vertu d'un arrêté de Monsieu Directeur général portant délégation de signature en date du 21 décembre 2016,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

DE TROISIEME PART

ET

L'Association Initiative Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises 1, 30 avenue des Châtelets, 22 950 Trégueux, représentée par Béatrice PARMENTIER et Patricia LASNIER, agissant en qualité de Présidentes,

Ci-après dénommée « l'**Association** »,

DE QUATRIEME PART

La Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le fonds Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT), ci-après dénommé le « Fonds », créé en 2006 conjointement par la Caisse des Dépôts et la Région et abondé par des banques de place bretonnes, permet la mise en place de prêts d'honneur dédiés au financement de la reprise et de la transmission des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire régional, à travers le réseau des 20 plateformes Initiative France.

Le dispositif qui vient de fêter ses 10 ans est reconnu pour son impact considérable sur le tissu économique local. La convention cadre du 19 juillet 2012 définit les caractéristiques du Fonds et les engagements pris par les partenaires sur la période 2012-2016.

Dans le prolongement du plan porcin voté en 2016, BRIT a été ouvert à titre expérimental à l'agriculture pour permettre le **renforcement des fonds propres des repreneurs d'une exploitation agricole** (c'est un prêt personnel) et la recherche **d'un effet de levier bancaire** pour les aider à financer leur installation, de plus en plus coûteuse.
En un an, 10 Comités se sont réunis pour examiner 30 projets d'installation et 29 prêts d'honneur ont été attribués à 27 projets pour un montant total de 1 270 032 €. Il s'agit d'un premier bilan très positif qui démontre l'intérêt avéré des candidats à l'installation pour ce levier supplémentaire de financement en adéquation avec l'augmentation du capital nécessaire pour reprendre. Le « label BRIT » donne à leurs projets un « gage de viabilité » qui les aide à convaincre leur banque.
C'est dans ce cadre que la Caisse des Dépôts et la Région envisagent de conforter le compartiment agricole de BRIT sur un périmètre étendu à d'autres filières à fort besoin en capital, notamment l'installation en volaille (de chair, œufs et reproduction) ainsi que l'installation en production végétale sous serres verre.
Le présent avenant a donc pour objet, aux effets ci-dessus, de redoter le comportement BRIT dédié pour poursuivre la mise en œuvre du prêt d'honneur agricole selon les conditions exposées ci-après.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 « Caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds »

Les articles 2.1 et 2.2 sont complétés comme suit :

2.1. Objectifs du Fonds :

Le compartiment de BRIT dédié aux « Prêts agricoles » doté initialement de 4 000 000 € fait l'objet d'une dotation complémentaire de 4 000 000 € apportés à parité par la Caisse des Dépôts (sous réserve de l'accord des instances nationales) et la Région pour accompagner au moins 80 projets d'un montant maximum de 50 000 € dans les règles de contreparties des prêts définies à l'article 2.4 de la convention cadre.

2.2. Bénéficiaires :

Les « Prêts agricoles », porteront sur la reprise d'une exploitation agricole portée par un(des) Bénéficiaire(s) inscrit(s) dans le parcours d'installation en bovins viande et/ou porc et/ou volaille (de chair, œufs et reproduction) et/ou production végétale sous serres verre.

Les articles 2.4 et 2.5 sont modifiés comme suit :

2.4. Caractéristiques des Prêts :

Caractéristiques spécifiques aux « Prêts agricoles » :

Les Prêts sont des prêts d'honneur sans intérêts d'un montant compris entre 10 000 et 50 000 €, destinés au financement de la reprise d'une exploitation agricole dans les conditions précisées ci-avant au point 2.2 de la présente Convention.

La durée de chaque Prêt agricole sera égale à huit années au plus intégrant un différé de remboursement de trois ans au plus.

2.5. Critères, modalités de décision et gestion des Prêts :

Critères, modalités de décision et gestion spécifique aux « Prêts agricoles » :

Les Prêts agricoles sont des prêts d'honneur sans intérêts d'un montant compris entre 10 000 et 50 000 €, destinés au financement de la reprise d'une exploitation agricole dans les conditions précisées ci-avant au point 2.2 de la présente Convention.

La durée de chaque Prêt agricole sera égale à huit années au plus intégrant un différé de remboursement de trois ans au plus.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 « Engagements des parties »

Les articles 3.2 et 3.3 sont complétés ainsi :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0207_08-DE

3.2. Engagements de la Région :

Dans le cadre de la mise en œuvre des « Prêts agricoles » sur un périmètre élargi, la Région s'engage à apporter au fonds une dotation complémentaire de 2 000 000 € (deux millions d'euros).
La somme de 2 000 000 € sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 207, dossier n°17007858.
Le versement de la totalité de l'apport objet du présent avenant s'effectuera à la signature du présent avenant. La somme sera versée par le Payeur régional sur le compte spécifique ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations n°000044413G.

3.3. Engagements de la Caisse des Dépôts :

Dans le cadre de la mise en œuvre des « Prêts agricoles » sur un périmètre élargi, la Caisse des Dépôts envisage, sous réserve de l'accord des instances nationales, d'apporter au fonds une dotation complémentaire de 2 000 000 € (deux millions d'euros), sous la forme d'un contrat d'apport avec droit de reprise.

ARTICLE 3 : Non novation à la convention

A l'exception des modifications apportées aux articles, aucune modification n'est apportée à la convention du 19 juillet 2012.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la même date que la convention cadre.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Préfet de région, le Directeur régional de la Caisse des Dépôts, et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES, en cinq exemplaires originaux, le

Pour l'Etat	Pour la Région
Le Préfet de région	Le Président du conseil régional
Pour la Caisse des Dépôts	Pour l'Association
Le Directeur régional	Le Président

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0208_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0208_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu le règlement du fonds Breizh Armor Capital ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

  - **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 124 333,52 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

  - **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **En section d'investissement :**

  - **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 17 500,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0208_09-DE

- D'AUTORISER le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 3 000 000 € au bénéfice de CACEIS BANK, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 692 024 722 - siège social sis 1-3 place Valhubert 75013 PARIS, dépositaire du Fonds Professionnel de Capital Investissement BREIZH ARMOR CAPITAL, géré par la société ARKEA CAPITAL SAS, société de gestion agréée par l'autorité des marchés financiers sous le numéro GP98048, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 420 761 512 pour la souscription de 300 parts d'une valeur unitaire d'origine de 10 000 €.

  Les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de gestion CACEIS BANK selon les modalités suivantes :
  - 3 %, soit 90 000 €, à la signature du bulletin de souscription
  - à chaque investissement à hauteur de 30 % de celui-ci. La période d'investissement se terminera, au plus tard, au cinquième anniversaire de la date de constitution.

- **D'APPROUVER** la souscription de 300 parts du Fonds professionnel de capital investissement Breizh Armor Capital ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tout acte nécessaire à la souscription de ces parts.

- **D'ARRÊTER** la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 31 « Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs », pour un montant de 44 918,75 euros ;

- **D'ARRÊTER** la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 48 « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 22 136,25 euros.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	17008171	Demain l'Océan en Bretagne (dépenses éligibles à compter du 11/10/2017)	16 800,00	57,14	9 599,52
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	17008168	Poste de chargé de mission dédié au développement d'une plateforme numérique et à l'observatoire des pollutions en Bretagne (dépenses éligibles à compter du 01/01/2018)	135 000,00	50,00	67 500,00

Total : 77 099,52

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0208_09-DE

Délibération n° : 17_0208_09
1353

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008443	Organisation des ateliers et journées de co-construction de la Stratégie Régionale Mer et Littoral	Achat / Prestation	10 000,00
ALEXANDRINE Gina 22022 SAINT-BRIEUC	17007928	Assistance à la famille du marin Hans LE HAELLEC péri en mer sur le navire "Le testarossa" le 18 août 2017 (mère)	Subvention forfaitaire	7 217,00
PERNOT Maryvonne 22560 TREBEURDEN	17007603	Assistance à la famille du marin Frantz HEUSCH péri en mer sur le bateau "Blanco" le 26 juillet 2017 (mère)	Subvention forfaitaire	7 217,00
CEREMA - Direction territoriale ouest 44262 NANTES	17008305	Réalisation d'une étude concernant le traitement de données relatives à la pêche (Dossier déposé le 27/10/2017)	Subvention forfaitaire	22 800,00

Total : 47 234,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0208_09-DE

Délibération n° : 17_0208_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CACEIS BANK 75013 PARIS	17008027	Abondement du fonds professionnel de capital investissement (FCPI) Breizh Armor capital	Participation	3 000 000,00
MAHEOSTREA 56870 BADEN	17004085	Acquisition d'un chaland conchylicole d'occasion dans le cadre d'une installation en ostréiculture (dossier déposé le 16/03/2017)	Subvention forfaitaire	17 500,00

Total : 3 017 500,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0208_09-DE

Délibération n° : 17_0208_09
1355

(opération 17007186 - cp 30 octobre 2017)

Cofinancement régional à la Mesure 31 du FEAMP – Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs

Bénéficiaire					Plan de financement			
Référence dossier	Nom	Prénom	Commune	Libellé du projet	Côut total éligible du projet	Total de l'aide publique	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
177500	PICARD-JOLIVET	Cédric	PLOBANNALEC LESCONIL	Acquisition partielle (60%) d'un navire de pêche d'occasion, le « IROISE I » immatriculé 775341.	272 400,00 €	68 100,00 €	8 512,50 €	3,125%
219176	CLOIREC	Emmanuel	CLEGUER	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le «PASIPHAE II » immatriculé 924814.	700 000,00 €	75 000,00 €	9 375,00 €	1,339%
206739	SYCINSKI	Emerik	SAINT CAST LE GUILDO	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, « LA P'TITE ROSE » (ex « LE JACK'S ») immatriculé 773820.	265 000,00 €	66 250,00 €	8 281,25 €	3,125%
209475	LE DOUSSAL	Franck	PLEURTUIT	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, « TIMES KLOE » (ex «FLAGEORINE ») immatriculé 926557.	340 000,00 €	75 000,00 €	9 375,00 €	2,757%
222549	FLAHAT	Alexandre	LOCMIQUELIC	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, « JUMILA» (ex «BESAME ») immatriculé 929601.	895 000,00 €	75 000,00 €	9 375,00 €	1,047%
					2 472 400,00 €	**359 350,00 €**	**44 918,75 €**	**-**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0208_09-DE

(opération 17007197 - cp 30 octobre 2017)

Cofinancement régional à la Mesure 48 du FEAMP - Investissements productifs dans l'aquaculture

Bénéficiaire				Plan de financement			
Référence dossier	Raison sociale	Commune	Libellé du projet	Côut total éligible du projet	Total de l'aide publique	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
200743	EARL DE L'ILE BLANCHE	LANMODEZ	Acquisition crible en eau, alimentation automatique sur laveur à huîtres et ensacheuse	68 200,00 €	34 100,00 €	5 115,00 €	7,50%
698/2016	SCEO ERIC LE GREL	LOCOAL MENDON	Installation d'une calibreuse avec tapis de visite	30 500,00 €	15 250,00 €	2 287,50 €	7,50%
385/2015	EARL HUITRES BRASSEES MER	PLEVENON	Acquisition d'une ligne de calibrage à huîtres avec alimentation automatique	96 640,00 €	48 320,00 €	7 248,00 €	7,50%
169870	EARL SIMON LAURENT	CANCALE	Achat d'un tracteur neuf	31 200,00 €	15 600,00 €	2 340,00 €	7,50%
1700/2014	EARL JEAN LE MOAL	LOGONNA-DAOULAS	Achat de deux ensacheuses électroniques ostréicoles	20 000,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	7,50%
566/2016	SARL DE KERALIOU	PLOUGASTEL-DAOULAS	Unité de stockage, calibrage, nettoyage et conditionnement des petits coquillages de pêche et d'élevage	48 610,00 €	24 305,00 €	3 645,75 €	7,50%
				295 150,00 €	**147 575,00 €**	**22 136,25 €**	7,5%

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0208_09-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

REGION BRETAGNE

17_0209_14

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et la CCIM Bretagne Ouest pour le versement d'une avance remboursable en matière de réparation navale, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'AUTORISER** la cession de deux biens sur le port de St Malo (aux 12 rue Marion Dufresne et 11 rue d'Islande) et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à effectuer les formalités et percevoir les produits inhérents à cette transaction ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au fonctionnement et à l'entretien du balisage flottant d'accès au port Le Palais à Belle-Ile-en-Mer et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;
- **D'AUTORISER** la résiliation d'une autorisation d'occupation temporaire pour le lot S21 - ETABLISSEMENTS PORTIER ET FILS sur le port de Lorient et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 au contrat de concession d'outillage public de Concarneau à intervenir entre la Région Bretagne et la CCIM Bretagne Ouest, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- **D'APPROUVER** les termes du plan de gestion des déchets du port de Roscoff-Bloscon et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'arrêté correspondant ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'éclairage public du parking de la gare maritime du port d'Audierne Sainte-Evette et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution d'une subvention pour la participation au salon international transport logistique et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'APPROUVER** les droits de port et redevances 2018 des ports régionaux pour le périmètre concédé, sous réserve de l'avis favorable des conseils portuaires concernés, et après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues pour l'instruction des droits de port et redevances par le Code des Transports ;

- **D'APPROUVER** les tarifs, redevances et droits de port 2018 des ports régionaux pour les périmètres non concédés, sous réserve de l'avis favorable des conseils portuaires concernés, et après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues le cas échéant pour l'instruction des droits de port et redevances par le Code des Transports ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 676 474.86 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 188 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORT D'ESQUIBIEN (Ste Evette)

CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE PARKING DE LA GARE MARITIME

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'AUDIERNE

Entre la Région Bretagne représentée par son Président, Loïg Chesnais Girard, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil régional en date du …… ;

et

La commune d'Audierne, représentée par son Maire, Joseph Evenat , dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du …….. ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et navigation maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention régissant les transferts de compétences signée entre la Région et le Département du Finistère ;

Vu la convention de transfert du Port d'Audierne pour sa partie Porspéré – Sainte Evette ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a opéré une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales, en particulier Départements et Régions, impliquant des opérations de transfert dont celui des ports maritimes.

A ce titre, la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Port de Sainte-Evette de la nouvelle commune d'Audierne, sont transférés du Département du Finistère au Conseil Régional de Bretagne.

La Région Bretagne en qualité de maître d'ouvrage du port d'Audierne-Esquibien (dit Porspéré-Ste Evette) et de ses infrastructures, assure la gestion domaniale des espaces inclus dans le périmètre du port ainsi que l'entretien et la gestion des ouvrages portuaires.

La commune d'Audierne, maître d'ouvrage des réseaux d'éclairage des espaces publics sur le territoire de la commune a, en 2016, réalisé par anticipation les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, concomitamment aux travaux de voirie d'aménagement du parking de la gare maritime diligentés par le conseil départemental. L'opération d'aménagement du parking étant terminée, il convient désormais de réaliser l'éclairage public.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage à confier à la commune d'Audierne qui agira en tant que mandataire pour la réalisation des travaux d'éclairage public du parking de la gare maritime, sa maintenance et son renouvellement sur la base du dossier d'avant-projet remis à la Région par la commune.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du parking pour les candélabres et réseaux d'éclairage public au profit de la commune d'Audierne.

ARTICLE 2– NATURE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX CONFIES

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux objet de la présente convention qui comprendront :

- Eclairage public :La conception et le dimensionnement du réseau
- la fourniture et mise en œuvre de câbles 5G6, 730m
- la fourniture et mise en œuvre de câbles 3x2,5 en façade,
- la fourniture et pose de candélabres h=8m muni de sa lanterne LED, et de son massif, 4 unités
- la fourniture et pose de candélabres double crosse h=8m muni de leurs lanternes LED, et de son massif, 2 unités,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

- la fourniture et pose de projecteurs en façade, 2 unités
- la fourniture et pose de bornes munies de leur boitier classe II parafoudre et de leur massif, 9 unités
- le raccordement dans l'armoire existante y compris protection parafoudre
- la réfection en béton teinté noir en pied de mât, 2 unités

- Détection :
  - la fourniture et mise en place d'un système de détection de présence pour la mise en service du réseau

- Maintenance et renouvellement :
  - La maintenance et l'entretien du réseau et de ses équipements
  - le renouvellement des équipements usagers ou détériorés

Les travaux comprendront toutes les sujétions et travaux connexes pour la mise en service y compris le contrôle technique des installations.

ARTICLE 3- CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire (la commune d'Audierne) consiste à faire réaliser le programme de travaux défini à l'article deux.

L'opération comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la concrétisation des travaux y compris les études et prestations afférentes.

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

- gestion des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés,
- préparation de tous les dossiers administratifs : permissions de voirie, consignation des réseaux, etc…,qui seront proposés à la signature du maître d'ouvrage,
- paiements des taxes et redevances éventuelles à la charge du maître d'ouvrage,
- choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés correspondants,
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération,
- la levée des réserves de réception.

Le Mandataire devra, pour l'ensemble de ces missions, respecter toutes les procédures légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène, d'environnement, du code du travail, etc.…

Il veillera tout particulièrement en phase travaux à faire assurer la sécurité des personnes (publics et travailleurs) et des biens notamment les bâtiments adjacents.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 4 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Le mandataire est responsable du suivi de l'exécution des travaux.

A ce titre, il a une obligation de moyens pour atteindre les résultats attendus. Il doit notamment veiller :

- A la sécurité des tiers et des intervenants sur les chantiers,
- A la mise en œuvre des référentiels techniques en vigueur,
- Aux spécificités de l'opération précisées dans la présente convention (programme, budget, calendrier) ;
- Au suivi des travaux jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement y compris le report de ce délai si toutes les réserves ne sont pas levées.

En application de l'article 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette convention sont à disposition de la commune d'Audierne qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le renouvellement sans limite de durée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 6 –MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE ET MODALITE DE FINANCEMENT

Le coût globalisé de l'opération est estimé à 50 000 € HT et constitue le montant maximum de la contribution de la Région. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Des dépenses comprennent notamment les travaux suivants :

Désignation	Unité	Quantité	PU	Prix total
Fourniture et pose de câbles 5G6	m	730	8	5 840
Fourniture et pose de câbles 3x2.5 en façade	m	15	14	210
Fourniture et pose de candélabre h=8m y compris sa lanterne TECEO LED et son massif d'ancrage	u	4	1610	6 440
Fourniture et pose de candélabre h=8m y compris sa double lanterne TECEO LED et son massif d'ancrage	U	2	2450	4 900
Fourniture et pose de projecteur NEOS LED sur façade	U	2	820	1 640
Fourniture et pose de bornes SEVEN de TMC thermolaquée y compris le boîtier de classe II parafoudre et son massif d'ancrage	U	9	1340	12 060
Raccordement dans une armoire existante y compris les protections parafoudres	Forfait	1	350	350
Réfection en béton teinté noir en pied de mât	U	2	75	150
Plus-value pour détection intégrée dans une lanterne TECEO ou projecteur NEOS	U	8	260	2 080
Fourniture et pose de mât en acier galva h=3m équipé d'un boîtier de détection	U	1	1215	1 215
		Montant total hors taxe		34 885
		TVA		6 977
		Montant TTC		41 862

Une avance de 50% du coût des travaux sera versée au mandataire à la signature du marché public de travaux avec l'entreprise titulaire.

Le mandataire ne pourra prétendre qu'au remboursement strict du montant mentionné dans le marché public notifié, sur une base HT et sur présentation des factures acquittées déduction faite de l'avance mentionnée ci-dessus.

Le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la réception de la demande de versement.

La prestation du mandataire ne donnera lieu à aucune rémunération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures, la durée de validité de la convention est celle de la dépose de l'éclairage public par la commune pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la Région, le ……

Le Président,

Pour la commune d'Audierne,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Division infrastructures et Équipements de Sécurité Maritime

subdivision des Phares et Balises de LORIENT-CONCARNEAU

Site de LORIENT

CONVENTION N° SPBLO.2017-03

CONVENTION N° SPBLO
relative au fonctionnement et à l'entretien du balisage flottant d'accès au port de Le Palais à Belle-île-en-mer

entre

La Direction Interrégionale de la Mer - Nord-Atlantique - Manche-Ouest, représentée par son directeur adjoint M. Xavier La Prairie, 2 Boulevard Allard - BP 78749 - 44187 NANTES Cedex 4, désignée ci-après par « DIRM NAMO »

d'une part,

et

La Région BRETAGNE représenté par M. le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg Chesnais-Girard,– 283 avenue du Général Patton- CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7, désigné ci-après « La Région »

d'autre part,

PREAMBULE :

- Vu l'article 22 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe) qui prévoit que « la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département peuvent être transférés, au plus tard au 1er janvier 2017 et dans les conditions fixées au présent article, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures ».

- Vu le code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et navigation maritimes

- Vu l'arrêté du 8 septembre 2016 du préfet de la région Bretagne qui transfert à la région Bretagne, dans les conditions prévues par l'article susvisé et au plus tard le 1er janvier 2017, le port du PALAIS à Belle-île en mer, port transféré antérieurement au département par arrêté du 5 mars 1984. Ce port avait fait l'objet d'une concession à la commune de Le PALAIS selon cahier des charges en date du 10 mai 2010 et expirant le 31 décembre 2030.

- Vu la convention du 15 décembre 2016 régissant les transferts de compétences signée entre la Région et le Département du Morbihan

- Vu la convention du 15 décembre 2016 signée entre la Région et le Département du Morbihan, définissant les modalités de transfert de compétence relatif au port de Le Palais à Belle Ile en mer

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la participation financière de « La Région » est versée à la « DIRM NAMO », pour le fonctionnement et l'entretien du balisage flottant d'accès au port de Le Palais à Belle-île-en-mer.

Article 2 – Fonctionnement et entretien courant du balisage

La subdivision des Phares et Balises de Lorient (SPBLO) de la « DIRM NAMO » assure le fonctionnement et l'entretien courant du matériel des installations énumérées en annexe.
Elle procède, notamment, aux visites et réglages périodiques et à l'entretien courant du matériel.

Article 3– Surveillance

« La Région » s'engage à faire connaître à la Subdivision des Phares et Balises de Lorient, le plus rapidement possible, les anomalies de fonctionnement du balisage dont il aurait connaissance ainsi que les dégradations subies par ce balisage.

Il fait parvenir les informations relatives à ces anomalies au centre de Goulphar, à Belle-île-en-mer (fax : 02 97 31 32 56 ou courriel mailto : cei-goulphar.spblo.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) ou, à défaut à la subdivision des Phares et Balises de Lorient (fax : 02 90 08 57 25 ou par courriel mailto : spblo.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr).

Article 4– Dispositions financières

La participation financière de la « Région » est versée à la « DIRM NAMO » à réception du titre de perception émis par le trésorier payeur général de Maine et Loire sur l'initiative du Directeur Adjoint de la DIRM NAMO/Division Infrastructures et équipements de sécurité (DIESM).
Elle concerne principalement les frais induits par l'usage des moyens nautiques et terrestres et par l'achat de fournitures d'équipements, matériels et produits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des ESM.
Le versement annuel est effectué en une seule fois.

La participation est fixée forfaitairement à ***7 000 €*** pour l'année 2017 dite « année d'origine ».

Le montant du forfait est révisé chaque année par l'application de la formule suivante :

$$F = Fo \frac{TP}{TPo}$$

dans laquelle :

F = participation forfaitaire aux dépenses de l'année considérée

Fo = participation forfaitaire de l'année de référence 2017 **(7 000€)**.

TP = index Génie civil TP07b (Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes) du mois de janvier de l'année considérée.

TP0 = index Génie civil TP07b (Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes) du mois de janvier 2017 soit **98,50**

La participation de la « Région » sera rattachée par voie de fonds de concours au budget 223, programme 205, article d'exécution 12 « Sécurité et Affaires Maritimes » après émission du titre de perception.

Article 5 – Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans et sera reconduite expressément.

Article 6 – <u>Dénonciation de la convention</u>

La présente convention peut être dénoncée par une partie, si l'autre n'a pas rempli ses obligations. Cette résiliation ne peut avoir lieu que deux mois après une mise en demeure restée sans effet.

Article 7 – <u>Clauses diverses</u>

Le renouvellement des bouées et fanaux des ESM énumérés dans l'annexe sont à la charge de « La Région » et fera l'objet d'un devis spécifique de la part de la subdivision des Phares et Balises de LORIENT.

A Rennes, le

Pour la région BRETAGNE
Le Président du Conseil Régional de BRETAGNE

A Nantes, le

Pour la Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique – Manche-Ouest
Le directeur adjoint

Xavier La Prairie

Copie à : chrono
Subdivision des Phares et Balises de LORIENT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ANNEXE A LA CONVENTION

Établissements de Sécurité Maritime faisant l'objet de la convention :

Port du Palais à Belle-île

Établissements de Signalisation Maritime du chenal d'accès au port de Le Palais	Type
Bouée N° 1	Bouée active
Bouée N° 2	Bouée active
Bouée n° 4	Bouée active

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR «Participation de la BRETAGNE au SITL 2018»

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées parles personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17-BUDG/1 en date du 10 février 2017, approuvant le budget primitif 2017 ;

Vu la délibération n° 17-0209-14 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 décidant d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loig Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET:

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - BDI, association loi 1901, domiciliée à CESSON-SEVIGNE - 1 Bis Route de Fougères Site des Longs Champs 35510 CESSON-SEVIGNE CEDEX , représentée par Monsieur Hugues Meili agissant en sa qualité de Président du Directoire, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Région maritime, 5ème région de production française, la Bretagne est plus que les autres régions concernée par les principaux enjeux transport et logistique identifiés au plan national et international : mondialisation des flux, multi-polarisation des échanges, augmentation prévisible des coûts de transport (énergie, fiscalité). Le maintien et le développement de sa connexion aux marchés nationaux et internationaux de même que la préservation de sa compétitivité en dépendent.

Lors de l'adoption de la stratégie portuaire régionale en 2010, le sujet logistique avait été identifié comme un enjeu majeur pour la compétitivité des ports régionaux. En 2013, la Région s'est ainsi dotée d'un plan régional d'actions logistiques qui dans le cadre d'une approche globale, a placé au cœur de la démarche : le développement de la multi-modalité, l'optimisation des supply chain régionales, la montée en compétence des entreprises, le numérique et la structuration des équipements multimodaux.

Ce plan approche ainsi la logistique et le transport comme un service en faveur de la performance et la compétitivité des entreprises et plus globalement de l'attractivité et de l'accessibilité de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Il identifiait par ailleurs un déficit en terme de promotion de l'offre de service logistique globale régionale, comme les différents outils/services multimodaux (portuaire et ferroviaire), la connaissance des projets de mutualisation, les clusters professionnels, les outils numériques et les divers projets engagés en Bretagne.

C'est pourquoi, il s'agirait pour l'édition 2018 comme pour l'édition 2016, à travers un stand « Bretagne » de valoriser de façon collective un territoire logistique et ses professionnels qui participent à sa performance.

Le Salon International des Transports et de la Logistique(SITL) est fréquenté chaque année par plus de 40000 professionnels représentant plus de 80 pays. 64 % des visiteurs sont des industriels, utilisateurs de transport et de logistique, et le salon bénéficie de retombées média de près de 1000 parutions dans la presse française et internationale.

L'agroalimentaire arrive à la première place des secteurs d'activité représentés parmi les visiteurs de ce salon, avec comme 1er centre d'intérêt une meilleure connaissance des services de transport-logistique, la recherche de nouvelles innovations, nouveaux process industriels logistiques, dispositifs de montée en compétence.

Ce salon apparaît par conséquent comme un outil adapté à la promotion du système logistique régional et à la valorisation de ses professionnels.

Par son concours financier, le Conseil régional contribue pleinement à organiser et réaliser un stand Bretagne de l'ensemble de l'offre transport-logistique régionale, avec notamment, un espace dédié aux ports régionaux. Il s'agit de réaliser l'intégralité des actions nécessaires à cette opération de communication : réalisation du stand, réalisation des supports de communication (panneaux, dossier de presse, plaquettes, réalisation d'un film promotionnel), organisation d'une conférence de presse et la communication sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet les conditions de financement de BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION pour la réalisation de l'opération suivante : « participation de la Bretagne au SITL 2018».

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à participer pour un montant **maximum** de 96 000 € TTC.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 8 mois renouvelable sur décision expresse des parties.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
4.4- Il accepte de déduire de la subvention due par la région les subventions perçues par les coexposants du stand (entreprises privées et chambres de commerce et d'industrie concessionnaires des ports de Brest, Lorient et de Saint-Malo).
4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire est désigné comme « responsable » de l'opération. Il est chargé de la coordination de la présente convention et s'engage, à ce titre, à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des actions dans les délais impartis et dans le respect de la subvention allouée. Il rend compte à la Région des résultats obtenus.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT
Le paiement de la subvention sera effectué comme suit :
• une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, soit 48 000 € TTC à la notification de la présente convention ;
• le solde sur présentation par le bénéficiaire de l'ensemble des coûts liés à la réalisation de l'opération et de l'ensemble des subventions octroyées par les coexposants.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00108979, compte IBAN FR76 3000 3017 5000 0500 8906 065 SOGEFRPP, banque SG RENNES.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGETAIRE
Le crédit de 96 000,00 € TTC sera imputé au budget de la Région, au titre de la mission II« Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer » orientation stratégique 209 « Développer le système portuaire», chapitre II « optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale » et la mission IV « Pour une Bretagne de toutes les mobilités » orientation stratégique 402, chapitre III « Encourager le développement du fret dans une logique durable ».

ARTICLE 8 -CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
8.3- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.
8.4- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Il s'engage également à transmettre à la Région, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel le solde de la subvention aura été versé, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.
8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 - CADUCITE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe si elle en dispose, fera l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux prévus à l'article 1er.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La convention prend alors fin au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre. Dans ce cas la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

12.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter ses obligations restées sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement total pu partiel de la subvention. 12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La convention prendra fin à la date indiquée dans la Région dans le courrier adressé au bénéficiaire l'informant de la décision de la Région de mettre fin à la convention. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région émettra un titre exécutoire pour le reversement du trop-perçu.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

14.1- Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

14.2- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

15.1- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la Région ou la mention « avec le financement de la Région Bretagne » quand la présence du logo est impossible sur tout support d'information relatif aux projets financés (études, publications, imprimés, documents de synthèse, stands, dossiers de colloque...) et à informer le public de la participation régionale.

15.2- Dans toutes les actions de communication où il fera référence au projet, le bénéficiaire indiquera le financement régional et son montant (site Internet, articles de presse, revues, dépliants...).

ARTICLE 16-EXECUTION

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur Régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Conseil régional

Le Président du Directoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON DE NAVIRES DU PORT REGIONAL DE ROSCOFF-BLOSCON

Approuvé par Arrêté du Président du Conseil Régional du …/…/….

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Préambule – Objet du plan 5
Présentation du port de Roscoff-bloscon 5
Réglementation – résumé de la législation applicable 7
I. Introduction et présentation du port 8
II. Évaluation des besoins en terme d'installations de réception portuaires 8
III. Description détaillée du type et de la capacité des installations de réception portuaires et procédures de réception et de collecte des déchets 11
IV. Description des filières de traitement, du type et des quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités 15
V. Description du système de tarification 16
VI. Attestation de dépôt de déchets 17
VII. Procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires 17
VIII. Procédures de consultation permanente 17
IX. Personnes chargées de la mise en œuvre, du suivi et l'application du plan 17
Annexes 19

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Liste des annexes

annexe 1. Localisation des activités et plan d'implantation des « Eco-points Marpol » au 15 juin 2017 port de Roscoff-Bloscon 20
annexe 2. Rappel réglementaire..... 21
Annexe 3. Attestation de dépôt des déchets d'exploitation 26
Annexe 4. Notification d'insuffisance 29
Annexe 5. Description des procédures de réception des déchets d'exploitation (BAI) 31
Annexe 6. Liste des entreprises agréées pour la gestion des déchets 33

Historique des versions du document

Version	Date	Auteur	Commentaires
1	OCTOBRE 2005	Capitainerie	Élaboration du plan
2	13 JANVIER 2006	Conseil Général du Finistère	Plan déchets approuvé
3	JUILLET 2010	Conseil Général du Finistère	Plan déchets actualisé
4	MAI 2014	Conseil Général du Finistère	Plan déchets actualisé + activité plaisance
5	MAI 2017	Capitainerie CCIMBO Conseil régional de Bretagne	Plan déchets actualisé

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PREAMBULE – OBJET DU PLAN

Les ports sont à la croisée de nombreuses compétences et usages : développement économique, aménagement du territoire, transport. Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne assume la responsabilité du rôle d'autorité portuaire sur 22 ports régionaux. Le présent plan constitue une révision du plan précédent adopté en juin 2014.

Le développement portuaire s'inscrit dans une logique de développement durable, le transport maritime permettant de réduire l'empreinte écologique des marchandises à destination et au départ de la Bretagne. La gestion des impacts environnementaux de l'activité portuaire se doit de suivre également l'objectif de concilier au mieux activité économique et protection du milieu naturel et urbain.

L'exploitation d'un port génère un ensemble de déchets qu'il convient de réceptionner et traiter. La mise en place d'un plan de gestion des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, au sein de son périmètre d'action, fait partie des responsabilités dévolues à l'autorité portuaire « dans les conditions qu'elle détermine » comme précisé par l'article R611-4 du code des ports maritimes.

Un plan de réception et de traitement des déchets des navires est établi dans ces conditions et son contenu est décliné en fonction des filières spécifiques au port (réparation navale, commerce, plaisance…).
Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions.

Le plan est mis à disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port ou sur le site internet du port, à l'adresse suivante : http://ports.region-bretagne.fr/.

La Région approuve le plan rédigé ci-joint par le délégataire, en veillant à sa conformité avec :
- la Directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaire,
- la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes,
- les arrêtés des 5 et 21 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires et sur la composition des plans de réception.
- l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires

Ce plan contient :
- une évaluation des besoins en termes d'installations et de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaires
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison
- une description du système de tarification
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires
- les procédures de consultation permanente entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets, les exploitants de terminaux et les autres parties intéressées
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités
- les coordonnées des personnes en charge du plan de gestion des déchets
- les informations relatives à l'emplacement des installations de réception portuaires, la liste des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison habituels, la liste des points de contact des opérateurs et des services proposés ainsi que les voies de recours.

Le code de l'environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets du territoire. L'ordonnance du 17/12/2010 a transposé la directive du 19/11/2008 sur les déchets, complétée par le décret du 11/07/2011 définissant les différents types de déchets selon leur nature (dangereux, inertes, etc.) et non plus par leur origine (déchet ménager...).

Tous les déchets collectés en déchetterie et dans les différents points de collecte sont enlevés de façon régulière ou à la demande par des prestataires déchets agréés. Les traitements de ces déchets se font dans des centres agréés en respectant la réglementation en vigueur.
Afin d'assurer une bonne traçabilité des déchets dangereux, les bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) doivent être émis conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035225500016-20171204-17_0209-1-1-DE

Ce plan est rédigé en cohérence avec les enjeux maritimes du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Léon Trégor en cours de rédaction, et dont le périmètre du bassin versant comprend le port.

Ce plan fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Cette gestion de la réception et du traitement des déchets, via la mise en place d'installations portuaires dédiées, contribue au développement d'un transport maritime durable des ports régionaux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PRESENTATION DU PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le port de Roscoff Bloscon comporte 4 activités :
- le commerce,
- la pêche,
- le Transmanche,
- la plaisance du Bloscon.

Le présent plan de réception et de traitement des déchets concerne les 4 activités, dont la propriété est concédée par le Conseil Régional de Bretagne depuis le 1er janvier 2017.

Le plan de gestion des déchets va être décliné en fonction des activités concédées. Le plan de localisation est présenté en annexe 1.

Les navires faisant escale à Roscoff peuvent être classés en 4 catégories au regard de leur gestion des déchets :
- les navires TransManche (Ferries),
- Les navires de commerce (cargos, sabliers, navires de croisière, divers)
- les navires de pêche,
- les navires de plaisance.

Ne sont pas concernés par ce plan les « navires de guerre ainsi que les autres navires appartenant ou exploités par la puissance publique tant que celle-ci les utilise exclusivement pour ses propres besoins » (Code des Ports Maritimes, article L5334.8).

Le port de Roscoff Bloscon est confié en gestion par la région Bretagne à la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Morlaix, par délégation de service public en date du 13 juillet 1973, pour une durée de 50 ans. Le port offre 6 postes à quais : le môle ferries de 240 m (P1), un quai trafic conventionnel de 90 m(P2), un quai trafic conventionnel-pêche de 300 m (P3, P4, P5), et quais criée.

Le port de commerce dispose de matériel de manutention :
- Une pelle hydraulique 50 tonnes
- Une grue télescopique 35 tonnes
- Une grue télescopique 18 tonnes

Le port de plaisance de Roscoff est confié en gestion par la Région Bretagne à la CCIMBO Morlaix, par délégation de service public en date du 13 juillet 1973, pour une durée de 50 ans

Le port offre 625 postes d'amarrage et 50 postes réservés à l'accueil des bateaux en escale.

Le port de plaisance se compose d'un bassin en eaux profondes avec 10 pannes de pontons sur pieux, une passerelle d'accès et 1732 mètres de pontons flottants accostable H24.

- Le port dispose de matériel de manutention :
- un élévateur 50 tonnes,
- un chariot hydraulique 8 tonnes

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le port de commerce et pêche est engagé dans une démarche qualité ISO 9001 V 2008 La gestion des déchets est une thématique suivie.

L'aménagement de la marina concilie le développement des activités économiques et touristiques liées à la plaisance avec la préservation de l'environnement.

Cette intégration environnementale préserve l'estran autour de l'articulation du « Rocher Fleuri » en respectant la ZZPAUP et la zone natura 2000.

Le port de plaisance entame cette année 2017 une réflexion sur la démarche de certification ISO 14001.

Bâtiments HQE avec 3 cibles :
- Gestion des déchets d'activité (consommation électrique, réduction empreinte carbone)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

- Limiter la consommation d'eau et optimiser son traitement
- Performances énergétiques améliorées grâce à l'utilisation d'une GTB gestion technique du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

REGLEMENTATION – RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application en cohérence avec la réglementation internationale, communautaire et nationale.

La convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires a été adoptée par la conférence internationale sur la pollution des mers, puis modifiée par deux protocoles en 1978 et 1997. Elle a été ratifiée par la France le 02 octobre 1983.

La directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000, s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale (MARPOL 73/78), vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes. Deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004, complètent le dispositif.

Cette réglementation a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

Les références et extraits de la réglementation applicable sont cités en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

I. Introduction et présentation du port

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires doit couvrir tous les types de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaboré en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

La présente partie du plan de réception et de traitement des déchets concerne les activités de Transmanche, de commerce, de pêche et plaisance.

II. Évaluation des besoins en terme d'installations de réception portuaires

Pour permettre une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, tous les déchets produits par les navires faisant habituellement escale dans le port de Roscoff vont être détaillés dans ce chapitre.

2.1 Navires TransManche

2.1.1 Ferries

a1) Description

Deux compagnies sont présentes :

- La Brittany Ferries : trois navires de cette compagnie escalent régulièrement au port de Roscoff : le Pont-Aven : Roscoff-Plymouth et Roscoff-Cork (185 m- 2400 passagers), l'Armorique : Roscoff-Plymouth (167 m- 1500 passagers) et le Cap Finistère (205m – 800 passagers).

- Irish Ferries : l'Oscar Wilde (164 m- 1458 passagers) est le seul navire de cette compagnie escalant à Roscoff : 30 escales en 2016. Le port d'arrivée en Irlande est le port de ROSSLARE.

a2) Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des navires résultent de la vie à bord des passagers et de l'équipage et de l'exploitation du bateau. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers : ce sont des déchets alimentaires principalement
- déchets banals : provenant de la vie des équipages à bord (bouteilles de verre, plastique, cartons, papiers)
- déchets dangereux : provenant de l'entretien et du fonctionnement des apparaux et moteurs (peinture, huile usagée, chiffons gras, eaux polluées par des hydrocarbures (boues et eaux de cale) ou des produits chimiques, etc.).

La collecte et le traitement des déchets d'exploitation doit être journalière. Une déchetterie-relais est nécessaire pour traiter les DIS et DIB. Elle est à disposition des ferries à l'extrémité de la rampe RO/RO. Les déchets alimentaires sont compactés à bord dans une benne prévue à cet effet, cette benne est quotidiennement évacuée vers un centre de traitement par un prestataire de la Brittany Ferries ou de Irish Ferries.

Déchets d'exploitation liquides

- les eaux usées (provenant des lavabos, toilettes, WC et douches, buanderies)

Sans objet (Déchets traités à bord des ferries par des équipements spécifiques)

2.2 Navires de commerce

2.2.1 Navires de commerce

a1) Description

En 2016, environ 65 navires de commerce ont fait escale dans le port de Roscoff.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-223500016-20171204-17_0209_1-DE

Les marchandises transportées concernent principalement l'importation ou l'exportation de marchandises conditionnées ou en vrac par caboteurs qui escalent au quai de trafic conventionnel, ainsi que le trafic sablier. Ces navires effectuent des escales de courte durée, principalement entre ports européens.

a2) Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Ce trafic concerne principalement :

Leurs déchets d'exploitation, composés exclusivement de déchets ménagers, sont peu importants et débarqués pratiquement au fur et à mesure. Les conteneurs mis à disposition sur les quais suffisent à l'évacuation des déchets.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire et de la vie des marins à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets hydrocarburés (boues, eaux de fond de cale)
- huiles usagées machine
- eaux usées.

Pour évacuer des déchets d'exploitation machine (huiles de vidange, résidus de fond de cale, produits gras, etc..), l'agent du navire fait appel à une société spécialisée agréée pour collecte et traitement (cas exceptionnel).

a3) Résidus de cargaison

Résidus de cargaison solides

Le type de cargaison solide vrac traité au port de Roscoff ne génère pas de déchets de cargaison solides.

Résidus de cargaison liquides

Sans objet.

2.2.2 Paquebots et navires de croisières

Leurs déchets d'exploitation, composés exclusivement de déchets ménagers, sont peu importants et débarqués pratiquement au fur et à mesure. Les conteneurs mis à disposition sur les quais suffisent à l'évacuation des déchets.

2.3 Navires de pêche

Les navires de pêche ne génèrent aucun résidu de cargaison, nous étudierons donc uniquement leurs **déchets d'exploitation**.

2.3.1 Navires de pêche

a1) Description

En 2016, 1500 chalutiers hauturiers en escale de débarquement de poisson au quai de trafic conventionnel et en criée furent accueillis.

a2) Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation, composés de déchets ménagers et de déchets industriels spéciaux (entretien moteurs et chaluts), sont déposés dans des conteneurs- poubelles sur les quais, ou dans des récipients spéciaux étanches pour ce qui concerne les déchets d'entretien moteurs (filtres à huile, etc.). Pour les navires accostant en criée, un local déchets, avec des containers adaptés, a été construit fin 2013.
Des installations spécifiques sont prévues pour récupérer les filets de pêche et les chaluts.
Les fileyeurs et caseyeurs hauturiers déposent également leurs déchets ménagers dans les conteneurs mis à leur disposition sur les quais de trafic conventionnel ou dans le local déchets à la criée. Ces installations suffisent en général à recevoir tous les déchets.

La collecte de tous ces déchets d'exploitation (déchets ménagers, déchets d'entretien moteur, filets), se fait dans des contenants appropriés selon la nature des déchets.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Déchets d'exploitation liquides

Les huiles de vidange à traiter sont déposées dans des fûts de 200 litres sur le quai. Ces fûts sont enlevés par les services de la CCI, pour être traités et conditionnés avant évacuation : l'huile est stockée avant évacuation, les fûts vides sont pressés, avant traitement par une société spécialisée.

2.4 Navires de plaisance

c1) Description

En 2016, 4779 bateaux en escale ont été enregistrés au port de plaisance, les déchets ménagers et les DIB sont déposés dans des conteneurs enterrés au pied du môle.
Une installation spécifique est prévue sur l'aire de carénage pour traiter les DIS issus du travail sur les bateaux et particulièrement sur les œuvres vives dont les peintures sont toxiques. La collecte de ces déchets d'exploitation (bidons souillés, huiles, peintures, anodes…) se fait dans des contenants appropriés selon la nature des déchets. La collecte des eaux d'essuyage de l'aire de carénage se faisant dans des bacs de décantation, les résidus de peinture étant récupérés dans le séparateur.

c2) Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des bateaux de plaisance résultent de l'exploitation du bateau et de la vie des passagers à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers
- déchets recyclables : verre et carton
- déchets dangereux : chiffons souillés, pots de peinture, filtres à huile, piles, anodes, batteries, et résidus d'antifouling …

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- huiles usagées
- eaux de fond de cale
- eaux usées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

III. Description détaillée du type et de la capacité des installations de réception portuaires et procédures de réception et de collecte des déchets

Pour répondre aux besoins en terme d'installations portuaires tels que détaillés, différentes solutions ont été mises en place sur le port de Roscoff.
Les installations de réception de déchets sur le port suffisent actuellement aux besoins des navires.

2.1 Navires professionnels

- BAI

L'organisation et le débarquement des déchets de navires de la Brittany ferries est présenté en annexe 6.
Tous les types de déchets y sont répertoriés, et pour chaque type l'enlèvement adapté : déchetterie ou société agréée. Le personnel de la CCI récupère les déchets déposés dans la déchetterie-relais par tri sélectif dans les bennes, les transfère dans la déchetterie CCI pour les conditionner avant évacuation pour traitement par des sociétés spécialisées.
Les déchets alimentaires sont compactés à bord dans une benne prévue à cet effet, cette benne est quotidiennement évacuée vers un centre de traitement par un prestataire de la Brittany Ferries .

- Irish Ferries

Les déchets domestiques de l'Oscar Wilde (Irish Ferries) sont compactés à bord. La société Channel Docks de Roscoff, débarque la benne de déchets compactés pour enlèvement et traitement par une société spécialisée (actuellement, incinération à Brest)
Pour évacuer des déchets d'exploitation machine (huiles de vidange, peintures, résidus de fond de cale, produits gras, etc..), Irish Ferries doit faire appel à une société spécialisée agréée pour collecte et traitement (cas exceptionnel)

2.2 Navires extérieurs/commerce

Chaque demande de place à quai est obligatoirement accompagnée d'une déclaration déchets et résidus de cargaison (imprimé présenté en annexe 4). Le navire déclare la nature et les quantités de déchets qu'il a l'intention de débarquer. Le formulaire est présenté à l'agent consignataire qui le transmet à la Capitainerie. La Capitainerie communique à la CCI (via Gedour) les volumes à débarquer. La CCI peut alors mettre à disposition un ou des conteneurs à proximité du navire si nécessaire, pour la durée de l'escale et procède à son enlèvement.
Pour évacuer des déchets d'exploitation machine (huiles de vidange, résidus de fond de cale, produits gras, etc..), l'agent du navire fait appel à une société spécialisée agréée pour collecte et traitement (cas exceptionnel)
Les déchets ménagers déposés en sacs plastiques fermés dans les conteneurs sont évacués par les services de la CCPL, pour traitement …
Lorsque des déchets d'exploitation font l'objet d'un enlèvement spécial par une société agréée, l'agent devra remettre à la Capitainerie une attestation de réception et de transport de déchets. La Capitainerie pourra établir une attestation de dépôt de déchets au capitaine du navire ou à son représentant (imprimé présenté en annexe 4).

2.3 Navires de pêche

Le dépôt des déchets ménagers est effectué par les équipages dans les conteneurs appropriés, situés sur les différents quais (Poste2,3,4,5 et quai criée) et dans le local déchets à la criée. Ces conteneurs de 750l sont régulièrement vidés par la CCPL à l'aide de camions dimensionnés et équipés en conséquence.
Les huiles de vidange à traiter sont déposées dans des fûts de 200 litres sur le quai. Ces fûts sont enlevés par les services de la CCI, pour être traités et conditionnés avant évacuation : l'huile est stockée avant évacuation, les fûts vides sont pressés, avant traitement par une société spécialisée.
Les déchets industriels spéciaux (entretien moteurs) sont déposés dans des fûts étanches disposés dans le local déchets de la criée ou sur les quais (Poste 2,3,4,5 et quai criée) Ces conteneurs sont enlevés par les services de la CCI pour être triés dans la déchetterie de la CCI avant évacuation par une société spécialisée.
Des caisses de 600l sont mises à disposition des pêcheurs en différents endroits du port (local déchets criée ou déchetterie extérieure) pour recevoir les filets et chaluts à éliminer. Ils sont alors mis en big-bag de 2 m3 par les services de la CCI pour être expédiés dans des dépôts de classe 2.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

2.4 Navires de plaisance

Le dépôt des déchets ménagers, cartons, papiers et verres est effectué par les plaisanciers dans les conteneurs situés au pied du môle. Ces conteneurs de 750 l sont quotidiennement collectés par les services techniques de la CCI vers le point relais puis évacuées par la CCPL.
La collecte des eaux noires/eaux grises est réalisée à partir du ponton de service et acheminée par des pompes de relevage jusqu'au réseau EU collectif.
La collecte des eaux de fond de cale/ huile est réalisée à parti du ponton de service et acheminée par des pompes de relevage jusqu'au séparateur hydrocarbure d'une capacité de 1 m^3. L'entretien de ce séparateur et la collecte des huiles usagées est assurée par une société spécialisée par la société Alzéo environnement.
La collecte des déchets issus des carénages est réalisée par les plaisanciers dans le site de récupération situé sur l'aire de carénage. Ces déchets seront ensuite acheminés vers un centre de collecte Triadis par l'entreprise spécialisée SARP Ouest- Saniroise. Un bon de réception de ces déchets sera remis au bureau du port.
Le dépôt des déchets ménagers, cartons, papiers et verre est effectué par les occupants des cellules commerces à l'arrière du bâtiment. Ces conteneurs de 750l et 300l sont quotidiennement collectés par les agents du port de plaisance vers le point relais puis évacués par la CCPL.
Le dépôt des cartons, papiers est effectué par les occupants des cellules professionnelles au nord du bâtiment. Ces conteneurs de 750l sont quotidiennement collectés par les agents du port de plaisance vers le point relais puis évacués par la CCPL.

Les déchets issus des antifouling des bateaux sont collectés dans le décanteur lamellaire par gravité puis évacués vers un centre de collecte par une entreprise spécialisée dont le choix reste à définir. Un bon de réception des déchets sera remis au bureau du port.

		Déchets non dangereux	Déchets non inertes	Eaux de fond de cale	Eaux usées	Fréquence de collecte	Filière d'évacuation
		1 déchetterie-relai avec tri sélectif proche rampe ro-ro comprenant : - 3 bennes de 1 000 L)		Pompage par un prestataire de la Brittany Ferries			DND : personnel CCI avant évacuation société spécialisée
		Benne carton (pressé)					déchets alimentaires (Guyot Environnement)
		Piles					Sté spécialisée
		Palette bois					Evacuation CCI
		Chiffons gras (conteneur)					Sté spécialisée
		Filtre à huile (conteneur)					Sté spécialisée
		Peinture (conteneur)					Sté spécialisée
		Fer (bac)					Sté spécialisée
		Néons (conteneur)					Sté spécialisée
		aussière					Sté spécialisée
			Déchet industriel				
		Déchets alimentaires (benne 1 m3)					Compactage puis centre de traitement (contrat BAI)
		Déchets alimentaires (benne 1 m3)		Pompage par un prestataire de la Brittany Ferries			Compactage puis centre de traitement (société channel docks et SITA ouest), incinération à Brest
		Déchets dangereux					Société spécialisée
	Poste 2	3 conteneurs de 750L	1 caisse pour filets/chaluts usagés (500L) 1 fût étanche pour déchets d'entretien moteur (filtres huile ou gazole, etc...) (200L)				
	Poste 3,4 et 5	6 conteneurs de 750 L	2 caisses pour filets/chaluts usagés 600L chacune) 1 fût étanche pour déchets d'entretien moteur (filtres huile ou gazole, etc...) (200L) 1 caisse pour bidon plastique (300L)				
	Local déchet criée	4 conteneurs de 750 L	1 caisse de 600l pour filets, situés côté ouest 1 conteneur étanche (200L) pour déchets d'entretien moteur (filtre à huile)				
	Déchetterie extérieure (proche hangar SNSM)	1 benne bois (20m3) Stockage de 40 conteneurs de 750 litres pour le traitement des déchets ménagers 4 conteneurs 750 l pour le traitement des cartons usagés	20 caisses pour filets usagés (500L)) 1 benne ferraille capacité ?) 1 benne pour chaluts usagés et tout-venant capacité (20m3)				Entreprise GUYOT (bois, ferraille, DIB) Entreprise VEOLIA (DIS, huiles usagers) Haut Leon Communauté (ordures ménagères)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

	Déchetterie CCI (hangar du port)	1 benne ferraille 20m3	presse à fûts, stockage avant traitement des huiles de vidange, et filtres moteur				Entreprise GUYOT (bois, ferraille, DIB) Entreprise VEOLIA (DIS, huiles usagers)
	Pied du mole / passerelle ponton	2 conteneurs 750 l pour récupération des déchets ménagers 1 conteneur 750 l pour récupération des papiers/cartons 1 conteneur 780 l pour récupération verre					
	Ponton de service				Point de collecte eaux noires / eaux grises Point de collecte eaux fond de cale / huile		
	Zone de tri sélectif aire de carénage	3 conteneurs de 770 l , 1 verre, 2 emballages (cartons, papiers…)	1 récepteur huile usagées 1000 l 1 fut 200 (chiffons et papiers souillés) 1 fut 200 l (filtres à huiles) 1 fut 200 l (anodes) 1fut 200 l (aérosols) 1 fut 200 l (pinceaux souillés) 1 conteneur 1000 l gros contenants souillés (bidons, pots de peinture…) 1 caisse 600 l pour petits pots de peinture, colles, vernis) 1 caisse 600 l pour bouteilles de solvants (acétone, diluants) 1 caisse 600 l (batteries usagées) 2 bacs de 30 l (piles usagées)				
	Bâtiments commerce	2 conteneurs 750 l cartons, papiers… 1 conteneur 750 l ordures ménagères	1 conteneur 300 l verre				
	Bâtiments professionnels	3 conteneurs 750 l cartons, papiers					
	Aire de carénage				1 décanteur lamellaire / séparateur hydrocarbure pour déchets issus des carénages. 4 bassins de rétention eaux essuyage de 25m³		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE
1389

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

IV. Description des filières de traitement, du type et des quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Les prestataires privés intervenant dans la collecte des déchets sont retenus dans le cadre d'un marché public lancé par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Molraix, pour une durée de 1 an. Les prestataires, agréés à cet effet par la Préfecture de leur département d'implantation, fournissent les justificatifs nécessaires dans le cadre du marché.
L'ensemble des déchets est collecté par des prestataires agréés à cet effet par la Préfecture de leur département d'implantation.

4.1 Navires professionnels (TransManche) Annexe 5

		Nature	2013
	BAI	alimentaire	130 T
	IFerries	alimentaire	59.5 T

4.2 Navires extérieurs/commerce

	2013	2014	2015	2016
Evolution des tonnages en OM/	Inquantifiable *	Inquantifiable *	In quantifiable *	In quantifiable *
Eaux de fond de cale	So	So	So	So
Huile	So	So	So	so

* Il n'est pas possible de quantifier les volumes, les déchets étant déposés en sacs dans les conteneurs régulièrement vidés par les camions-poubelles de la CCPL.

4.3 Navires de pêche

	2013	2014	2015	2016
tonnages ménagers	Inquantifiable *	Inquantifiable *	Inquantifiable *	Inquantifiable *
Entretien moteur	Huile 72600L Filtre 2T893	Huile 69260L Filtre 4T326	Huile 77600L Filtre 3T673	Huile 61100L Filtre 4T727
Filets chalus	137 T	107 T 380	111 T 060	96 T 740

La quantité de déchets alimentaires ou ménagers correspond à 1 ou 3 sacs poubelles par navire, la durée moyenne d'une marée en mer étant d'une semaine. Les déchets d'entretien moteur sont principalement des filtres à huile et à gazole changés lors des vidanges moteur. En 2016, 1500 chalutiers hauturiers ont fait escale au port de Roscoff (débarque, pleins et relève). On peut également évaluer à plus de 2000 les débarques de fileyeurs et caseyeurs. Il n'est pas possible de quantifier les volumes, les déchets étant déposés en sacs dans les conteneurs régulièrement vidés par les camions – poubelles de la CCPL.

4.4 Navires de plaisance

Le port fut officiellement inauguré le 21 juin 2014, et comptabilise depuis des statistiques.

	2015 (en tonne)	2016 (en tonne)
Boues issues des carénages	5	4
Chiffons souillés	0.80	0.40
Déchets pâteux	-	0.35
Emballages souillés	0.65	0.85
Filtres à huiles	0.15	0.06
Hydrocarbures souillés	2	3
Huiles usagées	-	0.9
Piles usagées	-	0.04
Pinceaux souillés	-	0.06

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

V. Description du système de tarification

Conformément aux dispositions de l'article R212du Code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs, quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

5.1 Navires professionnels (TransManche)

- BAI : la collecte, le tri et l'évacuation des déchets vers les filières appropriées sont effectués par la CCI et font l'objet d'une refacturation en fonction des volumes.

Un contrat d'enlèvement privé est établi entre Brittany Ferries et une société spécialisée. La tarification de l'enlèvement des déchets se fait dans un cadre commercial privé.

- Irish Ferries : Un contrat d'enlèvement privé est établi entre Irish Ferries et la société Channel Docks manutention. La tarification de l'enlèvement des déchets se fait dans un cadre commercial privé.

5.2 Navires de commerce

Il est institué un forfait de 10.99 euros Hors Taxes pour le traitement des déchets ménagers.

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation ménagers dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, il est assujetti au versement d'une somme forfaitaire de 20 euros Hors Taxes, correspondant au double du forfait de dépôt.

Dans les cas de traitement de DIB ou de DIS, les frais de collecte et de traitement seront facturés au navire selon les montants définis par les sociétés de prestation extérieures.

5.3 Navires de pêche

Les navires de pêche ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans la redevance sur les produits de la vente payée par les navires et les mareyeurs (REPP)

5.4 Navires de plaisance

Les navires de plaisance ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans les droits de port perçus

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

VI. Attestation de dépôt de déchets

Les navires doivent soumettre à l'agrément de la Capitainerie tous les documents attestant de la bonne gestion de leurs déchets.

VII. Procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port (agents de navire...) sont invités à prendre contact avec les responsables chargés de la mise en œuvre et du suivi des déchets (voir interlocuteurs point IX et contacts dans la fiche d'information en annexe 4). Ils peuvent transmettre par écrit (courrier, courriel…) ou tout autre moyen leur remarque. Une fiche de notification est disponible en annexe 6.

Une réponse sera apportée dans un délai maximum d'un mois. L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente (exemple : réunion de placement).

La CCI justifiera auprès de l'usager, de la capitainerie et de l'autorité portuaire des actions correctives proposées.

Un suivi des insuffisances sera réalisé par l'enregistrement dans un registre mis à la disposition des usagers du port, disponible à la capitainerie (classeur plan déchet), et pour la partie plaisance enregistrées au bureau du port de plaisance.

VIII. Procédures de consultation permanente

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires chargés du suivi et de la mise en œuvre du plan et les usagers du port s'appuient sur des rencontres régulières. Ceci afin d'analyser les insuffisances constatées, ainsi que les adaptations du texte aux dispositions légales ou réglementaires intervenues, les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations. Les agents consignataires, les entreprises signataires et les services de la CCI sont systématiquement conviés si nécessaire.

Le présent plan est revu tous les 3 ans, et évolue en fonction des événements suivants :
- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

En cas de modification lors de la mise en œuvre du plan (déplacement d'un point de collecte, changement du type de contenant...), la fiche d'information des navires évolue en conséquence.

IX. Personnes chargées de la mise en œuvre, du suivi et l'application du plan

Le responsable de l'Autorité portuaire concédante sera chargé de la mise en œuvre du plan. Il transmet toutes informations et tous rapports nécessaires à l'Autorité Portuaire pour mise en demeure en cas de constat de carence.

Tout capitaine de navire ou usager doit aviser le bureau du port en cas de défectuosité ou insuffisance des installations de réception portuaires.

Le présent plan fera l'objet d'un réexamen par l'Autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation portuaire.

Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan sont les suivantes :

- La Région Bretagne en tant qu'autorité portuaire
Responsable de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
✎ Bd Marfille CS 42 941 29 229 BREST Cedex 2

- L'exploitant commerce/pêche transManche :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 034-283100016-20171204-17_0209_14-DE

✎ CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Morlaix, aéroport, CS 27 934 29600 MORLAIX Cedex
☜ *M. CARRE Stéphane– Directeur d'Exploitation – CCI MBO Morlaix- Port de Bloscon – 29680 Roscoff - tél : 02 98 61 27 85. Stephane.carre@bretagne-ouest.cci.bzh*

- partie plaisance :
✎ CCIMBO Morlaix- Bureau du port de plaisance – Port de Bloscon 29680 ROSCOFF
☜ M. BOCCOU Frédéric – Directeur ports de plaisance – tél : 02 98 79 79 49 - frédéric.boccou@bretagne-ouest.cci.bzh

- La Capitainerie :
Au titre du Code transports, du Code des ports, du règlement général de police et du règlement particulier qui en découle
✎ Capitainerie du Port de Roscoff BP 43 – 29680 Roscoff – tél : 02 98 61 27 84 –fax : 02 98 19 31 87
☜ Philippe LE JANNOU - philippe.le-jannou@finistere.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

~~~~~

ANNEXES
~~~~~

annexe 1. Localisation des activités et plan d'implantation des « Eco-points Marpol » au 15 juin 2017 port de Roscoff-Bloscon

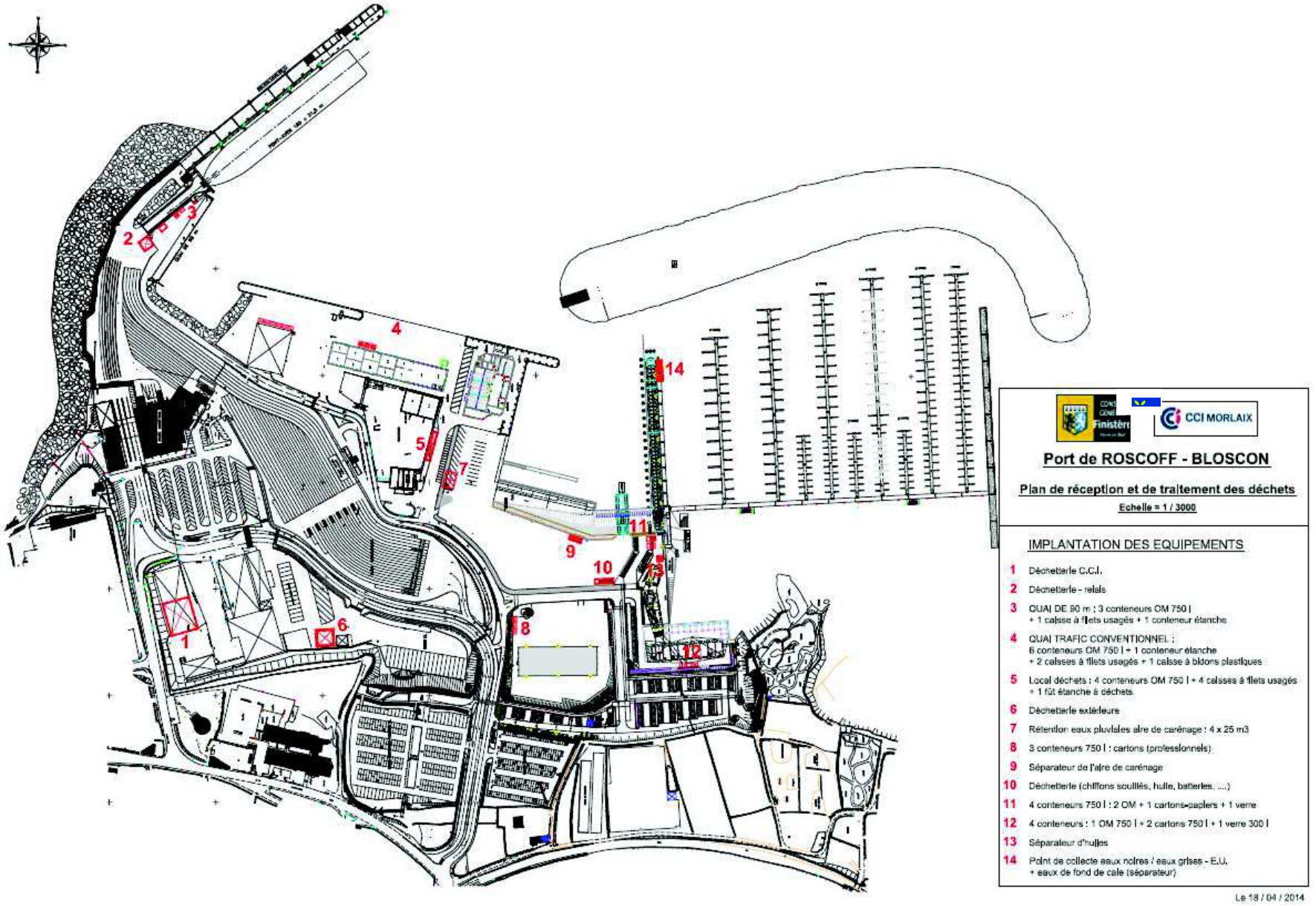

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

annexe 2. Rappel réglementaire

(Extraits de la législation applicable)

Conventions Internationales – MARPOL 73/78

La convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires a été adoptée par la conférence internationale sur la pollution des mers et modifiée par deux protocoles en 1978 et 1997. Elle a été ratifiée par la France le 02 octobre 1983, et comprend 6 annexes :

- Annexe 1 : Relative à la prévention de la pollution par le rejet d'hydrocarbures en mer. En vigueur en France depuis le 02 octobre 1983.
- Annexe 2 : Relative à la prévention de la pollution par le rejet de liquides nocifs transportés en vrac. En vigueur en France depuis le 06 avril 1987.
- Annexe 3 : Relative à la prévention de la pollution par les substances nuisibles transportées par mer en colis. En vigueur en France depuis le 1er juillet 1992.
- Annexe 4 : Relative à la prévention de la pollution par les eaux usées des navires.
- Annexe 5 : Relative à la prévention de la pollution par les ordures des navires. En vigueur en France depuis le 31 décembre 1988.
- Annexe 6 : Relative à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires.

Les règles de cette convention définissent :

- Les types de navires soumis aux dispositions de chaque annexe.
- Les conditions de rejet à la mer dans les zones spéciales.
- Les conditions de rejet à la mer hors zones spéciales.
- Les normes des dispositifs de rejet ou de traitement.
- Les documents réglementaires (certificats, registres).

Dans toutes ces annexes, il est spécifié que les gouvernements des parties à la convention s'engagent à faire assurer la mise en place, dans les ports et dans les terminaux, des installations de réception adaptées aux besoins des navires qui les utilisent de manière à ne pas leur imposer des retards anormaux.

Directive Européenne n° 2000/59/CE du 27 novembre 2000 : Installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Article 4, paragraphe 1 :
« Les États membres s'assurent que les installations de réception portuaire adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port sans causer de retards anormaux à ces navires ».

Article 6 :
« Les capitaines de navires, autres que les navires de pêche et les bateaux de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, en partance pour un port situé dans la Communauté doivent compléter fidèlement et exactement le formulaire de l'annexe II et notifier ces renseignements à l'autorité portuaire ou à l'organisme concerné [….] »

Par cette directive, les mesures suivantes sont arrêtées :

-Obligation de décharger les déchets produits par le navire dans des installations de réception portuaires prévues à cet effet.

-Obligation au navire de déclarer les quantités de déchets à décharger.

-Contrôle obligatoire du navire dans le cas où il n'a pas déchargé ses déchets dans le port précédent couvrant les coûts des installations de réception à la charge des navires.

-Mise en place d'un système de taxe incitant le navire à décharger ses déchets au lieu de les rejeter en mer.

-Mise en place d'une organisation dans les ports de manière à assurer une réception efficace en évitant tout retard au navire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Code des transports : Déchets d'exploitation et résidus de cargaison - partie législative
Références : articles L 5334-7 à L 5334-11 et L5336-11, dont voici quelques extraits

Article L. 5334-7 (créé par ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010):
Pour l'application des dispositions du présent titre, on entend par :
1° Déchets d'exploitation des navires : tous les déchets, y compris les eaux usées, et les résidus autres que les résidus de cargaison qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le protocole du 17 février 1978 (MARPOL 73/78) ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis par l'Organisation maritime internationale pour la mise en œuvre de l'annexe V de cette convention ;
2° Résidus de cargaison : les restes de cargaison à bord relevant des annexes I et II de la même convention qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou du déchargement.

Article L. 5334-8 (créé par ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010):
Le capitaine de navire faisant escale dans un port maritime est tenu, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de son navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes. Les officiers de port, officiers de port adjoints ou surveillants de port, agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, peuvent interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate, et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.
Toutefois, s'il dispose d'une capacité de stockage spécialisé suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été et seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, le navire peut être autorisé à prendre la mer.
Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port et auxiliaires de surveillance font procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôt des déchets d'exploitation et résidus de cargaison.
Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant.
Les dispositions du présent article s'appliquent à tout navire, y compris le navire armé à la pêche ou à la plaisance, quel que soit son pavillon, faisant escale ou opérant dans le port, à l'exception du navire de guerre ainsi que de tout autre navire appartenant ou exploité par la puissance publique tant que celle-ci l'utilise exclusivement pour ses propres besoins.
Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port.

Réglementation française

Code des ports : Déchets d'exploitation et résidus de cargaison – partie réglementaire
Références : articles R 211-1, R212-20, R212-21 et R343-1 à 4, R611-4, dont voici quelques extraits

L'ordonnance n°2004-691 du 12 juillet 2004 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine des transports, en son article 3, modifiant le code des ports maritimes relativement aux déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires dans les ports maritimes.

Décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE au Code des Ports Maritimes :

Article R.211-1
Le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours de navire effectués dans le port. Les éléments constitutifs du droit de port comprennent, dans les conditions définies au présent code, les redevances suivantes :
1° Pour les navires de commerce :
a) Une redevance sur le navire ;
b) Une redevance de stationnement ;
c) Une redevance sur les marchandises ;
d) Une redevance sur les passagers ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

e) Une redevance sur les déchets d'exploitation des navires ;
2° Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche ;
3° Pour les navires de plaisance ou de sport, une redevance d'équipement des ports de plaisance et, pour ceux ayant un agrément délivré par l'autorité maritime pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Article R.212-20
Les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs, quel que soit le prestataire de service qui réalise ces opérations.

Décret n° 2011-501 du 06 mai 2011 portant diverses dispositions en matière portuaire

Article R.212-21
I- Tout navire faisant escale dans un port est assujetti au paiement d'une redevance au titre des prestations de réception et de traitement des déchets d'exploitation du navire, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par les organismes mentionnés aux a, b et c de l'article R *211-10. Cette redevance, qui est perçue au profit de ces organismes, constitue un droit de port qui doit être payé ou garanti avant le départ du navire.

II- Les tarifs de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires, arrêtés par chaque port en fonction de la catégorie, du type et de la taille des navires, doivent refléter les coûts des prestations réalisées par les organismes mentionnés au I du présent article pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation.

III- Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port, il est assujetti au versement d'une somme correspondant à 30% du coût estimé par le port pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation. Cette somme est perçue au profit d'un organisme mentionnés au I et affectée au financement des installations de réception et de traitement de ces déchets mentionnés au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port. »

IV – L'information des usagers prévue aux articles R 211-8 et R 211-9 comporte l'indication des bases de calcul de la redevance.

V – Le tarif arrêté dans chaque port peut prévoir une exemption de la redevance pour les navires qui, effectuant des escales fréquentes et régulières, selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port, si le capitaine du navire peut justifier qu'il est titulaire d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance y afférente, passé dans un autre port d'un État membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire. Cette attestation devra être validée par les autorités portuaires de ce port.

VI – Le tarif peut également prévoir une réduction du montant de la redevance, lorsque la gestion, la conception, l'équipement et l'exploitation d'un navire sont tels qu'il est établi que le navire produit des quantités réduites de déchets d'exploitation. Les conditions exigées pour l'octroi de cette réduction sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement.

Article R343-1 (extrait) – créé par décret 2009-876 du 17 juillet 2009
Les capitaines de navires autres que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, ou leurs agents consignataires doivent, avant que le navire quitte le port, fournir à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire une attestation délivrée par le ou les prestataires de service ayant procédé à la collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du navire.

Article R343-2
Lorsque en application du deuxième alinéa de l'article L. 343-1, l'autorité portuaire autorise un navire à prendre la mer sans avoir préalablement fait procéder à la collecte et au traitement de ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison, elle en informe le prochain port d'escale déclaré par le capitaine du navire.

Article R. 343-3
Les capitaines de navires, autres que les navires de pêche et les bateaux de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, doivent fournir, au moins 24 heures avant l'arrivée dans le port, sauf cas d'urgence, au bureau des officiers de port, les informations sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209i14-DE

Les capitaines des navires mentionnés au premier paragraphe doivent présenter à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, ainsi qu'à l'autorité maritime, sur leur demande, la déclaration comportant les informations indiquées au même paragraphe, accompagnée, s'il y a lieu, des documents attestant du dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison, fournis au port d'escale précédent, si celui-ci est situé dans un État membre de la Communauté européenne.

Arrêté du 10 décembre 2003 modifie l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.

Arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires

Donnant en annexe le modèle d'information à fournir au bureau des Officiers de Port.

Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.

Donnant les éléments composant les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu aux ports décentralisés l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

Arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires

LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Définition :
Déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de MARPOL 73/78 ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de MARPOL 73/78.

On y trouve principalement :
a) les déchets alimentaires.
b) les déchets industriels banals (DIB)
provenant de la vie des équipages à bord (bouteilles de verre, plastique, cartons, papiers).
c) les déchets industriels spéciaux (DIS)
provenant de l'entretien et du fonctionnement des apparaux et moteurs (peinture, huile usagée, chiffons gras, eaux polluées par des hydrocarbures (boues et eaux de cale) ou des produits chimiques, etc.).
d) les eaux usées
provenant des lavabos, toilettes, WC et douches, buanderies…
e) les déchets liés à la cargaison
provenant du conditionnement de certaines cargaisons pour leur transport et leur manutention (fardage, palette, matériaux de revêtement ou d'emballage).

LES RESIDUS DE CARGAISON

Définition :
Restes de cargaison à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversées lors du chargement/déchargement.
Ils sont générés par le transport des marchandises en vrac et peuvent être regroupés en trois grandes familles :
a) les résidus des cargaisons d'hydrocarbures (slops)
Relevant de l'annexe 1 de Marpol. Mélanges d'eau et d'hydrocarbures provenant du lavage des citernes à cargaison des navires pétroliers.
b) les résidus des cargaisons de produits chimiques
Relevant de l'annexe 2 de Marpol. Eaux de nettoyage des citernes de cargaison ayant contenues de telles substances. Des dispositifs pour effectuer le rejet en mer ou l'élimination par ventilation limitent la quantité de ce type de résidus.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

c) les résidus de cargaisons solides (charbon, minerai, etc.)
Ils ne sont pas considérés comme polluants au titre de la convention Marpol.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Annexe 3. Attestation de dépôt des déchets d'exploitation

DECLARATION DE DECHETS ET RESIDUS

Annexe 3

(conformément à la directive 2000/59/CE du 27 novembre2000)

Renseignements à notifier avant d'entrer dans le port de: **ROSCOFF**
(port de destination, tel que visé à l'article 6 de la directive 2000/59/CE)

1) Nom, code d'appel et, le cas échéant, numéro O.M.I. D' identification du navire

Nom Indicatif N° O.M.I.

2) État du pavillon

3) Heure probable d'arrivée au port 4) Heure probable d'appareillage

5) Port d'escale précédent 6) Port d'escale suivant

7) Dernier port ou les déchets d'exploitation ont été déposés et date a laquelle ce dépôt a eu lieu

8) Déposez-vous la totalité * ☐ une partie * ☐ Aucun * ☐

* de vos déchets dans les installations de réception portuaires

PORT DE ROSCOFF
CAPITAINERIE DU PORT

9) Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et / ou restant à bord, et pourcentage de la capacité de stockage maximal que ces déchets et résidus représentent.

si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient
si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, complétez toutes les colonnes

Type	Quantité de déchets déposés (m3)	Capacité de stockage maximale (m3)	Quantité de déchets demeurant à bord (m3)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et le port d'escale suivant (m3)
1. Huiles usées					
Boues					
Eau de cale					
Autres (préciser)					
2. Détritus					
Déchets alimentaires					
Plastiques					
Autres (préciser)					
3. Déchets liés à la cargaison (1) (préciser)					
4. Résidus de cargaison (1) (préciser)					
(1) Il peut s'agir d'estimation.					

Notes:

1. Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôle par l'état du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.
2. Les États membres désignent les organismes qui recevront des copies de cette notification.
3. Le présent formulaire doit être complété sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive 2000/59/CE.

Je confirme que:
les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et
la capacité à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le port suivant où les déchets seront déposés

Date: Heure: Signature:

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORT DE ROSCOFF
CAPITAINERIE DU PORT

WASTES AND RESIDUES DECLARATION

(as refered in the 2000/59/EC directive)

Informations to be notified before entry into the port of: **ROSCOFF**
(port of destination as refered to the article 6 of the 2000/59/EC directive)

1) Name, call sign and, when appropriate, imo number of the ship

Name Call sign I.M.O. N°

2) Flag state

3) Estimated time of arrival (ETA) 4) Estimated time of departure (ETD)

5) Previous port of call 6) Next port of call

7) Last port and date when ship-generated waste was delivered

8) Are you delivering All * ☐ some * ☐ none * ☐

*of your waste into port reception facilities

9)Type and amount of waste and residues to be delivered and/or remaining on board, and percentage of maximum stotage capacity
if delivering all waste complete second column as apropriate
if delivering some or no waste complete all columns

Type	Waste to be delivered (m3)	Maximum dedicated storage capacity (m3)	Amont of waste retained on board (m3)	Port at wich remaining waste will be delivered	Estimated amont of waste to be generated between notification and next port of call (m3)
1. Waste oil					
Sludge					
Bilge water					
Other (specify)					
2. Garbage					
Food waste					
Platics					
Other (specify)					
3. Cargo associated waste (1) (specify)					
4. Cargo residues (1) (specify)					
(1) Can be an estimation					

Notes:

1. This informations may be used for port state control and other inspection purposes.
2. Member states will determine wich departement will receive copies of this notification.
3. This form is to be completed unless the ship is covered by an exemption in accordance with article 9 of 2000/59/EC directive.

I confirm that:

the above details are accurate and correct and
there is sufficient dedicated onboard capacity to store all waste generated between notification and the next port witch waste will be delivered.

Date: Time: Signature:

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 4

Direction départementale des territoires et de la mer

Roscoff, le ...../...../...201....

Délégation à la mer et au littoral

Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes
Capitainerie de Roscoff

Affaire suivie par : Capitainerie de Roscoff
ddtm-dml-sscam-capt-roscoff@finistere.gouv.fr
Tél : 02 98 61 27 84 – **Fax** : 02 98 19 31 87

ATTESTATION DE DEPOT DES DECHETS D'EXPLOITATION

Certificate of delivery for ship's generated wastes

en conformité avec les déclarations du formulaire de l'annexe II
(art. 6 de la directive 2000/59/CE du 27/11/2000)
in accordance with the statements of the form of the appendix II
(directive 2000/59/EC 27/11/2000)

Le navire.....
The ship

a déposé ses déchets d'exploitation SOLIDES / LIQUIDES à l'occasion de l'escale
has discharged her generated wastes SOLID / LIQUID during the call

effectuée du ..... **au**.....

from *to*

Quai.....
Berth

Dans le port de : Roscoff.....
In the port of

Pour le Commandant de Port,
For Harbour Master

Signé :.....
Signed

Tél. : 02 98 61 27 84 – fax : 02 98 19 31 87
Capitainerie Quai de la criée BP 43 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Annexe 4. Notification d'insuffisance

Région BRETAGNE	**FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE** ***Alleged inadequacies report***	Date :
	INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES ***Reception and collection of ship-generated waste***	

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI)
Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCIB)

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE
Information notified by the ship

I. Le navire/*The ship*

1.1 Nom du navire/*ship's name* :.....
1.2 Propriétaire ou exploitant / *owner or operator* :.....
1.3 Numéro OMI/*IMO number* : .....
1.4 Jauge brute/*gross tonnage* :.....
1.5 Port d'immatriculation/*port of registry* :.....
1.6 Pavillon/*Flag :* .....
1.7 Type de navire/ *Kind of ship* :.....

II.Le port/The *harbour*

2.1**Quai/ *Dock* :**.....
2.2 **Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser)**
Opération (load, unload, ship repair, other/specify)
.....
2.3 **Date d'arrivée/*arrival date*** |____|____|_____|
2.4 **Date de l'événement/*date of event*** |____|____|_____|
2.5 **Date de départ/*departure date*** |____|____|_____|

III. Objet du dysfonctionnement
Alleged inadequacies details
.....
.....
Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ?
Did you report previously (in accordance with the relevant requirements of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?

☐ oui/*yes* ☐ **non/*no***

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? If so, have you received any information on the availability of reception facilities when you arrived?

☐ oui/*yes* ☐ **non/*no***

Action éventuellement proposée :
Proposal to cancel the inadequacies
.....

→A transmettre à l'Agent
→Notice will be delivred to the Agent of the ship

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE
Port autority checking

Recevabilité du dysfonctionnement

☐ **Non -Pourquoi** ……..
☐ ***No - Why*** ……..

Acceptation action proposée

☐ **Oui** ……..
☐ ***Yes*** ……..

☐ Non Nouvelle proposition d'action :……

☐ ***No New action :*** ……...

Date |____|____|_____| Visa :

Destinataires : ☐ **à traiter par la Capitainerie** - ☐ ***to be processed by Harbour master's office***
☐ **à traiter par le Service de la CCI** - ☐ ***to be processed by Chamber of Commerce***
☐ **autre : ……** - ☐ ***other : ……***

Annexe 5. Description des procédures de réception des déchets d'exploitation (BAI)

Annexe 1

BRITTANY FERRIES

ORGANISATION ET DEBARQUEMENT DES DECHETS

Port débarq	Types déchets	Type stockage	Emplacement stockage	Chargement déchets	Enlèvement	Observations
Roscoff	Cartons emballage	Presse	Zone conteneurs pont 9	Sur place (porte)	Par conteneurs, retour sur entrepôts	Petits cartons humides et souillés vont dans compacteur déchets alimentaires
	Piles		Local radio/PC machine Atelier factotum	Manuel	Par le bord vers stockage CCI rampe	Traitement Sté Rolland
	Palettes bois		Dans garage pont 3	Manuel	Par le bord vers stockage CCI rampe	Retour circuit si bon état ou évacuation CCI
	Chiffons souillés	Conteneur spécial	Ateliers Machine/Bosco	Manuel	Par le bord vers stockage CCI rampe	Tri sélectif à bord Sté Rolland
	Filtres huile/GO	Conteneur spécial	Machine	Manuel	Par le bord vers stockage CCI rampe	Tri sélectif à bord Sté Rolland
	Pots peinture vides	Conteneur spécial	Magasin peinture pont 3	Manuel	Par le bord vers stockage CCI rampe	Tri sélectif à bord Sté Rolland
	Plastique (bidons...)				Par le bord vers stockage CCI rampe	Traitement Sté Rolland coût
	Ferraille	Bac spécial	Atelier machine	Manuel	Par le bord vers stockage CCI rampe	Traitement Sté Rolland
	Néons et autres	Conteneur spécial	Atelier élec/local piscine	Manuel	Par le bord vers stockage CCI rampe	Traitement Sté Bellion
	Déchet industriel			Manuel	Par le bord vers benne CCI	Benne mise sur demande (vieux mobilier, TV, matelas...) Sté recycleurs Bretons
	Aussières			Manuel	Par le bord vers stockage quai	Traitement Sté Sita coût

Précautions : Les déchets doivent tous pouvoir être identifiés

Les piles font l'objet d'un tri supplémentaire à terre, éviter d'y mettre les batteries de téléphone qui seront stockées à part

Respecter les stockages mis à disposition par la CCI ils sont tous identifiés par des panneaux

Les bidons ou les pots doivent être entièrement vides avant d'être évacués vers le stockage à terre

Le traitement des cartons n'est pas encore finalisé, en attente d'autres informations

PORT DE ROSCOFF
CAPITAINERIE DU PORT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Port de commerce de Roscoff
CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Traitement des déchets
Port de Roscoff Bloscon
Année 2016

Type de déchets	Quantité
Bois	15 T 880
Filets de pêche (benne DIB)	63 T 460
Filets de pêche (recyclage)	33 T 280
Huiles usagées	61 100 L
Filtres (huile et gazole)	4 T 727
Ferraille	35 T 200
Benne DIB	3 T 500
DIS	3 T 362

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Annexe 6. Liste des entreprises agréées pour la gestion des déchets au port de Roscoff

Entreprise	Adresse	Durée du contrat
Sani Ouest-Sita Suez	Rue de Monjaret de Kerjégu 29200 BREST 5, rue Paul Sabatier – ZI de Kergaradec 29850 GOUESNOU	
GUYOT Industrie	Z.I. de Kérolzec – 29600 ST Martin des Champs	
PAPREC Bretagne	ZI du chatelet 3/5 rye du Boisillon – 22950 TREGUEUX	
FILETS recyclage SARL	Le grand Sauques – 40420 BROCAS	
Haut Léon Communauté	Rue des carmes BP 116 29250 St Pol de Léon	
Veolia Environnement	Z.I. du Buis – 29820 GUILERS	
Les recycleurs bretons	ZI de Kerbriand 29610 PLOUIGNEAU	
Saria Industries	86, rue Neuve – 29186 CONCARNEAU	

1408

P.0209 Développer le système portuaire - Page 51 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES CEDEX 7

N°

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la Directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu l'article R 611-4 du Code des ports maritimes portant sur le rôle de l'Autorité Portuaire dans la mise en place du plan de gestion des déchets ;

Vu les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatifs à la police des ports maritimes ;

Vu les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 relatifs aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu la convention de compétence des ports de Roscoff Bloscon applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire de Roscoff en date 15 juin 2017.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n° 17_0209_14 du 4 décembre 2017.

ARRETE

Article 1 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports de Roscoff-Bloscon, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

P 0209 Développer le système portuaire - Page 53 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2018

Augmentation 0,5 %

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
SUR LA ZONE MALBERT DU PORT DE BREST

Le présent document vient compléter et déroger au tarif général Droits de port de la CCI 2018.

Les droits de port perçus dans le périmètre administratif dénommé zone « zone Malbert», allant d'une ligne droite joignant l'extrémité sud du quai Malbert à l'angle sud du quai Est du 2e bassin du port de commerce de Brest, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne et concernent les navires dont les caractéristiques d'activités sont reprises à la ligne C1-1 du présent document.

Pour le reste des règles applicables, se sont celles du tarif général de la CCI, concessionnaire portuaire, qui sont en vigueur.

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

N° tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2018 en € H.T	Unité
C1	Droits de port		
	Redevance sur le navire		
C1-1	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,0137	M3 / entrée et/ou sortie

L'attention des opérateurs est attirée sur le fait que sur leur déclaration de redevances déposée auprès des services douaniers devra figurer la mention "Port de Brest zone Malbert", lorsqu'ils effectuent des opérations dans ladite zone.

P 0209 Développer le système portuaire - Page 5□ / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

1411

Quai de la Douane

Rue de Narvik

Quai 2ème Nord

Quai de la Douane

Rue A.Rollard

Rue du Partzic

Rue du Goulet

Rue du Grill Ouest

Ponton Promenade en mer

Magasin A

Quai 2ème Ouest partie Nord (-5.00 m C.M.)

Ponton Engins de servitude

partie Ouest

partie Nord

Quai 2ème Est

partie Sud

le grand large

Magasin B

Brest-Marée

Cale des pêcheurs

PONTONS PECHE

Cale des sablers

Cale Ouest

Quai 1er Eperon

Quai Sud 2ème Eperon

Brise-clapots

Rue du Commandant Malbert

Pontons BMO (-5.80 m C.M.)

Espace clos non couvert

Rue de la Rade

QUAI Malbert

Rue Aldéric Lecomte

Rue Aldéric Lecomte

D.D.T.M.

QUAI 3ème

soullle

ATEAU

DIGUE SUD

PASSE de L'OUEST

Ech. :1/2500

Zone d'application des droits de port
"Zone Malbert"

P 0209 Développer le système portuaire - Page 55 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2018

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
Gare maritime de LORIENT

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
	Droits de port			
C1	**Redevance sur le navire**			
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
C2	**Redevance sur les passagers**			
C2-1	Redevance passagers	5% du prix H.T du billet de passage simple pour les passagers débarqués , embarqués, transbordés Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers: les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour le besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C3	**Redevance sur les marchandises**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C3-1	redevance au poids brut	sans objet		
C3-2	Redevance à l'unité : *Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :* - véhicules à deux roues	0,23 €	0,23 €	0,23 €
	- voitures de tourisme	0,91 €	0,91 €	0,91 €
	- autocars	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	- camions, remorques ou semi-remorques	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	Minimum de perception	15,24 € Par déclaration / seuil de perception 7,62 € par déclaration		
C-4	**Redevance de stationnement des navires**			
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

P 0209 Développer le système portuaire - Page 5□ / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Région BRETAGNE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2018

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)

Quiberon - Port Maria - Cales de Houat et Belle Ile

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
	Droits de port			
C1	**Redevance sur le navire**			
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
C2	**Redevance sur les passagers**			
C2-1	Redevance passagers	5% du prix H.T du billet de passage simple pour les passagers débarqués, embarqués, transbordés Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers : les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C3	**Redevance sur les marchandises**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C3-1	**Toutes les marchandises autres que celles énumérées au C3-2 - redevance au poids brut en euros par tonne.** Perception sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie : * elles sont liquidées à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg et au quintal lorsque le poids est inférieur ou égal à 900 kg * toute fraction de tonne ou quintal est comptée pour une unité. * Le taux de redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur. * Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les amballages sont en pricipe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.	0,15 €	0,15 €	0,15 €
C3-2	**Redevance à l'unité (en euros par unités) :**			
C3-2-1	**Animaux vivants :**			
	d'un poids inférieur à 10 kg	0,02 €	0,02 €	0,02 €
	d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	0,03 €	0,03 €	0,03 €
	d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0,08 €	0,08 €	0,08 €
C3-2-2	***Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :***			
	- véhicules à deux roues	0,23 €	0,23 €	0,23 €
	- voitures de tourisme	0,91 €	0,91 €	0,91 €
	- autocars	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	- camions, remorques ou semi-remorques (1)	1,07 €	1,07 €	1,07 €
C3-2-3	**Conteneurs pleins**	0,15 €	0,15 €	0,15 €
C4	**Redevance de stationnement des navires**			
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

(1) cette redevance forfaitaire se substitue à la redevance des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appratiennent

Déclarations :
Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre d'animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.
A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont soumises à une redevance au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

Minimum de perception :
* fixé à 15,24 € par délaration
* le seuil de perception est fixé à 7,62 € par déclaration

P 0209 Développer le système portuaire - Page 5□ / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017 ۲۱۲۱
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2018 Augmentation : 0,90%

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Brest, Lorient, Saint-Malo, Cancale

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2016	Août 2017
	100,59	101,47

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2017 en € H.T.	Tarifs 2018 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
A1	**Mouillage**			
A1-1	Bateau de plaisance	26,32	26,55	/ ml
A1-2	Bateau de plaisance - Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A1-3	Bateau de pêche, autres navires et viviers flottants	112,45	113,46	forfait
A1-4	Mouillage collectif	69,82	70,45	Par le nombre max de mouillages autorisés
A2	**Réseaux**			
A2-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées	5,48	5,53	/ ml
A2-2	Canalisation Immergée Ø <= 0,125m	1,61	1,62	/ ml
A2-3	Canalisation Immergée Ø >= 0,125m	2,21	2,23	/ ml
A2-4	Canalisation Enterrée Ø <= 0,6m	0,96	0,97	/ ml
A2-5	Canalisation Enterrée Ø > 0,6m	1,33	1,34	/ ml
A2-6	Canalisation Aérienne Ø <= 0,6m	1,92	1,94	/ ml
A2-7	Canalisation Aérienne Ø > 0,6m	2,65	2,68	/ ml
A2-8	Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A3	**Plan d'eau**			
A3-1	Plan d'eau	0,54	0,55	/ m²
A3-2	Emprise d'ouvrage	6,76	6,82	/ m²
A3-3	Mise en place ponton avec accès passerelle	30,12	30,39	/ ml
A3-4	Accostage sur ponton Région pour activité commerciale	125,50	126,63	forfait / mois
A3-5	Accostage sur ponton Région (non privatif)	107,00	107,96	/ ml
A3-6	Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A4	**Terre-plein portuaire**			
A4-1	Terrain nu > 5 000m² sans droits réels	2,13	2,15	/ m²
A4-2	Terrain nu < 5 000m² sans droits réels	2,90	2,93	/ m²
A4-3	Terrain clos et revêtu sans droits réels	7,53	7,60	/ m²
A4-4	Terrain nu avec droits réels	4,83	4,87	/ m²
A4-5	Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A5	**Panneaux publicitaires**			
A5-1	Surface d'affichage	101,51	102,42	/ m²
A6	**Mise à disposition de bureaux**			
A6-1	Port de Brest — Bon état :	161,10	162,55	/ m² de plancher
	Etat Moyen :	134,26	135,46	
	Mauvais état :	107,40	108,37	
A6-2	Port de Lorient — Bon état :	112,78	113,79	/ m² de plancher
	Etat Moyen :	91,29	92,12	
	Mauvais état :	53,70	54,19	
A6-3	Port de Saint-Malo — Bon état :	128,88	130,04	/ m² de plancher
	Etat Moyen :	91,29	92,12	
	Mauvais état :	53,70	54,19	
A7	**Port de Brest**			
A7-1	Mise à disposition de hangars et magasins	30,12	30,39	/ m²
A8	**Port de la Houle - CANCALE**			
A8-1	Location de box-stand pour vente produits de la mer		188,00	/ m² / mois
A8-2	occupation terre-plein attenant au box		98,00	/ m² / mois
Gratuité et abattement				
	La gratuité sera accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.			
Redevance variable				
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires			

P 0209 Développer le système portuaire - Page 5 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Région BRETAGNE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2018 **Augmentation : 0.90%**

REDEVANCES PRESTATIONS DE SERVICES (HORS T.V.A.)

N° Tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2017 en € H.T.	Tarifs 2018 en € H.T.	Unité
B1	**Matériel**			
Port de Saint-Malo	**Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires**			
B1-1	Canot semi-rigide	22.98	23.19	par heure
B1-2	Ponton statique	5.48	5.53	par heure
B1-3	Véhicule léger	5.89	5.95	par heure
B1-4	Véhicule utilitaire	10.84	10.94	par heure
B1-5	Compresseur mobile	28.46	28.72	par heure
B1-6	Groupe de soudure	9.78	9.87	par heure
B1-7	Nettoyeur HP	21.48	21.67	par heure
B1-8	Grue 30t avec chauffeur	91.84	92.66	par heure
B1-9	Chariot élévateur	26.54	26.77	par heure
B1-10	Tour – fraiseuse	16.64	16.79	par heure
B1-11	Pompe + skimmer	13.43	13.55	par heure
B1-12	Barrage anti-pollution	0.54	0.55	par heure/par ml (hors nettoyage)
B1-13	Bacs de décantation	0.20	0.20	par heure
B1-14	Petit matériel (marteau piqueur, foreuse, perceuse)	12.34	12.45	par heure
B1-15	Bateaux de travaux avec équipage 2 personnes	129.45	130.61	par heure
B2	**Frais de gestion pour prestations externes Majoration 15% du prix fourniture ou du service**			
Port de Saint-Malo	**Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires**			
B3	**Personnel**			
B3-1	Ouvrier	34.91	35.22	par heure
B3-2	Plongeur	73.35	74.01	par heure
B4	**Port Saint-Malo - Mouvement exceptionnel pour devancement ou prolongation de marée**			
B4-1	Passage dans 1 sas et/ou 1 pertuis :			
	. Passage d'un seul bateau	100.00	100.90	forfait/bateau
	· Passage de deux bateaux	55.00	55.50	forfait/bateau
	· Passage de trois bateaux et plus	40.00	40.36	forfait/bateau

P 0209 Développer le système portuaire - Page 59 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2018 **Augmentation : 0,90%**

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Roscoff Bloscon - Roscoff Vieux Port - Ile de Batz - Le Conquet - Molène - Ouessant - Ile de Sein - Audierne - Sainte Evette - Concarneau

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2016	Août 2017
	100,59	101,47

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2017 en € H.T.	Tarifs 2018 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
D1	**Distributeur de carburant destiné à l'avitaillement**			
D1-1	par pistolet de distribution *En sus occupation du domaine pour abri et cuves - voir prix n°C3*	54,99	55,49	/ pistolet
D2	**Chantiers de constructions navales**			
D2-1	jusqu'à 1000 m² inclus	1,40	1,41	/ m²
D2-2	au-delà de 1000 m²	1,17	1,18	/ m²
D3	**Terre-pleins**			
D3-1	Utilisés (hors bâtiments) par les pêcheurs, aquaculteurs, pisciculteurs et conchyliculteurs pour les besoins de leur profession			
D3-1-1	par m²	0,87	0,88	/ m²
D3-1-2	minimum de perception	54,99	55,49	forfait
D3-2	Usage commercial, industriel et artisanal			
D3-2-1	jusqu'à 1000 m² inclus	1,40	1,41	/ m²
D3-2-2	au-delà de 1000 m²	1,17	1,18	/ m²
D3-2-3	minimum de perception	81,11	81,84	forfait
D3-3	Autres usages			
D3-3-1	par m2	0,87	0,88	/ m²
D3-3-2	minimum de perception	54,99	55,49	forfait
D4	**Jeu de plage**			
D4-1	par m2	5,58	5,63	/ m²
D5	**Prise d'eau de mer** (sauf établissements de cultures marines)			
D5-1	Centre de thalassothérapie			
D5-1-1	forfait de pompage	409,79	413,48	forfait
D5-2	Autres (conserveries, magasins de marées...)			
D5-2-1	forfait de pompage	136,59	137,82	forfait
	En sus pour toutes les prises d'eau, redevance calculée en fonction de la longueur de la canalisation (cf tarif n°C6)			
D6	**Canalisations de toutes sortes**			
D6-1	à usage domestique			
D6-1-1	jusqu'à 20 ml	13,45	13,57	forfait
D6-1-2	par ml supplémentaire	0,27	0,27	/ ml
D6-1-3	minimum de perception	54,99	55,49	forfait
D6-2	à usage industriel ou commercial			
D6-2-1	jusqu'à 20 ml	21,66	21,86	forfait
D6-2-2	par ml supplémentaire	0,41	0,41	/ ml
D6-2-3	minimum de perception	81,81	82,55	forfait
	Ne sont pas assujettis à redevance les réseaux publics suivants : ** eaux usées* ** eau potable* ** eaux pluviales* ** télécommunications* ** énergie* *ainsi que les réseaux de distribution de carburant gérés par les Coopératives maritimes d'avitaillement*			gratuité
D7	**Mouillages individuels hors concession**			
D7	Navires de pêche	35,95	36,27	forfait
D7-2	Navires de plaisance			
D7-2-1	longueur n'excédant pas 5 m	36,88	37,21	forfait
D7-2-2	longueur comprise entre 5 et 8 m	72,63	73,28	forfait
D7-2-3	longueur supérieure à 8 m	98,05	98,93	forfait
D7-3	Navires sabliers ou utilisés à un trafic commercial	98,05	98,93	forfait
D7-4	Navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public	gratuité		gratuité
D8	**Pontons hors concessions**			
D8-1	Installés pour les navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public	gratuité		gratuité
D8-2	Autres	38,07	38,41	/ ml de ponton
D9	**Extraction de sable** quelle que soit la nature des matériaux			
D9-1	par m3	2,65	2,67	/ m3
D9-2	dans l'intérêt de la navigation	gratuité		gratuité
D10	**Utilisation du domaine par les communes ou leurs groupements pour réalisations d'intérêt général**			
D10-1	ouvrages de défense, voies...	gratuité		gratuité
D11	**Cultures marines**			
D11-1	Chemin d'accès aux établissements de culture marine	0,25	0,25	/ m2
D11-2	Terrains d'assiette des bâtiments ou des aménagements spéciaux (bureaux, magasins, compartiments frigorifiques...)	1,40	1,41	/ m2

P 0209 Développer le système portuaire - Page 10 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

D11-3	Culture des huitres (captage, élevage, dépôt...)	3,93	3,97	/ are
D11-4	Elevage surélevé (notamment casiers, pochons et claires destinées à l'élévage)	4,92	4,96	/ are
D11-5	Captage de naissins d'huitres sur bouchot	0,20	0,20	/ mètre
D11-6	Culture des moules (captage, élevage, dépôt)			
D11-6-1	Bouchots à moules :			
D11-6-1-1	*concédés en longueur*	0,21	0,21	/ mètre
D11-6-1-2	*concédés en surface*	2,09	2,11	/ are
D11-6-2	Moulière à plat	1,55	1,56	/ are
D11-7	Culture des algues			
D11-7-1	établissements concédés en longueur	0,20	0,20	/ mètre
D11-7-2	établissements concédés en surface	2,00	2,02	/ are
D11-8	Parc à coquillages autres que les huitres et les moules	3,16	3,19	/ are
D11-9	Pêcheries et marais à poissons			
D11-9-1	ordinaires	0,74	0,75	/ are
D11-9-2	écluses à poissons	0,27	0,27	/ are
D11-10	Etablissements flottants			
D11-10-1	Etablissements flottants de moules (notamment cordes) :			
D11-10-1-1	*concédés en longueur*	0,21	0,21	/ mètre
D11-10-1-2	*concédés en surface*	2,09	2,11	/ are
D11-10-2	Viviers flottants et autres établissements flottants	5,06	5,11	/ m2
D11-11	Etablissements d'aquaculture situés sur le domaine public maritime			
D11-11-1	cages d'élevage de poissons de mer (superficie correspondant au domaine public concédé)	17,62	17,78	/ are
D11-11-2	bassins et enclos d'élevage	35,33	35,65	/ are
D11-11-3	ecloseries et nurseries	35,38	35,70	/ are
D11-11-4	établissements expérimentaux	17,62	17,78	/ are
D11-12	Réservoirs fixes			
D11-12-1	à coquillages (notamment claires et destinés à l'affinage et à l'entreposage)	8,89	8,97	/ are
D11-12-2	à poissons et crustacés	12,06	12,17	/ are
D11-13	Etablissements spéciaux			
D11-13-1	stations d'épuration de coquillages	0,81	0,82	/ m2
D11-13-2	bassins d'épuration ou dégorgeoires d'établissements d'expédition (insubmersibles)	0,48	0,48	/ m2
D11-13-3	bassins annexes aux bassins d'épuration ou aux établissements d'expédition (réserves d'eau ou malines)	4,14	4,18	/ are
D11-14	Exploitation de cultures marines situées sur propriétés privées alimentées par prises d'eau à la mer	0,48	0,48	/ are d'épandage
D11-15	Minimun de perception pour tout établissement de cultures marines	54,99	55,49	forfait

Gratuité et abattement	
	La gratuité sera accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.
Redevance variable	
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires
Remarque sur les tarifs cultures marines	
	En cas de circonstances dommageables exceptionnelles du type calamités, épizooties donnant lieu à interventions financières de l'Etat ou des Collectivités, le montant de la redevance peut être réduit par décision de M. le Président du Conseil Régional. Cette réduction ne pourra excéder 50 du montant de la redevance. Toutefois, en cas de dommages entrainant une interruption totale d'activités, la réduction pourra dépasser ce seuil, sans toutefois excéder 90% du montant de la redevance. La décision de réduction ne peut porter sur une période supérieure à 1 an. La réduction est calculée sur la dernière redevance acquittée et opérée sur la redevance exigible le 1er janvier suivant, à condition qu'il n'y ait pas eu dans l'intervalle changement de concessionnaire. La décision de réduction ne peut donner lieu à aucun remboursement. Pour la détermination de la redevance, les fractions d'are, de mètre carré ou de mètre, sont négligés si elles n'excèdent pas respectivement 50 centiares, 50 décimètres carrés ou 50 centimètres. Dans le cas contraire, elles sont comptées pour un.

P 0209 Développer le système portuaire - Page 1 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017 1418
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Région Bretagne

PORTS REGIONAUX - BAREME 2018

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

QUIBERON -PORT MARIA - PERIMETRE NON CONCEDE

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2017 en € H.T.	minimum de perception en € HT
A1	**occupation Terre-plein portuaire (le m²)**		
A1-1	tarif ordinaire	13,30	129 €
A1-2	tarif commercial	21,75	255 €

Gratuité et abattement	
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.
Redevance variable	
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17008386	CCI Brest - Port Brest - Réparation Navale - avance remboursable	Avance remboursable	2 700 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17008222	CCI Brest - Port Brest - Réparation Navale - maintien en conditions opérationnelles des ouvrages	Subvention forfaitaire	1 600 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007997	Port de Lorient - Rénovation des défenses d'accostage - Maîtrise d'oeuvre et études associées	Achat / Prestation	110 000,00
AUDIERNE 29770 AUDIERNE	17007974	AUDIERNE - Eclairage public parking gare maritime - mandat de maîtrise d'ouvrage	Subvention forfaitaire	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007978	Port de St Malo - travaux de régie - Achat matériel atelier	Achat / Prestation	38 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007994	Port de St Malo - Cellules haute-tension Pont des Corsaires	Achat / Prestation	35 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007991	Port de St Malo - Terre-plein Bouvet - reprise de matériaux	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007980	Port de St Malo - travaux de régie - Carénage vanne écluse du Naye	Achat / Prestation	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007992	Port de St Brieuc Le Légué - Motorisation vantelles porte aval	Achat / Prestation	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007995	Port de pêche de Lorient - Acquisition sonde mesure turbidité	Achat / Prestation	25 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST DELEGATION MORLAIX 29201 MORLAIX CEDEX	17008232	Port de Roscoff-Bloscon - programme d'investissement 2017	Subvention forfaitaire	13 650,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007983	Port de St Malo - travaux de régie - Réparation affouillements terminal du Naye	Achat / Prestation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007981	Port de St Malo - travaux de régie - Bollard et échelles de quai	Achat / Prestation	9 000,00
SENE 56860 SENE	17008032	Séné - Port Anna - subvention pour sécurisation poste d'avitaillement	Subvention exceptionnelle	1 824,86

Total : 4 672 474,86

Nombre d'opérations : 13

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Délibération n° : 17_0209_14

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002626	Frais d'acquisition de l'immeuble cadastré DW481 situé 1 rue Chalutier La Tanche sur le port de pêche de Lorient	Achat / Prestation	17_0209_05	24/04/17	3 000,00	4 000,00	7 000,00

Total 4 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Délibération n° : 17_0209_14

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	17007998	Tous ports - Salon international transport logistique	Subvention forfaitaire	48 000,00

Total : 48 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Délibération n° : 17_0209_14

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000718	Ports de Brest, Lorient et Saint-Malo - Entretien et exploitation	Achat / Prestation	17_0209_01	13/02/17	250 000,00	50 000,00	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000716	Cotisations et adhésions 2017	Cotisation	17_0209_11	25/09/17	108 000,00	90 000,00	198 000,00

Total 140 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Délibération n° : 17_0209_14

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest.

Droits de port 2018

Applicables à la date du 1er janvier 2018

SAS SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST
3ème éperon, port de commerce, 29200
Brest • France
Tél 02 98 46 46 12 • Tél port 06 07 52 14 21
Courriel : criee@brest.port.fr
Site internet : crieedebrest.com

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SOMMAIRE

REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PÊCHE DANS LE PORT DE BREST (*) INSTITUÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE LA CRIÉE DE BREST 4

SECTION I - REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PÊCHE DÉBARQUÉS 4

Article Ier - Conditions d'application de la redevance d'équipement 4

Article 2 - Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel 4

Article 3 - Détermination de l'assiette de la redevance 5

Article 4 - Conditions de perception de la redevance 5

SECTION II - REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTRÉICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE 7

Article 5 - Redevances dues sur les produits des parcs 7

Article 6 - Redevance due par les exploitants des parcs 7

Article 7 - Conditions de perception 7

SECTION III – ENTRÉE EN VIGUEUR 8

Article 8 – Entrée en vigueur 8

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire, la Société De La Criée de Brest, conformément à l'article 33.4 du contrat « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE PECHE DE BREST » en date du 31 décembre 2014 établi par le concédant, la Région Bretagne.

Ils sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans ce document.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Redevance d'équipement des ports de pêche dans le port de BREST (*) instituée au profit de la Société De La Criée De Brest

(*) en application du livre III de la 5ème partie Transports et Navigation Maritimes du Code des Transports

SECTION I - Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Article Ier - Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5,075 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé 8,72 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1,5 % de leur valeur par le vendeur, et de 1,5 % de leur valeur par l'acheteur ;
- S'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

A l'importation, la redevance est à la charge de l'importateur.

Article 2 - Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Brest mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R.5321-43 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Article 3 - Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement,
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des Douanes,
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des Douanes.

Article 4 - Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par la Société De La Criée De Brest et commissionné à temps par le directeur régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "agents de surveillance et de perception", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement, l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche qui acquittent la totalité de la redevance.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des Douanes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

La redevance d'équipement des ports de pêche n'est pas due pour :

- les produits destinés à la consommation familiale des pêcheurs ;

- les produits livrés directement aux fabriques d'engrais ou d'aliments pour le bétail par le pêcheur ou l'armateur, ou pour le compte de ceux-ci par une organisation de marché.

L'institution de la redevance sur les produits de la pêche exclut l'application, à ces mêmes produits, de la redevance sur les marchandises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SECTION II - Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

Article 5 - Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres	**8,22** euros la tonne
Moules	**8,22** euros la tonne
Coquillages	**33,01** euros la tonne

Le seuil de perception est fixé à **4,6** euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à **8,12** euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Article 6 - Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

Article 7 - Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg. Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SECTION III – Entrée en vigueur

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-14 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORT DE BREST

DROITS DE PORT 2018

Port de Brest
CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Tarif n° 42 - Applicable à la date du : 01.01.2018

Crédit photo : M Erwan GUEGUENIAT

CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Direction des Equipements
Port de Brest • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.fr • http://www.brest.port.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SOMMAIRE

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE BREST INSTITUÉS EN APPLICATION DU LIVRE III DE LA CINQUIÈME PARTIE TRANSPORTS ET NAVIGATION MARITIMESDU CODE DES TRANSPORTS 3

BÉNÉFICIAIRE DES DROITS DE PORTS 3

SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE 3

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance. 3

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire 9

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées 11

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle 11

I.5 Article 5 - Autres modulations 12

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle 12

SECTION II - REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES 13

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises 13

Article 2 - Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7 ... 17

SECTION III - REDEVANCE SUR LES PASSAGERS 18

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers 18

SECTION IV - REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES 19

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement 19

SECTION V - REDEVANCE SUR LES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES 22

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports 22

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR 23

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Droits de port dans le port de commerce de BREST institués en application du livre III de la cinquième partie « Transports et navigation maritimes » du Code des transports

Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire (la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Brest) conformément à l'article 46 de la CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACTIVITE COMMERCE DU PORT DE BREST en date du 19 décembre 2008 accordée par la Région Bretagne autorité, à l'exception de la zone dénommée « zone Malbert » pour laquelle les droits de ports sont perçus au bénéfice de la Région Bretagne selon les modalités prévues dans le document établi par celle-ci qui vient à la fois en complément et en dérogation au présent tarif.

Les droits de port sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans le présent document.

SECTION I - Redevance sur le navire

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance.

Une redevance est due pour les navires en opérations commerciales qui bénéficient des accès et quais portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane). A partir de 2016 il sera possible de faire ces déclarations via le système informatisé, le « Cargo Community System » AP+. Les modalités d'utilisation sont définies dans le document des tarifs publics « Concession activité commerce – Tarifs 2017 / Système d'information».

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

I.1.1 Redevance par type de navire

Il est perçu sur tout navire de commerce embarquant, débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, dans la zone du port de Brest définie au 2° du présent article, une redevance en euro/m³ ou multiple de m3 selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminée en application des dispositions de l'article R.5321-20 du code des transports (sur le volume taxable du navire en m³). Elle est à la charge de l'armateur.

	Redevance (€ / m3)	
Type et catégories de navires	**Entrée**	**Sortie**
1. Paquebots	0,0755 €	0,0755 €
2. Navires transbordeurs, rouliers, ferries	0,0496 €	0,0496 €
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	0,4240 €	0,3153 €
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	0,3065€	0,3065 €
5. Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0,1538 €	0,1538 €
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac : - Volume navire> 20 000 m³ - Volume navire < 20 000 m³ Navires sabliers	 0,7050 € 0,3495 € 0,1690 €	 0,7050 € 0,2702 € 0,1690 €
7. Navires réfrigérés ou polythermes	0,3043 €	0,3043 €
8. Navires porte-conteneurs et feeders	0,1258 €	0,1258 €
9. Navires porte-barges	0,1945 €	0,1945 €
10. Aéroglisseurs et Hydroglisseurs	0,1945 €	0,1945 €
11. Navires, bateaux, engins flottants, bâtiments autres que ceux désignés ci-dessus	0,2206 €	0,2206 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

I.1.2 Zone du port

- A l'Ouest :
  a) A partir de l'angle Sud-Ouest du terre-plein du château par la limite Ouest des ouvrages de protection dénommés « digue Ouest » du port du Château jusqu'à son intersection avec l'alignement du feu du château sur le feu Ouest de la passe Sud,
  b) Par une ligne de 282,50 m à partir de la précédente intersection, en direction du Sud par l'alignement du feu du château sur le feu Ouest de la passe Sud (point B),
  c) Par l'alignement du point B avec le feu du musoir Sud de la jetée Ouest du port de commerce (ligne BC), hormis l'emprise du port du Château,
  d) Par une ligne reliant le feu du musoir Sud de la jetée Ouest du port de commerce au feu Sud de la passe Ouest,
  e) Par la digue Sud de son extrémité Ouest à sa jonction avec la jetée Est,
  f) Par le côté Est de la jetée Est sur 800 m

- Au Sud :
  a) Par un alignement de 725 m en direction de l'Est faisant un angle de 84° avec la jetée Est,
  b) Par un alignement de 3 500 m faisant un angle de 154°45 avec le précédent

- A l'Est :
  a) Par un alignement de 635,20 m faisant un angle de 85°64 avec le précédent

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

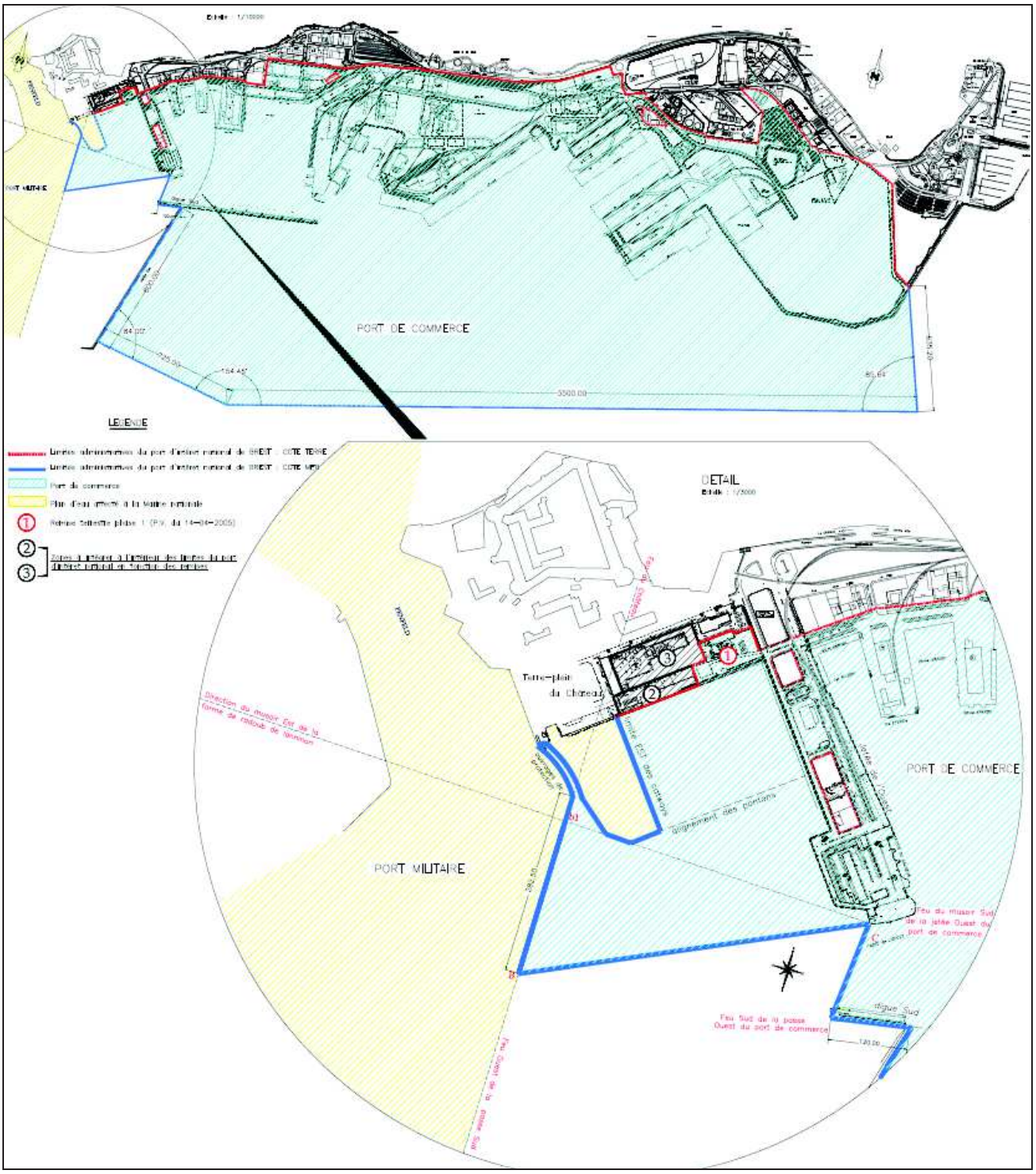

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

- **Zone « Malbert »**

La zone Malbert couvre les 1er et 2ème bassins, et délimitée par une ligne joignant l'extrémité Sud du quai Malbert à l'angle Sud du quai Est du 2ème bassin.

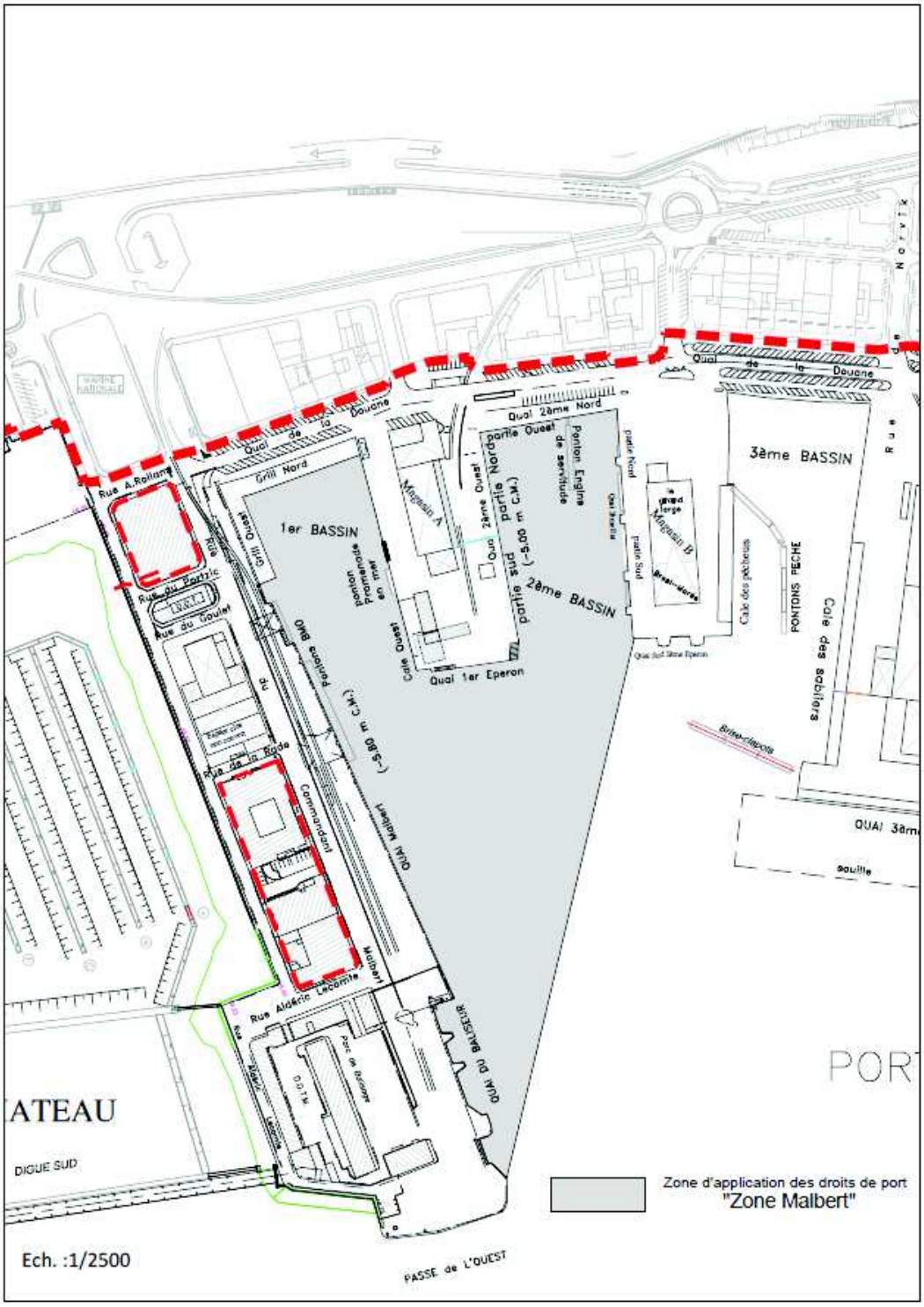

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

I.1.3 Activités sur plusieurs sites du port lors de la même escale au port

Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

I.1.4 Escales non commerciales

Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois le jour de l'escale. Pour les séjours dans le port à quai, voir la section IV (stationnement à quai).

I.1.5 Liquidation de la redevance

La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale et ne fait que passer la journée dans le port,
- Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets et résidus d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à **0,0173** € par mètre cube étant précisé que les navires en soutage sont dispensés de cette taxe dans la mesure où ils acquittent une location au titre de la réparation navale.

I.1.6 Exceptions

La redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- En application des dispositions de l'article R.5321-22 du code des transports :
  - Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage basés dans le port ;
  - Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution dans le port ;
  - Navires affectés aux dragages d'entretien du port, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs pour le port.
  - Navires en relâche technique forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
  - Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
  - Navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime uniquement sur demande préalable à l'escale et validée.

    La redevance n'est pas due par les navires qui effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou de débarquement de conteneurs vides destinés à approvisionner les services de feedering existant à Brest.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

- Réparation navale :

Les navires justifiant d'escales sur la concession de réparation navale (location de quai ou de formes de radoub) ne sont pas redevables de la redevance sur le navire.

I.1.7 Minimums et seuils de perception

En application des dispositions de l'article R.5321-51 du code des transports :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé à : **33,62** euros.
- Le seuil de perception des droits de port est fixé à : **16,81** euros.

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire

Cet article a pour objet les dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport entre le transport effectif et la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R.5321-24 du code des transports.

I.2.1 Navires transportant des passagers

Les modulations applicables aux navires par type et catégorie, transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

inférieur ou égal à	2/3	(0,666):	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/2	(0,500):	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250):	réduction de 50 %.
inférieur ou égal à	1/8	(0,125):	réduction de 60 %.
inférieur ou égal à	1/20	(0,050):	réduction de 70 %.
inférieur ou égal à	1/50	(0,020):	réduction de 80 %.
inférieur ou égal à	1/100	(0,010):	réduction de 95 %.

I.2.2 Navires transportant des marchandises, sauf navires de type 2,3,4,8 et 9

Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du code des transports.

I.2.2-1Pour les types de navires autres que ceux spécifiés ci-dessous et qui transportent des marchandises, lorsque le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

inférieur ou égal à	1/3	(0,33)	réduction de 25 %
inférieur ou égal à	1/4	(0,25)	réduction de 27 %
inférieur ou égal à	1/5	(0,20)	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,10)	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,06)	réduction de 60 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,05)	réduction de 65 %

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

I.2.2-2 Navires de type 3 transportant des hydrocarbures liquides

Lorsque, pour les navires qui transportent des produits pétroliers, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/5	(0,400) :	réduction de 15 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250) :	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	3/20	(0,150) :	réduction de 50 %.

I.2.2-3 Navires de type 2, 8 et 9

Lorsque, pour les ferries, navires rouliers et porte-conteneurs, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,066) :	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,050) :	réduction de 65 %
inférieur ou égal à	1/40	(0,025) :	réduction de 75 %
inférieur ou égal à	1/100	(0,010) :	réduction de 80 %
inférieur ou égal à	1/250	(0,004) :	réduction de 90 %
inférieur ou égal à	1/500	(0,002) :	réduction de 95 %

I.2.2-4 Navires de type 4 transportant des gaz liquides

Lorsque, pour les navires qui transportent des gaz liquides, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %.

I.2.3 Les modulations prévues aux nos 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées

Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 5321-24 du code des transports.

I.3.1 Navires de lignes régulières ouvertes au public

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre des départs de la ligne sur l'année civile :

du 1er au 3ème départ inclus :	pas de réduction.
du 4ème au 6ème départ inclus :	réduction de 10 %.
du 7ème au 9ème départ inclus :	réduction de 15 %.
du 10ème au 15ème départ inclus :	réduction de 20 %.
du 16ème au 25ème départ inclus :	réduction de 25 %.
du 26ème au 50ème départ inclus :	réduction de 30 %.
du 51ème au 100ème départ :	réduction de 40 %.
au delà du 100ème départ :	réduction de 60 %.

I.3.2 Navires d'un même armement ou services communs d'armement :

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur l'année civile sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au point I.1.1 de l'article 1.

de la 1ère à la 3ème touchée incluse :	pas de réduction.
de la 4ème à la 6ème touchée incluse :	réduction de 10 %.
de la 7ème à la 9ème touchée incluse :	réduction de 15 %.
de la 10ème à la 15ème touchée incluse :	réduction de 20 %.
de la 16ème à la 25ème touchée incluse :	réduction de 25 %.
au-delà de la 25ème touchée :	réduction de 30%.

I.3.3 Cumul des abattements :

Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2 de la présente section. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2 précité, il bénéficie du traitement le plus favorable.

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle

Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 5321-25 du code des transports.

L'esprit de ce paragraphe du code des transports est de favoriser le développement de nouveaux trafics en accompagnant la mise en place du nouveau trafic par une ristourne sur les redevances navires et redevances marchandises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 de la présente section peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire :

- en faveur des navires générateurs de trafics nouveaux (par catégorie de marchandises),
- en faveur de lignes régulières nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs. (Il s'agit de création de ligne nouvelle, génératrice d'un trafic significatif nouveau).

Cet abattement ne peut toutefois excéder, ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans (un an reconductible).

Cet abattement ne pourra être accordé qu'après entente préalable et présentation à l'administration des Douanes d'une attestation délivrée par la Direction de l'Exploitation portuaire de la CCI de Brest qui fixera le taux précisément en fonction de son analyse du marché.

Les navires assurant un nouveau service générateur d'un nouveau trafic, sur un range non encore desservi par ligne régulière, peuvent bénéficier en phase de démarrage et pour une durée de six mois, d'une réduction de 50 % de la redevance sur le navire après accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest. Cette réduction n'est pas cumulable avec les réductions prévues aux articles 3.1 et 3.2 ci-dessus.

I.5 Article 5 - Autres modulations

Les dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R.5321-27 du code des transports sont sans objet pour le port de Brest.

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle

Dispositions relatives aux forfaits pour relation nouvelle prévues à l'article R.5321-28 du code des transports.

I.6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois,

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiples de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R 5321-18 et R 5321-23 du code des transports.

I.6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

La redevance sur le navire sera limitée, dans les conditions de durée fixée à l'article ci-dessus, à **17,39** € par conteneur plein ou vide et à **17,91** € par remorque pleine ou vide

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SECTION II - Redevance sur les marchandises

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des transports.

Une redevance est due pour les marchandises qui transitent et bénéficient des installations portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane).

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de Brest, dans la zone unique définie au 1.2 de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids ou volume soit à l'unité déterminée en application du code NST selon les modalités ci-après.

Transbordement : définition
Par transbordement, il est entendu l'opération qui consiste à « porter de la marchandise » d'un navire à un autre. Dans la pratique, est considérée comme transbordement, une opération qui entraîne la mise à quai des marchandises en aire de dédouanement pendant un délai ne dépassant pas 15 jours.

II.1.1 Redevance en euros au poids (tonne)

Code NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débar-quement	Embar-quement	Transbor dement
0	PRODUITS AGRICOLES			
04.6	Céréales	0,488 €	0,488 €	0,242 €
01.2	Pommes de terre	1,047 €	1,047 €	0,523 €
01.4	Autres légumes frais ou congelés et fruits frais	1,047 €	1,047 €	0,523 €
13.10.91- 13.10.24- 13.10.23- 13.10.22- 38.11.56- 13.10.92- 13.10.25- 13.10.32- 13.10.31- 20.60.21- 20.60.11	Matières textiles et déchets	0,732 €	0,732 €	0,336 €
04.3	Autre légumes congelés et fruits congelés	1,047 €	1,047 €	0,523€

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

06.1-06.2-01.5	Bois à papier, à pulpe, bois de mine, bois en grume	0,514 €	0,514 €	0,254 €
02.20.14	Bois de chauffage	0,603 €	0,603 €	0,296 €
16.10.32	Traverses en bois	0.603 €	0.603 €	0.296 €
16.21.21	Bois sciés	0.603 €	0.603 €	0.296 €
16.10.31	Liège	0.603 €	0.603 €	0.296 €
01.13.71	Betteraves à sucre	1,063 €	1,063 €	0,532 €
01.A	Autres matières animales ou végétales	0,694 €	0,694 €	0,345 €
01.B	Maërl	0,298 €	0,298 €	0,149 €
1	DENRÉES ALIMENTAIRES ET FOURRAGES			
10.81.11	Sucres	0,694 €	0,694 €	0,346 €
04.7	Boissons	1,128 €	1,128 €	0,561 €
10.84.12	Stimulants et épicerie	1,487 €	1,487 €	0,744 €
01.4- 04.3-04.8-10.13.15-10.13.12-10.20.34-10.20.25	Denrées alimentaires périssables ou semi périssables, conserves	0,942 €	0,942 €	0,470 €
01.28.20	Denrées alimentaires non périssables et houblon	1,088 €	1,088 €	0,545 €
04.6	Nourritures pour animaux y compris manioc	0,488 €	0,488 €	0,242 €
01.11.50	Paille, foin, fourrage	0,726 €	0,726 €	0,365 €
01.A	Coques de soja	0,488 €	0,488 €	0,242 €
01.11.81-01.11.93	Graines oléagineuses	0,254 €	0,254 €	0,126 €
04.4	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	0,729 €	0,729 €	0,367 €
	COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES	0,669 €	0,669 €	0,334 €
3	PRODUITS PÉTROLIERS (hors biocarburants)			
07.1	Pétrole brut	0,592 €	0,592 €	0,296 €
07.4	Dérivés énergétiques	0,677 €	0,677 €	0,336 €
07.3	Hydrocarbures énergétiques gazeux liquéfiés	0,744 €	0,744 €	0,373 €
07.4	Dérivés non énergétiques	0,744 €	0,744 €	0,373 €
	MINERAIS POUR LA MÉTALLURGIE ET FERRAILLE POUR LA REFONTE	0,434 €	0,434 €	0,216 €
10.1	PRODUITS MÉTALLURGIQUES	0,695 €	0,695 €	0,346 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Code NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débar-quement	Embar-quement	Transbor-dement
	MINÉRAUX BRUTS, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION			
08.12.11	Sables, scories	0,298 €	0,298 €	0
08.12.12	Graviers	0.298 €	0.298 €	0
08.12.22-08.12.21	Argile	0.298 €	0.298 €	
08.99.29	Scories	0.298 €	0.298 €	
07.10.10 – 08.91.12	Sels, pyrites	0,592 €	0,592 €	0,296 €
20.13.66-08.91.12	Soufre	0,630 €	0,630 €	0,317 €
03.5	Autres pierres, terres et minéraux	0,438 €	0,438 €	0
08.11.20	Ciments, chaux	0,508 €	0,508 €	0,254 €
23.51.11	Clinkers	0,550 €	0,550 €	0,275 €
23.51.11	Plâtres	0,615 €	0,615 €	0,307 €
09.3	Autres matériaux de construction	0,592 €	0,592 €	0
7	ENGRAIS			
20.15.80-20.15.73 20.15.72 20.15.4920.15.49- 20.14.41- 20.15.71- 20.15.52- 20.15.39- 20.15.35- 20.15.34- 20.15.33- 20.15.32- 20.15.79- 20.15.75-20.15.74	Engrais naturels Engrais manufacturés	0,529 € 0,748 €	0,529 € 0,748 €	0,296 € 0,375 €
	PRODUITS CHIMIQUES			
08.2	Produits chimiques organiques de base y compris biocarburants (EMHV,ETBE, éthanol, etc…)	0,757 € 0,677 €	0,757 € 0,677 €	0,379 € 0,336 €
9	MACHINES, VEHICULES, OBJETS MANUFACTURES ET TRANSACTIONS SPECIALES			
12.2-12.1	Véhicules et matériel de transport	2,433 €	2,433 €	1,220 €
11.1	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	2,433 €	2,433 €	1,220 €
12.2	Autres machines, moteurs et pièces manufacturées	2,433 €	2,433 €	1,220 €
11.4	Articles mécaniques et structures	0,994 €	0,994 €	0
09.1	Verre, verrerie, produits céramiques	0,631 €	0,631 €	0,317 €
05.2 – 08.6 - 13.2	Cuirs, textiles, habillement	0,631 €	0,631 €	0,317 €
12.13 - 17.2 - 22.11.14 - 32.30.16 - 32.99.22 - 38.11.22	Articles manufacturés divers (sans mécanique)	0,651 €	0,651 €	0,337 €
19.2	Transactions spéciales	2,443€	2,443 €	1,220 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

II.1.2 Redevance en euros par unité

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Débar-quement	Embar-quement	Transbor-dement
ANIMAUX VIVANTS *(voir 7.3) (unité : kg)			
- d'un poids inférieur à 10 kg (unité : kg)	0,153 €	0,153 €	0,078 €
- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg (unité : kg)	0,508 €	0,508 €	0,250 €
- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg (unité : kg)	1,020 €	1,020 €	0,511 €
VÉHICULES NE FAISANT PAS L'OBJET DE TRANSACTIONS COMMERCIALES (unité : tonne)			
- véhicules à deux roues	0	0	0
- véhicules de tourisme	0	0	0
- autocars	0	0	0
- camions d'un poids total à vide inférieur à 5 t	0	0	0
- camions d'un poids total à vide supérieur à 5 t	0	0	0
CAMIONS, REMORQUES OU SEMI-REMORQUES PLEINS (2) (3) (unité : engin)			
- d'une longueur inférieure à 8 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 13 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure ou égale à 13 mètres et inférieure à 16,50 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure à 16,50 m	0	0	0
CONTENEURS PLEINS (2) (unité : conteneur)			
- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	11,00 €	11,00 €	5,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	11,00 €	11,00 €	5,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	15,00 €	15,00 €	7,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	15,00 €	15,00 €	7,50 €

(1) Les marchandises transportées sont taxées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(2) Cette redevance forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(3) La longueur considérée est la longueur totale de l'ensemble routier embarqué ou débarqué. En cas de doute sur la catégorie il sera fait recours à la nomenclature officielle européenne « NST ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Article 2 - Conditions de liquidation des redevances

II.2.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau figurant à l'article II.1.1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie

a) Elles sont liquidées
- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.
  Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes prévues à l'article R* 5321-33 du code des transports, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

II.2.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

II.2.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

II.2.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51, du code des transports :

- Le minimum de perception est fixé à **9,00** euros par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à **4,48** euros par déclaration.

II.2.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SECTION III - Redevance sur les passagers

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du code des transports

III.1.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de **0,2743** Euros par passager.

III.1.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans,
- les militaires voyageant en formations constituées,
- le personnel de bord,
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

III.1.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale,
- 50 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisé dans un délai inférieur à soixante douze heures. Entrent dans cette catégorie les passagers utilisant les navires de promenade partant du Port de Brest et y revenant sans avoir touché d'autres ports ainsi que ceux utilisant les transrades et les navires assurant les liaisons avec le port de Camaret.
- 50 % pour les passagers transbordés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SECTION IV - Redevance de stationnement des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement

La redevance de stationnement est prévue dans son principe aux articles R.5321-19 et R.5321-29 du code des transports. Elle se décline pour le port de Brest suivant les modalités suivantes :
La notion de stationnement de cet article s'applique à tout navire ou engin flottant occupant un poste dans le port quelque soit la raison. Il peut s'agir d'opérations commerciales ou de stationnement temporaire ou occasionnel sous réserve de disponibilités. Egalement les modalités des prestations de servitudes à quai sont définies au niveau des tarifs publics commerce ou réparation navale suivant le poste à quai.

IV.1.1 - Calcul du montant de la redevance de stationnement

Les navires ou engins flottants assimilés, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

Navires autres que pontons et barges :

a) Jusqu'au 60ème jour :

- < et 5000 premiers mètres cubes **0,0162** €/m3 par jour
- de 5 001 à 25 000 mètres cubes **0,0131** €/m3 par jour
- de 25 001 à 75 000 mètres cubes **0,0097** €/m3 par jour
- à partir de 75 001 mètres cubes **0,0067** €/m3 par jour

b) Du 61ème au 90ème jour :
Les tarifs de base sont majorés de 30 %

c) A partir du 91ème jour
Les tarifs de base sont majorés de 50 %

Le calcul de la redevance se fait, au-delà de la franchise éventuelle, par tranche de volume puis par le nombre de jours avec un total par tranche. L'arrondi est fait sur le grand total au moment du report sur la déclaration du navire (DN). Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

Un navire qui déhale acquitte les droits de stationnement applicables au quai qu'il quitte le jour de son mouvement. Pour des durées de stationnement longues les redevances sont à payer en fin de mois écoulé et ensuite le jour de son mouvement. La redevance de stationnement doit obligatoirement être intégrée par l'agent dans la déclaration navire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Stationnement de pontons et barges :
Les navires classifiés « pontons » ou « barges » font l'objet d'un tarif de stationnement aménagé :

Longueur :	< 45m	> 45m
Tarif jour	35,18 €	55,28 €
Tarif au mois :	791,44 €	1 243,69 €
Tarif à l'année	5 540,06 €	665,81 €

Note :
Le tarif à l'année donne droit à une place de port, celle-ci peut varier en fonction des besoins et est déterminée par la capitainerie.

Navires en déconstruction :
Les opérations de déconstruction de navires sont occasionnelles et soumises à l'approbation préalable de l'exploitant et de l'autorité portuaire. Sur la base d'un contrat de déconstruction établi. Les réservations de quais pour des opérations de préparation à la déconstruction font l'objet d'un tarif aménagé, du démarrage du chantier au départ du quai :
Pour les navires en déconstruction ce sont les « Tarif de réparation navale », tarif quai, avec une réduction de 50%.

IV.1.2 - Minimum de perception – prévenance et déclaration

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur du navire :

- Le minimum de perception est de **49,81** € par navire professionnel et de **10,66** € par navire de plaisance,
- Le seuil de perception est fixé à **24,90** € par navire professionnel et à **5,33** € par navire de plaisance.

Prévenance et déclaration : Suivant l'article R.5333-3 du code des transports tout navire, outre la prévenance d'arrivée 48h00 à l'avance auprès de la Capitainerie, doit en entrant dans le port maritime se déclarer avant d'accoster ou de mouiller et préciser sa durée prévisionnelle de stationnement. Il doit informer la Capitainerie de tout changement de sa date prévisionnelle de départ et de la durée du séjour.

La présence de tout navire ou engin flottant assimilé, quelque soit sa nature et sa dimension sur un poste à quai relève d'une autorisation formalisée préalable. Tout navire ou engin flottant accosté ou mouillé sans autorisation verra sa redevance multipliée par 2 les 10 premiers jours et par 4 les jours suivants.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

De la même façon l'armateur supportera toutes les charges et conséquences sans limites liées à un stationnement d'un navire ou engin flottant sans autorisation. Dans ce cadre comme tout autre équipement du port non déclaré, pour des raisons de sécurité, de sûreté ou autres raisons de l'autorité portuaire il est susceptible d'être déplacé aux frais et risques de l'amateur.

IV.1.3 - Franchise de stationnement

Une franchise de 3 jours est accordée aux navires suivants :

- Les navires accomplissant des opérations commerciales d'embarquement, de débarquement ou de transbordement de marchandises et/ou de passagers et paie des taxes marchandises ou passagers (la période de franchise est augmentée, selon les usages locaux, du délai nécessaire à ces opérations commerciales. Les opérations commerciales incluent les contraintes liées aux marées, disponibilité de quais, jours fériés, etc..),
- Les navires en relâche forcée (panne technique, conditions météo ou quarantaine sanitaire),
- Les navires en activité de pêche relevant de l'annexe II du code des ports qui déclarent des déchargements de poisson.

IV.1.4 - Exonérations de redevance :

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires de guerre,
- Les bâtiments de service des administrations de l'État,
- Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de BREST pour port d'attache,
- Les navires stationnant dans le périmètre de la concession portuaire dédiés aux activités de réparation navale (dans les formes de radoub et aux quais affectés à la réparation navale ou au dégazage si ceux-ci utilisent ces ouvrages pour des opérations de réparation navale),
- Les navires en déconstruction, pour lesquels les tarifs publics outillages et réparation navale s'appliquent.

Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux en opérations pour le compte du concédant, notamment dans le cadre des travaux du projet de développement du port de Brest, sont exonérés de redevance de stationnement.

IV.1.5 - Navires arraisonnés et en escale forcée par les pouvoirs publics

En application du code des transports et des règlements de police, les navires en escale forcée par les pouvoirs publics sont soumis à la redevance de stationnement, dès la mise à quai.
Il en va ainsi des navires en infraction tels ceux qui n'ont pas d'autorisation de séjour à quai et cela sans remettre en question d'autres poursuites éventuelles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Les navires sont dans l'obligation de changer de quai si nécessaire pour des raisons d'exploitation. L'armateur est tenu d'obtempérer dans les délais désignés.

A défaut, l'autorité portuaire et l'exploitant peuvent faire déplacer le navire dans le port aux frais et aux risques de l'armateur.
D'une façon générale l'armateur supporte tous les frais et risques liés au stationnement du navire à un poste à quai (amarrage, surveillance, sécurité …). Concernant la sécurité du navire, l'armateur devra pouvoir produire sur demande dans un délai de 24h00 les assurances du navire (couvrant au minimum : les risques et dommages aux tiers, dommages au navire et navires voisins, et aux risques de pollution associés) et ses titres de navigation valides.

IV.1 - Navires stationnant au mouillage

En application de l'article R.5321-20 du code des transports, le taux de la redevance de stationnement est réduit de 50 % pour les navires restant en grande rade, c'est à dire en dehors de la jetée Sud du port de commerce de Brest ou autorisés à mouiller le long de celle-ci.

IV.1.7 - Exigibilité de la redevance

La redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire. Les intérêts légaux sont exigibles en cas de non paiement dans les délais règlementaires en vigueur.

SECTION V - Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports

V.1.1 Navires soumis à la redevance déchets

Les navires de commerce et les bateaux de plaisance ayant un agrément délivré par l'autorité maritime compétente pour le transport de plus de 12 passagers, faisant escale au port de Brest, sont soumis à une redevance sur les déchets d'exploitation des navires, conformément aux articles R 5321-37 à R.5321-39, et R.5321-50 du Code des transports.

Redevance forfaitaire applicable à tous les navires, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides d'exploitation des navires de :

- navires de lignes régulières de type 2 et 8 : **57,91** €
- autres navires :
  - < à 30 000 m³ : **84,14** €
  - > à 30 000 m³ : **231.63** €

Les navires qui déchargent et chargent des marchandises à Brest lors de la même escale ne s'acquittent de la redevance qu'une fois.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Les déchets liquides d'exploitation sont traités à la demande du bord, et à sa charge, par une société spécialisée. Cette prestation ne fait donc pas l'objet d'une redevance portuaire.

V.1.2 Dérogations

La redevance sur les déchets d'exploitation des navires n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires professionnels basés à Brest,
- Navires en réparation navale,
- Navires de pêche (les navires de pêche des premiers bassins seront taxés via la REPP).
- Navires sabliers

V.1.3 Modulations

Pas de modulations prévues

V.1.4 Retards & pénalités

Dans le cas où le navire n'a pas acquitté la redevance sur les déchets d'exploitation, une majoration de 30 % de la redevance forfaitaire est appliquée.

Cette redevance est liée aux déchets débarqués à l'arrivée du navire, mais pas aux déchets produits durant l'escale, à charge pour le navire de commander, et de payer, l'évacuation et le traitement de ses déchets d'escale avant sa sortie, sous contrôle de l'autorité portuaire.

SECTION VI – Entrée en vigueur

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R.5321-11 et suivants du code des transports.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

Port de Commerce de Lorient
CCI MORBIHAN

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE LORIENT

INSTITUES EN APPLICATION DU CODE DES TRANSPORTS
(Cinquième Partie : Transport et Navigation Maritimes)

AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN

PROPOSITIONS TARIF N° 41 APPLICABLE AU 1er JANVIER 2018

SOMMAIRE

		Page
- Section I	Redevance sur le navire	2
- Section II	Redevance sur les marchandises	6
- Section III	Redevance sur les passagers	10
- Section IV	Redevance de stationnement des navires	11
- Section V	Redevance sur les déchets d'exploitation des navires	12

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Article 1er - Conditions d'application de la redevance

1.1. – Il est perçu sur tout navire de commerce embarquant ou débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le port de LORIENT, une redevance en euros pour mille mètres cubes, déterminée en application des dispositions de l'article R 5321-20 du code des transports.

Article R 5321-20 du code des transports.

L'assiette de la redevance sur le navire est le volume V établi en fonction de ses caractéristiques physiques, par la formule ci-après :

$$V = L \times b \times$$ de

dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L, b, de représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à :

$$0,4 \sqrt{L \times b}$$

(L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire)

Pour les aéroglisseurs, l'assiette de la redevance sur le navire est le volume V établi selon la formule de l'alinéa 1er en prenant forfaitairement un tirant d'eau égal à un mètre.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Catégories et types de navires	ENTREE	SORTIE
	en € pour 1000 m³	en € pour 1000 m³
1- Pasagers ots	**122,94**	**122,94**
2- Navires transbordeurs	**122,94**	**122,94**
3- Navires transportant des hydrocarbures **	**471,26**	**471,26**
4- Navires transportant des gaz liquéfiés	**278,65**	**278,65**
5- Navires transportant des vrac liquides autres qu'hydrocarbures	**327,85**	**245,86**
6- Navires transportant des marchandises solides en vrac :		
6.1- Navires supérieurs à 15 000 m³	**731,43**	**338,08**
6.2- Navires inférieurs à 15 000 m³	**338,08**	**338,08**
* 6.3- Navires transportant du sable et engrais marins	**67,21**	**67,21**
7- Navires réfrigérés ou polythermes	**307,34**	**307,34**
8- Navires de charge à manutention horizontale	**204,89**	**102,45**
9- Navires porte-conteneurs	**204,89**	**204,89**
10- Navires porte-barges	**409,78**	**409,78**
11- Hydroglisseurs et aéroglisseurs	**614,67**	**614,67**
12- Navires autres que désignés ci-dessus	**204,89**	**204,89**
12.1- Navires transportant des produits dangereux autres qu'hydrocarbures	**362,88**	**362,88**

** Navires qui assurent un trafic de sable et engrais marins en provenance des sites d'extraction situés à moins de 200 milles du Port de Lorient*

*** Une réduction de 10 % sera appliquée à partir de la 10ème touchée du même navire d'une longueur supérieure à 200 m.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171204-17_02-09_14-DE

1.2. - □e paragrap□e □u □a□re-type □es tari□s □es □roits □e port approuvé le 15 o□to□re 2001 est sa□s o□□et.

1.3. - □e paragrap□e □u □a□re-type □es tari□s □es □roits □e port approuvé le 15 o□to□re 2001 est sa□s o□□et.

1.4 - Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni mar□□a□□ises□ n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5. - la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie,
- lors□ue le □avire □e□□e□tue au□u□e opératio□ □ommer□iale□
- lors□ue le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Da□s □e □as□elle est i□□ée □ 51 euros.

1.6. - □□ appli□atio□ □es □ispositio□s □e l□arti□le □ 5□21-22 □u □o□e □es □ra□sports□la redevance sur le navire n'est pas applicable aux □avires suiva□ts □
- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, □e remor□uage□□e lama□age et □e sauvetage □
- □avires a□□e□tés □ la ré□upératio□ □es □é□□ets et □ la lutte □o□tre la pollutio□ □
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisatio□ maritime□ □ la lutte □o□tre l□i□□e□□ie et au□ servi□es a□mi□istrati□s □
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale □
- □avires □ui□ □e pouva□t avoir a□□ès □ u□e i□stallatio□ portuaire□ so□t □o□trai□ts d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de tra□s□or□eme□t e□ □e□ors □u port.
- □avires a□□e□tés □ □es missio□s □ulturelles ou □uma□itaires ou prése□ta□t u□ i□térêt gé□éral pour le patrimoi□e maritime.

1.7 - □□ appli□atio□ □es □ispositio□s □e l□arti□le □ 5□21-51 □u □o□e □es □ra□sports □
- □e seuil □e □é□laratio□ □es □roits □e port est i□é □ **66,42 euros**.
- □e mi□imum □e per□eptio□ □es □roits □e port est i□é □ **104,06 euros.**

<u>Article 2</u> - Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

2.1- □es mo□ulatio□s appli□a□les au□ □avires par type et □atégorie□tra□sporta□t □es passagers so□t □étermi□ées e□ □o□□tio□ □u rapport e□ista□t e□tre le □om□re □e passagers □é□ar□ués□em□ar□ués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire e□ passagers □a□s les □o□□itio□s suiva□tes □

□apport i□□érieur ou égal □ 2/□ □..... ré□u□tio□ □e 10 □
□apport i□□érieur ou égal □ 1/2 □..... ré□u□tio□ □e □0 □
□apport i□□érieur ou égal □ 1/4 □..... ré□u□tio□ □e 50 □
Rapport inférieur ou égal à 1/8 :..... ré□u□tio□ □e □0 □
□apport i□□érieur ou égal □ 1/20 □..... ré□u□tio□ □e □0 □
□apport i□□érieur ou égal □ 1/50 □..... réduction de 80 %
□apport i□□érieur ou égal □ 1/100 □..... ré□u□tio□ □e 95 □ .

2.2- □es mo□ulatio□s appli□a□les au□ □avires tra□sporta□t □es mar□□a□□ises so□t □étermi□ées e□ □o□□tio□ □u rapport e□ista□t e□tre le to□□age □e mar□□a□□ises □é□ar□uées□ embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article □ 5□21-20 □u □o□e □es □ra□sports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

2.2.1. Navires transportant des marchandises dont le volume est supérieur à 30 000 m³ (sauf catégorie 6)

□apport i□érieur ou égal □ 2/10 □..... ré□u□tio□ □e 25 □
□apport i□érieur ou égal □ 1/10 □..... ré□u□tio□ □e 50 □
□apport i□érieur ou égal □ 1/20 □..... ré□u□tio□ □e □5 □
□apport i□érieur ou égal □ 1/100 □..... réduction de 80 %
□apport i□érieur ou égal □ 1/500 □..... ré□u□tio□ □e 95 □.

2.2.2. - Navires catégories 6.1 et 6.2

2.2.2.1. – Navires dont le volume est inférieur à 90 000 m³

□apport i□érieur ou égal □ 4/10 □..... ré□u□tio□ □e 10 □
□apport i□érieur ou égal □ □/10 □..... ré□u□tio□ □e 25 □
□apport i□érieur ou égal □ 2/10 □..... ré□u□tio□ □e □5 □
□apport i□érieur ou égal □ 1/10 □..... ré□u□tio□ □e 50 □
□apport i□érieur ou égal □ 1/20 □..... ré□u□tio□ □e □5 □
□apport i□érieur ou égal □ 1/100 □..... réduction de 80 %
□apport i□érieur ou égal □ 1/500 □..... ré□u□tio□ □e 95 □.

2.2.2.2. – Navires dont le volume est supérieur ou égal à 90 000 m³

□apport i□érieur ou égal □ □/10 □..... ré□u□tio□ □e 20 □
□apport i□érieur ou égal □ 4/10 □..... ré□u□tio□ □e □0 □
□apport i□érieur ou égal □ □/10 □..... ré□u□tio□ □e □5 □
□apport i□érieur ou égal □ 2/10 □..... ré□u□tio□ □e 40 □
□apport i□érieur ou égal □ 1/10 □..... ré□u□tio□ □e 50 □

2.3 - □es mo□ulatio□s prévues au□ □□ 21 et 22 □i-dessus ne s'appliquent pas aux □avires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

<u>Article 3</u> – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

3.1. - □avires □e lig□es régulières mises □ la □ispositio□ □u pu□li□ selo□ u□ iti□éraire et u□ □oraire i□és □'ava□□e □□avires ou su□stituts assura□t la m□me lig□e régulière□

□es tau□ □e la ta□e sur le □avire fo□t l'objet des réductions suivantes en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile □

. □u 1er au □ème □épart i□□lus..... ré□u□tio□ □e 25 □
. □u □ème au □ème □épart. ..... ré□u□tio□ □e □5 □
. □u □ème et au-□el□..... ré□u□tio□ □e 50 □

3.2. - □avires d'un m□me armeme□t □es □atégories 4□5 □tra□sporta□t □es vra□s li□ui□es ou □u ga□ li□ué□é□□ui□sa□s apparte□ir □ □es lig□es régulières□ré□ue□te□t □éa□moi□s assi□□me□t le port □e □□ □□□□□

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des réductions suivantes en fonction du nombre de leurs touchées au cours de l'année civile :

. de la 1ère à la ème touchée incluse ..... pas de réduction
. de la 4ème à la ème touchée incluse ..... réduction de 5 %
. de la ème à la 9ème touchée incluse ..... réduction de 10 %
. de la 10ème à la 15ème touchée incluse ..... réduction de 15 %
. de la 1ème à la 25ème touchée incluse ..... réduction de 20 %
. de la 2ème à la 50ème touchée incluse ..... réduction de 25 %
. au-delà de la 50ème touchée ..... réduction de 0 %.

Les réductions de la taxe sur les navires en fonction de la réguliarité des escales ne sont pas cumulables avec celles en fonction de l'importance de l'escale (art. 2). Seule est appliquée la réduction la plus avantageuse pour le navire.

<u>Article 4</u> - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 5321-28 du Code des Transports.

Les abattements prévus aux articles 2 et peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers de marchandises sur remorques mobiles non-accompagnés ou de porteurs sans toutefois pouvoir excéder 50 % de la base sur laquelle il s'applique durée de deux ans.

Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

4.1. – Pour les lignes nouvelles intracommunautaires exploitées avec des navires conventionnels non-accompagnés ou porteurs un abattement de 50 % sera accordé pour une durée maximum de deux ans.

4.2. – Pour les navires de croisière un abattement de 50 % sera accordé. Cette réduction est cumulable avec celle établie en fonction de l'importance de l'escale.

4.3. – Pour les navires en provenance ou à destination de la Corse et des départements d'outre-mer un abattement de 50 % sera accordé.

<u>Article 5</u> - Le paragraphe du cadre-type des tarifs des droits de port approuvé le 15 octobre 2001 est sans objet.

<u>Article 6</u> - Le paragraphe du cadre-type des tarifs des droits de port approuvé le 15 octobre 2001 est sans objet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

SECTION II

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R 5321-30 et suivants du Code des Transports.

7.1. – Il est perçu sur les marchandises débarquées embarquées ou transbordées dans le port de commerce une redevance soit au poids soit à l'unité déterminée en application du code des douanes selon les modalités suivantes :

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT (en euros par tonne)

Tableau 1

Numéros de la nomenclature douanière	Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
.01	Céréales	**0,5190**	**0,1818**	**0,1818**
.02	Pommes de terre	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
.03	Autres légumes et fruits frais	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
.04	Matières textiles	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
5101 0520 0550 0551	Bois brut	**0,3893**	**0,3893**	**0,1947**
.05 10	Bois équarris bois sciés traverses pour voies ferrées	**0,4802**	**0,4802**	**0,2336**
.05 30 05 51	Bois de chauffage charbon de bois et liège	**0,4908**	**0,4908**	**0,1947**
.06	Betteraves à sucre	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
08 0999	Noyaux	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
0910 0911 0912 0920 0929 0911 et 0999	Autres matières premières d'origine animale ou végétale	**0,2854**	**0,2854**	**0,1427**
11	Autres mélasses	**0,5708**	**0,5708**	**0,2854**
12	Boissons	**0,5060**	**0,5060**	**0,2465**
13	Stimulants et épicerie	**0,7265**	**0,7265**	**0,3631**
1410	Viande fraîche réfrigérée ou congelée	**0,3893**	**0,3893**	**0,1947**
1420 1421 1429	Poissons crustacés et mollusques	**1,1418**	**1,1418**	**0,5708**
1410 1430 1440 1450 1500	Autres denrées alimentaires périssables ou semi-périssables	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
1600	Viandes non périssables	**0,3893**	**0,3893**	**0,1947**
1480	Poissons non périssables	**1,1418**	**1,1418**	**0,5708**
1900	Autres denrées alimentaires non périssables et coulon	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
1900	Nourritures pour animaux et déchets alimentaires	**0,5103**	**0,3317**	**0,1785**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

□uméros □e la □ome□□lature □□□	Désig□atio□ □es mar□□a□□ises	Dé□ar□ueme□t	□m□ar□ueme□t	□ra□s□or□eme□t
181	□rai□es oléagi□euses	**0,5190**	**0,3374**	**0,1818**
182	□uiles□graisses origi□e végétale ou a□imale□pro□uits □érivés	**0,7119**	**0,7119**	**0,3858**
21□22□2□	□om□usti□les mi□érau□soli□es	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
□1	Pétrole □rut	**0,4201**	**0,4201**	**0,2100**
□2	Dérivés é□ergéti□ues	**0,5626**	**0,5626**	**0,2975**
□□	□y□ro□ar□ures é□ergéti□ues□ ga□eu□□li□ué□iés ou □omprimés	**0,4506**	**0,4506**	**0,2100**
□4	Dérivés □o□é□ergéti□ues	**0,3501**	**0,3501**	**0,1821**
41	□i□erai □e □er	**0,3502**	**0,3502**	**0,1686**
45	□utres mi□erais et □é□□ets □o□ □erreu□	**0,3502**	**0,3502**	**0,1686**
□□	□errailles et poussiers □e □auts □our□eau□	**0,3502**	**0,3502**	**0,1686**
51	□o□te et a□iers □ruts	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
52	Demi-pro□uits si□érurgi□ues lami□és	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
5□	Pro□uits si□érurgi□ues lami□és □□□□	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
54	□□les□□euillar□s et □a□□es e□ a□ier	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
55	□u□es□tuyau□□moulages et piè□es □orgées □e □er ou □a□ier	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
5□	□étau□ □o□ □erreu□	**0,4671**	**0,4671**	**0,2336**
□110	□a□les pour usage i□□ustriel	**0,3260**	**0,3260**	**0,1724**
□121	□a□les □e mer	**0,3260**	**0,3260**	**0,1724**
□122	□utres sa□les □ommu□s et graviers	**0,3260**	**0,3260**	**0,1724**
61□0	Pierre po□□e□sa□les et graviers po□□eu□	**0,3260**	**0,3260**	**0,1724**
6140	□rgiles et terres argileuses	**0,3260**	**0,3260**	**0,1724**
6150	□□ories □o□ □esti□ées □la re□o□te□ □e□□res□laitiers	**0,6180**	**0,6180**	**0,3090**
6210	□el □rut ou ra□i□é	**0,5030**	**0,5030**	**0,2422**
6220	Pyrites □e □er □o□ grillés	**0,5030**	**0,5030**	**0,2422**
62□0	□ou□re	**0,6704**	**0,6704**	**0,3352**
6□	□utres pierres□terres et mi□érau□	**0,5030**	**0,5030**	**0,2422**
64	□ime□ts□□□au□	**0,5030**	**0,5030**	**0,2422**
65	Pl□tre	**0,5030**	**0,5030**	**0,2422**
69	□utres matériau□ □e □o□stru□tio□ ma□u□a□turés	**0,5030**	**0,5030**	**0,2422**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0-09_14-DE

□uméros □e la □ome□□lature NST	Désig□atio□ □es mar□□a□□ises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
71	□□grais □aturels, sau□ma□rl	0,4412	0,4412	0,2206
72	□□grais ma□u□a□turés	0,5578	0,5578	0,2724
81	Pro□uits □□imi□ues □e □ase	0,6357	0,6357	0,3113
82	□lumi□e	0,4671	0,4671	0,2336
83	Pro□uits □ar□o□□imi□ues	0,4671	0,4671	0,2336
84	□ellulose et □é□□ets	0,4671	0,4671	0,2336
89	□utres matières □□imi□ues	0,4671	0,4671	0,2336
91	□é□i□ules et matériels □e tra□sports	1,9774	1,9774	0,9888
92	□ra□teurs, ma□□i□es et appareillage agri□oles	1,9774	1,9774	0,9888
93	□utres ma□□i□es□moteurs et piè□es	1,9774	1,9774	0,9888
94	□rti□les métalli□ues	1,9774	1,9774	0,9888
95	□erre, verrerie, pro□uits □érami□ues	1,9774	1,9774	0,9888
96	□uirs, te□tiles, □a□illeme□t	1,9774	1,9774	0,9888
97	□rti□les ma□u□a□turés □ivers	1,9774	1,9774	0,9888
99	□ra□sa□tio□s spé□iales	1,9774	1,9774	

II - REDEVANCE A L'UNITE (en euros par unité)

Tableau 2

□uméros □e la □ome□□lature NST	Désig□atio□ □es mar□□a□□ises	Dé□ar□ueme□t	□m□ar□ueme□t	□ra□s□or□eme□t
	Animaux vivants			
	▪ d□u□n poi□s i□érieur à 10 □g	0,7914	0,7914	0,3893
	▪ d□u□n poi□s supérieur ou égal à 10 □g et i□érieur à 100 □g	0,9860	0,9860	0,4932
	▪ d□u□n poi□s supérieur ou égal à 100 □g	1,1807	1,1807	0,5968

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

Tableau 3

□uméros □e la □ome□□lature □□□	Désig□atio□ □es mar□□a□□ises	Dé□ar□ueme□t	□m□ar□ueme□t	□ra□s□or□eme□t
	Véhicules ne faisant pas l'objet de transaction commerciale ▪ □é□□ule □ □eu□roues ▪ □oitures □e tourisme ▪ □uto□ars ▪ □amio□s□remor□ues□ou semi-remor□ues □u□ poi□s total □vi□e supérieur ou égal □5 to□□es. **(1)** ▪ □amio□s□remor□ues□ou semi-remor□ues □u□ poi□s total □vi□e i□□érieur ou égal □5 to□□es. **(1)**	**2,5690** **5,1377**	**2,5690** **5,1377**	**2,5690** **5,1377**

□uméros □e la □ome□□lature □□□	Désig□atio□ □es mar□□a□□ises	Dé□ar□ueme□t	□m□ar□ueme□t	□ra□s□or□eme□t
	Conteneur plein (2)			
	□o□gueur □ □20 pie□s	**9,9984**	**6,5002**	**3,4982**
	□o□gueur □ □20 pie□s	**19,9969**	**13,0004**	**6,9965**

(1) □es mar□□a□□ises tra□sportées so□t ta□□ées suiva□t la □atégorie □la□uelle elles appartie□□e□t.

(2) □a ta□e □or□aitaire se su□stitue □la ta□atio□ □es mar□□a□□ises tra□sportées

7.2. - □es pro□uits □e la p□□□e □é□ar□uée a□□uitte□t la re□eva□□e sur les mar□□a□□ises selo□ les tau□ prévus □i-□essus pour les □atégories □orrespo□□a□tes□s'il □y a □i re□eva□□e □é□uipeme□t □es ports □e p□□□e □i re□eva□□e □e statio□□eme□t □es □avires □e p□□□e.

Article 8 – Conditions de liquidation des redevances des tableaux figurant à l'article 7

8.1. - Pour □□a□ue □é□laratio□□les re□eva□□es prévues au ta□leau **I** □igura□t □l'arti□le □ □u prése□t tari□so□t per□ues sur le poi□s glo□al □es mar□□a□□ises □poi□s □rut□apparte□a□t □ u□e m□me □atégorie □

a□□lles so□t li□ui□ées □

- □ la to□□e□lors□ue le poi□s imposa□le est supérieur □900 □g.
- □u □ui□tal□lors□ue □e poi□s est égal ou i□□érieur □900 □g.

□oute □ra□tio□ □e to□□e ou □e □ui□tal est □omptée pour u□e u□ité. □e tau□ □e la re□eva□□e au □ui□tal est égal au □i□ième □e la re□eva□□e □ la to□□e. □e tau□ est□le □as é□□éa□t□ arro□□i.

□□ □ous réserve □es e□emptio□s appli□a□les au□ □a□res□ o□te□eurs et □aisses palettes□ les em□allages so□t e□ pri□□ipe ta□és au m□me tau□ □ue les mar□□a□□ises □uils □o□tie□□e□t. □oute□ois□ lors□u□ u□e □é□laratio□ se rapporte □ □es mar□□a□□ises □e plusieurs □atégories□la totalité □es em□allages est □lassée □o□i□e □a□s la □atégorie □omi□a□te e□ poi□s.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

8.2. - Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre des animaux-véhicules ou porteurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3. - Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Dans ce bordereau récapitulatif désormais exigé à la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

La base de ce bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4. – L'application des dispositions de l'article R 5321-51 du Code des transports.

- le seuil de déclaration est fixé à **26 €** par déclaration sauf pour les marchandises désignées au tableau 1 de l'article 1.

- le minimum de perception est fixé à **52,03 €** par déclaration sauf pour les marchandises désignées au tableau 1 de l'article 1.

8.5. – La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 5321-11 du Code des transports.

8.6 – Tarifs particuliers aux marchandises transportées sur les navires de liaisons à caractère local.
Une réduction de 50 % est appliquée à la redevance sur les marchandises définies à l'article 1.

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

Article 9 - Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R 5321-34 à R 5321-36 du Code des Transports.

Les passagers débarqués embarqués transbordés sont soumis à une redevance de 2,10 € par passager.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

Article 10 - Conditions d'applications de la redevance de stationnement prévue à l'article R 5321-29 et suivants du Code des Transports.

10.1. - Les navires de bateaux de pêche ou engins flottants assimilés autres que les navires de pêche dont le séjour dans le port de pêche dépasse une durée de 2 jours sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R 5321-20 du code des transports.

Le taux applicable par mètre cube et par jour au-delà de la période de franchise est de **0,0127 €**.

10.2. - Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement ou d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises la période de franchise est augmentée du délai prévu selon les usages locaux pour ces opérations.

10.3. - La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les bassins ou engins de radoub et aux postes d'armement arrêtés à la réparation navale.

10.4. - Pour les navires ayant le port de [illegible] comme port de stationnement habituel les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 20 % et la période de franchise portée à [illegible] jours.

10.5. - La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

10.6. - Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre,
- les bâtiments de service des administrations de l'état,
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de [illegible] pour port d'attache,
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de maintenance ou de travaux,
- les bateaux de navigation intérieure,
- les bâtiments destinés à la navigation côtière.

10.7. - Au-delà de la période de franchise la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

10.8. - Le seuil de déclaration est fixé à **16,04 €** par navire. Le minimum de perception est fixé à **32,04 €** par navire.

10.9. – Pour les navires stationnant au port de commerce et n'effectuant pas d'opération commerciale, dans les 15 jours une plus-value de 1 000 € sera appliquée par mois.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_02-09_14-DE

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Article 11 – Conditions d'application

XI-1) Il est perçu à la sortie du port de Lorient sur tout navire de commerce ou de plaisance une exploitation commerciale ou non pour le transport de plus de 12 passagers une redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est calculée soit sur le volume du navire exprimé comme indiqué à l'article 5 21-20 du code des transports soit sur une base forfaitaire.

Lorsqu'il a déposé les déchets d'exploitation de son navire dans les installations portuaires prévues à cet effet le capitaine du navire ou son représentant doit fournir à l'autorité portuaire l'attestation délivrée par le concessionnaire mentionnée à l'article 5 4-4 du code des transports. Parallèlement le concessionnaire communique un exemplaire de cette attestation à l'autorité portuaire.

En fonction des attestations reçues l'autorité portuaire indique au service des douanes lequel des deux cas *a* ou *b* suivants est applicable au navire.

a) Cas où le navire a attesté du dépôt de ses déchets

1. *déchets solides*

1.1.	Par navire hors navire salarié	**127,10 €**
1.2.	Par membre d'équipage	**18,17 €**
1.3.	Par navire salarié :	
1.3.1	Par navire salarié pour un dépôt au quai de Kergroise	**63,56 €**
1.3.2.	Par navire salarié pour un dépôt au port du lundi au vendredi de 8 h 18 h hors jours fériés	**145,26 €**

La redevance minimale pour un navire salarié est **63,56 €**

2. *déchets liquides*

Pour une intervention du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
Pour toute intervention en dehors de ces horaires la prestation fera l'objet d'un devis pour acceptation.

2.1.	Résidus de dégazage – hydrocarbures	**423,65 €/m³**
2.2.	Déchets d'exploitation – eaux grises eaux noires	**242,10 €/m³**
2.3.	Nettoyage citerne si produit déclaré intérêt de celui réceptionné *(véhicule non dédié au produit pompé)* / **Forfait**	**349,04 €**

b) Cas où le navire n'a pas attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation

- par navire **88,96 €**
- par membre d'équipage **12,72 €**

La redevance sur les déchets d'exploitation du navire est liée aux déchets déclarés à l'arrivée du navire. Pour les déchets produits durant l'escale le navire devra commander et payer l'évacuation de ses déchets d'escale avant sa sortie sous le contrôle de l'autorité portuaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171204-17_02-09_14-DE

Pour les pa□ue□ots□so□t □pre□□re e□ □ompte□e□ ta□t □ue mem□re □é□uipage le perso□□el □e □o□□uite □u □avire □po□ts et ma□□i□es□.

XI-2) □a re□eva□□e sur les □é□□ets □e□ploitatio□ □es □avires□□é□i□ie au □□-1 □i-□essus□□est pas appli□a□le au□ □avires suiva□ts □

- □avires a□□e□tés □ l□assista□□e au□ □avires□□otamme□t au□missio□s □e pilotage□□e remor□uage□□e lama□age et □e sauvetage □
- □avires a□□e□tés □ la ré□upératio□ □es □é□□ets et □ la lutte □o□tre la pollutio□ □
- □avires a□□e□tés au□ □ragages □e□tretie□□□ la sig□alisatio□ maritime□□ la lutte □o□tre l□i□□e□□ie et au□servi□es a□mi□istrati□s □
- □avires e□ rel□□□e □or□ée □ui □e□□e□tue□t au□u□e opératio□ □ommer□iale □
- □avires □ui□□e pouva□t avoir a□□ès □u□e i□stallatio□ portuaire□so□t □o□trai□ts □e□□e□tuer leurs opératio□s □e □é□ar□ueme□t□□em□ar□ueme□t ou □e tra□s□or□eme□t e□ □e□ors □u port □
- □avires □e guerre et □avires e□ploités par l□□tat □ □es i□s □o□ □ommer□iales.

□□□□□□□□□□□□

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

PORTS DE COMMERCE

LE LEGUE, L'ARCOUEST, PORT-CLOS, LEZARDRIEUX, PONTRIEUX, TREGUIER

CONCESSION DU 1er JANVIER 2014

Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

DROITS DE PORT

TAXES D'OUTILLAGE

DANS LES PORTS DE COMMERCE

TARIF N°5 - A

Institués en application du Livre II du Code des Ports Maritimes

Tarifs exprimés hors-taxes

ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

DROITS DE PORTS

I REDEVANCES SUR LES NAVIRES

II REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

III REDEVANCES SUR LES PASSAGERS

IV REDEVANCES DE STATIONNEMENT

V REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DES COUTS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.

TAXES D'OUTILLAGE

I TAXES D'OCCUPATION

II TAXES DE MANUTENTION

III TAXES DE NETTOYAGE

IV TAXES DE SECURITE

V TAXES DE SURETE

VI PRESTATIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

DROITS DE PORTS

SECTION I

REDEVANCES SUR LES NAVIRES

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance prévues à l'Article R.212-3 du Code des Ports Maritimes

1°) Il est perçu, sur tout navire de commerce dans les ports des concessions accordées à la CCI des Côtes d'Armor**,** une **REDEVANCE** en euro par millier (ou fraction de millier) de m^3 déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.212-3 du Code des Ports Maritimes par application des taux indiqués au tableau ci-après. La redevance correspond à une entrée ou une sortie.

Type de navire	Le Légué Tréguier	Pontrieux Lézardrieux	Paimpol	Autres (dont Bréhat)
Navire transportant des marchandises solides en vrac (sauf sabliers)	238,23	-	-	-
Navires sabliers et assimilés	37,03	37,03	37,03	-
Navires passagers	-	0	0	0
Navires autres (barges, petite capacité, …)	188,37	-	-	1606,38

2°) Le seuil de déclaration est fixé à 1 €

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 2 – REDUCTION EN FONCTION DU TONNAGE

Lorsque, pour des navires qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, comme indiqué à l'Article R.212-3 du Code des Ports Maritimes est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

- Rapport inférieur ou égal à 2/15e : Réduction de 10 %
- Rapport inférieur ou égal à 1/10e : Réduction de 30 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/20e : Réduction de 50 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/40e : Réduction de 60 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/100e : Réduction de 70 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/250e : Réduction de 80 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/500e : Réduction de 95 %

Il en est de même pour le rapport entre le nombre de passagers embarqués, débarqués ou transbordés et la capacité d'accueil des navires à passager.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 3 - REDUCTION EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TOUCHEES

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, les taux de la redevance sur les navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1ère à la 3ème touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4ème à la 6ème touchée incluse..... réduction de 4 %
- de la 7ème à la 9ème touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10ème à la 15ème touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16ème à la 25ème touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26ème à la 40ème touchée incluse..... réduction de 15%
- au-delà de la 40ème touchée.....…..... réduction de 50%

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le même port, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1ère à la 3ème touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4ème à la 6ème touchée incluse..... réduction de 4 %
- de la 7ème à la 9ème touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10ème à la 15ème touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16ème à la 25ème touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26ème à la 40ème touchée incluse..... réduction de 15%

- au-delà de la 40ème touchée.....…..... réduction de 30%

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SECTION II

REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 4 : Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux Articles R.212-13 à R.212-16 du Code des Ports Maritimes.

Il est perçu, sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, dans les ports indiqués à l'Article 1er du présent tarif, une redevance déterminée, par application des taux indiqués au tableau ci-après :

N° de la Nomenclature N.S.T.	DESIGNATION des MARCHANDISES	Entrée ou Sortie Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (**pour 1 tonne**)	€uros
01	Céréales	0,68
02	Pommes de Terre	0,82
03	Autres Légumes Frais ou Congelés et Fruits Frais	1,75
04	Matières Textiles et Déchets	1,23
05	Bois et Liége	0,65
0560	Bois Equarri ou scié	0,66
0579	Bois de chauffage, liège brut et déchets	0,31
06	Betteraves à Sucre	0,84
09	Autres Matières Premières Agricoles, Animales ou Végétales	0,32
0921	Caoutchouc naturel, brut ou regénéré	0,12
11	Sucres	0,83
13	Stimulants et Epicerie	1,23
14	Denrées Alimentaires Périssables ou Semi- Périssables et Conserves	0,83
16	Denrées Alimentaires non Périssables et Houblon	0,83
17	Aliments pour Animaux et Déchets Alimentaires	0,57
18	Oléagineux	0,68
21	Houilles	0,45
22	Lignite et Tourbe	0,38
23	Coke	0,38
32	Dérivés Energétiques	0,70
34	Dérivés non Energétiques	0,70
41	Minerai de Fer	0,39
45	Minerais et Déchets non ferreux	0,39
46	Ferrailles et Poussier de Hauts Fourneaux	0,33
51	Fonte et Acier Brut, Ferro-Alliages	0,59
52	Demi-Produits Sidérurgiques Laminés	0,59
53	Barres, Profilés, Fils, Matériels de Voies Ferrées	0,59
54	Tôles, Feuillards et Bandes en Acier	0,59
55	Tubes et Tuyaux	0,59
56	Métaux non Ferreux	0,68
61	Sable, Graviers, Argiles et Scories	0,32
62	Sel, Pyrites, Soufre	0,38
63	Autres Pierres, Terres et Minéraux	0,33

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

N° de la Nomenclature N.S.T.	**DESIGNATION des MARCHANDISES**	Entrée ou Sortie Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (**pour 1 tonne**)	€uros
64	Ciments et Chaux	0,30
65	Plâtre	0,30
69	Autres Matériaux de Construction	0,45
71	Engrais Naturels	0,32
72	Engrais Manufacturés	0,71
81	Produits Chimiques de Base	0,71
82	Alumine	0,71
83	Produits Carbochimiques	0,71
84	Cellulose et Déchets	0,71
89	Autres Matières Chimiques	0,77
91	Véhicules et Matériel de Transport	1,85
92	Tracteurs, Machines Agricoles	1,85
93	Autres Machines, Moteurs et Pièces	1,85
94	Articles Métalliques	1,85
95	Verres, Verrerie, Céramiques	1,85
95 bis	Verres, Verrerie, Céramiques, Déchets et Résidus	0,31
96	Cuirs, Textiles, Habillement	1,35
97	Articles Manufacturés Divers	1,85
99	Transactions Spéciales	1,35
0	2 TAXATION à l'UNITE (**par unité**)	
	ANIMAUX VIVANTS	
	- d'un poids inférieur à 10 kg	8,99
	- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et Inférieur à 100 kg	27,34
	- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	54,74
9991	VEHICULES ne faisant pas l'objet de TRANSACTIONS COMMERCIALES	
	- Véhicules à deux roues	8,99
	- Voitures de Tourisme	91,49
	- Autocars	184,98
	- Camion d'un Poids Total à Vide, supérieur ou égal à 5 Tonnes	47,42
	- Camion d'un Poids Total à Vide, inférieur à 5 tonnes	134,57

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 5 :

1°) Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie I du tableau, sont perçues sur le poids global des marchandises, appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kilogrammes,
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kilogrammes ;
- Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, containers et caisses-palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent.
Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.

2°) Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie, pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut, et le nombre des animaux, véhicules ou containers faisant l'objet d'une taxation à l'unité.
A l'appui de chaque déclaration, relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration, et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3°) Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.
L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée, et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision, sur la base de la perception par catégorie.

4°) Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 6 – Tarifs particuliers applicables au sens du dernier alinéa R.212-15 du Code des Ports Maritimes

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

SECTION III

REDEVANCES SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 7 : Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévues aux Articles R.212-17 à R.212-19 du Code des Ports Maritimes

Les passagers embarquant, débarquant ou transbordant dans les ports définis à l'article 1, y compris l'annexe de la ROCHE-JAGU, sur les navires qui assurent, à l'année, la liaison maritime régulière entre ces ports, ainsi que les services touristiques autour de l'Ile de BREHAT, sont soumis à une redevance sur les passagers égale à **0,495 € pour un aller simple, applicable au 01/04/2017.**

Il en est de même pour les passagers embarquant, débarquant ou transbordant dans tous les ports des concessions attribuées à la C.C.I.

Article R.212-19 : sans objet

SECTION IV

REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 8 : Conditions d'application de la redevance de stationnement prévues à l'Article R.212-12 du Code des Ports Maritimes

1°) Les navires ou engins flottants assimilés dont le séjour dans les ports visés à l'Article 1er dépasse une durée de dix jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.212-3 du Code des Ports Maritimes, par application des taux indiqués ci-dessous, en euros par mètre cube (ou fraction de mètre cube), et par jour, au-delà de la période de franchise :

par mètre cube : 0,03 €

2°) Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.
La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub, et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

3°) Pour les navires ayant les ports visés à l'Article 1er, comme port de stationnement habituel, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise portée à vingt jours.

4°) La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée par un jour.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

5°) Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires de guerre
- Les bâtiments de service des Administrations de l'Etat et des Collectivités Locales
- Les navires affectés au pilotage et au remorquage, qui ont les ports visés à l'Article 1er, pour ports de stationnement habituel,
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux
- Les bateaux de navigation intérieure
- Les bâtiments destinés à la navigation côtière, et notamment ceux du port de BREHAT et ceux assurant le service entre l'ARCOUEST et BREHAT, entre PAIMPOL et BREHAT, entre PONTRIEUX et son Annexe de la ROCHE-JAGU et BREHAT.

6°) La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

7°) Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

8°) Navires à utilisation collective (bateaux N.U.C.) :

Barème applicable aux bateaux N.U.C. déclarant moins de 150 passagers par mois (d'Avril à Septembre inclus).

Longueur hors-tout	€ / jour	€ / mois	€ / an
0 à 12 mètres	12,59	188,93	1.133,57
12 à 14 mètres	16,83	252,46	1.514,74
14 à 16 mètres	21,03	315,49	1.892,91
16 à 18 mètres	25,22	378,36	2.270,09
18 à 20 mètres	29,42	441,22	2.647,27
20 à 22 mètres	33,63	504,42	3.026,52
22 à 24 mètres	37,82	567,28	3.403,70
24 à 26 mètres	42,04	630,48	3.782,74
Par tranche de 2 m suppl.	4,20	62,87	377,18

Les usagers concernés adresseront chaque mois aux Services des Douanes et à la C.C.I., un relevé d'activité indiquant les dates et heures de chaque départ et arrivée ainsi que le nombre de passagers embarqués pour chacune des sorties en mer.

En cas de dépassement des 150 passagers par mois, voir le tarif « Redevances sur les passagers » (article 7).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 9 :

Le présent tarif entre en vigueur, dans les conditions fixées par l'Article R.211-8 et R.211-9-4 du Code des Ports Maritimes.

SECTION V

REDEVANCE POUR LE FINANCEMENT DES COUTS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Il est institué un forfait de **11,67 €** pour traitement des déchets ménagers par escale.

Exemption : Conformément à l'Article R.212.21 V :
Les navires effectuant les liaisons définies à l'Article 7 sont exonérés de la redevance.

CCI ILLE-ET-VILAINE

PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

Droits de port institués par application du livre II du Code des Ports Maritimes au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine

(exprimés en EUROS et hors T.V.A.)

PROJET

Tarif n° 37 applicable au 1er janvier 2018

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE-ET-VILAINE
Délégation de Saint-Malo
4, avenue Louis Martin
CS 61714 – 35417 Saint-Malo Cedex

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE I :

- 1 - Il est perçu sur tout navire de commerce débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises :

dans le Port de SAINT-MALO

et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'Article 212-3 du Code des Ports Maritimes, par application des taux indiqués au tableau ci-après, en euros par m^3 (ou fraction de mètre cube).

		Entrée	Sortie
1 -	Paquebots :		
	1a - Navires de croisières	0,0565	0,0565
	1b - Services côtiers (eaux intérieures)	0,0000	0,0000
	1c - Navires catamarans	0,0907	0,0907
	1d - Autres navires	0,1135	0,1135
2 -	Navires transbordeurs :		
	2a - Navires catamarans	0,0779	0,0779
	2b - Autres navires (1)		
	. de 0 à 25 000 m^3	0,0974	0,0974
	. de 25 001 à 35 000 m^3	0,0619	0,0619
	. au-delà de 35 001 m^3	0,0259	0,0259
3 -	Navires transportant des hydrocarbures liquides	0,2990	0,2990
4 -	Navires transportant des gaz liquéfiés	0,3254	0,3304
5 -	Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0,2817	0,2340
6 -	Navires transportant des marchandises solides en vrac :		
	6a - Navires transportant des sables, graviers, argiles, scories et maërl	0,0292	0,0292
	6b - Autres navires	0,4030	0,3693
7 -	Navires réfrigérés ou polythermes	0,3120	0,2582
8 -	Navires de charge à manutention horizontale	0,1447	0,1447
9 -	Navires porte-conteneurs	0,2549	0,2549
10 -	Navires porte-barges	0,2549	0,2549
11 -	Aéroglisseurs et hydroglisseurs	0,1034	0,1034

PROJET

	Entrée	Sortie
12 - Navires autres que ceux désignés ci-dessus :		
12a - Voiliers et autres navires de plaisance soumis au régime des navires de commerce (cf article IV)	0,0000	0,0000
12b - Parties de navires de commerce (cf article IV)	0,0000	0,0000
12c - Autres navires	0,3463	0,2854

(1) Application du paragraphe 2b :

Le volume du navire est décomposé selon les tranches définies. La redevance est la somme du volume de chacune des tranches, auxquelles il est fait application du taux unitaire correspondant.

Trois exemples théoriques :

- Navire de 20 000 m^3 : Le tarif de 0,0974 Euros s'applique sur le volume total du navire.
- Navire de 34 550 m^3 : Le tarif de 0,0974 Euros pour 25 000 m^3
  Tarif de 0,0619 Euros pour 9 550 m^3 (34 550 m^3 – 25 000 m^3)
- Navire de 41 500 m^3 Le tarif de 0,0974 Euros pour 25 000 m^3
  Tarif de 0,0619 Euros pour 10.000 m^3
  Tarif de 0,0259 Euros pour 6 500 m^3 (41 500 m^3 – 35 000 m^3)

- 2 - Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du Port, successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté, pour laquelle le taux est le plus élevé.

Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement.

- 3 - Lorsqu'un navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement, la redevance sur le navire n'est liquidée et perçue qu'une fois, à la sortie, par application d'un taux de 0,0431 Euros par m^3. Toutefois, pour les paquebots, les navires transbordeurs et les hydroglisseurs, cette redevance est de 0,0408 Euros.

- 4 - Le minimum de perception est fixé à 10,31 Euros par navire. Le seuil de perception est fixé à 5,13 Euros par navire. Pour les paquebots, les navires transbordeurs et les hydroglisseurs, le minimum de perception est fixé à 8,98 Euros et le seuil de perception est fixé à 4,48 Euros.

- 5 - Pour les bateaux de croisière, il sera procédé à une remise de 50% des droits de port arrivée/départ applicable pour tout bateau programmé 4 fois ou plus dans l'année en escale tête de ligne. Afin que cette remise puisse s'appliquer dès la première escale programmée, le nombre de touchés prévus pour chaque navire et leur programmation devront être mentionnés dès le dépôt du premier manifeste. En cas de non respect de la programmation prévue, une déclaration rectificative sera à faire par l'armateur auprès du service des Douanes pour procéder au réajustement de la facturation des droits de port.

ARTICLE II :

Lorsque pour les navires qui transportent des passagers, le rapport entre le nombre de passagers embarqués, débarqués ou transbordés et la capacité du navire en passagers est égal ou supérieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

- Rapport inférieur ou égal à 2/3 → Réduction de 10%
- Rapport inférieur ou égal à 1/2 → Réduction de 30%
- Rapport inférieur ou égal à 1/4 → Réduction de 50%
- Rapport inférieur ou égal à 1/8 → Réduction de 60%
- Rapport inférieur ou égal à 1/20 → Réduction de 70%
- Rapport inférieur ou égal à 1/50 → Réduction du 80%
- Rapport inférieur ou égal à 1/100 → Réduction de 95%

PROJET

Lorsque pour les navires qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, et le volume V calculé comme indiqué à l'Article 212-3 du Code des Ports Maritimes est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

- Rapport inférieur ou égal à 2/15 → Réduction de 10%
- Rapport inférieur ou égal à 1/10 → Réduction de 30%
- Rapport inférieur ou égal à 1/20 → Réduction de 50%
- Rapport inférieur ou égal à 1/40 → Réduction de 60%
- Rapport inférieur ou égal à 1/100 → Réduction de 70%
- Rapport inférieur ou égal à 1/250 → Réduction du 80%
- Rapport inférieur ou égal à 1/500 → Réduction de 95%

Ces réductions ne s'appliquent pas pour les navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement.

ARTICLE III :

Réductions en fonction de la fréquence des touchées.

- 1 - Pour les navires des lignes régulières au départ de Saint-Malo, mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile :

- Du 1er au 3ème départ inclus → Pas de réduction
- Du 4ème au 6ème départ inclus → Réduction de 5%
- Du 7ème au 9ème départ inclus → Réduction de 10%
- Du 10ème au 15ème départ inclus → Réduction de 15%
- Du 16ème au 25ème départ inclus → Réduction de 50%
- Du 26ème au 50ème départ inclus → Réduction de 60%
- Au-delà du 50ème départ → Réduction de 70%

- 2 - Pour les navires assurant des lignes régulières au long cours au départ de Saint-Malo, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile :

- A partir de 4 touchées → Réduction de 10%
- Plus de 6 touchées → Réduction de 25%
- Plus de 12 touchées → Réduction de 40%
- Plus de 18 touchées → Réduction de 55%
- Plus de 24 touchées → Réduction de 70%

ARTICLE IV :

Les modulations applicables en fonction du chargement des navires "article R 212 -7 à IV" du Code des ports maritimes et "article 2 annexe 1 - section 1" de l'arrêté d'application du 15 Octobre 2001 ne peuvent se cumuler avec les abattements prévus en fonction de la fréquence des départs "article R.212-7 V" du Code des ports maritimes et "article 3 annexe 1 – section 1" de l'arrêté.

ARTICLE V :

Les voiliers et autres navires de type navires de plaisance, soumis au régime des navires de commerce, sur lesquels sont embarqués, à titre onéreux ou lucratif, sous la responsabilité du propriétaire, de son représentant ou de son préposé lui-même embarqué, des personnes effectuant une navigation sportive, touristique ou de formation nautique non professionnelle sont exonérés de la redevance sur le navire.

PROJET

SECTION II

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE VI :

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le Port de Saint-Malo une redevance déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

La redevance au poids brut n'est pas applicable pour les marchandises embarquées ou débarquées par des Ferries, qui paient une taxe d'outillage.

I - **REDEVANCE AU POIDS BRUT** (en euros par tonne)

N° de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
01 -	Céréales	0.7013
011	Maïs	0.7553
012	Manioc	0.7553
013	Sarrazin	0.7553
02 -	Pommes de terre	1.9164
03 -	Autres légumes frais ou congelés et fruits frais	1.9164
04 -	Matières textiles et déchets	1.3460
430	Fibres textiles artificielles ou synthétiques	0.9068
05 -	Bois et liège	0.7013
051	Bois sciés exotiques	0.7553
052	Traverses	0.7013
06 -	Betteraves à sucre	0.9667
09 -	Autres matières premières, agricoles, animales ou végétales	0.3926
091	Coquillages	0.3926
092	Maërl	0.3223
11 -	Sucres	0.9890
12 -	Boissons	1.3443
13 -	Stimulants et épicerie	1.3443
14 -	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables et conserves	0.9667
142	Beurre	1.0674
143	Viande	1.0674
144	Poudre de lait	1.0674
145	Œufs	0.9667

PROJET

N° de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
1421 -	Produits de pêche, salés, congelés ou surgelés	7.6856
16 -	Denrées alimentaires non périssables et houblon	0.9667
17 -	Aliments pour animaux et déchets alimentaires	0.5738
171	Farine de poissons	0.5738
172	Son	0.6353
173	Tourteaux, soja	0.6353
18 -	Oléagineux	0.9667
21 -	Houille	0.6152
22 -	Lignite et tourbe	0.5738
23 -	Coke	0.5738
31 -	Pétrole brut	0.4786
32 -	Dérivés énergétiques	0.7492
33 -	Hydrocarbures liquéfiés gazeux	0.7013
34 -	Dérivés non énergétiques	0.7013
41 -	Minerai de fer	0.3253
45 -	Minerai et déchets non ferreux	0.5738
46 -	Ferraillage et poussiers de hauts-fourneaux	0.3346
51 -	Fontes, aciers bruts ferro-alliages	0.5738
52 -	Demi-produits sidérurgiques laminés	0.5738
53 -	Barres, profilés, fils, matériel de voies ferrées	0.5738
54 -	Tôles, feuillards et bandes acier	0.5738
55 -	Tubes et tuyaux	0.5738
56 -	Métaux non ferreux	0.5738
61 -	Sables, graviers, argiles, scories	0.2262
62 –	Sel, pyrite	0.4544
Sauf 623	Soufre	0.7013

PROJET

N° de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
63 -	Autres pierres, terres et minéraux	0.2262
64 -	Ciments et chaux	0.4544
6410	Clinker	0.3702
65 -	Plâtre	0.4544
69 -	Autres minéraux de construction	0.4544
71 -	Engrais naturel	0.3458
72 -	Engrais manufacturé	0.7013
81 -	Produits chimiques base	0.5738
811	Acide phosphorique	0.6206
812	Magnésie	0.6039
813	Potasse	0.6206
814	Sulfate	0.5738
815	Ammonitrates	0.6352
82 -	Alumine	0.5738
83 -	Produits carbochimiques	0.5738
84 -	Cellulose et déchets	0.6352
85 -	Autres matières chimiques	0.9667
91 -	Véhicules, matériels de transport	2.9015
92 -	Tracteurs, machines agricoles	2.9015
93 -	Autres machines, moteurs et pièces	2.9015
94 -	Articles métalliques	2.9015
95 -	Verre/Verrerie céramique	
9510	Déchets de verre	0.3238
9520	Verreries et céramiques	2.9015
96 -	Cuirs, textiles, habillement	2.2826
97 -	Articles manufacturés divers	1.9163
Sauf 9710	Papier journal	1.3443
99 -	Transactions spéciales	1.7312
9901	Eau de mer	0.3233
9010	Emballages usés	0.4544

PROJET

II - **REDEVANCE A L'UNITE** (en euros par unité)

N° de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
00 -	Animaux vivants :	
	- Par tranche de 10 Kg par unité ou groupe unité	0.1347
	- Poids supérieur à 10 Kg et inférieur à 100 Kg	0.5310
	- Poids supérieur ou égal à 100 Kg	1.0674
001	Chevaux	0.9667
900 -	Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :	
	- A deux roues	0.0000
	- Tourisme	0.0000
	- Autocars	0.0000
	- Camions d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes	0.0000
	- Remorques ou semi-remorques chargés d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	0.0000
	- Remorques ou semi-remorques d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes	0.0000
	Conteneurs pleins :	
	- Longueur inférieure à 8 mètres :	
	. au débarquement ou à l'embarquement	12.10
	. en transbordement	6.05
	- Longueur supérieure ou égale à 8 mètres :	
	. au débarquement ou à l'embarquement	16.13
	. en transbordement	8.06
	Cette redevance forfaitaire par conteneur se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent	

PROJET

- Conformément à l'arrêté du 17 mai 1978, publié au Journal Officiel du 18 juin 1978, les produits de la pêche débarqués, acquittent la redevance d'équipement.

- Par ailleurs, les chalutiers armés à la grande pêche ne sont pas concernés par cette disposition et acquittent la redevance sur les marchandises prévue spécialement à cet effet à la rubrique ex - 1420 : 1421.

ARTICLE VII :

- 1 - Pour chaque déclaration, les redevances figurant à l'article VI du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 Kg,
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 Kg, toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses, palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.

- 2 - Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

- 3 - Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

- 4 - Le minimum de perception est fixé à 5,55 Euros par déclaration, le seuil de perception est fixé à 2,81 Euros par déclaration.

ARTICLE VIII :

Les parties de navires tractées en remorque, en sortie ou en entrée du Port, sont exonérées de la redevance sur les marchandises.

PROJET

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE IX :

La redevance sur les passagers prévue à l'article R 211-1 du Code des Ports Maritimes est fixée au taux de 0,00 Euros.

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE X :

- 1 - Les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche dont le séjour dans le port de SAINT-MALO dépasse une durée de 5 jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes, par application des taux indiqués dans le tableau ci-dessous, en euros par m^3 (ou fraction de m^3) et par jour au-delà de la période de franchise.

FRACTION DE VOLUME	TAUX AU M^3
De 0 à 3 500 M^3	0,0207 Euros
De 3 501 à 17 000 M^3	0,0198 Euros
De 17 001 à 50 000 M^3	0,0158 Euros
A partir de 50 000 M^3	0,0136 Euros

PROJET

- 2 - Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub, et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

- 3 - Pour les navires ayant le Port de SAINT-MALO comme port de stationnement habituel, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise portée à 15 jours.

- 4 - La durée de séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

- 5 - Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires ayant effectué une ligne régulière entre SAINT-MALO et un autre port au cours de l'année civile précédente,
- les navires de guerre,

- les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Conseil Régional de Bretagne,
- les navires affectés aux services pilotage, remorquage et lamanage au Port de SAINT-MALO,
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux en opération pour le compte du concédant ou du concessionnaire,
- les voiliers.

- 6 - Le minimum de perception est de ..... 42,05 Euros

Le seuil de perception est de ..... 21,03 Euros

- 7 - Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

- 8 - Les voiliers et autres navires de type navires de plaisance, soumis au régime des navires de commerce, sur lesquels sont embarqués, à titre onéreux ou lucratif, sous la responsabilité du propriétaire, de son représentant ou de son préposé lui-même embarqué, des personnes effectuant une navigation sportive, touristique ou de formation nautique non professionnelle sont exonérés de la redevance de stationnement dans la mesure où ils ont souscrit un contrat d'abonnement au Port de Plaisance Vauban (droits de port uniquement).

ARTICLE XI :

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par l'Article R 211-8 du Code des Ports Maritimes.

PROJET

SECTION V

Redevance sur les déchets solides d'exploitation des navires

En application du décret n° 2003-920 du 22/09/2003

(Date d'effet : date d'approbation du plan de réception et de traitement des déchets)

- 1 - Pour tout navire de commerce autre que ceux visés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1 du présent catalogue :

92,45 Euros par navire sortant du Port de Saint-Malo

Cette redevance s'applique par période de 7 jours de présence au port, toute période commencée étant due. Elle ne concerne que les déchets courants ne nécessitant pas un traitement spécifique (déchets médicaux) qui font l'objet d'une facturation au coût réel de la prestation d'élimination.

- 2 - Pour les paquebots de croisière (point 1a de l'article 1 du présent catalogue) :

a) Navire à quai dans les bassins intérieurs :

Inférieur ou égal à 100 m de long ..... 227,06 Euros par navire sortant du Port
Supérieur à 100 m de long ..... 454,09 Euros par navire sortant du Port

b) Navire stationnant sur coffre ou sur mouillage :

Exempté de redevance dans le cas où ils ne déposent pas leurs déchets à terre.

- 3 - Pour les autres navires visés aux paragraphes 1b), 1c), 1d) et 2, des contrats particuliers fixeront le type de déchets déposés au Port de Saint-Malo et le montant de la redevance correspondant.

- 4 - Exemption de la redevance prévue à l'article R 212-21-5 du code des ports maritimes :

"sont exemptés de la redevance, les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt soit un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant, passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port."

- 5 - Réception déchets du "Condor Rapide" (ou navire le remplaçant) et du "Côtes d'Armor" (ou navire le remplaçant) :

Ces deux navires assurant une ligne régulière mais déposant certains déchets à Saint-Malo, doivent s'acquitter des redevances suivantes :

a) "Condor Rapide" Compagnie Condor
(ou navire le remplaçant) ..... 8,17 Euros H.T par sortie du port

b) "Côtes d'Armor" Compagnie Armoricaine de Navigation
(ou navire le remplaçant)..... 18,25 Euros H.T. par sortie du port

PROJET

ANNEXE

Redevance sur les déchets d'exploitation des navires, exemption prévue R 212-21-5 du code des ports maritimes,

Navires concernés par cette exemption :

Condor Rapide
Condor Libération
Commodore Goodwill
Commodore Clipper
Commodore Arrow
Bretagne
Pont Aven
Armorique

PROJET

CCI ILLE-ET-VILAINE

PORT DE PECHE FRAICHE

Redevance d'Equipement des Ports de Pêche

(exprimée en EUROS et hors T.V.A.)

Applicables au 1er janvier 2018

PROJET

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE-ET-VILAINE
Délégation de Saint-Malo
4, avenue Louis Martin
CS 61714 – 35417 Saint-Malo Cedex

REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE :

a) **Transactions avec Mareyeurs :**

Désignation	Redevance d'équipement	
	Pêcheur	*Mareyeur*
Ventes en criée à SAINT-MALO de poissons des côtiers et hauturiers	1,50%	1,50%
Ventes en criée des produits de la pêche de Cancale	xxxx	xxxx
Invendus sous criée de bateaux non rattachés à une O.P.	(1) 3,00%	xxxx
Débarque à la criée ou aux cales de SAINT-MALO pour vente sous criée :		
. de coquilles Saint-Jacques et praires	1,50%	1,50%
. de crustacés et mollusques	1,50%	1,50%
Vente aux enchères ou de gré à gré de bulots		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Déclaration à la criée de Saint-Malo des ventes directes de coquilles Saint-Jacques et praires, pour des prestations comprenant l'amarrage du bateau, la débarque, la pesée, le chargement en camion, les bons d'enlèvement et le rangement des dragues :		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO des ventes directes de coquilles Saint-Jacques et praires (pesée sur Cale comprise) :		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO de crustacés et mollusques (Sans pesée par la CCI)	1,50%	1,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO des ventes directes de poissons :		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Débarques de poissons à CANCALE, acheminées à SAINT-MALO pour vente sous criée	1,50%	1,50%
Débarque de seiches à SAINT-MALO pour une vente sous criée à SAINT-MALO	1,50%	1,50%
Déclarations directes faites à la Douane (débarques à SAINT-MALO) (2)	3,00%	xxxx
Déchets "poubelle" (2)	xxxx	xxxx

(1) sur base de retrait O.P. COBRENORD par référence
(2) non inclus dans statistiques tonnage et valeur

PROJET

b) **“ Retraits O.P. ” sur Débarques à SAINT-MALO :**

Désignation	Redevance d'équipement	
	Pêcheur	*O.P.*
Revendus : (1) . Poissons . Crustacés . Coquilles Saint-Jacques / Praires . Seiches	1,50%	1,50%
Mise au rebut : (1) . Poissons . Crustacés . Coquilles Saint-Jacques / Praires . Seiches	1,50%	xxxx

(1) inclus dans statistiques en tonnage et valeur de retrait

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Port du Conquet

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

TAXES ET REDEVANCES

2018

PORT DU CONQUET

Services/Plaisance/Commerce/Pêche

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Redevances d'activités

Redevance sur les marchandises

(Articles R*5321-30 à R*5321-33 du Code des Transports)

La redevance sur les marchandises est, suivant le cas, à la charge de l'expéditeur ou du destinataire.

N° de la nomenclature NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débarquement, embarquement ou transbordement
099	Maërl	0,305/T
099	Algues	0,762/T
099	Autres matières premières et autres produits bruts, non comestibles, d'origine animale ou végétale	0,623/T
61	Sables, graviers, argiles, scories	0,305/T

Redevance sur les passagers

(Articles R*5321-34 à R*5321-36 du Code des Transports)

La redevance est à la charge de l'armateur.

Passagers débarqués, embarqués, transbordés	0,53 €/passager Tarif à l'unité et au voyage Aller-Retour

Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

(Articles R*5321-40 à R*5321-44 du Code des Transports)

Produits de la pêche d'origine animale frais, conservés ou manufacturés	3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués	En cas de vente au débarquement : 1,5 % de leur valeur par le vendeur 1,5 % de leur valeur par l'acheteur
		S'il n'y a pas de vente au débarquement : 3 % de leur valeur par les réceptionnaires
		S'il y a importation : 3 % de leur valeur à l'importateur
Produits de l'ostréiculture	7,75 € la tonne	
Produits de la mytiliculture	7,75 € la tonne	
Produits de la conchyliculture	31,10 € la tonne	

La valeur des produits de la pêche est déterminée :
- Pour les ventes enregistrées en criée : d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement,
- Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée : d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des douanes,
- Pour les produits importés : d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des douanes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Autres redevances

Redevance sur le navire

(Articles R*5321-19 à R*5321-29 du Code des Transports)

La redevance sur le navire est à la charge de l'armateur.
Redevance appliquée pour les navires hors contrats annuels ou saisonniers avec le port.

Type de navire	**Entrée**	**Sortie**
Navires d'une longueur inférieure à 50 m et transportant des passagers	0,185 €/m³	0,185 €/m³
Navires d'une longueur supérieure à 50 m et transportant des passagers	0,185 €/m³	0,185 €/m³
Navires sabliers	0,150 €/m³	0,150 €/m³
Navires autres que ceux désignés ci-dessus	0,185 €/m³	0,185 €/m³

m³ = Longueur hors tout x largeur hors tout x tirant d'eau

Redevance de stationnement

(Articles R*5321-19 à R*5321-29 du Code des Transports)

La longueur retenue pour le navire est la longueur "hors tout" mesurée, c'est-à-dire la distance entre les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du navire. Cette longueur ne correspond pas à la longueur de signalement pouvant figurer sur certains actes de francisation ou cartes de circulation.

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur.

Type de navire	**Navire de pêche**					
	Bouée			Ponton		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Jusqu'à 5,99 m	0,93	6,49	337,94	1,44	10,10	526,48
De 6 à 6,99 m	0,96	6,70	349,27	1,55	10,82	563,57
De 7 à 7,99 m	1,02	7,16	371,94	1,65	11,54	601,70
De 8 à 8,99 m	1,08	7,57	394,61	1,75	12,26	638,79
De 9 à 9,99 m	1,96	13,70	714,00	3,09	21,64	1 128,18
De 10 à 10,99 m	2,47	17,31	902,54	3,61	25,24	1 315,69
De 11 à 11,99 m	3,81	26,68	1 390,91	5,77	40,39	2 105,94
De 12 à 12,99 m	4,12	28,85	1 504,24	6,70	46,88	2 443,87
De 13 à 14 m	5,05	35,34	1 842,18	8,14	56,98	2 970,36
> à 14 m + ML supp	5,98 € + 1,03 €	42,55 + 7,21 €	2 180,12 + 337,94 €	9,58 + 1,55 €	67,28 + 10,82 €	3 498,90 + 527,51 €
Type de navire	**Navire de commerce**					
	Bouée			Ponton		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Jusqu'à 5,99 m	1,55	10,82	563,57	2,47	17,31	902,54
De 6 à 6,99 m	1,55	10,82	563,57	2,68	18,75	977,76
De 7 à 7,99 m	1,75	12,26	638,79	3,09	21,64	1128,18
De 8 à 8,99 m	1,96	13,70	714,00	3,40	23,80	1240,48
De 9 à 9,99 m	2,16	15,15	789,21	3,71	25,96	1353,82
De 10 à 10,99 m	2,52	17,67	921,09	4,33	30,29	1579,45
De 11 à 11,99 m	3,76	26,32	1372,36	6,18	43,27	2256,36
De 12 à 12,99 m	5,67	39,67	2067,81	9,07	63,47	3309,33
De 13 à 14 m	7,57	53,01	2763,27	11,95	83,66	4362,29
> à 14 m + ML supp	9,48 + 1,91 €	66,35 + 13,34 €	3 459,75 + 695,45 €	14,84 + 2,88 €	103,85 + 20,19 €	5 415,26 + 1 052,97 €
Type de navire	**Autres navires**					
	Bouée			Ponton		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Toutes longueurs	1,03 €/ML	7,21 € /ML	12,36 €/ML	1,55 €/ML	10,82 €/ML	18,55 €/ML

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

La redevance sur les déchets d'exploitation des navires est à la charge de l'armateur.

Type	*Redevance/navire*
Navire de commerce saufs abonnés annuels	Forfait 51,52 €
Navire de plaisance transportant plus de 12 passagers	Forfait 51,52 €

Modalités d'application des redevances :

Seuil de déclaration et minimum de perception des redevances :

- Le minimum de perception est fixé à : 6,00 €.
- Le minimum de déclaration est fixé à : 3,00 €.
- Le minimum de facturation est fixé à : 5,00 €.

Exonération de redevance :

- Redevance de stationnement : les navires sont exonérés de la redevance de stationnement si celle-ci est couverte à hauteur de 70 % sur présentation de documents officiels justificatifs d'une ou de plusieurs redevances d'activité sur la même période.
- Redevance sur le navire : suivant article R*5321-22 du Code des Transports en vigueur
- Redevance sur les marchandises : suivant article R*5321-33 du Code des Transports en vigueur
- Redevance sur les passagers : suivant article R*5321-35 du Code des Transports en vigueur
- Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués : suivant article R*5321-30 du Code des Transports en vigueur

Minoration de redevance :

- Redevance de stationnement : elle est minorée du montant de la valeur d'une ou de plusieurs redevances d'activité sur présentation de documents officiels justificatifs correspondant à la même période de stationnement.

Perception des redevances :

Incombe aux agents du service des douanes, la perception des redevances ci-dessous :
- Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués ;
- Redevance sur la marchandise ;
- Redevance sur les passagers.

Les redevances doivent être acquittées à l'administration des douanes.

Incombe au port, la perception des redevances ci-dessous :
- Redevance de stationnement ;
- Redevance sur le navire ;
- Redevance sur les déchets d'exploitation des navires ;
- Services.

Les redevances sont acquittées auprès de la CCI de Brest.

* Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués : la redevance est payée à l'administration des douanes selon les modalités suivantes :
- Pour les ventes en criée : par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement. L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Pour les ventes hors criée : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche qui acquittent la totalité de la redevance.

* Redevance sur les passagers : la redevance est payée à l'administration des douanes et doit indiquer le nombre de passagers par rotation.

* Redevance sur la marchandise : la redevance est payée à l'administration des douanes et fait l'objet d'une déclaration qui doit mentionner le poids brut total et le poids imposable pour chaque catégorie. La déclaration doit être datée et signée par le déclarant. La redevance est perçue sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie et est liquidée :
- à la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kilogrammes ;
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kilogrammes.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.
La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

TARIFS APPLICABLES EN 2018

ANNEXE I

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE ROSCOFF-BLOSCON **p. 3**

Section 1 : Redevance sur le navire p. 4
Section 2 : Redevance sur les marchandises p. 8
Section 3 : Redevance sur les passagers p. 12
Section 4 : Redevance de stationnement des navires p. 13
Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires p. 14

ANNEXE II

A - REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 15**

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués p. 16
Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et la conchyliculture p. 18

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 19**

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 20**

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 21**

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport p. 22

TAXES D'USAGE

A – Commerce p. 24
B – Pêche p. 29

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

ANNEXE I

DROITS DE PORT

DANS LE PORT DE COMMERCE ROSCOFF-BLOSCON

Institués par application du Livre II du Code des Ports Maritimes
Au profit de la CCI MBO Morlaix

Section 1 : Redevance sur le navire

Section 2 : Redevance sur les marchandises

Section 3 : Redevance sur les passagers

Section 4 : Redevance de stationnement des navires

Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

SECTION 1
REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce, débarquant ou transbordant des marchandises ou des passagers dans le port de ROSCOFF, dans les zones A, B et C du port, définie au **2.** du présent article, et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiquée à l'article R 212-3 du code des ports maritimes, par application des taux indiqués au tableau, ci-dessous, par mètre cube.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

(En Euros / m^3)

TYPE DE NAVIRES	ENTREES ET SORTIES		
	ZONE A Quai Ferries	ZONE B Quai 90 m, 100m et120m	Zone C Quai peche
1. Paquebots	**0,0528**	**0,0528**	**0,0528**
2. Navires transbordeurs (1)			
- < 25000m3	**0,0720**	**0,0720**	**0,0720**
- De 25 000 à 40 000 m3	**0,0467**	**0,0467**	**0,0467**
- > 40 000 m3	**0,0144**	**0,0144**	**0,0144**
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	**0,1467**	**0,1467**	**0,1467**
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	**0,1503**	**0,1503**	**0,1503**
5. Navires transportant des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	**0,1360**	**0,1360**	**0,1360**
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac	**0,1503**	**0,1503**	**0,1503**
6.1 Navires transportant des marchandises solides en vrac (sauf sables et amendements marins)			
6.2 Navires transportant des sables et amendements marins	**0,0830**	**0,0830**	**0,0830**
7. Navires réfrigérés au polytherme	**0,1503**	**0,1503**	**0,1503**
8. Navires de charge à manutention horizontale	**0,1503**	**0,1503**	**0,1503**
9. Navires porte-conteneurs	**0,1503**	**0,1503**	**0,1503**
10. Navires porte-barges	**0,1503**	**0,1503**	**0,1503**
11. Aéroglisseurs	**0,1503**	**0,1503**	**0,1503**
12. Navires autres que ceux désignés ci-dessus	**0,1360**	**0,1360**	**0,1360**

(1) Application du paragraphe 1.1 : le volume du navire est décomposé selon trois tranches auxquelles est appliqué un taux unitaire.

Exemple théorique de calcul de redevance :

- Navire de 20 000 m3 : Tarif de **0,0720** € sur le volume total du navire
- Navire de 35 000 m3 : Tarif de **0,0720** € pour 24 999 m3
  Tarif de **0,0467** € pour 10 001 m3 (35 000 m3 – 24 999 m3)
- Navire de 42 000 m3 : Tarif de **0,0720** € pour 24 999 m3
  Tarif de **0,0467** € pour 14 999 m3 (39 999 m3 – 25 000 m3)
  Tarif de **0,0144** € pour 2 000 m3 (42 000 m3 – 40 000 m3)

1.2 Les différentes zones de port distinguées au **1.** du présent article sont définies comme suit :

ZONE A : Quai Ferries
ZONE B : Quais 90 m, 100 m et 120 m
ZONE C : Quai pêche

1.3 Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transporter des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.
Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement.

1.4 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison . Dans ce cas, elle est fixée par mètre cube à: **0,0893** euros/m3

1.6 En application des dispositions de l'article R.212-5 du code des ports maritimes, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux misions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port
- la redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 En application des dispositions de l'article 215-1 du code des ports maritimes :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé par navire à : **6,4638** euros
- Le seuil de perception des droits de port est fixé par navire à : **6,4637** euros

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et par catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II et III de l'article R212-7 du code des ports maritimes

2.1 Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

. Rapport inférieur ou égal à 2/3	reduction de 10%
. Rapport inférieur ou égal à 1/2	reduction de 30%
. Rapport inférieur ou égal à 1/4	reduction de 50%
. Rapport inférieur ou égal à 1/8	reduction de 60%
. Rapport inférieur ou égal à 1/20	reduction de 70%
. Rapport inférieur ou égal à 1/50	reduction de 80%
. Rapport inférieur ou égal à 1/100	reduction de 95%

2.2 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminés en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article 212-3 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

. Rapport inférieur ou égal à 2/15	réduction de 10%
. Rapport inférieur ou égal à 1/10	réduction de 30%
. Rapport inférieur ou égal à 1/20	réduction de 50%
. Rapport inférieur ou égal à 1/40	réduction de 60%
. Rapport inférieur ou égal à 1/100	réduction de 70%
. Rapport inférieur ou égal à 1/250	réduction de 80%
. Rapport inférieur ou égal à 1/500	réduction de 95%

2.3 Les modulations prévues aux n° 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 212-7 du code des ports maritimes, complété par les dispositions du Règlement Particulier « La Navigation Maritime » de la Direction Générale des Douanes

3.1 Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile :

. du 1er au 9è départ inclus	pas de réduction
. du 10è au 15è départ inclus	réduction de 10%
. du 16è au 25è départ inclus	réduction de 20%
. du 26è au 50è départ inclus	réduction de 40%
. du 51è au 100è départ inclus	réduction de 50%
. À partir du 101 départ	réduction de 70%

La régularité de la ligne implique un itinéraire déterminé qui peut représenter, pour un même opérateur, équipé d'un ou plusieurs navires du même type :

- Soit un voyage « circulaire » ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet
- Soit un voyage « aller et retour » avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire
- Soit un voyage « aller et retour » ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires

3.2 Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur la période….. sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au **1** de l'article 1er : **sans objet.**

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

ARTICLE 4 – Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 212-8 du code des ports maritimes

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique ni une durée de deux ans.

Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 5 – Dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R 212-10 du code des ports maritimes

La redevance sur le navire est assortie de modulations, dans la limite de 30 % du taux de base, en fonction du nombre de touchées durant la période ou les périodes définies par l'autorité portuaire dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 6 – Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R 212-11 du code de ports maritimes

6.1 Les navires effectuant , au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois
- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur et applicable conformément aux dispositions des articles R 212-1 et R 212-6 du code des ports maritimes.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

Les navires FRET assurant des rotations quotidiennes (ou au minimum 5 par semaine) entre la Grande-Bretagne et Roscoff et entre l'Irlande et Roscoff, dans une période hivernale courant depuis la date d'application du présent texte jusqu'au 31 mars 2002, bénéficieront d'un forfait de redevance par navire de 0 € (zéro Euro) fixé pour l'ensemble de leur activité.

SECTION 2
REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 – Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R 212-13 à R 212-16 du code des ports maritimes

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de ROSCOFF, dans les zones A, B et C du port définie au **2.** de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids, soit à l'unité, déterminée en application du code NST selon les modalités suivantes :

7.1 Redevance au poids brut (en Euros / Tonne)

		DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement		
N° NST	**MARCHANDISES**	**Zone A Quai Ferries**	**Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m**	**Zone C Quai pêche**
0	Animaux vivants d'un poids inférieur à 5 kg	0.00	**0,6572**	**0,6572**
1	Céréales	0.00	**0,4903**	**0,4903**
2	Pommes de terre	0.00	**1,3803**	**1,3803**
3	Autres légumes et fruits frais ou congelés	0.00	**1,3803**	**1,3803**
399	Choux-fleurs	0.00	**1,3803**	**1,3803**
4	Matières textiles et déchets	0.00	**0,9389**	**0,9389**
430	Fibres textiles artificielles et synthétiques	0.00	**0,6271**	**0,6271**
5	Bois et lièges	0.00	**0,4903**	**0,4903**
	Bois brut	0.00	**0,4903**	**0,4903**
	Bois équarris, sciés de chauffage, lièges	0.00	**0,4903**	**0,4903**
6	Betteraves à sucre	0.00	**0,6572**	**0,6572**
9	Autres matières premières d'origines végétales ou animales	0.00	**0,2873**	**0,2873**
11	Sucres	0.00	**0,6572**	**0,6572**
12	Boissons	0.00	**0,9389**	**0,9389**
13	Stimulants et épicerie	0.00	**0,9389**	**0,9389**
14	Denrées alimentaires périssables ou semi et conserves	0.00	**0,6572**	**0,6572**
	Produits de pêche salés, congelés ou surgelés	0.00	**0,6572**	**0,6572**
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon	0.00	**0,6572**	**0,6572**
17	Nourritures pour animaux et déchets alimentaires	0.00	**0,4092**	**0,4092**
18	Oléagineux	0.00	**0,6572**	**0,6572**
21 à 24	Combustibles minéraux solides	0.00	**0,4092**	**0,4092**
31	Pétrole brut	0.00	**0,4092**	**0,4092**
32	Dérivés énergétiques	0.00	**0,3418**	**0,3418**
33	Hydrocarbures énergétiques, liquéfiés, gazeux ou comprimés	0.00	**0,4903**	**0,4903**

		DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement		
N° NST	MARCHANDISES	Zone A Quai Ferries	Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m	Zone C Quai pêche
34	Dérivés non énergétiques	0.00	**0,6572**	**0,6572**
41	Minerais de fer	0.00	**0,4903**	**0,4903**
45	Minerais et déchets non ferreux	0.00	**1,3803**	**1,3803**
4550	Minerais de manganèse	0.00	**1,3803**	**1,3803**
46	Ferrailles et poussiers de hauts fourneaux	0.00	**1,3803**	**1,3803**
47	Autres déchets pour la sidérurgie	0.00	**0,9389**	**0,9389**
51	Fonte et aciers bruts, ferro-alliages	0.00	**0,6271**	**0,6271**
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	0.00	**0,4903**	**0,4903**
53	Produits sidérurgiques laminés CECA	0.00	**0,4903**	**0,4903**
55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la	0.00	**0,4903**	**0,4903**
56	Métaux non ferreux	0.00	**0,6572**	**0,6572**
61	Sables, graviers, argiles, scories	0.00	**0,2873**	**0,2873**
6210	Sel brut ou raffiné	0.00	**0,6572**	**0,6572**
6220	Pyrites de fer non grillées	0.00	**0,9389**	**0,9389**
6230	Soufre	0.00	**0,9389**	**0,9389**
63	Autres pierres, terres et minéraux	0.00	**0,6572**	**0,6572**
64	Ciments, chaux	0.00	**0,6572**	**0,6572**
65	Plâtre	0.00	**0,6572**	**0,6572**
69	Autres matériaux de construction manufacturés	0.00	**0,4092**	**0,4092**
71	Engrais naturels	0.00	**0,6572**	**0,6572**
72	Engrais manufacturés	0.00	**0,4092**	**0,4092**
81	Produits chimiques de base	0.00	**0,4092**	**0,4092**
82	Alumine	0.00	**0,3418**	**0,3418**
83	Produits carbochimiques	0.00	**0,4903**	**0,4903**
84	Cellulose et déchets	0.00	**0,6572**	**0,6572**
89	Autres matières chimiques	0.00	**0,4903**	**0,4903**
91	Véhicules et matériels de transport	0.00	**1,3803**	**1,3803**
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	0.00	**1,3803**	**1,3803**
93	Autres machines, moteurs et pièces	0.00	**1,3803**	**1,3803**
94	Articles métalliques	0.00	**0,9389**	**0,9389**
95	Verres, verreries, produits céramiques	0.00	**0,6271**	**0,6271**
96	Cuirs, textiles, habillement	0.00	**0,4903**	**0,4903**
97	Articles manufacturés divers	0.00	**0,4903**	**0,4903**
99	Transactions spéciales	0.00	**0,4903**	**0,4903**
9910	Emballages usagés N.D.A.	0.00	**0,6572**	**0,6572**

7.2 Redevance à l'unité (en euros par unité)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement Zone A Quai Ferries	Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m	Zone C Quai pêche
0'0	**Animaux vivants**			
	- d'un poids inférieur à 5 kg	**Taxation au poids brut § 1.**		
	- d'un poids supérieur à 5 kg et inférieur à 100 kg	0.00	**0,2801**	**0,2801**
	- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0.00	**0,6572**	**0,6572**
9991	**Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales**			
	- Véhicules à 2 roues	0.00	**0,9708**	**0,9708**
	- Véhicules de tourisme et remorque voiture de tourisme	0.00	**1,9962**	**1,9962**
	- Autocars	0.00	**3,5266**	**3,5266**
	- Camions d'un poids total inférieur à 5 tonnes	0.00	0	0
	- Camions d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	0.00	0	0
	- Remorques ou semi-remorques chargées d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes	0.00	0	0
	- Remorques ou semi-remorques chargées d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	0.00	0	0
	Containers pleins			
	- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	0.00	**6,6587**	**6,6587**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	0.00	**9,7652**	**9,7652**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	0.00	**11,9829**	**11,9829**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	0.00	**13,3163**	**13,3163**

Les produits de la pêche débarqués acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche ni redevance de stationnement des navires de pêche.

ARTICLE 8 – Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7

8.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est inférieur ou égal à 900 kg

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.
La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R 215-1 du code des ports maritimes :

- Le minimum de perception est fixé par déclaration à: **4,3079** euros
- Le seuil de perception est fixé par déclaration à: **2,1521** euros

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 212-16 du code des ports maritimes.

SECTION 3
REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R 212-17 à R 212-19 du code des ports maritimes

9.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance, par passager, de :

- Zone A – Quai ferries : 0 euro
- Zone B – Quais 90 m, 100 m et 120 m **3,6416** euros
- Zone C – Quai pêche : 0 euro

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans
- les militaires voyageant en formations constituées
- le personnel de bord
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord

9.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale
- 50 % pour les excursionnistes munis de billets aller et retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures
- 50 % pour les passagers transbordés.

SECTION 4

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 – Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R 212-12 du code des ports maritimes

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires en activité de pêche relevant de l'annexe II dont le séjour, soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port de ROSCOFF dépasse une durée de 10 jours, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros pour 100 m^3 sont fixés dans les conditions suivantes :

. Les 3 000 premiers	**0,3567** euros
. de 3 001 à 5 000	**0,4881** euros
. de 5 001 à 15 000	**0,6572** euros
. au-delà de 15 000	**0,9014** euros

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur.

Le minimum de perception par navire est de: **4,3079** euros

Le seuil de perception par navire est fixé à : **4,3079** euros

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre
- les bâtiments de service des Administrations de l'Etat
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de ROSCOFF pour port d'attache
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE 11

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

SECTION 5
REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 12 – Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Cargos – port de commerce :

- Il est institué hors taxes un forfait pour le traitement des déchets ménagers de: **11,10** euros

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation ménagers dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, il sera assujetti au versement d'une somme forfaitaire hors taxes, correspondant au double du forfait de dépôt de: **22,21** euros
Le service des Douanes est informé par l'autorité portuaire que le navire n'a pas déposé ses déchets dans les installations prévues à cet effet.

Dans les cas de traitement de DIB ou de DIS, les frais de collecte et de traitement seront refacturés au navire selon les montants prédéfinis par les sociétés de prestation extérieures.

Exemption de la redevance :

Les navires de pêche ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans la redevance sur les produits de la vente payée par les navires et les mareyeurs (REPP).

Exemption de la redevance selon l'article R 212-21-5 du code des ports maritimes :

« sont exemptés de la redevance les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port. »

Navires concernés par cette exemption :

Les ferries des compagnies maritimes Brittany Ferries et Irish Ferries

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

ANNEXE II

A – REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en application du Livre II du Code des Ports Maritimes
au profit de la Commune de Roscoff
et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

SECTION 1
REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUES

ARTICLE 1 – Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à **3%** de la valeur des produits de la pêche débarqués

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à :	**4,6948** euros
Le minimum de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à:	**4,6948** euros

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de **1,50 %** de leur valeur par le vendeur, et de **1,50 %** de leur valeur par l'acheteur
- s'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants

L'Administration des Douanes reversera **85 %** du montant des redevances perçues à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, concessionnaire du port de Roscoff-Bloscon et **15 %** à la Commune de Roscoff, concessionnaire du Vieux Port.

ARTICLE 2 – Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Roscoff Vieux Port ou Roscoff Bloscon mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R. 213-4 du code des ports maritimes.

ARTICLE 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement

2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes.

3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port de Roscoff Vieux-Port et Roscoff-Bloscon un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits acquis en ce port, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits vendus :

- la qualité des acquéreurs (usinier, mareyeurs ou autres)

- l'identité des acquéreurs (usiniers ou mareyeurs)

- éventuellement le port autre que Roscoff Vieux-Port ou Roscoff Bloscon où se sont déroulées les opérations

- pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la Commune de Roscoff et présenté par la CCI de Morlaix et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "*agents de surveillance et de perception*", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes :

- Pour les ventes en criée : dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement.
L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Pour les ventes hors criées : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

SECTION 2

REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 5 – Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres	**4,6948** euros par tonne
Moules	**4,6948** euros par tonne
Coquillages	**4,6948** euros par tonne

Le seuil de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à : **3,7559** euros
Le minimum de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à : **3,7559** euros

L'Administration des Douanes reversera **85 %** du montant des redevances perçues à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, concessionnaire du port de Roscoff-Bloscon et **15 %** à la Commune de Roscoff, concessionnaire du Vieux Port de Roscoff.

ARTICLE 6 – Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'Administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

ARTICLE 7 – Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg (toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité).

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

SECTION 3

ARTICLE 8

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article R 213-5 du livre II du code des ports maritimes au profit de la Commune de Roscoff et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix

ARTICLE 9

La redevance sur les produits de la pêche, qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, est perçue en fonction du poids des produits débarqués dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application
du deuxième alinéa de l'article R 213-5 du Livre II du Code des Ports Maritimes
au profit de la Commune de Roscoff et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MORLAIX

ARTICLE 10

La redevance de stationnement qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, perçue en fonction du volume V défini à l'article R 213-3 et de la durée de son séjour dans le port, est fixée dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en application des articles R 214-1 et R 214-2
du Livre II du Code des Ports Maritimes

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport

SECTION 1

REDEVANCE DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT

ARTICLE 1 – Conditions relatives à la redevance d'équipement des ports de plaisance

1.1 Le montant de la redevance d'équipement est calculé, en fonction de la longueur et de la largeur du navire et de la durée de son stationnement dans les ports de Roscoff Vieux-Port et Roscoff-Bloscon dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 2 – Conditions de modulation de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 3 – Imputabilité de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 4 – Seuils de perception de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 5

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par les articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

ANNEXE IV

TAXES D'USAGE

APPLICABLES AU PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

A - COMMERCE

B – PECHE

A – TAXES D'USAGE - COMMERCE

HANGARS ET TERRE-PLEINS

	EUROS H.T.
1.HANGARS	
Hangar 1ère zone	
. Stockage vrac et divers	
par m² et par jour	**0,1596**
par m² et par quatorzaine	**1,6150**
par m² et par an	**26,9312**
. Stockage pommes de terre à l'export	
par tonne (durée maximum : 10 jours)	**1,2918**
Hangar 2ème zone	
. Redevance annuelle d'occupation /m²	**21,0025**
2. TERRE PLEINS 2ème zone	
Par 100 m² et par jour	**2,9108**
Par 100 m² et par mois	**50,4783**
Par 100 m² et par an	**504,8406**
3. TERRE PLEINS 1ERE ZONE	
10 premiers jours	**Gratuit**
du 10è au 20è jour : par 100 m² et par jour	**2,9108**
du 21è au 30è jour : par 100 m² et par jour	**5,8234**
à compter du 30è jour : par 100 m² et par jour	**11,6525**

TERMINAL FERRY

1. *POSTE D'ACCOSTAGE*	euros H.T. TERME A	TERME B
L'utilisation du « poste d'accostage pour navires transbordeurs » donnera lieu à la perception des taxes suivantes tant à l'embarquement qu'au débarquement :		
Chaque taxe est composée de 2 termes : A et B (*)		
. Par passager :	**1,0796**	**2,4799**
. Par voiture de tourisme	**1,8910**	**1,9392**
. Par remorque de voiture de tourisme	**1,8910**	**0,9433**
. Par mobil home	**11,2673**	**1,9392**
. Par caravane	**1,8910**	**2,0771**
. Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes	**12,3117**	**3,4266**
. Par véhicule utilitaire non chargé affecté au transport de marchandises, quel que soit le poids ou la charge transportée	**12,3117**	0
. Par véhicule utilitaire chargé affecté au transport de marchandises, quel que soit le poids ou la charge transportée	**12,3117**	**12,8962**
. Par autre véhicule à usage spécial automoteur ou non		
d'un poids inférieur à 2 t	**5,3690**	**1,9392**
d'un poids compris entre 2 t et 5 t	**10,7324**	**1,9392**
d'un poids supérieur à 5 t	**17,5474**	**1,8870**
. Par engin motorisé à 2 roues ou sans side car	**1,0682**	**0,9433**
. Par bicyclette	**1,0682**	0
. Par container d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	**12,3117**	**6,4696**
. Par container d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	**12,3117**	**9,4874**
. Par container d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	**12,3117**	**11,6423**
. Par container d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	**12,3117**	**12,9377**

Réduction selon la saisonnalité du trafic (pour navires transbordeurs uniquement**) :**	**Taux d'abattement**	
. Janvier à Mars	**50%**	0
. Avril et Mai	**25%**	0
. Juin	0	0
. Juillet et Août	0	0
. Septembre	0	0
. Octobre	**25%**	0
. Novembre et Décembre	**50%**	0

(*) Conditions d'application des termes **A** et **B** :

Terme (A) : application d'une réduction selon la saisonnalité.

Terme (B) :

Une réduction de 50 % est appliquée pour :

- les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale
- les excursionnistes munis de billets aller et retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures
- les passagers transbordés

Une réduction totale est appliquée pour :

- les enfants âgés de moins de quatre ans
- les militaires voyageant en formations constituées
- le personnel de bord
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

2. MISE A DISPOSITION DES PASSERELLES RO-RO ET PIETONS

Pour services exceptionnels hors opérations commerciales ou maintien du navire à poste dans la journée. Facturation des heures à partir de la 3ème heure après l'arrivée et jusqu'à la 3ème heure incluse avant l'appareillage (soit 2 heures gratuites après arrivée ou avant départ pour les opérations commerciales de débarquement ou d'embarquement)

Passerelle ro-ro (véhicules)	**37,55** € / heure + Mise à disposition de personnel CCI
Passerelle piétons	**18,79** € /heure + Mise à disposition de personnel CCI.

PRESTATIONS DIVERSES

	EUROS H.T.
1. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE pour l'alimentation d'éclairage de travail sur quai ou l'alimentation d'appareils mobiles divers appartenant aux usagers Minimum de facturation de 40 Kwh par branchement	**200 %** du tarif pratiqué par EDF à ROSCOFF
2. FOURNITURE D'EAU INDUSTRIELLE OU POTABLE./M3 **Minimum de facturation 5 m3**	
Avec manche > 10m3	**146 %** du tarif pratiqué par la SAUR à ROSCOFF
Avec manche < 10m3	**156 %** du tarif pratiqué par la SAUR à ROSCOFF
3. UTILISATION DU PONT BASCULE	**4,5441**
4. NETTOYAGE DES QUAIS	
Pour les marchandises salissantes, en vrac, par tonne	**0,0971**
5. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA CCI	
Heure de jour de 08 h 00 à 20 h 00	**29,63**
Heure de nuit de 20 h 00 à 08 h 00	**34,41**
Samedis, dimanches et jours fériés de 08 h 00 à 20 h 00	**34,41**
Samedis, dimanches et jours fériés de 20 h 00 à 08 h 00	**45,17**
MAIN D'ŒUVRE SPECIALISEE DE TECHNICIEN	
Heure de jour de 08 h 00 à 20 h 00	**59,31**
Heure de nuit de 20 h 00 à 08 h 00	**68,81**
Samedis, dimanches et jours fériés de 08 h 00 à 20 h 00	**68,81**
Samedis, dimanches et jours fériés de 20 h 00 à 08 h 00	**90,36**

6. MISE A DISPOSITION D'UN CHARIOT ELEVATEUR AVEC CONDUCTEUR

chariot 2 tonnes	
jour ouvrable	**40,63** € /heure
heures de nuit, samedis, dimanches et jours fériés	**49,92** € /heure
chariot 4 tonnes	
jour ouvrable	**56,73** € /heure
heures de nuit, samedis, dimanches et jours fériés	**68,09** € /heure
balayeuse aspiratrice	
jour ouvrable	**56,73** € /heure
heures de nuit, samedis, dimanches et jours fériés	**68,09** € /heure
nacelle elevatrice 15 metres	
jour ouvrable	**64,36** € /heure
heures de nuit, samedis, dimanches et jours fériés	**84,16** € /heure
nacelle élevatrice de 26M	
1ère heure incluant mise à disposition	**90,15** € /heure
heures suivantes	**67,61** € /heure
camion grue avec bras hydraulique 6T.m	
1ère heure incluant mise à disposition	**90,16** € /heure
heures suivantes	**67,61** € /heure

7. MATERIELS DIVERS

motopompe 80 m3/heure	
jour ouvrable	**20,45** € /heure
heures de nuit, samedis, dimanches et jours fériés	**30,65** € /heure
mise a disposition de bennes pour collecte dechets industriels	
7 m3	**20,45** € /unité
10 m3	**30,65** € /unité
14 m3	**41,47** € /unité
mise a disposition de défense d'accostage yokohama	
Unité / jour	**20,45** €
mise a disposition de barrieres de polices	
Unité / jour	**0,78** €
mise a disposition de groupes electrogenes	
25kVA	**16,91** € /heure
10kVA	**11,30** € /heure
2kVA	**5,64** € /heure
Mise à disposition : Forfait de	**11,27** €

8. ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS **147,30** € / tonne

9. OPERATION DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DE BATEAUX PAR LES GRUES DU PORT (compris personnel habilité)

jour ouvrable :

Cargos	**112,70**	€ /heure
Pêche hors criée	**82,91**	€ /heure
Autre opération	**112,70**	€ /heure

heures de nuit, samedis, dimanches et jours fériés

Cargos	**167,38**	€ /heure
Pêche hors criée	**138,69**	€ /heure
Autre opération	**167,38**	€ /heure

10. UTILISATION DES QUAIS PAR TOUT OPERATEUR DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE MANUTENTION AVEC SON PROPRE MATERIEL POUR LES BESOINS D'UN

16,95 € /heure

Toute heure commencée est due

B – TAXES D'USAGE - PECHE

	2018 (€ HT – Taux TVA en vigueur)
Location des bacs criée (hors vente)	
	19,82 € HT de caution par bac
	1,97 € HT /bac 70 litres
	19,81 € HT /bac 600 litres
Location de la grue aux navires (hors vente)	
	30,93 € HT/ heure
(facturation minimum d'une ½ heure)	
Utilisation des installations de nettoyage haute pression	
	24,15 € HT/ heure
(facturation minimum d'une heure)	
Vente de glace	
Navires usagers	**51,30** € /T exonérés TVA
Mareyeurs usagers	**51,30** € HT /T
Non usagers divers	**98,66** € HT /T
(Commande 24 heures à l'avance)	
Location de camion frigorifique	
	991,33 € HT de caution
	30,33 € HT/ heure+gas-oil
(facturation minimum d'une heure)	
Mise à disposition du personnel	
heures de jour de 08h00 à 20h00	**29,63** € HT/ heure
heures de nuit de 20 h 00 à 08 h 00	**34,41** € HT/ heure
Samedis, dimanches et jours fériés de 08 h 00 à 20 h 00	**34,41** € HT/ heure
Samedis, dimanches et jours fériés de 20 h 00 à 08 h 00	**45,17** € HT/ heure
Location de chariots élévateurs	
Jours ouvrables	**40,63** € HT/ heure
Samedis, dimanches et jours fériés	**49,91** € HT/ heure
Taxe d'usage de la criée	
	3,22 % Vendeur
	3,22 % Acheteur
Taxe d'achat à distance pour les acheteurs non ressortissants de la CCIT de Morlaix	**44,91** € HT / mois
Taxe crustacés viviers	
0,0509 € HT/Kg - Mareyeurs	**0,0509** € HT/Kg - Mareyeurs
0,0509 € HT/Kg - Pêcheurs	**0,0509** € HT/Kg - Pêcheurs
Redevance de déglaçage et de tri	
marchandise débarquée par le personnel criée	**0,0401** € HT/Kg
Redevance de reglaçage	
	0,0137 € HT/Kg - Mareyeurs
	0,0137 € HT/Kg - Pêcheurs
Redevance d'équipement des ports de pêche (REPP)	
	1,50 **%** - Mareyeurs
	1,50 **%** - Pêcheurs

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

TARIFS SUR LES MARCHANDISES AU VIEUX PORT DE ROSCOFF

TAXATION AU POIDS BRUT (EU EUROS PAR TONNES – DEBARQUEMENT – EMBARQUEMENT – TRANSBORDEMENT)

Tarifs applicables à ce jour fixés par délibération du conseil municipal du 4 décembre 1998 convertis en euros à savoir :

N°NST	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TARIF A LA TONNE (en euros)
6319	Pierre et gravier	0,15
9	Goémon et autres produits bruts végétaux	0,23
6410/20	Ciment – Chaux	0,2
	Plâtre	0,2
69	Autres matériaux de construction	0,2
	Sel	0,2
1799	Nourriture pour animaux	0,3
32	Denrées énergétiques	0,3
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux ou comprimés	0,3
3	Pommes de terre – Choux fleurs - Endives	0,46
359	Fruits frais - tomates	0,46
14	Denrées alimentaires périssables ou conservées non périssables	0,46
12	Boissons	0,53
13	Stimulants et épicerie	0,53
	Légumes frais ou congelés	0,46
91	Véhicules et matériel de transport	1,14
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	1,14
579	Bois de chauffage	0,15
71	Engrais	0,3

TAXE SUR LES PASSAGERS / REDEVANCE POUR SERVICES RENDUS

Délibération du conseil municipal du 3 mai 2002 fixant la taxe sur les passagers à cinq pour cent (5%) du prix du billet.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE

Suivant la délibération n°2/28.11.2016 de la CCI de MORLAIX fixant le montant de la REPP à 3% (1.50% pour le pêcheur + 1.50% pour le mareyeur), et vu l'avis favorable du conseil portuaire du vieux port de ROSCOFF en date du 27/06/2017, à compter de ce jour :

- La redevance d'équipement des ports de pêche est calculée sur la valeur des produits de la pêche débarqués aux ports de ROSCOFF-BLOSCON ou VIEUX PORT.
- Il n'existe qu'une seule collecte de cette taxe, avec un taux unique sur ROSCOFF ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Droits de port dans le port de CONCARNEAU institués en application du livre III du Code des Transports.
TARIF N° 8, applicable à la date du 1er janvier 2018

SECTION I Redevance sur le navire

Article 1er - Conditions d'application de la redevance

11 - Il est perçu sur tout navire de commerce du port de CONCARNEAU une redevance en euro/m^3 déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé en application des dispositions de l'article R5321-20 du Code des Transports, selon les dispositions suivantes, indiquées au tableau ci-après :

	TYPES ET CATEGORIES DE NAVIRES	ENTREES	SORTIES.
1	- PAQUEBOTS	**. 0.03 .**	**0.03**
2	- NAVIRES TRANSBORDEURS	**0.03**	0.03
3	- NAVIRES TRANSPORTANT DES HYDROCARBURES LIQUIDES	**0.04**	0.04
4	- NAVIRES TRANSPORTANT DES GAZ LIQUEFIES	**0.04**	**0.04**
5	- NAVIRES TRANSPORTANT PRINCIPALEMENT DES MARCHANDISES UQUIDES EN VRAC AUTRES QU'HYDROCARBURES	**0.12**	0.12
6	- NAVIRES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SOLIDES EN VRAC	**0.12**	**0.12**
7	- NAVIRES REFRIGERES OU POLYTHERMES	**0.06**	0.06
8	- NAVIRES DE CHARGE A MANUTENTION HORIZONTALE	0.10	0.10
9	- NAVIRES PORTE-CONTENEURS	0.10	0.10
10	- NAVIRES PORTE-BARGES	0.10	**0.10**
11	- AEROGLISSEURS ET HYDROGLISSEURS	0.10	0.10
12	- NAVIRES AUTRES QUE CEUX DESIGNES CI-DESSUS (NAVIRES A PASSAGERS...)	0.05	0.05

12 - sans objet

13-sans objet

14 - Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers, ni marchandises, n'embarque ni passagers, ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

15 - La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois, à la sortie :

- Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale ;
- Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage, d'avitalllement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

16 - En application des dispositions de l'article R5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ; -
- Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.

La redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

17 - En application des dispositions de l'article R5321-51 du code des Transports :

- le minimum de perception des droits de port est fixé à 4.19 euros
- le seuil de perception des droits de port est fixé à 2.10 euros

Article 2 - Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité- du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navire, en application des dispositions des alinéas I. II. III de l'article R5321-24 du Code des Transports.

21 - Les modulations applicables aux navires, par type et catégorie, transportant des passagers, sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers, dans les conditions suivantes :

- Rapport Inférieur ou égal à 2/3 réduction de 10%
- Rapport inférieur ou égal à 1/2 réduction de 30%
- Rapport inférieur ou égal à 1/4 réduction de 50%
- Rapport inférieur ou égal à 1/8 réduction de 60%
- Rapport inférieur ou égal à 1/20 réduction de 70%
- Rapport inférieur ou égal à 1/50 réduction de 80%
- Rapport inférieur ou égal à 1/100 réduction de 95%

22 - Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R5321-20 du Code des Transports.

Pour les types de navires qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire, calculé en application de l'article R5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans (es proportions ci-après :

- Rapport inférieur ou égal à 2/15 réduction de 10%
- Rapport inférieur ou égal à 1/10 réduction de 30%
- Rapport inférieur ou égal à 1/20 réduction de 50%
- Rapport inférieur ou égal à 1/40 réduction de 60%
- Rapport inférieur ou égal à 1/100 réduction de 70%
- Rapport inférieur ou égal à 1/250 réduction de 80%
- Rapport inférieur ou égal à 1/500 réduction de 95%

23- Les modulations prévues aux n° 21 et n° 22 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage, d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Article 3 - Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées, en application du V de l'article R5321-24 du Code des Transports :

31 -Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet d'abattements en fonction du type de navire et du nombre des départs sur l'année civile :

Sans objet.

32 - Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire peuvent faire l'objet d'abattements en fonction du type de navire et du nombre des départs sur la période :

Sans objet.

33 - Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2 ;
Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

Article 4 - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R5321-25 du Code des Transports :

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO*RO), ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder, ni 50% de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans.

Sans objet

Article 5 - Dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R5321-27 du Code des Transports :

Sans objet

Article 6- Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R5321-28 du Code des Transports :

Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs, entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire, fixé pour l'ensemble de leur activité, pour une période déterminée, et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois ;
- soit à un forfait de redevance sur le navire, fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R5321-18 et R5321-33 du Code des Transports.

Sans objet.

SECTION II Redevance sur les marchandises

Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R5321-30 à R5321-33 du Code des Transports :

71 - Il est perçu sur tes marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de CONCARNEAU, ainsi que sur tous les produits congelés débarqués des navires de pêche, une redevance en euro par tonne, en application du code NST, selon les modalités suivantes :

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT

(En euro par tonne)

Numéro nomenclature N.S.T	DESIGNATION DES MARCHANDISES	DEBARQUEMENT EMBARQUEMENT TRANSBORDEMENT (1)
01	Céréales	0.26
02	Pomme de terre	0.31
03	Autres légumes frais et fruits frais	0.40
04	Matières textiles et déchets	0.27
05	Bois et lièges	0.23
06	Betteraves à sucre	0.18
09 .	Autres matières premières d'origine animale ou végétale	1.20
11	Sucre	0.18
12	Boissons	0.31
13	Stimulants et épicerie	0.27
1410	viande fraîche, réfrigérée ou congelée	0.67
1410-1	Poissons, crustacés et coquillages frais, saumurés ou réfrigérés - poissons, crustacés et coquillages congelés, sauf thons et langoustes congelés	3.49
1420- 2 1420-21 1420-22	Thon congelé : AJbacore et germon Listao et	 11.74 5,87
1420-3	Langouste congelée	439.36
1421 à 1480	Autres denrées alimentaires périssables ou semi-périssables	0.00
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon	0.26
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires	0.23
18	Oléagineux	0.26
21 à 23	Combustibles minéraux solides	0.18
31	Pétrole brut	0.09
32	Dérivés énergétiques	0.13
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés	0.13
34	Dérivés non énergétiques	0.07
41	Minerai de fer	0.07
45	Minerais et déchets non ferreux	0.07
46	Ferrailles et poussières de hauts fourneaux	0.13
51	Fonte et aciers bruts	0.13
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	0.13
53	Produits sidérurgiques laminés C.C.OA	0.13
54	Tôles, feuillards et bandes en acier	0.13
55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la fonderie	0.13
56	Métaux non ferreux	0.13
61	Sables, graviers, argiles, scories	0.08

Numéro nomenclature N.S.T	DESIGNATION DES MARCHANDISES	DEBARQUEMENT EMBARQUEMENT TRANSBORDEMENT (1)
6210	Sel brut ou raffiné	0.09
6220	Pyrites de fer non grillées	0.09
6230	Soufre	0.13
63	Autres pierres, terres et minéraux	0.13
64	Ciment, chaux	0.15
65	Plâtre	0.15
69	Autres minéraux de construction manufacturés	0.15.
71	Engrais naturel - Maërl	0.11
72	Engrais manufacturés	0.23
81	Produits chimiques de base	0.20
82	Alumine	0.20
83	Produits carbochlmiques	0.20
84	Cellulose et déchets	0.23
89	Autres matières chimiques.	0.23
91	Véhicules et matériel de transport	0.25.
92	Tracteurs, machines et apareillages agricoles	0.25
93	Autres machines, moteurs et pièces	0.25
94	Articles métalliques	0.25
95	Verre, verrerie, produits céramiques	0.25
96	Cuirs, textiles, habillement	0.25
97	Articles manufacturés divers	0.25
99	Transactions spéciales	0.25
100	Autres marchandises	0.00

II - REDEVANCE A L'UNITE

Sans objet

72 - Les produits de la pêche débarqués acquittent la redevance sur les marchandises, selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche, ni redevance de stationnement des navires de pêche.

Article 8 - Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7 :

81 - Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg. Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapport à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

Aucun récapitulatif n'est alors exigé. La déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

84 - En application des dispositions de l'article R5321-51 du Code des Transports :

- le minimum de perception est fixé à 4.58 € par déclaration
- le seuil de perception est fixé à 2.29 € par déclaration

85 - La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R5321-33 du code des Transports.

SECTION m Redevance sur les passagers

Article 9 - Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R5321-24 à R5321-36 du Code des Transports

91 - Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 0.00 euro par passager.

SECTION IV Redevance de stationnement des navires

Article 10 ■ Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R5321-19 du Code des Transports

101 - Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires en activité de pêche relevant de l'annexe II, dont le séjour, soit en l'absence d'opération commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port de CONCARNEAU, dépasse une durée de 15 jours, sont soumis à une redevance de stationnement dont le taux en euro est fixé par m^3 et par jour, selon le volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports.

- Ce taux est fixé à 0.02 € par m3 et par jour du *16**™ ° jour au 45èma jour inclus ;
- Ce taux est fixé à 0.01 € par m3 et par jour du 46&n8 jour au 75ôffl0 jour inclus ;
- Ce taux est fixé à 0.005 € par m3 et par jour pour un séjour supérieur à 75 jours.

102 - La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur ou du propriétaire, Le minimum de perception est de 7 € par navire, le seuil de perception est fixé à 3,50 € par navire.

103 - Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires échoués en forme de radoub ;
- les navires de guerre ;
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat ;
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de CONCARNEAU pour port d'attache ;
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

Article 11 - Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R5321-11 et R5321-15 du Code des Transports.

103 - Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires échoués en forme de radoub ;
- (es navires de guerre ;
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat ;
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de CONCARNEAU pour port d'attache ;
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

Article 12 - Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R5321-14 et R5321-15 du Code des Transports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE

ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

AVANCES REMBOURSABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu l'article R.712-36 du Code de commerce ;
Vu le contrat de concession accordée à la Chambre de commerce et d'industrie de Brest pour l'exploitation dans le port de Brest de trois formes de radoub et de leurs accessoires, ainsi que de l'établissement et de l'exploitation des outillages nécessaires à l'utilisation de ces ouvrages ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'avis du ..... de la commission des finances de la CCIMBO ;
Vu la délibération du ..... , par laquelle l'assemblée générale de la CCIMBO a approuvé la convention qui suit et autorisé son président à la signer ;
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 accordant une avance remboursable à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest au titre de la concession pour l'exploitation dans le port de Brest de trois formes de radoub et de leurs accessoires, ainsi que de l'établissement et de l'exploitation des outillages nécessaires à l'utilisation de ces ouvrages ci-après dénommée "concession réparation navale du port de Brest" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "l'Autorité concédante"
D'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne ouest, 1 place du 19ème R.I., 29200 Brest, représentée par M. Frank BELLION, Président,
Ci-après dénommée « le Concessionnaire »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Préambule

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a organisé le transfert aux collectivités territoriales des aéroports et des ports. Dans ce cadre, la Région s'est notamment vue transférer le contrat de concession « réparation navale du port de Brest » établi par l'Etat qui ne prévoit pas un engagement du concessionnaire à ses risques et périls.

Cette activité de réparation navale du port de Brest a été marquée sur les trois dernières années par des cycles d'activité très aléatoires.

Ainsi, après une très bonne année 2015, l'activité du début d'année 2016 s'est d'abord affaiblie, puis très fortement ralentie nécessitant la mise en place de périodes de chômage partiel. L'année 2017 a redémarré avec quelques navires en formes, sans pour autant améliorer la situation financière de la concession qui doit actuellement faire face à un déficit important de sa trésorerie. Le projet de budget rectificatif 2017 présente un déficit prévisionnel du solde budgétaire en raison notamment de l'échéancier de paiement consenti au client principal de la concession, dans le cadre d'une procédure suivie par le Tribunal de Commerce.

La situation déficitaire de la concession ainsi que son origine ont été constatées et partagées entre le Concessionnaire et le Concédant. L'article 42 du contrat de concession passé par l'Etat et confié à la CCI de Brest le 23 septembre 1970 énonce que l'Autorité concédante se trouve subrogée à tous les droits du Concessionnaire à l'échéance de la concession. L'Autorité concédante rentre donc en possession de la situation du fonds de réserve ce qui exclut la notion de risques et périls pour le Concessionnaire en place.

Les parties conviennent de la nécessité de réaliser un audit financier en prévision de la clôture de la concession au 1er décembre 2018 et de rétablir l'équilibre du solde budgétaire de la concession à fin 2017, afin de permettre la continuité du service public sur l'année 2018.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités qui permettent de rétablir l'équilibre du solde budgétaire de la concession à fin 2017.

1.1 L'Autorité concédante consent au Concessionnaire qui l'accepte, une avance remboursable dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant : 2 700 000 euros
- Taux d'intérêt : Euribor 12 mois
- Durée totale de l'avance remboursable : 1 an

1.2 Les services généraux du Concessionnaire consentent une avance à la concession « Réparation navale du port de Brest » dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant : 1 800 000 euros
- Taux d'intérêt : Euribor 12 mois
- Durée totale de l'avance remboursable : 1 an

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le Concessionnaire :

- s'engage à remettre à la Région sur sa demande, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice 2017, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;
- accepte que cette avance remboursable ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

3.1 L'avance remboursable sera versée par l'Autorité concédante au Concessionnaire en une seule tranche de **2 700 000 €** sur le compte bancaire suivant du Concessionnaire :

- Numéro de compte : 30047 14070 00021641401 63
- Nom et adresse de la banque : **CIC FINISTERE NORD**
- Nom du titulaire du compte : **CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST**

3.2 L'avance des services généraux du Concessionnaire sera versée par imputation et inscription en une seule tranche par virement interne du service général du concessionnaire à la concession Réparation Navale.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'avance remboursable versée par l'Autorité concédante sera imputé au budget de la Région, au chapitre 908, programme 209.

ARTICLE 5 – DUREE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

5.1 L'avance remboursable octroyée par l'Autorité concédante sera remboursée à la clôture de la « concession réparation navale de Brest » selon les modalités de l'article 38 du contrat de concession.

5.2 L'avance consentie par les services généraux du Concessionnaire devra être remboursée selon les excédents du service et au plus tard à la clôture de la « concession réparation navale de Brest ». Dans le cas où le remboursement ne serait pas envisageable à l'échéance de la concession, les deux parties conviennent que la part non remboursée de l'avance rentrerait dans le cadre prévu par l'article 42 du contrat de concession susvisé et portant sur les remboursements par l'Autorité concédante en fin de concession.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

6.1 L'Autorité concédante peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Concessionnaire.

6.2 L'Autorité concédante se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation qui a été faite de l'avance remboursable pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention :

7.1 prend effet à compter de la date de sa signature excepté pour l'objet 1.2 de la présente convention qui devra également tenir compte de la date d'approbation par l'autorité de tutelle, conformément à l'article R. 712-36 du Code de commerce ;

7.2 et prend fin à l'échéance de la concession susvisée.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 9 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Le Concessionnaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Autorité concédante. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, l'Autorité concédante exigera, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

9.2 En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Concessionnaire, l'Autorité concédante se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Concessionnaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. L'Autorité concédante pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

ARTICLE 10 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de la totalité de l'avance remboursable consentie par l'Autorité concédante sera de plein droit immédiatement exigible :
10.1 En cas de dissolution du Concessionnaire ;
10.2 En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Concessionnaire à l'Autorité concédante ;

ARTICLE 11 – LITIGES

11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en trois exemplaires originaux.

Le .....

Pour le Concessionnaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Convention approuvée par le Préfet de la Région Bretagne, tutelle du CONCESSIONNAIRE
le .....

LA TUTELLE

P.0209 Développer le système portuaire - Page 182 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

PORT DE CONCARNEAU

CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Avenant n°3 au cahier des charges de la concession

P.0209 Développer le système portuaire - Page 1□□/ 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Entre

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 RENNES Cedex 7,

représentée par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Dénommée ci-après « la Région »

D'UNE PART,

Et,

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST**, ayant son siège au 1 place du 19ème R.I. – CS 63825 – 29238 BREST Cedex 2,

représentée par son Président, Monsieur Frank BELLION,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

D'AUTRE PART,

P.0209 Développer le système portuaire - Page 1□□/ 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

Préambule

Par arrêté interministériel du 19 novembre 1996, une concession d'outillage public et de terre-pleins au port de Concarneau a été accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper (ci-après dénommée CCI de Quimper Cornouaille), aux conditions définies par le cahier des charges annexé à cet arrêté.

Un avenant n°1 au cahier des charges a été approuvé par arrêté interministériel du 17 mars 2000.

Le port de Concarneau a ensuite été transféré au département du Finistère en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le département du Finistère a ainsi été substitué à l'Etat dans la concession accordée à la CCI de Quimper Cornouaille.

Cette substitution n'a toutefois pas été constatée par avenant modificatif au cahier des charges.

Aux termes de l'article 40 du cahier des charges de concession, sa durée a initialement été fixée à 50 ans à partir du 19 septembre 1991.

Le 11 décembre 2015 a été signé entre les Parties un avenant transactionnel n°2 ayant pour double objet de redéfinir l'équilibre économique du contrat lourdement pénalisé par l'évolution de l'économie de la pêche depuis 1996 et de raccourcir sa durée dans son article 6 qui stipulait :

> *« L'article 40 du cahier des charges - Durée - est modifié pour être rédigé comme suit :*
> *« La concession arrivera à échéance le 31 décembre 2017.*
> *Elle pourra être prolongée en application de l'article L.1411-2 alinéa a du Code Général des Collectivités Territoriales ».*

Cette interruption anticipée du contrat était motivée par le souhait du Département de voir à brève échéance rassemblée l'exploitation de l'ensemble de ses ports de pêche sous un seul contrat de délégation.

Cet avenant interrompait donc la concession dans son ensemble c'est-à-dire à la fois pour les activités de pêche et celles de réparation navale.

Or deux particularités viennent rendre nécessaire la signature du présent avenant :

- D'une part, la nouvelle DSP lancée par le Département ne concerne que les seules activités de pêche et ne concerne pas l'activité de réparation navale de Concarneau qui risquerait de se retrouver sans « véhicule juridique » à compter du 1er janvier 2018,
- D'autre part, la compétence sur la réparation navale a été transférée du Département à la Région par la loi NOTRe avec mise en œuvre au 1er janvier 2017.

Le présent avenant a donc pour objet de revenir sur la date de fin d'échéance fixée par l'avenant n°2 mais uniquement pour les activités de réparation navale et de modifier en conséquence le cahier des charges de la concession pour les exercices 2018 et 2019.

Concernant les activités de pêche, l'avenant n°2 est valide dans son intégralité.

Tout ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

P.0209 Développer le système portuaire - Page 15 / 195
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 1

L'article 1 – Définition des parties contractantes est modifié comme suit :

- Le terme « concédant » ou « autorité concédante » désigne la Région Bretagne,
- Le terme « concessionnaire » désigne la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest.

Le décret 2016-149 du 10 février 2016 a créé la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest par fusion des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Brest, Morlaix et Quimper. Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 13 février 2016. La nouvelle chambre de commerce et d'industrie est entrée en fonction à compter de la date d'installation de ses membres élus, le 15 décembre 2016.

La concession d'outillage public et de terre-pleins au port de Concarneau a donc été transférée de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest le 15 décembre 2016.

Sur toutes les dispositions de la présente convention, le terme « l'État » est remplacé par « la Région ». Le terme « Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper » est remplacé par « Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest ».

ARTICLE 2

L'article 2 – objet de la concession s'applique désormais aux activités exercées dans le périmètre territorial du port de Concarneau délimité dans le plan constituant l'annexe n°1.

ARTICLE 3

L'article 3 – Régime des biens 1. Les biens exploités par le concessionnaire sont classées en trois catégories : a) Biens de retour est modifié comme suit :

a) Biens de retour

Ce sont tous les biens immeubles par nature ou par destination, autres que les terrains particulièrement nécessaires au service public portuaire auquel ils sont affectés. Ils s'incorporent au domaine public dès leur réalisation ou acquisition.

Les biens remis par le concédant, lors de l'octroi de la concession constituent des biens de retour et font l'objet d'un inventaire établi contradictoirement par les représentants qualifiés de l'autorité concédante et du concessionnaire, qui mentionne la valeur des biens en vue de l'établissement du bilan d'entrée de la concession. Cet inventaire est annexé au cahier des charges (annexe 1).

Les biens de retour réalisés, acquis ou fournis par le concessionnaire font l'objet d'un procès-verbal d'incorporation établi contradictoirement par les représentants qualifiés de l'autorité concédante et du concessionnaire et qui mentionne la date d'incorporation et la valeur des biens.

Pour ceux de ces biens qui ont été réalisés, acquis ou fournis à l'aide des ressources propres du concessionnaire des compensations financières peuvent être accordées lorsque la durée de la concession n'a pas permis leur complet amortissement.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 1□□/ 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171201-17_0209-14-DE

Le déclassement des biens de retour est prononcé par l'autorité concédante qui en autorise, le cas échéant, la cession. La part du produit de la cession correspondant à la part du concessionnaire dans le financement de la réalisation ou de l'acquisition du bien constitue une recette de la concession. Le concédant peut reverser sa propre part au budget de la concession, à charge de remploi : elle est alors comptabilisée dans un compte particulier jusqu'à la réalisation du remploi.

ARTICLE 4

L'article 4 – Sous-traités est complété par un second paragraphe et modifié comme suit :

Le concessionnaire peut, par contrat approuvé par l'autorité concédante, confier à des tiers, l'exploitation ou l'établissement et l'exploitation de tout ou partie de ses ouvrages, outillages et services et la perception des redevances d'usage. Dans ce cas, il demeure responsable, tant envers le concédant qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le cahier des charges.

Pour les deux derniers exercices (2018 et 2019), le montant des redevances d'usage versées par le sous-traitant prend en compte la valeur de marché des immobilisations inscrites en droit du concédant et des investissements portés par l'autorité concédante conformément à l'article 7.

Le concessionnaire gère la perception des redevances auprès de ses sous-traitants. A ce titre, il garantit l'équilibre économique du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 6

L'article 6 – Plan de développement est supprimé.

ARTICLE 7

L'article 7 – Programme d'investissements est modifié comme suit :

Le concessionnaire établit et soumet à l'approbation de l'autorité concédante au 30 mars de l'année considérée un programme d'investissements portant notamment sur l'électricité, les pontons, les réseaux, les bâtiments, les voiries, les remblais et les terre-pleins. Pour autant qu'il sera possible, des devis d'entreprise seront joints à la présentation des projets d'investissements présentés par le Concessionnaire.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 187 / 195
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 8

L'article 8 – Projets d'exécution, d'acquisition ou de modification s'appelle désormais Prise en charge du financement des investissements et est modifié comme suit :

Le concédant prend intégralement en charge le financement des investissements qu'il a approuvés, ainsi que tous les frais connexes (études, procédures...).

En conséquence, pour tout nouvel investissement, l'autorité concédante délègue la maîtrise d'ouvrage au concessionnaire afin de mener à bien toutes les opérations et passer tous les marchés nécessaires pour la réalisation de l'investissement considéré.

Le présent cahier des charges vaut délégation de maîtrise d'ouvrage délivrée par l'autorité concédante au profit du concessionnaire.

Les factures relatives à tous les marchés concernant chaque nouvel investissement sont remboursées à l'euro l'euro au concessionnaire par le concédant.

Afin de préserver la trésorerie du concessionnaire, l'autorité délégante verse des avances sur la base des prix des marchés passés et non encore exécutés ou en cours d'exécution selon les modalités suivantes :

- 50% à la validation par l'Autorité concédante du programme d'investissements de l'année N ;
- 40% sur présentation d'un état d'avancement de la réalisation des investissements, et au plus tard au mois de septembre de l'année N ;
- Le solde, sur présentation des factures.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante qui lui en donne acte :

- dès leur établissement, les avant-projets d'exécution, d'acquisition ou de modification;
- dès leur achèvement, les dossiers d'opérations comprenant tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les ouvrages et outillages publics ainsi que les documents d'agrément et de contrôle établis par un organisme agréé en matière de sécurité.

ARTICLE 9

Le 1. de l'article 10 est supprimé. L'article 10 – Locaux administratifs est modifié comme suit :

Si des locaux sont demandés pour l'usage privatif des administrations intéressées, le concessionnaire n'est tenu de les fournir qu'à condition de recevoir de ces administrations :

– soit une contribution financière couvrant les dépenses d'investissements ou d'aménagements éventuels à effectuer ;
– soit le paiement d'une redevance d'occupation aux conditions générales et barèmes établis pour les locaux de même nature dans les bâtiments analogues du port, sous déduction de la partie de cette redevance afférente au sol lorsque celui-ci n'a pas été acquis par le concessionnaire ;
- soit une composition des deux lorsque la contribution financière précitée couvre partiellement les dépenses d'investissements ou d'aménagement.

Aucune prestation gratuite ne peut être demandée au concessionnaire au titre de ces locaux par les administrations concernées.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 188 / 195
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 10

Le dernier paragraphe du 1. Généralités, les 2. Silos et magasins en vrac et 3. Magasins généraux de l'article 16 sont supprimés.
L'article 16 – Dépôt et stockage des marchandises est modifié comme suit :

Certaines parties des terre-pleins et des hangars peuvent être tenue fermées par mesure de sécurité en dehors des heures de travail et l'accès réservé aux seules personnes appelées à y pénétrer pour les besoins soit de l'exploitation, soit des services publics intéressés.

Le règlement particulier de police et, s'il y a lieu, le règlement local pour le transport des matières dangereuses fixent les durées de stationnement autorisé des navires et des marchandises.

Le Concessionnaire n'est responsable ni du poids, ni de la qualité, ni de l'état des marchandises emmagasinées ou stockées.

Le paiement des redevances d'usage ne donne aux usagers le droit de laisser stationner ni les marchandises, ni les navires au-delà des délais fixés par les règlements visés à l'alinéa précédent.

Dans le cas où, par suite d'une déclaration erronée, il serait reconnu que des colis déposés en un lieu, autre que celui prévu pour le dépôt des marchandises dangereuses, contiennent des marchandises dangereuses, le concessionnaire serait en droit d'en exiger l'enlèvement immédiat.

Il en est de même pour les marchandises qui viendraient à s'avarier et qui, pour cette cause, pourraient contaminer les marchandises environnantes.

Sans présumer de sa responsabilité ultérieure, le concessionnaire prend les mesures conservatoires nécessaires pour éviter la contamination des lots sains par des lots qui deviendraient avariés.

Le concessionnaire n'est responsable ni de la garde, ni de la conservation des marchandises en dépôt, à moins qu'il n'ait conclu une convention particulière avec l'usager.

ARTICLE 11

Le premier paragraphe de l'article 17 – Gestion du domaine public est modifié comme suit :

1. Le concessionnaire peut autoriser l'occupation temporaire par des tiers de zones et de locaux du domaine public prévus à cet effet, dans le respect de l'affectation du domaine public, et situés dans l'aire mentionnée à l'article 2. Avant toute formalisation d'acte constitutif d'un droit d'occupation temporaire du domaine public, il se rapprochera de l'autorité concédante qui s'assurera de la cohérence entre cette occupation et les orientations stratégiques du port. Ces titres d'occupation peuvent être constitutifs de droits réels dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et pour une durée qui ne saurait excéder 35 ans.

Lorsqu'il s'agit d'occupation d'une durée égale ou supérieure à un an, le titre ou la convention d'autorisation doit être conforme à un modèle-type approuvé par l'autorité concédante et fera l'objet d'une publicité préalable, sauf lorsque l'attribution de cet acte d'occupation relève d'un des motifs d'exclusion fixés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Lorsqu'il s'agit d'une autorisation constitutive de droit réel ou d'occupation d'une durée supérieure à cinq ans, l'autorisation est soumise à l'approbation du représentant qualifié de l'autorité concédante qui doit se prononcer dans un délai de deux mois. Les droits réels sont

P.0209 Développer le système portuaire - Page 189 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

par ailleurs accordés dans les conditions d'agrément édictées par le code général de la propriété des personnes publiques.

Si la durée d'occupation prévue excède la durée de la concession restant à courir, le titre est soumis au contreseing de l'autorité concédante.

Chaque titre précise le caractère des ouvrages que le tiers est éventuellement autorisé à réaliser. Ont le caractère de biens de retour les ouvrages qui, par leur nature de biens immeubles s'incorporent au domaine public du concédant, les biens de reprise ne pouvant concerner que des meubles ou des ouvrages démontables.

Sur les terre-pleins antérieurement gérés par la Région et remis au concessionnaire, ce dernier s'engage à reprendre à son compte les autorisations d'occupations temporaires accordées par la Région en cours de validité après adaptation formelle du titre à la nouvelle autorité.

2. Les autorisations d'exploitation de cultures marines restent délivrées par l'autorité compétente. Dans le cadre de l'instruction de ces autorisations, l'assentiment éventuel des services chargés des ports et du domaine public maritime, n'est donné qu'après accord du concessionnaire.

3. De même, les autorisations domaniales d'extraction de matériaux restent délivrées par l'autorité concédante, mais après accord du concessionnaire.

ARTICLE 12

Le 2. de l'article 21 est supprimé.
L'article 21 – Contrôle de l'exploitation est modifié comme suit :

1. L'exploitation des ouvrages, outillages et services concédés s'opère sous le contrôle du représentant qualifié de l'autorité concédante. Celui-ci peut demander l'assistance de l'Inspecteur Général chargé de la circonscription maritime concernée.

2. Si pour quelque cause que ce soit, les services confiés au concessionnaire se trouvent interrompus en totalité ou en partie, l'autorité concédante, après avoir constaté l'interruption et avoir mis le concessionnaire en demeure de reprendre le service, le cas échéant, sans délai, peut prendre immédiatement toutes les mesures conservatoires qu'elle juge nécessaire en vue d'assurer provisoirement la marche desdits services et sans que le concessionnaire puisse formuler de ce fait une réclamation quelconque ; en particulier, elle peut confier à un tiers de son choix le soin d'assurer les services interrompus. Sauf si l'interruption est due à un cas de force majeure ou à une cause indépendante de la volonté du concessionnaire, l'exploitation provisoire est faite aux frais et risques du concessionnaire.

ARTICLE 13

L'article 30 – Bilan d'entrée de la concession est supprimé.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 190 / 195
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 14

L'article 31 – Frais de construction et d'entretien s'appelle désormais Frais d'entretien et est modifié comme suit :

Sont à la charge du concessionnaire :

- Pour l'ensemble des ouvrages et outillages concédés toutes les dépenses d'entretien et de fonctionnement ;
- Pour les ouvrages non concédés la propreté du plan d'eau sur l'aire figurée au plan annexé au présent avenant.

ARTICLE 15

Les articles 32 – Participation aux charges du concédant et 33 – Contribution au service particulier sont supprimés.

ARTICLE 16

L'article 34 – Redevance domaniale est modifié comme suit :

Le concessionnaire verse à l'autorité concédante la redevance domaniale due au titre de l'année.

Pour les exercices 2018 et 2019, la redevance est fixée à 15 000€ par an. Elle est versée au plus tard le 30 juin de l'année considérée.

En cas de non-paiement, le recouvrement des sommes dues sera poursuivi dans les conditions prévues au Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 17

L'article 37 – Affectation du résultat est modifié comme suit :

Le résultat net de l'exercice est affecté successivement :
- à l'apurement du report à nouveau négatif ;
- à la constitution de réserve.

A la fin de la durée contractuelle de la délégation, si le résultat net réel est supérieur au résultat net prévisionnel tel qu'il est inscrit à l'annexe n°2 « Compte d'exploitation prévisionnel des exercices 2018 et 2019 », le surplus ainsi dégagé est réparti à parts égales entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

ARTICLE 18

L'article 38 - Amortissements et provisions est modifié comme suit :

Pour les exercices 2018 et 2019, le concessionnaire amortit comptablement les immobilisations et constate une recette équivalente correspondant à la quote-part de subventions virée au compte de résultat.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 191 / 195
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 19

Les 2. et 3. de l'article 39 – Comptes et budgets sont modifiés comme suit :

2. Avant le 1er juin de chaque année, le concessionnaire remet à l'autorité concédante, un rapport annuel dans les formes énoncées à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier relative aux contrats de concession). Ce rapport annuel intègre les comptes de l'exercice précédent ainsi que les documents de synthèse financière et comptable prévus au plan comptable et une copie de l'état détaillé des immobilisations.

3. Avant le 1er octobre de chaque année, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante.

a) Le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice suivant.

b) Les états de gestion permettant de dégager les coûts et les produits des différentes prestations de l'exercice précédent. Ces états contribuent à l'orientation de la politique tarifaire.

ARTICLE 20

L'article 40 – Durée est modifié comme suit :

La concession arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Sa prolongation éventuelle de durée pourra intervenir par avenant.

ARTICLE 21

L'article 41 – Effets de l'expiration de la concession est modifié comme suit :

Le présent article ne s'applique que pour les exercices 2018 et 2019. Pour les exercices précédents, l'article 41 applicable est celui issu de l'avenant n°2 au cahier des charges.

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, le concédant se trouve subrogé à tous les droits du concessionnaire.

Il entre immédiatement en possession de l'actif de la concession et assume les dettes et obligations afférentes à la concession régulièrement contractée par le concessionnaire.

Pour les exercices 2018 et 2019, un bilan de clôture des comptes de la concession est dressé dans un délai maximal de six (6) mois à dater de l'expiration de la concession.

Les réserves ou le report à nouveau cumulé négatif éventuels sont répartis d'un commun accord.

Si le concédant a désigné un nouveau concessionnaire, il peut décider que celui-ci se substitue à lui pour entrer immédiatement et directement en possession de l'actif et du passif de la concession dans les conditions définies ci-dessus.

Les différends éventuels sont jugés par le juge du contrat.

L'autorité concédante et le concessionnaire se réservent le droit d'exiger, des titulaires d'autorisation, qu'il soit procédé, à l'expiration des titres d'occupation, à la démolition des bâtiments ou à la remise en état des lieux.

ARTICLE 22

L'article 43 – Election de domicile et bureau d'exploitation s'appelle désormais Election de domicile. Son dernier paragraphe est supprimé.

P.0209 Développer le système portuaire - Page 192 / 195
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209_14-DE

ARTICLE 23

Les autres dispositions du présent cahier des charges demeurent inchangées.

Annexe 1 : périmètre du port de Concarneau
Annexe 2 : compte d'exploitation prévisionnel des exercices 2018 et 2019

A..... , le

Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

A ....., le

Le Président de la CCI métropolitaine
Bretagne Ouest

Frank BELLION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
[redacted]

1550

Annexe 1

Région BRETAGNE

Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest

Concarneau

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Plan d'ensemble

Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé
2017/09/25	-	P.R.	-	-

Format: A3 | Echelle: 1/5 000 ème

a-7 DAO\a-7.8 Ports finistériens\Concarneau\20170925_Concarneau

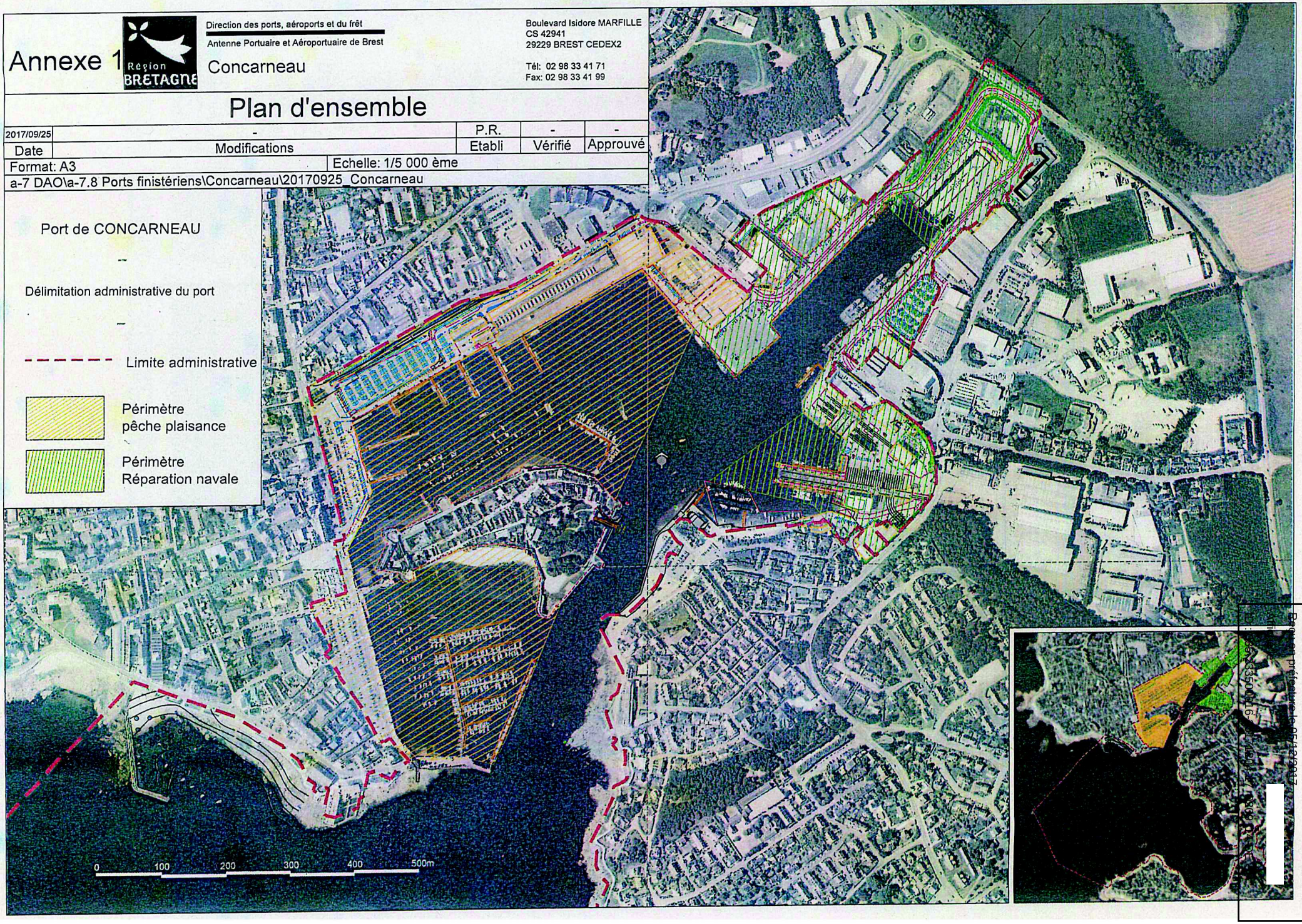

P.0209 Développer le système portuaire - Page 195 / 195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0209-AA-DE

ANNEXE 2 - AVENANT 3 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC - PORT DE CONCARNEAU

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL PORT DE CONCARNEAU - ENGINS CARENAGE

COMPTE D'EXPLOITATION	2018			2019		
	TOTAL	Réparation navale	Remorquage	TOTAL	Réparation navale	Remorquage
Vente eau douce	300	300		300	300	
Vente électricité	94 000	94 000		94 000	94 000	
Pont bascule	9 500	9 500		9 500	9 500	
Facturation Semcar	206 100	206 100		205 600	205 600	
Locations de terre pleins	167 000	167 000		167 000	167 000	
Installations complexes spécialisées	5 000	5 000		5 000	5 000	
Remorquage	160 000		160 000	160 000		160 000
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	641 900	481 900	160 000	641 400	481 400	160 000
Reprise de provisions						
TOTAL AUTRES PRODUITS						
TOTAL DES PRODUITS	641 900	481 900	160 000	641 400	481 400	160 000
ACHATS	242 000	240 000	2 000	242 000	240 000	2 000
Eau	70 000	70 000		70 000	70 000	
Électricité	170 000	170 000		170 000	170 000	
Carburant lubrifiant	2 000		2 000	2 000		2 000
SERVICES EXTÉRIEURS	5 000	5 000		5 000	5 000	
Enlèvement des ordures	5 000	5 000		5 000	5 000	
ENTRETIEN / MAINTENANCE	69 000	59 000	10 000	69 000	59 000	10 000
Entretien / maintenance des ouvrages	5 000	5 000		5 000	5 000	
Entretien / maintenance des matériels	14 000	4 000	10 000	14 000	4 000	10 000
Gros entretien	50 000	50 000		50 000	50 000	
FRAIS GÉNÉRAUX	92 600	85 400	7 200	92 600	85 400	7 200
Assurance	74 900	69 700	5 200	74 900	69 700	5 200
Voyages et déplacement	1 200	1 200		1 200	1 200	
Honoraires	14 000	12 000	2 000	14 000	12 000	2 000
Certifications	1 600	1 600		1 600	1 600	
Autres	900	900		900	900	
FRAIS DE PERSONNEL	204 000	79 578	124 422	204 000	79 578	124 422
Personnel	130 000	79 578	50 422	130 000	79 578	50 422
Personnel CDD	74 000		74 000	74 000		74 000
IMPÔTS ET TAXES						
AUTRES CHARGES	15 000	10 000	5 000	15 000	10 000	5 000
Redevance concédant	15 000	10 000	5 000	15 000	10 000	5 000
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						
Amortissements						
CHARGES FINANCIÈRES	6 300	6 300		5 800	5 800	
Frais financiers	6 300	6 300		5 800	5 800	
TOTAL DES CHARGES	633 900	485 278	148 622	633 400	484 778	148 622
Impôts sur les sociétés						
Crédits d'impôt						
RESULTAT NET	8 000	-3 378	11 378	8 000	-3 378	11 378
CAF	8 000	-3 378	11 378	8 000	-3 378	11 378

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0301_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 546 600,86 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec l'ABEA et jointe à la présente délibération, et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	17008009	Financement d'une enquête sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires des dispositifs régionaux PBF et Chèque Formation (sortants 2016)	45 041,36	100,00	45 041,36
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE 35000 RENNES	17007335	Expérimentation d'un dispositif d'évaluation de l'accueil des publics, dans le cadre de l'accueil personnalisé et individualisé	61 000,00	49,18	30 000,00
ASSOCIATION FOROMAP 29 29200 BREST	17007123	Forum de l'Apprentissage et de la Formation en Alternance (année 2018)	52 874,00	15,13	8 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	17007478	Forum emploi-formation du Trégor (année 2018)	6 300,00	27,29	1 719,00
INFO'SUP BRETAGNE SUD 56321 LORIENT CEDEX	17007519	Salon Info'sup (année 2018)	122 850,00	16,28	20 000,00
AZIMUT 29279 BREST	17007849	Salon Azimut (année 2018)	340 100,00	16,17	55 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17007712	Captation, réalisation et diffusion de supports vidéos lors des 45èmes olympiades des métiers	31 457,00	70,00	22 019,90
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	17008138	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Commerce maritime"	8 000,00	100,00	8 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007748	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Installations électriques" (pré-sélections incluses)	5 500,00	100,00	5 500,00
UNEP BRETAGNE 22190 PLERIN	17008142	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Jardinier paysagiste"	5 000,00	100,00	5 000,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	17007749	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Plomberie" (pré-sélections incluses)	3 500,00	100,00	3 500,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17008152	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Art floral"	3 500,00	100,00	3 500,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	17007762	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Aménagement urbain"	3 500,00	100,00	3 500,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	17008146	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Cuisine"	3 500,00	100,00	3 500,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17008126	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Maintenance industrielle-Mécatronique"	3 000,00	100,00	3 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007738	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Couverture" (pré-sélections incluses)	3 000,00	100,00	3 000,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	17008125	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Maintenance industrielle-Contrôle industriel"	3 000,00	100,00	3 000,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Délibération n° : 17_0301_08

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	17008141	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Horticulture"	3 000,00	100,00	3 000,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17007759	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Réseaux de canalisations"	2 500,00	100,00	2 500,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007739	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Métallerie" (pré-sélections incluses)	2 500,00	100,00	2 500,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007752	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Carrelage" (pré-sélections incluses)	2 500,00	100,00	2 500,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008145	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires aux métiers "Boucherie" et "Charcuterie"	2 500,00	100,00	2 500,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17008153	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Propreté"	2 500,00	100,00	2 500,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	17007742	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Maçonnerie" (pré-sélections incluses)	2 500,00	100,00	2 500,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	17008130	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Maintenance poids lourds"	2 500,00	100,00	2 500,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007758	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Peinture et décoration" (pré-sélections incluses)	2 150,00	100,00	2 150,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	17008137	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Maintenance nautique"	2 000,00	100,00	2 000,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	17007764	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Chaudronnerie"	1 600,00	100,00	1 600,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	17008135	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Marin pêcheur"	1 600,00	100,00	1 600,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17007751	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Ebénisterie" (pré-sélections incluses)	1 500,00	100,00	1 500,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17007743	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Charpente" (pré-sélections incluses)	1 500,00	100,00	1 500,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17008144	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Poissonnerie"	1 500,00	100,00	1 500,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	17008147	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Service en salle"	1 500,00	100,00	1 500,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17007755	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Plâtrerie" (pré-sélections incluses)	1 300,00	100,00	1 300,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	17008134	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Maintenance des matériels"	1 300,00	100,00	1 300,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008132	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Peinture automobile"	1 200,00	100,00	1 200,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Délibération n° : 17_0301_08

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008133	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Tôlerie-carrosserie"	1 200,00	100,00	1 200,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	17008131	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Technologie automobile"	1 200,00	100,00	1 200,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	17008160	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Arts graphiques"	1 100,00	100,00	1 100,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17007744	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Menuiserie" (pré-sélections incluses)	1 000,00	100,00	1 000,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	17008127	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Soudage"	1 000,00	100,00	1 000,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	17008136	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Mécanique embarquée"	1 000,00	100,00	1 000,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	17008143	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Cariste"	800,00	100,00	800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17008154	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Esthétique"	700,00	100,00	700,00
UNICEM UNION NATIONALE INDUSTRIES MAT 75849 PARIS	17007763	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Taille de pierre"	700,00	100,00	700,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008148	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Boulangerie"	600,00	100,00	600,00
ECOLE TANE DE BIJOUTERIE ET ORFEVRERIE 56800 PLOERMEL	17008156	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Bijouterie"	600,00	100,00	600,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	17008161	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Maroquinerie"	600,00	100,00	600,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	17008162	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Horlogerie"	600,00	100,00	600,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	17008150	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Pâtisserie-confiserie"	600,00	100,00	600,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	17008155	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Optique-lunetterie"	500,00	100,00	500,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	17008151	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Mode et création"	500,00	100,00	500,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17008128	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Fraisage"	400,00	100,00	400,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17008129	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Tournage"	400,00	100,00	400,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	17007765	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "DAO Dessin industriel"	300,00	100,00	300,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	17008163	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Staff et ornement"	200,00	100,00	200,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	17008164	Organisation des 45èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier "Tapisserie d'ameublement"	200,00	100,00	200,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES CEDEX	17008016	Assistance technique auprès de l'instance bretonne de dialogue social pour le secteur alimentaire	228 200,00	16,62	37 925,00

Total : 313 055,26

Nombre d'opérations : 58

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Délibération n° : 17_0301_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007490	Achats de prestations en lien avec la mise en oeuvre des chantiers du CPRDFOP (année 2018)	Achat / Prestation	70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008169	Salon de l'apprentissage et de l'alternance (février 2018)	Achat / Prestation	6 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007283	Salon du lycéen et de l'étudiant (janvier 2018)	Achat / Prestation	54 045,60

Total : 130 045,60

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Délibération n° : 17_0301_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007020	Achat de prestations relatives aux 45 èmes Olympiades des métiers	Achat / Prestation	17_0301_07	30/10/17	760 000,00	103 500,00	863 500,00

Total 103 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Délibération n° : 17_0301_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie

Service Analyse et prospective emploi-formation
Tél.: 02 99 27 15 32 – courriel : isabelle.deparis@bretagne.bzh

CONVENTION N° 17008016

Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA)

Assistance technique auprès de l'instance bretonne de dialogue social pour le secteur alimentaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 17_0301_08 de la Commission permanente du 4 décembre 2017 attribuant une subvention à l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA), et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA),
Association Loi 1901,
8 rue Jules Maillard de la Gournerie,
CS 83939,
35039 RENNES CEDEX,
Représentée par Monsieur Jean-Luc CADE, en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les missions d'assistance technique auprès de l'instance bretonne de dialogue social pour le secteur alimentaire.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 37 925,00 euros sur une dépense subventionnable de 228 200,00 euros TTC, soit un taux de participation régionale de 16,62 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

2.3- Dans le cadre de cette opération, le bénéficiaire sera amené à soutenir différents partenaires cités en annexe 1 de la présente convention sur la base de critères prédéfinis (jours de présence, représentativité syndicale).

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- Le solde , au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire d'un bilan qualitatif de l'opération et du budget réalisé correspondant.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 18829 35415 04042975140 11
- Nom et adresse de la banque : BANQUE E&I RENNES
- Nom du titulaire du compte : Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 301, dossier n°17008016.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .....

POUR LA RÉGION,

à , le .....

Le Président du Conseil régional,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Mise en œuvre du dialogue social dans le secteur alimentaire breton

Proposition d'action présentée par : ABEA, CGAD, CFDT, CGT, Coop de France Ouest, CFTC, CFE-CGC, FEDEV, Culture Viande

Période : Année 2017

	Représentants des salariés		Représentants des employeurs				
	Nombre de 1/2 jours prévus	DEPENSES*	Nombre de 1/2 jours prévus	DEPENSES*	TOTAL DES DEPENSES	RESSOURCES	
Activités prévues	CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC		ABEA, Coop de France Ouest, CGAD, FEDEV, Culture Viande				
CPREFP alimentaire							
Définition du cadre de travail annuel, communication sur l'accord CPREFP et son déploiement régional	12	4 200 €	8	2 800 €	7 000 €		
Animation / participations aux réunions CPREFP	30	12 600 €	45	15 750 €	28 350 €		
Réalisation d'outils et supports de communication (vidéo de présentation, logos...)				7 000 €	7 000 €		
Instance de Dialogue Social Alimentaire (IDS)							
Animation et pilotage de l'action (Préparation et participation aux réunions plénières de l'instance de Dialogue Social, implication dans des groupes de travail thématiques)**	108	37 800 €	63	22 050 €	59 850 €	Etat (DIRECCTE) +Région Bretagne	114 100 €
Pilotage de projets sociaux (Qualité de Vie au Travail, santé au travail)	28	9 800 €	38	13 300 €	23 100 €		
Pilotage et stratégie Emploi - Formation (observation, analyse et identification des besoins en liaison avec les instances régionales (Région, COPAREF...)	18	6 300 €	28	9 800 €	16 100 €	Autofinancement	114 100 €
Formation inter entreprises visant l'obtention d'un titre CléA pour 50 salariés de l'agroalimentaire : Conception et pilotage d'une action territoriale en liaison avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saint-Brieuc, l'Opcalim, la DIRECCTE Bretagne et la Région Bretagne.	20	7 000 €	38	13 300 €	20 300 €		
Secrétariat de l'instance de Dialogue Social et de la CPREFP (secrétariat, fonctionnement des instances, gestion des moyens et de la convention financière...)	12	4 200 €	178	62 300 €	66 500 €		
TOTAL	234	**81 900 €**	398	**146 300 €**	**228 200 €**		**228 200 €**

*Sur la base de 350€ par 1/2 journée

**78 réunions sur l'année à 0,5 1/2 j par réunion

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0301_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0302_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre, s'est réunie le 4 décembre sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Front National votre contre les 138 opérations relevant du dispositif « Karta Bretagne ».

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 566 226 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et l'Association « Etonnants voyageurs » pour l'organisation de la journée lycéens et apprentis au festival Etonnants voyageurs.

- **de DONNER ACTE** au Président du Conseil régional du bilan, pour l'année scolaire 2016-2017, de l'attribution des aides individuelles au premier équipement professionnel

- de **DESAFFECTER** les crédits de l'opération figurant dans le tableau des annulations partielles annexé pour un montant de 300 000 €

- **De PROCEDER :**
. à l'annulation des crédits non utilisés relatifs à l'autorisation de programme 2017 correspondant aux 2 opérations figurant dans le tableau des annulations annexé pour un montant total de 460,90 euros.
. aux ajustements des opérations relatives au dispositif « Karta Bretagne » pour un montant total de 2 567,90 €.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17008388	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (Dépenses prises à compter du 16/01/2018)	Subvention forfaitaire	1 662,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17008345	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (Dépenses prises à compter du 18/12/2017)	Subvention forfaitaire	1 470,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17008344	Recherche de partenariat pour les apprentis en Italie (Dépenses prises à compter du 18/12/2017)	Subvention forfaitaire	1 235,00
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	17007918	Recherche de partenariat pour les étudiants au Maroc (dépenses prises à compter du 13/11/2017)	Subvention forfaitaire	789,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17007914	Mobilité des apprentis cuisiniers et serveurs en Espagne (20 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 05/11/2017)	Subvention forfaitaire	8 800,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	17008348	Mobilité des apprentis en Gestion et maitrise de l'eau aux Pays-Bas (10 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 14/01/2018)	Subvention forfaitaire	4 800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17008346	Mobilité des apprentis en Maintenance des véhicules option voitures particulières en Espagne (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 04/03/2018)	Subvention forfaitaire	3 600,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17008347	Mobilité des apprentis en Maintenance des véhicules option motocycles en Italie (4 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 04/03/2018)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS GWENNILI 29000 QUIMPER	17007913	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Le Likès-La Salle à Quimper du 28/08/2017 au 28/08/2018 (aide plafonnée à 10 mois, soit 10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	17007721	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen (Allemand) au lycée Vauban à Brest, du 01/09/2017 au 30/06/2018 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	17007895	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen (Italien) au lycée Vauban à Brest du 01/09/2017 au 30/06/2018 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	17007909	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen (Arménien) au lycée Vauban à Brest du 01/09/2017 au 30/06/2018 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00
MAISON ACCUEIL PAYS REDON 35603 REDON	17008317	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée professionnel Notre Dame à Redon, du 01/09/2017 au 01/07/2018 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00
MAISON ACCUEIL PAYS REDON 35603 REDON	17008318	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen à la cité scolaire Beaumont à Redon, du 01/10/2017 au 01/10/2018 (aide plafonnée à 10 mois, soit 10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00
OGEC SAINT JOSEPH LORIENT 56100 LORIENT	17008316	Accueil d'un volontaire en Service Civique au lycée Saint-Joseph la Salle à Lorient, du 08/09/2017 au 30/06/2018 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00

1565

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération n° : 17_0302_08

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC 22 22000 SAINT-BRIEUC	17007949	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Henri Avril à Lamballe du 01/10/2017 au 30/06/2018 (9 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	900,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC 22 22000 SAINT-BRIEUC	17007952	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Saint-Charles La Providence à Saint-Brieuc du 01/10/2017 au 30/06/2018 (9 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	900,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC 22 22000 SAINT-BRIEUC	17007955	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Jean Moulin à Saint-Brieuc du 07/10/2017 au 30/06/2018 (9 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	900,00
MAISON ACCUEIL PAYS REDON 35603 REDON	17008319	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Saint-Sauveur à Redon, du 01/10/2017 au 01/07/2018 (9 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	900,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	17008204	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Jean Macé à Lanester, du 02/10/2017 au 02/06/2018 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	17008211	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Saint-Louis à Lorient, du 03/10/2017 au 03/06/2018 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	17008214	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Colbert à Lorient, du 03/10/2017 au 03/06/2018 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	17008221	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen au lycée Dupuy de Lôme à Lorient, du 01/10/2017 au 01/06/2018 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00

Total : 38 156,00

Nombre d'opérations : 23

1566

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002314	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (Dépenses prises à compter du 02/05/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_03	24/04/17	1 460,00	- 100,90	1 359,10
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	17004178	Mobilité des étudiants Assistants de service social en Suisse (10 jeunes sans accompagnateur x 180 € / dépenses prises à compter du 18/06/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_05	10/07/17	1 800,00	- 360,00	1 440,00

Total -460,90

Nombre d'opérations : 2

1567

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	KA170311	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	24 655,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	KA170308	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	24 602,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	KA170211	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	21 995,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	KA170275	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	20 548,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	KA170228	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	19 401,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	KA170205	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	19 373,00
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	KA170239	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	16 591,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	KA170258	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	16 199,00
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	KA170227	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	16 100,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	KA170259	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	15 724,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	KA170302	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	15 430,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	KA170286	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	15 384,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	KA170273	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	15 332,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	KA170226	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	15 215,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	KA170256	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	15 165,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	KA170218	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	14 441,00
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	KA170305	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	14 026,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	KA170212	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	13 925,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	KA170327	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	13 848,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	KA170260	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	13 080,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	KA170197	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	13 042,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	KA170298	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	12 995,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	KA170303	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	12 071,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	KA170223	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 617,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	KA170216	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 601,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	KA170200	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 563,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	KA170300	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 227,00
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	KA170201	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 222,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA170225	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 164,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	KA170266	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 155,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	KA170257	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 676,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	KA170278	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 611,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	KA170241	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 601,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	KA170203	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 547,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	KA170318	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 466,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	KA170319	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 459,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	KA170249	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 328,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	KA170204	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 172,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	KA170292	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 806,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA170233	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 696,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	KA170314	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 679,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	KA170276	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 514,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	KA170221	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 508,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	KA170309	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 483,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	KA170290	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 302,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	KA170209	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 233,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	KA170268	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 220,00

1569

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération n° : 17_0302_08

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	KA170316	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 102,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	KA170326	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 858,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	KA170251	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 855,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	KA170324	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 822,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	KA170272	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 749,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	KA170328	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 425,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA170289	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 372,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	KA170191	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 147,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	KA170229	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 140,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	KA170317	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 123,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	KA170291	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 821,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	KA170248	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 804,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	KA170214	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 778,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	KA170193	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 764,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	KA170295	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 712,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	KA170254	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 550,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	KA170320	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 435,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	KA170189	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 293,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	KA170264	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 194,00
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	KA170250	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 191,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	KA170202	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 079,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	KA170280	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 889,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	KA170237	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 863,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	KA170307	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 813,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	KA170285	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 808,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération n° : 17_0302_08

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	KA170245	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 782,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	KA170282	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 653,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	KA170283	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 651,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	KA170196	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 539,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	KA170220	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 470,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	KA170261	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 462,00
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	KA170243	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 390,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	KA170322	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 117,00
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	KA170288	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 087,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	KA170213	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 843,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	KA170297	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 681,00
INSTITUT RURAL D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE LESNEVEN 29260 LESNEVEN	KA170252	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 260,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	KA170315	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 151,00
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	KA170242	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 100,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	KA170253	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 023,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	KA170210	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 946,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	KA170274	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 728,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	KA170234	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 669,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	KA170306	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 626,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	KA170238	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 446,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	KA170194	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 418,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	KA170240	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 171,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	KA170236	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 157,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	KA170271	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 134,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	KA170323	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 134,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

1571

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	KA170192	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 116,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA170247	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 033,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	KA170296	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 878,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	KA170321	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 864,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	KA170299	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 377,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	KA170281	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 364,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	KA170304	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 345,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA170279	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 234,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	KA170215	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 125,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA170235	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 081,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA170224	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 030,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA170199	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 004,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	KA170217	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 905,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	KA170255	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 855,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	KA170313	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 842,00
EREA RENNES 35009 RENNES	KA170270	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 796,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	KA170246	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 642,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	KA170269	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 430,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	KA170294	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 386,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	KA170244	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 267,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	KA170325	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 234,00
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	KA170312	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 098,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA170198	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 830,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA170263	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 740,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	KA170230	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	KA170222	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 552,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération n° : 17_0302_08

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	KA170206	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 550,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	KA170262	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 505,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	KA170287	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 465,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	KA170293	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 367,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	KA170301	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 305,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	KA170231	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 267,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	KA170219	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 108,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	KA170310	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 080,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	KA170190	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	925,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	KA170207	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	KA170232	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	840,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	KA170195	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	686,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	KA170284	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	680,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA170267	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	480,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	KA170265	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	467,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	17007528	Opération Etonnants Voyageurs - année 2018 - Journée lycéens et apprentis	Subvention forfaitaire	26 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007530	Organisation des tables-rondes départementales dans le cadre du concours de critique littéraire 2017 - transport et restauration des lycéens	Subvention forfaitaire	7 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007531	Organisation de tables-rondes départementales dans le cadre du concours de critique littéraire 2017 - animation et interventions	Achat / Prestation	6 500,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	EVL17021	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	EVL17018	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EVL17023	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	EVL17013	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	EVL17017	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	EVL17016	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	EVL17015	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00

1573

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	EVL17025	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EVL17022	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EVL17024	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EVL17026	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EVL17027	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EVL17020	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	EVL17014	Une entreprise dans votre lycée - 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	17007882	Dotation de fonctionnement 2017 - acquisition et entretien de vêtements à flottabilité intégrée (VFI)	Subvention forfaitaire	7 000,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	17007737	Dotation de fonctionnement 2017 - acquisition et entretien de vêtements à flottabilité intégrée (VFI)	Subvention forfaitaire	6 320,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	17007747	Dotation de fonctionnement 2017 - acquisition et entretien de vêtements à flottabilité intégrée (VFI)	Subvention forfaitaire	3 200,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	17007745	Dotation de fonctionnement 2017 - acquisition et entretien de vêtements à flottabilité intégrée (VFI)	Subvention forfaitaire	1 760,00

Total : 1 108 070,00

Nombre d'opérations : 159

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000616	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international"au titre de l'année 2017.	Aide individuelle	17_0302_04	29/05/17	1 800 000,00	100 000,00	1 900 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002153	Subvention dans le cadre du 'Pass ressources pédagogiques' pour la rentrée 2017	Subvention forfaitaire	17_0302_07	30/10/17	5 335 000,00	320 000,00	5 655 000,00

Total 420 000,00

Nombre d'opérations : 2

1575

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	KA170058	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	17_0302_01	13/02/17	6 520,00	- 140,05	6 379,95
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	17001160	Avenant Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	17_0302_01	13/02/17	3 660,00	- 480,00	3 180,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	KA170053	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	17_0302_01	13/02/17	7 335,00	- 579,05	6 755,95
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA170003	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	17_0302_01	13/02/17	660,00	- 660,00	0,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	KA170068	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	17_0302_01	13/02/17	4 111,00	- 708,80	3 402,20
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002291	Aides individuelles aux premiers équipements professionnels des lycéens - rentrée 2017	Aide individuelle	17_0302_02	20/03/17	700 000,00	- 300 000,00	400 000,00

Total -302 567,90

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Opération Etonnants Voyageurs - année 2018 - Journée lycéens et apprentis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 17_0302_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 26 000 euros à l'Association Etonnants Voyageurs pour : « Opération Etonnants Voyageurs - année 2018 - Journée lycéens et apprentis » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association « Etonnants Voyageurs »,
24 avenue des Français Libres - 35000 RENNES,
Représentée par Monsieur Michel LE BRIS, agissant en son nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival « Etonnants Voyageurs », la Région Bretagne propose, courant octobre, aux classes de tous les lycées publics et privés de Bretagne ainsi qu'aux CFA bretons, de participer à la manifestation que l'association Etonnants Voyageurs organise pour permettre à environ 30 classes (près de 800 lycéens et apprentis) de participer à la journée qui leur est réservée, de visiter le festival et de rencontrer les auteurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à soutenir le bénéficiaire pour l'organisation, pendant le festival Etonnants Voyageurs 2018, de la journée réservée aux lycéens et apprentis, le vendredi 18 mai 2018.

Cette subvention est composée d'un soutien à l'organisation :

- de la manifestation pour un montant de 22 000 €
- de la mise à disposition de coupons pour permettre à chaque classe participante d'acquérir des ouvrages au sein du salon du livre du festival pour leur CDI pour un montant de 4 000 €.

Le bénéficiaire s'engage en partenariat avec la Région Bretagne, à organiser cette journée de rencontre d'auteurs, de visite du festival.
En outre, il :

- participe au concours proposé aux classes en assurant, notamment, l'interface avec les lycées et CFA,
- assure, en collaboration avec les services de la Région, l'organisation d'une remise de prix par le Conseil régional de Bretagne, pendant la journée des lycéens,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

- met à disposition des coupons d'achat de livres aux classes participantes sur le salon et fournit à la Région l'ensemble des justificatifs.
- mentionne systématiquement le partenariat de la Région et appose le logo régional dans toute communication concernant la journée réservée aux lycéens.

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 26 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 51 825 euros, soit un taux de participation régionale de près de 50%. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des deux opérations mentionnées à l'article 1, pour laquelle celle-ci est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action.
Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production du compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 42559 00055 41020021859 63
Banque : CREDITCOOP RENNES
Nom du titulaire du compte : ASS ETONNANTS VOYAGEURS

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme N° 0302, dossier n° 17007528.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17-0302_08-DE

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Le Président de l'Association Etonnants Voyageurs,	Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Participation à l'achat du premier équipement professionnel des lycéens

Rendu-compte 2016

Lors de cette commission permanente, il vous est rendu compte de l'attribution de l'aide au premier équipement des lycéens, conformément au règlement budgétaire et financier adopté lors de la session des 15 et 16 décembre 2011.

Année scolaire 2016-2017

Les montants attribués entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017 concernent 5 565 lycéens pour un montant de **655 305** euros.

Les deux tableaux suivants détaillent les aides accordées par sexe et barème.

Bénéficiaires par sexe :

Sexe	Nombre de bénéficiaires	Montant attribué
Féminin	1 359	190 585 €
Masculin	4 206	464 720 €
Total	**5 565**	**655 305 €**

76 % des aides concernent des garçons, ce qui correspond à la répartition des élèves par sexe dans les filières professionnelles.

Bénéficiaires en fonction des barèmes :

SECTEUR	Barème	Nombre de bénéficiaires	Montant attribué
Autres secteurs (liste limitative des formations éligibles)	60 €	363	21 780 €
Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Fleuriste,	75 €	411	30 825 €
Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Electrotechnique, Graphisme, Maritime	100 €	3 027	302 700 €
Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Optique,Travaux publics, Métiers de la Sécurité	150 €	1 528	229 200 €
Coiffure et esthétique, Horlogerie	300 €	2369	70 800 €
	Total	**5 565**	**655 305 €**

46,2 % du budget concerne les secteurs rattachés au barème de 100 € et 35 % sont rattachés au barème de 150 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0302_08-DE

Bénéficiaires en fonction des réseaux et des secteurs :

Réseau	Secteur	Nombre de bénéficiaires	Montant attribué
Agricole	Privé	561	56 100 €
Agricole	Public	4	400 €
Education nationale	Privé sous contrat	1 724	222 050 €
Education nationale	Public	2 996	348 755 €
FRMFR	Privé sous contrat	112	11 200 €
Maritime	Public	168	16 800 €
Total		5 565	655 305 €

Je vous serais obligé de bien vouloir de donner acte de l'attribution des aides.

REGION BRETAGNE

17_0303_ET_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 034 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17XYB2 (PR17R5DO) portant sur la restructuration des espaces science du lycée René Cassin à Montfort s/Meu (754K€ TTC), le plan de financement prévisionnel, ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir);

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP170RIJ (PR179ITC) portant sur l'adaptation des locaux pour la formation DMA horlogerie au lycée Jean Jaurès à Rennes (795K€ TTC), le plan de financement prévisionnel, ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

FICHE PROJET n°PR17R5DO

Lycée René Cassin - MONTFORT s/MEU
Restructuration des espaces sciences

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale - études et travaux (754 000 €)

Historique du projet

Opération globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions | **Opération OP17XYB2**

04/12/2017 ⇒ Le programme de l'opération prévoit :
- la mise aux normes des salles de travaux pratiques SVT ;
- le déplacement des salles de travaux pratiques EXAO physiques ;
- la restructuration des locaux annexes des salles de travaux pratiques chimie, SVT et EXA physiques.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2017
Etudes :	décembre 2017 -> octobre 2018
Travaux :	octobre 2018 -> septembre 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	11 000
Maîtrise d'œuvre	72 000
OPC/CT/SPS	18 000
Aléas, révisions et divers	5 000
Sous-total "Etudes"	***106 000***
Restructuration	600 000
Aléas et révisions	48 000
Sous-total "Travaux"	***648 000***
Total	***754 000*** ***valeur fin de chantier (septembre 2020)***

04/12/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017 | INI ⇒ Montant affecté 754 000,00 €

Montant total affecté :	754 000,00 €

FICHE PROJET n°PR17Y57S

Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
Construction d'un bâtiment externat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les études préalables (180 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes préalables	
		OP17ZS56	
		Sur un terrain de 2,4 hectares, l'établissement dispose d'un service de restauration neuf (2016) et de 2 bâtiments construits en 1977 : un bâtiment "externat - restauration" et un bâtiment "logements" pour une surface total de plancher d'environ 10 000 m². Excepté le service de restauration neuf, le cadre bâti se dégrade et n'offre plus de bonnes conditions d'enseignement. La configuration et les principes constructifs des locaux rendent les interventions complexes. Par ailleurs, les projets actuels d'urbanisation (Brest Métropole) constituent une opportunité de relâcher la contrainte foncière en reconstruisant des logements de fonction. Une fois les logements de fonctions déconstruits, cet emplacement libéré permet de fournir une plate-forme pour construire un bâtiment d'externat, objet de la présente opération. Il est proposé d'inscrire dans un premier temps les crédits nécessaires aux études préalables, déléguées à la SemBreizh.	
04/12/2017	INI	Montant affecté	180 000 €
		Montant total affecté :	180 000 €

FICHE PROJET n°PR179ITC

Lycée Jean Jaurès - RENNES
Adaptation des locaux pour la formation DMA horlogerie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (100 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Etudes**

OP170RIJ

04/12/2017 ⇨ Validation du programme de travaux comprenant :
- la constitution de pôles identifiés pour la formation horlogerie et la formation MEI
- l'améliortation des locaux adjacents (sanitaires, local d'entretien, local serveur)
- la mise au normes accessibilités du bâtiment.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : octobre 2017
Etudes : fév 17 -> juillet 19
Travaux : juillet 2019 -> août 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	20 000	
Sous-total "Etudes préalables"	***20 000***	
Etudes et divers	12 000	
Maîtrise d'œuvre	65 000	
OPC/CT/SPS	18 200	
Aléas et révisions	4 800	
Sous-total "Etudes"	***100 000***	
Travaux	648 000	
Aléas et révisions	47 000	
Sous-total "Travaux"	*695 000*	
Total	***795 000***	***valeur fin de chantier (août 2020)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017 | INI ⇨ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

REGION BRETAGNE

17_0303_TRX_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 284 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (7) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (3) pour un montant de 204 000 € ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de financement intervenant avec Lannion Trégor Communauté au titre des travaux de transformation de la Chapelle des Cœurs du Christ en équipement sportif visant à accueillir les enseignements des « Arts du Cirque » du lycée Joseph Savina à Tréguier et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

FICHE PROJET n°PR16WBOB

Lycée Jean Monnet - QUINTIN
Construction d'une halle technique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (2 713 000 €)

Historique du projet

Etudes

Date de CP Décisions

Opération OP16SXZQ

11/07/2016 ⇨ Validation du programme de construction d'une halle technique de 2000 m² comportant :
- la création vestiaires élèves et professeurs ;
- la création de sanitaires
- la construction d'une halle de 7 m de hauteur comprenant des salles d'enseignement et des aires d'enseignement pour le gros œuvre, la taille de pierre et la charpente.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2016
Etudes : octobre 2016 -> décembre 2017
Travaux : décembre 2017 -> avril 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	204 000
OPC/CT/SPS	102 000
Aléas et révisions	19 000
Sous-total "Etudes"	***337 000***
Construction	2 208 000
Restructuration	36 000
Equipements et VRD	336 000
Aléas et révisions	133 000
Sous-total "Travaux"	*2 713 000*
Total	***3 050 000*** ***valeur fin de chantier (avril 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

11/07/2016 INI ⇨ Montant affecté 337 000 €

Montant total affecté : 337 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP17WUYH

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 2 150 000 € HT au stade APD (valeur juin 2016)
Durée prévisionnelle des travaux : 24 mois

04/12/2017 INI ⇨ Montant affecté 2 713 000 €

Montant total affecté : 2 713 000 €

Montant total affecté du projet : 3 050 000 €

FICHE PROJET n°PR16WBOB

Lycée Jean Monnet - QUINTIN
Construction d'une halle technique

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU VERITAS	ST BRIEUC	CT	s.o.	24/02/2017	Montant initial	8 756,00 €	Session de juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**8 756,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	LANGUEUX	SPS	s.o.	20/02/2017	Montant initial	2 310,00 €	Session de juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**2 310,00 €**	

Montant total des marchés :	11 066,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ARMOR INGERNIERIE	LANGUEUX	08/11/2016	Montant initial	132 100,00 €	Session de février 2017
			avenant	0,00 €	
			total	**132 100,00 €**	

Montant total du marché :	132 100,00 €

FICHE PROJET n°PR115046

Lycée Brizeux - QUIMPER
Espace scientifique (construction en extension 1 450m²)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire pour l'opération "travaux / construction" (123 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP115046 (études)

Cette opération s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement qui a pour objectifs essentiels :
- de construire un espace scientifique pour l'accueil des lycéens et des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- de réhabiliter lourdement le corps des bâtiments AA'A" pour les fonctions suivantes : accueil, administration, locaux de vie scolaire, locaux d'enseignement, logements de fonction, locaux techniques ;
- de créer un accès principal et une cour interne principale de liaison entre l'espace scientifique et le corps des bâtiments AA'A' et de traiter les allées périphériques et patios situés en proximité de ces bâtiments neufs ou restructurés ;
- de déconstruire le bâtiment C au terme de la restructuration des bâtiments AA'A"

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2013
Etudes : mars 2014 -> février 2018
Travaux : février 2018 -> mars 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	***20 000***	
Etudes diverses	60 000	
Maîtrise d'œuvre	2 000 000	
OPC/CT/SPS	357 200	
Aléas et révisions	152 800	
Sous-total "Etudes"	***2 590 000***	
Construction	5 640 000	
Aléas et révisions	254 000	
Sous-total "Construction"	***5 894 000***	***=> objet du présent complément***
Restructuration	8 640 000	
Aléas et révisions	432 000	
Sous-total "Restructuration"	***9 072 000***	
Rémunération mandataire	***24 000***	
Total	***17 600 000***	***valeur fin de chantier (mars 2020)***

Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un concours
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 4
le montant des primes est fixé à 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

Du 28/04/2011 au 16/04/2015 | INI ⇨ Montant affecté : 2 845 760 €

Montant total affecté : 2 845 760 €

Travaux

Opération OP16WZWB (travaux / construction)

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APS) : 4 507 265 €
Date de réception prévisionnelle : mars 2020

05/12/2016 | INI ⇨ Montant affecté : 5 771 000 €

04/12/2017 | CPL ⇨ Montant affecté : 123 000 €

Montant total affecté : 5 894 000 €

Montant total affecté du projet : 8 739 760 €

FICHE PROJET n°PR115046

Lycée Brizeux - QUIMPER
Espace scientifique (construction en extension 1 450m²)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	-	05/01/2015	Montant initial	68 110,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**68 110,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
APAVE	LORIENT	CT	-	05/01/2015	Montant initial	47 410,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**47 410,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
APAVE	LORIENT	SPS	-	05/01/2015	Montant initial	22 869,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**22 869,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ARMOR ECONOMIE	LORIENT	Analyse esquisse MOE	-	09/01/2015	Montant initial	7 850,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**7 850,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EQUANTEC	BREST	DAAT	2,5	21/09/2015	Montant initial	12 277,20 €	Session mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**12 277,20 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SADE CGTH	BREST	Diag réseaux	2,5	13/06/2016	Montant initial	27 000,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**27 000,00 €**	

Montant total des marchés :	185 516,20 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
SABA	ST BRIEUC	21/07/2015	Montant initial	1 697 662,56 €	CP du 2 juillet 2015
			avenant	0,00 €	
			total	**1 697 662,56 €**	

Montant total du marché :	1 697 662,56 €

FICHE PROJET n°PR17KT3Q

Lycée Jean Macé - RENNES
Remplacement de l'autocom

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit pour l'opération globale (17 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale**

OP17ATK9

L'opération consiste à remplacer l'autocom dont la maintenance et les paramétrages (par minitel) s'avèrent difficiles. Suite aux diagnostics menés pendant l'été 2017, il est proposé de remplacer cet équipement et d'améliorer certaines parties du réseau informatique pour notamment s'adapter aux technologies IP.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Prestations et fournitures	1 400
Travaux	15 600
Total	***17 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe

04/12/2017 | INI | ⇨ Montant affecté 17 000 €

Montant total affecté : 17 000 €

FICHE PROJET n°PR145026

Lycée Rabelais - ST BRIEUC
Courants faibles (réseau informatique global de l'établissement)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire pour l'opération "travaux" (80 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP Décisions

Opération OP145026

La rénovation du réseau global établissement permettra la mise en conformité du réseau informatique existant et la mise en conformité du réseau électrique associé. Actuellement doté de 671 points d'accès dédiés à l'enseignement, l'établissement sera équipé à terme de 1167 points, permettant ainsi un accès plus aisé aux ressources numériques.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : janvier 2015
Etudes : juillet 2015 -> octobre 2017
Travaux : octobre 2017 -> avril 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	48 600
Maîtrise d'œuvre	73 800
OPC/CT/SPS	19 680
Aléas, révisions et divers	10 440
Sous-total "Etudes"	***152 520***
Construction	1 056 000
Aléas et révisions	84 000
Sous-total "Travaux"	***1 140 000***
Total	***1 292 520***

valeur fin de chantier (avril 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEemBreizh

03/07/2014	INI	Montant affecté	60 000 €
16/04/2015	CPL	Montant affecté	95 520 €

Montant total affecté : 155 520 €

Travaux (TRX)

Opération OP15AXTQ (travaux)

Dévolution des marchés : marchés passés en procédure adaptée
Montant estimé des marchés HT : 878 760 € au stade PRO

15/11/2015	INI	Montant affecté	860 000 €
05/12/2016	CPL	Montant affecté	200 000 €
04/12/2017	INI2	Montant affecté	80 000 €

Montant total affecté : 1 140 000 €

Montant total affecté du projet : 1 295 520 €

FICHE PROJET n°PR145026

Lycée Rabelais - ST BRIEUC
Courants faibles (réseau informatique global de l'établissement)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	LANGUEUX	CT	13/03/2017	Montant initial	7 532,50 €	Session juin 2017
				avenant	0,00 €	
				total	**7 532,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	LANGUEUX	SPS	13/03/2017	Montant initial	1 890,00 €	Session juin 2017
				avenant	0,00 €	
				total	**1 890,00 €**	

Montant total des marchés :	9 422,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ARMOR INGENIERIE	LANGUEUX	03/07/2015	Montant initial	37 700,00 €	Session octobre 2015
			avenant	9 860,00 €	
			total	**47 560,00 €**	

Montant total du marché :	47 560,00 €

Montant total des marchés :	56 982,50 €

FICHE PROJET n°PR15ITIV

Divers bénéficiaires
Espaces sportifs intégrés

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Approbation de la convention de subvention pour la création de 2 salles pour les "Arts du cirque" de J. Savina à Tréguier au profit de Lannion Trégor Communauté et affectation des crédits correspondants (350 000 € HT)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Modalités d'attribution

Conformément au budget 2016, voté en Session les 15 et 16 mars 2016, les modalités d'attibution des subventions d'investissement sont les suivantes* :

a) Salles de sports (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 350 000 € (taux maximum de 40% du coût HT)
- subvention complémentaire de 45 000 € pour les locaux spécifiques réservés aux lycées.

b) Aires extérieures (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 20% du coût HT)

c) Piscines (bassins sportifs : construction, extension ou rénovation)
- construction : forfait de 120 000 €
- extension ou rénovation : subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 10% du coût HT)

Le montant incitatif de la part de financement supportée par la Région justifie l'instauration de conditions d'attribution précises pour garantir aux lycéens un accès suffisant aux équipements municipaux, inter-communaux ou propriétés de comités d'entreprises ou d'établissements. Ces derniers devront par ailleurs offrir une capacité d'adaptation aux contraintes pédagogiques.
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :
- pour les salles de sports : les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région doit s'engager par délibération à réserver effectivement aux lycées :
  - pour les salles de sports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.
  - pour les aires extérieures et les bassins sportifs : un quota horaire annuel à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

Ces engagements garantiront aux établissements des bases satisfaisantes pour négocier la convention de mise à disposition passée avec la collectivité locale, l'établissement publics de coopération ou le comité d'entreprises ou d'établissements.

* Des modalités spécifiques peuvent être définies en partenariat avec les villes ou les EPCI lorsque l'usage consenti à un lycée est très supérieur à celui prévu dans le cadre des aides définies de manière forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition leurs équipements pour l'enseignement de l'EPS en lycée.

04/04/2016 ⇨ Validation des modalités d'attribution

Subvention - Lannion Trégor Communauté

OP17RNBS

04/12/2017 INI ⇨ Montant affecté 350 000,00 €

04/12/2017 CONV ⇨ Lannion Trégor Communauté (LTC) a présenté un projet de revalorisation urbaine intégrant :
- l'acquisition d'un site
- la création de locaux à usages culturels et d'enseignements par l'école de musique ;
- la création de 2 salles pour les activités "Arts du cirque" dispensées par le lycée J. Savina à Tréguier ;
- la création d'habitats (sociaux et privés).

L'ensemble de ce projet est estimé à 1,6 M°€, dont 600K€ pour les locaux spécifiques au lycée Savina.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner cette opération :
- 285 000 € au titre du dispositif ci-dessus (40% de 600 000 € HT + 45 000 € pour les locaux spécifiques) ;
- 65 0000 € de subvention d'investissement compte-tenu de l'intérêt du projet immobilier porté par LTC pour la Région.

Elle est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

Le coût des travaux est de 600 000 € HT répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Etudes / Travaux	600 000,00		Conseil Régional (politique Lycée - dispositif équipements sportifs)	240 000,00	40%
			Conseil Régional (politique Lycée - dispositif équipements sportifs / forfait locaux spécifiques)	45 000,00	8%
			Conseil Régional (politique Lycée)	65 000,00	11%
			LTC	250 000,00	42%
TOTAL	**600 000,00**		**TOTAL**	**600 000,00**	**100%**

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
Pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens

Lannion Trégor Communauté-aménagement de locaux dans l'ancien couvent des sœurs du Christ sis à Tréguier, dédiés aux activités circassiennes.

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 arrêtant les critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 28 juin 2017 qui prévoit l'acquisition de l'ancien couvent des sœurs du Christ et l'aménagement de locaux permettant notamment aux lycéens du lycée Savina de Tréguier de pratiquer les activités physiques liées aux enseignements de l'option « arts du cirque », pour un montant prévisionnel d'opération (travaux et honoraires) de 600 000 €/HT

VU la délibération n°17_0303_TRX_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant une subvention d'investissement de 350 000 € à Lannion Trégor Communauté pour la réalisation de ces aménagements et la mise à disposition de ces locaux au bénéfice des enseignements circassiens dispensés par le lycée Savina de Tréguier pour un minimum de 28 heures par semaine sur le temps scolaire ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Lannion-Trégor Communauté,

1 rue Monge à Lannion,
Représenté par Monsieur Joël Le Jeune, en sa qualité de Président de Lannion-Trégor Communauté,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Le lycée Joseph Savina dispose dans sa série littéraire, d'une option « Cirque » initiée en 2010. Le lycée Savina dispensait cet enseignement dans une partie de ses ateliers « bois et staff », en cours de restructuration. A la rentrée scolaire 2018 il ne sera plus possible de poursuivre cet enseignement dans ces locaux et la Région recherchait avec le proviseur du lycée une solution pérenne pour permettre la poursuite des activités liées à cette formation. En 2017 l'option « Cirque » concerne environ 45 élèves de seconde générale, 1er et Terminale GT, plus 15 élèves de l'Association Sportive, soit 60 élèves.

Dans l'objectif de mettre à disposition du lycée Savina de Tréguier des locaux adaptés aux pratiques physiques et sportives de cet enseignement spécifique circassien, une réflexion a donc été conduite par les élus régionaux de ce lycée associant M. Le Maire Tréguier, M. Le président de Lannion Trégor Communauté (LTC) et Mme la proviseure du lycée. Cette recherche a pu aboutir avec la décision du conseil communautaire de LTC du 28 juin 2017 d'acquérir l'ancien couvent des sœurs du Christ situé au centre de Tréguier à moins de 400 mètres du lycée, et de réaliser des travaux d'aménagement dans ces locaux pour créer un espace adapté aux enseignements et entraînements circassiens. Les travaux consistent à aménager dans une partie de ces bâtiments des vestiaires et sanitaires, un bureau et deux surfaces sportives équipées pour permettre les activités physiques liées aux enseignements (agrès, trapèzes, etc...) dans les deux chapelles de l'ancien couvent en profitant de la hauteur importante sous charpente.

Par note technique du 15 septembre 2017, LTC a transmis à la Région le projet d'aménagement des locaux dédiés aux activités circassiennes, le planning enveloppe de réalisation et le plan prévisionnel de financement des travaux. Le montant prévisionnel du projet « Cirque » est de 600 000 €/HT et le calendrier prévisionnel prévoit la mise à disposition de ces équipements au Lycée Joseph Savina pour l'année scolaire 2018-2019 avec la demande de Permis de Construire en novembre 2017, un début des travaux en février 2018 et une fin des travaux en octobre 2018.

Le 5 octobre 2017 une réunion technique s'est tenue au lycée Savina. Les services opérationnels de LTC ont pu présenter l'avant-projet sommaire (APS) d'aménagement des locaux annexes et des deux chapelles. Cette réunion a permis de vérifier, en concertation avec la direction du lycée et l'enseignant concerné, la bonne adéquation de la proposition de LTC par rapport aux besoins pédagogiques liés à cette formation.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les enseignements liés à cette option « Cirque » la Région s'engage à subventionner le maître d'ouvrage Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation de ces aménagements à hauteur de 350 000 € :

· 285 000 € (40% de 600 000 € + 45 000 € pour les locaux spécifiques réservés aux lycéens), conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 arrêtant les critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

· 65 000 € de subvention d'investissement, compte tenu de l'intérêt du projet immobilier porté par LTC pour la Région.

L'apport de cette subvention permet en contrepartie de mettre à disposition du lycée Savina de Tréguier des locaux adaptés pour les besoins des enseignements circassiens, pour un minimum de 28 heures par semaine, sur le temps scolaire.

Dans l'objectif d'ouvrir l'usage de cet équipement à d'autres publics, ces locaux pourront être utilisés par d'autres partenaires (écoles, collèges, associations etc...) en dehors des plages horaires consacrées aux enseignements de l'option « arts du cirque » dispensée par le lycée Savina de Tréguier, notamment aux élèves des écoles primaires et des collèges, futurs lycéens susceptibles de choisir l'option « arts du cirque » en seconde.

Une convention tripartite d'usage de ces locaux sera signée ultérieurement entre le propriétaire des locaux et/ou le gestionnaire délégué, le lycée Savina de Tréguier et la Région afin de définir précisément les modalités d'utilisation de cet équipement, notamment les frais de viabilisation des locaux (eau et énergies) qui seront facturés par le gestionnaire de l'équipement au lycée au prorata du temps d'utilisation par les lycéens de ces locaux.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération d'aménagement des locaux, sis dans l'ancien couvent des sœurs du Christ à Tréguier, dédiés aux enseignements circassiens dispensés par le lycée Savina de Tréguier. *(plan de réalisation physique, échéancier prévisionnel et plan prévisionnel de financement en annexe 1)*

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 -Critères de participation financière de la Région
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage par délibération à réserver effectivement à l'établissement scolaire Savina de Tréguier 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

Cependant, si le lycée Savina de Tréguier n'a pas l'usage de ces 28 heures hebdomadaires, cet équipement pourra être mis à disposition d'autres publics et en priorité aux scolaires.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 - Communication

- ***Règles de communication applicables à tous les projets d'investissements subventionnés par la Région :***

  - La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses supports de communication (site internet, brochure, etc.) et publications (études, rapports, etc.) officiels relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien financier de la Région dans ses rapports avec les médias. Le logo de la Région Bretagne est téléchargeable sur le site internet du Conseil régional.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès d'un photographe missionné par la Région, pour réaliser un reportage photos valorisant l'équipement, le cas échéant. Dans ce cas, le bénéficiaire sera contacté en amont par la Région Bretagne pour organiser sa venue.

  - L'apposition de supports fournis par la Région :

En dessous de 500 000 € d'aides publiques totales, des supports adaptés au type d'investissement (plaques, autocollants, vitrophanie, etc.) sont transmis par le Conseil régional. Ces supports sont à apposer de manière permanente et visible sur les équipements subventionnés, dès que possible et au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération. Les modalités d'apposition du support sont détaillées par les services régionaux lors de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional. Le solde de l'aide régionale sera versé après production de ce justificatif.

- ***Communication supplémentaire pendant la réalisation de l'opération pour les projets concernant des travaux de construction, de rénovation immobilière ou d'infrastructures :***

Pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € TTC ou ayant reçues une aide de la Région supérieure à 23 000 €HT, le panneau de chantier, ou à défaut, un panneau spécifique réalisé aux frais du

bénéficiaire, sera apposé dans un endroit visible du public. Il indiquera à minima les informations suivantes :

- la mention « avec le soutien financier du Conseil régional de Bretagne »
- le logo de la Région
- si possible, le montant de l'aide régionale accordée.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal et forfaitaire de 350 000 euros sur une dépense subventionnable de 600 000 euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.
- Le solde dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme et également d'une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ...>
- Nom du titulaire du compte : <...>

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrite à l'alinéa 4 de l'article 2-3 sont remplies, au moment de la sollicitation du solde de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 36 mois.

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En trois exemplaires,

POUR LA REGION, **POUR LE BENEFICIAIRE,**

Annexe 1.

Couvent des Sœurs du Christ à Tréguier
Aménagement des chapelles en salles d'enseignement des arts du cirque

I. Localisation et état actuel du site

Le site du Couvent des Sœurs du Christ représente une surface de 2,2 ha, dont 8 600 m² de surface de planchers, vide et en vente depuis de nombreuses années.
Lannion-Trégor Communauté est en voie d'acquérir ce patrimoine exceptionnel, construit à partir du XVIIème siècle, afin de le réhabiliter, dans le cadre d'une démarche de revitalisation urbaine.

> UN PATRIMOINE LOCALISE AU CŒUR DU CENTRE-VILLE DE TREGUIER

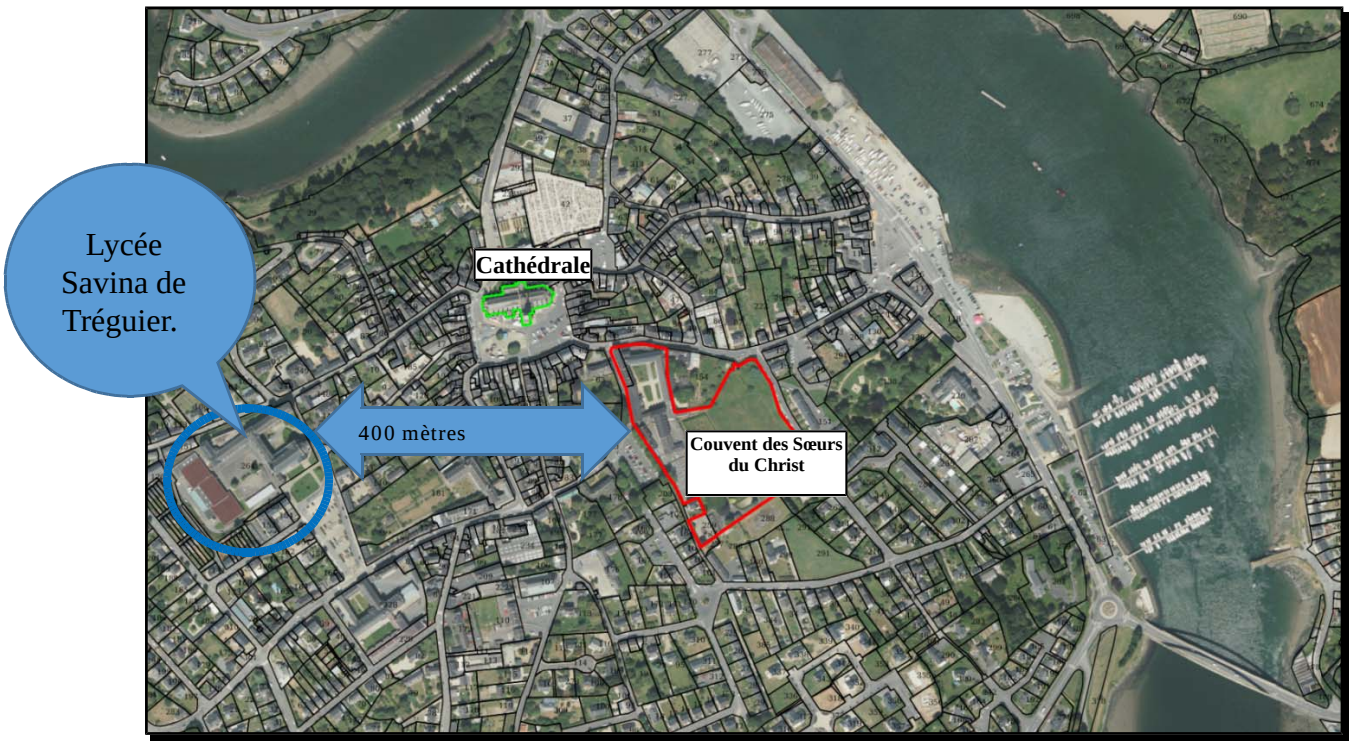

> ÉTAT ACTUEL

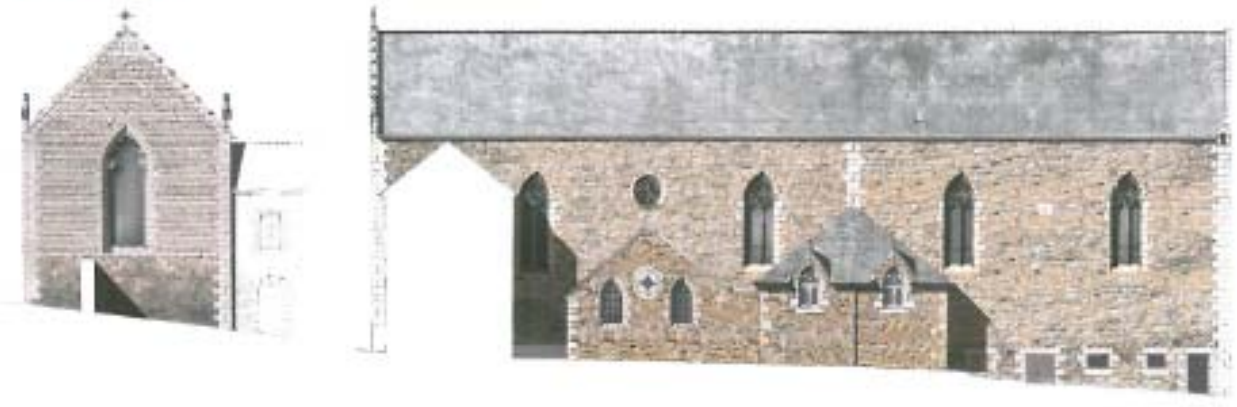

> PLANS ACTUELS

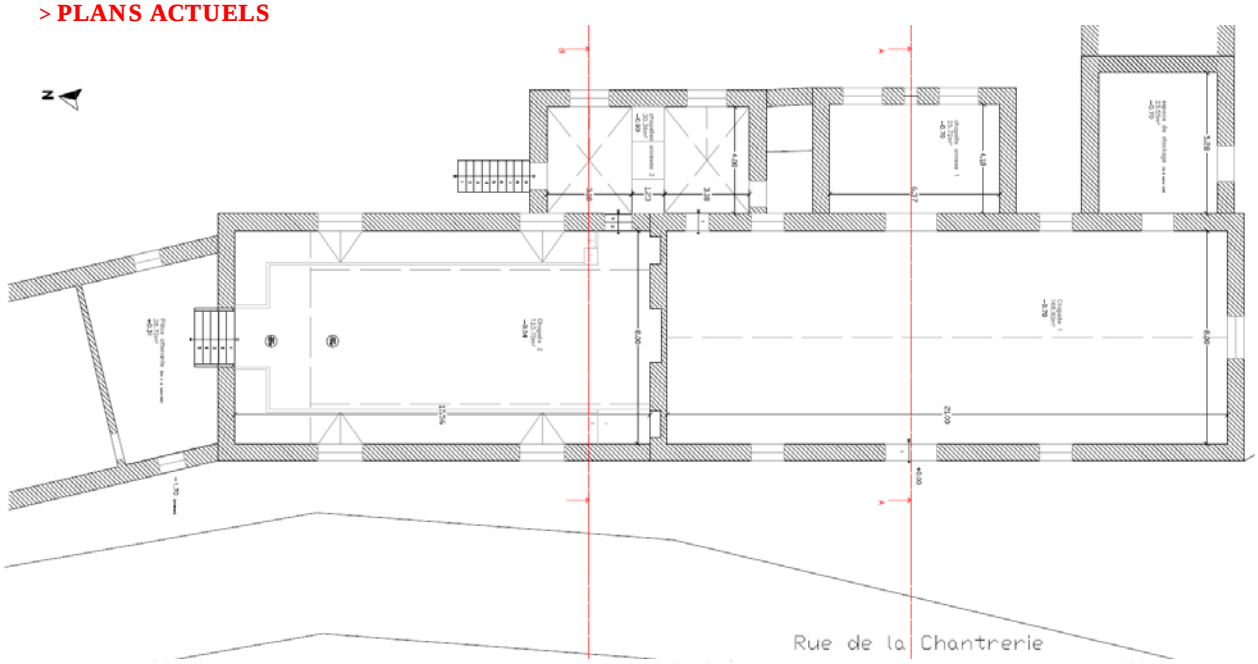

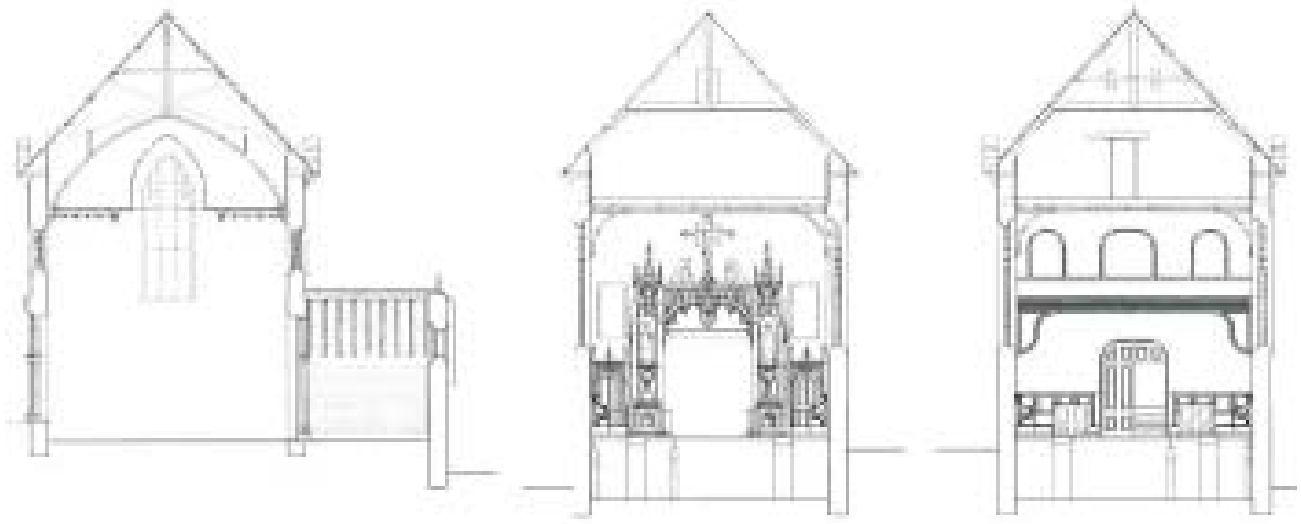

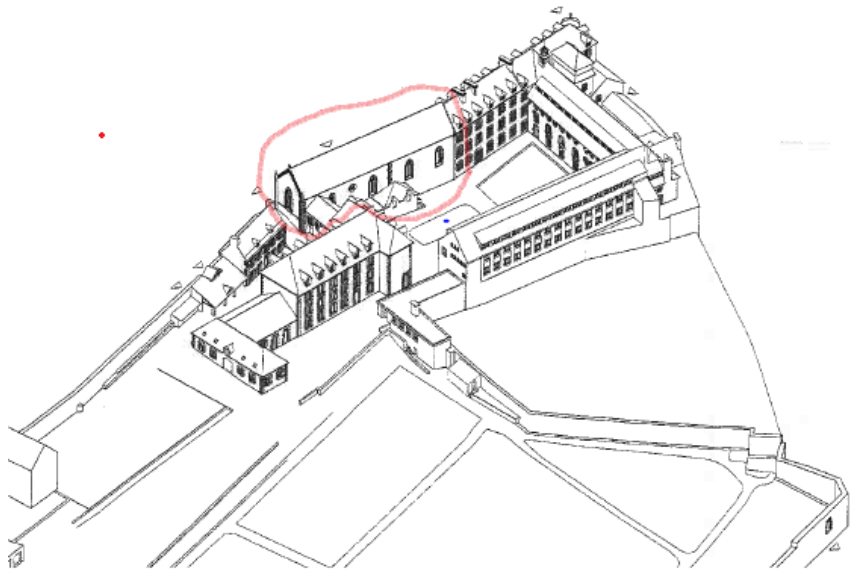

>ETAT DU BÂTI

Les 2 chapelles ont été construites au XIXème siècle. Structurellement, elles constituent deux bâtiments indépendants ; en façade sur rue (façade Ouest), elles fusionnent en une seule façade.
La chapelle située au Sud (dite chapelle des laïcs) présente une voûte ogivale. Son sol est constitué d'un dallage béton sur terre-plein, recouvert d'un sol sportif vétuste. Elle comporte 2 sacristies. Cette chapelle a été utilisée par le passé comme salle de sports d'un collège privé et sert actuellement à un atelier de réparation d'orgues.
La chapelle située au Nord (dite chapelle des sœurs) présente une voûte plate. Son sol est composé d'un parquet bois sur lambourdes bois.
Ces 2 chapelles comportent un certain nombre de désordres et de pathologies :

- Une fuite en toiture est présente sur la façade ouest de la chapelle des laïcs
- Les refends Nord, central et Sud des 2 chapelles présentent des fissures importantes au niveau de leurs liaisons avec les murs de façades, mettant en évidence un début de perte de cohésion entre refends et façades
- Une partie des revêtements muraux des 2 sacristies est constituée de plaques en amiante-ciment
- Le parquet et l'empoutrellement bois de la chapelle des sœurs doivent être remplacés (affaissement, présence de parasites)

I. Liste et descriptif des locaux prévus

La première phase du projet, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, consistera à acquérir le site, à élaborer un schéma directeur (identification de tous les usages possibles du site) et à réaliser les premiers travaux de réhabilitation, répondant à des besoins clairement identifiés :

création de deux salles d'enseignement des arts du cirque dans les 2 chapelles, mises à disposition de la formation « arts du cirque » du lycée Joseph Savina, en situation de fragilité. Une contribution financière est attendue de la part du Conseil Régional qui soutient cette action.

>LISTE DES LOCAUX PREVUS

		PROGRAMME		
N° Fiche	Désignation (local/espace)	Surface unitaire	Nb	Surface totale
	ZONE SPORTIVE			
FC 01	Chapelle des laïcs	168	1	168
FC 02	Chapelle des sœurs	124	1	124
	VESTIAIRES / SANITAIRES			
FC 03	1 vestiaire H ; 1 vestiaire F ; chacun : 3 douches dont 1 PMR	17,5	2	35
FC 04	Sanitaires (hommes : 1 WC et un urinoir ; femmes : 2 WC)	15	1	15
	LOCAUX ANNEXES			
FC 05	Sas d'entrée	8	1	8
FC 06	Bureau	15	1	15
FC 07	Rangements	23	1	23
FC 08	Régie son – lumière	10	1	10
			TOTAL (m²)	**398**

I. Détail des travaux prévus

La mission de maîtrise d'œuvre vient à peine de démarrer ; il est par conséquent trop tôt pour avoir une idée précise de la totalité des travaux nécessaires. Sont a priori nécessaires les travaux suivants :

- Réparation des fuites en couverture et sur les gouttières
- Remplacement des pièces de charpentes pourries
- Reprise de maçonneries pour traitement définitif des fissures entre refends et façades
- Remplacement du parquet et du solivage bois de la chapelle des sœurs par un plancher béton
- Isolation thermique intérieure des murs et du plancher haut
- Mise en œuvre d'un revêtement de sol sportif au sol des 2 chapelles
- Mise en œuvre d'accroches au sol, aux murs et au plafond nécessaires à la pratique des arts du cirque (structure indépendante de la structure existante des chapelles)
- Aménagement de 2 vestiaires (H / F), avec 3 douches individuelles (dont une accessible aux PMR) dans chacun, de sanitaires, d'un bureau (qui servira aussi de local pédagogique pour certains enseignements), d'un local de rangement
- Réfection complète de l'installation électrique de la zone traitée
- Installation d'une alarme incendie, en conformité avec le classement du futur établissement,
- Pose de portes d'issue de secours
- Installation de chauffage et ventilation

Après travaux, la zone aménagée pour l'enseignement des arts du cirque sera classée ERP en 5ème catégorie, de types R et X.

I. Plan de financement prévisionnel

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Etudes / Travaux	600 000,00		Conseil Régional (politique Lycée - dispositif équipements sportifs)	240 000,00	40%
			Conseil Régional (politique Lycée - dispositif équipements sportifs / forfait locaux spécifiques)	45 000,00	8%
			Conseil Régional (politique Lycée)	65 000,00	11%
			LTC	250 000,00	42%
TOTAL	**600 000,00**		**TOTAL**	**600 000,00**	**100%**

II. Calendrier prévisionnel de l'opération

La mission de maîtrise d'œuvre a débuté début septembre 2017.
L'objectif de mise à disposition au Lycée Joseph Savina est la rentrée scolaire 2018-2019.
Il est par conséquent envisagé de :

- Déposer la demande de Permis de Construire en novembre 2017
- Débuter les travaux en février 2018
- Terminer les travaux en septembre ou octobre 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0304_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

4 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 approuvant le protocole de partenariat 2017-2021 entre la Région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (C.A.E.C) ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** le Protocole de partenariat 2018-2022 entre la Région Bretagne et le CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE DE BRETAGNE (CNEAP) agissant au nom et pour le compte des établissements privés sous contrat d'association avec le Ministère de l'agriculture et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 008 959.98 euros pour le financement des 13 opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 199 249.90 euros pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions d'assistance technique annexées ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

1606

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN17069	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - CONSTRUCTION - TOUS TRAVAUX (T51-2.16)	1 085 839,20	50,00	542 919,60
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN17070	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION - TOUS TRAVAUX (T31-2.16)	854 846,00	50,00	427 423,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T1700213	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION - TOUS TRAVAUX (T31-2.16)	186 000,00	50,00	93 000,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1700207	FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI - RENOVATION INTERIEURE - REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T42-4.16)	81 602,14	70,00	57 121,50
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T1700210	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE - SECURITE INCENDIE (T123-11.16)	64 000,00	70,00	44 800,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	T1700209	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE - REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4.16)	62 071,00	70,00	43 449,70
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1700208	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE - EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T92-6.16)	60 604,81	70,00	42 423,37
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T1700216	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT - TOITURE / CHARPENTE (T125-16.16)	54 912,56	70,00	38 438,79
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700211	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE - REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T62-4.16)	24 237,00	70,00	16 965,90
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700214	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE - REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4.16)	12 851,00	70,00	8 995,70
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700215	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE - CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T33-8.16)	8 749,02	70,00	6 124,31
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700212	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE - REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T92-4.16)	8 719,32	70,00	6 103,52

Total : 1 327 765,39

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0304_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1700100	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T81-2) - phase 2/3 - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	17_0304_04	10/07/17	1 713 041,38	3 420 337,14	70,00	681 194,59	2 394 235,97

Total : 681 194,59

Nombre d'opérations : 1

1607

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0304_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

1608

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CREAP 56005 VANNES	17007479	Assistance technique à l'instruction des dossiers des lycées CREAP - Année 2017	9 889 665,00	0,50	49 448,33
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17007485	Assistance technique à l'instruction des dossiers des MFR - Année 2017	2 960 313,00	0,50	14 801,57

Total : 64 249,90

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

Délibération n° : 17_0304_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU 56005 VANNES	17007477	Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements	Subvention forfaitaire	135 000,00

Total : 135 000,00

Nombre d'opérations : 1

1609

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

Délibération n° : 17_0304_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_03_0304_07

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossiers n°17007477 / n°17007514

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0310_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 adoptant « le protocole de partenariat » entre la région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant une subvention de 135 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements » ;
VU la délibération n°17_0307_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant une subvention de 15 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements » ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le COMITE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, représenté par son Président, M. Jean-Loup LEBER, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

La région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique ont signé un protocole de partenariat sur la période 2017-2020 formalisant leurs relations sur l'ensemble des sujets partagés selon leurs compétences respectives en matière d'enseignement. La Commission permanente a adopté les dispositions de ce protocole et a autorisé le Président à le signer lors de sa réunion du 10 juillet 2017. Dans son article 3.1, le protocole stipule que « la Région s'engage à accompagner le CAEC dans le financement de sa mission de coordination des projets d'investissements soutenus par le Conseil régional. Cette aide forfaitaire est fixée à 150 k€ chaque année pendant la durée du protocole 2017 à 2021 ».
La présente convention vise à mettre en œuvre cette disposition du protocole signé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_03_0304_07

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre des programmes d'intervention 304 « participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés » et 307 « participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- vérifier le respect des plafonds de financement imposés par la loi Falloux pour les établissements concernés ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 150 000 euros. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 15589 22870 03191921240 47
Nom et adresse de la banque : CCM St Brieuc Centre-Ville
Nom du titulaire du compte : COMITE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE n°00008090

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_03_0304_07

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, par la ventilation suivante :
La somme de 135 000€ sera imputée au chapitre 932, programme n°0304, dossier n°17007477 La somme de 15 000€ sera imputée au chapitre 932, programme n°0307, dossier n°17007514

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_03_0304_07

Fait à Rennes, le .../.../...
En 3 exemplaires

Pour le Comité Académique
de l'enseignement catholique,
Le Président

M. Jean-Loup LEBER

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

M. Loig Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_04_0304_07

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°17007479

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant une subvention de 49 448.33 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers des lycées CREAP – Année 2017 » ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme 304 ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le CONSEIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE, représenté par son Président, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Le cadre d'intervention du programme 304 prévoit de verser une subvention de fonctionnement de 0,5 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement de travaux.
La présente convention vise à mettre en œuvre cette disposition du cadre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_04_0304_07

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre du programme d'intervention 304 « participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région pour sa part, s'engage à verser au CONSEIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE une subvention de 49 448.33 €. Cette subvention est calculée conformément aux dispositions du cadre d'intervention :

Assiette des subventions accordées aux établissements du réseau CREAP (CP de février à décembre 2017)	9 889 665.00 €
Taux	0.5%
Montant de la subvention	49 448.33 €

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 15589 56989 00723767440 93
Nom et adresse de la banque : CCM Vannes Thiers
Nom du titulaire du compte : CONSEIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE n°00104166

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_04_0304_07

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région :
La somme de 49 448.33€ sera imputée au chapitre 932, programme n°0304, dossier n°17007479

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_04_0304_07

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 3 exemplaires

Pour le Conseil Régional
de l'enseignement agricole privé,
Le Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

M. Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_05_0304_07

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°17007485

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant une subvention de 14 801.57 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers des MFR – Année 2017 » ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme 304 ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE, représentée par son Président, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Le cadre d'intervention du programme 304 prévoit de verser une subvention de fonctionnement de 0,5 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement de travaux.
La présente convention vise à mettre en œuvre cette disposition du cadre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_05_0304_07

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre du programme d'intervention 304 « participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région pour sa part, s'engage à verser à la FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE une subvention de 14 801.57 €. Cette subvention est calculée conformément aux dispositions du cadre d'intervention :

Assiette des subventions accordées aux Maisons Familiales Rurales (CP de février à décembre 2017)	2 960 313.00 €
Taux	0.5%
Montant de la subvention	14 801.57 €

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 13606 00029 00996920000 33
Nom et adresse de la banque : CRCA Rennes Liberté
Nom du titulaire du compte : FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE n°00104166

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_05_0304_07

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région :
La somme de 14 801.57€ sera imputée au chapitre 932, programme n°0304, dossier n°17007485

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE
03_AD_05_0304_07

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 3 exemplaires

Pour la Fédération Régionale des MFREO de Bretagne,
Le Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

M. Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

Protocole de partenariat 2018-2021.

Entre la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

Et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé de Bretagne, (CNEAP Bretagne), agissant au nom et pour le compte des établissements privés sous contrat d'association avec le Ministère de l'Agriculture, représenté par son Président, d'autre part.

Préambule

Par le présent protocole, la Région et le CNEAP Bretagne reconnaissent mutuellement l'enjeu de la relation équilibrée instaurée par la Région entre les établissements du réseau de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé. Cet équilibre, historique en Bretagne, contribue à la qualité du système éducatif breton, au profit des jeunes qui s'y forment et de leurs familles, comme cela a été rappelé par le Président du Conseil Régional dans son discours du 27 mai 2016.

Si les relations entre la Région et les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat sont régies par la loi, la Région et le CNEAP Bretagne souhaitent enrichir ce lien par un protocole dont l'objet est de préciser :

- Leurs attentes réciproques à l'égard des conditions d'établissement de la carte des formations professionnelles initiales par la voie scolaire et en apprentissage.

- Le cadre des interventions facultatives du Conseil régional.

Les deux parties s'accordent pour que le présent protocole porte sur les exercices budgétaires 2018, 2019, 2020 et 2021, avec une clause de revoyure en 2019.

Ce protocole ne s'applique qu'aux seuls établissements adhérents au CNEAP Bretagne.

La mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités locales s'accorde avec le principe fondamental de la liberté d'enseignement reconnu par les lois de la République. Il n'est dès lors pas question « d'obligation » de financement à la charge de la Région pour les investissements réalisés par les lycées privés, la Région conservant son libre arbitre en la matière.

Rappel législatif :

La loi Rocard du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, autorise de fait, les collectivités locales à octroyer des aides sans limitation aux établissements agricoles privés adhérant au CNEAP, en lien avec les 5 missions de la dite loi :

1 - Ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue,

2 - Ils participent à l'animation et au développement des territoires,

3 - Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes,

4 - Ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

agroalimentaires,

5 - Ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Article 1 : de l'évolution de la carte des formations

S'agissant de la carte des formations, dans la continuité des mesures mises en œuvre depuis sa prise de compétence, la Région affirme sa volonté de faire évoluer la carte des formations dans l'objectif de construire un appareil de formation favorisant la réussite des élèves, en harmonies avec les dynamiques territoriales, s'inscrivant dans les équilibres entre les réseaux et cohérent avec l'objectif de soutenabilité des moyens. Elle confirme sa disponibilité pour organiser les échanges sur les projets d'évolution des formations proposés par les établissements avec les représentants du CNEAP Bretagne, en amont de l'instruction partagée entre la Région et les autorités académiques, et dans le respect des orientations régionales.

Après la transmission, au cours du premier semestre de chaque année, des orientations stratégiques régionales, une rencontre spécifique entre la Région et le CNEAP Bretagne est organisée chaque année, permettant à l'Enseignement catholique de faire part à la Région de ses projets et de ses souhaits d'évolution des cartes des formations des lycées sous contrat avec le Ministère de l'agriculture et en lien avec le CFA ECB. Cette réunion se tient avant l'envoi par le CNEAP Bretagne à la DRAAF des propositions des établissements.

Les parties reconnaissent néanmoins que ces échanges préalables doivent respecter l'instruction conjointe de la Région et des autorités académiques.

Par ailleurs le cadre de référence de ces échanges sur la carte des formations des établissements est le CPRDFOP 2017-2021, ainsi que les documents stratégiques qui émanent du Ministère de l'agriculture et de la DRAAF en vigueur pour la période considérée.

Les établissements représentés par le CNEAP-Bretagne sont également associés aux démarches d'appropriation et d'échange sur les orientations stratégiques régionales qui sont organisées au niveau territorial afin de leur permettre de proposer des projets répondant aux enjeux identifiés.

En ce qui concerne les nouvelles modalités de répartition des « fonds libres » issus de la collecte de la taxe d'apprentissage la Région s'engage à répartir ces fonds de façon équilibrée entre les différents réseaux éligibles.

Article 2 : des soutiens facultatifs

Article 2.1 : de l'immobilier des locaux consacrés à l'enseignement initial, hors exploitations agricoles annexées aux lycées.

Le CNEAP Bretagne confirme la nécessité de maintenir des investissements dans les établissements de son réseau, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil des lycées, la performance énergétique du bâti et les conditions d'accessibilité.

Le Conseil régional entend soutenir ces investissements qui contribuent à offrir aux jeunes bretons des conditions d'accueil favorables dans les établissements d'enseignement. En complément des travaux de modernisation, d'extension, de réhabilitation, le Conseil régional souhaite faire un effort particulier sur la mise en accessibilité des établissements et la mise à niveau des réseaux numériques, nécessité par l'arrivée de la fibre optique à la porte des établissements.

Pour se faire le CNEAP Bretagne disposera d'une enveloppe annuelle maximale de subventions pour l'immobilier des lycées consacré aux formations initiales sous statut scolaire. Le niveau prévisionnel des subventions de la Région sur la durée du protocole est le suivant, sous réserve de l'adoption par l'assemblée régionale des budgets nécessaires. Les montants sont fixés en référence aux montants annuels alloués les années précédentes aux 26 établissements scolaires qui dépendent du CNEAP Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

	2018	2019	2020	2021
Soutien des investissements immobiliers, mise en accessibilité, et structuration des réseaux numériques	4 484 000 €*	3 484 000 €	3 484 000 €	3 484 000 €

**Pour les 2 années 2017 et 2018 les montants sont augmentés d'une enveloppe annuelle forfaitaire de 1 M€ afin de participer au financement du déménagement du lycée de St Jacut-les-Pins à Redon.*

Le CNEAP Bretagne s'engage à poursuivre ses travaux d'intégration des objectifs et des méthodes de l'éco-référentiel de la Région Bretagne et à permettre le contrôle des projets par les services de la Région.

Article 2.2 : du déploiement du THD dans les lycées

Dans le cadre du déploiement de Bretagne Très Haut Débit, le Conseil régional a sollicité de Mégalis, maître d'ouvrage du programme BTHD, un raccordement accéléré des établissements à la fibre optique. Ce programme d'accélération concernera les établissements privés, afin de leur garantir un accès au THD dans les mêmes temporalités que les établissements publics.

Les établissements du réseau CNEAP Bretagne peuvent bénéficier des conditions d'accès négociées avec un opérateur par la Région.

Article 2-3 : des subventions aux équipements pédagogiques

Pour donner de la visibilité aux établissements sur le niveau de soutien dont ils pourront bénéficier, la Région prévoit de maintenir sur la durée du protocole le niveau de subvention suivant.

	2018	2019	2020	2021
Soutien aux équipements pédagogiques	650 000 €*	650 000 €*	650 000 €*	650 000 €*

**Ces montants pourront être légèrement modulés, dans le cadre de l'enveloppe globale allouée aux réseaux des établissements privés (CAEC, CNEAP et FRMFR) en fonction des projets présentés, une certaine fongibilité des enveloppes entre réseaux ayant été appliquée jusqu'à présent, aux bénéfices des trois réseaux.*

Par ailleurs, afin d'offrir aux établissements privés une plus grande souplesse d'usage des financements auxquels ils peuvent prétendre au titre des matériels pédagogiques, la Région veillera à harmoniser le cadre d'intervention des deux réseaux public et privé.

Articles 2-4 : des subventions aux investissements dans les exploitations agricoles et horticoles, le financement des Contrats d'Autonomie et de Progrès (C.A.P).

Dans le cadre de sa politique pour une Nouvelle Alliance agricole, la Région participe aux financements des rénovations et améliorations des exploitations agricoles et horticoles rattachées aux lycées privés agricoles du réseau du CNEAP.

Ces investissements sont attribués par la commission régionale en charge de l'examen des projets présentés. Ces soutiens sont attribués suivant des règles communes aux lycées agricoles publics et privés. Les montants sont définis au cas par cas, en fonction de l'adéquation entre les objectifs régionaux et ceux des établissements qui font la demande d'aide, dans la limite de 50% du coût des projets présentés, plafonnés à 300 000 € TTC.

L'ensemble des lycées privés agricoles qui disposent d'une exploitation agricole/horticole sont éligibles à cette aide. Chacun de ces établissements peut bénéficier de plusieurs financements au titre du CAP, dans la limite du plafond global de 300 000 TTC par établissement, pour l'ensemble des projets déposés de 2012 jusqu'en 2021.

Articles 2-5 : des dotations pédagogiques en soutien au fonctionnement des

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

exploitations agricoles et horticoles des établissements scolaires.

Depuis les années 2000 la Région participe aux dépenses de fonctionnement des exploitations agricoles des lycées publics et privés afin d'inciter les établissements à utiliser ces équipements pour la pédagogie. Le soutien annuel des 10 exploitations agricoles et horticoles des lycées privés se monte à 180 000 €. La Région s'engage à maintenir globalement ce soutien au même niveau que précédemment.

	2018	2019	2020	2021
Soutien au fonctionnement pédagogique des exploitations agricoles et horticoles annexées aux lycées.	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €

Ce soutien versé à chaque établissement en fin d'année civile est conditionné par la production d'un rapport d'activité transmis à la Région avant décembre. La Région et le CNEAP conviennent que la forme et le fond de ces rapports et les critères d'affectation de la subvention à chaque établissement sont à retravailler afin d'améliorer l'adéquation entre les objectifs du CAP et les objectifs de formation des jeunes. Ce travail sera conduit en concertation avec le CNEAP Bretagne et l'autorité académique (la DRAAF).

Article 2-6 : Accompagnement financier du CNEAP Bretagne.

La Région s'engage à accompagner le CNEAP Bretagne dans le financement de sa mission de coordination des projets d'investissements soutenus par le Conseil régional, cette aide forfaitaire est fixée à 50 000 € chaque année pendant la durée du protocole 2018 à 2021. Cette somme forfaitaire couvre la totalité des investissements immobiliers et les équipements.

Article 3 : du soutien aux projets éducatifs

En créant le dispositif « Karta Bretagne », la Région a souhaité accompagner les projets éducatifs portés par les établissements dans le cadre des axes prioritaires d'intervention de la Région. Consciente du rôle des établissements privés dans le système éducatif breton, ce dispositif est ouvert aux établissements de l'ensemble des réseaux, dans les mêmes conditions.

Pendant la durée du présent protocole, la Région s'engage à maintenir ce dispositif facultatif au bénéfice des établissements privés du CNEAP Bretagne.

Article 4 : des autres soutiens

Pendant la durée du présent protocole, la Région s'engage à maintenir les dispositifs suivants au bénéfice des établissements privés du CNEAP Bretagne dans les mêmes conditions que pour les lycées publics et à parité avec les modalités utilisées pour les lycées publics :

- Aide au premier équipement ;
- Aide à la mobilité.
- Aide aux manuels scolaires.

Les modifications qui pourraient affecter les financements au bénéfice du réseau public seront de façon équivalente modifiées pour le réseau privé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

Article 4 : de la gouvernance et du suivi de la convention

Le Conseil régional de Bretagne et le CNEAP Bretagne, s'engagent, une fois par an, en amont de l'élaboration du Budget Primitif, à échanger sur les perspectives financières de l'année suivante.

Plus particulièrement, il est convenu d'établir en 2019 une évaluation du présent protocole, pouvant amener à une revoyure de ses dispositions, qui ne pourront pas en modifier les grands équilibres financiers.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président du CNEAP Bretagne,	**Le Président du Conseil Régional,**
Jean SALMON	**Loïg Chesnais-Girard**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 304

PARTICIPER AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES

CADRE D'INTERVENTION

1 Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers, améliorer les conditions d'accueil dans les lycées

Destination et nature des travaux éligibles (fonctions de l'éco-référentiel)				Lycées relevant de l'Education Nationale	Etablissements agricoles	Remarques
1 FONCTION ACCUEIL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
11	CONSTRUCTION	11-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		11-2	TOUS TRAVAUX			
12	RENOVATION INTERIEURE	12-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		12-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		12-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		12-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		12-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
13	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	13-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		13-2	SECURITE INCENDIE			
		13-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		13-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		13-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		13-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
2 FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	
21	CONSTRUCTION	21-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		21-2	TOUS TRAVAUX			
22	RENOVATION INTERIEURE	22-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		22-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		22-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		22-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		22-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
23		23-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		23-2	SECURITE INCENDIE			
		23-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		23-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		23-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		23-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
3 FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	
31	CONSTRUCTION	31-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		31-2	TOUS TRAVAUX			
32	RENOVATION INTERIEURE	32-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		32-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		32-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		32-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		32-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
33	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	33-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		33-2	SECURITE INCENDIE			
		33-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		33-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		33-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		33-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

4 FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
41	CONSTRUCTION	41-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		41-2	TOUS TRAVAUX			
42	RENOVATION INTERIEURE	42-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		42-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		42-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		42-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		42-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
43	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	43-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		43-2	SECURITE INCENDIE			
		43-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		43-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		43-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		43-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
5 FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
51	CONSTRUCTION	51-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		51-2	TOUS TRAVAUX			
52	RENOVATION INTERIEURE	52-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		52-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		52-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		52-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		52-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
53	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	53-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		53-2	SECURITE INCENDIE			
		53-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		53-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		53-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		53-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
6 FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES				Aires extérieures plafond 20 % du montant HT des travaux Bâtiments plafond 40 % du montant HT des travaux Piscine plafond 10 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général. Montant maximum : -aires extérieures 76 000 € -bâtiments 330 000 € -piscine 76 000 € sauf construction neuve 100 000 €
60	RESTRUCTURATION LOURDE	60-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		60-2	TOUS TRAVAUX			
61	CONSTRUCTION	61-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		61-2	TOUS TRAVAUX			
62	RENOVATION INTERIEURE	62-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		62-2	TOUS TRAVAUX			
		62-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		62-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		62-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
63	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	63-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		63-2	TOUS TRAVAUX			
		63-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		63-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		63-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
		63-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
7 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
70	RESTRUCTURATION LOURDE	70-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		70-2	TOUS TRAVAUX			
71	CONSTRUCTION	71-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		71-2	TOUS TRAVAUX			
72	RENOVATION INTERIEURE	72-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		72-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		72-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		72-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		72-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
73	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	73-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		73-2	SECURITE INCENDIE			
		73-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

		73-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		73-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		73-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
		73-7	TRAVAUX D'HYGIENE			
8 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT				Plafond 60 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
80	RESTRUCTURATION LOURDE	80-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		80-2	TOUS TRAVAUX			
81	CONSTRUCTION	81-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		81-2	TOUS TRAVAUX			
82	RENOVATION INTERIEURE	82-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		82-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		82-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		82-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		82-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
83	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	83-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		83-2	SECURITE INCENDIE			
		83-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		83-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		83-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		83-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
9 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
91	CONSTRUCTION	91-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		91-2	TOUS TRAVAUX			
92	RENOVATION INTERIEURE	92-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		92-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		92-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		92-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		92-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
93	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	93-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		93-2	SECURITE INCENDIE			
		93-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		93-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		93-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		93-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
10 FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
101	CONSTRUCTION	101-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		101-2	TOUS TRAVAUX			
102	RENOVATION INTERIEURE	102-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		102-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		102-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		102-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		102-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
103	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	103-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		103-2	SECURITE INCENDIE			
		103-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		103-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		103-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		103-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
11 FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
111	CONSTRUCTION	111-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		111-2	TOUS TRAVAUX			
112	RENOVATION INTERIEURE	112-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		112-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		112-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		112-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		112-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
113	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	113-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		113-2	SECURITE INCENDIE			
		113-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		113-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		113-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		113-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
12 TOUTES FONCTIONS				Plafond 70 % du	Plafond 50 % du	Pour les établissements relevant

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0304_07-DE

120	RESTRUCTURATION LOURDE	120-1	HONORAIRES PRESTATAIRES	montant HT des travaux	montant TTC des travaux	de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
		120-2	TOUS TRAVAUX			
123	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	123-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		123-2	SECURITE INCENDIE			
		123-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		123-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		123-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		123-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
124	MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	124-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		124-2	ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures			
		124-3	CHAUFFAGE			
		124-4	SOLAIRE : Thermique ou photovoltaique			
125	CLOS COUVERT	125-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		125-2	TOITURE / CHARPENTE			
		125-3	ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE			
126	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	126-1	VRD ET ESPACES VERTS			
		126-2	ACCES ET CLOTURE			
		126-3	EQUIPEMENTS FIXES			

2 Opérations et phases d'études techniques préalables

Les subventions attribuées peuvent financer :

- les différentes phases d'une opération - acquisitions foncières ou immobilières, études, travaux d'aménagement- à la condition que ces phases soient prévues et réalisées dans la continuité.
- les frais d'études préalables, expertises géologiques, géomètre, maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude thermique, assistants au maître d'ouvrage et autres intervenants techniques permettant de mieux définir le programme de l'opération, notamment la prise en compte des principes d'éco-gestion et d'éco-conception dans les dossiers d'investissements immobiliers et de réduire les incertitudes techniques et financières.

Les frais engagés peuvent être pris en charge dans la limite de 3 années avant la signature de la convention.

Le projet ne doit pas être commencé avant que le dossier de demande de financement ne soit déclaré complet par la Région, à l'exclusion des études préalables qui peuvent être prises en compte dans le cadre de l'opération.

3 Assistance technique

Subvention de fonctionnement de 0,5 % du montant des travaux TTC au profit du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) et de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour leur participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement de travaux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_ET_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 4 692 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (7) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de OP17FZH5 (PR151K9Q) portant sur la rénovation du pôle laverie du lycée Chateaubriand à Rennes (3,9 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure formalisée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP177W0U (PR17KLI4) portant sur la sécurisation périmétrique du site du lycée R. Cassin à Montfort (190 K€ TTC), le plan de financement prévisionnel, ainsi que le type de consultation de maîtrise

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17GXAF (PR17NSYF) portant sur la déconstruction et la reconstruction de garages au lycée Joliot Curie à Rennes (350 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17QWMA (PR153PKI) portant sur la restructuration de l'outil de production du service de restauration du lycée Dupuy de Lôme à Lorient (2 M°€ TTC), le plan de financement prévisionnel, ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP170DD9 (PR15MFSD) portant sur l'aménagement de la laverie du lycée J. Crozet à Port-Louis (700 K€ TTC), le plan de financement prévisionnel, ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17V3AR (PR17XIUF) portant sur la déconstruction du bâtiment gymnase/piscine du lycée F. Le Dantec à Lannion (725 K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17NY0P (PR17Z67E) portant sur la mise à niveau des installations de chaleur du LPA de St Aubin du Cormier (897 K€ TTC) le plan de financement prévisionnel, ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

Commission Permanente du 04/12/2017
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_05
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR151K9Q

Lycée Chateaubriand - RENNES
Restauration (rénovation du pôle laverie et adaptation des espaces à la progression des effectifs)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (520 000 €)

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération O16LLFN (programme)

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle de production ;
- rénovation du pôle laverie ;
- reconfiguration de la plonge ;
- fluidification de la distribution ;
- mise en adéquation des salles de restauration au regard du public accueilli.

Date de CP	Décisions			
26/09/2016	INI	Montant affecté	36 000,00 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage
24/10/2016	CPL	Montant affecté	15 000,00 €	
20/03/2017	CPL	Montant affecté	10 000,00 €	Diagnostics

Montant total affecté : 61 000,00 €

Etudes

Opération OP17FZH5

04/12/2017 — Le programme de l'opération porte sur :
- la rénovation des locaux de cuisson ;
- la rénovation des laveries vaisselle et plonge-batterie ;
- la renouvellement des zones de distribution ;
- la restructuration des vestiaires en sous-sol ;
- le reconditionnement et extension intra-muros de la zone de stockaga - approvisionnement.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : octobre 2017
Etudes : décembre 2017 -> février 2019
Travaux : février 2019 -> mars 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt / le CD 35 sera sollicité pour le financement de l'opération (380 collégiens rationnaires)

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes de programmation	61 000	
Sous-total "Direct"	***61 000***	
Etudes préalables	24 000	
Maîtrise d'œuvre	374 000	
OPC/CT/SPS	94 000	
Aléas, révisions et divers	24 000	
Sous-total "Etudes"	***516 000***	***=> Objet de la présente affectation***
Restructuration	2 892 000	
Aléas et révisions	203 000	
Sous-total "Travaux"	***3 095 000***	
Bâtiments pour la restauration	228 000	
Sous-total "Travaux"	***228 000***	
Total	***3 900 000***	***valeur fin de chantier (mars 2020)***

04/12/2017 — Maîtrise d'œuvre : procédure formalisée (appel d'offres)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017	INI	Montant affecté	520 000,00 €

Montant total affecté : 520 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR17KLI4

Lycée René Cassin - MONTFORT S/MEU
Sécurisation périmétrique du site

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (190 000 €)

Historique du projet

Opération globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions | **Opération OP177W0U**

04/12/2017 ⇒ L'objectif général de l'opération consiste à :
- améliorer la protection du site ;
- remplacer une partie des clôtures et en rehausser la hauteur ;
- traiter les points limitant la possilité de franchissement et intrusion ;
- créer des portillons ;
- créer des portails en cohérence avec la hauteur des clôtures.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2017
Etudes :	décembre 2017 -> mai 2018
Travaux :	mai 2018 -> septembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	7 200
Maîtrise d'œuvre	16 600
OPC/CT/SPS	13 800
Aléas, révisions et divers	2 400
Sous-total "Etudes"	***40 000***
VRD, aménagements	138 000
Aléas et révisions	12 000
Sous-total "Travaux"	***150 000***
Total	***190 000***

valeur fin de chantier (septembre 2018)

04/12/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

04/12/2017 | INI ⇒ Montant affecté 190 000,00 €

Montant total affecté :	190 000,00 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR17NSYF

Lycée Joliot Curie - RENNES
Déconstruction et reconstruction des garages

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (310 000 €)

Historique du projet

Opération globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions | **Opération OP17GXAF**

04/12/2017 ⇒ Le programme de l'opération prévoit :
- la déconstruction des actuels garages (10 pour une surface de 200 m²) ;
- la construction de locaux de stockage (équivalent à 5 garages - 100 m² SDO) ;
- l'aménagement des espaces extérieurs entre les locaux EMAT et les garages ;
- la modification des circulations sur voirie ;
- la réfection des marquages au sol, des clôtures et portillons.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2017
Etudes :	2018
Travaux :	2018/2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	16 000
Maîtrise d'œuvre	26 000
OPC/CT/SPS	15 000
Aléas, révisions et divers	3 000
Sous-total "Etudes"	***60 000***
Construction	96 000
Démolitions	36 000
VRD	84 000
Aléas et révisions	34 000
Sous-total "Travaux"	***250 000***
Total	***310 000*** ***valeur fin de chantier (2019)***

04/12/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017 | INI ⇒ Montant affecté 310 000,00 €

Montant total affecté :	310 000,00 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR153PKI

Lycée Dupuy de Lôme - LORIENT
Service de restauration (restructuration de l'outil de production)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (2 000 000 €)

Historique du projet

Etudes

Date de CP	Décisions	Opération OP17FZH5

04/12/2017 ⇒ Le programme de l'opération a pour objectif :
- d'adapter l'outil au nombre de repas servis ;
- de garantir la sécurité sanitaire des lieux ;
- d'offrir une ventilation efficace et adaptée à la nouvelle conception de la production ;
- de rénover le pôle laverie (outil ergonomique et adapté au nombre de repas servis) ;
- rénover la chaufferie (résolution des problèmes de condensation sous les chambres froides).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2017
Etudes :	décembre 2017 -> mars 2019
Travaux :	mars 2019 -> mars 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	61 000
Maîtrise d'œuvre	180 000
OPC/CT/SPS	39 000
Aléas, révisions et divers	23 000
Sous-total "Etudes"	***303 000***
Construction	216 000
Restructuration	84 000
Clos / couvert	120 000
Aménagements extérieurs	804 000
Autres travaux	192 000
Aléas et révisions	281 000
Sous-total "Travaux"	***1 697 000***
Total	***2 000 000*** ***valeur fin de chantier (mars 2020)***

04/12/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017 INI ⇒ Montant affecté 2 000 000,00 €

Montant total affecté :	2 000 000,00 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR15MFSD

Lycée Julien Crozet - PORT LOUIS
Service de restauration : aménagement de la laverie

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (700 000 €)

Historique du projet

Globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions | **Opération OP170DD9**

04/12/2017 ⇒ Le programme de l'opération porte sur :
- la réaménagement de la laverie ;
- sa mise en conformité (hygiène et sécurité) ;
- l'améliortation des conditions de travail des agents.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2017
Etudes :	décembre 2017 -> mars 2019
Travaux :	mars 2019 -> rentrée 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	46 000
Maîtrise d'œuvre	62 000
OPC/CT/SPS	13 000
Aléas, révisions et divers	9 000
Sous-total "Etudes"	***130 000***
Construction	60 000
Restructuration	216 000
Clos / couvert	66 000
Equipements particuliers	84 000
Démolition	54 000
Aléas et révisions	90 000
Sous-total "Travaux"	***570 000***
Total	***700 000***

valeur fin de chantier (rentrée 2019)

04/12/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017 | INI ⇒ Montant affecté 700 000,00 €

Montant total affecté :	700 000,00 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR17XIUF

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Déconstruction du bâtiment gymnase / piscine

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (75 000 €)

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions | **Opération OP17V3AR**

04/12/2017 ⇒ Le programme des travaux porte essentiellement sur la déconstruction du gymnase qui interviendra après la construction de la salle multisport.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : octobre 2017
Etudes : décembre 2017 -> mai 2019
Travaux : mai 2019 -> septembre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt avec possibilité de partenariat financier de la Ville de Lannion (échanges en cours)

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	24 000	
Maîtrise d'œuvre	46 000	
Aléas, révisions et divers	5 000	
Sous-total "Etudes"	***75 000***	***=> objet de la présente affectation***
Démolitions	576 000	
Aléas et révisions	29 000	
Sous-total "Travaux"	***605 000***	
Total	***680 000***	***valeur fin de chantier (septembre 2019)***

04/12/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté

04/12/2017 | INI ⇒ Montant affecté 75 000,00 €

Montant total affecté :	75 000,00 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR17Z67E

LPA - ST AUBIN DU CORMIER
Production de chaleur : mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant l'opération globale (897 000 €)

Historique du projet

Programme (PROG)

OP17T4VN (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

20/03/2017 INI ⇒ Montant affecté 3 000 €

Montant total affecté : 3 000 €

Opération globale (études + travaux)

Opération OP17NY0P

04/12/2017 ⇒ Le programme de l'opération prévoit :
- la création de deux réseaux de chaleurs distincts
- la mise en place d'une nouvelle chaufferie bois granulé

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2017
Etudes :	janvier 2018 -> juin 2019
Travaux :	juin 2019 -> octobre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Diagnostics	3 000
Sous-total "Direct"	***3 000***
Etudes préalables	7 200
Maîtrise d'œuvre	75 600
OPC/CT/SPS	19 000
Aléas, révisions et divers	1 400
Sous-total "Etudes"	***103 200***
Construction	552 000
VRD	204 000
Aléas et révisions	37 800
Sous-total "Travaux"	***793 800***
Total	***900 000***

valeur fin de chantier (octobre 2019)

04/12/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017 INI ⇒ Montant affecté 897 000,00 €

Montant total affecté : 897 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_FCT_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_FCT_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement un crédit total de 182 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (4) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 30 000 € ;
- **d'ANNULER** les crédits relatifs aux opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 828 000 €.

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_FCT_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_FCT_06-DE

Dossier n°17000609

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17000609**	
		Cette opération concerne les DTA (Diagnostic Techniques Amiante), les DAAT (Diagnostics Amiante Avant Travaux), ainsi que les mesures d'empoussièrement. Trois accords-cadres ont été lancés et notifiés en 2014 pour procéder aux commandes de ces prestations pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Chaque nouvelle commande donne lieu à un marché subséquent relevant de ces accord-cadres.	
13/02/2017	INI	Montant affecté	231 500 €
04/12/2017	DIM	Montant affecté	-68 000 €
		Montant total affecté :	163 500 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_FCT_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_FCT_06-DE

Dossier n°17002767

CEREMA
Suivi du SDI et du "Plan énergie"

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits complémentaires (30 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17002767	
		Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a accompagné la Région Bretagne dans l'élaboration du SDI (Schéma Directeur Immobilié). Il est proposé de lui confier deux nouvelles missions portant sur : - quantification des indicateurs de mise en œuvre du SDI ; - accompagnement sur la gestion du patrimoine et plus particulièrement de plan énergie des lycées bretons.	
24/04/2017	INI ⇒	Montant affecté	30 000 €
04/12/2017	CPL ⇒	Montant affecté	30 000 €
		Montant total affecté :	60 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_FCT_06-DE

Dossier n°17000608

Divers bénéficiaires
Bâtiments démontables (installations et locations)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Diminution du montant affecté (-760 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000608	
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements lors de travaux ou en cas d'évolution temporaire des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à la location de bâtiments modulaires est envisageable. Un accord-cadre multi-attributaire a été attribué en 2014 aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX. Chaque projet de location de bâtiments fera l'objet d'une mise en concurrence de ces entreprises en vue de l'attribution d'un marché subséquent. Ces marchés pourraient notamment concernés en 2017 les lycées de Dol de Bretagne et Montfort.	
13/02/2017	INI	Montant affecté	1 700 000 €
04/12/2017	DIM	Montant affecté	-760 000 €
		Montant total affecté :	940 000 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_FCT_05
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_FCT_06-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'une opération de fonctionnement (location de bâtiments modulaires) - 980 000 €

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP130018

Le lycée Th. Monod est un établissement d'enseignement général et technologique agricole implanté sur la commune de Le Rheu. Construit en 1976, il accueille en 2015 640 élèves. Les projections démongraphiques conduisent à faire évoluer sa structure pédagogique.

L'opération comprend :
- la restructuration du rez-de-chaussé : locaux de stockage de la restauration, escalier central, escaliers d'entrée et de sortie, sanitaires en lien avec la nouvelle entrée des rationnaires.
- la restructuration de l'étage : ensemble des locaux (salles à manger et préparation)
- la création d'un nouvel accès des rationnaires permettant une attente protégée et confortable.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	avril 2014
Etudes :	avril 2016 -> novembre 2017
Travaux :	novembre 2017 -> mai 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Equipements	280 000	
Sous-total "Direct"	***280 000***	
Etudes préalables	33 600	
Maîtrise d'œuvre	607 000	
OPC/CT/SPS	110 900	
Aléas, révisions et divers	30 500	
Sous-total "Etudes"	***782 000***	
Restructuration	4 418 000	
VRD	144 000	
Aléas et révisions	638 000	
Sous-total "Travaux"	***5 200 000***	***=> Objet de la présente affectation***
Total	***6 262 000***	***valeur fin de chantier (mai 2019)***

24/04/2014
05/07/2015 ⇒ Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Du 25/04/2013 au 16/04/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 1 068 802 €

Montant total affecté : 1 068 802 €

Travaux

Opération OP17K61R

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 17
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 3 600 000 €
Durée des travaux : 11 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : mai 2019

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 5 200 000 €

Montant total affecté : 5 200 000 €

Montant total affecté du projet : 6 268 802 €

Frais accessoires / Location de bâtiments modulaires

Opération OP17339X

Afin de permettre la continuité de la restauration le temps des travaux, il est proposé de recourir à la location de bâtiments modulaires pour recréer une restauration provisoire.

04/12/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 980 000 €

1644

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_FCT_06-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	VERN s/SEICHE	CT	s.o.	23/05/2016	Montant initial	16 060,00 €	Session octobre 2016
					avenant	200,00 €	Session octobre 2017
					total	**16 060,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU COBATI	NOYAL CHATILLON S/SEICHE	SPS	s.o.	21/05/2016	Montant initial	9 472,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**9 472,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	s.o.	29/07/2016	Montant initial	42 580,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**42 580,00 €**	

Montant total des marchés :	68 112,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Gpt MICHOT Architecte	RENNES	21/04/2016	Montant initial	371 455,00 €	Session juin 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**371 455,00 €**	

Montant total du marché :	371 455,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_305_INV_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_INV_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 4 700 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (3) pour un montant de 4 700 000 € ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage aux EPLE concernant les établissements suivants :
  - le lycée Auguste Pavie à Guingamp dans la limite de 120 000 € TTC ;
  - l'EREA de Taden dans la limite de 70 000 € TTC ;
  - l'EREA de Quimper dans la limite de 100 000 € TTC.

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_07
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_305_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15EFSI

SEMAEB
Frais de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissement immobilier

Présentation générale

Opération OP16QKK7

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2016 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016.
Le montant de la rémunération pour l'année 2016 est évalué à 4 200 000 € TTC et est versée mensuellement.

Date de CP	Décisions			
22/01/2016	INI	⇒	Montant affecté	980 000 €
26/02/2016	CPL	⇒	Montant affecté	3 220 000 €
05/12/2016	CPL	⇒	Montant affecté	133 000 €

Montant total affecté :	4 333 000 €

Opération OP17J6AO

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2017 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016, renouvellé pour 2 ans (2017-2018)
Le montant de la rémunération pour l'année 2017 est évalué à 4 700 000 € TTC et est versée mensuellement.

13/02/2017	INI	⇒	Montant affecté	4 700 000 €
04/12/2017	CPL	⇒	Montant affecté	700 000 €

Montant total affecté :	5 400 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial H.T.	Avenant n°1 H.T.
SEMAEB	RENNES	2015-90001	24 mois (reconductible une fois)	30/01/2015	3 448 000 €	143 750 €

Montant total des marchés :	3 591 750 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_305_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15SHT2

Divers bénéficiaires
Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire (3 000 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP169B08 - 2016

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres attribués aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX.

Date de CP	Décisions			
22/01/2016	INI	⇨	Montant affecté	340 000 €
26/02/2016	CPL	⇨	Montant affecté	660 000 €
			Montant total affecté :	1 000 000 €

Opération OP17DR7X - 2017

13/02/2017	INI	⇨	Montant affecté	1 000 000 €
10/07/2017	CPL	⇨	Montant affecté	600 000 €
10/07/2017	CPL	⇨	Montant affecté	3 000 000 €
			Montant total affecté :	4 600 000 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_07
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_305_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément (1 000 000 €)
Dérogation au montant de la convention pour les EPLE suivants : A. Pavie à Guingamp, EREA de Taden et EREA de Quimper

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP166TUF

Il est proposé d'affecter 4 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

Date de CP	Décisions		
13/02/2017	INI	Montant affecté	2 000 000 €
10/07/2017	CPL	Montant affecté	1 000 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	1 000 000 €
04/12/2017	CPL	Montant affecté	1 000 000 €
		Montant total affecté :	5 000 000 €

Convention

13/02/2017 CONV → Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
	CAULNES	L Pro Agricole	50 000	7 300	42 700
	DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000		50 000
04/12/2017	GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	120 000	112 600	7 400
	GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	46 900	3 100
	LAMBALLE	L "Henri Avril"	150 000	103 000	47 000
	LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000		50 000
	LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	29 200	20 800
	MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	18 000	32 000
24/04/2017	PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	230 000	196 600	33 400
	PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	6 000	44 000
	PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	5 900	44 100
	QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	30 900	19 100
	ROSTRENEN	L Pro	50 000	22 200	27 800
	ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
	ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000		50 000
	ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	9 500	40 500
	ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000		50 000
10/07/2017	ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	100 000	79 500	20 500
10/07/2017	ST QUAY	LP "La Closerie"	275 000	186 200	88 800
04/12/2017	TADEN	EREA	70 000	54 300	15 700
	TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	41 500	8 500
	BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	19 500	30 500
	BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	12 400	37 600
24/04/2017	BREST	LCM "Harteloire"	100 000	93 900	6 100
	BREST	LCM "Iroise"	50 000	29 700	20 300
	BREST	L P "Jules Lesven"	50 000		50 000
20/03/2017	BREST	Lycée La Pérouse	120 000	60 200	59 800
	BREST	L et LP "Vauban"	50 000	37 400	12 600
25/09/2017	CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	60 000	51 700	8 300
29/05/2017	CHATEAULIN	L Jean Moulin	150 000	106 400	43 600
20/03/2017	CHATEAULIN	EPLEFPA	150 000	106 700	43 300
	CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000		50 000
	DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000		50 000
	FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	18 000	32 000
	LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000		50 000
	LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	6 800	43 200
	MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000		50 000
	PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	42 200	7 800
		Sous-total		***1 534 500***	

1649

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_305_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	10 300	39 700
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	5 320	44 680
04/12/2017	⇒	QUIMPER	EREA Louise Michel	100 000	75 500	24 500
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	41 500	8 500
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000		50 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	45 000	5 000
10/07/2017	⇒	QUIMPER	L "Yves Thépot"	100 000	44 210	55 790
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	11 000	39 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	18 300	31 700
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	22 800	27 200
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000		50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	34 150	15 850
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000		50 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	8 400	41 600
		DINARD	L hôtelier	50 000	35 100	14 900
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	19 820	30 180
		FOUGERES	L J. Guéhenno	100 000	62 100	37 900
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	26 500	23 500
		LE RHEU	L Agricole	50 000	16 500	33 500
10/07/2017	⇒	MONTFORT	L René Cassin	100 000	13 600	86 400
		REDON	E.R.E.A.	50 000	18 100	31 900
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	17 000	33 000
		RENNES	L René Descartes	50 000	27 600	22 400
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	4 200	45 800
		RENNES	L E. Zola	50 000	27 900	22 100
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	21 500	28 500
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	8 400	41 600
		RENNES	L J. Macé	50 000	43 300	6 700
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	11 000	39 000
25/09/2017	⇒	RENNES	L et L P. Mendès-France	100 000	51 300	48 700
25/09/2017	⇒	RENNES	L Prof. Charles Tillon	75 000	54 300	20 700
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	4 200	45 800
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	6 400	43 600
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	44 000	6 000
25/09/2017	⇒	RENNES	L Victor et Hélène Basch	150 000	108 700	41 300
		ST AUBIN DU CORMIE	L Agricole	50 000	11 300	38 700
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	6 900	43 100
10/07/2017	⇒	SAINT MALO	L J. Cartier	100 000	30 000	70 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000		50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	25 100	24 900
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	18 600	31 400
		VITRE	LP La Champagne	150 000	97 300	52 700
		AURAY	L B. Franklin	50 000	8 200	41 800
		AURAY	L P B. Dugueslin	50 000	13 400	36 600
		ETEL	L P Emile James	50 000	32 300	17 700
		ETEL	L P Marit.	50 000	28 000	22 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	34 200	15 800
		HENNEBONT	L V. Hugo	100 000	16 100	83 900
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	38 300	11 700
10/07/2017	⇒	JOSSELIN	L P "Ampère"	120 000	112 050	7 950
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000		50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000		50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000		50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000		50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	40 400	9 600
20/03/2017	⇒	PLOEMEUR	E.R.E.A.	100 000	68 300	31 700
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	13 100	36 900
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	19 300	30 700
		PONTIVY	L J. Loth	50 000		50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	16 700	33 300
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	24 200	25 800
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	20 000	30 000
29/05/2017	⇒	VANNES	L A. R. Lesage	200 000	157 800	42 200
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	24 700	25 300
		VANNES	L P J. Guéhenno	100 000	80 750	19 250
			TOTAL		***3 409 500***	

1650

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_TRX_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 860 400 € pour le financement des opérations figurant en annexe (9) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (5) pour un montant de 417 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR150KYC

Lycée des Métiers - PLEYBEN
Conformité électrique (remplacement du transformateur)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire pour l'opération globale (+ 50 000 €)
Affectation de crédits pour une opération "directe" (15 000 €) pour les frais de raccordement

Historique du projet

Opération globale

Opération OP15DC77

Date de CP — Décisions

26/09/2016

Le programme de l'opération a pour objet de :
- remplacer le transformateur existant
- mettre en conformité les armoires électriques principales

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	juillet 2016
Etudes :	novembre 2016 -> septembre 2017
Travaux :	septembre 2017 -> juillet 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Frais de raccordement	15 000
Sous-total "Direct"	***15 000***
Etudes préalables	3 700
Maîtrise d'œuvre	10 300
OPC/CT/SPS	7 400
Aléas, révisions et divers	2 600
Sous-total "Etudes"	***24 000***
Equipement particulier	138 000
Aléas et révisions	9 000
Sous-total "Travaux"	***147 000***
Total	***186 000***

valeur fin de chantier (juillet 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

19/11/2015	INI	Montant affecté	95 200 €
26/09/2016	CPL	Montant affecté	26 000 €
04/12/2017	INI2	Montant affecté	50 000 €

Montant total affecté :	171 200 €

Frais accessoires

OP15962A

Il est proposé d'affecter les crédits nécessaires aux prestations de raccordement aux réseaux électriques

04/12/2017	INI	Montant affecté	15 000 €

Montant total affecté :	15 000 €

Montant total affecté du projet :	**186 200 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR150KYC

Lycée des Métiers - PLEYBEN
Conformité électrique (remplacement du transformateur)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	QUIMPER	CT	s.o.	19/12/2016	Montant initial	4 150,00 €	Session de juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**4 150,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	QUIMPER	SPS	s.o.	19/12/2016	Montant initial	1 960,00 €	Session de juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**1 960,00 €**	

Montant total des marchés :	6 110,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
EPHEMERE	PLOEMEUR	28/01/2017	Montant initial	6 800,00 €	Session de juin 2017
			avenant	0,00 €	
			total	**6 800,00 €**	

Montant total du marché :	6 800,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR155027

Lycée Cornouaille - QUIMPER
Mise en sécurité (bâtiment internat et chaufferie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire sur l'opération globale (20 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP155027

Ce projet vise à :
- mettre en sécurité et en conformité la chaufferie ;
- cloisonner les salles à manger du service de restauration ;
- améliorer la ventilation et l'extraction en cuisine ;
- réparer les poutrelles de désenfumage de l'internat.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : août 2015
Etudes : septembre 2015 -> juillet 2016
Travaux : juillet 2016 -> octobre 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	3 000
Maîtrise d'œuvre	26 000
OPC/CT/SPS	6 000
Aléas, révisions et divers	1 000
Sous-total "Etudes"	***36 000***
Restructuration	204 000
Aléas et révisions	10 000
Sous-total "Travaux"	***214 000***
Total	***250 000***

valeur fin de chantier (octobre 2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

Date de CP	Décisions			
21/05/2015	INI	⇨	Montant affecté	200 000 €
26/09/2016	CPL	⇨	Montant affecté	30 000 €
04/12/2017	INI2	⇨	Montant affecté	20 000 €
			Montant total affecté :	250 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR155027

Lycée Cornouaille - QUIMPER
Mise en sécurité (bâtiment internat et chaufferie)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
DEKRA CONSEIL HSE	GOUESNOU	SPS	05/10/2016	Montant initial	518,50 €	Session février 2017
				avenant	0,00 €	
				total	**518,50 €**	

Montant total des marchés :	518,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
IPH	CESSON SEVIGNE	08/12/2015	Montant initial	16 100,00 €	Session mars 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**16 100,00 €**	

Montant total du marché :	16 100,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
LARVOR	BREST	1 - Gros œuvre	16/09/2016	Montant initial	55 810,00 €	Session décembre 2016
				avenant	0,00 €	
				total	**55 810,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
PROTHERMIC	PLUGUFFAN	2 - Chauffage / VMC	16/09/2016	Montant initial	89 764,47 €	Session décembre 2016
				avenant	3 836,53 €	
				total	**93 601,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
BARGAIN	PLUGUFFAN	3 - Electricité SSI	16/09/2016	Montant initial	9 178,22 €	Session décembre 2016
				avenant	1 139,99 €	
				total	**10 318,21 €**	

Montant total des marchés :	159 729,21 €
Montant total des marchés :	**176 347,71 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR145018

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Travaux de sécurité divers (mise en conformité électrique et incendie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédits complémentaire sur l'opération globale (300 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP145018

L'opération prévoit :

-
- cloisonner les salles à manger du service de restauration ;
- améliorer la ventilation et l'extraction en cuisine ;
- réparer les poutrelles de désenfumage de l'internat.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2015
Etudes : juillet 2015 -> septembre 2017
Travaux : septembre 2017 -> mai 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	50 000
Maîtrise d'œuvre	41 000
OPC/CT/SPS	46 000
Aléas, révisions et divers	28 000
Sous-total "Etudes"	***165 000***
Restructuration	900 000
Aléas et révisions	135 000
Sous-total "Travaux"	***1 035 000***
Total	***1 200 000*** ***valeur fin de chantier (mai 2020)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

24/04/2014	INI	Montant affecté	150 000 €
27/11/2014	CPL	Montant affecté	750 000 €
04/12/2017	INI2	Montant affecté	300 000 €

Montant total affecté : 1 200 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR145018

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Travaux de sécurité divers (mise en conformité électrique et incendie)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
APAVE	VANNES	CT	14/12/2015	Montant initial	8 500,00 €	Session juin 2016
				avenant	0,00 €	
				total	**8 500,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
APAVE	VANNES	SPS	14/12/2015	Montant initial	6 000,00 €	Session juin 2016
				avenant	0,00 €	
				total	**6 000,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
TPFI	LORIENT	OPC	19/02/2016	Montant initial	14 940,00 €	Session juin 2016
				avenant	0,00 €	
				total	**14 940,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EQUANTEC	BREST	DAAT	12/10/2016	Montant initial	5 080,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**5 080,00 €**

Montant total des marchés :	34 520,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
NOX INGENIERIE	RENNES	02/11/2015	Montant initial	30 780,00 €	Session mars 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**30 780,00 €**	

Montant total du marché :	30 780,00 €

Montant total des marchés :	**65 300,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR125021

LPA - ST JEAN BREVELAY
Travaux de sécurité divers (mise en conformité électrique, remise en état des éléments de clos et couvert)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire sur l'opération globale (17 000 €)

Historique du projet

Globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions

OP125021

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la mise en conformité de l'établissement et a pour objectifs :
- mettre aux normes le poste de transformation ;
- mettre en cohérence les installations électriques avec la destination des locaux ;
- remplacer les menuiseries extérieures ;
- reprendre les revêtements de façades.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2012
Etudes : déc 2012 -> février 2016
Travaux : juillet 2017 -> mars 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	17 000
OPC/CT/SPS	5 600
Aléas et révisions	2 400
Rémunération mandataire	9 600
Sous-total "Etudes"	***46 600***
Restructuration	19 200
Clos / couvert	122 400
Aléas et révisions	11 800
Sous-total "Travaux"	*153 400*
Total	***200 000*** ***valeur fin de chantier (mars 2018)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

29/03/2012	INI	Montant affecté	113 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	70 000 €
04/12/2017	CPL	Montant affecté	17 000 €

Montant total affecté :	200 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR16UFZD

Lycée Lesage - VANNES
Façades (bardage du pignon Sud du bâtiment E)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire à l'opération globale (30 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP16OOBU

Date de CP	Décisions	
05/12/2016		L'objectif de l'opération est de mettre fin aux désordres affectant le bâtiment E du Lycée Lesage à VANNES consécutifs aux infiltrations d'eau au niveau des circulations de ce bâtiment, des escaliers sud et des salles de cours E2/01 et E2/03, les effondrements des faux-plafonds des salles de cours E2/01 et E2/03 et les dégradations des installations électriques. Compte tenu de la nature des pierres et des jointements, la solution technique à étudier est celle du bardage complet du pignon compris toutes sujétions de reprises d'équipements liés et d'ouvrages annexes.Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : novembre 2016
Etudes : decembre 2016 -> décembre 2017
Travaux : décembre 2017 -> juillet 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	18 500
Maîtrise d'œuvre	25 000
OPC/CT/SPS	8 500
Aléas, révisions et divers	4 000
Sous-total "Etudes"	***56 000***
Construction	24 000
Clos / couvert	204 000
Aléas et révisions	16 000
Sous-total "Travaux"	***244 000***
Total	***300 000***

valeur fin de chantier (juillet 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

05/12/2016	INI	Montant affecté	270 000,00 €
04/12/2017	CPL	Montant affecté	30 000,00 €

Montant total affecté :	300 000,00 €

Commission Permanente du 04/12/2017
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_TRX_08
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR130061

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Chauffage - réseaux divers intérieurs (reprise des réseaux extérieurs : incendie, EU, EP, AEP, chaleur)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit portant sur l'opération travaux (428 400 €)

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions

Opération OP130061

Cette opération porte sur la rénovation des réseaux des bâtiments A, B, C, D et E :
- réseaux d'eaux pluviales et eaux usées ;
- réseaux d'adduction d'eau potable ;
- réseaux incendie ;
- extension du réseau bois énergie vers les bâtiments J, F et H.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	juillet 2016
Etudes :	avril 2016 -> janvier 2018
Travaux :	janvier 2018 -> septembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Rémunération du mandataire	***10 000***
Etudes préalables	86 000
Maîtrise d'œuvre	36 000
OPC/CT/SPS	18 000
Sous-total "Etudes"	***140 000***
Restructuration	396 000
Aléas et révisions	32 400
Sous-total "Travaux"	***428 400***
Total	***578 400***

valeur fin de chantier (septembre 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

05/12/2013	INI	Montant affecté	220 000 €
16/04/2015	CPL	Montant affecté	47 670 €
02/01/2016	DIM	Montant affecté	-64 459 €

Montant total affecté :	203 212 €

Travaux (TRX)

Opération OP175X4E

Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 330 000 € HT
Durée des travaux : 9 mois

04/12/2017	INI	Montant affecté	428 400 €

Montant total affecté :	428 400 €

Montant total affecté du projet :	**631 612 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0305_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR130061

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Chauffage - réseaux divers intérieurs (reprise des réseaux extérieurs : incendie, EU, EP, AEP, chaleur)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville
EXOCETH	GUER

Date de notif
29/06/2016

Montant initial	19 000,00 €	Session octobre 2016
avenant	0,00 €	
total	**19 000,00 €**	

Montant total du marché :	19 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0306_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0306_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

04 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 04 décembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 180 908,80 euros pour le financement des 19 opérations figurant dans les tableaux annexés ;

- **de DIMINUER** les crédits relatifs à l'autorisation de programme 2017 correspondant aux 3 opérations figurant dans le tableau des diminutions annexé pour un montant total de 3 057,50 euros.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	EQ170087	Equipements pédagogiques : acquisition d'un fourneau central pour les formations service aux personnes	81 039,00	80,00	64 831,20
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	EQ170088	Equipements pédagogiques : acquisition d'un four multi fonctions, 2 fours pâtissier et 2 laves batteries pour les formations en hôtellerie	46 908,00	80,00	37 526,40
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1700426	Equipements pédagogiques : remplacement de la presse à chaud	31 744,80	100,00	31 744,80
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	EQ170093	Equipements pédagogiques : acquisition d'un four pour le secteur pâtisserie	25 475,00	100,00	25 475,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	EQ170089	Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements pédagogiques pour les formations en BAC PRO Systémes Numériques	29 691,00	80,00	23 752,80
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	P1700428	Equipements pédagogiques : acquisition d'une tenonneuse de charpente	23 634,50	100,00	23 634,50
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	E1700418	Equipements d'exploitation - Matériel des services de restauration	32 641,00	50,00	16 320,50
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E1700383	Equipements d'exploitation - Matériel des services de restauration	22 012,00	50,00	11 006,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	P1700429	Equipements pédagogiques : systèmes et équipements didactiques pour la filière STS SIO	7 650,00	80,00	6 120,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	EQ170086	Equipements d'exploitation : matériel de lingerie	5 038,00	100,00	5 038,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	EQ170094	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de chaises pour les salles informatiques du niveau 2	4 970,00	100,00	4 970,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1700501	Equipements d'exploitation : acquisition de mobiliers	4 758,00	100,00	4 758,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	E1700500	Equipements d'exploitation : matériel de lingerie	3 708,00	100,00	3 708,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	EQ170084	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien	3 000,00	100,00	3 000,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	EQ170085	Equipements d'exploitation : mobilier et équipement de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne	2 100,00	100,00	2 100,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	P1700427	Equipements pédagogiques : acquisition de postes à souder	2 487,00	80,00	1 989,60

Total : 265 974,80

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_08
1663

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0306_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1700483	Equipements d'exploitation - Mobilier informatique (25 chaises)	17_0306_06	25/09/17	2 452,50	2 452,50	100,00	- 490,50	1 962,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E1700481	Equipements d'exploitation - Armoire filtrante	17_0306_06	25/09/17	4 263,75	4 263,75	100,00	- 852,75	3 411,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1700482	Equipements d'exploitation - Armoire ventilée pour le stockage des produits chimiques	17_0306_06	25/09/17	8 571,25	8 571,25	100,00	- 1 714,25	6 857,00

Total -3 057,50

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0306_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170091	Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements à commande numérique (tours, centres d'usinage et fraiseuse) pour les formations de la filière productique dispensées dans divers lycées Bretons	Achat / Prestation	552 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170090	Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements de soudage pour les formations de la filière structure métallique dispensées dans divers lycées Bretons	Achat / Prestation	292 934,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170092	Equipements pédagogiques : acquisition d'une machine à découper au plasma pour la filière Structures Métalliques dispensées du lycée Pierre Mendès-France de Rennes	Achat / Prestation	42 000,00

Total : 886 934,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0306_08-DE

Délibération n° : 17_0306_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170072	Acquisition d'une thermoformeuse pour la filière plasturgie au lycée Marcelin Berthelot à Questembert	Achat / Prestation	17_0306_06	25/09/17	122 400,00	28 000,00	150 400,00

Total 28 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0306_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0307_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

4 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 04 décembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 approuvant le protocole de partenariat 2017-2021 entre la Région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (C.A.E.C) ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant en annexe ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 778 829.90 euros pour le financement des 40 opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 18 145.24 euros pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

- **d'APPROUVER** les termes des conventions d'assistance technique annexées ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	E1700506	Equipements d'exploitation : mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	331 277,00	50,00	165 638,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700432	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique : matériel support d'enseignement	72 868,80	50,00	36 434,40
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	E1700505	Equipements d'exploitation : matériel des services de restauration - mobilier	63 699,00	50,00	31 849,50
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	E1700502	Equipements d'exploitation : mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	52 566,80	50,00	26 283,40
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	P1700435	Equipements pédagogiques pour les SVT : matériel de laboratoire	49 506,20	50,00	24 753,10
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	P1700438	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique : matériel de mesure, systèmes et équipements didactiques, matériel d'acquisition, mobilier professionnel	40 929,00	50,00	20 464,50
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	P1700439	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique : matériel support d'enseignement	32 848,00	50,00	16 424,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	P1700437	Equipements pédagogiques pour les formations de travail du bois et de l'ameublement : machine d'atelier, machine de chantier et outillage	30 930,00	50,00	15 465,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	P1700436	Equipements pédagogiques pour les sciences de l'ingénieur : systèmes et équipements didactiques	28 848,00	50,00	14 424,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700442	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique : poste de câblage	25 960,00	50,00	12 980,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	I1700210	Equipements informatiques : ordinateurs - portable	19 500,00	50,00	9 750,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	P1700433	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique : systèmes et équipements didactiques	18 283,00	50,00	9 141,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700431	Equipements pédagogiques pour les formations moteurs et mécanique automobile : matériel de diagnostic	15 586,00	50,00	7 793,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	I1700204	Equipements informatiques : ordinateurs - station de travail	11 600,00	50,00	5 800,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	E1700509	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	10 279,00	50,00	5 139,50
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	I1700206	Equipements informatiques : ordinateurs - station standard	9 280,00	50,00	4 640,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	I1700205	Equipements informatiques : ordinateurs - station standard format mini	9 280,00	50,00	4 640,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	P1700434	Equipements pédagogiques pour l'enseignement d'exploration - matériel d'exploration	9 134,00	50,00	4 567,00
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	P1700440	Equipements pédagogiques pour les formations commerce, vente : mobilier professionnel	8 739,00	50,00	4 369,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_06

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	E1700512	Equipements d'exploitation : matériel des services de restauration - chariots et présentoirs	8 384,00	50,00	4 192,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	P1700445	Equipements pédagogiques pour les formations électricité électronique : matériel de support d'enseignement	7 402,00	50,00	3 701,00
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	E1700508	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	7 007,00	50,00	3 503,50
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	P1700443	Equipements pédagogiques pour l'EPS - matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien	6 466,00	50,00	3 233,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700444	Equipements pédagogiques pour les formations moteurs et mécanique automobile : outillage	5 424,00	50,00	2 712,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	E1700513	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	5 064,00	50,00	2 532,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	E1700510	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant - mobilier de détente	4 979,00	50,00	2 489,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	E1700511	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI - rangements, tables et chaises, tableaux	4 354,00	50,00	2 177,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	P1700441	Equipements pédagogiques pour l'option techniques du spectacle et de l'audiovisuel : acquisition matériel photo CANON 5D mark 4 et son objectif	4 189,00	50,00	2 094,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	I1700201	Equipements informatiques : écrans - écrans graphiques 23 pouces	4 008,00	50,00	2 004,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	E1700504	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	3 385,00	50,00	1 692,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	I1700203	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	2 967,00	50,00	1 483,50
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	I1700209	Equipements informatiques : ordinateurs - station standard format mini	2 900,00	50,00	1 450,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	I1700202	Equipements informatiques : ordinateurs - portable	2 106,00	50,00	1 053,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	I1700208	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	2 040,00	50,00	1 020,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	E1700507	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI - rangements	1 951,00	50,00	975,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	P1700430	Equipements pédagogiques pour les formations commerce, vente : matériel audiovisuel	1 794,00	50,00	897,00
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	E1700503	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI - mobilier lié à la formation coiffure	1 118,00	50,00	559,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	I1700207	Equipements informatiques : imprimantes - bureautique noir et blanc réseau multifonction	510,00	50,00	255,00

Total : 458 580,90

Nombre d'opérations : 33

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_06

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700401	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	17_0307_04	25/09/17	1 245,00	2 490,00	50,00	249,00	1 494,00

Total : 249,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_06
1671

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PRIVES BRETONS 35000 RENNES	DPE17104	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées d'enseignement privé (D3)	Achat / Prestation	320 000,00

Total : 320 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CREAP 56005 VANNES	17007488	Assistance technique à l'instruction des dossiers d'équipement - Année 2017	1 147 643,60	0,20	2 295,29
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17007489	Assistance technique à l'instruction des dossiers d'équipement - Année 2017	424 975,00	0,20	849,95

Total : 3 145,24

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Délibération n° : 17_0307_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU 56005 VANNES	17007514	Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Délibération n° : 17_0307_06

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°17007488

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0307_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant une subvention de 2 295.29 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers d'équipements – Année 2017 » ;
VU la délibération n°17_0307_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
VU la délibération n°17_0307_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme 307 ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le CONSEIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE, représenté par son Président, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Le cadre d'intervention du programme 307 prévoit de verser une subvention de fonctionnement de 0,2 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement d'équipements.
La présente convention vise à mettre en œuvre cette disposition du cadre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE
04_AD_03_0307_06

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre du programme d'intervention 307 « participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région pour sa part, s'engage à verser au CONSEIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE une subvention de 2 295.29 €. Cette subvention est calculée conformément aux dispositions du cadre d'intervention :

Assiette des subventions accordées aux établissements du réseau CREAP (CP de février à décembre 2017)	1 147 643.60 €
Taux	0.2%
Montant de la subvention	2 295 .29 €

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 15589 56989 00723767440 93
Nom et adresse de la banque : CCM Vannes Thiers
Nom du titulaire du compte : CONSEIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE n°00104166

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE
04_AD_03_0307_06

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région :
La somme de 2 295.29 € sera imputée au chapitre 932, programme n°0307, dossier n°17007488

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE
04_AD_03_0307_06

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 3 exemplaires

Pour le Conseil Régional
de l'enseignement agricole privé,
Le Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

M. Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE
04_AD_04_0307_06

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°17007489

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0307_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant une subvention de 849 .95 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers d'équipements – Année 2017 » ;
VU la délibération n°17_0307_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
VU la délibération n°17_0307_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme 307 ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE, représentée par son Président, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Le cadre d'intervention du programme 307 prévoit de verser une subvention de fonctionnement de 0,2 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement d'équipements.
La présente convention vise à mettre en œuvre cette disposition du cadre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE
04_AD_04_0307_06

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre du programme d'intervention 307 « participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région pour sa part, s'engage à verser à la FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE une subvention de 849.95 €. Cette subvention est calculée conformément aux dispositions du cadre d'intervention :

Assiette des subventions accordées aux Maisons Familiales Rurales (CP de février à décembre 2017)	424 975.00 €
Taux	0.2%
Montant de la subvention	849.95 €

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 13606 00029 00996920000 33
Nom et adresse de la banque : CRCA Rennes Liberté
Nom du titulaire du compte : FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE n°00104166

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE
04_AD_04_0307_06

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région :
La somme de 849.95 € sera imputée au chapitre 932, programme n°0304, dossier n°17007489

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE
04_AD_04_0307_06

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 3 exemplaires

Pour la Fédération Régionale des MFREO de Bretagne,
Le Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

M. Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 307

PARTICIPER A L'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES

CADRE D'INTERVENTION

L'intervention de la Région prend la forme soit :

- d'une subvention dont l'assiette est déterminée sur la base du montant TTC. Les équipements sont acquis par l'établissement scolaire et sont remboursés au vu des factures acquittées ;
- d'une mise à disposition. Les équipements sont acquis par la Région dans le cadre de procédures de marchés publics.

1 Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

1.1 Participation à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires

Equipements éligibles et niveau d'intervention :

Catégories		Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Matériel pour les services de restauration et d'hébergement		Plateaux de self / matériel de préparation et de cuisson / équipements réfrigérés / équipements de stockage et de transport / accès informatisé au self	plafond 50 % tous réseaux	Les équipements immobilisés et connectés aux réseaux (four / lave batterie...) sont pris en charge sur le programme immobilier 304
Mobilier	mobilier de l'internat et du restaurant	Literie / tables et chaises / chauffeuses détente	plafond 50 % tous réseaux	Plafonds de financement déterminés sur la base des prix des équipements retenus pour les lycées publics
	mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	Rangements- rayonnages / tableaux / mobilier informatique / paillasses sèches / tables- chaises bureaux		
	mobilier des locaux de vie lycéenne	Tables, chaises, chauffeuses, babyfoot, billard	Uniquement pour lycées privés relevant du ministère de l'Education Nationale plafond 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux	

1.2 Participation à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

Equipements éligibles : équipements destinés à équiper des locaux qui ont bénéficié d'une subvention au titre du programme 304 « Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés ».

Niveau d'intervention :

- à 50 % pour les établissements scolaires privés agricoles ;
- à un taux plafonné à 50 %, dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux, pour les lycées privés relevant du ministère de l'Education Nationale et le lycée Diwan.

2 Adapter les équipements pédagogiques

2.1 Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0307_06-DE

Catégories	Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Equipements pour les disciplines d'enseignement général	Matériels de sciences et de laboratoires / matériel d'EPS / petits matériels audiovisuels	Subvention plafonnée à 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour les lycées relevant du ministère de l'Education Nationale	Les consommables sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements Les plafonds de financement sont déterminés sur la base des prix des équipements retenus pour les lycées publics Les équipements informatiques pour le fonctionnement des réseaux (serveurs, onduleurs, switchs) ne font pas partie des équipements pédagogiques.
Equipements spécifiques à l'enseignement technologique et professionnel	Matériels de sciences et de laboratoires / matériel de mesure et d'analyse, d'acquisition, d'observation, de contrôle, de simulation / matériel de chantier, de travail en hauteur, de soudage, de manutention / matériel médical, de secourisme/ matériel de nettoyage / matériel de restauration / électroménager / outils et outillages portatifs / motoculture / mallettes et maquettes didactiques /matériels professionnels spécifiques / moteurs / Machines d'ateliers : centre d'usinage, machines de coupe, machines-outils, presses / systèmes didactiques / véhicules pédagogiques	Subvention plafonnée à 50 % Subvention plafonnée à 80 % pour les lycées concernés par une baisse de taxe d'apprentissage	
Equipements informatiques pédagogiques	Ordinateurs / périphériques / matériels d'Expérimentation Assistée par Ordinateur / vidéoprojecteurs / solutions interactives / logiciels pédagogiques	Subvention plafonnée à 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour les lycées relevant du ministère de l'Education Nationale Subvention plafonnée à 80 % pour les lycées concernés par une baisse de taxe d'apprentissage	

2.2 Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel

Equipements éligibles : équipements pédagogiques nécessaires à l'ouverture d'une formation du domaine de l'enseignement professionnel décidée par la Région.

Niveau d'intervention : subvention à 100 % sur la base du montant TTC.

2.3 Acquisition et mise à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale d'équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Sur la base des demandes présentées par les lycées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Région met à disposition en priorité au profit des établissements d'enseignement général soumis à la loi Falloux, des matériels informatiques (ordinateurs, classes informatiques mobiles, imprimantes) acquis dans le cadre de procédures de marchés publics.

1 Assistance technique

Subvention de fonctionnement de 0,2 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) et de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour leur participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement d'équipements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0308_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

4 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0308 - Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 585 300,00 euros pour le financement des 6 opérations figurant dans les tableaux annexés ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions annexées concernant :
    - la mise en place des coopératives pédagogiques numériques en lycées ;
    - la maintenance et l'assistance informatique dans les lycées et EREA
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer ces conventions, jointes en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	INF17007	Carte des formations : acquisition de 34 ordinateurs pour le BTS Systèmes Numériques	37 300,00	100,00	37 300,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	INF17010	Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran)	12 000,00	100,00	12 000,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	INF17011	Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran)	12 000,00	100,00	12 000,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	INF17008	Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran)	12 000,00	100,00	12 000,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	INF17009	Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran)	12 000,00	100,00	12 000,00

Total : 85 300,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Délibération n° : 17_0308_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF17012	Equipements informatiques : acquisition d'équipement pour la mise en œuvre du projet de nouvelle architecture des systèmes d'informations des lycées	Achat / Prestation	500 000,00

Total : 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Délibération n° : 17_0308_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°INF17008

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE COOPERATIVES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES EN LYCEES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°16-0308/1 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 fixant les modalités spécifiques d'intervention au titre du programme 308 ;
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0308_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant au lycée Félix Le Dantec de Lannion une subvention de 12 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran) » et autorisant le Président à signer la présente convention.

L'académie de Rennes, en lien avec les collectivités territoriales et des équipes de recherche, met en place depuis la rentrée scolaire 2016 le living lab Interactik « Éducation et numérique en Bretagne » à l'échelle régionale.

Le living lab Interactik est un projet territorial autour du numérique éducatif. Il vise à faciliter la mise en relation de tous les acteurs bretons (partenaires éducatifs, universités et chercheurs, collectivités territoriales, entreprises) autour de ces sujets, d'une part en s'appuyant sur les apports de la recherche, à travers les deux projets bretons de recherche E-FRAN (ACTIF et IDÉE), d'autre part en participant à l'appropriation d'une culture numérique pour tous en soutien des actions et des choix de l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire.

Il consiste en l'articulation de plusieurs projets qui ont vocation à s'alimenter et à faire système pour doter le territoire d'un outil performant au service du déploiement du numérique éducatif :

1/ Deux projets de recherche e-FRAN (espaces de formation, de recherche et d'animation numériques)

ACTIF (Apprentissage et Collaboration sur Tablettes, Interactions et Feedback) et **IDÉE** (Interactions Digitales pour l'Éducation et l'Enseignement) proposés par l'académie de Rennes, les universités de Rennes 1 et Rennes 2, l'UBO, l'INSA, l'ESPE de Bretagne et associant la Région Bretagne et l'Espace des sciences.

Ces projets contribueront :

- à favoriser des communautés de pratiques sur le territoire breton à partir de la mise en place de sites pilotes départementaux à Brest, Lannion, Lorient et Rennes, avec le concours des collectivités territoriales concernées ;
- à concevoir de nouveaux outils et de nouvelles pratiques ;
- à évaluer les impacts du numérique sur l'acquisition des savoirs fondamentaux des élèves et des jeunes.

Ils mobilisent des laboratoires de recherche et des établissements scolaires correspondant à tous les niveaux d'enseignement.

2/ Un projet de de plateforme régionale du numérique éducatif, bouquet de services en ligne destinés à favoriser :

- les échanges entre tous les acteurs et l'émergence de nouveaux projets,
- la constitution et le soutien initial d'équipes autour de ces nouveaux projets,
- la diffusion des résultats des recherches au fil de l'eau,
- l'information sur la vie du *Living Lab*.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3/ Un projet de création de quatre coopératives pédagogiques numériques pour favoriser la mise en place de communautés apprenantes de professeurs, d'inspecteurs, de chefs d'établissement et d'autres acteurs autour de l'incubation et de l'appropriation de nouvelles pratiques pédagogiques numériques. Les coopératives vont également agir avec les territoires environnants en créant des liens avec des acteurs multiples : collectivités, familles, associations, universités, centres de recherches, entreprises, etc.).

Une **coopérative pédagogique numérique** est un réseau d'établissements à l'échelle départementale organisé autour de trois **établissements pilotes** : un lycée, un collège et une école. Elle est associée à un ou plusieurs tiers lieux numériques (*Fablab*, espace public numérique, centre de ressources, médiathèque, local associatif, ressources du Campus numérique de Bretagne, etc.).

Elle regroupe ainsi des lieux d'expérimentation, de démonstration, de découverte et de *co-working* pédagogique et des ressources humaines pédagogiques (ESPE, professeurs, personnels d'encadrement, corps d'inspection), scientifiques (laboratoires, universités), technologiques (associations et entreprises partenaires) ainsi que des étudiants (ESPE et étudiant-apprenti en Master TEF [1]). Sa forme et son organisation pourront différer d'un département à un autre en fonction du contexte et de l'engagement des collectivités impliquées, dans le respect des objectifs de réussite fixés entre partenaires à chaque début d'année scolaire.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'académie de Rennes
Représentée par Monsieur Thierry Terret, agissant en sa qualité de Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des Universités,
Ci-après dénommée « académie »,

ET

Le lycée Félix Le Dantec de Lannion
Représenté par Madame Marie-Françoise Brilhault, agissant en qualité de Chef d'établissement
Ci-après dénommé « l'établissement pilote », d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions et modalités de mise à disposition de l'académie de locaux au sein de l'établissement pilote pour le fonctionnement d'une coopérative pédagogique numérique
- les conditions et le niveau de la participation financière de la Région au financement d'équipements pour la coopérative pédagogique numérique
- les conditions de fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement pilote.

[1] *Master Technologies pour l'Éducation et la Formation, Université Rennes 2.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition de la coopérative pédagogique numérique

2.1- Identification des locaux et équipements

L'établissement pilote met à la disposition de la coopérative pédagogique numérique les locaux suivants à titre gratuit :

- La salle B008
- La salle B009

Ces deux salles sont situées dans le bâtiment B, celui du GRETA, et sont en RDC.

2.2- Période d'utilisation des locaux

Les activités menées dans l'établissement pilote dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique nécessitent une ouverture des locaux qui peuvent dépasser les horaires de l'établissement.

L'établissement pilote et l'académie ont défini ensemble l'amplitude horaire hebdomadaire d'accès aux locaux dédiés à la coopérative pédagogique numérique, précisée ci-dessous :

De 08h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

A titre exceptionnel, la coopérative pourra également proposer des animations en dehors de cette amplitude horaire hebdomadaire, sous réserve d'en avoir informé au préalable l'établissement pilote dans un délai de 20 jours ouvrés.

2.3- Conditions d'utilisation des locaux

Les locaux et les équipements mis à disposition de l'académie devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région pendant la durée de la convention.

L'établissement pilote s'engage à :

- Rendre accessible les locaux mis à disposition de la coopérative numérique
- Permettre des conditions techniques et opérationnelles suffisantes pour le bon déroulé des animations et l'accueil du public : ouverture et accueil du public, mise à disposition de sanitaires, mise en place d'une signalétique
- Assurer le nettoyage des locaux utilisés.

L'académie s'engage à :

- Respecter les locaux et appliquer les engagements pris à l'article 6 de la présente convention.
- Installer le cadre technique opérationnel décrit à l'article 9.

2.4- Effectifs et publics accueillis

Les locaux mis à disposition de la coopérative vont accueillir :

- des publics de l'éducation nationale des premier et second degrés
- des publics ne relevant pas de l'éducation nationale.

2.5- Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'académie reconnaît :

- Être couverte par le Ministère de l'Éducation nationale pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement pilote au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'État étant son propre assureur ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

- Avoir procédé avec le référent de l'établissement pilote, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le référent de l'établissement pilote, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'académie s'engage à :
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants.

Article 3 – Participation financière de la Région pour l'acquisition d'équipements

3.1- Montant de la subvention régionale

L'enveloppe de la participation financière de la Région est fixée à 48 000,00 €. Ce montant est réparti de manière identique entre les 4 lycées supports d'une coopérative pédagogique numérique. Cette somme permet de participer aux achats de matériels pour la mise en œuvre du projet de coopérative pédagogique numérique pendant toute la durée de la convention.

La Région s'engage à verser à l'établissement pilote une subvention d'un montant de 12 000,00 euros. Cette subvention correspond à une dépense subventionnable de 12 000,00 € soit un taux de financement de 100%, par dérogation au cadre d'intervention fixant le taux de financement à 80% pour les subventions.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

3.2- Délai de validité et annulation de la subvention

Si l'établissement pilote n'a pas fourni toutes les pièces justifiant l'utilisation de la subvention dans un délai de 6 mois après le terme de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra être restituée.

3.3- Conditions d'utilisation de la subvention

L'établissement pilote s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée.

3.4- Communication

L'établissement pilote et l'académie s'engagent :
- À mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
- À faire mention du soutien de la Région dans leurs rapports avec les médias.

3.5- Modalités de versement

Le versement sera effectué sur demande de l'établissement pilote, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action. La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la date de la dernière signature de la présente convention si l'établissement pilote n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Les justificatifs de paiement à produire correspondent aux factures acquittées par l'établissement pilote et doivent porter la mention « facture acquittée » ainsi que le numéro de mandat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'établissement pilote :
- Numéro du bénéficiaire : 27
- Numéro de compte : FR76 1007 1220 0000 0010 0206 290 TRPUFR1XXX
- Banque : TP ST BRIEUC

3.6- Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'établissement pilote sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°308, dossier INF17008.

Article 4 – Fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

4.1- Rappel du respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs

Les activités de la coopérative pédagogique numérique devront se dérouler dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

4.2- Moyens humains mobilisés par l'établissement pilote et l'académie

Pour le fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique, l'académie et l'établissement pilote mobilisent des moyens humains sur des missions particulières.

Par l'établissement pilote :
L'établissement pilote désigne un référent en charge du suivi du fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'équipe de Direction. Il est l'interlocuteur privilégié de l'académie pour le suivi opérationnel et technique de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement.

Le gestionnaire de l'établissement assure le suivi et l'achat des matériels numériques dédiés à la coopérative pédagogique numérique. Il est l'interlocuteur de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique sur les sujets qui touchent à l'entretien des locaux et à la sécurité.

Par l'académie :
Le chef de projet Interactik, est l'interlocuteur du chef d'établissement et de la Région pour tout ce qui concerne le fonctionnement et le bon déroulement de l'activité de la coopérative pédagogique numérique.

L'animateur de la coopérative pédagogique numérique dispose d'une décharge de neuf (9) heures pour assurer la coordination locale et la programmation des activités et animations sur la coopérative pédagogique numérique.

Un stagiaire/apprenti du master TEF (Technologies pour l'Éducation et la Formation) de l'université de Rennes 2, assiste l'animateur.

Selon les besoins, l'animateur peut être assisté par des professeurs du premier ou du second degré, notamment RRUPN[2] et E-RUN[3], en exercice sur le BAPE dont dépend l'établissement pilote. Dans ce cas, les permanences et ateliers pris en charge par des personnes non désignées dans la présente convention feront l'objet d'une inscription à l'agenda de la coopérative et de l'acceptation du règlement de la coopérative par les intéressés.

Un agent du DAIP[4] pour répondre à l'ensemble des questions techniques concernant les locaux identifiés à l'article 2.1 de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement. Il peut être sollicité par le chef d'établissement et l'animateur via la plateforme d'assistance en utilisant les processus spécifiquement mis en place pour la coopérative pédagogique numérique.

En début de chaque année scolaire, la liste des personnes identifiées ci-dessus sera mise à jour et mise à disposition de tous les signataires.

[2] *Enseignants Référents aux Ressources et aux Usages Pédagogiques du Numérique (second degré)*
[3] *Enseignants Référents aux Usages du Numérique (premier degré)*
[4] *Dispositif d'Assistance Informatique de Proximité*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

4.3- Equipement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

L'établissement pilote est propriétaire du matériel acquis au titre de la coopérative pédagogique numérique. Il en est le responsable et s'assure de sa mise en sécurité en dehors des périodes d'animation.

Un inventaire du matériel sera tenu conjointement par l'établissement pilote et l'académie.

Le matériel de la coopérative est destiné à l'usage exclusif des activités menées dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique.

Ce matériel a vocation à être mobile pour permettre une utilisation entre les établissements pilotes d'une même coopérative pédagogique numérique.

Son utilisation sur les différents établissements pilotes s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique.

Exceptionnellement, le matériel peut faire l'objet d'un emprunt dans le cadre d'une animation réalisée sur un autre établissement de la coopérative pédagogique départementale. Dans ce cas, l'animateur en informera l'Établissement pilote au plus tard 10 jours ouvrés avant l'emprunt et complétera la fiche de prêt.

4.4- Cadre technique de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

Le service informatique de l'académie (SERIA) s'engage à installer un environnement technique adéquat pour permettre le fonctionnement de la coopérative et l'accueil de public et l'expérimentation d'outils et de solutions.

Les locaux utilisés par la coopérative bénéficieront d'un réseau informatique indépendant du reste de l'établissement pour des raisons de sécurité. Ce réseau spécifique va permettre de délivrer des accès sécurisés à Internet et de garantir la traçabilité des connexions et l'identification des utilisateurs le cas échéant. Les données stockées sur le serveur pédagogique de l'établissement ne seront pas accessibles depuis la coopérative pédagogique numérique et les travaux qui y seront réalisés ne pourront donc pas être stockés ou sauvegardés sur le réseau pédagogique de l'établissement.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Dénonciation et Résiliation de la convention

6.1- Non-respect des obligations contractuelles

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

6.2- Remise à disposition des locaux

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la date de demande de remise à disposition des locaux, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article 7 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 8– Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Le terme de la convention est fixé au 31 août 2020.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne, le Recteur de l'académie de Rennes, le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires

Le Recteur **Le Président du Conseil régional** **Le chef d'établissement**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°INF17009

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE COOPERATIVES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES EN LYCEES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°16-0308/1 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 fixant les modalités spécifiques d'intervention au titre du programme 308 ;
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0308_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant au lycée Vauban de Brest une subvention de 12 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran) » et autorisant le Président à signer la présente convention.

L'académie de Rennes, en lien avec les collectivités territoriales et des équipes de recherche, met en place depuis la rentrée scolaire 2016 le living lab Interactik « Éducation et numérique en Bretagne » à l'échelle régionale.

Le living lab Interactik est un projet territorial autour du numérique éducatif. Il vise à faciliter la mise en relation de tous les acteurs bretons (partenaires éducatifs, universités et chercheurs, collectivités territoriales, entreprises) autour de ces sujets, d'une part en s'appuyant sur les apports de la recherche, à travers les deux projets bretons de recherche E-FRAN (ACTIF et IDÉE), d'autre part en participant à l'appropriation d'une culture numérique pour tous en soutien des actions et des choix de l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire.

Il consiste en l'articulation de plusieurs projets qui ont vocation à s'alimenter et à faire système pour doter le territoire d'un outil performant au service du déploiement du numérique éducatif :

1/ Deux projets de recherche e-FRAN (espaces de formation, de recherche et d'animation numériques)

ACTIF (Apprentissage et Collaboration sur Tablettes, Interactions et Feedback) et **IDÉE** (Interactions Digitales pour l'Éducation et l'Enseignement) proposés par l'académie de Rennes, les universités de Rennes 1 et Rennes 2, l'UBO, l'INSA, l'ESPE de Bretagne et associant la Région Bretagne et l'Espace des sciences.

Ces projets contribueront :

- à favoriser des communautés de pratiques sur le territoire breton à partir de la mise en place de sites pilotes départementaux à Brest, Lannion, Lorient et Rennes, avec le concours des collectivités territoriales concernées ;
- à concevoir de nouveaux outils et de nouvelles pratiques ;
- à évaluer les impacts du numérique sur l'acquisition des savoirs fondamentaux des élèves et des jeunes.

Ils mobilisent des laboratoires de recherche et des établissements scolaires correspondant à tous les niveaux d'enseignement.

2/ Un projet de de plateforme régionale du numérique éducatif, bouquet de services en ligne destinés à favoriser :

- les échanges entre tous les acteurs et l'émergence de nouveaux projets,
- la constitution et le soutien initial d'équipes autour de ces nouveaux projets,
- la diffusion des résultats des recherches au fil de l'eau,
- l'information sur la vie du *Living Lab*.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3/ Un projet de création de quatre coopératives pédagogiques numériques pour favoriser la mise en place de communautés apprenantes de professeurs, d'inspecteurs, de chefs d'établissement et d'autres acteurs autour de l'incubation et de l'appropriation de nouvelles pratiques pédagogiques numériques. Les coopératives vont également agir avec les territoires environnants en créant des liens avec des acteurs multiples : collectivités, familles, associations, universités, centres de recherches, entreprises, etc.).

Une **coopérative pédagogique numérique** est un réseau d'établissements à l'échelle départementale organisé autour de trois **établissements pilotes** : un lycée, un collège et une école. Elle est associée à un ou plusieurs tiers lieux numériques (*Fablab*, espace public numérique, centre de ressources, médiathèque, local associatif, ressources du Campus numérique de Bretagne, etc.).

Elle regroupe ainsi des lieux d'expérimentation, de démonstration, de découverte et de *co-working* pédagogique et des ressources humaines pédagogiques (ESPE, professeurs, personnels d'encadrement, corps d'inspection), scientifiques (laboratoires, universités), technologiques (associations et entreprises partenaires) ainsi que des étudiants (ESPE et étudiant-apprenti en Master TEF [1]). Sa forme et son organisation pourront différer d'un département à un autre en fonction du contexte et de l'engagement des collectivités impliquées, dans le respect des objectifs de réussite fixés entre partenaires à chaque début d'année scolaire.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'académie de Rennes
Représentée par Monsieur Thierry Terret, agissant en sa qualité de Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des Universités,
Ci-après dénommée « académie »,

ET

Le lycée Vauban de Brest
Représenté par Monsieur Gilles Benic, agissant en qualité de Chef d'établissement
Ci-après dénommé « l'établissement pilote », d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions et modalités de mise à disposition de l'académie de locaux au sein de l'établissement pilote pour le fonctionnement d'une coopérative pédagogique numérique
- les conditions et le niveau de la participation financière de la Région au financement d'équipements pour la coopérative pédagogique numérique
- les conditions de fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement pilote

[1] *Master Technologies pour l'Éducation et la Formation, Université Rennes 2.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition de la coopérative pédagogique numérique

2.1- Identification des locaux et équipements

L'établissement pilote met à la disposition de la coopérative pédagogique numérique les locaux suivants à titre gratuit :

- La salle X116 d'une superficie de 150 m².
- La salle X122 d'une superficie de 95 m².

2.2- Période d'utilisation des locaux

Les activités menées dans l'établissement pilote dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique nécessitent une ouverture des locaux qui peuvent dépasser les horaires de l'établissement.

L'établissement pilote et l'académie ont défini ensemble l'amplitude horaire hebdomadaire d'accès aux locaux dédiés à la coopérative pédagogique numérique, précisée ci-dessous :

De 08h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

A titre exceptionnel, la coopérative pourra également proposer des animations en dehors de cette amplitude horaire hebdomadaire, sous réserve d'en avoir informé au préalable l'établissement pilote dans un délai de 20 jours ouvrés.

2.3- Conditions d'utilisation des locaux

Les locaux et les équipements mis à disposition de l'académie devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région pendant la durée de la convention.

L'établissement pilote s'engage à :

- Rendre accessible les locaux mis à disposition de la coopérative numérique
- Permettre des conditions techniques et opérationnelles suffisantes pour le bon déroulé des animations et l'accueil du public : ouverture et accueil du public, mise à disposition de sanitaires, mise en place d'une signalétique
- Assurer le nettoyage des locaux utilisés

L'académie s'engage à :

- Respecter les locaux et appliquer les engagements pris à l'article 6 de la présente convention.
- Installer le cadre technique opérationnel décrit à l'article 9.

2.4- Effectifs et publics accueillis

Les locaux mis à disposition de la coopérative vont accueillir :

- des publics de l'éducation nationale des premier et second degrés
- des publics ne relevant pas de l'éducation nationale

2.5- Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'académie reconnaît :

- Être couverte par le Ministère de l'Éducation nationale pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement pilote au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'État étant son propre assureur ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé avec le référent de l'établissement pilote, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le référent de l'établissement pilote, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'académie s'engage à :
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants.

Article 3 – Participation financière de la Région pour l'acquisition d'équipements

3.1- Montant de la subvention régionale

L'enveloppe de la participation financière de la Région est fixée à 48 000,00 €. Ce montant est réparti de manière identique entre les 4 lycées supports d'une coopérative pédagogique numérique. Cette somme permet de participer aux achats de matériels pour la mise en œuvre du projet de coopérative pédagogique numérique pendant toute la durée de la convention.

La Région s'engage à verser à l'établissement pilote une subvention d'un montant de 12 000,00 euros. Cette subvention correspond à une dépense subventionnable de 12 000,00 € soit un taux de financement de 100%, par dérogation au cadre d'intervention fixant le taux de financement à 80% pour les subventions.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

3.2- Délai de validité et annulation de la subvention

Si l'établissement pilote n'a pas fourni toutes les pièces justifiant l'utilisation de la subvention dans un délai de 6 mois après le terme de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra être restituée.

3.3- Conditions d'utilisation de la subvention

L'établissement pilote s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée.

3.4- Communication

L'établissement pilote et l'académie s'engagent :
- À mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
- À faire mention du soutien de la Région dans leurs rapports avec les médias.

3.5- Modalités de versement

Le versement sera effectué sur demande de l'établissement pilote, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action. La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la date de la dernière signature de la présente convention si l'établissement pilote n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Les justificatifs de paiement à produire correspondent aux factures acquittées par l'établissement pilote et doivent porter la mention « facture acquittée » ainsi que le numéro de mandat.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'établissement pilote :
- Numéro du bénéficiaire : 48
- Numéro de compte : FR76 1007 1290 000 0010 0328 658 TRPUFRP1XXX
- Banque : TP BREST

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3.6- Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'établissement pilote sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°308, dossier INF17009

Article 4 – Fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

4.1- Rappel du respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs

Les activités de la coopérative pédagogique numérique devront se dérouler dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

4.2- Moyens humains mobilisés par l'établissement pilote et l'académie

Pour le fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique, l'académie et l'établissement pilote mobilisent des moyens humains sur des missions particulières.

Par l'établissement pilote :
L'établissement pilote désigne un référent en charge du suivi du fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'équipe de Direction. Il est l'interlocuteur privilégié de l'académie pour le suivi opérationnel et technique de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement.

Le gestionnaire de l'établissement assure le suivi et l'achat des matériels numériques dédiés à la coopérative pédagogique numérique. Il est l'interlocuteur de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique sur les sujets qui touchent à l'entretien des locaux et à la sécurité.

Par l'académie :
Le chef de projet Interactik, est l'interlocuteur du chef d'établissement et de la Région pour tout ce qui concerne le fonctionnement et le bon déroulement de l'activité de la coopérative pédagogique numérique.

L'animateur de la coopérative pédagogique numérique dispose d'une décharge de neuf (9) heures pour assurer la coordination locale et la programmation des activités et animations sur la coopérative pédagogique numérique.

Un stagiaire/apprenti du master TEF (Technologies pour l'Éducation et la Formation) de l'université de Rennes 2, assiste l'animateur.

Selon les besoins, l'animateur peut être assisté par des professeurs du premier ou du second degré, notamment RRUPN[2] et E-RUN[3], en exercice sur le BAPE dont dépend l'établissement pilote. Dans ce cas, les permanences et ateliers pris en charge par des personnes non désignées dans la présente convention feront l'objet d'une inscription à l'agenda de la coopérative et de l'acceptation du règlement de la coopérative par les intéressés.

Un agent du DAIP[4] pour répondre à l'ensemble des questions techniques concernant les locaux identifiés à l'article 2.1 de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement. Il peut être sollicité par le chef d'établissement et l'animateur via la plateforme d'assistance en utilisant les processus spécifiquement mis en place pour la coopérative pédagogique numérique.

En début de chaque année scolaire, la liste des personnes identifiées ci-dessus sera mise à jour et mise à disposition de tous les signataires.

4.3- Equipement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

L'établissement pilote est propriétaire du matériel acquis au titre de la coopérative pédagogique numérique. Il en est le responsable et s'assure de sa mise en sécurité en dehors des périodes d'animation.

Un inventaire du matériel sera tenu conjointement par l'établissement pilote et l'académie.

---

[2] *Enseignants Référents aux Ressources et aux Usages Pédagogiques du Numérique (second degré)*
[3] *Enseignants Référents aux Usages du Numérique (premier degré)*
[4] *Dispositif d'Assistance Informatique de Proximité*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Le matériel de la coopérative est destiné à l'usage exclusif des activités menées dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique.

Ce matériel a vocation à être mobile pour permettre une utilisation entre les établissements pilotes d'une même coopérative pédagogique numérique.

Son utilisation sur les différents établissements pilotes s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique.

Exceptionnellement, le matériel peut faire l'objet d'un emprunt dans le cadre d'une animation réalisée sur un autre établissement de la coopérative pédagogique départementale. Dans ce cas, l'animateur en informera l'Établissement pilote au plus tard 10 jours ouvrés avant l'emprunt et complétera la fiche de prêt.

4.4- Cadre technique de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

Le service informatique de l'académie (SERIA) s'engage à installer un environnement technique adéquat pour permettre le fonctionnement de la coopérative et l'accueil de public et l'expérimentation d'outils et de solutions.

Les locaux utilisés par la coopérative bénéficieront d'un réseau informatique indépendant du reste de l'établissement pour des raisons de sécurité. Ce réseau spécifique va permettre de délivrer des accès sécurisés à Internet et de garantir la traçabilité des connexions et l'identification des utilisateurs le cas échéant. Les données stockées sur le serveur pédagogique de l'établissement ne seront pas accessibles depuis la coopérative pédagogique numérique et les travaux qui y seront réalisés ne pourront donc pas être stockés ou sauvegardés sur le réseau pédagogique de l'établissement.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Dénonciation et Résiliation de la convention

6.1- Non-respect des obligations contractuelles

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

6.3- Remise à disposition des locaux

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la date de demande de remise à disposition des locaux, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article 7 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 8– Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Le terme de la convention est fixé au 31 août 2020.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne, le Recteur de l'académie de Rennes, le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires

Le Recteur **Le Président du Conseil régional** **Le chef d'établissement**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°INF17010

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE COOPERATIVES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES EN LYCEES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°16-0308/1 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 fixant les modalités spécifiques d'intervention au titre du programme 308 ;
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0308_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant au lycée Bréquigny de Rennes une subvention de 12 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran) » et autorisant le Président à signer la présente convention.

L'académie de Rennes, en lien avec les collectivités territoriales et des équipes de recherche, met en place depuis la rentrée scolaire 2016 le living lab Interactik « Éducation et numérique en Bretagne » à l'échelle régionale.

Le living lab Interactik est un projet territorial autour du numérique éducatif. Il vise à faciliter la mise en relation de tous les acteurs bretons (partenaires éducatifs, universités et chercheurs, collectivités territoriales, entreprises) autour de ces sujets, d'une part en s'appuyant sur les apports de la recherche, à travers les deux projets bretons de recherche E-FRAN (ACTIF et IDÉE), d'autre part en participant à l'appropriation d'une culture numérique pour tous en soutien des actions et des choix de l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire.

Il consiste en l'articulation de plusieurs projets qui ont vocation à s'alimenter et à faire système pour doter le territoire d'un outil performant au service du déploiement du numérique éducatif :

1/ Deux projets de recherche e-FRAN (espaces de formation, de recherche et d'animation numériques)

ACTIF (Apprentissage et Collaboration sur Tablettes, Interactions et Feedback) et **IDÉE** (Interactions Digitales pour l'Éducation et l'Enseignement) proposés par l'académie de Rennes, les universités de Rennes 1 et Rennes 2, l'UBO, l'INSA, l'ESPE de Bretagne et associant la Région Bretagne et l'Espace des sciences.

Ces projets contribueront :

- à favoriser des communautés de pratiques sur le territoire breton à partir de la mise en place de sites pilotes départementaux à Brest, Lannion, Lorient et Rennes, avec le concours des collectivités territoriales concernées ;
- à concevoir de nouveaux outils et de nouvelles pratiques ;
- à évaluer les impacts du numérique sur l'acquisition des savoirs fondamentaux des élèves et des jeunes.

Ils mobilisent des laboratoires de recherche et des établissements scolaires correspondant à tous les niveaux d'enseignement.

2/ Un projet de de plateforme régionale du numérique éducatif, bouquet de services en ligne destinés à favoriser :

- les échanges entre tous les acteurs et l'émergence de nouveaux projets,
- la constitution et le soutien initial d'équipes autour de ces nouveaux projets,
- la diffusion des résultats des recherches au fil de l'eau,
- l'information sur la vie du *Living Lab*.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3/ Un projet de création de quatre coopératives pédagogiques numériques pour favoriser la mise en place de communautés apprenantes de professeurs, d'inspecteurs, de chefs d'établissement et d'autres acteurs autour de l'incubation et de l'appropriation de nouvelles pratiques pédagogiques numériques. Les coopératives vont également agir avec les territoires environnants en créant des liens avec des acteurs multiples : collectivités, familles, associations, universités, centres de recherches, entreprises, etc.).

Une **coopérative pédagogique numérique** est un réseau d'établissements à l'échelle départementale organisé autour de trois **établissements pilotes** : un lycée, un collège et une école. Elle est associée à un ou plusieurs tiers lieux numériques (*Fablab*, espace public numérique, centre de ressources, médiathèque, local associatif, ressources du Campus numérique de Bretagne, etc.).

Elle regroupe ainsi des lieux d'expérimentation, de démonstration, de découverte et de *co-working* pédagogique et des ressources humaines pédagogiques (ESPE, professeurs, personnels d'encadrement, corps d'inspection), scientifiques (laboratoires, universités), technologiques (associations et entreprises partenaires) ainsi que des étudiants (ESPE et étudiant-apprenti en Master TEF[1]). Sa forme et son organisation pourront différer d'un département à un autre en fonction du contexte et de l'engagement des collectivités impliquées, dans le respect des objectifs de réussite fixés entre partenaires à chaque début d'année scolaire.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'académie de Rennes
Représentée par Monsieur Thierry Terret, agissant en sa qualité de Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des Universités,
Ci-après dénommée « académie »,

ET

Le lycée Bréquigny de Rennes
Représenté par Monsieur Philippe Debray, agissant en qualité de Chef d'établissement
Ci-après dénommé « l'établissement pilote », d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions et modalités de mise à disposition de l'académie de locaux au sein de l'établissement pilote pour le fonctionnement d'une coopérative pédagogique numérique
- les conditions et le niveau de la participation financière de la Région au financement d'équipements pour la coopérative pédagogique numérique
- les conditions de fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement pilote

[1] *Master Technologies pour l'Éducation et la Formation, Université Rennes 2.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition de la coopérative pédagogique numérique

2.1- Identification des locaux et équipements

L'établissement pilote met à la disposition de la coopérative pédagogique numérique les locaux suivants à titre gratuit :

- La salle B205 située au deuxième étage du bâtiment B (45 m²).
- Le bureau F007 (15 m²)

2.2- Période d'utilisation des locaux

Les activités menées dans l'établissement pilote dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique nécessitent une ouverture des locaux qui peuvent dépasser les horaires de l'établissement.

L'établissement pilote et l'académie ont défini ensemble l'amplitude horaire hebdomadaire d'accès aux locaux dédiés à la coopérative pédagogique numérique, précisée ci-dessous :

De 08h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

A titre exceptionnel, la coopérative pourra également proposer des animations en dehors de cette amplitude horaire hebdomadaire, sous réserve d'en avoir informé au préalable l'établissement pilote dans un délai de 30 jours ouvrés.

2.3- Conditions d'utilisation des locaux

Les locaux et les équipements mis à disposition de l'académie devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région pendant la durée de la convention.

L'établissement pilote s'engage à :

- Rendre accessible les locaux mis à disposition de la coopérative numérique
- Permettre des conditions techniques et opérationnelles suffisantes pour le bon déroulé des animations et l'accueil du public : ouverture et accueil du public, mise à disposition de sanitaires, mise en place d'une signalétique
- Assurer le nettoyage des locaux utilisés

L'académie s'engage à :

- Respecter les locaux et appliquer les engagements pris à l'article 6 de la présente convention.
- Installer le cadre technique opérationnel décrit à l'article 9.

2.4- Effectifs et publics accueillis

Les locaux mis à disposition de la coopérative vont accueillir :

- des publics de l'éducation nationale des premier et second degrés
- des publics ne relevant pas de l'éducation nationale

2.5- Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'académie reconnaît :

- Être couverte par le Ministère de l'Éducation nationale pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement pilote au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'État étant son propre assureur ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé avec le référent de l'établissement pilote, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le référent de l'établissement pilote, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'académie s'engage à :
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants.

Article 3 – Participation financière de la Région pour l'acquisition d'équipements

3.1- Montant de la subvention régionale

L'enveloppe de la participation financière de la Région est fixée à 48 000,00 €. Ce montant est réparti de manière identique entre les 4 lycées supports d'une coopérative pédagogique numérique. Cette somme permet de participer aux achats de matériels pour la mise en œuvre du projet de coopérative pédagogique numérique pendant toute la durée de la convention.

La Région s'engage à verser à l'établissement pilote une subvention d'un montant de 12 000,00 euros. Cette subvention correspond à une dépense subventionnable de 12 000,00 € soit un taux de financement de 100%, par dérogation au cadre d'intervention fixant le taux de financement à 80% pour les subventions.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

3.2- Délai de validité et annulation de la subvention

Si l'établissement pilote n'a pas fourni toutes les pièces justifiant l'utilisation de la subvention dans un délai de 6 mois après le terme de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra être restituée.

3.3- Conditions d'utilisation de la subvention

L'établissement pilote s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée.

3.4- Communication

L'établissement pilote et l'académie s'engagent :
- À mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
- À faire mention du soutien de la Région dans leurs rapports avec les médias.

3.5- Modalités de versement

Le versement sera effectué sur demande de l'établissement pilote, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action. La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la date de la dernière signature de la présente convention si l'établissement pilote n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Les justificatifs de paiement à produire correspondent aux factures acquittées par l'établissement pilote et doivent porter la mention « facture acquittée » ainsi que le numéro de mandat.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'établissement pilote :
- Numéro du bénéficiaire : 83
- Numéro de compte : FR76 1007 1350 0000 0010 0536 836 TRPUFRP1XXX
- Banque : TP RENNES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3.6- Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'établissement pilote sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°308, dossier INF17010.

Article 4 – Fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

4.1- Rappel du respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs

Les activités de la coopérative pédagogique numérique devront se dérouler dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

4.2- Moyens humains mobilisés par l'établissement pilote et l'académie

Pour le fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique, l'académie et l'établissement pilote mobilisent des moyens humains sur des missions particulières.

Par l'établissement pilote :
L'établissement pilote désigne un référent en charge du suivi du fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'équipe de Direction. Il est l'interlocuteur privilégié de l'académie pour le suivi opérationnel et technique de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement.

Le gestionnaire de l'établissement assure le suivi et l'achat des matériels numériques dédiés à la coopérative pédagogique numérique. Il est l'interlocuteur de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique sur les sujets qui touchent à l'entretien des locaux et à la sécurité.

Par l'académie :
Le chef de projet Interactik, est l'interlocuteur du chef d'établissement et de la Région pour tout ce qui concerne le fonctionnement et le bon déroulement de l'activité de la coopérative pédagogique numérique.

L'animateur de la coopérative pédagogique numérique dispose d'une décharge de neuf (9) heures pour assurer la coordination locale et la programmation des activités et animations sur la coopérative pédagogique numérique.

Un stagiaire/apprenti du master TEF (Technologies pour l'Éducation et la Formation) de l'université de Rennes 2, assiste l'animateur.

Selon les besoins, l'animateur peut être assisté par des professeurs du premier ou du second degré, notamment RRUPN[2] et E-RUN[3], en exercice sur le BAPE dont dépend l'établissement pilote. Dans ce cas, les permanences et ateliers pris en charge par des personnes non désignées dans la présente convention feront l'objet d'une inscription à l'agenda de la coopérative et de l'acceptation du règlement de la coopérative par les intéressés.

Un agent du DAIP[4] pour répondre à l'ensemble des questions techniques concernant les locaux identifiés à l'article 2.1 de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement. Il peut être sollicité par le chef d'établissement et l'animateur via la plateforme d'assistance en utilisant les processus spécifiquement mis en place pour la coopérative pédagogique numérique.

En début de chaque année scolaire, la liste des personnes identifiées ci-dessus sera mise à jour et mise à disposition de tous les signataires.

4.3- Equipement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

L'établissement pilote est propriétaire du matériel acquis au titre de la coopérative pédagogique numérique. Il en est le responsable et s'assure de sa mise en sécurité en dehors des périodes d'animation.

Un inventaire du matériel sera tenu conjointement par l'établissement pilote et l'académie.

---

[2] *Enseignants Référents aux Ressources et aux Usages Pédagogiques du Numérique (second degré)*
[3] *Enseignants Référents aux Usages du Numérique (premier degré)*
[4] *Dispositif d'Assistance Informatique de Proximité*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Le matériel de la coopérative est destiné à l'usage exclusif des activités menées dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique.

Ce matériel a vocation à être mobile pour permettre une utilisation entre les établissements pilotes d'une même coopérative pédagogique numérique.

Son utilisation sur les différents établissements pilotes s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique.

Exceptionnellement, le matériel peut faire l'objet d'un emprunt dans le cadre d'une animation réalisée sur un autre établissement de la coopérative pédagogique départementale. Dans ce cas, l'animateur en informera l'Établissement pilote au plus tard 15 jours ouvrés avant l'emprunt et complétera la fiche de prêt.

4.4- Cadre technique de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

Le service informatique de l'académie (SERIA) s'engage à installer un environnement technique adéquat pour permettre le fonctionnement de la coopérative et l'accueil de public et l'expérimentation d'outils et de solutions.

Les locaux utilisés par la coopérative bénéficieront d'un réseau informatique indépendant du reste de l'établissement pour des raisons de sécurité. Ce réseau spécifique va permettre de délivrer des accès sécurisés à Internet et de garantir la traçabilité des connexions et l'identification des utilisateurs le cas échéant. Les données stockées sur le serveur pédagogique de l'établissement ne seront pas accessibles depuis la coopérative pédagogique numérique et les travaux qui y seront réalisés ne pourront donc pas être stockés ou sauvegardés sur le réseau pédagogique de l'établissement.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Dénonciation et Résiliation de la convention

6.1- Non-respect des obligations contractuelles

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

6.3- Remise à disposition des locaux

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la date de demande de remise à disposition des locaux, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article 7 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 8– Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Le terme de la convention est fixé au 31 août 2020.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne, le Recteur de l'académie de Rennes, le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires

Le Recteur **Le Président du Conseil régional** **Le chef d'établissement**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°INF17011

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE COOPERATIVES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES EN LYCEES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°16-0308/1 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 fixant les modalités spécifiques d'intervention au titre du programme 308 ;
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0308_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 attribuant au lycée Colbert de Lorient une subvention de 12 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements pour la mise en place de coopératives pédagogiques numériques en lycées (Efran) » et autorisant le Président à signer la présente convention.
VU le visa du SERIA de l'académie de Rennes

L'académie de Rennes, en lien avec les collectivités territoriales et des équipes de recherche, met en place depuis la rentrée scolaire 2016 le living lab Interactik « Éducation et numérique en Bretagne » à l'échelle régionale.

Le living lab Interactik est un projet territorial autour du numérique éducatif. Il vise à faciliter la mise en relation de tous les acteurs bretons (partenaires éducatifs, universités et chercheurs, collectivités territoriales, entreprises) autour de ces sujets, d'une part en s'appuyant sur les apports de la recherche, à travers les deux projets bretons de recherche E-FRAN (ACTIF et IDÉE), d'autre part en participant à l'appropriation d'une culture numérique pour tous en soutien des actions et des choix de l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire.

Il consiste en l'articulation de plusieurs projets qui ont vocation à s'alimenter et à faire système pour doter le territoire d'un outil performant au service du déploiement du numérique éducatif :

1/ Deux projets de recherche e-FRAN (espaces de formation, de recherche et d'animation numériques)

ACTIF (Apprentissage et Collaboration sur Tablettes, Interactions et Feedback) et **IDÉE** (Interactions Digitales pour l'Éducation et l'Enseignement) proposés par l'académie de Rennes, les universités de Rennes 1 et Rennes 2, l'UBO, l'INSA, l'ESPE de Bretagne et associant la Région Bretagne et l'Espace des sciences.

Ces projets contribueront :

- à favoriser des communautés de pratiques sur le territoire breton à partir de la mise en place de sites pilotes départementaux à Brest, Lannion, Lorient et Rennes, avec le concours des collectivités territoriales concernées ;
- à concevoir de nouveaux outils et de nouvelles pratiques ;
- à évaluer les impacts du numérique sur l'acquisition des savoirs fondamentaux des élèves et des jeunes.

Ils mobilisent des laboratoires de recherche et des établissements scolaires correspondant à tous les niveaux d'enseignement.

2/ Un projet de de plateforme régionale du numérique éducatif, bouquet de services en ligne destinés à favoriser :

- les échanges entre tous les acteurs et l'émergence de nouveaux projets,
- la constitution et le soutien initial d'équipes autour de ces nouveaux projets,
- la diffusion des résultats des recherches au fil de l'eau,
- l'information sur la vie du *Living Lab*.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3/ Un projet de création de quatre coopératives pédagogiques numériques pour favoriser la mise en place de communautés apprenantes de professeurs, d'inspecteurs, de chefs d'établissement et d'autres acteurs autour de l'incubation et de l'appropriation de nouvelles pratiques pédagogiques numériques. Les coopératives vont également agir avec les territoires environnants en créant des liens avec des acteurs multiples : collectivités, familles, associations, universités, centres de recherches, entreprises, etc.).

Une **coopérative pédagogique numérique** est un réseau d'établissements à l'échelle départementale organisé autour de trois **établissements pilotes** : un lycée, un collège et une école. Elle est associée à un ou plusieurs tiers lieux numériques (*Fablab*, espace public numérique, centre de ressources, médiathèque, local associatif, ressources du Campus numérique de Bretagne, etc.).

Elle regroupe ainsi des lieux d'expérimentation, de démonstration, de découverte et de *co-working* pédagogique et des ressources humaines pédagogiques (ESPE, professeurs, personnels d'encadrement, corps d'inspection), scientifiques (laboratoires, universités), technologiques (associations et entreprises partenaires) ainsi que des étudiants (ESPE et étudiant-apprenti en Master TEF [1]). Sa forme et son organisation pourront différer d'un département à un autre en fonction du contexte et de l'engagement des collectivités impliquées, dans le respect des objectifs de réussite fixés entre partenaires à chaque début d'année scolaire.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'académie de Rennes
Représentée par Monsieur Thierry Terret, agissant en sa qualité de Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des Universités,
Ci-après dénommée « académie »,

ET

Le lycée Colbert de Lorient
Représenté par Monsieur Pascal Marzin, agissant en qualité de Chef d'établissement
Ci-après dénommé « l'établissement pilote », d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions et modalités de mise à disposition de l'académie de locaux au sein de l'établissement pilote pour le fonctionnement d'une coopérative pédagogique numérique
- les conditions et le niveau de la participation financière de la Région au financement d'équipements pour la coopérative pédagogique numérique
- les conditions de fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement pilote

[1] *Master Technologies pour l'Éducation et la Formation, Université Rennes 2.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition de la coopérative pédagogique numérique

2.1- Identification des locaux et équipements

L'établissement pilote met à la disposition de la coopérative pédagogique numérique les locaux suivants à titre gratuit :

- La salle SI 102 au 1er étage du bâtiment SI d'une surface de 57,5 m².

2.2- Période d'utilisation des locaux

Les activités menées dans l'établissement pilote dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique nécessitent une ouverture des locaux qui peuvent dépasser les horaires de l'établissement.

L'établissement pilote et l'académie ont défini ensemble l'amplitude horaire hebdomadaire d'accès aux locaux dédiés à la coopérative pédagogique numérique, précisée ci-dessous :

De 08h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

A titre exceptionnel, la coopérative pourra également proposer des animations en dehors de cette amplitude horaire hebdomadaire, sous réserve d'en avoir informé au préalable l'établissement pilote dans un délai de 20 jours ouvrés.

2.3- Conditions d'utilisation des locaux

Les locaux et les équipements mis à disposition de l'académie devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région pendant la durée de la convention.

L'établissement pilote s'engage à :

- Rendre accessible les locaux mis à disposition de la coopérative numérique
- Permettre des conditions techniques et opérationnelles suffisantes pour le bon déroulé des animations et l'accueil du public : ouverture et accueil du public, mise à disposition de sanitaires, mise en place d'une signalétique
- Assurer le nettoyage des locaux utilisés

L'académie s'engage à :

- Respecter les locaux et appliquer les engagements pris à l'article 6 de la présente convention.
- Installer le cadre technique opérationnel décrit à l'article 9.

2.4- Effectifs et publics accueillis

Les locaux mis à disposition de la coopérative vont accueillir :

- des publics de l'éducation nationale des premier et second degrés
- des publics ne relevant pas de l'éducation nationale

2.5- Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'académie reconnaît :

- Être couverte par le Ministère de l'Éducation nationale pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement pilote au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'État étant son propre assureur ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé avec le référent de l'établissement pilote, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le référent de l'établissement pilote, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'académie s'engage à :
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants.

Article 3 – Participation financière de la Région pour l'acquisition d'équipements

3.1- Montant de la subvention régionale

L'enveloppe de la participation financière de la Région est fixée à 48 000,00 €. Ce montant est réparti de manière identique entre les 4 lycées supports d'une coopérative pédagogique numérique. Cette somme permet de participer aux achats de matériels pour la mise en œuvre du projet de coopérative pédagogique numérique pendant toute la durée de la convention.

La Région s'engage à verser à l'établissement pilote une subvention d'un montant de 12 000,00 euros. Cette subvention correspond à une dépense subventionnable de 12 000,00 € soit un taux de financement de 100%, par dérogation au cadre d'intervention fixant le taux de financement à 80% pour les subventions.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

3.2- Délai de validité et annulation de la subvention

Si l'établissement pilote n'a pas fourni toutes les pièces justifiant l'utilisation de la subvention dans un délai de 6 mois après le terme de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra être restituée.

3.3- Conditions d'utilisation de la subvention

L'établissement pilote s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée.

3.4- Communication

L'établissement pilote et l'académie s'engagent :
- À mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
- À faire mention du soutien de la Région dans leurs rapports avec les médias.

3.5- Modalités de versement

Le versement sera effectué sur demande de l'établissement pilote, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action. La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la date de la dernière signature de la présente convention si l'établissement pilote n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Les justificatifs de paiement à produire correspondent aux factures acquittées par l'établissement pilote et doivent porter la mention « facture acquittée » ainsi que le numéro de mandat.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'établissement pilote :
- Numéro du bénéficiaire : 113
- Numéro de compte : FR76 1007 1560 0000 0010 0204 570 TRPUFRP1XXX
- Banque : TP VANNES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3.6- Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'établissement pilote sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°308, dossier INF17011.

Article 4 – Fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

4.1- Rappel du respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs

Les activités de la coopérative pédagogique numérique devront se dérouler dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

4.2- Moyens humains mobilisés par l'établissement pilote et l'académie

Pour le fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique, l'académie et l'établissement pilote mobilisent des moyens humains sur des missions particulières.

Par l'établissement pilote :
L'établissement pilote désigne un référent en charge du suivi du fonctionnement de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'équipe de Direction. Il est l'interlocuteur privilégié de l'académie pour le suivi opérationnel et technique de la coopérative pédagogique numérique au sein de l'établissement.

Le gestionnaire de l'établissement assure le suivi et l'achat des matériels numériques dédiés à la coopérative pédagogique numérique. Il est l'interlocuteur de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique sur les sujets qui touchent à l'entretien des locaux et à la sécurité.

Par l'académie :
Le chef de projet Interactik, est l'interlocuteur du chef d'établissement et de la Région pour tout ce qui concerne le fonctionnement et le bon déroulement de l'activité de la coopérative pédagogique numérique.

L'animateur de la coopérative pédagogique numérique dispose d'une décharge de neuf (9) heures pour assurer la coordination locale et la programmation des activités et animations sur la coopérative pédagogique numérique.

Un stagiaire/apprenti du master TEF (Technologies pour l'Éducation et la Formation) de l'université de Rennes 2, assiste l'animateur.

Selon les besoins, l'animateur peut être assisté par des professeurs du premier ou du second degré, notamment RRUPN[2] et E-RUN[3], en exercice sur le BAPE dont dépend l'établissement pilote. Dans ce cas, les permanences et ateliers pris en charge par des personnes non désignées dans la présente convention feront l'objet d'une inscription à l'agenda de la coopérative et de l'acceptation du règlement de la coopérative par les intéressés.

Un agent du DAIP[4] pour répondre à l'ensemble des questions techniques concernant les locaux identifiés à l'article 2.1 de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement. Il peut être sollicité par le chef d'établissement et l'animateur via la plateforme d'assistance en utilisant les processus spécifiquement mis en place pour la coopérative pédagogique numérique.

En début de chaque année scolaire, la liste des personnes identifiées ci-dessus sera mise à jour et mise à disposition de tous les signataires.

4.3- Equipement de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

L'établissement pilote est propriétaire du matériel acquis au titre de la coopérative pédagogique numérique. Il en est le responsable et s'assure de sa mise en sécurité en dehors des périodes d'animation.

Un inventaire du matériel sera tenu conjointement par l'établissement pilote et l'académie.

[2] *Enseignants Référents aux Ressources et aux Usages Pédagogiques du Numérique (second degré)*
[3] *Enseignants Référents aux Usages du Numérique (premier degré)*
[4] *Dispositif d'Assistance Informatique de Proximité*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Le matériel de la coopérative est destiné à l'usage exclusif des activités menées dans le cadre de la coopérative pédagogique numérique.

Ce matériel a vocation à être mobile pour permettre une utilisation entre les établissements pilotes d'une même coopérative pédagogique numérique.

Son utilisation sur les différents établissements pilotes s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'animateur de la coopérative pédagogique numérique.

Exceptionnellement, le matériel peut faire l'objet d'un emprunt dans le cadre d'une animation réalisée sur un autre établissement de la coopérative pédagogique départementale. Dans ce cas, l'animateur en informera l'Établissement pilote au plus tard 10 jours ouvrés avant l'emprunt et complétera la fiche de prêt.

4.4- Cadre technique de la coopérative pédagogique numérique dans l'établissement pilote

Le service informatique de l'académie (SERIA) s'engage à installer un environnement technique adéquat pour permettre le fonctionnement de la coopérative et l'accueil de public et l'expérimentation d'outils et de solutions.

Les locaux utilisés par la coopérative bénéficieront d'un réseau informatique indépendant du reste de l'établissement pour des raisons de sécurité. Ce réseau spécifique va permettre de délivrer des accès sécurisés à Internet et de garantir la traçabilité des connexions et l'identification des utilisateurs le cas échéant. Les données stockées sur le serveur pédagogique de l'établissement ne seront pas accessibles depuis la coopérative pédagogique numérique et les travaux qui y seront réalisés ne pourront donc pas être stockés ou sauvegardés sur le réseau pédagogique de l'établissement.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Dénonciation et Résiliation de la convention

6.1- Non-respect des obligations contractuelles

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

6.3- Remise à disposition des locaux

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la date de demande de remise à disposition des locaux, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article 7 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 8– Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Le terme de la convention est fixé au 31 août 2020.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne, le Recteur de l'académie de Rennes, le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires

Le Recteur **Le Président du Conseil régional** **Le chef d'établissement**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Direction des systèmes d'information
Service informatique des territoires

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°17_0308_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
Vu le Contrat d'objectifs 2014-2018 signé entre l'académie de Rennes et l'administration centrale le 15 juillet 2014 ;
Vu le projet académique pour la période 2016-2019 relatif à faciliter les parcours de réussite de chaque élève.

CONVENTION RELATIVE A LA MAINTENANCE ET A L'ASSISTANCE INFORMATIQUE DANS LES LYCEES ET EREA PUBLICS

La maitrise des usages du numérique est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves des lycées et EREA de Bretagne. Elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.
Pour soutenir le développement des usages numériques dans l'enseignement, dans et hors la classe, l'académie et la région Bretagne collaborent à mettre en œuvre les architectures informatiques et numériques dans les établissements afin que les usagers puissent :

- disposer de débits Internet adaptés ;
- utiliser des équipements informatiques fiables et disponibles s'appuyant sur des infrastructures résilientes ;
- accéder simplement et en confiance à leurs services numériques dans un environnement sécurisé et centré sur leurs besoins.

L'académie et la région Bretagne joignent leurs efforts, d'une part, pour la fourniture d'informations, ressources et applications qui se fonde sur la réussite du déploiement de l'ENT « Toutatice », d'autre part pour l'amélioration de la qualité du service rendu à la communauté éducative par un renforcement de la maintenance et de l'assistance informatique dans les établissements ainsi que le développement d'un socle de services commun.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'académie de Rennes

Représentée par Thierry Terret, agissant en sa qualité de Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des Universités,

Ci-après dénommée « l'académie », d'autre part.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La région Bretagne et l'académie associent leurs moyens d'assistance et de maintenance pour créer un dispositif centré sur l'établissement et ses acteurs. La présente convention précise les modalités de mise en œuvre et la répartition des responsabilités d'assistance et de maintenance de ce dispositif partagé

Article 2 – Gouvernance stratégique et opérationnelle

2.1 Le comité de pilotage stratégique

La gouvernance stratégique de la mutualisation des moyens d'assistance est assurée par le comité de pilotage numérique académie-région, co-présidé par le Recteur de l'académie et le Président du Conseil régional, ou leurs représentants, qui réunit les acteurs de la maitrise d'ouvrage et de la maitrise d'œuvre de l'informatique et du numérique pour l'éducation de la Région et de l'académie, ainsi que les représentants des réseaux d'enseignement agricole et maritime.
Le rôle du comité de pilotage est :

- D'impulser les orientations stratégiques ;
- De valider la feuille de route stratégique et opérationnelle ;
- D'évaluer le déploiement du nouveau dispositif ;
- D'évaluer les solutions co-construites de délivrance de service.

Ce comité se réunit une fois par an.

2.2 Le comité de suivi opérationnel

Ce comité est constitué des responsables opérationnels des dispositifs d'assistance de la DSI de la Région Bretagne et de la DSI de l'académie.
Le rôle du comité est de :

- Préparer la feuille de route stratégique et opérationnelle ;
- Valider la feuille de route technique qui en découle ;
- Adapter l'organisation du dispositif en fonction des changements ;
- Valider les changements majeurs ;
- Suivre le portefeuille des projets informatiques et numériques ;
- Suivre et impulser la veille technique et fonctionnelle ;
- Gérer les problèmes d'organisation du dispositif ;
- Gérer les problèmes majeurs en établissement.

Ce comité se réunit une fois par mois.

2.3 Le comité technique

Ce comité regroupe les experts techniques (niveau 3) de l'Académie et de la Région.
Le rôle du comité est de :

- Préparer la feuille de route technique ;
- Faire la revue des projets engagés dans le feuille de route technique ;
- Organiser la résolution des problèmes complexes ;
- Préparer et coordonner les changements majeurs.

Ce comité se réunit au moins une fois par mois avant le comité de suivi opérationnel.

2.4 Les comités locaux de proximité

Ces comités sont organisés dans les territoires entre les intervenants de niveau 2 de l'académie et de la Région afin de coordonner les activités réparties, relevant de la gestion des infrastructures, équipements et logiciels en production.
Le rôle de ces comités est de :

- Faire le point sur les incidents et problèmes en cours et se concerter sur les solutions à appliquer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

- Programmer les changements informatiques dans les établissements de leur secteur et d'informer ces derniers ;
- Faire remonter les incidents et les besoins de changements majeurs au comité de suivi opérationnel.

Ces comités se réunissent au moins une fois par mois.

2.5 Les commissions informatiques en établissement scolaire

Ces commissions rassemblent, dans chaque établissement, sous l'autorité du chef d'établissement, au moins, les autorités de l'établissement, les autorités et intervenants de niveau 1 et 2 du dispositif de maintenance et d'assistance de la Région et de l'académie, le référent ressources aux usages pédagogiques numériques de l'établissement, le correspondant sécurité des systèmes d'information de l'établissement et un représentant du réseau d'accompagnement pédagogique de l'Académie.
Elles ont pour objectif de faire le point sur les besoins, les difficultés sur tous les aspects de l'informatique et du numérique dans l'établissement.
Ces commissions se réunissent au moins deux fois par an.

Article 3 – Répartition des activités de maintenance et d'assistance informatique

La répartition des activités de maintenance et d'assistance entre les DSI de la Région et de l'académie a pour objectif d'accorder leurs dispositifs sur leurs domaines de responsabilité respectifs vis-à-vis des établissements scolaires publics, à partir de leur prise en charge par la Région Bretagne (cf. article 6).

3.1 Le domaine administratif

Ce domaine comprend les serveurs, postes de travail permettant aux personnels de direction et leurs assistants de mener les activités d'organisation et de gestion de l'établissement.

ACTIVITES	Responsabilité
Définition des configurations matérielles et logicielles des postes de travail et du serveur administratif	ACADÉMIE
Achat/renouvellement des matériels	RÉGION
Installation sur site des postes de travail et mise en service sur le réseau	RÉGION
Création de la machine virtuelle d'hébergement d'HORUS avec les caractéristiques souhaitées	RÉGION
Intégration au domaine et administration des postes de travail	ACADÉMIE
Déploiement, montée en version, administration de la solution HORUS	ACADÉMIE
Assistance à la gestion des comptes de domaine	ACADÉMIE
Sauvegarde et restauration des données	ACADÉMIE

3.2 Configuration des réseaux

Les réseaux permettent l'accès aux services et ressources utilisées par les acteurs de l'établissement. Cela comprend le réseau filaire interne, le réseau radio et l'accès à l'Internet. Le réseau interne de l'établissement est découpé en sous-réseaux de façon à protéger les ressources sensibles. La configuration de règles d'interaction entre ces réseaux doit respecter les préconisations de l'académie. Ces préconisations sont définies à partir de la PSSIE – Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat.

3.2.1 Répartition concernant les réseaux filaires (LAN)

ACTIVITES	Responsabilité
Définition du plan d'adressage	ACADÉMIE/RÉGION
Création de VLAN sur demande	REGION
Mise en œuvre du plan d'adressage (NPA)	RÉGION
Support de niveau 3 sur le plan d'adressage (NPA)	ACADÉMIE
Définition des configurations des composants de routage LAN et MAN	ACADÉMIE/RÉGION
Configuration des actifs réseaux	RÉGION
Supervision	RÉGION/ACADÉMIE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3.2.2 Répartition concernant les réseaux radio (WIFI)

ACTIVITES	Responsabilité
Choix et évolution des solutions	ACADÉMIE/RÉGION
Administration des bornes	ACADÉMIE
Achat des bornes	RÉGION
Mise en service des bornes	RÉGION
Configuration du DNS pour accrochage automatique au manager hébergé au rectorat	RÉGION
Suivi d'activité, supervision	ACADÉMIE/RÉGION

3.3 Gestion du domaine pédagogique

Le domaine pédagogique comprend les équipements et logiciels mis à disposition des enseignants et élèves. Il doit permettre l'enregistrement de contenus personnels, partagés et sécurisés conformément aux besoins pédagogiques.
Ce domaine doit :

- identifier ses utilisateurs et ne donner accès qu'aux ressources autorisées ;
- fournir un environnement de travail adapté aux disciplines enseignées ;
- pouvoir être inspecté par l'équipe opérationnelle du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) académique, afin qu'elle soit en mesure de remplir ses obligations régaliennes :
  - Caractérisation des incidents signalés au moyen de la chaine d'alerte SSI ;
  - Vérification de la conformité aux mesures de sécurité à couvrir au regard de la PSSIE.

ACTIVITES	Responsabilité
Choix et évolution des solutions	ACADÉMIE/RÉGION
Création d'espaces d'échange à la demande	RÉGION
Création de comptes à la demande	RÉGION
Accès aux journaux d'accès	ACADÉMIE
Audit sécurité	ACADÉMIE

3.4 Gestion du poste de travail et des applications

Le poste de travail à vocation à fournir un environnement adapté aux besoins des utilisateurs et opérationnel.
Le maintien en condition opérationnelle du poste de travail repose sur :

- Un processus de modélisation d'une configuration minimum viable, une image, comprenant le système d'exploitation optimisé et un jeu d'application dit de base permettant des usages bureautiques, l'accès à Internet et sa protection anti-virale ;
- Un service d'installation et restauration des postes à partir des modèles.

L'adaptation du poste aux besoins des utilisateurs nécessite de mettre en jeu des connaissances métiers, de sécurité et de configuration fine des systèmes d'exploitation des postes de travail. La mise à disposition d'une application doit pouvoir se faire au fur et à mesure des demandes utilisateur.
L'adaptation dynamique de l'environnement du poste de travail passe par :

- le référencement des applications nécessaires dans un catalogue ;
- l'empaquetage de ces applications dans des automates d'installation afin de les diffuser facilement ;
- la mise en place d'un service de déploiement automatisé dit « magasin d'applications » pour diffuser les applications sur les postes de travail opérationnels en fonction des enseignements.

ACTIVITES	Responsabilité
Conception/choix de la solution « magasin d'application métier »	ACADÉMIE/RÉGION
Administration du magasin d'application	ACADÉMIE
Intégration d'application dans le magasin	ACADÉMIE
Installation d'application sur les postes de travail	ACADÉMIE/RÉGION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

3.5 Sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'information a pour objectif de protéger les équipements, les données et les personnes. La protection des personnes nécessite des solutions de filtrage des sites web, de blocage des applications indésirables sur les équipements traditionnels et mobiles. La protection des équipements nécessite une solution antivirale ainsi qu'un équipement dit « pare-feu » permettant de contrôler les communications inter-réseaux.
La sécurité des données est assurée par des dispositifs de contrôle d'accès et de sauvegarde permettant une perte de données maximale d'au plus un jour, gérés par l'académie et la Région en fonction de leur domaine de responsabilité respectif.

3.5.1 Répartition relatives à la protection du poste de travail

ACTIVITES	Responsabilité
Mise à disposition de la solution d'antivirus	ACADÉMIE
Mise à disposition d'un serveur pour héberger la console Antivirus	RÉGION
Administration de la solution d'antivirus d'établissement	ACADÉMIE
Incorporation du client antivirus dans les images de poste de travail	RÉGION
Mise à jour de sécurité du poste de travail	RÉGION
Inventaire des configurations à risque	ACADÉMIE/RÉGION

3.5.2 Répartition relatives à la gestion du pare-feu

ACTIVITES	Responsabilité
Choix de la solution	ACADÉMIE/REGION
Installation de la solution / remplacement	RÉGION
Création et administration des VLANs	ACADÉMIE
Administration de la solution	ACADÉMIE
Assistance au filtrage d'URL	ACADÉMIE

3.5.3 Répartition relative au domaine SSI

ACTIVITES	Responsabilité
Gestion des signalements d'incidents SSI (alerte.ssi@ac-rennes.fr)	ACADÉMIE
Inspection et qualification des incidents	ACADÉMIE
Remédiation et résolution des problèmes	ACADÉMIE/REGION
Inspection et audit des systèmes d'information de l'EPLE	ACADÉMIE
Fourniture d'un accès aux journaux d'accès des composants de sécurité	RÉGION
Assistance au chef d'établissement et ses délégataires	ACADÉMIE
Accompagnement des usages numériques sécurisés	ACADÉMIE

3.6 Gestion des usages innovants

Ce domaine concerne l'administration des tablettes, et de zones appelées « bulles pédagogiques » permettant les expérimentations de nouveaux équipements, le fonctionnement de laboratoires informatiques et numériques ainsi que le soutien fonctionnel et technique aux espaces INTERACTIK du projet EFRAN (dont coopératives pédagogiques numériques).

3.6.1 Répartition pour la gestion des tablettes

ACTIVITES	Responsabilité
Conception/ évolution des solutions participant au soutien des usages des tablettes	ACADÉMIE
Achat des équipements et logiciels	RÉGION/EPLE
Enrôlement des équipements et logiciels	ACADÉMIE/RÉGION
Administration des équipements et logiciels	ACADÉMIE

3.6.2 Répartition pour la gestion des bulles pédagogiques (laboratoires et coopératives)

ACTIVITES	Responsabilité
Conception/ évolutions des solutions numériques et informatiques	ACADÉMIE/REGION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Achat des équipements et logiciels	RÉGION/EPLE
Mise en service des équipements et logiciels	ACADÉMIE
Administration des équipements et logiciels	ACADÉMIE

Article 4 – Relation utilisateur et guichet unique

Toute demande d'assistance concernant les équipements, logiciels et services administrés par la Région doit être finalement enregistrée dans l'outil de gestion INTERSIT mis en fonctionnement par la DSI de la Région.

De même, toute demande d'assistance à l'utilisation des services numériques administrés par l'académie doit être finalement enregistrée dans l'outil de gestion ITOP des demandes d'assistance académique.

Tenant compte de ces deux outils et de l'organisation respective des équipes d'assistance des deux parties, il est considéré comme essentiel de fournir une saisine fédérée constituant un point d'entrée unique à l'utilisateur. Cette saisine sera exposée sous une charte graphique commune « académie-région » et, par un jeu de questions, permettra d'orienter la demande de l'utilisateur vers ITOP ou INTERSIT.

Afin de gérer les erreurs d'aiguillage, les outils ITOP et INTERSIT seront interfacés afin de permettre aux intervenants de les transférer facilement de l'un à l'autre tout en maintenant la relation avec l'utilisateur.

Article 5 – Cible des services communs

5.1 La centralisation des services d'infrastructure et métiers

L'amélioration globale de la qualité des services mis à disposition des agents et usagers du service public de l'éducation s'appuie sur la mise en commun des capacités d'hébergement de la Région et de l'Académie.

La Région et l'Académie collaborent à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail « TOUTATICE » depuis 2011. Cet espace de travail et les services numériques qui le composent sont hébergés dans les centres de données de l'académie. Le développement de cette offre de service métier centralisée concourt à améliorer la disponibilité des applications.
En continuité du plan d'amélioration des débits Internet des lycées, la Région engage un projet de centralisation des services d'infrastructures des lycées afin d'augmenter leur disponibilité. Elle s'appuie pour cela sur son centre de données.

Au fur et à mesure du déploiement du haut débit, les services hébergés en lycée pourront être déplacés sur les centres de données de la Région et de l'académie en fonction de leurs responsabilités.
La mutualisation des centres de données de la Région et de l'Académie constitue une offre d'hébergement de haute capacité et haute-disponibilité pour les lycées. La centralisation progressive des services métiers et d'infrastructure permettra de garantir une meilleure disponibilité pour l'utilisateur et réduire les interventions dites de proximité dans les établissements.

5.2 Fourniture d'identité

La prise en charge des annuaires d'infrastructure des établissements par la Région nécessite de mettre en œuvre un service de fourniture des données scolaires juridiquement conforme et techniquement sécurisé, pour la création des comptes utilisateurs des élèves et agents. Ces comptes leur permettront, entre autres, de se connecter sur les postes de travail de l'établissement.
Ce service de fourniture garantira que, conformément à la loi informatique et liberté, seules les données à caractère personnel nécessaires seront transmises pour l'alimentation de ces annuaires. Le canal de transmission sera sécurisé afin d'éviter l'évasion ou la récupération illicite de ces données. Les jeux de données seront détruits après traitement. Ce traitement sera déclaré à la CNIL.

5.3 Fédération de services

L'offre de service pour les agents et usagers des lycées sera portée par l'académie et la Région. Pour faciliter les accès de ces personnes, une fédération d'identité et de services sera mise en œuvre. Ainsi, un élève, un parent pourront accéder à des informations numériques propres aux services de la Région (transports, …) avec leurs identités fournies par l'académie. De même, un chef d'établissement, un gestionnaire, un enseignant pourront accéder aux services

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

développés par la Région avec leurs identifiants académiques. Réciproquement, les agents de la Région utilisateurs de services de l'Education nationale pourront y accéder avec leurs identifiants institutionnels régionaux.
Cette fédération permettra de simplifier l'expérience des utilisateurs, de promouvoir facilement une offre de service territoriale, centrée sur les agents et usagers des lycées.

5.4 Télé-administration des infrastructures

Afin de garantir un bon temps d'intervention, tout sera mis en œuvre par l'académie et la Région pour développer les activités d'administration à distance existantes des équipements hébergés en établissement ou, à la cible, dans les centres de données de la Région et de l'académie, sous réserve que ceux-ci soient atteignables via une adresse unique.
Le nouveau plan d'adressage des équipements nécessaire a été mis au point par l'académie et sera déployé au fur et à mesure de la prise en charge par la Région des lycées (cf. Article 6).

Article 6 – Mise en place de la présente convention

6.1 Mise en œuvre de la convention

La présente convention se met en place dans les lycées pris en charge par la Région à partir de la rentré 2017. Le plan de prise en charge est établi sur un rythme de quinze établissements par an.
De septembre 2017 à septembre 2018, s'ajoutera la migration progressive des établissements antérieurement pris en charge par la région dans le cadre défini par la présente convention.
L'académie reste entièrement en responsabilité de l'assistance des établissements restants, jusqu'à leur prise en charge par la Région.

6.2 Suivi de la mise en œuvre de la convention

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est effectué dans le cadre du comité de suivi opérationnel et fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité de pilotage.

6.3 Évaluation du dispositif de maintenance et d'assistance

Le dispositif de maintenance et d'assistance informatique Région – académie fera l'objet d'une évaluation présentée dans le cadre du comité de pilotage annuel regroupant les représentants de l'académie et de la Région.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la présente convention peut faire l'objet d'une résiliation. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.
L'académie ou la Région peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois. Le préavis court à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0308_07-DE

Article 10 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans Elle prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Recteur de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

Le Recteur de l'Académie de Rennes	**Le Président du Conseil régional de Bretagne**
Thierry TERRET	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

17_0309_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 386 369,81 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

✓ **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_00-DE

de la nécessité absolue de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement.

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour onze établissement indiqués dans le tableau n°2.

✓ **Conventions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par cinq établissements scolaire qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

✓ **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations du conseil d'administration de quatre établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau n°4.

1726

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17007728	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des surcoûts induits par l'installation d'une chaufferie au fioul additionnelle en complément de la chaufferie à bois	Subvention globale	23 000,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	17008475	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des frais de transport d'élèves internes hébergés au Lycée Freyssinet de Saint Brieuc (année scolaire 2017-2018)	Subvention globale	8 127,38
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	17008342	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des surcoûts de viabilisation induits par la livraison du nouveau bâtiment restauration d'une surface de 1 600 m² en septembre 2016	Subvention globale	6 750,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	17007948	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période du 3e trimestre 2017)	Subvention globale	5 796,40
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	17008341	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des surcoûts de viabilisation induits par l'exploitation du Centre Technique Aquacole	Subvention globale	3 050,00
LABOCEA 22440 PLOUFRAGAN	17008343	Règlements des prélèvements et analyses de contrôles de surfaces des services de restauration de divers lycées bretons, dans le cadre de la mise en place des nouveaux protocoles de nettoyage	Subvention globale	1 057,03
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	17007658	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	19 630,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	17007663	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	16 847,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	17007664	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	15 950,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17007659	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	15 670,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17007669	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	15 005,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	17007661	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles - site de Chateaulin	Subvention globale	14 563,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	17007668	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	13 828,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17007665	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	13 524,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	17007657	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	13 367,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	17007662	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles - site de Morlaix	Subvention globale	11 205,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17007707	Compensation des EMOP du Finistère - année 2017	Participation	189 000,00

Total : 386 369,81

Délibération n° : 17_0309_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Délibération n°17_309_09

Commission permanente du 4 décembre 2017 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
2	EREA –QUIMPER	1
37	Lycée Chaptal – SAINT-BRIEUC	2
39	Lycée Freyssinet – SAINT-BRIEUC	3
41	Lycée Jean Moulin – SAINT-BRIEUC	4
42	Lycée Professionnel la Closerie – SAINT QUAY PORTRIEUX	5
61	Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU	6
66	Lycée Jean Moulin - PLOUHINEC	7
81	Lycée Beaumont - REDON	8
116	Lycée du Blavet - PONTIVY	9
120	Lycée Professionnel Jean Guéhenno - VANNES	10
31311	Lycée François René Chateaubriand - COMBOURG	11

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'EREA DE QUIMPER

Proposition du conseil d'administration du 7 novembre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	002.01	Bâtiment A, rez de chaussée	F6	107 m²
Directrice	NAS	002.02	Bâtiment Internat, 1er étage	F5	85 m²
Néant	NAS	002.03	Bâtiment B, 1er étage	F2	44 m²
Agent territorial	NAS	002.04	Bâtiment B, 1er étage	F6	110 m²
Conseiller principal d'Education	NAS	002.05	Bâtiment A, 1er étage	F4	73 m²
Infirmière	NAS	002.06	Bâtiment B, rez de chaussée	F2	44 m²
	Désaffecté	002.08	Bâtiment Internat, rez de chaussée	F3	63 m²
Coordinatrice principale	NAS	002.09	Bâtiment B, rez de chaussée	F5	92 m²
Infirmier(e)	NAS	002.10	Bâtiment A, 1er étage	F3	58 m²
Agent territorial	NAS	002.11	Bâtiment Internat, 2ème étage	F5	85 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE CHAPTAL - SAINT BRIEUC

Propositions du conseil d'administration du 6 juillet 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	37.01	Bâtiment D, 7ème étage	F5	100 m²
Gestionnaire	NAS	37.02	Bâtiment D, 6ème étage	F4	90 m²
Proviseur-adjoint	NAS	37.03	Bâtiment D, 5ème étage	F4	90 m²
Agent territorial	NAS	37.04	Bâtiment D, 3ème étage	F4	80 m²
Conseiller d'éducation	NAS	37.05	Bâtiment C, 2ème étage	F4	80 m²
Agent territorial	NAS	37.06	Bâtiment D, 4ème étage	F4	80 m²
Secrétaire d'administration	NAS	37.07	Bâtiment C, 3ème étage	F4	80 m²
Conseiller d'éducation	NAS	37.08	Bâtiment C, 1er étage	F4	80 m²
Infirmier (e)	NAS	37.09	Bâtiment D, 1er étage	F3	70 m²
Néant	NAS	37.10	Bâtiment B, rez de chaussée	F3	64 m²
Infirmier(e)	NAS	37.11	Bâtiment D, 2ème étage	F3	70 m²
Agent territorial	NAS	37.12	Bâtiment D, 8ème étage	F3	70 m²
Néant	NAS	37.13	Bâtiment D, 2ème étage	F3	70 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Délibération n°17_309_09

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT BRIEUC

Propositions du conseil d'administration du 9 octobre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Agent territorial	NAS	039.01	Bâtiment B, 1er étage	F6	126 m²
Proviseur-adjoint	NAS	039.02	Bâtiment B, 2ème étage	F6	126 m²
Agent territorial	NAS	039.03	Bâtiment B, rez de chaussée	F5	115 m²
Agent territorial	NAS	039.04	Bâtiment A, 2ème,étage	F5	108 m²
Conseiller d'éducation	NAS	039.05	Bâtiment A, 4ème étage	F5	108 m²
Infirmier(e)	NAS	039.06	Bâtiment A, 3ème étage	F5	108 m²
Conseiller d'éducation	NAS	039.07	Bâtiment B, 3ème étage gauche	F5	85 m²
Adjoint administration	NAS	039.08	Bâtiment B, 3ème étage droite	F5	99 m²
Conseiller d'éducation	NAS	039.09	Bâtiment B, 4ème étage gauche	F5	85 m²
Gestionnaire	NAS	039.10	Bâtiment B, 4ème étage droite	F6	99 m²
Infirmier(e)	NAS	039.11	Bâtiment A, 1er étage	F5	106 m²
Proviseur	NAS	039.12	Bâtiment B, rez de chaussée	F3	76 m²

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP JEAN MOULIN - ST BRIEUC

Propositions du conseil d'administration du 28 septembre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	041.01	Bâtiment G, 2ème étage	F5	102 m²
Conseiller d'éducation	NAS	041.02	Bâtiment G, 2ème étage	F2	52 m²
Gestionnaire	NAS	041.03	Bâtiment G, 1er étage	F4	87 m²
Conseiller d'éducation	NAS	041.04	Bâtiment G, rez de chaussée	F4	90 m²
Infirmier(e)	NAS	041.05	Bâtiment G, 1er étage	F3	76 m²
Proviseur-Adjoint	NAS	041.07	Bâtiment G, rez de chaussée	F4	85 m²
Agent territorial	NAS	041.08	Bâtiment G, 2ème étage	F3	76 m²
Agent territorial	NAS	041.09	Bâtiment G, 1er étage	F4	85 m²
Conseiller d'éducation	NAS	041.10	Bâtiment G, 2ème étage	F3	76 m²
Agent territorial	NAS	041.11	Bâtiment G, 1er étage	F4	85 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP LA CLOSERIE - ST QUAY PORTRIEUX

Propositions du conseil d'administration du 26 septembre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur*	NAS	42.01	Bâtiment E, rez-de-chaussée	F4	110 m²
Gestionnaire	NAS	42.02	Bâtiment internat/C, 2ème étage	F3	83 m²
Agent d'accueil	NAS	42.03	Bâtiment A, rez-de-chaussée	F3	80 m²
Infirmier(e)	NAS	42.04	Bâtiment internat/C, 2ème étage	F3	83 m²
Proviseur*	NAS	42.05	Bâtiment E, rez-de-chaussée	F4	101 m²

*Logement 42-01 et 42-05 : fusion temporaire des deux logements
NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE DE L'ELORN - LANDERNEAU

Propositions du conseil d'administration du 28 septembre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Gestionnaire	NAS	061.01	Bâtiment W1	F5	160 m²
Agent territorial	NAS	061.02	Bâtiment I	F5	109 m²
Proviseur adjoint	NAS	061.03	Bâtiment W2	F5	160 m²
Proviseur	NAS	061.04	Bâtiment W3	F5	160 m²
Conseiller d'éducation	NAS	061.05	Bâtiment F, 1er étage aile 1	F4	72 m²
Secrétaire d'administration	NAS	061.06	Bâtiment F, 2ème étage aile 1	F4	71 m²
Agent territorial	NAS	061.07	Bâtiment F, 1er étage aile 3	F4	82 m²
Secrétaire d'administration	NAS	061.10	Bâtiment F, 1er étage aile 3	F4	86 m²
Infirmier(e)	NAS	061.12	Bâtiment G, 1er étage	F3	78 m²
Agent territorial	NAS	061.13	Bâtiment I, Rez de Chaussée	F3	63 m²
Néant	NAS	061.14	Bâtiment V6	F3	81 m²
Infirmier(e)	NAS	061.15	Bâtiment G, Rez de Chaussée	F3	101 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP JEAN MOULIN - PLOUHINEC

Propositions du conseil d'administration du 23 juin 2014

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	66.01	Bâtiment D – 1e étage	F5	96 m²
Proviseur	NAS	66.02	Bâtiment D – 2e étage	F4	95 m²
Néant	NAS	66.03	Bâtiment C – 3e étage	F3	74 m²
Agent territorial	NAS	66.04	Bâtiment D – 1e étage	F4	73 m²
Néant	NAS	66.05	Bâtiment D – Rez de chaussée	F3	60 m²
Infirmier(e)	NAS	66.06	Bâtiment B – 2e étage	F3	59 m²
Agent territorial	NAS	66.07	Bâtiment B – 1e étage	F2	32 m²

NAS : concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE BEAUMONT - REDON

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 28 septembre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur adjoint	NAS	81. 01	Bâtiment B, 1er étage (3ème cage d'escalier)	F5	115 m²
Proviseur	NAS	81. 02	Bâtiment B, 2ème étage gauche (1ère cage d'escalier)	F5	100 m²
Conseiller d'éducation	NAS	81. 03	Bâtiment B, 2ème étage droite (2ème cage d'escalier)	F5	100 m²
Secrétaire d'administration	NAS	81. 04	Bâtiment B, 2ème étage droite (1ère cage d'escalier)	F4	90 m²
Conseiller d'éducation	NAS	81. 05	Bâtiment F, 1er étage droite	F4	130 m²
Principal - adjoint	NAS	81. 06	Bâtiment G 3ème étage gauche	F4	105 m²
Proviseur adjoint	NAS	81. 07	Bâtiment B, 1er étage gauche (2ème cage d'escalier)	F4	80 m²
Agent territorial	NAS	81. 08	Bâtiment B, 1er étage droite (1ère cage d'escalier)	F4	90 m²
Attaché d'administration	NAS	81. 10	Bâtiment B, 2ème étage gauche (2ème cage d'escalier)	F4	90 m²
Néant	NAS	81. 11	Bâtiment F, 2ème étage droite	F3	60 m²
Gestionnaire	NAS	81. 12	Bâtiment B, 1er étage gauche (1ère cage d'escalier)	F5	100 m²
Conseiller d'éducation	NAS	81. 13	Bâtiment F, 3ème étage droite	F3	60 m²
Logement détruit	DE	81. 14	Bâtiment B, rez de chaussée.	F3	70 m²
Néant	NAS	81. 17	Bâtiment F, 4ème étage droite	F3	60 m²
Néant	NAS	81. 20	Bâtiment G, 2ème étage gauche	F4	105 m²
Infirmier(e)	NAS	81.21	Bâtiment G, 1er étage gauche	F4	105 m²
Agent territorial	COP	81.22	Bâtiment G, 1er étage gauche	F 2	55 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DE : Logement détruit

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP DU BLAVET - PONTIVY

Propositions du conseil d'administration du 5 octobre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	116.01	Bâtiment A	F4	90 m²
Proviseur adjoint	NAS	116.02	Bâtiment I	F4	85 m²
Agent territorial	NAS	116.03	Pavillon	F3	61 m²
Agent territorial	NAS	116.04	Bâtiment I	F4	85 m²
Gestionnaire	NAS	116.05	Bâtiment A	F3	59 m²
Infirmier(e)	NAS	116.06	Bâtiment I	F3	67 m²
Conseiller d'Education	NAS	116.07	Pavillon	F3	61 m²
Agent territorial	NAS	116.08	Bâtiment A	F3	51 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION

DU LP JEAN GUEHENNO - VANNES

Proposition du conseil d'administration du 28 septembre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	120.01	Bâtiment F, 1er étage	F5	119 m²
Agent territorial	NAS	120.02	Bâtiment F, 1er étage	F3	67 m²
Conseiller d'Education	NAS	120.03	Bâtiment J, 2ème étage	F5	107 m²
Agent territorial	NAS	120.04	Bâtiment F, 1er étage	F3	58 m²
Proviseur adjoint	NAS	120.05	Bâtiment J, 1er étage	F5	107 m²
Conseiller d'Education	NAS	120.06	Bâtiment H, Rez de chaussée	F4	76 m²
Gestionnaire	NAS	120.07	Bâtiment E, 1er étage	F4	95 m²
Infirmier(e)	NAS	120.08	Bâtiment E, 1er étage	F4	101 m²
Infirmier(e)	NAS	120.09	Bâtiment E, 1er étage	F4	100 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE FRANCOIS RENE DE CHATEAUBRIAND - COMBOURG

Proposition du conseil d'administration du 3 juillet 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Gestionnaire	NAS	31311.01	Pavillon	F5	130 m²
Principal adjoint	NAS	31311.02	Bâtiment Collège, 1er étage Est	F5	130 m²
Proviseur	NAS	31311.03	Bâtiment Collège, 2ème étage Ouest	F5	104 m²
Néant	NAS	31311.04	Bâtiment Collège, 2ème étage Ouest	F5	113 m²
Proviseur adjoint	NAS	31311.05	Bâtiment Collège, 1er étage Est	F3	73 m²
Néant	NAS	31311.06	Bâtiment Collège, 1er étage Est	F2	64 m²

NAS : Nécessité Absolue de Service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Délibération n°17_309_08

Commission permanente du 4 décembre 2017 Tableau n°4

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
61	LANDERNEAU	Lycée de l'Elorn	9	28 septembre 2017	Favorable
81	REDON	Lycée Beaumont	3	28 septembre 2017	Favorable
97	RENNES	Lycée Charles Tillon	6	25 septembre 2017	Favorable
109	JOSSELIN	Lycée Ampère	46	12 octobre 2017	Favorable

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Délibération n°17_309_09

Commission permanente du 4 décembre 2017 Tableau n°3

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
81	Lycée Beaumont – Redon	Communauté de communes du Pays de Redon	Piscine
95	Lycée Pro Jean Jaurès - Rennes	Association de la Tour d'Auvergne	Equipements sportifs
95	Lycée Pro Jean Jaurès - Rennes	Cercle Paul Bert Gayeulles	Terrain escalade
113	Lycée Colbert – Lorient	Ville de Lorient	Equipements sportifs
114	Lycée Marie Le Franc - Lorient	Ville de Lorient	Equipements sportifs
116	Lycée Professionnel du Blavet – Lorient	Pontivy Communauté	Piscine

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

Convention d'Accueil

des Etablissements Secondaires

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Redon
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY,**

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,**

Et

Le Lycée Général et Technique de Beaumont
Représenté par sa Proviseure, **Madame P. LE FLEM,**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays de Redon accueille le Lycée Général et Technique de Beaumont au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.** Toute modification devra être entérinée par l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Redon et annexée à la présente convention.

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 20 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : 30€.
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : 60€
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : 30€
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : 30€

+ 25€ le coût de surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissement dans le même bassin.

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes... elles seront facturées suivant délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour **un montant de 10.00€ TTC la carte.**

ARTICLE 7

Un extrait du **P**lan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours et le **R**èglement **I**ntérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 21 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter **du 04 septembre 2017 au 15 juin 2018.**

Fait à Redon, le 28 aout 2017

L'Etablissement — La Proviseure

Cité Scolaire BEAUMONT L.G.T. - L.P. - COLLÈGE La Proviseure 35600 REDON

Le Conseil Régional de Bretagne — Le Président

La Communauté de Communes du Pays de Redon — Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Tél. 02 99 70 34 34 Fax 02 99 72 13 72 35605 REDON Cedex PAYS de REDON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Annexe : Créneaux d'Accueil (Lycée Beaumont)

Pour la période du 04 septembre 2017 au 20 octobre 2017

Lundi	16h00 – 16h50	3 C début le 11/09

Pour la période du 06 novembre 2017 au 15 décembre 2017

Lundi	16h00 – 16h50	3 C

Pour la période du 08 janvier 2018 au 23 février 2018

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 12 mars 2018 au 20 avril 2018

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 07 mai 2018 au 15 juin 2018

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 23 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

CONVENTION

ENTRE

LA TOUR D'AUVERGNE Association de type Loi 1901, dont le siège social est :
8 passage du Couëdic – BP 60408 – 35004 RENNES CEDEX
Représentée par Monsieur Raoul PERRON, agissant en qualité de Président,

D'UNE PART

ET

LE LYCEE JEAN JAURES, dont le siège social est: A Rennes –
24 avenue Victor Rault .
Représenté par Dominique LABBE, agissant en qualité de Proviseure,

et LE CONSEIL GENERAL DE BRETAGNE, 283 av Patton-Rennes

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est mise en place par la nécessité de régler les rapports entre l'association la Tour d'Auvergne, et le Lycée Jean Jaurès. Elle a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les modalités de fonctionnement des mises à disposition de salles proposées par la Tour d'Auvergne au Lycée Jean Jaurès, afin de participer au développement de la pratique sportive scolaire.

2- MODALITES DE LA CONVENTION

La Tour d'Auvergne accueille dans ses locaux le Lycée Jean Jaurès, suivant un planning établi en début d'année scolaire par la Tour d'Auvergne, en accord avec le Lycée Jean Jaurès, et dans la limite des disponibilités des salles de l'association. Chaque utilisateur s'engage à respecter ce planning.

Durant ces mises à disposition de salles, les élèves restent sous la responsabilité de leur professeur d'EPS qui veille à ce que ses élèves respectent les locaux mis à disposition, et le règlement de l'association.

L'association se réserve le droit d'annuler une réservation pour des tournois ou autres organisations exceptionnelles. Dans ce cas le Lycée Jean Jaurès en sera informé au minimum une semaine à l'avance.

3-MODALITES FINANCIERES

Lle Lycée Jean Jaurès s'engage à verser à la Tour d'Auvergne une participation aux frais de fonctionnement de 33 €uros pour le mur d'escalade, par heure d'utilisation. Cette participation financière comprend la mise à disposition des salles, (**sans le petit matériel**), des vestiaires, le coût du ménage, de l'entretien, de l'éclairage, du chauffage, et des charges diverses. Cette participation financière sera revue chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie.

La facturation de ces prestations se fera à l'issue de chaque période.

4 – OCCUPATION ET USAGE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Lycée Jean Jaurès s'engage à jouir des lieux en respectant leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice des activités ne puisse nuire en quoi que

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 24 / 44

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

se soit à la tranquillité, à l'hygiène et à la bonne tenue des locaux mis à disposition. Il répondra de toutes les dégradations et pertes infligées aux lieux loués de son propre fait et devra tenir informé le directeur de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les locaux durant le temps de mise à disposition.

Les salles de sport sont des lieux fragiles qu'il nous convient de préserver. Nous vous rappelons que chaque responsable devra veiller à ces précautions indispensables :

- Respecter la salle et le matériel mis à disposition, et ranger ce matériel à la fin de l'activité.
- Fermer impérativement les portes à clés après chaque cours (salles, vestiaires), ou demander au gardien de le faire.
- Eteindre la lumière.
- N'utiliser que des chaussures de sport réservées exclusivement à la pratique en salle.

Pour le dojo:

- Eteindre la lumière, fermer les fenêtres, et mettre la ventilation en marche après chaque cours.
- Imposer aux élèves d'aller sur le tatamis uniquement pieds nus ou en chaussettes.
- Interdire formellement les jeux de ballons.

Pour le mur d'escalade : Règlement joint à la présente convention.

La Tour d'Auvergne s'étant engagée dans un projet de développement durable, une attention particulière sur les consommations d'électricité et d'eau est rappelée à tous les utilisateurs de nos salles.

5. DURÉE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la saison scolaire 2017/2018 et prendra effet le 04 septembre 2017 pour se terminer le 20 avril 2018

Le renouvellement se fera lors de la réunion annuelle qui se tiendra fin juin 2018

Toute réservation non résiliée avant fin septembre 2017 fera l'objet d'une facturation.

6. ASSURANCES

Le Collège de la Tour d'Auvergne reconnaît que tous les élèves sont couverts par une assurance individuelle accident, et déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Cette police, portant le numéro ……., a été souscrite le ……., auprès de ……

Fait à Rennes, le 30 aout 2017

En double exemplaire, dont un pour chaque partie.

Pour la Tour d'Auvergne
Le Président

R. PERRON

Pour le Lycée Jean Jaurès
La Proviseure

D LABBE

Pour le Conseil Régional

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 25 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Cercle Paul Bert Gayeulles

CONVENTION DE LA SALLE ESCALADE 2017-2018

Entre,

Le Cercle Paul Bert Gayeulles dont le siège se situe à Rennes, 30 bis rue de Paris, représenté par sa Présidente déléguée, ***Madame Lydie DEROCHE*** d'une part

D'autre part :

Nom de l'organisme : **Lycée Pro Jean Jaurès**
Nom du représentant : **Mme LABBE**

Nom du responsable des séances* : **Emilie DELANYS et Laurent RIBEYROL**
Adresse : **24 rue Victor Rault – 35025 Rennes Cédex 2 – BP 80533**

Téléphone : **02 99 65 15 66 ou 06 87 17 61 03 (Emilie)**
Mail : **emiliedelanys35@gmail.com**

Et :

Nom de l'organisme : **Conseil Régional de Bretagne**
Nom du représentant :

Adresse : **283 av. Gal Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cédex 7**

Téléphone : **02 99 27 10 10**

*** la personne désignée ci-dessus reconnaît avoir les compétences nécessaires pour encadrer les séances et utiliser les différents matériels nécessaires à la pratique de l'escalade. Elle doit le cas échéant s'assurer des connaissances et de l'autonomie des personnes pratiquants lors des créneaux désignés par la présente convention. Le CPB Gayeulles se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenant pendant la durée des créneaux impartis.**

Il est convenu ce qui suit :

➲*Article 1. DEFINITION*

Le présent accord couvre, à l'exclusion de tout autre, l'activité escalade sur structure artificielle. Il concerne une mise à disposition de la salle escalade du Cercle Paul Bert Gayeulles, durant un créneau horaire défini.

Toutefois, le Cercle Paul Bert Gayeulles, se réserve la possibilité d'utiliser exceptionnellement le créneau horaire imparti à l'organisme. En compensation, les deux parties trouveront un accord pour un remplacement du créneau qui devra faire l'objet d'un écrit (annexe) signé par chacune d'entre elles.

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 26 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

➲*Article 2.*

A. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Cercle Paul Bert Gayeulles, met à disposition les locaux désignés ci-dessous :
La salle escalade sis 32 rue de la Marbaudais 35700 RENNES (entrée : Au Clair Détour) qui comprend :

- ***La partie SAE (structure artificiel d'escalade) et la partie PAN***
- ***Les vestiaires et les douches (Qté 2)***
- ***Les sanitaires (Qté 1)***
- ***Le libre accès aux échelles pour la remise en place des cordes***
- ***Le local matériel si mise à disposition de celui-ci***
- ***Le hall d'entrée***

Le signataire de cette convention s'engage à :

- S'assurer de sa garantie « responsabilité civile d'organisateur » et des garanties concernant les risques de l'activité escalade, ainsi que des biens propres des personnes utilisatrices.
- Faire appel aux services de Police en cas d'effraction ou d'agression.
- Supporter le coût des dégradations éventuelles (locaux et matériels d'escalade).
- Respecter le règlement et le mode de fonctionnement ci-dessous.

B. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ESCALADE

1 – les locaux

- Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux non mentionnés par la présente convention (à savoir : salle de danse, bureau, local club, atelier, foyer jeune, …)
- Pendant la durée d'utilisation de la salle, toutes les portes (vestiaires, sanitaires, entrée, secours) doivent rester ouverte et libre d'accès (non encombré).
- Pour le confort de tous, merci de respecter la propreté des lieux et de signaler toutes dérives en appelant le secrétariat du Cercle Paul Bert Gayeulles (02 99 63 19 13).
- Le stockage ou le stationnement des moyens de locomotions (vélo ou engin à moteur) est interdit dans le bâtiment.

2- la structure artificielle d'escalade

- Il est formellement interdit de déplacer les prises d'escalade misent en place sur la SAE.
- Les usagers s'engagent à nettoyer la magnésie restée sur le sol.
- Ils s'engagent à respecter le créneau horaire qui leur a été imparti.
- L'utilisation du téléphone est exclusivement réservée au responsable du groupe en cas d'urgence.
- Il est formellement interdit de se déplacer et de grimper dans la salle avec des chaussures d'extérieur.
- Sur la zone de pan les sacs à magnésie sont interdits pour le confort de tous.
- Le local matériel *(si mise à disposition)* doit être rendu dans son état normal d'utilisation et ce pour le confort de tous :
    - Chaussons d'escalade rangé par 2 (attaché par les lacets) et trier par taille dans les caisses prévues à cet effet
    - Harnais d'escalade accroché par le pontet sur les crochets mis à disposition
    - Dégaines rangés par 3
    - Les Systèmes d'assurage et les connecteurs (mousqueton) doivent rester accrochés par 2 (en non sous forme de chaîne)
    - Vérifier que l'inventaire du matériel escalade soit conforme aux quantités indiquées

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 27 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

- **Les cordes étant d'usage collectif, elles doivent être réinstallées pour une pratique en moulinette (passées dans les 2 wichards du relais à l'issue de la séance).**

- **La présence de tapis de réception n'est en aucun cas une garantie suffisante de sécurité et ne dispense pas d'une parade efficace.**

Le Cercle Paul Bert Gayeulles ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de cette pratique par l'utilisateur au titre de ses membres.

C. MODE DE FONCTIONNEMENT

- Un jeu de clefs sera remis à l'emprunteur contre un chèque de caution. Il s'engage à le redéposer à la fin de sa convention. De même, il s'engage à ne pas effectuer de double de ce trousseau.
- La personne qui ouvre la salle doit, après l'ouverture du rideau métallique, déconnecter le système d'alarme du rouge au vert, et ce de l'extérieur.
- En cas de négligence dans l'utilisation de l'alarme, les interventions de la société de surveillance vous seront facturées.
- Après utilisation, toutes les portes (attention à bien tirer les portes vitrées) ainsi que les lumières doivent faire l'objet d'une vérification de la part du responsable du groupe.
- Il doit sortir pour reconnecter le système d'alarme, en veillant à ce que le voyant de détection au-dessus de la porte d'accès à la salle soit éteint.
- Il veillera à verrouiller la porte et le rideau extérieurs. Et s'assurera de la fermeture de toutes les issues.

Périodes : **Du 4/09/2017 au 20/04/2018**
Horaires : **Voir planning**
Jours : **Voir planning**

Périodes :
Horaires :
Jours :

• Les créneaux ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.
• ~~Les créneaux fonctionnent pendant les vacances scolaires~~

(Barrer la mention inutile)

➲*Article 3. SORTIE*

(Suivant la demande spécifique du groupe)

Période(s) :

Nombre d'heures annuelles :

Tarif horaire :

Total 1 :

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 28 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

➲*Article 4. FRAIS D'UTILISATION*

Coût horaire : **13€**
Nombre heures annuelles : h

Total 2 :
Coût total :

Le matériel d'escalade est mis à disposition aux conditions suivantes :

- Le matériel d'escalade mise à disposition est sous la responsabilité du responsable de séance, il doit donc :
  - Contrôler la quantité de matériel présent à son arrivée et à son départ et signaler tout manque de matériel à la direction du Cercle Paul Bert Gayeulles en appelant le 0299631913.
  - Connaître les différentes méthodes d'utilisation de celui-ci et connaître les risques encourus par son utilisation.
  - Contrôler visuellement en début de séance le matériel qu'il va utiliser pendant la séance et doit savoir reconnaître une anomalie ou un défaut sur celui-ci.
    Le matériel défectueux ou suspicieux devra être systématiquement écarté et déposé dans la boite « EPI défectueux » présent dans le local matériel avec une étiquette précisant l'objet de sa mise au contrôle.
  - Ranger le matériel correctement à la fin de sa séance (Cf règlement intérieur)

- Toute disparition ou dégradation volontaire de matériel pourra faire l'objet de facturation auprès des utilisateurs concernés

Caution :

➲*Article 6. REGLEMENT*

Responsabilité

Le Cercle Paul Bert Gayeulles se décharge de toute responsabilité concernant les biens des usagers. L'utilisateur s'engage à :

- Prendre les mesures propres à assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité des personnes de son groupe.
- Prendre toutes les dispositions préalables concernant l'utilisation optimales des issues.

Attention : Tout manquement au règlement et au mode de fonctionnement impliquera votre propre responsabilité et pourra engendrer une résiliation de la convention.

➲*Article 7. DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention est conclue pour une durée de **8** mois à compter de la signature, jusqu'au terme prévu dans l'article 2.

➲*Article 8. RESILIATION DE LA CONVENTION*

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par notification écrite. Si l'un des organismes ne remplit pas l'une de ces obligations et ne remédie pas à tel manquement dans les 15 jours, après avoir été informé oralement ou par écrit.

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 29 / 44

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

➲*Article 9. PIECES A FOURNIR*

☐ Statuts de l'organisme,
☐Copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur avec numéro police d'assurance.
☐Garantie des personnes présentes.

➲*Article 10. INTEGRALITE DE LA CONVENTION*

Le présent accord constitue l'intégralité des conventions entre les trois parties ne pourra être modifié que par un avenant signé par elles.

Rennes, le 29/06/2017
Pour le CPB Gayeulles

Rennes, le 29/06/2017
Pour le Conseil Régional
Signature, lu et approuvé

Rennes, le 29/06/2017
Pour le Lycée Jean Jaurès
Signature, lu et approuvé

LYCÉE JEAN JAURÈS
24, rue Victor Rault
BP 80533
35205 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 65 15 66
Fax : 02 99 30 05 16

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 30 / 44

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Ville de LORIENT
AN ORIANT

Direction de l'Enseignement, de l'Enfance
De la Jeunesse et des Sports
Contact : Madame Marie-Christine MICHELET
Tel. : 02.97.02.21.59
Fax : 02.97.02.23.64
Mail : mcmichelet@mairie-lorient.fr

Réf. : MCM/SB/Conv17-102

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LORIENTAIS PAR LES LYCEES

Entre :

La Ville de Lorient, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Maire de Lorient, autorisé par la décision municipale du ..... , à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « Le Propriétaire » et / ou « La Commune »

Et

L'Etablissement scolaire Lycée Colbert, représenté par son Chef d'établissement M. MARZIN autorisé par délibération du Conseil d'Administration à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « L'établissement »

Et

La Région Bretagne, dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes (35) représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par délibération du Conseil Régional en date du 4 décembre 2017.....à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « La Région »

Il a été exposé ce qui suit :

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 : « Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé réception (...) sauf si le délai imparti est trop bref ou si la demande n'appelle pas d'réponse que le service d'une prestation ou la délivrance d'un document prévus par les lois et règlements. L'autorité administrative n'est pas tenue d'accuser réception des demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Préambule

Conformément à l'article 34 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, la présente convention fixe le cadre contractuel de mise à disposition des installations et équipements sportifs de la Ville de Lorient afin de permettre aux établissements scolaires la réalisation des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser l'établissement scolaire et son association sportive à utiliser les espaces municipaux en vue de permettre aux élèves l'exercice des activités physiques et sportives.
- de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'établissement les installations sportives figurant en annexe 1 à la présente convention.

L'établissement scolaire pourra disposer des matériels sportifs communs qui équipent les différents sites.

Article 3 – Périodes et plages horaires d'utilisations des installations

La période d'utilisation des installations est définie par le planning de l'année scolaire.

Ce planning d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce planning pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 4 – Conditions d'utilisation des installations et équipements.

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination et à l'activité autorisée, dans le respect des règles de sécurité et du planning mentionné à l'article 3.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en informer le cocontractant dans un délai raisonnable.

Article 5 – Sécurité

L'établissement s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- A prendre connaissance et faire respecter le règlement intérieur des installations.
- A prendre connaissance du règlement de sécurité mentionnant ainsi les issues d'évacuation.
- A localiser l'emplacement des extincteurs.
- A contrôler les entrées et sorties des élèves.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

- A signaler à la Ville tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Responsabilités – assurances

L'établissement assume la responsabilité résultant tant de son activité que celle de son association sportive au sein des installations et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le planning prévu à l'article 3.
Il devra souscrire pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres éventuels ainsi que les risques locatifs (incendie explosion, risques électriques, dégâts des eaux, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville,

l' Etablissement devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances. L'Etablissement fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties ci-dessus mentionnées.

L'Etablissement s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'Etablissement s'avérerait insuffisant.

La Ville assure les responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire des installations et équipements mis à disposition.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations à sa charge définies par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut-être résiliée à tout moment par l'une des parties à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 8 – Dispositions financières

L'établissement s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à sa disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

A ce titre et compte tenu du montant de la dotation qui est attribuée chaque année par la Région, l'établissement reversera le montant de cette dernière au regard des installations utilisées

- Installations couvertes
- Installations de plein air
- Piscines

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 33 / 44

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 056-235600016-20171204-DT_0309_08-DE

Dans le cas où la Région n'apporte pas de dotation à l'établissement, la établira un titre de recette à l'Etablissement au regard des heures utilisées durant l'année scolaire selon le planning défini.

Article 9 – Facturation et paiement

Dès le vote de la dotation annuelle par la collectivité de rattachement, cette dernière en informera par courrier dans un délai d'un mois le propriétaire qui établira un titre de recettes au plus tard à la clôture de l'année civile.

Article 10 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017 -2018 et sera renouvelée pour les 2 années scolaires suivantes par décision expresse de la Ville sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Elle pourra faire l'objet d'avenants qui pourront modifier :

- Le mode de détermination et le montant de la participation prévus à l'article 8.
- Toute autre disposition

Article 11 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant l'application de la présente convention pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas ou aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient le 13 octobre 2017

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président
du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'établissement scolaire
Le Chef d'établissement

Pour la Ville
Le Maire

Norbert METAIRIE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENT : OMNISPORTS

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

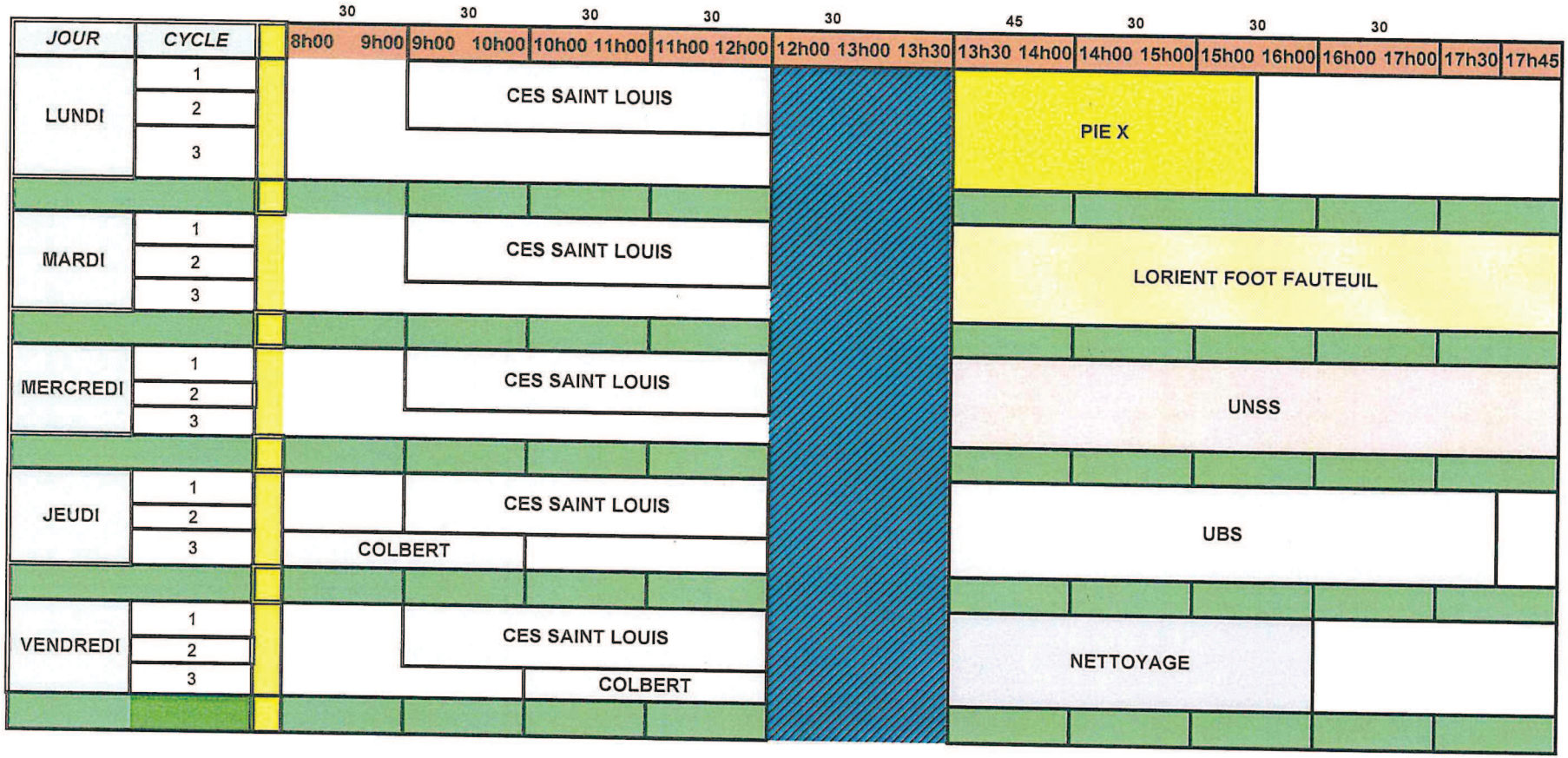

CYCLE 1: du 11/09/17 au 24/11/17
CYCLE 2: du 27/11/17 au 09/02/18
CYCLE 3: du 12/02/18 au 30/06/18

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 34 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENT : Marie LE FRANC

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

JOUR	CYCLE	8h00 9h00	9h00 10h00	10h00 11h00	11h00 12h00	12h00 13h00	13h30 14h00	14h00 15h00	15h00 16h00	16h00 17h00	17h30
LUNDI	1			MARIE LE FRANC		MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC				
	2										
	3										
MARDI	1			MARIE LE FRANC		MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC		COLBERT		
	2										
	3	MARIE LE FRANC							MARIE LE FRANC		
MERCREDI	1	COLBERT					UNSS				
	2	MARIE LE FRANC									
	3										
JEUDI	1	MARIE LE FRANC				MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC				
	2										
	3										
VENDREDI	1	MARIE LE FRANC				MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC		ECOLE SAINTE-ANNE		
	2										
	3										

CYCLE 1: du 11/09/17 au 24/11/17
CYCLE 2: du 27/11/17 au 09/02/18
CYCLE 3: du 12/02/18 au 30/06/18

1757

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 35 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

1758

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENT : GUYADER

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

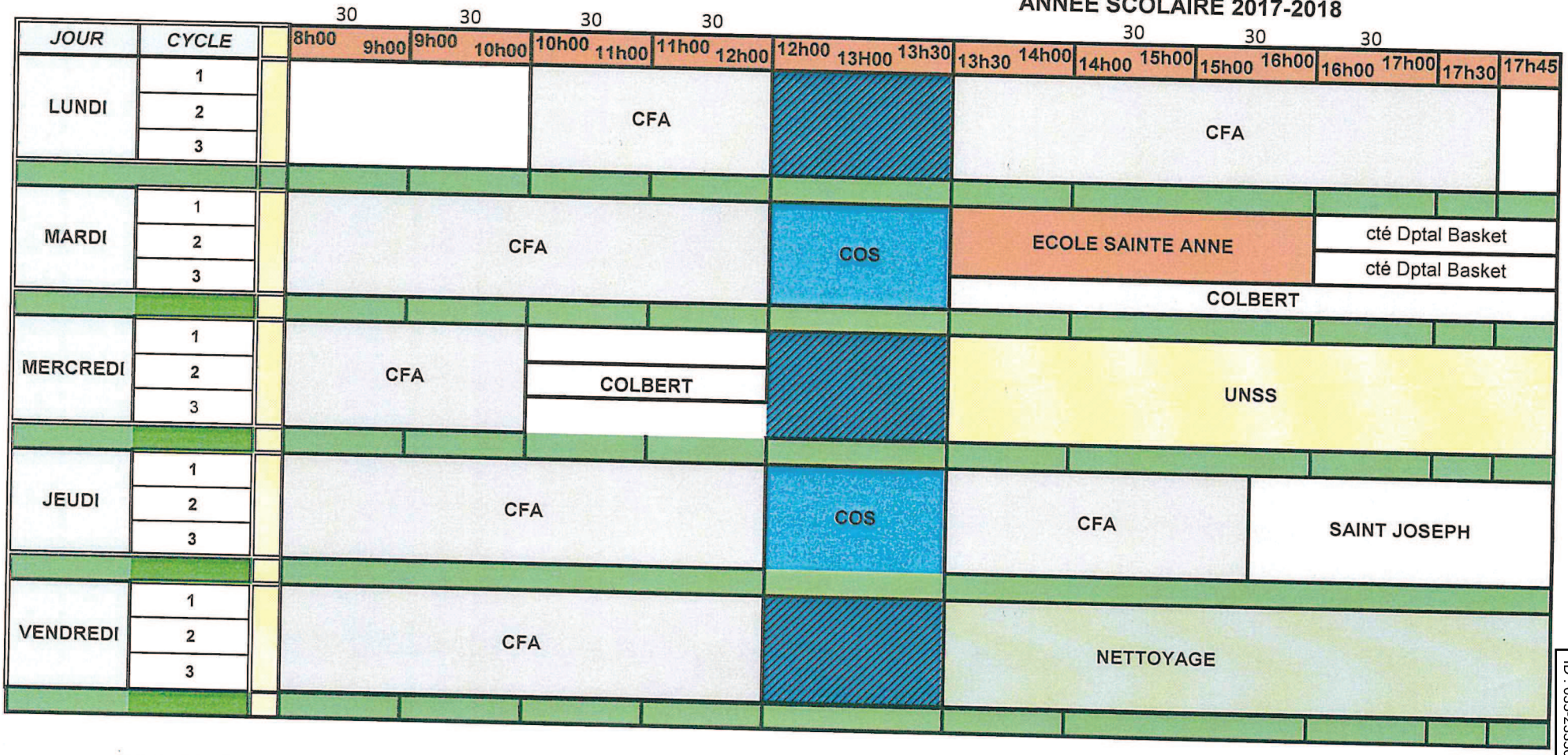

CYCLE 1: du 11/09/17 au 24/11/17
CYCLE 2: du 27/11/17 au 09/02/18
CYCLE 3: du 12/02/18 au 30/06/18

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 36 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 37 / 44

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Ville de LORIENT
AN ORIANT

Direction de l'Enseignement, de l'Enfance
De la Jeunesse et des Sports
Contact : Madame Marie-Christine MICHELET
Tel. : 02.97.02.21.59
Fax : 02.97.02.23.64
Mail : mcmichelet@mairie-lorient.fr

Réf. : MCM/SB/Conv17-100

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LORIENTAIS PAR LES LYCEES

Entre :

La Ville de Lorient, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Maire de Lorient, autorisé par la décision municipale du ....., à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « Le Propriétaire » et / ou « La Commune »

Et

L'Etablissement scolaire Lycée Marie LE FRANC, représenté par son Chef d'établissement M. Covin..... autorisé par délibération du Conseil d'Administration à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « L'établissement »

Et

La Région Bretagne, dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes (35) représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par délibération du Conseil Régional en date du 4 décembre 2017.....à signer la présente convention.
Ci-après dénommée « La Région »

Il a été exposé ce qui suit :

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 : « Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé réception (...) sauf si le délai imparti est trop bref ou si la demande n'appelle pas d'autre réponse que le service d'une prestation ou la délivrance d'un document prévus par les lois et règlements. L'autorité administrative n'est pas tenue d'accuser réception des demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Préambule

Conformément à l'article 34 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, la présente convention fixe le cadre contractuel de mise à disposition des installations et équipements sportifs de la Ville de Lorient afin de permettre aux établissements scolaires la réalisation des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser l'établissement scolaire et son association sportive à utiliser les espaces municipaux en vue de permettre aux élèves l'exercice des activités physiques et sportives.
- de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'établissement les installations sportives figurant en annexe 1 à la présente convention.

L'établissement scolaire pourra disposer des matériels sportifs communs qui équipent les différents sites.

Article 3 – Périodes et plages horaires d'utilisations des installations

La période d'utilisation des installations est définie par le planning de l'année scolaire.

Ce planning d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce planning pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 4 – Conditions d'utilisation des installations et équipements.

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination et à l'activité autorisée, dans le respect des règles de sécurité et du planning mentionné à l'article 3.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en informer le cocontractant dans un délai raisonnable.

Article 5 – Sécurité

L'établissement s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- A prendre connaissance et faire respecter le règlement intérieur des installations.
- A prendre connaissance du règlement de sécurité mentionnant ainsi les issues d'évacuation.
- A localiser l'emplacement des extincteurs.
- A contrôler les entrées et sorties des élèves.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

- A signaler à la Ville tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Responsabilités – assurances

L'établissement assume la responsabilité résultant tant de son activité que celle de son association sportive au sein des installations et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le planning prévu à l'article 3.
Il devra souscrire pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres éventuels ainsi que les risques locatifs (incendie explosion, risques électriques, dégâts des eaux, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville,

l' Etablissement devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances. L'Etablissement fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties ci-dessus mentionnées.

L'Etablissement s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'Etablissement s'avérerait insuffisant.

La Ville assure les responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire des installations et équipements mis à disposition.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations à sa charge définies par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut-être résiliée à tout moment par l'une des parties à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 8 – Dispositions financières

L'établissement s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à sa disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

A ce titre et compte tenu du montant de la dotation qui est attribuée chaque année par la Région, l'établissement reversera le montant de cette dernière au regard des installations utilisées

- Installations couvertes
- Installations de plein air
- Piscines

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 40 / 44

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-47_0309-08-DE

Dans le cas où la Région n'apporte pas de dotation à l'établissement, la Ville établira un titre de recette à l'Etablissement au regard des heures utilisées durant l'année scolaire selon le planning défini.

Article 9 – Facturation et paiement

Dès le vote de la dotation annuelle par la collectivité de rattachement, cette dernière en informera par courrier dans un délai d'un mois le propriétaire qui établira un titre de recettes au plus tard à la clôture de l'année civile.

Article 10 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 et sera renouvelée pour les 2 années scolaires suivantes par décision expresse de la Ville sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Elle pourra faire l'objet d'avenants qui pourront modifier :

- Le mode de détermination et le montant de la participation prévus à l'article 8.
- Toute autre disposition

Article 11 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant l'application de la présente convention pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas ou aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président
du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'établissement scolaire
Le Chef d'établissement

MICHEL COUSSI

LYCÉE DES MÉTIERS MARIE LE FRANC
Service Gestion
128, Bd Léon Blum - 56100 LORIENT
Tél. : 02 97 87 24 87 - Fax : 02 97 87 20 10
gestion.0560027a@ac-rennes.fr

Pour la Ville
Le Maire

Norbert METAIRIE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENT : Marie LE FRANC

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

JOUR	CYCLE	8h00 9h00	9h00 10h00	10h00 11h00	11h00 12h00	12h00 13h00	13h30 14h00	14h00 15h00	15h00 16h00	16h00 17h00	17h30
LUNDI	1			MARIE LE FRANC		MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC				
	2										
	3										
MARDI	1			MARIE LE FRANC		MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC			COLBERT	
	2										
	3	MARIE LE FRANC								MARIE LE FRANC	
MERCREDI	1	COLBERT					UNSS				
	2	MARIE LE FRANC									
	3										
JEUDI	1	MARIE LE FRANC				MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC				
	2										
	3										
VENDREDI	1	MARIE LE FRANC				MARIE LE FRANC	MARIE LE FRANC			ECOLE SAINTE-ANNE	
	2										
	3										

CYCLE 1: du 11/09/17 au 24/11/17
CYCLE 2: du 27/11/17 au 09/02/18
CYCLE 3: du 12/02/18 au 30/06/18

1763

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 41 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 42 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Pontivy Communauté

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PONTIVY COMMUNAUTE 2017-2018

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Préambule

Par délibération en Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2011, Pontivy Communauté, ci-après dénommé le concédant, a choisi de confier la construction et l'exploitation de la piscine sport-loisirs à la société CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), ci-après dénommé le concessionnaire,
Le concédant a en outre imposé au concessionnaire des créneaux dédiés à l'accueil et l'encadrement auprès des écoles primaires.

ENTRE LE CONCEDANT

Représenté par Madame Christine Le Strat, Présidente de Pontivy Communauté, habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire, n° 01-CC24.04.14, et n°06-CC24.04.14,

ET LE CONCESSIONNAIRE

Représenté par Monsieur Alain L'Helguen, Président de la SARL dénommée CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), située au 6 rue de la Comtesse de Carbonnière - 29200 BREST.

ET L'ETABLISSEMENT ..Lycée professionnel du Blavet..[1]

représenté par ..Monsieur Jean-Jacques MERCEUR..[2]

Mail : ..ce.056.0039n@ac-rennes.fr.. N° de téléphone ..02.97.25.35.40..

Ci-après, dénommé « l'établissement ».

ET L'AUTORITE DE TUTELLE (DEPARTEMENT / REGION)

..Région Bretagne..[3]

représenté par ..Loïg CHESNAIS-GIRARD..[4]

Mail : ..... N° de téléphone .....

Ci-après, dénommé « l'établissement ».

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements décrits en annexe.

---

1 Préciser le nom de l'établissement
2 Préciser les fonctions, et nom / prénom
3 Préciser le nom de l'établissement
4 Préciser les fonctions, et nom / prénom

1764

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 43 / 44
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION
Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements figurant en annexe à la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, valable pour l'année scolaire.

Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES
La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire figurant dans l'annexe intitulée « planning 2017-2018 des établissements secondaires ».

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Article 6 : CONDITION D'ACCES
Le concessionnaire délivrera au responsable de la classe une carte électronique, permettant d'accéder à la piscine.

A chacun de ses passages, l'enseignant en charge de la classe devra systématiquement renseigner la fiche de présence prévue à cet effet.

Il veillera à ce que l'accès de la classe se fasse dans le respect des consignes de sécurité, et des horaires précisés en annexe.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR ET SECURITE
Le règlement intérieur ainsi que le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) définissent les conditions d'accès, d'hygiène, et de sécurité de l'équipement.

Les enseignants s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le POSS. Ils veilleront à appliquer et respecter toutes les consignes données par le personnel de l'équipement.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES
L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE
Conformément à la délibération n° 14-CC20.06.17 portant fixation des tarifs des piscines de Pontivy Communauté, chaque passage sera facturé de la manière suivante :

- Etablissements secondaires localisés sur le territoire : 54.00€ l'heure.
- Autres établissements : 62.20€ l'heure.

Fait à ……..……, le ……..…

En quatre exemplaires originaux

Le Concédant Christine Le Strat	Le Concessionnaire Ou son représentant	Pour l'Etablissement	Pour le Département ou la Région

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 44 / 44

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0309_08-DE

CONVENTION

D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Annexe

Descriptif des installations sportives

Année scolaire 2017-2018

Nom du propriétaire : Pontivy Communauté

Nom de l'établissement : .....

Nature de l'installation :

- Gymnase ☐
  - Chauffé ☐
  - non chauffé ☐
- aire de plein air ☐
- piscine ☑
- autres ☐

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :
Piscine SPADIUM PONTIVY : **- 1 grand bassin de 25mx16m (6 lignes d'eau – prof. max. 1,90m ; prof. min. 1,40m)** **- 1 petit bassin ludique, comprenant 3 lignes d'eau d'une surface d'environ 200 m² (prof. max 1,40m ; prof. min. 0,90m,)** **- 3 vestiaires « homme »** **- 3 vestiaires « femme »**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

17_0310_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°17_0310_01 en date du 13 février 2017
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 185 411 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

✓ Conventions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs à un établissement scolaire

- d'APPROUVER les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs par deux établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	17007687	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	30 990,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	17007693	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	27 052,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	17007688	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	25 358,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	17007684	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	20 764,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	17007695	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	17 005,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	17007698	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	16 654,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	17007685	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	16 045,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	17007691	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	15 330,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY Cedex	17007694	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	16 213,00

Total : 185 411,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Délibération n° : 17_0310_05

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Délibération n°17_310_05

Commission permanente du 4 décembre 2017 Tableau n°2

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
275	Lycée Saint Louis-La Paix à Lorient	Ville de Lorient	Salle SVOB omnisport
276	Lycée Saint Joseph – La Salle	Ville de Lorient	Equipements sportifs

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Ville de LORIENT
AN ORIANT

Direction de l'Enseignement, de l'Enfance
De la Jeunesse et des Sports
Contact : Madame Marie-Christine MICHELET
Tel. : 02.97.02.21.59
Fax : 02.97.02.23.64
Mail : mcmichelet@mairie-lorient.fr

Réf. : MCM/SB/Conv17-101

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LORIENTAIS PAR LES LYCEES

Entre :

La Ville de Lorient, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Maire de Lorient, autorisé par la décision municipale du ..... , à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « Le Propriétaire » et / ou « La Commune »

Et

L'Etablissement scolaire Lycée Saint Louis, représenté par son Chef d'établissement ..... autorisé par délibération du Conseil d'Administration à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « L'établissement »

Et

La Région Bretagne, dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes (35) représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par délibération du Conseil Régional en date du 4 décembre 2017 .....à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « La Région »

Il a été exposé ce qui suit :

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 : « Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé réception (...) sauf si le délai imparti est trop bref ou si la demande n'appelle pas d'autre réponse que le service d'une prestation ou la délivrance d'un document prévus par les lois et règlements. L'autorité administrative n'est pas tenue d'accuser réception des demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Préambule

Conformément à l'article 34 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, la présente convention fixe le cadre contractuel de mise à disposition des installations et équipements sportifs de la Ville de Lorient afin de permettre aux établissements scolaires la réalisation des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser l'établissement scolaire et son association sportive à utiliser les espaces municipaux en vue de permettre aux élèves l'exercice des activités physiques et sportives.
- de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'établissement les installations sportives figurant en annexe 1 à la présente convention.

L'établissement scolaire pourra disposer des matériels sportifs communs qui équipent les différents sites.

Article 3 – Périodes et plages horaires d'utilisations des installations

La période d'utilisation des installations est définie par le planning de l'année scolaire.

Ce planning d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce planning pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 4 – Conditions d'utilisation des installations et équipements.

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination et à l'activité autorisée, dans le respect des règles de sécurité et du planning mentionné à l'article 3.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en informer le cocontractant dans un délai raisonnable.

Article 5 – Sécurité

L'établissement s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- A prendre connaissance et faire respecter le règlement intérieur des installations.
- A prendre connaissance du règlement de sécurité mentionnant ainsi les issues d'évacuation.
- A localiser l'emplacement des extincteurs.
- A contrôler les entrées et sorties des élèves.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

- A signaler à la Ville tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Responsabilités – assurances

L'établissement assume la responsabilité résultant tant de son activité que celle de son association sportive au sein des installations et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le planning prévu à l'article 3.
Il devra souscrire pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres éventuels ainsi que les risques locatifs (incendie explosion, risques électriques, dégâts des eaux, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville,

l'Etablissement devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances. L'Etablissement fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties ci-dessus mentionnées.

L'Etablissement s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'Etablissement s'avérerait insuffisant.

La Ville assure les responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire des installations et équipements mis à disposition.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations à sa charge définies par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut-être résiliée à tout moment par l'une des parties à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 8 – Dispositions financières

L'établissement s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à sa disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

A ce titre et compte tenu du montant de la dotation qui est attribuée chaque année par la Région, l'établissement reversera le montant de cette dernière au regard des installations utilisées

- Installations couvertes
- Installations de plein air
- Piscines

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 056-235600015-20171204-17_0310_05-DE

Dans le cas où la Région n'apporte pas de dotation à l'établissement, la Ville établira un titre de recette à l'Etablissement au regard des heures utilisées durant l'année scolaire selon le planning défini.

Article 9 – Facturation et paiement

Dès le vote de la dotation annuelle par la collectivité de rattachement, cette dernière en informera par courrier dans un délai d'un mois le propriétaire qui établira un titre de recettes au plus tard à la clôture de l'année civile.

Article 10 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017 -2018 et sera renouvelée pour les 2 années scolaires suivantes par décision expresse de la Ville sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Elle pourra faire l'objet d'avenants qui pourront modifier :

- Le mode de détermination et le montant de la participation prévus à l'article 8.
- Toute autre disposition

Article 11 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant l'application de la présente convention pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas ou aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président
du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'établissement scolaire
Le Chef d'établissement

Lycée Saint Louis
COLLÈGE & LYCÉES
5 rue Etienne Pérault BP 215 56102 Lorient Cedex
Tel 02 97 84 13 84 Fax 02 97 84 13 88
secretariatstlouis@saintlouis-lapaix.com

Pour la Ville
Le Maire

Norbert METAIRIE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENT : SVOB MULTISPORTS

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

JOUR	CYCLE	8h00 30 9h00	9h00 30 10h00	10h00 30 11h00	11h00 30 12h00	12h00 30 13h00	14h00 30 15h00	15h00 15 16h00	16h00 30 17h00	17H30
LUNDI	1	NETTOYAGE		NOUVELLE VILLE		AS SAINT LOUIS	CES SAINT LOUIS	SACRE CŒUR		
	2						CES SAINT LOUIS			
	3	CES CONTI					LYCEE SAINT LOUIS			
MARDI	1			CES SAINT LOUIS			CES SAINT LOUIS		MAISON DES ADOS	
	2			CES SAINT LOUIS			KEROMAN			
	3									
MERCREDI	1			CES SAINT LOUIS			ECOLE BASKET ASAL OU UNSS			
	2	OPTION UBS dates à définir		CES SAINT LOUIS						
	3									
JEUDI	1	CES SAINT LOUIS				AS SAINT LOUIS	UBS			
	2		MERVILLE							
	3									
VENDREDI	1	CES SAINT LOUIS				AS CES SAINT LOUIS	CES SAINT LOUIS			
	2						CES SAINT LOUIS			
	3			CES CONTI			SACRE CŒUR			

CYCLE 1: du 11/09/17 au 24/11/17
CYCLE 2: du 27/11/17 au 09/02/18
CYCLE 3: du 12/02/18 au 30/06/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Ville de LORIENT
AN ORIANT

Direction de l'Enseignement, de l'Enfance
De la Jeunesse et des Sports
Contact : Madame Marie-Christine MICHELET
Tel. : 02.97.02.21.59
Fax : 02.97.02.23.64
Mail : mcmichelet@mairie-lorient.fr

Réf. : MCM/SB/Conv17-100

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LORIENTAIS PAR LES LYCEES

Entre :

La Ville de Lorient, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Maire de Lorient, autorisé par la décision municipale du ....., à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « Le Propriétaire » et / ou « La Commune »

Et

L'Etablissement scolaire Lycée Saint Joseph – La Salle, représenté par son Chef d'établissement Marc Sautron autorisé par délibération du Conseil d'Administration à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « L'établissement »

Et

La Région Bretagne, dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes (35) représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par délibération du Conseil Régional en date du 4 décembre 2017.....à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « La Région »

Il a été exposé ce qui suit :

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 : « Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé réception (...) sauf si le délai imparti est trop bref ou si la demande n'appelle pas d'autre réponse que le service d'une prestation ou la délivrance d'un document prévus par les lois et règlements. L'autorité administrative n'est pas tenue d'accuser réception des demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Préambule

Conformément à l'article 34 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, la présente convention fixe le cadre contractuel de mise à disposition des installations et équipements sportifs de la Ville de Lorient afin de permettre aux établissements scolaires la réalisation des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser l'établissement scolaire et son association sportive à utiliser les espaces municipaux en vue de permettre aux élèves l'exercice des activités physiques et sportives.
- de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'établissement les installations sportives figurant en annexe 1 à la présente convention.

L'établissement scolaire pourra disposer des matériels sportifs communs qui équipent les différents sites.

Article 3 – Périodes et plages horaires d'utilisations des installations

La période d'utilisation des installations est définie par le planning de l'année scolaire.

Ce planning d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce planning pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 4 – Conditions d'utilisation des installations et équipements.

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination et à l'activité autorisée, dans le respect des règles de sécurité et du planning mentionné à l'article 3.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en informer le cocontractant dans un délai raisonnable.

Article 5 – Sécurité

L'établissement s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- A prendre connaissance et faire respecter le règlement intérieur des installations.
- A prendre connaissance du règlement de sécurité mentionnant ainsi les issues d'évacuation.
- A localiser l'emplacement des extincteurs.
- A contrôler les entrées et sorties des élèves.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

- A signaler à la Ville tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Responsabilités – assurances

L'établissement assume la responsabilité résultant tant de son activité que celle de son association sportive au sein des installations et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le planning prévu à l'article 3.
Il devra souscrire pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres éventuels ainsi que les risques locatifs (incendie explosion, risques électriques, dégâts des eaux, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville,

l' Etablissement devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances. L'Etablissement fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties ci-dessus mentionnées.

L'Etablissement s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'Etablissement s'avérerait insuffisant.

La Ville assure les responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire des installations et équipements mis à disposition.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations à sa charge définies par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut-être résiliée à tout moment par l'une des parties à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 8 – Dispositions financières

L'établissement s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à sa disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

A ce titre et compte tenu du montant de la dotation qui est attribuée chaque année par la Région, l'établissement reversera le montant de cette dernière au regard des installations utilisées

- Installations couvertes
- Installations de plein air
- Piscines

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Dans le cas où la Région n'apporte pas de dotation à l'établissement, la Ville établira un titre de recette à l'Etablissement au regard des heures utilisées durant l'année scolaire selon le planning défini.

Article 9 – Facturation et paiement

Dès le vote de la dotation annuelle par la collectivité de rattachement, cette dernière en informera par courrier dans un délai d'un mois le propriétaire qui établira un titre de recettes au plus tard à la clôture de l'année civile.

Article 10 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017 -2018 et sera renouvelée pour les 2 années scolaires suivantes par décision expresse de la Ville sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Elle pourra faire l'objet d'avenants qui pourront modifier :

- Le mode de détermination et le montant de la participation prévus à l'article 8.
- Toute autre disposition

Article 11 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant l'application de la présente convention pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas ou aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président
du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'établissement scolaire
Le Chef d'établissement

St Joseph - LaSalle
Collège - Lycée
42 Rue de Kerguestenen - B.P. 925
56109 LORIENT CEDEX
Tél : 02 97 37 37 99 - Fax : 02 97 83 20 10

Pour la Ville
Le Maire

Norbert METAIRIE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENT : GUYADER

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

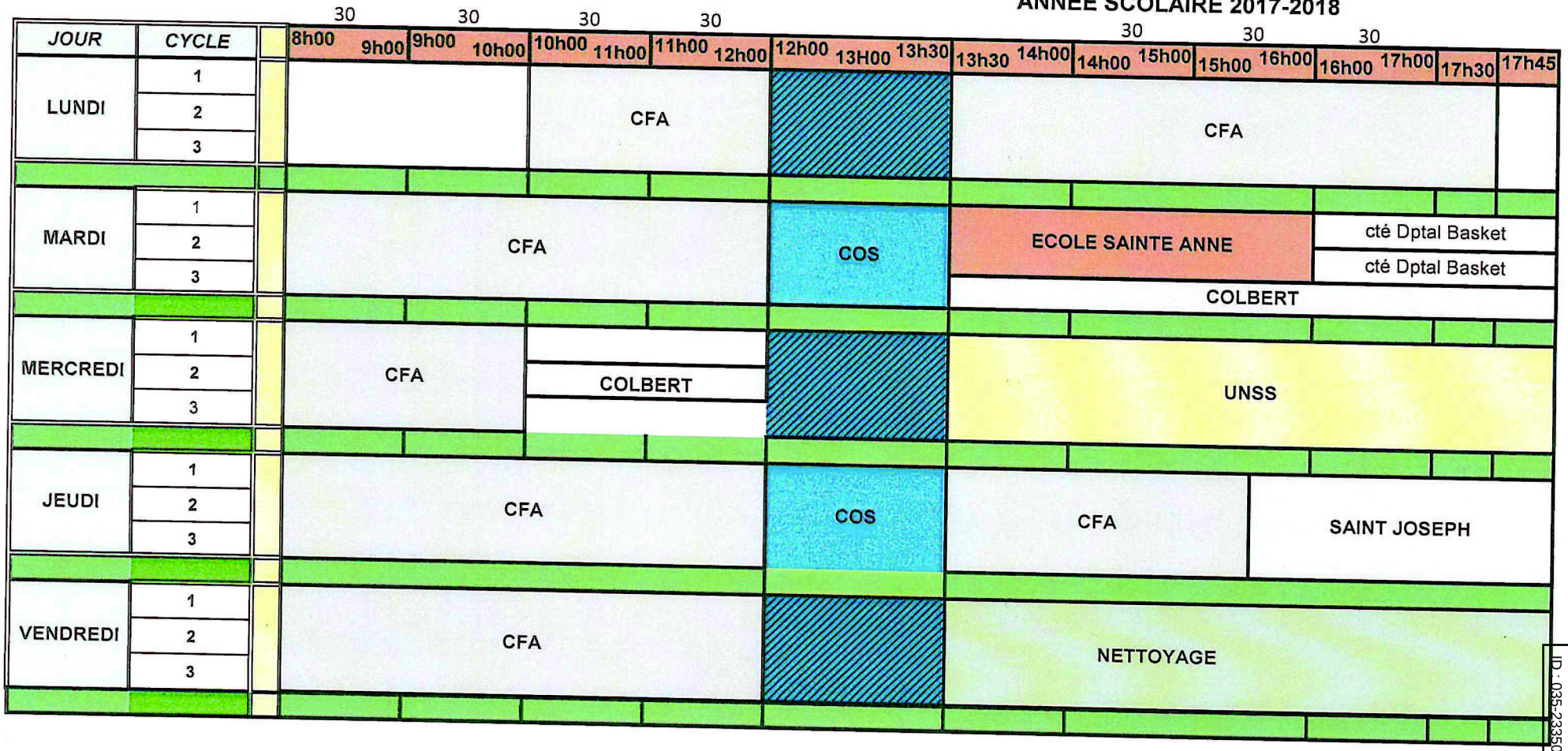

CYCLE 1: du 11/09/17 au 24/11/17
CYCLE 2: du 27/11/17 au 09/02/18
CYCLE 3: du 12/02/18 au 30/06/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

1780

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

EQUIPEMENT : KERVENANEC GYMNASE

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

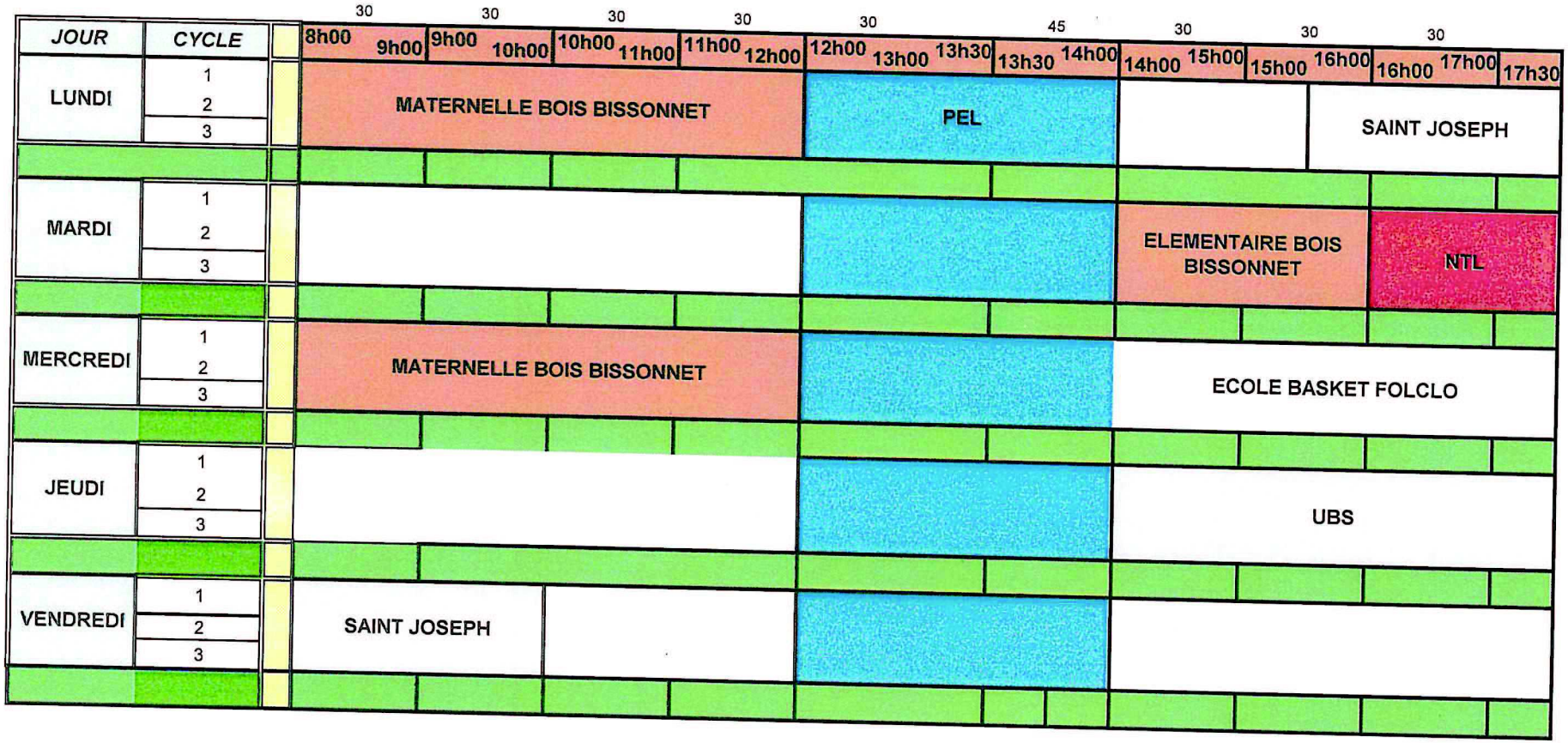

CYCLE 1: du 11/09/17 au 24/11/17
CYCLE 2: du 27/11/17 au 09/02/18
CYCLE 3: du 12/02/18 au 30/06/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0310_05-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0311_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré.

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 3 461 685 euros pour le financement des 18 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant total de + 1 160 000 euros sur AP ouverte pour les 3 opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

1. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 3 106 108 euros pour le financement des 61 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** la dépense subventionnable, le taux et le montant des subventions pour un montant total de + 41 000 euros sur AE ouverte pour les 2 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** la dépense subventionnable, le taux et le montant des subventions pour un montant total de - 63 000 euros sur AE ouverte pour les 3 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** les crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 3 800 euros sur AE antérieures dont émissions de titres de recettes pour un montant total de 1 900 euros.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CROUS 35064 RENNES Cedex	17007585	CPER 2015-2020 - CROUS : Réhabilitation du restaurant universitaire de l'Etoile sur le Campus de Beaulieu (opération n° 429)	12 000 000,00	4,17	500 000,00
CROUS 35064 RENNES Cedex	17007586	CPER 2015-2020 - CROUS : Modernisation des Cités Universitaires du Campus de Beaulieu - Construction d'un nouveau bâtiment de 265 logements étudiants (Opération n° 427)	5 880 000,00	8,50	500 000,00
SYND MIXTE GEST CTRE ETUD UNIVERSITAIRE 22000 SAINT-BRIEUC	17007584	CPER 2015-2020 - SGPU : Transfert du restaurant universitaire sur le Campus Mazier (opération n° 402)	3 000 000,00	5,67	170 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17007582	HORS CPER - UBS : Acquisition d'équipements à l'ENSIBS pour la mise en place d'un master en "Cybersécurité des systèmes embarqués" à Lorient	168 200,00	29,73	50 000,00

Total : 1 220 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Délibération n° : 17_0311_08
1783

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17007389	CPER 2015-2020 - 4.40.1 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE STIC ET ONDES, technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC - IETR - UMR CNRS 6164	700 000,00	52,86	370 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17007391	CPER 2015-2020 - 7.70 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Buffon - Environnement continental : Observation, Expérimentation, Modélisation – OSUR	656 000,00	52,74	346 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007379	CPER 2015 2020 - 4.30 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet PRECLINLAB, Plateforme de validation préclinique. Recherche translationnelle en thérapies interventionnelles - Laboratoire de Traitement de l'Information Médicale (LATIM) INSERM UMR 1101	550 000,00	45,45	250 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007382	CPER 2015-2020 - 4.45 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE - Stic&Ondes technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC UMR 6285 Lab-STICC	200 000,00	59,50	119 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17007390	CPER 2015-2020 - 5.11 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet NAM Ouest Paimpont, Nutrition, Alimentation et Métabolisme Unité INSERM 991 – NUMECAM	50 000,00	100,00	50 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007386	CPER 2015-2020 - 7.44 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Iromi Infrastructure de Recherche pour Observatoires Marins Innovants (MICAS) – Lab-STICC UMR 6285 – LETG UMR 6554	45 000,00	100,00	45 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17007392	CPER 2015-2020 - 4.62 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet IMMERSTAR, réalité virtuelle immersive pour l'interaction, l'humain et l'expérimentation - IRISA UMR 6074	71 000,00	8,45	6 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17007789	SAD 2017 - Modélisation du comportement environnementale des nanoparticules dans les estuaires - Volet 2 - Investissement *(10/07/2017)	100 000,00	50,00	50 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17007797	SAD 2017 - MATHEW - Antennes à métasurface pour systèmes Terahertz sans fil - Volet 2 - Investissement *(10/07/2017)	80 000,00	50,00	40 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	17007787	SAD 2017 - METATIDE - Caractérisation et rôle du métabolome des biofilms des sédiments intertidaux - Volet 2 - Investissement *(27/07/2017)	60 000,00	50,00	30 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17007805	SAD 2017 - PADSTORE - Polyaminoboranes dopés pour le stockage chimique réversible de l'hydrogène - Volet 2 - Investissement *(6/07/2017)	40 000,00	50,00	20 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17007802	SAD 2017 - HypoTrac - Traceurs innovants d'¿imagerie IRM et Optique pour la détection des tumeurs hypoxiques - Volet 2 - Investissement *(10/07/2017)	37 370,00	50,00	18 685,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17007550	CPER 2015-2020 - UR1 : IRSET 2ème tranche (opération n° 424)	9 500 000,00	5,26	500 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171204-17_0311_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17007580	CPER 2015-2020 - UR1 : Construction d'une halle technologique expérimentale et réhabilitation de locaux bâtiment 14a (opération n° 420)	3 185 000,00	11,99	382 000,00
TECHNOPOLE DE BREST IROISE 29238 BREST	17007854	Pacte métropolitain d'innovation de Brest Métropole - Campus Mondial de la Mer – Contribution au Campus Naval *(30/11/2017)	50 000,00	30,00	15 000,00

Total : 2 241 685,00

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
INRA 35653 LE RHEU	15007834	CPER 2015 - 2020 - INRA : Smart Agri - MILK VALLEY : Restructuration Nucléole et liaisonnement STLO " (opération n° 2-10c)	15_0461_14	19/11/15	15 000,00	1 700 000,00	34,41	570 000,00	585 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003779	CPER 2015-2020 - UR1 - Thera Tech - Mise en place d'une infrastructure mixte préclinique et clinique dédiée aux thérapies par dispositifs médicaux implantables (DMI) - Opération n° 419	16_0311_07	11/07/16	300 000,00	2 900 000,00	27,59	500 000,00	800 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	15006162	CPER 2015-2020 – Réhabilitation de locaux Recherche à Beaulieu Bat 11C (IETR – UMR CNRS 6164) (opération 438 b) et Projet Sophie (opération 418)	16_0311_07	11/07/16	454 000,00	3 195 000,00	17,03	90 000,00	544 000,00

Total : 1 160 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17007601	CCI ILLE ET VILAINE - Campus de proximité des métiers de l'industrie Fougères-Vitré : Soutien à l'ingénierie de projet de création de campus dans le cadre d'une réponse au PIA 3	90 000,00	33,33	30 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	17007595	INSA - Organisation des "Journées pour l'Innovation et la Recherche en Enseignement de la Chimie 2018 (JIREC) - Thème "Chimie et Enjeux sociétaux" du 20 au 23 mars 2018 à Erquy	44 800,00	4,46	2 000,00

Total : 32 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08
1787

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	17007587	GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries - Contribution statutaire	Cotisation	8 000,00

Total : 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007372	Boost'Europe – Boost'ERC – CHRONoS – Étude et compréhension des rythmes et horloges biologiques chez les organismes marins *(25/09/2017)	23 500,00	100,00	23 500,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES CEDEX	17007368	Boost'Europe – Boost'ERC – LYPE – Renouvellement des théories du passage à l'âge adulte en Europe *(25/09/2017)	21 840,00	100,00	21 840,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	17007369	Boost'Europe – Boost'ERC – Extrareg – Formation d'un nouveau cadre d'analyse pour l'élaboration des nouvelles régulations transnationales concernant les industries extractives *(25/09/2017)	20 000,00	75,00	15 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007373	Boost'Europe – Boost'Partenariat – Necessit – Traitement systémique des manifestations du syndrome de Sjögren primaire (pSS) *(21/09/2017)	3 900,00	75,00	2 925,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISON-ALFORT	SAD17002	SAD volet 1-2017-STABIBD-Application de la culture de cellules immunitaires à l'évaluation de la sécurité des vaccins vivants aviaires.	102 000,00	74,51	76 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17010	SAD volet 1-2017-TransEc-Mise en place d'outils de génomique fonctionnelle pour l'algue brune modèle Ectocarpus	131 035,00	58,00	76 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17012	SAD volet 2-2017-MATHEW-Antennes à métasurface pour systèmes Terahertz sans fil	103 099,30	73,72	76 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17013	SAD volet 1-2017-SACSAD-Comment Aurora A affecte-telle le point de contrôle mitotique ? Implication pour les stratégies de lutte contre le cancer.	131 135,00	57,96	76 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	SAD17030	SAD volet 2-2017-TSG-Traitement de Signal sur Graphes : avancées méthodologiques et applications en Neurosciences	117 300,00	64,79	76 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	SAD17017	SAD volet 2-2017-SELPHYC-Stress environnementaux multiples : Quelles conséquences sur la physiologie et le comportement des larves d'huître creuse ?	131 611,00	57,75	76 000,00
INRIA 35042 RENNES	SAD17022	SAD volet 1-2017-HemCoup-Coupling Model for Hybrid EEG-MRI for brain rehabilitation *(1/10/2017)	106 455,60	71,39	76 000,00
INRIA 35042 RENNES	SAD17024	SAD volet 1-2017-OPSDS-Opaque Predicate Simplification via Dynamic Synthesis	106 464,00	71,39	76 000,00
INRIA 35042 RENNES	SAD17025	SAD volet 1-2017-AMLMA-Adversarial Machine Learning for Malware Analysis	106 464,00	71,39	76 000,00
INSERM 44021 NANTES	SAD17029	SAD volet 1-2017-LUB-ONCO-Rôle de LUBAC dans la fonction pro-ONCOgénique de CD95 dans les cancers du sein triple négatifs	133 800,00	56,80	76 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	SAD17044	SAD volet 1-2017-GLYCOALG-Extraction et caractérisation de GLYCOprotéines issues d'ALGues vertes proliférantes bretonnes	103 776,00	73,23	76 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	SAD17042	SAD volet 1-2017-DeepTree-Apprentissage profond et représentations hiérarchiques	100 720,00	75,00	75 540,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17011	SAD volet 1-2017-HydroHD-Hydrochimie à Haute Définition spatiale et temporelle	100 500,00	75,00	75 375,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08
1789

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17014	SAD volet 2-2017-HypoTrac-Traceurs innovants d'imagerie IRM et Optique pour la détection des tumeurs hypoxiques	100 000,00	75,00	75 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17009	SAD volet 2-2017-RNA2init-Impact des motifs structuraux des ARN messagers sur la régulation de l'initiation de la traduction chez l'oursin.	99 516,00	74,88	74 516,00
INSERM 44021 NANTES	SAD17028	SAD volet 1-2017-AKLAM-Caractérisation des effets de la mutation du gène ARX la plus fréquente sur le fonctionnement cérébral	98 000,00	75,00	73 500,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17015	SAD volet 1-2017-SynCDK-Dynamiques du cycle cellulaire : oscillateurs, seuils et communication	94 699,00	75,00	71 024,00
IRSTEA 35044 RENNES	SAD17005	SAD volet 1-2017-MONAI-MObile Low-field NMR for Agribusiness Industry	94 300,00	75,00	70 725,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	SAD17048	SAD volet 2-2017-PADSTORE-Polyaminoboranes dopés pour le stockage chimique réversible de l'hydrogène	90 865,00	75,00	68 149,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	SAD17049	SAD volet 1-2017-CO2seq3D-Piégeage par solubilité du CO2 dans le sous-sol : une étude expérimentale 3D	90 865,00	75,00	68 149,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	SAD17047	SAD volet 1-2017-COMPLEX-Complexité de dynamique des transformations algébriques de l'espace affine complexe	90 865,00	75,00	68 148,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	SAD17021	SAD volet 1-2017-BlueGrid-Optimisation du réseau électrique intelligent offshore d'une ferme d'énergie des vagues	85 496,16	75,00	64 122,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	SAD17050	SAD volet 1-2017-INFLICT-Les invasions biologiques: quelles conséquences et transformations des écosystèmes et des services écosystémiques	81 282,00	74,98	60 947,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	SAD17034	SAD volet 1-2017-HUMIC-Identification des sources marines de substances humiques et leur impact sur les cycles biogéochimiques du cuivre et du fer *(27/07/2017)	100 000,00	60,00	60 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	SAD17036	SAD volet 1-2017-FERPO-Formation, Evolution et Rupture de Plateaux Océaniques *(27/07/2017)	100 000,00	60,00	60 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	SAD17037	SAD volet 1-2017-MUCUS-Le mucus à l'interface entre les animaux et l'environnement : : un rôle sous-estimé dans la santé des animaux aquatiques *(27/07/2017)	100 000,00	60,00	60 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17016	SAD volet 1-2017-TYREXSAD-securiTY of homomoRphic Encryption with eXotic structures	77 268,00	73,77	57 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	SAD17031	SAD volet 1-2017-SOS-DM-Suivi et Observation d'un Opérateur de Surveillance d'essaim de Drones Marins	82 000,00	69,51	57 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	SAD17006	SAD volet 1-2017-MUSCATTS-MUltiScale Approaches At Two Tidal Sides	75 600,00	73,40	57 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	SAD17007	SAD volet 1-2017-APPEAL-Approche socio-écosystémique de l'impact des parcs éoliens flottants	75 600,00	73,40	57 000,00
INRIA 35042 RENNES	SAD17023	SAD volet 1-2017-SeaStorm-Modèle océanique côtier avec une paramétrisation stochastique des petites échelles non résolues	74 898,00	75,00	56 173,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	SAD17004	SAD volet 2-2017-ACOMOD-Caractérisation mécanique d'assemblages collés par une modélisation simplifiée d'un essai Scarf	74 000,00	75,00	55 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	SAD17043	SAD volet 1-2017-StAnEMaR-Méthodes numériques innovantes pour le comportement dynamique d'une structure en interaction avec une surface libre	75 762,00	72,28	54 762,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	SAD17046	SAD volet 1-2017-WEBOFB-Web of Browsers	72 800,00	74,24	54 050,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INRA 35653 LE RHEU	SAD17020	SAD volet 1-2017-IBM-LYST-Identification de biomarqueurs moléculaires chez Lymnaea stagnalis, invertébré aquatique modèle en écotoxicologie	71 359,00	75,00	53 519,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	SAD17019	SAD volet 1-2017-FATMETAS-Étude et Modélisation des Propriétés à la Fatigue à Faible Nombre de Cycles des Alliages Métalliques Métastables	68 688,00	75,00	51 516,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	SAD17035	SAD volet 1-2017-MicroBar-Impact de facteurs environnementaux sur les microbiotes associés aux bivalves marins et sur leur effet barrière contre les pathogènes	67 504,00	75,00	50 628,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	SAD17026	SAD volet 2-2017-ActifVl2-Actif Volet 2 : « Enseignement par les pairs et feedback collectif en classe via un environnement numérique orienté Tablette/Stylet »	50 000,00	100,00	50 000,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	SAD17040	SAD volet 2-2017-CABI-Contrôle Avancé pour Bâtiments Intelligents	64 134,00	74,84	48 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	SAD17001	SAD volet 1-2017-TROPHMOD-Gestion écosystémique des pêches dans le contexte du changement climatique : modèles trophiques et scénarios	63 200,00	75,00	47 400,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	SAD17027	SAD volet 1-2017-FI4TI-Trajets complexes de déformation en formage incrémental : application aux implants médicaux en alliage de titane	62 100,00	75,00	46 575,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	SAD17018	SAD volet 1-2017-ACCEPT-Modélisation et l'Evaluation de l'ACCEPTabilité de l'Aquaculture	91 222,00	50,00	45 611,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	SAD17032	SAD volet 2-2017-AMUSAAL-Analyse automatique de Mouvements hUmains par décomposition en mouvements Simples pour l'Ambient Assisted Living	57 769,00	75,00	43 327,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	SAD17003	SAD volet 1-2017-RAMSES-Réactivité de surfaces minérales sous différentes conditions d'humidité : implications dans le transport de contaminants dans la zone insaturée	56 766,00	74,99	42 566,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	SAD17041	SAD volet 1-2017-CritArch-La critique architecturale : cartographies intellectuelle et matérielle	62 157,00	66,21	41 157,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	SAD17008	SAD volet 2-2017-NanoSalt-Modélisation du comportement environnementale des nanoparticules dans les estuaires	134 718,50	29,69	40 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	SAD17045	SAD volet 1-2017-RoskoBaz-Développement d'une base de données de marqueurs génétiques pour inférer les variations temporelles de communautés microbiennes marines en Manche	131 684,00	29,95	38 121,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	SAD17038	SAD volet 2-2017-CORAL-Etude des COmmunautés microbiennes associées à la Résistance des ALliums à la pourriture blanche	48 991,00	75,00	36 743,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	SAD17033	SAD volet 1-2017-SAM-Seismic Anisotropy at Margins *(27/07/2017)	109 000,00	18,35	20 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	SAD17039	SAD volet 2-2017-METATIDE-Caractérisation et rôle du métabolome des biofilms des sédiments intertidaux	75 600,00	13,23	10 000,00

Total : 3 038 108,00

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Délibération n° : 17_0311_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH17000	ARED-2017-AGROCAMPUS	17_0311_06	25/09/17	16 000,00	64 000,00	50,00	16 000,00	32 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16007736	SAD 2016 - LABEXMER/SingVIB (9708) : SingleVib : étude des interactions entre les bactéries du genre Vibrio et les mollusques marins à l'échelle de la cellule unique *(27/07/2016)	16_0311_10	05/12/16	20 000,00	100 000,00	20,00	25 000,00	45 000,00

Total : 41 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subventionnable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH15017	ARED - Cohorte 2015 - Université de Bretagne Sud	17_0311_05	10/07/17	360 000,00	630 000,00	57,14	- 15 000,00	345 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH17011	ARED-2017-INRA	17_0311_06	25/09/17	160 000,00	288 000,00	50,00	- 16 000,00	144 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH16024	ARED - Cohorte 2016 - Université de Rennes 2	17_0311_05	10/07/17	310 000,00	434 000,00	64,06	- 32 000,00	278 000,00

Total -63 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08
1793

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007377	Boost'Europe – Boost'Mobilité – DICO+ – Dispositifs inclusifs de coopération	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007380	Boost'Europe – Boost'Mobilité – UN – Mise en place d'un réseau européen pour évaluer une nouvelle stratégie de dépistage de maladies infectieuses	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17007383	Boost'Europe – Boost'Mobilité – MOJO – MObilité pour un projet européen de renforcement de capacité en formation/recherche avec JOhannesbourg	Subvention forfaitaire	1 000,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES CEDEX	17007806	Projet « Exposome chimique prénatal humain comme prérequis de la santé tout au long de la vie » (EXPOSANT)	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 28 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 décembre 2017
Annulations totales d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	16003652	Soutien à la préparation de projets européens : SUSTAINaCAT (9414) - Développement de la durabilité et de l'efficacité des ressources dans les industries chimiques et pharmaceutiques - Volet concrétisation	16_0311_07	11/07/2016	1 800,00	-1 800,00	0,00	900,00	900,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16007447	Soutien à la préparation de projets européens : CO3DIS (9721) – Etude comparée de maladies du développement chez l'humain – Volet amorçage *(12/09/2016)	16_0311_10	5/12//2016	2 000,00	-2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 17_0311_08

1795

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Convention Cadre pluriannuelle relative à la mise en œuvre d'un partenariat sur le soutien et le développement des capacités de recherche, formation et innovation

Entre :
La Région Bretagne
283, Avenue du Général Patton, CS21101 35711 Rennes Cedex 7
Ci-après dénommée la Région Bretagne
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne
D'une part,

Et :

L'Institut National de Recherche en Informatique Automatique

Domaine de Voluceau
Rocquencourt, BP105
78153 Le Chesnay CEDEX
Ci-après dénommé Inria
Représenté par Monsieur Antoine Petit, Président Directeur Général d'Inria
D'autre part,

Ensemble désignées « les parties »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 614-1 et suivants,

Vu la délibération n°17_0311_08 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention cadre pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre d'un partenariat sur le soutien et le renfort des capacités de recherche, formation et innovation et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant, à la signer.

Considérant que **la Région Bretagne**

- conduit une politique active en faveur du développement de la recherche et de l'innovation en collaboration avec tous les établissements de formation et de recherche et les organismes de recherche représentés en région ;
- conduit des actions dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation basée sur la « Stratégie de Spécialisation Intelligente » (S3) dans les domaines suivants :
    - Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
    - Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
    - Activités maritimes pour une croissance bleue
    - Technologies pour la société numérique
    - Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
    - Technologies de pointe pour les applications industrielles
    - Observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement ;
- conduit la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR), voté en octobre 2013. Ce schéma prend en compte les forces de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences du numérique et leurs interactions avec les domaines connexes ;

- souhaite contribuer à l'acquisition d'une visibilité et d'un leadership européen (Horizon 2020 et programme suivant, Partenariat Européen pour l'innovation, KIC ICT ...) et international en recherche-formation-innovation dans le domaine des sciences et technologies numériques et du numérique basé sur les systèmes (calculateurs, clouds, réseaux ...), les données (big data, stockage, échange, propriété ...), les interactions (usages, interopérabilité, réseaux sociaux...), la sécurité et les modèles (complexité, multi échelle,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

algorithmes…) ;

- apporte un soutien important aux équipes de recherche sous forme de subventions pour des contrats de recherche, des équipements, des allocations doctorales et post doctorales, des déplacements à l'étranger et l'organisation de colloques, et souhaite poursuivre sous la forme de soutien intégré à des projets sur des défis bien ciblés en référence aux domaines d'innovation stratégique de la S3 bretonne.

Considérant qu'**Inria**,

- Établissement public à caractère scientifique et technologique présent en Bretagne, promeut l'excellence scientifique pour le transfert de technologie et la société, intégrant ainsi explicitement dans sa mission le désir d'avoir un impact considérable sur le monde réel ;

- dans le cadre de son plan stratégique 2018-2022, a sélectionné une série de défis scientifiques représentatifs de l'ambition de l'institut pour les 5 années à venir et les a regroupés dans les 5 thèmes :
    - Calcul demain
    - Intelligence augmentée
    - Un monde connecté fiable
    - Multi échelle partout
    - Un monde numérique centré sur l'humain ;

- a identifié des questions posées aux sciences du numérique par les attentes sociétales et encourage ses chercheurs à intégrer ces questions dans leur recherche en associant d'autres partenaires : chercheurs d'autres domaines, juristes, économistes…

- souhaite contribuer à des défis sociétaux impliquant un progrès scientifique et au développement d'une société numérique ouverte ;

- décline en Bretagne, dans le cadre de l'activité de son centre Inria Rennes Bretagne – Atlantique les thèmes de recherche et les priorités scientifiques suivantes :
    - Algorithmes et programmation
    - Science des données et ingénierie du savoir
    - Modélisation et simulation
    - Optimisation et contrôle
    - Architectures, systèmes et réseaux
    - Sécurité et confidentialité

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

- Interaction et multimédia
- Intelligence artificielle et systèmes autonomes ;

- a aussi pour mission transversale de promouvoir la recherche partenariale avec les industriels et les entreprises, d'accompagner la création de start-up et de favoriser l'émergence de nouveaux outils ou services ;

- s'appuie sur une politique de partenariats académiques avec les organismes de recherche : CNRS, Inserm, INRA, Irstea, Ifsttar, Ifremer, et les établissements d'enseignement supérieur, en particulier Université de Rennes I, Université de Rennes 2, INSA de Rennes, ENS Rennes, Centrale Supélec ;

- développe un partenariat avec les acteurs socio-économiques en Bretagne, et notamment les Centres d'innovation et de Transfert de Technologies soutenus par la Région Bretagne tels que ID2Santé, Bretagne Développement Innovation, la Technopole Rennes Atalante, le Pôle de compétitivité Image et réseaux, la SATT.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de la convention

La Région Bretagne et Inria partagent l'objectif commun de soutenir et de renforcer les capacités de recherche, de formation et d'innovation du centre Rennes - Bretagne Atlantique dans les domaines et identifiants scientifiques listés dans le préambule et notamment de :

- Soutenir les axes de recherche de nature académique, et les approches interdisciplinaires et intégratives sur les sciences du numérique et les sciences numériques,
- Conforter les infrastructures de recherche et les dispositifs d'expérimentation, d'observation et d'analyse dans une logique de consolidation des expertises locales, de partage et d'ouverture à la communauté scientifique,
- Mettre en œuvre une politique partenariale ambitieuse, soutenir le transfert des résultats de recherche vers le monde socio-économique, contribuer à l'innovation, participer à la formation par et pour la recherche, et favoriser le développement de projets interrégionaux et de collaborations internationales,
- Asseoir la visibilité de la recherche des sciences et technologies du numérique et sciences numériques, dans la feuille de route des régions d'Europe en particulier Horizon 2020 et suivant, et contribuer à l'attractivité internationale de la Bretagne,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

- Contribuer au dialogue sciences-société,
- Accompagner d'autres actions émergentes.

Article 2. Modalités d'action

Les actions se déclineront de la façon suivante :

2.1 Soutien aux travaux de recherche et à la formation

Le centre se positionne comme « un acteur majeur et reconnu au cœur d'un riche écosystème de recherche et d'innovation » dans une région historiquement dynamique dans les domaines de l'informatique, des télécommunications et aujourd'hui des sciences du numérique. Ceci a été vrai dès sa création dans l'environnement breton. Les interactions avec les unités mixtes de recherche locales (UMR IRISA et IRMAR à Rennes, LS2N à Nantes constituent une caractéristique forte qu'il est important de conserver.

Le centre définit régulièrement ses priorités scientifiques, sur lesquelles il souhaite faire porter un effort particulier. Les priorités déclinées ci-après correspondent à des sujets qui seront développés ou renforcés dans le centre, en lien avec l'évolution des équipes.

Algorithmes et programmation

Le déploiement des technologies informatiques dans de multiples domaines applicatifs impose de mieux maîtriser les algorithmes et leur complexité. La localisation du calcul dans les systèmes multi cœur, les économies d'énergie, l'adaptation de la précision font partie des questions à traiter tout comme la recherche d'approches efficaces pour la conception de langages spécifiques à des domaines d'application.

Science des données et ingénierie du savoir

Ce domaine fait aujourd'hui face à de nouveaux challenges liés à l'avalanche des données, à leur distribution massive, ainsi qu'à la prise en compte de leur possible imprécision, incomplétude ou bruitage. Les approches traditionnelles de l'apprentissage machine ou du traitement symbolique de l'information doivent ainsi être totalement revisitées. Les moyens de traitement modernes (grid, cloud, GPU) offrent l'opportunité d'une implémentation efficace des nouveaux algorithmes proposés.

Modélisation et simulation

Les modèles numériques sont de plus en plus utilisés comme aide à la prise de décision ou pour comprendre l'évolution de phénomènes complexes. Les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

simulations numériques sont utilisées pour fournir des informations sur des phénomènes qui ne peuvent être reproduits en laboratoire. Des progrès sont à faire pour dépasser les limites des méthodes numériques existantes de manière à concevoir des modèles mathématiques complexes utilisables dans de nombreux domaines : médecine numérique, climatologie, transports, sécurité ...

Optimisation et contrôle

Simuler un système pour mieux prédire, optimiser ou contrôler son fonctionnement demande de construire un modèle adapté de ce système. Il est important d'être capable de produire des modèles précis tenant compte de l'interdépendance de plus en plus prégnante entre systèmes (système de systèmes). Il faut aussi parfois savoir se contenter de modèles moins précis, mais pour lesquels une loi de commande robuste peut être trouvée. Dans un cas comme dans l'autre, des travaux interdisciplinaires (théorie de l'information, science des réseaux, mathématiques, calcul symbolique, gestion distribuée de l'information, prise de décision décentralisée en temps réel) sont nécessaires.

Architectures, systèmes et réseaux

La croissance exponentielle des équipements connectés, ainsi que leurs toujours plus grandes hétérogénéités complexifient l'écosystème numérique et engendrent de nombreux défis dans les domaines des architectures, des systèmes et des réseaux qui les interconnectent. Le passage à l'échelle qu'on aborde via la notion de virtualisation reste encore une barrière scientifique et technologique. L'adaptabilité qui implique de confier aux logiciels des actions jusqu'ici du domaine du matériel est également une source de nouveaux défis.

Sécurité et confidentialité

Notre monde de plus en plus dépendant de l'informatique réclame toujours plus de sécurité. Outil de base de la protection des données et donc également de la vie privée, la cryptographie doit toujours s'améliorer et chercher à répondre à de nouvelles contraintes telles que la minimisation des coûts de déploiement ou la capacité de résister à l'avènement d'un quantum ordinateur. Par ailleurs, la sécurité préventive et réactive des différents éléments du système d'information (hardware, OS, applications, services réseau) doit être grandement améliorée. Ce défi est encore plus important dans des contextes tels que l'internet des objets.

Interaction et multimédia

Les dispositifs permettant de capturer des grandeurs physiques envahissent nos environnements et les informations remontées sont de plus en plus riches et complexes. Les dispositifs d'interactions, que ce soit avec le monde physique, les mondes virtuels et le monde physique augmenté s'enrichissent également.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0811_08-DE

Les nouveaux problèmes à traiter touchent à la fois l'explosion en volumes et complexités des données à manipuler et les modes d'interactions. Ces problèmes s'abordent de plus en plus souvent à partir d'approches pluridisciplinaires.

Intelligence artificielle et systèmes autonomes

L'Intelligence artificielle est un domaine transversal qui impacte de nombreuses recherches. L'IA est omniprésente dans le monde numérique dans des domaines d'application à grands volumes de données où l'ingénierie du savoir et l'apprentissage par machine sont essentiels. Les nouvelles orientations concernent les domaines d'application à forte intensité de modèles comme les systèmes autonomes en interaction avec des humains. Ces systèmes doivent prendre en compte les incertitudes liées aux environnements dynamiques et la sécurité.

La Région Bretagne soutiendra ces recherches avec les outils qui lui sont propres, sous la forme de programmes, dans un cadre collaboratif et dans une logique de projets pluriannuels.

2.1.1 La consolidation des dynamiques locales

Depuis plusieurs années le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche est en pleine mutation avec la mise en place de regroupements territoriaux dont l'objectif est de favoriser une coordination renforcée des politiques de formation, de recherche et de transfert. Dans ce contexte, les nouvelles structures créées offrent des opportunités importantes pour développer la recherche sur le numérique et son impact économique.

Le Labex CominLabs fédère les meilleures équipes de Bretagne et Nantes dans le large domaine des télécommunications, allant des composants électroniques jusqu'aux applications distribuées "over the top". Inria est un partenaire particulièrement actif dans ce labex tant dans son activité scientifique avec de nombreuses équipes impliquées que dans son pilotage et sa gestion. Plusieurs équipes du centre Inria sont aussi impliquées dans les travaux du centre de mathématiques Henri Lebesgue.

Inria est membre de la COMUE UBL, dont il anime le département de recherche « Numeric ». Inria continuera à être très présent dans les projets autour des PIA notamment dans la nouvelle organisation susceptible de se mettre en place autour d'Unir et de plusieurs des EUR (Ecoles Universitaires de Recherche) en projet : maths info, environnement et santé.

Inria est membre de l''IRT b<>COM qui a pour mission d'accélérer, par la recherche et l'innovation dans les technologies du numérique, le développement et la mise sur le marché d'outils, de produits et de services facilitant la vie quotidienne. Inria a le

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

statut de membre associé de l'IRT Jules Verne sur les matériaux et la thématique usine du futur.

Membre du conseil d'administration, Inria a largement contribué à la création du pôle de compétitivité « Images et réseaux », auquel il apporte un soutien entre autre lors de l'organisation des manifestations.

Né d'une initiative lancée par le ministère de la Défense avec le soutien de la région Bretagne, le pôle d'excellence cyber (PEC) vise à structurer la filière cybersécurité autour de trois axes que sont la formation, la recherche et le développement du tissu industriel orienté PME-PMI. Inria, qui héberge et dirige le LHS en est un acteur majeur.

Le KIC EIT ICT Labs, laboratoire européen d'envergure impliquant une trentaine de partenaires principaux dans six pays ainsi qu'un grand nombre de partenaires associés a pour mission de développer de nouveaux services et de nouvelles technologies dans les secteurs de la qualité de vie, de la ville, de l'énergie et des médias. Inria en est un partenaire majeur.

Membre fondateur de BioGenOuest, Inria contribue à l'exploitation et au développement des usages autour de la plateforme de Bio-informatique de Rennes : GenOuest.

Inria participe aux travaux du Gis Bretel qui fédère la recherche bretonne en télédétection, la Région soutenant par ailleurs le développement des usages des technologies satellitaires notamment dans le cadre du projet Tempo avec le CNES en lien avec la plateforme GéoBretagne afin de monitorer et opérer de nouvelles solutions et nouveaux applicatifs au service des territoires.

De nouveaux sujets structurants pour la Région liés à l'accompagnement de la digitalisation de son économie émergent, à l'instar du e-tourisme, de l'usine du futur, le management par le numérique, la santé connectée. Ces domaines créent des opportunités d'interaction avec Inria dans les prochaines années.

2.1.2 La mise en place d'approches interdisciplinaires et intégrées sur certains domaines

Le centre a développé de nombreuses activités de recherche à l'interface entre les STIC et d'autres sciences en collaboration avec d'autres organismes de recherche et d'autres laboratoires.

Les collaborations existent entre STIC et sciences de la vie avec l'Inserm, l'institut Curie, ID2santé dans le domaine de la modélisation, des systèmes formels, du traitement de données génomique à grande échelle et de l'imagerie photonique à haute résolution spatiale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

Plus récemment les collaborations avec l'Inra et Agrocampus se sont intensifiées dans le domaine de l'analyse de grandes quantités de données ainsi que sur la modélisation et le calcul scientifique.

À l'interface entre STIC et mécanique, des recherches sont menées sur les méthodes statistiques de surveillance des structures (génie mécanique, avec l'Ifsttar), en réalité virtuelle et interaction (modélisation biomécanique), et sur l'analyse des mouvements fluides (mécanique des fluides expérimentale, en lien avec Irstea). Cette dernière activité touche aussi à des questions venant des sciences de l'environnement (en météorologie en particulier).
La simulation moléculaire de processus chimiques et la simulation des interactions laser-matière, font partie des domaines d'applications de recherche conduite par nos équipes dans le domaine de l'intégration géométrique.

La sécurisation de systèmes complexes par l'étude des techniques d'attaques et de défenses fait l'objet de recherche notamment dans le cadre des activités du laboratoire de haute sécurité du LHS supporté par la Région, CentraleSupelec, Inria et la DGA avec le soutien du Pôle d'excellence cyber (PEC). A ce titre, la cybersécurité est l'une des filières émergentes très actives que la Région s'attache à développer dans le cadre de sa politique économique. Le Pôle d'excellence Cyber créé en 2016 fait partie intégrante de l'écosystème qui accompagne le développement de cette filière porteuse, Inria en est membre et contribue de façon intégrée avec ses compétences à la sécurité des systèmes d'information, électronique, cryptographie, protection des infrastructures et réseaux, cartographie des risques, internet des objets, intelligence artificielle…

Plusieurs équipes ont des collaborations avec des chercheurs en sciences humaines et sociales, par exemple dans le cadre de l'utilisation du big data, dans les applications de la réalité virtuelle, dans les questions de droit liées à la cyber sécurité, ou encore sur les interfaces cerveau-machine.

2.2 Infrastructures scientifiques collectives et politique immobilière

2.2.1 Soutien et ouverture des infrastructures scientifiques collectives

Inria est un acteur de grande envergure et de niveau international. Avec ses moyens, il s'attache à faire évoluer ses plates-formes d'expérimentation et de développement à la mesure de ses questionnements scientifiques et des progrès conceptuels et technologiques.

A la date de signature sont concernées les plates-formes suivantes :

- LHS Laboratoire Haute sécurité

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

- Genouest Bio-informatique
- Grid'5000 Systèmes distribués, clouds et big data
- Immerstar Réalité virtuelle
- Neurinfo Neuro-imagerie
- Robotique

Dans le cadre du CPER 2015-2020, une importante remise à niveau des plates-formes GenOuest et Immersia a permis de les maintenir au plus haut niveau technologique permettant ainsi de lancer de nouveaux projets et d'attaquer de nouveaux défis scientifiques.

La participation d'Inria aux infrastructures de soutien à la recherche est déterminante et devrait contribuer avec d'autres établissements d'enseignement supérieur de Rennes (Université de Rennes, CHU et acteurs de la santé, écoles) à la création d'un datacenter mutualisé écoresponsable à Rennes, *Eskemmdata*. Il aura pour objet de répondre aux besoins des communautés scientifiques, en particulier, non seulement pour l'hébergement, mais aussi de permettre la constitution d'un mésocentre de calcul dans le cadre de la Très Grande Infrastructure de Recherche *Infranum*.

2.2.2 Politique foncière et immobilière

Inria souhaite s'impliquer dans les opérations immobilières structurantes pour le territoire parmi lesquelles : la création à Rennes d'un datacenter pour l'ESR en particulier et la réhabilitation d'un bâtiment du campus de Beaulieu pouvant accueillir les équipes de recherche et les plates-formes innovantes notamment autour de la cybersécurité.

En conclusion des articles 2.1 et 2.2, le soutien de la Région Bretagne interviendra dans un cadre pluriannuel, coopératif et collaboratif sur des objectifs régionaux en lien avec les défis sociétaux. Cette intervention s'effectuera dans le cadre du Schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation, y compris pour la collaboration interrégionale.

2.3 Développement territorial et participation à la formation

2.3.1 Dynamiques partenariales en région

Inria poursuit une politique partenariale ambitieuse qui vise à conforter :

- les dynamiques scientifiques et l'identité scientifique du centre
- son insertion dans les réseaux régionaux
- sa responsabilité sociétale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

La Région Bretagne intervient pour conforter la place des recherches en Sciences du numérique dans l'écosystème régional Enseignement Supérieur - Recherche et le concert européen :

en affichant, dans le cadre du Schéma régional, le domaine du numérique ainsi que les forces, compétences, thématiques et partenariats en région,

en encourageant les initiatives communes avec des secteurs de recherche connexes : sciences humaines et sociales, mer, agronomie, environnement, santé et biologie.

2.3.2 Transfert technologique

Depuis avril 2015, Inria expérimente, en lien avec la Région, un nouveau dispositif destiné au transfert de technologies de ses équipes de recherche vers les entreprises : InriaTech.

Plate-forme de transfert technologique ayant pour objectif d'accélérer le transfert technologique vers les entreprises, cette initiative s'inscrit dans la French Tech, mouvement pour la croissance des start-up. Inriatech a pour objectif de favoriser le transfert technologique des recherches menées dans les différentes équipes de recherche Inria vers les entreprises, tout particulièrement les PME.

Lancé fin 2017 avec le recrutement des premiers ingénieurs, la montée en puissance du dispositif va se faire dès 2018.

L'équipe Inriatech sera installée avec les start–up du centre en cours d'incubation dans un espace dédié spécialement aménagé.

Dans une même démarche, mais de nature différente et *via* un portage par la nouvelle fondation INRIA, la Région soutient l'installation d'InriaSoft à Rennes, dont la mission est de pérenniser et valoriser certains logiciels scientifiques d'envergure mis au point par l'Institut. Cette structure pourrait accueillir à terme une vingtaine d'ingénieurs travaillant dans des équipes de consortiums publics/privés et permettre d'augmenter le rayonnement international de la Bretagne dans le domaine du logiciel.

2.3.3 Participation à la formation à et par la recherche dans l'Ouest

Parmi les principaux défis à relever pour la Région Bretagne, l'accès à l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont des enjeux importants, notamment pour combattre le déterminisme social et le manque de poursuite d'études scientifiques.

Inria souhaite qu'un pilier majeur de son partenariat avec l'Université de Rennes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0811_08-DE

1, l'INSA de Rennes, l'ENS Rennes, l'école CentraleSupelec, l'IMT - Atlantique soit la formation par la recherche, dans des thématiques spécifiques partagées relevant des sciences du numérique et des mathématiques appliquées. Les objectifs visés en commun sont notamment d'augmenter l'attractivité de ces thématiques pour accueillir dans les formations et dans les équipes de recherche des étudiants du meilleur niveau et de toute nationalité.
De manière générale, Inria encourage la participation de ses personnels scientifiques à la construction de l'offre de formation, à la dispense de ces formations et à l'encadrement d'étudiants de l'école doctorale MathsSTIC, y compris au niveau des masters. L'Université de Rennes 1, l'INSA de Rennes, l'ENS Rennes, l'école CentraleSupelec et l'IMT - Atlantique facilitent la prise en charge d'enseignements par les personnels scientifiques d'Inria qui le souhaitent.

2.3.4 Projets interrégionaux en France et en Europe

Le centre Rennes-Bretagne Atlantique est présent à Nantes avec plusieurs équipes projets, ce qui induit des collaborations multiples entre les deux territoires qui sont encouragés à se développer.

Au niveau national, les équipes du centre collaborent avec des équipes Inria situées dans six autres régions (Hauts de France, Grand-Est, PACA, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, par exemple dans le cadre d'actions « IProject Labs », dans des projets ANR, PIA et européens. Ces équipes elles-mêmes sont en collaboration avec d'autres acteurs locaux.
Toujours au niveau national, les équipes bretonnes ont des collaborations avec des acteurs académiques et économiques dans toutes les régions, par exemple dans des laboratoires communs (avec Alstom, EDF, IFPEN, Microsoft, Nokia, Orange, Safran, Total…) ainsi que dans des projets ANR et PIA.

Le centre est très actif en Europe, lauréat de projets H2020, dont plusieurs coordinations sur le pilier industriel avec une majorité d'entreprises et de nombreux ERC. Son réseau de partenariats est très développé. Le KIC EIT Digital, via son satellite rennais, est aussi un vecteur de projets tournés vers l'innovation.
Autre exemple, les infrastructures nationales en bio-santé dans lesquelles le centre est actif, France Bio Imaging et France Life Imaging, font partie du réseau Euro Bio Imaging. Le centre est actif dans les laboratoires internationaux tel que le LIAMA avec la Chine ou Inria@SiliconValley aux Etats-Unis.

La Région Bretagne pourra contribuer aux actions interrégionales et européennes d'Inria, notamment dans le cadre de son soutien aux infrastructures de recherche et aux mobilités entrantes et sortantes de chercheurs.

2.3.5 Appui aux politiques publiques, expertise

Inria peut réaliser, le cas échéant, en partenariat avec les acteurs régionaux des

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171204-17_0311_08-DE

missions d'expertises en soutien aux politiques territoriales et régionales portées par la Région Bretagne, notamment dans le domaine du numérique.

2.4 Contribution au dialogue sciences-société

Inria et la Région Bretagne ont l'ambition de contribuer au dialogue sciences-société :

en promouvant la démarche scientifique et les métiers de la recherche dans le cadre de collaborations avec le Rectorat de Rennes, à l'adresse des élèves généralistes, au premier rang desquels les lycéens concernés par le dispositif Immersion Sciences, et avec l'Espace des Sciences ;

en mettant la science en débat, par exemple par la mise en place d'animations.

2.5 Visibilité et attractivité internationale

Inria est très présent dans l'élaboration des feuilles de route pour Horizon 2020 et suivant, et pour répondre aux grands enjeux sociétaux et au développement du numérique voulu par la Commission Européenne. Inria est bien placé dans ce secteur compte-tenu de sa pluridisciplinarité, ce qui constitue un atout pour la Bretagne.

Inria et la Région Bretagne mettront donc en place des dispositifs adaptés pour accroître l'attractivité du centre. Cette démarche sera ciblée sur les domaines scientifiques prioritaires du centre et prendra en compte les alliances locales.

Le soutien à la mobilité s'intègre dans la politique de la Région Bretagne dont l'action s'inscrit dans la feuille de route d'Horizon 2020 et suivant.

Article 3. Gouvernance du partenariat

3.1 Comité d'Orientation Stratégique

Les parties conviennent de mettre en place un Comité d'Orientation Stratégique composé de 3 représentants de la Région Bretagne, le directeur du centre Inria Rennes - Bretagne Atlantique et 2 représentants d'Inria plus 1 représentant de l'Etat en région et 1 représentant du pôle image et réseaux, en tant qu'invités.
Le Comité se réunira au moins 1 fois sur la durée de la présente convention. Des comités de suivi pourront aussi être déclinés pour le suivi opérationnel de certaines actions.

3.2 Mise en œuvre des actions conjointes

Cette convention cadre ne constitue en aucun cas un engagement financier de la part

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0311_08-DE

des parties. Les actions engagées au titre du présent partenariat donneront lieu à des conventions d'application qui préciseront le partenariat en termes d'objectifs, de financement, de modalités de réalisation et de durée.
Une convention particulière entre les parties précisera les modalités de mise en œuvre des actions arrêtées conjointement.

3.3 Bilan

La présente convention et ses modalités d'application peuvent faire l'objet d'un bilan partagé lors du Comité d'Orientation Stratégique.

Article 4. Modalité d'exécution de la convention

4.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2020.
Elle sera renouvelable pour 3 ans, par accord exprès des parties, 3 mois avant la fin de la période pour confirmer le renouvellement.

4.2 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention cadre, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.
A ce titre, la convention cadre pourra faire l'objet d'avenants afin d'en modifier les termes, et d'actualiser les objectifs poursuivis par les partenaires institutionnels.

4.3 Publications, innovation, propriété industrielle et intellectuelle

Inria effectuera à sa convenance toutes communications et publications scientifiques portant sur les travaux et résultats issus des recherches menées en application de la présente convention.

Inria s'engage à citer explicitement le soutien de la Région Bretagne sur tout support et à l'occasion de toutes communications écrites ou orales concernant une action conjointe ayant reçu l'appui de la Région Bretagne dans le cadre de la présente convention. Toute communication de la Région Bretagne sur les actions conjointes devra faire mention de la participation d'Inria.

La Région Bretagne ne revendique pas la propriété sur les résultats issus des travaux de recherche qu'elle a financés dans le cadre de la présente convention.

4.4 Confidentialité

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171204-17_0311_08-DE

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tous tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient acquises par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de la présente convention, et 5 années après sa fin.
Toutes dérogations à cette confidentialité devront être faites d'un commun accord.

Article 5. Résiliation et litiges

5.1 Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de six mois, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, en détaillant les motifs de la résiliation.

Chaque partie s'engage toutefois à assurer l'exécution, jusqu'au terme fixé, des engagements pris antérieurement à la dénonciation et mis en œuvre dans le cadre des conventions particulières.

5.2 Résolution des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes par la partie la plus diligente.

Si l'une des stipulations de la convention cadre ou d'un de ses avenants s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Fait à Rennes, en quatre exemplaires, le

Le Président de la Région Bretagne,

Le Président Directeur Général d'Inria,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0312_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National s'abstient sur l'accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones (opérations n° 17008047 et n°17008046).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur l'autorisation d'engagement disponible un crédit complémentaire de 2 010 678.61 € au financement des opérations présentées dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

- **de PROROGER** les opérations figurant en annexe et d'**AUTORISER** le Président à signer les avenants et convention correspondants,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à procéder à résiliation de la convention avec la SCI La Propreté INHNI et à signer la nouvelle convention avec le nouveau bénéficiaire nommé l'INHNI,

En section de fonctionnement :

- **D'APPROUVER** les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau « formations conventionnées » annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

- **d'AFFECTER** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de total de 1 266 980 € pour le financement des 54 opérations figurant en annexe.

- **d'ARRÊTER** le montant des dotations globales pour le fonctionnement pédagogique des Centres de Formation d'Apprentis pour l'année 2017 à hauteur de 38 951 397 €, comme précisé en annexe .
- **d'ARRÊTER** le montant des restes à percevoir au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 583 792 €, comme précisé dans le tableau annexé.

- **de PROCEDER** à l'émission de titres de perception correspondant à des trop-perçus sur l'exercice 2016, pour un montant total de 757 912 €, à l'encontre des organismes désignés et pour les sommes qui figurent dans le tableau annexé.

- **d'ARRÊTER** le montant des ordres de reversement au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 24 065 €, comme précisé dans le tableau annexé.

- **d'APPROUVER** l'abandon de 50 % de l'aide exceptionnelle de 400 000€ octroyée le 25 février 2010 à l'Association du Centre des Formations Alternées des Travaux Publics de Bretagne.
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention du 12 mars 2010 portant attribution d'une aide remboursable au bénéfice de l'Association du Centre des Formations Alternées des Travaux Publics de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 à la convention du 12 mars 2010.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à percevoir une recette de 200 000€ par l'émission de trois titres de perception selon l'échéancier suivant :
    - 1ère échéance : 100 000€ avant le 31 décembre 2017,
    - 2ème échéance : 50 000€ avant le 1er septembre 2018,
    - 3ème échéance : 50 000€ avant le 1er juillet 2019.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE FACULTE DES METIERS BRUZ 35172 BRUZ	17006896	Réaménagement de la médiathèque - Bruz	163 800,00	50,00	81 900,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17005909	Acquisition de matériels (module mécanique boucheuse à cames, dégroupeur mécanique et empileur/dépileur de palettes) liés à la formation BTS Maintenance des Systèmes (site Fougères)	75 198,00	50,00	37 599,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17005871	Remplacement du dispositif informatique -72 ordinateurs, 1 serveur et les équipements du réseau- (Site St Jouan des Guerêts)	67 118,04	50,00	33 559,02
UNICEM UNION NATIONALE INDUSTRIES MAT 75849 PARIS	17005927	Acquisition de 3 écrans interactifs, de 20 tablettes HP et 3 connexions sans fil pour le CFA Louvigné du Désert (35)	63 508,80	50,00	31 754,40
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17006492	Acquisition d'un banc pédagogique industriel (site de Lorient)	59 100,00	50,00	29 550,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17005912	Mise en place d'un système informatique innovant pour ICAM (Site de Vannes)	57 588,00	50,00	28 794,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17006915	Acquisition d'outillages - Filière automobile - Ploufragan	57 466,30	50,00	28 733,15
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17006812	Réfection salles de cours et parties communes du bâtiment Michelet, achat de revêtement de sol et de rideaux d'occultation dans salle polyvalente Michelet - Dinard	113 572,25	25,00	28 393,06
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17005913	Acquisition de matériels pédagogiques (Ligne de production, CES Edupack Granta, licence réseau académique, mécanique et dynamique des fluides, stations de travail, banc moteur et appareils de mesure et d'enregistrement) pour ICAM (Vannes)	54 645,66	50,00	27 322,83
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17006500	Aménagement de 4 bureaux, d'une salle réunion et sécurisation parking (site Rennes)	53 992,58	50,00	26 996,29
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17005873	Recâblage complet du bâtiment suite au remplacement du dispositif informatique (site St Jouan des Guerêts)	46 007,74	50,00	23 003,87
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	17006489	Acquisition d'une machine à réactiver et galber les contreforts, d'une presse à souder, d'un poste de verrage/brossage/cardage, d'un four à réactiver la colle et d'un banc de finissage pour le BTS Métiers de la Mode - (UFA Jean Guehonno à Fougères)	45 780,00	50,00	22 890,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005672	Renouvellement de 2 fontaines à eau, d'un four à vapeur mixte et acquisition d'un conteneur isotherme pour le restaurant collectif à Ploufragan	36 483,00	50,00	18 241,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17005827	Aménagement d'un espace pédagogique (2 chambres avec salles de bains et espace d'accueil/salle de technologie) pour la filière hôtellerie (site Vannes)	36 031,70	50,00	18 015,85

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005739	Rénovation et mise aux normes des laboratoires boulangerie-pâtisserie-chocolaterie (site Bruz)	33 240,00	50,00	16 620,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17006660	Aménagement d'un atelier de maintenance (terrassement, maçonnerie, menuiserie isolation et électricité) - CFA Quintenic (22)	31 773,75	50,00	15 886,88
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17006640	Acquisition de tablettes numériques pour la filière coiffure (CFA Bretons)	30 305,52	50,00	15 152,76
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17005884	Fourniture et pose d'une chaudière pour le bâtiment abritant la cuisine et le restaurant pédagogique et les 9 salles de cours (site St Jouan des Guerêts)	26 444,40	50,00	13 222,20
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005730	Réaménagement des vestiaires alimentaires "boulangerie-pâtisserie", mise en place de films dépolis sur zone à risque, acquisition de hublots lumineux pour ensemble des sanitaires et remplacement de panneaux "Regilt HS" (site Bruz)	26 375,00	50,00	13 187,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005735	Aménagement extérieur : acquisition de poubelles et de tables de pique-nique pour l'extérieur (site Bruz)	25 501,00	50,00	12 750,50
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17005903	Fourniture et pose d'une fermeture d'un hangar mini-engins, 2 portes sectionnaires et 1 portillon de secours) pour le CFA de Plöermel	24 792,00	50,00	12 396,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17005889	Remplacement des détecteurs ioniques existants par des détecteurs optiques exigés par la règlementation en terme de sécurité pour les hébergements pour le CFA de Plérin	23 169,47	50,00	11 584,74
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005575	Renouvellement du four et de la cellule de refroidissement pour la filière charcuterie	22 964,64	50,00	11 482,32
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17005931	Renouvellement des équipements pour les TP en propreté et acquisition de matériels pour les TP Bio nettoyage et stérilisation pour le CFA de Bruz	21 384,99	50,00	10 692,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17006911	Acquisition d'un véhicule d'occasion, de quatre véhicules CFR et d'un véhicule pour maquette pédagogique pour la filière automobile - Ploufragan	18 000,00	50,00	9 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005732	Acquisition d'équipements (4 soudeuses, 1 smartotdr, un kit de photométrie et un testeur de lignes ADLS/VDSL) pour l'ouverture de la section IRCC -Installateur de réseaux cablé de communication- (Site Bruz)	22 489,20	40,00	8 995,68
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17006515	Renouvellement de 10 postes informatiques fixes, logiciels et divers équipements (chaises, tables, chariot, piste graphique scolaire et kit formateur SST) - Rennes	20 203,72	40,00	8 081,49
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17006633	Acquisition d'un camion utilitaire pour le BAC PRO Poissonnerie Ecailler Traiteur et le CAP APR (CFA)	16 080,00	50,00	8 040,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005810	Remplacement/Réfection du faux plafond du laboratoire de boulangerie/pâtisserie et réfection du plafond et des peintures murales du salon de coiffure (site Fougères) (prise en compte de l'opération à compter du 9 juin 2017)	15 246,31	50,00	7 623,16
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE FACULTE DES METIERS BRUZ 35172 BRUZ	17006902	Mise en place de sous-compteurs électriques pour les locaux de l'association partagés par la Chambre de Métiers d'Ille et Vilaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie - Bruz	14 400,00	50,00	7 200,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17006552	Renouvellement de lots visseuses, découpe et assemblage pour la filière charpente - Rennes (ateliers)	14 649,38	40,00	5 859,75

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17006508	Aménagement extérieur (clotûre parking et portail automatique) - Rennes	9 910,00	50,00	4 955,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005567	Renouvellement du four pour la filière cuisine - (Site Ploufragan)	9 840,00	50,00	4 920,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	17006480	Renouvellement d'un poste informatique pour personnel administratif pour pouvoir installer des logiciels de PAO et acquisition de 5 licences utilisateurs gestion (pour le siège à Rennes)	9 744,00	50,00	4 872,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005547	Renouvellement du four pour la filière boulangerie (site Ploufragan)	9 606,00	50,00	4 803,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005718	Acquisition pour les 3 sites (Bruz- St Malo et Fougères) d'un serveur informatique (controleur) et points d'accès et d'un pack de 5 licences supplémentaires pour le site de Bruz	9 600,00	50,00	4 800,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17005896	Renouvellement de 2 portes vitrées pour l'accès extérieur et l'accès du hangar du centre à Ploërmel	9 091,20	50,00	4 545,60
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005670	Renouvellement de 3 aspirateurs, de l'autolaveuse et de l'armoire refrigérée pour le site de Ploufragan	8 648,28	50,00	4 324,14
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17006506	Acquisition de mobiliers de bureau - site Rennes	8 075,88	50,00	4 037,94
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17006493	Renouvellement de 9 ordinateurs portables et acquisition de mobilier (2 banquettes de 2 places, 1 de 3 places, 2 tables basses et 6 chauffeuses) pour le hall d'entrée	7 383,34	50,00	3 691,67
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17006509	Renouvellement de 60 tables et de 60 chaises pour la salle de cours, la salle de reconnaissance des fleurs et l'atelier floral - Site UFA St Ilan	7 241,00	50,00	3 620,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005693	Aménagement de l'accueil CFA (pose de cloisons acoustiques)	7 211,03	50,00	3 605,52
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17005880	Travaux de peinture et de métallisaion de 2 salles de cours et couloir attenant (site St Jouan des Guerêts)	7 176,49	50,00	3 588,25
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17006511	Renouvellement du mobilier scolaire des salles 1 et 2 du CFA : acquisition de 84 chaises, 40 tables, 2 tables info, 2 chaires de professeur + 2 tiroirs et 2 blocs	7 160,29	50,00	3 580,15
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17006874	Acquisition d'un photocopieur - (Site Dinard)	6 990,00	50,00	3 495,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005711	Aménagement d'un plateau technique mutualisé pour la filière bâtiment (site Fougères)	6 872,06	50,00	3 436,03
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17006516	Renouvellement d'une perceuse et d'une scie à ruban pour la filière serrurerie-métallerie - St Jacques de la Lande (ateliers)	8 440,56	40,00	3 376,22
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005740	Acquisition d'un lave-linge séchant et d'une autolaveuse (site St Malo) (prise en compte de l'opération à compter du 2 octobre 2017)	6 700,69	50,00	3 350,35
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17005850	Travaux d'aménagement pour la création d'une chambre et d'une salle de bain pour la filière hotellerie (Site St Jouan des Guerêts)	6 530,66	50,00	3 265,33
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17005826	Création d'un espace pédagogique (2 chambres avec salles de bains et espace d'accueil/salle de technologie avec les équipements mobiliers) pour la filière hôtellerie (site Vannes)	6 492,96	50,00	3 246,48

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005663	Acquisition d'une perceuse à colonne pour le service de maintenance, de 12 tables, de 40 chaises et de 2 chariots pour examens ou autres manifestations pour le site de Ploufragan	6 399,14	50,00	3 199,57
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005695	Acquisition d'équipements pour la formation Sauveteur Secouriste du Travail (pour les sites de Dinan et de Ploufragan)	6 215,94	50,00	3 107,97
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005657	Acquisition d'une machine de découpe pour la filière signalétique Enseigne et Décor à Dinan	6 048,00	50,00	3 024,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005715	Acquisition de mobiliers pédagogiques pour le centre de ressources (tables, chaises, mobiliers informatique, étagères) et renouvellement des chaises en salle de classe (site Fougères)	6 033,00	50,00	3 016,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005708	Acquisition d'une imprimante 3 D pour la formation de prothésiste dentaire (site Bruz) (Prise en compte de l'opération à compter du 2 octobre 2017)	5 959,80	50,00	2 979,90
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17005702	Acquisition de Thermoplongeur, batteur et chauffe plaques pour la filière alimentaire	5 648,22	50,00	2 824,11
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17005898	Aménagement d'une porte automatique coulissante en remplacement de portes vitrées traditionnelles à Plöermel	5 414,40	50,00	2 707,20
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17006611	Installation points d'accès WIFI dans le CFA : 5 bornes d'accès sans fil et 5 injecteurs de puissance, câblage (prise en compte de l'opération à compter du 12 septembre 2017)	5 020,33	50,00	2 510,17
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005653	Acquisition de matériels (5 oscilloscopes analogiques et 5 générateurs de fonction) pour les sciences appliquées du site de Dinan	4 689,00	50,00	2 344,50
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17005881	Remplacement de 60 robinets de radiateur - salles de cours et bureaux - (site St Jouan des Guerêts)	3 946,98	50,00	1 973,49
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	17005999	Renouvellement de mobiliers scolaires pour 3 salles de cours (32 tables) - Bruz	3 562,32	50,00	1 781,16
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	17005886	Acquisition de 21 fauteuils bureautique (site de Lorient)	3 507,00	50,00	1 753,50
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	17006001	Renouvellement de 5 vidéoprojecteurs - (site de Bruz)	3 282,41	50,00	1 641,21
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17006565	Acquisition de 4 antennes WIFI avec équipements - Concarneau	3 208,80	50,00	1 604,40
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17006876	Acquisition de deux caméras - (site de Dinard)	5 119,90	25,00	1 279,98
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17006555	Renouvellement d'équipements électroniques (Pack pilote évolution et controleur de batterie vicron) pour la formation maintenance nautique - Concarneau	2 215,00	50,00	1 107,50
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17006523	Renouvellement d'une perceuse, d'une scie circulaire, de deux meuleuses, d'un rabot et de deux coupe-ardoises pour la filière couverture - St Jacques de la Lande (ateliers)	2 637,72	40,00	1 055,09
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17006559	Renouvellement de chaises pour salles de cours - Concarneau	1 922,40	50,00	961,20
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	17006478	Renouvellement de mobiliers scolaires (2 tables rondes et 2 rectangulaires) pour 2 salles TD	1 678,80	50,00	839,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17005690	Acquisition de 3 capots pour poteaux d'incendie dans le cadre de la mise aux normes pour le site de Dinan	1 667,62	50,00	833,81
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17006674	Création d'une chambre et d'une salle de bain (Acquisition de mobilier de chambre, linge de lit ,aspirateur et produits) pour la filière hôtellerie (St Jouan des Guerêts)	1 468,32	50,00	734,16
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17006557	Renouvellement de rayonnages pour ateliers et bacs gerbables pour rangement atelier	1 210,08	50,00	605,04
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17005705	Acquisition d'un meuble mobile de rangement et de rechargement pour tablettes numériques	1 121,26	50,00	560,63

Total : 742 486,12

Nombre d'opérations : 73

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	15008554	Extension du Centre de Formation d'Apprentis de la Propreté sur le campus de Ker-Lann à Bruz (prise en compte de l'opération à compter du 17/12/2015)	15-451/7	19/11/15	1 000 000,00	5 786 242,00	38,02	1 200 000,00	2 200 000,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	14003387	Travaux de ravalement extérieur sur le pôle alimentaire et culinaire du CFA	14-451/4	03/07/14	22 323,51	181 032,00	50,00	68 192,49	90 516,00

Total : 1 268 192,49

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service développement de l'apprentissage

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT ET/OU DE RESTRUCTURATION, D'AMENAGEMENT, DE CONSTRUCTION DE LOCAUX DESTINES A UN CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 et suivants ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-7 et suivants ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention portant création du Centre de Formation d'Apprentis de l'Institut National de l'Hygiène et du nettoyage Industriel (INHNI) à Bruz signée le 22 octobre 2014 ;
Vu la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015 ;
Vu la délibération n° 15_451_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 approuvant le projet de convention-type dans le cadre d'opérations d'équipement et/ou de restructuration, d'aménagement, de construction de locaux destinés à un Centre de Formation par Apprentissage sur ce programme ;
Vu la délibération n° 15-451/7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015 accordant au bénéficiaire dénommé SCI LA PROPRETE une subvention de 1 000 000,00 € pour le dossier « **Extension du Centre de Formation d'Apprentis de la Propreté sur le campus de Ker-Lann à Bruz** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 16-312/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant la modification du titre de la convention-type initialement approuvée le 16 avril 2015, afin d'élargir le bénéfice des subventions d'investissements aux partenaires pédagogiques des Centres de Formation d'Apprentis ;
Vu la délibération n° 17-0312/7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 modifiant le bénéficiaire pour le dossier n° 15008554 « **Extension du Centre de Formation d'Apprentis de la Propreté sur le campus de Ker-Lann à Bruz- (prise en compte de l'opération à compter du 17/12/2015)** » au profit de l'association dénommée **INHNI,** accordant une aide complémentaire de 1 200 000,00 €, prorogeant d'un an le délai de réalisation de l'opération, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, sise 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711), représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD , agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne ;

ci-après dénommée « La Région »,
D'une part ;

ET :

L'association INHNI (Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage Industriel), dont le siège social est situé à VILLEJUIF – 34 Boulevard Maxime Gorki 94800 VILLEJUIF, représenté(e) par Monsieur Max MASSA, agissant en son nom en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'association,

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »,
D'autre part ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'extension du Centre de Formation d'Apprentis de la Propreté sur le campus de Ker Lann à Bruz (35), la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne avait accordé, lors de sa réunion du 19 novembre 2015, une subvention de 1 000 000 € au bénéfice de la SCI La Propreté siégeant à Villejuif (94), qui devait initialement porter ce projet immobilier. Cependant, considérant qu'une SCI ne pouvait bénéficier de l'affectation de taxe d'apprentissage, réservée aux CFA, l'INHNI a décidé de porter le dossier en son nom propre.

Aussi, un changement de bénéficiaire de cette subvention s'est imposé au profit de l'INHNI, en lui affectant l'opération initiale et donc la subvention de 1 000 000 €.
Par ailleurs, cette opération a été revue plusieurs fois, le montant évalué s'élève désormais à 5 786 242 € TTC. En conséquence, un ajustement du montant d'intervention de la Région à **2 200 000 €** par une affectation complémentaire de 1 200 000 € avec un taux d'intervention de la Région de 38,02 % a été effectué.

Enfin, en raison du retard pris dans la finalisation du dossier, il a été prévu une prorogation pour la réalisation du projet d'une année soit jusqu'au 17 décembre 2020.
La présente convention annule et remplace la convention initialement signée entre la Région et la SCI la Propreté en date du 17 décembre 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Région contribue financièrement à l'opération « Extension du Centre de Formation d'Apprentis de la Propreté sur le campus de Ker-Lann à Bruz » du bénéficiaire dénommé INHNI (Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage Industriel), dans le cadre de son activité de formation par apprentissage.

Pour la réalisation de cette opération, une subvention de **2 200 000,00 €,** est allouée à l'INHNI, tiers N°00027320. Cette subvention correspond à un taux de 38,02 % pour un montant de dépense subventionnable de 5 786 242,00 € TTC.

La description de l'opération et son plan de financement prévisionnel figurent en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la période d'amortissement de 15 ans à partir de l'achèvement des travaux telle que définie au décret n° 2011-1961 du 23 décembre 2011.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La subvention sera versée comme suit :

- le versement d'acomptes d'un montant représentant au moins 20 % de l'assiette subventionnable au prorata des dépenses justifiées et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le représentant légal du bénéficiaire attestant le service fait,

- Le solde à la fin des travaux, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 1, sur présentation par le bénéficiaire :

    - d'un dernier état récapitulatif des dépenses certifié exact par le représentant légal du bénéficiaire attestant le service fait,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Les virements seront effectués à :
Bénéficiaire : INHNI
Domiciliation bancaire : Société Générale
N° de compte : 30003 04240 00050929028 22

ARTICLE 5 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 1 000 000,00 €, a été imputé au budget de la Région, au chapitre 901, programme 0312 (ex. programme 451) et un crédit supplémentaire sera imputé à ce même budget au chapitre 901, programme 0312 : Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises (dossier n° 15008554).

ARTICLE 6 : UTILISATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE

Le bénéficiaire dénommé INHNI est autorisé à procéder au financement de l'opération ci-dessus indiquée pour un montant de 3 436 242,00 € au titre de la taxe d'apprentissage, sous réserve de l'équilibre du compte de résultat du (ou des) exercice(s) de réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé, à ne pas faire une utilisation personnelle de la subvention et s'interdire la redistribution des fonds à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.
Par ailleurs, il s'engage aussi à :

- remettre à la Région les justificatifs de paiement (factures acquittées, décompte périodique du maître d'œuvre…) accompagnés d'un tableau récapitulatif des dépenses, signé par le bénéficiaire, en deux exemplaires ;
- remettre à la Région dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier de l'opération visé par le Président ou tout personne habilitée à représenter l'organisme, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.
- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;
- remettre à la Région, à l'achèvement des travaux, l'attestation prévue à l'article L. 111-7-4 du code la construction et de l'habitation, relative à la prise en compte des règles concernant l'accessibilité.
- - tenir la Région informée de la modification de ses statuts ;
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, et ce, jusqu'à l'exercice correspondant au versement du solde de la subvention, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- informer sans délai la Région :
  - en cas de cessation ou de diminution de son activité de formation par apprentissage, de transfert, cession ou vente du bien objet de la présente subvention,
  - si le nombre d'apprentis accueillis au sein de l'établissement devient inférieur de plus de 10 % à l'effectif arrêté au 31 décembre de l'année précédant la signature de la présente convention, ou si le nombre de formations par apprentissage diminue de manière conséquente.

ARTICLE 9 : CONTROLES

La Région se réserve le droit de procéder à tout moment, directement ou par un intermédiaire désigné, à tout contrôle sur pièce et/ou sur place des pièces et justificatifs détenus par le bénéficiaire, établissant la régularité et de l'éligibilité des dépenses et des pièces justificatives à l'opération visée en objet et pour laquelle une subvention régionale lui a été attribuée.
Le bénéficiaire, s'engage à conserver pendant 5 ans après la fin de l'opération visée en objet tout document attestant de la régularité et de l'éligibilité des dépenses et des pièces justificatives à l'opération visée en objet et pour laquelle une subvention régionale lui a été attribuée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID 035-233500014-20171204-17_0812_07-DE

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros, ainsi que la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la présentation de ses comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe ainsi que leur publicité dans les conditions fixées par décret. Le rapport de son commissaire aux comptes est soumis à cette même exigence de publicité.

ARTICLE 11 : PROMOTION ET COMMUNICATION SUR LES INTERVENTIONS REGIONALES

11.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

11.2- A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage s'engage à faire figurer sur les panneaux de chantiers, le logo et le montant de l'aide accordée par le Conseil régional de Bretagne.

11.3- A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage s'engage à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne en utilisant la plaque transmise par la Région. Cette plaque devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement comme indiqué dans la brochure explicative jointe.

11.4- Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Région :

- de la date de la pose de la première pierre de l'équipement ;
- de la date de l'inauguration officielle de l'équipement ;
- des dates de tous les autres événements de communication majeurs liés à la réalisation de l'équipement.

Cette information devra être communiquée à la Région, un mois au minimum avant la tenue des cérémonies susvisées, par courrier officiel du représentant du maître d'ouvrage à l'adresse du Président du Conseil régional de Bretagne.

ARTICLE 12 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11-1 - Dénonciation

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11-2 - Résiliation

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Par ailleurs, la Région exigera le remboursement total ou partiel de la subvention, le cas échéant sous forme de titre exécutoire, dans les cas et selon les modalités suivantes :

- ➜ Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.
- ➜ Dans le cas de revente du bien, de cession à titre gracieux à un tiers ou d'affectation du bien à une activité autre que celle pour laquelle la subvention a été accordée avant la fin de la période d'amortissement définie à l'article 2, la Région pourra exiger le remboursement de la subvention au prorata de la durée d'amortissement du bien restant à couvrir.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A Rennes, le

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le Bénéficiaire (1)

(1) Nom et qualité du signataire
et cachet de l'organisme

Annexe à la délibération de la Commission permanente
N° 17_0312_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne - Commission permanente du 4 décembre 2017
Modification du bénéficiaire

Programme P00312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901 Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Tiers	N° Opération	Date de décision initiale	Bénéficiaire		Type	Montant de la subvention
			Ancien	Nouveau		
00114609	15008554	15_451_07	SCI LA PROPRETE – 94808 VILLEJUIF	Association INHNI – 35170 BRUZ	Subvention plafonnée	1 000 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Annexe à la délibération de la Commission permanente
N° 17_0312_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne - Commission permanente du 4 décembre 2017
Application de la règle de caducité - Prorogation d'opération

Programme P00312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901 Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Tiers	Nom bénéficiaire	Opération	Objet	Dates de Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation accordée
00002942	Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine 35012 RENNES	12010776	Restructuration du Centre de Formation d'Apprentis sur le site de Saint-Malo	29/11/2012 – 5/12/2013- 5/12/2016	10/01/2013	48 mois	4 144 361,00	3 832 889,53	72 mois
00001000	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan 56008 VANNES	14003387	Travaux de ravalement extérieur sur le pôle alimentaire et culinaire du CFA	03/07/2014	28/07/2014	48 mois	22 323,51	-	60 mois
00114609	SCI LA PROPRETE 94800 VILLEJUIF	15008554	Extension du CFA sur le campus de Ker-Lann à Bruz	19/11/2015	17/12/2015	48 mois	1 000 000,00	-	60 mois

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

PARTICIPATIONS FINANCIERES pour le FONCTIONNEMENT des CENTRES de FORMATION d'APPRENTIS
DETERMINATION des DOTATIONS GLOBALES pour l'EXERCICE 2017

Programme P00312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

ORGANISMES GESTIONNAIRES DE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	Ajustements sur l'exercice 2017			Ajustement Exceptionnels		Ajustements sur l'exercice 2016				Trop Perçus sur l'exercice 2016
	Dotation Globale de Fonctionnement pédagogique votée en CP de Mai 2017	Ajustement de la dotation au titre de la révision des participations financières par groupe-classe	Dotation Globale de Fonctionnement pédagogique modifiée pour l'exercice 2017			Ajustement lié aux groupes réellement mis en œuvre	Couverture de déficit	Participation financière aux activités d'Hébergement et de Restauration	Total des Restes à Percevoir au titre de l'exercice 2016	
	APPRENTISSAGE + DIMA			APPRENTISSAGE + DIMA						
	A	B	C = A + B	D	E= C +D	D	E	F	G = D + E + F	
CHAMBRES de METIERS						- €	20 755 €	- €	20 755 €	-116 035 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	5 978 491 €	35 916 €	6 014 407 €		6 014 407 €	25 €	31 925 €	- €	31 950 €	- €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère	2 346 456 €	102 994 €	2 449 450 €		2 449 450 €	- €	51 772 €	- €	51 772 €	-97 262 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille & Vilaine	6 281 027 €	68 425 €	6 349 452 €		6 349 452 €	- €	- €	- €	- €	-59 246 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	4 066 231 €	119 945 €	4 186 176 €		4 186 176 €					
CHAMBRES de COMMERCE & d'INDUSTRIE						44 961 €	91 751 €	- €	136 712 €	- €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest	3 494 462 €	8 702 €	3 503 164 €		3 503 164 €	- €	- €	- €	- €	-24 074 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ille et vilaine	1 127 617 €	9 650 €	1 137 267 €		1 137 267 €	- €	4 565 €	- €	4 565 €	-6 509 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo - Fougères	0 €	0 €	0 €		0 €					
CHAMBRE d'AGRICULTURE						- €	35 211 €	- €	35 211 €	-18 902 €
UNREP Bretagne	377 298 €	-21 396 €	355 902 €		355 902 €					
BÂTIMENT						36 740 €	14 338 €	- €	51 078 €	- €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	1 580 764 €	11 951 €	1 592 715 €	50 000 € (1)	1 642 715 €	- €	- €	- €	- €	-10 997 €
Bâtiment CFA Finistère	1 306 844 €	53 656 €	1 360 500 €	50 000 € (1)	1 410 500 €	32 553 €	9 979 €	- €	42 532 €	- €
Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine	1 446 892 €	20 153 €	1 467 045 €	50 000 € (1)	1 517 045 €	- €	42 803 €	17 943 €	60 746 €	-68 845 €
Bâtiment CFA Morbihan	1 560 022 €	-13 000 €	1 547 022 €	50 000 € (1)	1 597 022 €					
TRAVAUX PUBLICS						4 940 €	- €	- €	4 940 €	- €
Association du CFA des Travaux Publics de Bretagne	307 515 €	-497 €	307 018 €		307 018 €					
METTALURGIE						- €	- €	- €	- €	-113 062 €
Association Gestionnaire du CFAI de Bretagne	522 932 €	36 776 €	559 708 €		559 708 €					
NETTOYAGE INDUSTRIEL						- €	- €	- €	- €	
INHNI	0 €	0 €	0 €		0 €					
AGRO - ALIMENTAIRE						- €	- €	- €	- €	
ISFFEL	0 €	0 €	0 €		0 €					
SOUS-TOTAL A REPORTER	**30 396 551 €**	**433 275 €**	**30 829 826 €**	**200 000 €**	**31 029 826 €**	**119 219 €**	**303 099 €**	**17 943 €**	**440 261 €**	**-514 232 €**

(1) **Dotation exceptionnelle faisant l'objet d'un nouveau dossier**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

PARTICIPATIONS FINANCIERES pour le FONCTIONNEMENT des CENTRES de FORMATION d'APPRENTIS
DETERMINATION des DOTATIONS GLOBALES pour l'EXERCICE 2017

Programme P00312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

ORGANISMES GESTIONNAIRES DE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	Ajustements sur l'exercice 2017			Ajustement Exceptionnels		Ajustements sur l'exercice 2016				Trop Perçus sur l'exercice 2016
	Dotation Globale de Fonctionnement pédagogique votée en CP de juin 2016	Ajustement de la dotation au titre de la révision des participations financières par groupe-classe	Dotation Globale de Fonctionnement pédagogique modifiée pour l'exercice 2016			Ajustement lié aux groupes réellement mis en œuvre	Couverture de déficits	Participation financière aux activités d'Hébergement et de Restauration	Total des Restes à Percevoir au titre de l'exercice 2016	
	APPRENTISSAGE + DIMA			APPRENTISSAGE + DIMA						
	A	B	C = A + B	D	E= C +D	D	E	F	G = D + E + F	
BANQUE et ASSURANCE										
DIFCAM	0 €	0 €	0 €		0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
AIFAB	0 €	0 €	0 €		0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
ESCCOT	71 040 €	514 €	71 554 €		71 554 €	0	0 €	0 €	0 €	-2 040 €
SANITAIRE et SOCIAL										
ARFASS	114 454 €	1 195 €	115 649 €		115 649 €	3 480	0 €	0 €	3 480 €	0 €
TRANSPORT et LOGISTIQUE										
AFTRAL	135 547 €	-48 833 €	86 714 €		86 714 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
PROMOTRANS	110 027 €	-14 588 €	95 439 €		95 439 €	0	0 €	0 €	0 €	-11 970 €
LYCEES PROFESSIONNELS PUBLICS										
Centre de Formation d'Apprentis de l'Education Nationale	920 658 €	-53 337 €	867 321 €		867 321 €	0	7 608 €	0 €	7 608 €	-37 075 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE										
EPLEFPA de Caulnes	352 234 €	-2 €	352 232 €		352 232 €	0	16 593 €	0 €	16 593 €	-16 593 €
EPLEFPA de Châteaulin-Morlaix-Kerliver	681 738 €	-11 979 €	669 759 €		669 759 €	0	0 €	20 869 €	20 869 €	-14 383 €
EPLEFPA de Saint-Jean Brévelay	378 678 €	-5 469 €	373 209 €		373 209 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
EPLEFPA de Merdrignac	667 076 €	0 €	667 076 €		667 076 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
EPLEFPA de Saint-Aubin du Cormier	522 814 €	13 200 €	536 014 €		536 014 €	0	0 €	0 €	0 €	-15 588 €
ETABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVES										
ASPECT Bretagne	1 748 465 €	30 177 €	1 778 642 €		1 778 642 €	0	44 062 €	0 €	44 062 €	-93 535 €
FRMFREO	583 394 €	13 013 €	596 407 €		596 407 €	0	21 205 €	0 €	21 205 €	-29 965 €
DIVERS										
Ville de Lorient	1 250 184 €	17 471 €	1 267 655 €		1 267 655 €	14 398	8 476 €	0 €	22 874 €	0 €
CEFCM	46 328 €	0 €	46 328 €		46 328 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
Association Ouvrière des Compagnons du Devoir	253 200 €	-4 400 €	248 800 €		248 800 €	0	6 840 €	0 €	6 840 €	-21 831 €
INB	74 913 €	1 €	74 914 €		74 914 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
Campus de l'excellence sportive	273 857 €	1 €	273 858 €		273 858 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL II	**8 184 607 €**	**-63 036 €**	**8 121 571 €**	**0 €**	**8 121 571 €**	**17 878 €**	**104 784 €**	**20 869 €**	**143 531 €**	**-242 980 €**
TOTAL GENERAL	**38 581 158 €**	**370 239 €**	**38 951 397 €**	**200 000 €**	**39 151 397 €**	**137 097 €**	**407 883 €**	**38 812 €**	**583 792 €**	**-757 912**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171207-031_2_17-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007770	Dotation exceptionnelle 2017 pour le CFA BAT des Côtes d'armor.	Subvention globale	50 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007771	Dotation exceptionnelle 2017 pour le CFA BAT du Finistère	Subvention globale	50 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007772	Dotation exceptionnelle 2017 pour le CFA BAT Ille et Vilaine	Subvention globale	50 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17007773	Dotation exceptionnelle 2017 pour le CFA BAT du Morbihan	Subvention globale	50 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Délibération n° : 17_0312_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	16000065	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	3 348 249,00	136 712,00	3 484 961,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17000194	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	4 066 231,00	119 945,00	4 186 176,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17000193	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	2 346 456,00	102 994,00	2 449 450,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17000192	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	6 281 027,00	68 425,00	6 349 452,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000063	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Morbihan)	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	1 558 605,00	60 746,00	1 619 351,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000183	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Finistère)	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	1 306 844,00	53 656,00	1 360 500,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	16000073	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	5 927 192,00	51 772,00	5 978 964,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000060	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Côtes d'Armor)	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	1 470 571,00	51 078,00	1 521 649,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16000059	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	1 834 556,00	44 062,00	1 878 618,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000062	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Ille et Vilaine)	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	1 323 767,00	42 532,00	1 366 299,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17000190	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	522 932,00	36 776,00	559 708,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Délibération n° : 17_0312_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17000191	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	5 978 491,00	35 916,00	6 014 407,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16000089	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	399 016,00	35 211,00	434 227,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16000074	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	2 267 582,00	31 950,00	2 299 532,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17000181	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	1 748 465,00	30 177,00	1 778 642,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000090	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	1 260 625,00	22 874,00	1 283 499,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	16000083	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	486 067,00	21 205,00	507 272,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16000078	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	673 196,00	20 869,00	694 065,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000072	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	5 834 247,00	20 755,00	5 855 002,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000184	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Ille et Vilaine)	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	1 446 892,00	20 153,00	1 467 045,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17000206	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	1 250 184,00	17 471,00	1 267 655,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16000077	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	321 574,00	16 593,00	338 167,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17000198	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	522 814,00	13 200,00	536 014,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17000201	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	583 394,00	13 013,00	596 407,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000182	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Côtes d'Armor)	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	1 580 764,00	11 951,00	1 592 715,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17000379	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	1 127 617,00	9 650,00	1 137 267,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17000385	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	3 494 462,00	8 702,00	3 503 164,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	16000070	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	731 741,00	7 608,00	739 349,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16000087	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	279 344,00	6 840,00	286 184,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16000069	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	276 216,00	4 940,00	281 156,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	16000067	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	526 298,00	4 565,00	530 863,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	16000058	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	16_0312_07	05/12/16	107 494,00	3 480,00	110 974,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	17000180	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	114 454,00	1 195,00	115 649,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	17000200	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	71 040,00	514,00	71 554,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17000186	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	273 857,00	1,00	273 858,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17000202	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_01	13/02/17	74 913,00	1,00	74 914,00

Total 1 127 532,00

Nombre d'opérations : 16

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Délibération n° : 17_0312_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/12/2017
Ordre de reversements au titre de l'exercice 2017
Programme P00312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre 931

			Vote précédent						
Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° Délib	Date de CP	Engagement initial	Mandatements déjà effectués	Désengagement	Montant de la Dotation réactualisé	Ordres de reversement
					A	C	C-A	B	C-B
AFTRAL 75017 PARIS	17000174	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	17_0312_03	29/05/17	135 547 €	108 438 €	-27 109 €	86 714 €	21 724 €

Total	21 724 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service du développement de l'apprentissage

AVENANT N°2

A LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE REMBOURSABLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DU CENTRE DES FORMATIONS ALTERNÉES DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE

SIGNEE LE 12 MARS 2010

Vu la délibération n°17_DAJCP_01 du Conseil régional de Bretagne en date des 9, 10 et 11 février 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°10-321/1 de la Commission permanente en date du 05 février 2010 renonçant au remboursement de 50% de l'aide exceptionnelle remboursable de 400 000€ octroyée le 25 février 2010, approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention du 12 mars 2010 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la convention portant attribution d'une aide exceptionnelle remboursable au bénéfice de l'association du centre des formations alternées des travaux publics de Bretagne signée le 12 mars 2010 et son avenant n°1 signé le 3 juillet 2014,

ENTRE : La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loig Chesnais-Girard, Président du Conseil régional,

d'une part,

ET : L'Association du Centre des Formations Alternées des Travaux Publics de Bretagne, représenté(e) par son Président, Monsieur Roland LELOUTRE, ci-après dénommé(e) organisme gestionnaire,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 1 : Objet de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet d'apporter une aide exceptionnelle de 400 000 € remboursable à hauteur de 50 % à l'Association de Centre de Formations Alternées des Travaux

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Publics de Bretagne, association de loi 1901, située à Ploërmel (56 800), ZI de la Lande du Moulin afin de faire face à des difficultés de trésorerie récurrentes liées à la réception tardive des recettes de taxe d'apprentissage, et d'éviter le paiement de frais bancaires.

ARTICLE 2 :

L'article 5 : Modalités de remboursement de l'aide à la Région est désormais intitulé « **Modalités de remboursement partiel de l'aide à la Région** » et est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à rembourser la moitié de l'aide exceptionnelle de 400 000 €, soit 200 000€ selon l'échéancier suivant :
1ère échéance : 100 000€ avant le 31 décembre 2017,
2ème échéance : 50 000€ avant le 1er septembre 2018,
3ème échéance : 50 000€ avant le 1er juillet 2019.

Un titre de recettes sera émis par la Région pour le remboursement de chacune de ces échéances.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

A Rennes, le .....

Pour l'Association du Centre des Formations Alternées des Travaux Publics de Bretagne
Le Président, Monsieur Roland LELOUTRE
(cachet de l'organisme gestionnaire et signature)

Le Président du Conseil Régional

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	17000195	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	352 234,00	- 2,00	352 232,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17000188	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	307 515,00	- 497,00	307 018,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17000203	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	253 200,00	- 4 400,00	248 800,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17000199	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	378 678,00	- 5 469,00	373 209,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17000196	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	681 738,00	- 11 979,00	669 759,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000185	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Morbihan)	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	1 560 022,00	- 13 000,00	1 547 022,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	17000204	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	110 027,00	- 14 588,00	95 439,00
UNREP BRETAGNE 56850 CREDIN	17000205	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	377 298,00	- 21 396,00	355 902,00
AFTRAL 75017 PARIS	17000174	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	135 547,00	- 27 109,00	108 438,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	17000189	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	17_0312_03	29/05/17	920 658,00	- 53 337,00	867 321,00

Total -151 777,00

Nombre d'opérations : 10

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Délibération n° : 17_0312_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008047	Accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones (prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2017)	Subvention forfaitaire	40 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008048	Accompagnement de l'action "3 jours, 3 métiers"	Subvention forfaitaire	30 870,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17008046	Accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones (prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2017)	Subvention forfaitaire	10 355,00
PULSART 35000 RENNES	17006910	Mise en place de l'action "Apprentissage, égalité, c'est pas sorcier"	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 91 225,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**2**			**12**	**24**		
500252R11	CAP	Maintenance des matériels option tracteurs et matériels agricoles	CFA CMA 22	Dinan	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**23 275 €**	**15 107 €**
500252R21	CAP	Maintenance des matériels option A matériels agricoles	CFA CMA 22	Dinan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**23 275 €**	**15 107 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**1**			**12**	**24**		
56M212T03	CTM	Toiletteur canin et félin	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture expérimentale rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017 – Reconduction de l'expérimentation pour les promotions 2016/2018,2017/2019 et 2018/2020. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018.	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**36 573 €**	**22 578 €**
		Arts et spectacles - Arts et design						**2**			**12**	**24**		
500322V26	CAP	Signalétique, enseigne et décor	CFA CMA 22	Dinan	ouverture rentrée 2012. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	**12**	**39 575 €**	**24 375 €**
500322V27	CAP	Signalétique et décors graphiques	CFA CMA 22	Dinan	ouverture rentrée 2012. Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**39 575 €**	**24 375 €**
		Bâtiment - Menuiserie du bâtiment travail du bois						**13**			**156**	**312**		
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**35 153 €**	**22 449 €**
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**33 046 €**	**20 495 €**
500234S42	CAP	Menuisier installateur	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**33 652 €**	**20 677 €**
500234S42	CAP	Menuisier installateur	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**33 046 €**	**20 495 €**
450234S08	BP	Menuisier	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2016	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**48 722 €**	**30 258 €**
		Commerce vente - Commerce distribution et Vente						**14**			**174**	**396**		
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CMA 22	Dinan		**840**								
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**42 105 €**	**25 688 €**
500312T16	CAP	Employé de vente spécialisé option B produits d'équipement courant	CFA CMA 22	Dinan		**840**								
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**36 049 €**	**22 200 €**
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**44 008 €**	**26 954 €**
500312T16	CAP	Employé de vente spécialisé option B produits d'équipement courant	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**36 049 €**	**22 200 €**
500312T17	CAP	Vendeur-Magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**35 767 €**	**21 888 €**
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 22	Dinan		**1850**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**52 301 €**	**32 436 €**
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 22	Ploufragan		**1850**	**3**	**3**	**10**	**12**	**36**	**108**	**56 613 €**	**34 766 €**
		Electricité électronique électrotechnique - Electricité génie climatique						**1**			**12**	**24**		
500255S23	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**25 706 €**	**16 055 €**
		Gestion administration finance informatique - Enseignement formation						**1**			**12**	**24**		
ND	CAP	Multi métiers	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2016	**ND**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**35 155 €**	**23 720 €**
		Gestion administration finance informatique - Gestion administration						**2**			**24**	**48**		
320314T07	BTS	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	CFA CMA 22	Ploufragan		**1365**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**56 784 €**	**34 525 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						**20**			**168**	**336**		
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CMA 22	Dinan	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	_	_	**44 762 €**	**27 546 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CMA 22	Dinan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**44 762 €**	**27 546 €**
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CMA 22	Ploufragan	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	_	_	**49 362 €**	**30 467 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CMA 22	Ploufragan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**49 362 €**	**30 467 €**
56M334T01	CTM	Crêpier	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**43 615 €**	**27 058 €**
010221S05	MC de niveau V	Cuisinier en desserts de restaurant	CFA CMA 22	Ploufragan		**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**42 209 €**	**26 071 €**
400221T06	Bac Pro	Cuisine	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2014	**1850**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**64 418 €**	**39 996 €**
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2016	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**37 905 €**	**24 745 €**
450334T07	BP	Art du service et commercialisation en restauration	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**36 500 €**	**22 900 €**

ND : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Hôtellerie restauration tourisme - Hôtellerie service en salle						**12**			**72**	**164**		
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 22	Ploufragan	Transfert partiel de la capacité d'accueil vers Aucaleuc (1 groupe). Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**10**	_	**40**	**45 916 €**	**28 406 €**
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture rentrée 2016 avec transfert partiel de capacité de Ploufragan vers Aucaleuc (1 groupe). Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	**12**	**37 905 €**	**24 745 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CMA 22	Ploufragan	Transfert partiel de la capacité d'accueil vers Aucaleuc (1 groupe). Première session 2019 suite à la rénovaton du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**10**	**40**	**40**	**37 117 €**	**23 628 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture rentrée 2016 avec transfert partiel de capacité de Ploufragan vers Aucaleuc (1 groupe). Première session 2019 suite à la rénovaton du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**37 905 €**	**24 745 €**
400334T03	Bac Pro	Commercialisation et services en restauration	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2014	**1850**	**3**	**2**	**8**	**10**	**20**	**60**	**50 232 €**	**31 198 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Carosserie						**12**			**136**	**288**		
500254S32	CAP	Construction des carrosseries	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**0 €**	**0 €**
500254S33	CAP	Peinture en carrosserie	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**26 380 €**	**16 076 €**
500254S33	CAP	Peinture en carrosserie	CFA CMA 22	Dinan	CAP connexe	**416**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**50 008 €**	**30 954 €**
500254S34	CAP	Réparation des carrosseries	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**34 049 €**	**20 781 €**
500254S34	CAP	Réparation des carrosseries	CFA CMA 22	Dinan		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**48 515 €**	**30 331 €**
400254R08	Bac Pro	Réparation des carrosseries	CFA CMA 22	Dinan		**1850**	**3**	**3**	**8**	**10**	**30**	**90**	**57 776 €**	**35 518 €**
400254S10	Bac Pro	Construction des carrosseries	CFA CMA 22	Dinan		**1850**	**3**	**1**	**8**	**10**	**10**	**30**	**37 581 €**	**23 309 €**
320254M11	BTS	Conception et réalisation de carrosserie	CFA CMA 22	Dinan	première session 2015	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**46 990 €**	**29 286 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Maintenance de véhicules						**31**			**237**	**558**		
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2016	**840**	**2**	**5**	**8**	**13**	**65**	**130**	**45 971 €**	**28 448 €**
500252R19	CAP	Maintenance des véhicules option B : véhicules de transport routier	CFA CMA 22	Dinan	première session 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**35 011 €**	**21 505 €**
010255R07	MC de niveau V	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	CFA CMA 22	Ploufragan	dominante véhicules particuliers	**400**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**0 €**	**0 €**
400252R07	Bac Pro	Maintenance des véhicules automobiles option voitures particulières	CFA CMA 22	Ploufragan	dernière session 2016	**1850**	**3**	**6**	**8**	**10**	_	_	**74 344 €**	**46 164 €**
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2017	**1850**	**3**	**6**	**8**	**10**	**60**	**180**	**74 344 €**	**46 164 €**
400252R08	Bac Pro	Maintenance des véhicules automobiles option véhicules industriels	CFA CMA 22	Dinan	dernière session 2016	**1850**	**3**	**2**	**8**	**10**	_	_	**54 044 €**	**33 320 €**
400252R15	Bac Pro	Maintenance des véhicules option B : véhicules de transport routier	CFA CMA 22	Dinan	première session 2017. 3 groupes en 2ème année promotion 2016/2019	**1850**	**3**	**2**	**8**	**10**	**20**	**60**	**54 044 €**	**33 320 €**
320252R10	BTS	Après vente automobile option véhicules particuliers	CFA CMA 22	Ploufragan	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**15**	_	**30**	**110 247 €**	**68 189 €**
320252R15	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières	CFA CMA 22	Ploufragan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**110 247 €**	**68 189 €**
320252R11	BTS	Après vente automobile option véhicules industriels	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture expérimentale rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017 – 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2015/2017 – Pérennisation à la rentrée 2016. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**62 474 €**	**38 433 €**
320252R16	BTS	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	CFA CMA 22	Dinan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes en 1ère année promotion 2016/2018	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**62 474 €**	**38 433 €**
250252M03	Licence Pro	Maintenance des systèmes pluritechniques spécialité organisation et management des services automobile	CFA CMA 22	Ploufragan		**618**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**78 688 €**	**0 €**
		Métiers de bouche - Boucherie charcuterie						**8**			**84**	**156**		
500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**50 326 €**	**31 232 €**
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 22	Ploufragan	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**58 241 €**	**36 168 €**
010221S03	MC de niveau V	Employé traiteur	CFA CMA 22	Ploufragan		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**45 939 €**	**28 578 €**
450221S06	BP	Boucher	CFA CMA 22	Ploufragan	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**6**	**12**	_	_	**54 145 €**	**33 582 €**
450221S10	BP	Boucher	CFA CMA 22	Ploufragan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**6**	**12**	**12**	**24**	**54 145 €**	**33 582 €**
450221S07	BP	Charcutier traiteur	CFA CMA 22	Ploufragan	Transfert définitif des effectifs à la CMA du Morbihan (recrutement annuel)	**840**	**2**	**1**	**6**	**12**	**12**	**24**	**0 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Métiers de bouche - Boulangerie pâtisserie						**27**			**318**	**556**		
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	première session 2016 – 3 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**44 466 €**	**27 410 €**
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2016	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**47 719 €**	**29 434 €**
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Ploufragan	CAP Connexe - première session 2016	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**47 719 €**	**29 434 €**
500221S33	CAP	Chocolatier confiseur	CFA CMA 22	Ploufragan		**420**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**56 052 €**	**34 669 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**47 610 €**	**29 409 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**49 771 €**	**30 732 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 22	Ploufragan	CAP Connexe – transfert d'un groupe à Dinan pour la promotion 2015/2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**49 771 €**	**30 732 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 22	Dinan	CAP Connexe – Ouverture rentrée 2015 2 groupe pour la promotion 2016/2017, par le transfert d'un groupe de Ploufragan. 3 groupes pour la promotion 2017/2018	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**47 610 €**	**29 409 €**
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 22	Ploufragan	Transfert d'un groupe à Dinan pour la promotion 2014/2015	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**50 701 €**	**31 200 €**
400221S05	Bac Pro	Boulanger pâtissier	CFA CMA 22	Dinan	2 groupes à compter de la rentrée 2015	**1850**	**3**	**2**	**8**	**10**	**20**	**60**	**59 226 €**	**36 767 €**
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture rentrée 2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**10**	**10**	**20**	**39 150 €**	**24 700 €**
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2014	**840**	**2**	**2**	**8**	**10**	**20**	**40**	**42 774 €**	**26 377 €**
46M221S03	BTM	Chocolatier	CFA CMA 22	Ploufragan	2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**50 624 €**	**31 350 €**
46M221S04	BTM	Pâtissier confiseur glacier traiteur	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**56 122 €**	**34 779 €**
		Pré-apprentissage						**3**			**45**	**45**		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	CFA CMA 22	Ploufragan		**540**	**1**	**3**	**8**	**15**	**45**	**45**	**-**	**42 306 €**
		Sanitaire et social - Santé paramédical et autres domaines						**6**			**72**	**168**		
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**39 800 €**	**24 701 €**
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	CFA CMA 22	Ploufragan		**1260**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**50 075 €**	**31 112 €**
		Soins personnels - Coiffure						**13**			**165**	**303**		
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 22	Dinan		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**39 014 €**	**23 887 €**
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**48 587 €**	**30 045 €**
010336T05	MC de niveau V	Coiffure Coupe Couleur	CFA CMA 22	Ploufragan	première session 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**62 527 €**	**40 037 €**
010336T05	MC de niveau V	Coiffure Coupe Couleur	CFA CMA 22	Dinan	première session 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 493 €**	**28 462 €**
450336T08	BP	Coiffure	CFA CMA 22	Dinan	première session 2013	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**35 424 €**	**21 721 €**
450336T08	BP	Coiffure	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**53 766 €**	**33 268 €**
		Sport animation						**6**			**72**	**72**		
ND	CAP	Classes territoriales de l'apprentissage	CFA CMA 22	Rostrenen, Lannion et Loudéac	Ouverture rentrée 2016. 1ère année avec coûts spécifiques[2].	**840**	**1**	**6**	**8**	**12**	**72**	**72**	**54 821 €**	**41 973 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

[2] : La 2nde année sur 5 diplômes (CAP Boulanger / Pâtissier / Cuisine / Restaurant / Vente) avec dotation du diplôme préparé

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE -24 route de Cuzon - 29196 QUIMPER CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE D'ARTISANAT DU FINISTERE -24 route de Cuzon - B.P. 412 - 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Commerce vente - Commerce distribution						**2**			**48**	**120**		
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CMA 29	Quimper		**840**	**2**	**1**	**8**	**24**	**24**	**48**	**55 044 €**	**32 201 €**
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 29	Quimper		**1870**	**3**	**1**	**8**	**24**	**24**	**72**	**71 430 €**	**41 597 €**
		Commerce vente - Vente						**9**			**120**	**216**		
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes en année terminale pour la promotion 2013/2015 e 2016/2017 (parcours en 1 an). CP 09/16 :2 groupes en année terminale pour la promotion 2013/2015 et 2016/2017 (parcours en 1 an) CP 12/16 : annulé et remplacé par 2 groupes en 1ère année promotion 2016/2018	**840**	**2**	**1**	**8**	**24**	**24**	**48**	**58 278 €**	**33 575 €**
500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 29	Quimper		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**58 119 €**	**31 246 €**
500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour la promotion 2017/2018	**435**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**58 804 €**	**31 400 €**
010221W06	MC de niveau V	Vendeur spécialisé en alimentation	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**50 998 €**	**29 641 €**
450312T06	BP	Fleuriste	CFA CMA 29	Quimper		**910**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**66 299 €**	**35 712 €**
		Gestion administration finance informatique - Gestion administration						**2**			**24**	**48**		
320314T07	BTS	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	CFA CMA 29	Quimper		**1400**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**83 350 €**	**48 487 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						**10**			**72**	**156**		
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CMA 29	Quimper	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	_	_	**48 866 €**	**26 188 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CMA 29	Quimper	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**48 866 €**	**26 188 €**
400221T06	Bac Pro	Cuisine	CFA CMA 29	Quimper		**1870**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**65 663 €**	**35 167 €**
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2017. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**938**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**51 325 €**	**33 400 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Hôtellerie service en salle						**6**			**48**	**108**		
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 29	Quimper	3 groupes en 2ème année promotion 2015/2017 (parcours en 1 an). Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	_	**24**	**45 169 €**	**24 391 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CMA 29	Quimper	3 groupes en 2ème année promotion 2015/2017 (parcours en 1 an). Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**45 169 €**	**24 391 €**
400334T03	Bac Pro	Commercialisation et services en restauration	CFA CMA 29	Quimper	première session 2014	**1870**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**49 744 €**	**27 447 €**
450334T07	BP	Art du service et commercialisation en restauration	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2017	**938**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**51 325 €**	**33 400 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Carosserie						**2**			**24**	**48**		
500254S34	CAP	Réparation des carrosseries	CFA CMA 29	Quimper		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**67 763 €**	**35 259 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Maintenance de véhicules						**4**			**36**	**72**		
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 29	Quimper	première session 2016. 2 groupes en 1ère année de formation pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**51 375 €**	**25 879 €**
010255R07	MC de niveau V	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	CFA CMA 29	Quimper		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**46 988 €**	**25 286 €**
400252R07	Bac Pro	Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour la promotion 2012/2015, dans la classe correspondante à la rentrée 2013 -dernière session 2016	**1870**	**3**	**1**	**8**	**12**	_	_	**77 426 €**	**39 603 €**
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 29	Quimper	première session 2017. 2 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2018 et 2016/2019	**1870**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**77 426 €**	**39 603 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE -24 route de Cuzon - 29196 QUIMPER CEDEX

CFA DE LA CHAMBRE D'ARTISANAT DU FINISTERE -24 route de Cuzon - B.P. 412 - 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Métiers de bouche - Boucherie charcuterie						**3**			**36**	**48**		
500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2013/2015, avec un financement spécifique de 6 750€ pour le deuxème groupe.	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**72 273 €**	**40 803 €**
010221S03	MC de niveau V	Employé Traiteur	CFA CMA 29	Quimper		**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**74 121 €**	**40 900 €**
		Métiers de bouche - Boulangerie pâtisserie						**13**			**158**	**262**		
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 29	Quimper	première session 2016	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**63 046 €**	**34 450 €**
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 29	Quimper	première session 2016	**435**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**62 554 €**	**34 044 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 29	Quimper		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**58 284 €**	**31 882 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes à compter de la rentrée 2015	**435**	**1**	**2**	**8**	**14**	**28**	**28**	**61 385 €**	**33 360 €**
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**60 772 €**	**33 102 €**
010221S08	MC de niveau V	Pâtisserie boulangère	CFA CMA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**58 457 €**	**31 787 €**
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2016. 2 groupes en 1ère année de formation pour la promotion 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**61 010 €**	**33 042 €**
400221S05	Bac Pro	Boulanger pâtissier	CFA CMA 29	Quimper		**1870**	**3**	**1**	**8**	**10**	**10**	**30**	**58 303 €**	**33 657 €**
46M221S04	BTM	Pâtissier confiseur glacier traiteur	CFA CMA 29	Quimper		**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**64 429 €**	**35 863 €**
		Soins personnels - Coiffure						**5**			**66**	**120**		
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 29	Quimper	3 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**42 959 €**	**25 270 €**
010336T05	MC de niveau V	Coiffure Coupe Couleur	CFA CMA 29	Quimper		**420**	**1**	**1**	**6**	**12**	**12**	**12**	**45 095 €**	**26 545 €**
450336T08	BP	Coiffure	CFA CMA 29	Quimper		**910**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**69 002 €**	**40 970 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**10**			**60**	**144**		
500252R13	CAP	Maintenance de matériels option matériels de parcs et jardins	CFA CMA 35	Saint-Malo	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	_	_	**45 477 €**	**32 025 €**
500252R23	CAP	Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	CFA CMA 35	Saint-Malo	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**45 477 €**	**32 025 €**
400252R13	Bac Pro	Maintenance des matériels option C Parcs et jardins	CFA CMA 35	Saint-Malo	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	_	**24**	**60 683 €**	**42 923 €**
400252R21	Bac Pro	Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	CFA CMA 35	Saint-Malo	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**60 683 €**	**42 923 €**
		Arts et spectacles - Art et design						**4**			**38**	**50**		
500234S37	CAP	Ebéniste	CFA CMA 35	Fougères	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**404**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**17 874 €**	**12 643 €**
500234S45	CAP	Ebéniste	CFA CMA 35	Fougères	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**404**	**1**	**1**	**8**	**14**	_	_	**17 874 €**	**12 643 €**
46M234S01	BTM	Ebéniste	CFA CMA 35	Fougères	Ouverture à la rentrée 2013 – reconduction de l'expérimentatio pour la promotion 2015. Pérennisation à la rentrée 2016	**875**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**41 517 €**	**29 631 €**
500233V11	CAP	Staffeur ornemaniste	CFA CMA 35	Fougères	Ouverture rentrée 2014	**408**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**45 000 €**	**31 450 €**
		Bâtiment - Gros-œuvre						**4**			**57**	**114**		
500232S17	CAP	Maçon	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**3**	**8**	**14**	**42**	**84**	**37 197 €**	**26 228 €**
450232S12	BP	Maçon	CFA CMA 35	Fougères	2 groupes pour la promotion 2013/2015	**875**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**50 405 €**	**35 685 €**
		Bâtiment - Menuiserie du bâtiment travail du bois						**14**			**170**	**328**		
500234S39	CAP	Charpentier bois	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**40 002 €**	**28 187 €**
500234S39	CAP	Charpentier bois	CFA CMA 35	Fougères	2 groupes pour la promotion 2013/2014	**408**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 210 €**	**31 186 €**
500234S40	CAP	Constructeur bois	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**42 228 €**	**29 857 €**
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**35 117 €**	**24 662 €**
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CFA CMA 35	Saint-Malo		**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**21 741 €**	**15 537 €**
500234S42	CAP	Menuisier Installateur	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**35 117 €**	**24 662 €**
500234S42	CAP	Menuisier Installateur	CFA CMA 35	Saint-Malo		**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**21 741 €**	**15 537 €**
450234S08	BP	Menuisier	CFA CMA 35	Fougères	première session 2016	**875**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**50 866 €**	**35 743 €**
450234S09	BP	Charpentier bois	CFA CMA 35	Fougères	première session 2016	**875**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**46 143 €**	**32 565 €**
		Bâtiment - Second œuvre						**12**			**140**	**280**		
500233S18	CAP	Carreleur mosaïste	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**37 830 €**	**26 803 €**
500233S19	CAP	Peintre applicateur de revêtement	CFA CMA 35	Saint-Malo		**840**	**2**	**3**	**8**	**14**	**42**	**84**	**39 617 €**	**27 970 €**
500233S20	CAP	Solier moquettiste	CFA CMA 35	Saint-Malo	CAP connexe	**408**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**38 090 €**	**27 221 €**
500233S23	CAP	Plâtrier-plaquiste	CFA CMA 35	Fougères		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**45 103 €**	**31 765 €**
400233S04	Bac Pro	Aménagement et finition du bâtiment	CFA CMA 35	Saint-Malo		**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**51 173 €**	**38 672 €**
450233S08	BP	Carrelage mosaïque	CFA CMA 35	Fougères	ouverture rentrée 2012	**875**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**43 603 €**	**30 838 €**
450233S10	BP	Plâterie plaque	CFA CMA 35	Fougères	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	_	_	**42 736 €**	**30 215 €**
450233S14	BP	Métiers du plâtre et de l'isolation	CFA CMA 35	Fougères	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**42 736 €**	**30 215 €**
		Commerce vente - Vente						**2**			**24**	**24**		
46X255W01	Titre de niveau IV	Vendeur de l'électrodomestique et du multimédia	CFA CMA 35	Bruz		**665**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**71 354 €**	**50 817 €**
		Communication et techniques graphiques - communication						**1**			**12**	**36**		
46M323T01	BTM	photographe option prise de vue	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2012/2015 dans la classe correspondante à la rentrée 2012	**1330**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**49 251 €**	**34 970 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Electricité électronique électrotechnique - Electronique électrotechnique						**13**			**100**	**212**		
56T255S01	Titre professionnel	Installateur de réseaux câblés de communication	CFA CMA 35	Bruz	Ouverture rentrée 2017	**469**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**70 000 €**	**33 200 €**
400255R07	Bac Pro	Systèmes électroniques numériques	CFA CMA 35	Bruz	option électrodomestique - audio vidéo numérique. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**14**	_	**28**	**69 511 €**	**49 539 €**
400255R14	Bac Pro	Systèmes numériques option B audiovisuels réseau et équipement domestiques	CFA CMA 35	Bruz	Première session 2019 suite rénovation diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**69 511 €**	**49 539 €**
400255R07	Bac Pro	Systèmes électroniques numériques	CFA CMA 35	Bruz	option télécommunications et réseaux. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**14**	_	**28**	**69 511 €**	**49 539 €**
400255R15	Bac Pro	Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants	CFA CMA 35	Bruz	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**69 511 €**	**49 539 €**
46X255R0B	Titre de niveau IV	Technicien services en multimédia	CFA CMA 35	Bruz	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	**91 147 €**	**64 323 €**
46X255R0B	Titre de niveau IV	Technicien.ne services de la maison connectée	CFA CMA 35	Bruz	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**91 147 €**	**64 323 €**
46X255R0A	Titre de niveau IV	Technicien services en audiovisuel et électrodomestique	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2017. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	**92 907 €**	**65 282 €**
46X255R0A	Titre de niveau IV	Technicien.ne services de l'électrodomestique connecté	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2017 et 2017/2018. Première session 2018 suite rénovation diplôme	**840**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**92 907 €**	**65 282 €**
		Electricité électronique électrotechnique - Electricité génie climatique						**3**			**36**	**72**		
500255S23	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	CFA CMA 35	Bruz		**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**55 435 €**	**39 625 €**
		Gestion administration finance informatique - Informatique						**2**			**12**	**24**		
320326T08	BTS	Services informatiques aux organisations	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017, avec optimisation (participation annuelle de 24 829€ par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe). 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018. Dernière session 2015 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**72 178 €**	**24 829 €**
320326T10	BTS	Services informatiques aux organisations option A solutions d'infrastructure systèmes et réseaux (SISR)	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017, avec optimisation (participation annuelle de 24 829€ par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe). 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**72 178 €**	**50 674 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Carosserie						**5**			**60**	**108**		
500254S34	CAP	Réparation des carrosseries	CFA CMA 35	Bruz		**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**37 197 €**	**26 096 €**
500254S33	CAP	Peinture en carrosserie	CFA CMA 35	Bruz	CAP connexe	**408**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 965 €**	**31 944 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Maintenance de véhicules						**25**			**228**	**480**		
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 35	Fougères	première session 2016	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**39 732 €**	**28 150 €**
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 35	Bruz	première session 2016	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**35 902 €**	**25 087 €**
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 35	Saint-Malo	première session 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**38 931 €**	**27 571 €**
500252R20	CAP	Maintenance des véhicules option C : motocycles	CFA CMA 35	Bruz	Transféré de Saint-Malo à Bruz à partir de la rentrée 2014 - première session 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**34 592 €**	**24 629 €**
010252R07	MC de niveau V	Maintenance des moteurs diésel et de leurs équipements	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2017/2018	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**43 826 €**	**31 057 €**
010255R07	MC de niveau V	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	CFA CMA 35	Bruz		**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**33 606 €**	**23 674 €**
400252R07	Bac Pro	Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières	CFA CMA 35	Bruz	4 groupes à compter de la rentrée 2013 -dernière session 2016	**1855**	**3**	**4**	**8**	**12**	_	_	**54 435 €**	**38 259 €**
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 35	Bruz	première session 2017	**1855**	**3**	**4**	**8**	**12**	**48**	**144**	**54 435 €**	**38 259 €**
400252R10	Bac Pro	Maintenance de véhicules automobile option motocycles	CFA CMA 35	Bruz	Transféré de Saint-Malo à Bruz à partir de la rentrée 2014 - dernière session 2016	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	_	_	**53 818 €**	**37 869 €**
400252R16	Bac Pro	Maintenance des véhicules option C : motocycles	CFA CMA 35	Bruz	Transféré de Saint-Malo à Bruz à partir de la rentrée 2014 - première session 2017	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**53 818 €**	**37 869 €**
46X252T01	Titre de niveau IV	Conseiller technique cycles	CFA CMA 35	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2017	**546**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**65 002 €**	**37 000 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Métiers de bouche - Boucherie charcuterie						**10**			**116**	**230**		
500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CMA 35	Fougères		840	2	1	6	12	12	24	31 783 €	22 513 €
500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2012/2014. 2 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018	840	2	1	8	14	14	28	41 230 €	29 038 €
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 35	Fougères		840	2	1	6	12	12	24	43 033 €	30 371 €
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 35	Bruz	3 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018	840	2	2	8	12	24	48	48 870 €	34 412 €
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 35	Saint-Malo		840	2	1	6	12	12	24	46 199 €	32 545 €
010221S03	MC de niveau V	Employé traiteur	CFA CMA 35	Bruz		420	1	1	8	14	14	14	53 809 €	37 959 €
400221S04	Bac Pro	Boucher - Charcutier - Traiteur	CFA CMA 35	Bruz		1855	3	1	8	12	12	36	40 339 €	28 641 €
450221S06	BP	Boucher	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018. Dernière session 2017 suite à la rénovation de diplôme	832	2	1	8	16	_	_	37 353 €	26 279 €
450221S10	BP	Boucher	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2018 suite à la rénovation de diplôme	832	2	1	8	16	16	32	37 353 €	26 279 €
		Métiers de bouche - Boulangerie pâtisserie						**26**			**312**	**528**		
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 35	Fougères	première session 2016	840	2	2	8	12	24	48	43 316 €	30 382 €
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 35	Bruz	première session 2016 - 2 groupes à compter de la rentrée 2015	840	2	2	8	12	24	48	43 020 €	30 059 €
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 35	Bruz	première session 2016	408	1	1	8	12	12	12	39 274 €	27 570 €
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 35	Saint-Malo	première session 2016 - 2 groupes à compter de la rentrée 2015	840	2	2	8	12	24	48	45 653 €	32 129 €
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 35	Saint-Malo	CAP Connexe – première session 2016 – Ouverture rentrée 2015	408	1	1	8	12	12	12	31 365 €	21 709 €
500221S33	CAP	Chocolatier confiseur	CFA CMA 35	Bruz		408	1	1	8	12	12	12	48 592 €	34 195 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 35	Fougères		840	2	2	8	12	24	48	41 625 €	29 273 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 35	Bruz	4 groupes pour la promotion 2015/2017. 4 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	840	2	3	8	12	36	72	39 887 €	27 897 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 35	Bruz		404	1	1	8	12	12	12	44 235 €	31 067 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 35	Saint-Malo		840	2	1	8	12	12	24	40 245 €	28 336 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 35	Bruz	CAP Connexe - 2 groupes à compter de la rentrée 2015	408	1	2	8	12	24	24	38 321 €	26 684 €
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 35	Bruz	3 groupes pour la promotion 2017/2018	420	1	2	8	12	24	24	42 955 €	30 127 €
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CMA 35	Bruz		420	1	1	8	12	12	12	51 639 €	36 508 €
400221S05	Bac Pro	Boulanger pâtissier	CFA CMA 35	Bruz		1855	3	1	8	12	12	36	55 709 €	39 333 €
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 35	Fougères	première session 2014	875	2	1	8	12	12	24	64 868 €	46 174 €
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	875	2	1	8	12	12	24	48 370 €	33 958 €
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 35	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2017	875	2	1	8	12	12	24	57 645 €	41 500 €
46M221S04	BTM	Pâtissier confiseur glacier traiteur	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2017. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	910	2	1	8	12	12	24	45 722 €	32 061 €
		Pré-apprentissage						**2**			**30**	**30**		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	CFA CMA 35	Fougères		542	1	1	8	15	15	15	-	38 543 €
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	CFA CMA 35	Saint-Malo	2 groupes pour la promotion 2014/2015.	542	1	1	8	15	15	15	-	38 543 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

1845

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE- 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Sanitaire et social - Santé paramédical et autres domaines						**3**			**40**	**104**		
46M331S01	BTM	Prothésiste dentaire	CFA CMA 35	Bruz		**1330**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**46 104 €**	**32 467 €**
36M331S01	BTMS	Prothèsiste dentaire	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	**1040**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**53 948 €**	**38 205 €**
		Soins personnels - Coiffure						**16**			**195**	**366**		
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 35	Fougères	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**42 615 €**	**30 090 €**
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 35	Saint-Malo		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**41 955 €**	**29 524 €**
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 35	Bruz		**840**	**2**	**5**	**8**	**12**	**60**	**120**	**36 656 €**	**25 685 €**
010336T05	MC de niveau V	Coiffure Coupe Couleur	CFA CMA 35	Bruz	première session 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**53 085 €**	**37 426 €**
010336T05	MC de niveau V	Coiffure Coupe Couleur	CFA CMA 35	Saint-Malo	première session 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**51 480 €**	**36 272 €**
450336T08	BP	Coiffure	CFA CMA 35	Bruz		**832**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**41 440 €**	**28 935 €**
450336T08	BP	Coiffure	CFA CMA 35	Saint-Malo		**832**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**39 653 €**	**27 756 €**
36M336T01	BM	Coiffeur	CFA CMA 35	Saint-Malo	Pérennisation rentrée 2014.	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**49 960 €**	**35 095 €**
		Soins personnels - Esthétique						**1**			**12**	**24**		
450336T07	BP	Esthétique cosmétique parfumerie	CFA CMA 35	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2015	**832**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**57 760 €**	**40 457 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN- 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN- 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Commerce vente - Commerce distribution						**2**			**41**	**105**		
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CMA 56	Vannes		**1855**	**3**	**1**	**8**	**23**	**23**	**69**	**93 683 €**	**59 025 €**
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2017 liée à la diminution de la capacité d'accueil du CAP « Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires »	**840**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**45 622 €**	**30 900 €**
		Commerce vente - Vente						**6**			**96**	**180**		
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CMA 56	Vannes	Diminution de la capacité d'accueil maximal par groupe à la rentrée 2017 (de 23 à 18 apprentis) liée à l'ouverture du CAP « Employé de commerce multi-spécialités »	**840**	**2**	**2**	**8**	**18**	**36**	**72**	**69 877 €**	**43 703 €**
500312T16	CAP	Employé de vente spécialisé option B produits et équipement courant	CFA CMA 56	Vannes		**840**	**2**	**2**	**8**	**18**	**36**	**72**	**52 955 €**	**33 521 €**
500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 56	Vannes	Diminution de la capacité d'accueil à la rentrée 2016 (1 groupe) Fermeture à la rentrée 2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**-**	**-**
010221W06	MC de niveau V	Vendeur spécialisé en alimentation	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**42 652 €**	**27 260 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						**20**			**132**	**264**		
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CMA 56	Vannes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**9**	**8**	**12**	_	_	**46 938 €**	**29 824 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CMA 56	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**9**	**8**	**12**	**108**	**216**	**46 938 €**	**29 824 €**
010221S05	MC de niveau V	Cuisinier en desserts de restaurant	CFA CMA 56	Vannes	MC associée à MC Pâtisserie	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**56 425 €**	**36 208 €**
400221T06	Bac Pro	Cuisine	CFA CMA 56	Vannes	ouverture rentrée 2011	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**61 576 €**	**38 927 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Hôtellerie service en salle						**13**			**144**	**276**		
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 56	Vannes	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**6**	**8**	**12**	**72**	**72**	**45 830 €**	**29 064 €**
500334T10	CAP	Service en brasserie café	CFA CMA 56	Vannes	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**44 723 €**	**28 267 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CMA 56	Vannes	Première session 2019 suite à la rénovation de 2 diplômes	**840**	**2**	**8**	**8**	**12**	**96**	**96**	**45 645 €**	**30 535 €**
010334T10	MC de niveau V	Sommellerie	CFA CMA 56	Vannes		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**46 448 €**	**29 366 €**
010334T11	MC de niveau V	Employé barman	CFA CMA 56	Vannes		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**51 891 €**	**32 950 €**
010334P12	MC de niveau IV	Organisateur de réception	CFA CMA 56	Vannes	Fermeture à la rentrée 2016	**560**	**1**	**1**	**8**	**12**	_	_		
400334T03	Bac Pro	Commercialisation et services en restauration	CFA CMA 56	Vannes	ouverture rentrée 2011	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**48 856 €**	**31 077 €**
320334T15	BTS	Hôtellerie restauration option B : arts culinaires, arts de la table et du service	CFA CMA 56	Vannes		**1365**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**76 218 €**	**48 623 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Carosserie						**3**			**42**	**70**		
500254S34	CAP	Réparation des carrosseries	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes à compter de la rentrée 2013	**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**46 170 €**	**29 528 €**
500254S33	CAP	Peinture en carrosserie	CFA CMA 56	Vannes	CAP connexe	**420**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**56 879 €**	**36 400 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Maintenance de véhicules						**7**			**64**	**152**		
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 56	Vannes	première session 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**47 244 €**	**29 909 €**
400252R07	Bac Pro	Maintenance des véhicules automobiles option voitures particulières	CFA CMA 56	Vannes	dernière session 2016	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	_	_	**57 574 €**	**36 571 €**
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 56	Vannes	première session 2017. 3 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2019	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**57 574 €**	**36 571 €**
320252R15	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions à la Rentrée 2016. Nouvel intitulé du diplôme avec première session 2018 suite rénovation diplôme en 2016	**1365**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**69 887 €**	**43 100 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN- 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN- 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Métiers de bouche - Boucherie charcuterie						**8**			**84**	**156**		
500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CMA 56	Vannes		**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**51 807 €**	**33 118 €**
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 56	Vannes	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2013/2015. 3 groupes pour la promotion 2015/2017 et pour l'année de Terminale promotion 2014/2016. 3 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**44 978 €**	**28 592 €**
010221S03	MC de niveau V	Employé traiteur	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture à la rentrée 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**52 535 €**	**32 100 €**
450221S06	BP	Boucher	CFA CMA 56	Vannes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**864**	**2**	**1**	**6**	**12**	_	_	**46 706 €**	**29 590 €**
450221S10	BP	Boucher	CFA CMA 56	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**864**	**2**	**1**	**6**	**12**	**12**	**24**	**46 706 €**	**29 590 €**
450221S07	BP	Charcutier traiteur	CFA CMA 56	Vannes	recrutement années impaires. Recrutement annuel dès la rentrée 2016 (transfert des effectifs de la CMA des Côtes d'Armor)	**864**	**2**	**1**	**6**	**12**	**12**	**24**	**46 363 €**	**29 749 €**
		Métiers de bouche - Boulangerie pâtisserie						**19**			**228**	**384**		
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 56	Vannes	première session 2016	**840**	**2**	**6**	**8**	**12**	**72**	**144**	**45 389 €**	**28 680 €**
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 56	Vannes	CAP connexe - première session 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**45 389 €**	**28 680 €**
500221S33	CAP	Chocolatier confiseur	CFA CMA 56	Vannes		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**48 006 €**	**30 604 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 56	Vannes	7 groupes en 2ème année pour les promotions 2014/2016 et 2015/2017	**840**	**2**	**5**	**8**	**12**	**60**	**120**	**48 387 €**	**30 765 €**
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2017. 3 groupes pour la promotion 2017/2018	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**45 253 €**	**28 200 €**
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**47 975 €**	**30 625 €**
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes). 3 groupes pour la promotion 2017/2018	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**52 415 €**	**33 427 €**
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 56	Vannes	première session 2014 2 groupes en année Terminale pour la promotion 2012/2014 et 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**864**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**51 633 €**	**32 929 €**
46M221S04	BTM	Pâtissier confiseur glacier traiteur	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2014	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**56 941 €**	**36 651 €**
		Soins personnels - Coiffure						**11**			**132**	**240**		
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CMA 56	Vannes		**840**	**2**	**5**	**8**	**12**	**60**	**120**	**39 615 €**	**25 050 €**
010336T05	MC de niveau V	Coiffure Coupe Couleur	CFA CMA 56	Vannes	première session 2016	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**43 861 €**	**27 999 €**
450336T08	BP	Coiffure	CFA CMA 56	Vannes		**910**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**96**	**44 420 €**	**28 075 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST- Place du 19ème RI – CS 63825 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
IFAC - CAMPUS DES METIERS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST –465 rue de Kerlaurent - BP 30037 GUIPAVAS - 29801 BREST CEDEX 9

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**2**			**10**	**20**		
500252R13	CAP	Maintenance de matériels option matériels de parcs et jardins	CFA CCI MBO	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**10**	_	_	**28 163 €**	**16 701 €**
500252R23	CAP	Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	CFA CCI MBO	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**10**	**10**	**20**	**28 163 €**	**16 701 €**
		Bâtiment - Etudes bâtiment génie civil						**2**			**24**	**48**		
36X255P02	Titre de Niveau III	Responsable de chantier en installation électrique	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CESI, les Bâtiment CFA du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère	**1372**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**103 294 €**	**19 750 €**
36X230P01	Titre de Niveau III	Responsable de chantier bâtiment et travaux publics	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CESI, les Bâtiment CFA du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère	**1372**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**103 294 €**	**19 750 €**
		Commerce vente - Commerce distribution						**15**			**288**	**554**		
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CCI MBO	Brest		**840**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**55 241 €**	**30 278 €**
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CCI MBO	Brest		**1850**	**3**	**3**	**8**	**18**	**54**	**162**	**70 751 €**	**38 482 €**
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA CCI MBO	Brest		**1350**	**2**	**1**	**8**	**22**	**22**	**44**	**102 868 €**	**56 737 €**
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCI MBO	Brest		**1350**	**2**	**1**	**8**	**22**	**22**	**44**	**91 186 €**	**50 418 €**
36C312P0V	Titre de niveau III	Gestionnaire d'unité commerciale	CCI QUIMPER- EMBA	Quimper	Ouverture par transfert au 01/01/2017 de la CCI du Morbihan à la CCI MBO liée à la fusion des CCI consulaires du Finistère	**980**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**77 567 €**	**0 €**
36C312M0J	Titre de niveau III	Gestionnaire commercial spécialisé sport	CCI QUIMPER- EMBA	Quimper	Ouverture par transfert au 01/01/2017 de la CCI du Morbihan à la CCI MBO liée à la fusion des CCI consulaires du Finistère	**1351**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**74 403 €**	**0 €**
250312P82	Licence Pro	Commerce spécialité distribution mention management et gestion de rayon	IUT de Brest	Brest		**750**	**1**	**2**	**8**	**18**	**36**	**36**	**77 466 €**	**0 €**
165312M16	Titre de niveau I	Diplôme Grande Ecole de Brest Business School	BBS Brest	Brest	première session 2016. Modification du France Business School en Brest Business School. Première session 2017 suite la rénovation du diplôme	**1190**	**2**	**3**	**8**	**20**	**60**	**120**	**389 484 €**	**38 949 €**
165312M16	Titre de niveau I	Diplôme Grande Ecole de Brest Business School	BBS Brest	Brest	première session 2015. Modification du France Business School en Brest Business School. Première session 2017 suite la rénovation du diplôme	**595**	**1**	**2**	**8**	**20**	**40**	**40**	**299 217 €**	**29 922 €**
		Commerce vente - Vente						**3**			**54**	**108**		
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CCI MBO	Brest		**840**	**2**	**3**	**8**	**18**	**54**	**108**	**54 673 €**	**29 593 €**
		Gestion administration finance informatique - Informatique						**3**			**69**	**116**		
320324T08	BTS	Assistant de manager	CFA CCI MBO	Brest		**1350**	**2**	**1**	**8**	**22**	**22**	**44**	**86 909 €**	**48 055 €**
36T315T01	Titre professionnel	Gestionnaire de paie	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture rentrée 2017	**476**	**1**	**1**	**8**	**22**	**22**	**22**	**56 640 €**	**29 600 €**
260310M11	Titre de niveau II	Diplôme en Management International de Brest Business School	BBS Brest	Brest	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme.	**1190**	**2**	**1**	**11**	**25**	**25**	**50**	**104 035 €**	**0 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						**15**			**108**	**228**		
500221M29	CAP	Agent polyvalent de restauration	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture à la rentrée 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**12**	**24**	**48 385 €**	**25 200 €**
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CCI MBO	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**5**	**8**	**12**	_	_	**41 486 €**	**21 798 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CCI MBO	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**5**	**8**	**12**	**60**	**120**	**41 486 €**	**21 798 €**
010221T09	MC de niveau V	Arts de la cuisine allégée	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture à la rentrée 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**49 900 €**	**25 950 €**
400221T06	Bac Pro	Cuisine	CFA CCI MBO	Brest	ouverture rentrée 2011	**1855**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**47 915 €**	**25 600 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Hôtellerie service en salle						**10**			**126**	**150**		
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CCI MBO	Brest	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**48**	**36 136 €**	**19 113 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CCI MBO	Brest	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**4**	**8**	**12**	**48**	**48**	**36 136 €**	**19 113 €**
010334T13	MC de niveau IV	Accueil réception	CFA CCI MBO	Brest		**420**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**42 467 €**	**23 009 €**
400334T03	Bac Pro	Commercialisation et services en restauration	CFA CCI MBO	Brest	ouverture rentrée 2011	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**42 473 €**	**22 960 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST- Place du 19ème RI – CS 63825 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
IFAC - CAMPUS DES METIERS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST –465 rue de Kerlaurent - BP 30037 GUIPAVAS - 29801 BREST CEDEX 9

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Maintenance et carosserie de véhicules - Carosserie						5			50	90		
500254S33	CAP connexe	Peinture en carrosserie	CFA CCI MBO	Brest		420	1	2	8	10	20	20	48 150 €	25 283 €
500254S34	CAP	Réparation des carrosseries	CFA CCI MBO	Brest	2 groupes à compter de la rentrée 2015	840	2	2	8	10	20	40	64 121 €	33 364 €
400254R08	Bac Pro	Réparation des carrosseries	CFA CCI MBO	Brest		1850	3	1	8	10	10	30	55 769 €	29 219 €
		Maintenance et carosserie de véhicules - Maintenance de véhicules						6			44	112		
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CCI MBO	Brest	première session 2016	840	2	2	8	10	20	40	40 518 €	20 489 €
400252R07	Bac Pro	Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières	CFA CCI MBO	Brest	dernière session 2016	1850	3	2	8	12	_	_	64 921 €	33 085 €
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CCI MBO	Brest	première session 2017	1850	3	2	8	12	24	72	64 921 €	33 085 €
		Métiers de bouche - Boucherie charcuterie						7			84	168		
500221S30	CAP	Charcutier-traiteur	CFA CCI MBO	Brest		840	2	2	8	12	24	48	47 739 €	23 644 €
500221T35	CAP	Boucher	CFA CCI MBO	Brest	3 groupes en 1ère année promotion 2016/2018	840	2	2	8	12	24	48	57 212 €	30 305 €
010221S03	MC de niveau V	Employé traiteur	CFA CCI MBO	Brest		420	1	1	8	12	12	12	61 924 €	31 198 €
400221S04	Bac Pro	Boucher - Charcutier - Traiteur	CFA CCI MBO	Brest		1850	3	1	8	12	12	36	89 013 €	47 193 €
450221S10	BP	Boucher	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture rentrée 2017	840	2	1	8	12	12	24	58 965 €	27 500 €
		Métiers de bouche - Boulangerie pâtisserie						11			152	250		
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CCI MBO	Brest	première session 2016 - 4 groupes pour les promotions 2014/2016 et 2016/2018	840	2	3	8	14	42	84	43 551 €	21 805 €
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture à la rentrée 2015. Première session 2016	420	1	1	8	14	14	14	42 727 €	21 746 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CCI MBO	Brest	3 groupes en pour les promotions 2013/2015, 2014/2016, 2016/2018 et 2017/2019	840	2	2	8	14	28	56	50 676 €	25 277 €
500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture à la rentrée 2015	420	1	1	8	14	14	14	48 854 €	24 341 €
500221S33	CAP	Chocolatier confiseur	CFA CCI MBO	Brest	ouverture rentrée 2012	420	1	1	8	12	12	12	48 406 €	24 658 €
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CCI MBO	Brest	3 groupes pour la promotion 2017/2018	420	1	2	8	14	28	28	64 024 €	32 908 €
400221S05	Bac Pro	Boulanger pâtissier	CFA CCI MBO	Brest		1850	3	1	8	14	14	42	59 933 €	31 675 €
		Pré-apprentissage						4			60	60		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	CFA CCI MBO	Brest		540	1	4	8	15	60	60	-	39 497 €
		Sanitaire et social - Santé paramédical et autres domaines						5			60	144		
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	CFA CCI MBO	Brest	3 groupes à compter de la rentrée 2015	910	2	3	8	12	36	72	49 428 €	26 958 €
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	CFA CCI MBO	Brest		1295	3	2	8	12	24	72	45 048 €	24 906 €
		Soins personnels - Coiffure						10			120	228		
500336T10	CAP	Coiffure	CFA CCI MBO	Brest		840	2	5	8	12	60	120	43 773 €	23 619 €
010336T05	MC de niveau V	Coiffure Coupe Couleur	CFA CCI MBO	Brest	première session 2016	420	1	1	8	12	12	12	51 751 €	27 984 €
450336T08	BP	Coiffure	CFA CCI MBO	Brest		918	2	4	8	12	48	96	53 642 €	29 100 €
		Soins personnels - Esthétique						8			98	196		
500336T11	CAP	Esthétique cosmétique parfumerie	CFA CCI MBO	Brest		840	2	2	8	12	24	48	44 847 €	24 007 €
450336T07	BP	Esthétique cosmétique parfumerie	CFA CCI MBO	Brest	6 groupes pour les promotions 2013/2015, 2014/2016, 2015/2017 et 2016/2018	910	2	5	8	12	60	120	44 278 €	23 433 €
320336T04	BTS	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie option B : formation-marques	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture à la rentrée 2012 – reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2015. Pérennisation à la rentrée 2016	1350	2	1	8	14	14	28	72 142 €	38 888 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

1850

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (CCIT 35)- 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
FACULTE DES METIERS CCI RENNES BRETAGNE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Commerce vente - Commerce distribution et Vente						25			470	929		
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CCIT35	Bruz		868	2	1	8	20	20	40	65 776 €	13 950 €
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CCIT35	Bruz		924	2	1	8	30	30	60	139 481 €	29 528 €
500312T16	CAP	Employé de vente spécialisé option B produits et équipement courant	CFA CCIT35	Bruz		924	2	2	8	15	30	60	49 758 €	10 575 €
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		842	2	3	8	15	45	90	49 185 €	10 378 €
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		842	2							
500312T16	CAP	Employé de vente spécialisé option B produits et équipement courant	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		842	2							
500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CCIT35	Bruz		910	2	2	8	13	26	52	56 162 €	11 913 €
010233W06	MC de niveau IV	Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat	CFA CCIT35	Bruz	Ouverture à titre expérimentale pour une promotion à la rentrée 2016. Première session 2016	551	1	1	8	15	15	15	43 001 €	0 €
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CCIT35	Bruz		1855	3	1	8	20	20	60	116 425 €	24 706 €
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		1850	3	1	15	25	25	75	82 637 €	17 490 €
400312M10	Bac Pro	Accueil relation clients et usagers	CFA CCIT35	Bruz	première session 2012	1855	3	1	8	20	20	60	150 475 €	0 €
450312T06	BP	Fleuriste	CFA CCIT35	Bruz	2 groupes à compter de la rentrée 2013	850	2	2	8	20	40	80	72 431 €	15 377 €
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA CCIT35	Bruz	Ouverture à titre expérimental pour une promotion à la rentrée 2016 pour les sortants de la MC Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat	588	1	1	8	15	15	15	42 782 €	0 €
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		1385	2	1	8	28	28	56	132 863 €	28 058 €
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCIT35	Bruz	3 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	1350	2	2	8	15	30	60	97 062 €	20 541 €
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCIT35	Bruz	Formation financée par LA POSTE pour le fonctionnement des cours.	760	1	1	8	15	15	15	119 444 €	0 €
320331W07	BTS	Opticien Lunetier	CFA CCI - Ecole FIZEAU	Fougères	ouverture rentrée 2010	1390	2	1	8	20	20	40	110 690 €	23 526 €
36C312P0V	Titre de niveau III	Gestionnaire d'unité commerciale	CFA CCIT35	Bruz	première session 2014	1190	2	1	8	20	20	40	116 562 €	24 704 €
26C326W0E	Titre de niveau II	Chargé d'affaires en hautes technologies	CFA CCIT35	Bruz	ouverture rentrée 2012	451,5	1	1	8	15	15	15	60 221 €	0 €
165312M32	Titre de niveau I	Grande école ESC - parcours responsable de projets innovants	ESC Rennes	Rennes	Ouverture rentrée 2014 - Aide financière pour la promotion 2014/2016 de 50 000 € en année 1 et de 25 000 € en année 2 .	751	2	1	20	40	40	80	204 916 €	0 €
16C312T02	Mastère de niveau I	Manager achats et supply chain	GIP Campus E.S.P.R.I.T.	Redon	Ouverture rentrée 2017	528	1	1	8	16	16	16	143 970 €	0 €
		Electricité électronique électrotechnique - Electricité génie climatique						2			24	24	#N/A	#N/A
250227M56	Licence Professionnelle	Maîtrise de l'énergie électricité développement durable parcours maintenance et écotechnologie (M2E2D)	GIP Campus E.S.P.R.I.T.	Redon	Ouverture rentrée 2017 en partenariat avec l'IUT de Lorient avec mixité de public (contrats de professionnalisation)	600	1	1	8	12	12	12	94 577 €	0 €
250227M56	Licence Professionnelle	Maîtrise de l'énergie électricité développement durable parcours énergétique des bâtiments et industries (M2E2D)	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2017 avec mixité de public (étudiants, contrats de professionnalisation)	600	1	1	8	12	12	12	ND	0 €
		Gestion administration finance informatique - Finance assurance						1			20	20	#N/A	#N/A
010313T01	MC de niveau IV	Services financiers	CFA CCIT35	Bruz	Formation financée par LA POSTE pour le fonctionnement des cours.	455	1	1	8	20	20	20	62 294 €	0 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (CCIT 35)- 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
FACULTE DES METIERS CCI RENNES BRETAGNE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Gestion administration finance informatique - Gestion administration						**4**			**74**	**166**		
320324T08	BTS	Assistant de manager	CFA CCIT35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**130 698 €**	**27 554 €**
320314T07	BTS	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	ouverture rentrée 2012 pour deux promotions 2012/2014 et 2013/2015. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2014/2016 – Pérennisation à la rentrée 2015	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**74 671 €**	**15 816 €**
260314M03	DCG	Diplôme de comptabilité et de gestion	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		**1706**	**3**	**1**	**8**	**18**	**18**	**54**	**48 662 €**	**10 316 €**
260314M03	DCG	Diplôme de comptabilité et de gestion	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		**914**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**42 978 €**	**9 093 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						**19**			**136**	**270**		
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Bruz	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**888**	**2**	**6**	**8**	**12**	_	_	**47 742 €**	**10 072 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Bruz	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**888**	**2**	**6**	**8**	**12**	**72**	**144**	**47 742 €**	**10 072 €**
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Rentrée 2015 : 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**842**	**2**	**1**	**10**	**14**	_	_	**53 489 €**	**9 571 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Rentrée 2015 : 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2015/2017, 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**842**	**2**	**1**	**10**	**14**	**14**	**28**	**53 489 €**	**9 571 €**
500221T31	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	2 groupes pour la promotion 2015/2016 (CP 1er octobre 2015). Annulation du 2ème groupe (CP 19 novembre 2015). Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**421**	**1**	**1**	**8**	**14**	_	_	**45 945 €**	**8 239 €**
500221T39	CAP	Cuisine	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	2 groupes pour la promotion 2015/2016 (CP 1er octobre 2015). Annulation du 2ème groupe (CP 19 novembre 2015). Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**421**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**45 945 €**	**8 239 €**
010221S05	MC de niveau V	Cuisinier en desserts de restaurant	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts		**421**	**1**	**1**	**6**	**12**	**12**	**12**	**43 898 €**	**7 869 €**
400221T06	Bac Pro	Cuisine	CFA CCIT35	Bruz	ouverture rentrée 2011 - première session 2014	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**83 157 €**	**17 673 €**
400221T06	Bac Pro	Cuisine	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	ouverture rentrée 2011	**1852**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**82 181 €**	**14 782 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Hôtellerie service en salle						**14**			**152**	**302**		
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CCIT35	Bruz	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**888**	**2**	**6**	**8**	**12**	_	**72**	**60 367 €**	**12 818 €**
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**842**	**2**	**1**	**8**	**14**	_	**14**	**53 042 €**	**9 411 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**842**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**45 613 €**	**9 386 €**
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**421**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**42 175 €**	**7 605 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**421**	**1**	**1**	**8**	**14**	_	_	**41 546 €**	**8 665 €**
500334T10	CAP	Service en brasserie café	CFA CCIT35	Bruz	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**888**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	**16**	**58 755 €**	**12 363 €**
500334T12	CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	CFA CCIT35	Bruz	Première session 2019 suite à la rénovation de 2 diplômes	**888**	**2**	**7**	**8**	**12**	**84**	**84**	**60 367 €**	**12 818 €**
010334T10	MC de niveau V	Sommellerie	CFA CCIT35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2017/2018	**400**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**91 655 €**	**19 556 €**
400334T03	Bac Pro	Commercialisation et services en restauration	CFA CCIT35	Bruz	ouverture rentrée 2011 - première session 2014	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**99 173 €**	**21 099 €**
400334T03	Bac Pro	Commercialisation et services en restauration	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	ouverture rentrée 2011	**1852**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**61 253 €**	**11 159 €**
		Transports logistique - Logistique						**2**			**14**	**14**		
500311M20	CAP	Distribution des objets et service à la clientèle	CFA CCIT35	Bruz	ouverture rentrée 2013 - Formation financée par LA POSTE pour le fonctionnement des cours. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**455**	**1**	**1**	**8**	**14**	_	_	**47 203 €**	**0 €**
500311M23	CAP	Opérateur opératrice de service relation client et livraison	CFA CCIT35	Bruz	Formation financée par LA POSTE pour le fonctionnement des cours. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**455**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**47 203 €**	**0 €**

1852

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN - 21 quai des Indes - 56100 LORIENT

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CCI DU MORBIHAN- 21 quai des Indes - 56100 LORIENT

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Commerce vente - Technico commercial						1			18	36		
46R221W0A	Titre de niveau IV	Technicien conseil en commercialisation des vins	CFA CCI	Vannes		862	2	1	8	18	18	36	158 595 €	0 €
		Gestion administration finance informatique - Informatique						2			36	54		
26C326N0C	Titre de niveau II	Concepteur de systèmes d'information (CS2I)	CFA CCI	Lorient		752	1	1	8	18	18	18	146 910 €	0 €
16C326N03	Titre de niveau I	Manager de systèmes d'information et d'infrastructure (MS2I)	CFA CCI	Lorient	Ouverture rentrée 2013	889	2	1	8	18	18	36	92 305 €	0 €
		Hôtellerie restauration tourisme - Hôtellerie service en salle						1			16	16		
010334T13	MC de niveau IV	Accueil réception	CFA CCI	Vannes		420	1	1	8	16	16	16	113 100 €	0 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2017 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE (CRAB) -Rue Maurice Le Lannou - CS 14226 - 35042 RENNES Cedex

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DES METIERS DE LA PRODUCTION AGRICOLE- Kérel - 56580 CREDIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**3**			**42**	**84**		
553210M01	BPA5	Travaux de la conduite et d'entretien des engins agricoles	CFA	La Bouëxière		**910**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**65 863 €**	**29 573 €**
453210M06	BP	Agroéquipement conduite et maintenance des matériels	CFA	Quintenic	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 sur le département des Côtes d'Armor	**945**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**59 385 €**	**29 700 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**4**			**60**	**120**		
553212S03	BPA5	Travaux de la production animale spécialité polyculture élevage	CFA	Crédin		**800**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**42 053 €**	**18 892 €**
453210P05	BP Agricole	Responsable d'exploitation agricole	CFA	Saint Ségal, Crédin, Quintenic	4 groupes pour la promotion 2013/2015, 2014/2016,2015/2017 et 2016/2018 pour le site de Crédin.	**945**	**2**	**3**	**8**	**15**	**45**	**90**	**81 581 €**	**36 561 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
BATIMENT CFA DES COTES D'ARMOR - Avenue du Chalutier "Sans Pitié" - BP 115 - 22191 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Bâtiment - Chauffage climatisation						7			100	201		
500227S13	CAP	Installateur thermique	Bâtiment CFA 22	Plérin	CAP Connexe	420	1	1	8	14	14	14	64 544 €	32 840 €
500227S13	CAP	Installateur thermique	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	1	8	14	14	28	64 544 €	32 840 €
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	3	8	14	42	84	50 907 €	26 313 €
400227S03	Bac Pro	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	Bâtiment CFA 22	Plérin		1855	3	1	8	15	15	45	49 275 €	25 616 €
450227S09	BP	Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	Bâtiment CFA 22	Plérin	première session 2016	910	2	1	8	15	15	30	62 663 €	32 034 €
		Bâtiment - Gros Œuvre						6			85	170		
500232S17	CAP	Maçon	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	5	8	14	70	140	56 939 €	30 679 €
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 22	Plérin	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	910	2	1	8	15	15	30	58 445 €	31 406 €
		Bâtiment - Menuiserie du bâtiment travail du bois						1			14	14		
500234S39	CAP	Charpentier bois	Bâtiment CFA 22	Plérin	CAP Connexe	420	1	1	8	14	14	14	50 505 €	27 491 €
		Bâtiment - Second Œuvre						23			297	567		
500232S18	CAP	Couvreur	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	2	8	14	28	56	52 777 €	28 541 €
500233S18	CAP	Carreleur mosaïste	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	2	8	14	28	56	45 283 €	24 367 €
500233S19	CAP	Peintre applicateur de revêtement	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	3	8	14	42	84	50 099 €	26 930 €
500233S20	CAP	Solier moquettiste	Bâtiment CFA 22	Plérin	CAP Connexe - 2 groupes pour la promotion 2015/2016	420	1	1	8	14	14	14	60 367 €	32 220 €
500233S22	CAP	Menuisier Aluminium-verre	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	2	8	14	28	56	40 559 €	21 614 €
500233S23	CAP	Plâtrier-plaquiste	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	1	8	14	14	28	46 467 €	24 685 €
500254S31	CAP	Serrurier métallier	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	1	8	14	14	28	39 432 €	20 845 €
010233S02	MC de niveau V	Plaquiste	Bâtiment CFA 22	Plérin		240	1	1	8	14	14	14	38 741 €	20 634 €
010233S04	MC de niveau IV	Peinture décoration	Bâtiment CFA 22	Plérin		420	1	1	8	14	14	14	53 590 €	28 994 €
400233S04	Bac Pro	Aménagement et finition du bâtiment	Bâtiment CFA 22	Plérin		1855	3	1	8	15	15	45	55 167 €	29 922 €
450254S11	BP	Métallier	Bâtiment CFA 22	Plérin	première session 2016	910	2	1	8	14	14	28	32 002 €	17 293 €
450233S12	BP	Peinture revêtements	Bâtiment CFA 22	Plérin	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	910	2	2	8	15	_	_	58 241 €	31 000 €
450233S15	BP	Peintre applicateur de revêtements	Bâtiment CFA 22	Plérin	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	910	2	2	8	15	30	60	58 241 €	31 000 €
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 22	Plérin	Ouverture rentrée 2017	910	2	1	8	12	12	24	71 450 €	31 500 €
450233S13	BP	Menuisier aluminium-verre	Bâtiment CFA 22	Plérin	première session 2016	910	2	1	8	15	15	30	52 316 €	27 609 €
320233P04	BTS	Aménagement finition	Bâtiment CFA 22	Plérin	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	1400	2	1	8	15	15	30	96 841 €	50 951 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

1855

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
BATIMENT CFA DES COTES D'ARMOR - Avenue du Chalutier "Sans Pitié" - BP 115 - 22191 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Electricité électronique électrotechnique - Electricité génie climatique						2			28	56		
500255S23	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Bâtiment CFA 22	Plérin		840	2	2	8	14	28	56	54 073 €	27 796 €
		Pré-apprentissage						2			24	24		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	Bâtiment CFA 22	Plérin		540	1	2	8	12	24	24	-	42 912 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
BATIMENT CFA DU FINISTERE -1 rue François Marie André Moulin des Landes - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Bâtiment - Chauffage climatisation						**5**			**70**	**98**		
500227S13	CAP	Installateur thermique	Bâtiment CFA 29	Quimper		**420**	**1**	**2**	**8**	**14**	**28**	**28**	**46 071 €**	**21 728 €**
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 29	Quimper		**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**56 939 €**	**26 799 €**
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes promotion 2016/2017	**420**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**41 498 €**	**19 494 €**
		Bâtiment - Gros oeuvre						**5**			**70**	**140**		
500232S17	CAP	Maçon	Bâtiment CFA 29	Quimper		**840**	**2**	**4**	**8**	**14**	**56**	**112**	**50 905 €**	**23 848 €**
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**59 201 €**	**27 838 €**
		Bâtiment - Menuiserie du bâtiment travail du bois						**4**			**56**	**112**		
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Bâtiment CFA 29	Quimper		**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**53 572 €**	**25 208 €**
500234S42	CAP	Menuisier installateur	Bâtiment CFA 29	Quimper		**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**53 572 €**	**25 208 €**
450234S08	BP	Menuisier	Bâtiment CFA 29	Quimper	première session 2016. 2 groupes : pour la promotion 2015-2017 et pour l'année Terminale promotion 2014/2016. 2 groupes pour la promotion 2016/2018 en 1ère année et 3 groupes pour la promotion 2015/2017 en 2ème année. 2 groupes en 2ème année pour le parcours en 1 an promotion 2016/2018 et 2 groupes en 1ère année pour le parcours en 2 ans promotion 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**59 469 €**	**27 940 €**
		Bâtiment - Second oeuvre						**15**			**176**	**316**		
500232S18	CAP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	3 groupes en année terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018 (parcours 1 an)	**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**56 920 €**	**26 754 €**
500233S18	CAP	Carreleur mosaïste	Bâtiment CFA 29	Quimper	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2013/2015.	**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**50 081 €**	**23 528 €**
500233S19	CAP	Peintre applicateur de revêtement	Bâtiment CFA 29	Quimper		**840**	**2**	**3**	**8**	**14**	**42**	**84**	**56 426 €**	**26 505 €**
500233S20	CAP	Solier moquettiste	Bâtiment CFA 29	Quimper		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**49 222 €**	**23 209 €**
500233S23	CAP	Plâtrier-plaquiste	Bâtiment CFA 29	Quimper		**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**49 179 €**	**23 142 €**
010233S02	MC de niveau V	Plaquiste	Bâtiment CFA 29	Quimper		**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**49 755 €**	**23 415 €**
010232S02	MC de niveau V	Zinguerie	Bâtiment CFA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2017	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**60 650 €**	**29 200 €**
450232S11	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2011. Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	_	_	**49 962 €**	**23 499 €**
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**49 962 €**	**23 499 €**
450233S12	BP	Peinture revêtements	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2015/2017. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	_	_	**58 489 €**	**27 550 €**
450233S15	BP	Peintre applicateur de revêtements	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**58 489 €**	**27 550 €**
		Electricité électronique électrotechnique - Electricité génie climatique						**4**			**36**	**72**		
500255S23	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Bâtiment CFA 29	Quimper	3 groupes pour la promotion 2011/2013	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**52 875 €**	**24 833 €**
450255S13	BP	Installations et équipements électriques	Bâtiment CFA 29	Quimper	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	**12**	**58 387 €**	**27 480 €**
450255S16	BP	Electricien	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**56 193 €**	**26 287 €**
		Pré-apprentissage						**1**			**14**	**14**		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	Bâtiment CFA 29	Quimper		**540**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**-**	**42 335 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE
page 22/63

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
BATIMENT CFA D'ILLE & VILAINE- 11 rue des Glénan - 35760 SAINT GREGOIRE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Bâtiment - Chauffage climatisation						**9**			**124**	**234**		
500227S13	CAP	Installateur thermique	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	CAP Connexe	**400**	**1**	**2**	**8**	**14**	**28**	**28**	**51 038 €**	**22 374 €**
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**840**	**2**	**5**	**8**	**14**	**70**	**140**	**51 341 €**	**22 536 €**
400227S03	Bac Pro	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**1855**	**3**	**1**	**8**	**14**	**14**	**42**	**60 432 €**	**26 618 €**
450227S09	BP	Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	première session 2016	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**60 303 €**	**26 493 €**
		Bâtiment - Gros oeuvre						**8**			**110**	**220**		
500232S17	CAP	Maçon	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**840**	**2**	**4**	**8**	**14**	**56**	**112**	**47 183 €**	**20 727 €**
500232S19	CAP	Constructeur en béton armé du bâtiment	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**18 909 €**	**8 547 €**
500232S19	CAP	Constructeur en béton armé du bâtiment	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	CAP Connexe	**338**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**30 280 €**	**14 154 €**
400232S03	Bac Pro	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	ouverture rentrée 2013	**1868**	**3**	**1**	**8**	**14**	**14**	**42**	**42 762 €**	**18 999 €**
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**52 536 €**	**23 212 €**
		Bâtiment - Menuiserie du bâtiment travail du bois						**5**			**68**	**136**		
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2012/2014	**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**51 217 €**	**23 385 €**
500234S42	CAP	Menuisier installateur	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**51 217 €**	**23 385 €**
450234S08	BP	Menuisier	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. Première session 2016. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**54 392 €**	**24 878 €**
		Bâtiment - Second oeuvre						**16**			**190**	**354**		
500232S18	CAP	Couvreur	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**840**	**2**	**3**	**8**	**14**	**42**	**84**	**48 426 €**	**21 948 €**
500233S18	CAP	Carreleur mosaïste	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**840**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**46 518 €**	**20 495 €**
500233S19	CAP	Peintre applicateur de revêtement	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**840**	**2**	**5**	**8**	**14**	**70**	**140**	**53 864 €**	**24 759 €**
500233S21	CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics	Bâtiment CFA 235	Saint-Grégoire	Ouverture à la rentrée 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**57 040 €**	**24 947 €**
010232S02	MC de niveau V	Zinguerie	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	2 groupes pour les promotions 2014/2015, 2016/2017 et 2017/2018	**300**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**45 443 €**	**20 909 €**
450232S11	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**59 317 €**	**26 904 €**
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**59 317 €**	**26 904 €**
450233S12	BP	Peinture revêtements	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**52 799 €**	**24 269 €**
450233S15	BP	Peintre applicateur de revêtements	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**52 799 €**	**24 269 €**
		Electricité électronique électrotechnique - Electronique électrotechnique						**3**			**28**	**70**		
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**14**	_	**14**	**64 573 €**	**28 314 €**
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**64 573 €**	**28 314 €**
320227M11	BTS	Fluides énergie domotique option C domotique et bâtiments communiquants	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Ouverture rentrée 2014. Première session 2016	**1400**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**75 050 €**	**33 763 €**
		Electricité électronique électrotechnique - Electricité génie climatique						**5**			**54**	**108**		
500255S23	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire		**910**	**2**	**3**	**8**	**14**	**42**	**84**	**52 563 €**	**23 011 €**
450255S13	BP	Installations et équipements électriques	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**945**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	**12**	**52 898 €**	**23 301 €**
450255S16	BP	Electricien	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**945**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**52 898 €**	**23 301 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
BATIMENT CFA DU MORBIHAN- 12 boulevard des Iles – CS82311 - 56010 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Bâtiment - Chauffage climatisation						**9**			**124**	**208**		
500227S13	CAP	Installateur thermique	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	1	8	14	14	28	0 €	0 €
500227S13	CAP	Installateur thermique	Bâtiment CFA 56	Vannes		420	1	2	8	14	28	28	45 884 €	22 901 €
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	3	8	14	42	84	48 358 €	24 209 €
010227T01	MC de niveau V	Maintenance en équipement thermique individuel	Bâtiment CFA 56	Vannes		310	1	1	8	12	12	12	45 132 €	22 663 €
450227S09	BP	Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	Bâtiment CFA 56	Vannes	première session 2016	910	2	2	8	14	28	56	57 651 €	28 902 €
		Bâtiment - Gros oeuvre						**7**			**98**	**196**		
500232S17	CAP	Maçon	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	6	8	14	84	168	55 202 €	27 611 €
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 56	Vannes		910	2	1	8	14	14	28	71 392 €	35 711 €
		Bâtiment - Menuiserie du bâtiment travail du bois						**12**			**164**	**314**		
500234S39	CAP	Charpentier Bois	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	1	8	14	14	28	36 292 €	18 107 €
500234S39	CAP	Charpentier Bois	Bâtiment CFA 56	Vannes	CAP Connexe	420	1	2	8	14	28	28	69 526 €	34 792 €
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	3	8	14	42	84	49 925 €	24 932 €
500234S42	CAP	Menuisier installateur	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	2	8	14	28	56	49 925 €	24 932 €
400234S05	Bac Pro	Technicien menuisier agenceur	Bâtiment CFA 56	Vannes		1855	3	1	8	14	14	42	62 460 €	31 241 €
450234S08	BP	Menuisier	Bâtiment CFA 56	Vannes	première session 2016	910	2	2	8	14	28	56	60 391 €	30 153 €
450234S09	BP	Charpentier Bois	Bâtiment CFA 56	Vannes	première session 2016	910	2	1	8	10	10	20	60 519 €	30 333 €
		Bâtiment - Second oeuvre						**16**			**200**	**376**		
500232S18	CAP	Couvreur	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	3	8	14	42	84	57 194 €	28 649 €
500233S18	CAP	Carreleur mosaïste	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	2	8	14	28	56	45 314 €	22 666 €
500233S19	CAP	Peintre applicateur de revêtement	Bâtiment CFA 56	Vannes	4 groupes à compter de la rentrée 2013	840	2	4	8	14	56	112	55 857 €	27 914 €
500233S23	CAP	Plâtrier-plaquiste	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	2	8	12	24	48	42 229 €	21 095 €
010232S02	MC de niveau V	Zinguerie	Bâtiment CFA 56	Vannes	ouverture rentrée 2012,2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	420	1	1	8	12	12	12	59 755 €	29 910 €
010233S02	MC de niveau V	Plaquiste	Bâtiment CFA 56	Vannes		242	1	1	8	12	12	12	24 131 €	12 219 €
450233S08	BP	Carrelage mosaïque	Bâtiment CFA 56	Vannes		910	2	1	8	12	12	24	59 034 €	29 645 €
450233S12	BP	Peinture revêtements	Bâtiment CFA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2014. Dernière session 2017 suite à la rénovation de diplôme	910	2	1	8	14	_	_	68 800 €	34 419 €
450233S15	BP	Peintre applicateur de revêtements	Bâtiment CFA 56	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	14	14	28	68 800 €	34 419 €
		Electricité électronique électrotechnique - Electricité génie climatique						**5**			**56**	**112**		
500255S23	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Bâtiment CFA 56	Vannes		840	2	3	8	14	42	84	43 206 €	21 650 €
450255S13	BP	Installations et équipements électriques	Bâtiment CFA 56	Vannes	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	14	_	14	51 896 €	26 059 €
450255S16	BP	Electricien	Bâtiment CFA 56	Vannes	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	14	14	14	51 413 €	25 284 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION DU CENTRE DES FORMATIONS ALTERNEES DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE - Parc d'activités La Lande du Moulin - 9 rue du Domaine - 56800 PLOERMEL

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE (CFA TP BRETAGNE) - Parc d'activités La Lande du Moulin - 9 rue du Domaine - 56800 PLOERMEL

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Travaux Publics - Etude et réalisation						**11**			**132**	**240**		
500231S15	CAP	Constructeur de routes	CFA TP Bretagne	Ploërmel	3 groupes pour la promotion 2012/2014	**910**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**61 742 €**	**12 891 €**
500231S15	CAP	Constructeur de routes	CFA TP Bretagne	Ploërmel	2 groupes pour la promotion 2016/2017	**505**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**61 742 €**	**12 891 €**
500231S16	CAP	Construction de canalisations de travaux publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel		**910**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**62 557 €**	**12 815 €**
500231S16	CAP	Construction de canalisations de travaux publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel		**505**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**62 557 €**	**12 815 €**
500231U18	CAP	Conducteur d'engins : Travaux publics et carrières	CFA TP Bretagne	Ploërmel	2 groupes pour la promotion 2015/2016 – Augmentation de la capacité d'accueil avec le passage de 1 à 2 groupes	**505**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**102 920 €**	**20 782 €**
400231S02	Bac Pro	Travaux publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel	2 groupes pour la promotion 2013/2016 dans la classe correspondante à la Rentrée 2014 - 3 groupes en classe de première pour la promotion 2014/2017 – Augmentation de la capacité d'accueil avec le passage de 1 à 2 groupes	**1850**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**96 922 €**	**19 353 €**
320231S07	BTS	Travaux Publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le Lycée Freyssinet (Saint-Brieuc)	**1470**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**98 306 €**	**25 920 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) – 7 rue du Bignon – La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFAI DE BRETAGNE – 7 rue du Bignon – La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Bâtiment - Chauffage climatisation						1			12	12		
010227S04	MC de niveau IV	Technicien en énergies renouvelables option A énergie électrique	CFAI	Plérin		500	1	1	8	12	12	12	59 478 €	0 €
		Commerce vente - Technico commercial						1			12	24		
320200W08	BTS	Technico-commercial	CCI Saint-Malo Fougères	Fougères	option commercialisation de biens et services industriels. Transfert provisoire de la formation sur le site de Bruz à la rentrée 2017	1350	2	1	8	12	12	24	46 330 €	0 €
320200W08	BTS	Technico-commercial	CCI Saint-Malo Fougères	Bruz	option commercialisation de biens et services industriels. Transfert provisoire de la formation sur le site de Bruz à la rentrée 2017	1350	2	1	8	12	12	24	46 330 €	0 €
		Electricité électronique électrotechnique - Electronique électrotechnique						14			178	424		
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	CFAI	Plérin	4 groupes pour la promotion 2012/2015 dans la classe correspondante à la rentrée 2014. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	2025	3	2	8	12	_	24	134 037 €	24 582 €
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	CFAI	Plérin	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	2025	3	2	8	12	24	48	134 037 €	24 582 €
320255R15	BTS	Electrotechnique	CFAI	Plérin	Diminution du nombre de groupe (passage de 2 à 1)	1350	2	1	8	14	14	28	142 623 €	0 €
320255R15	BTS	Electrotechnique	CFAI	Bruz	ouverture rentrée 2012 2 groupes pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016 et 2 groupes pour la 1ère année promotion 2017/2019	1350	2	1	8	16	16	32	150 781 €	0 €
320255R15	BTS	Electrotechnique	CFAI	Lorient	ouverture rentrée 2014	1350	2	1	8	16	16	16	135 970 €	0 €
320255R15	BTS	Electrotechnique	CFAI	Brest	Ouverture rentrée 2016	1350	2	1	8	12	12	24	89 200 €	0 €
320201M12	BTS	Systèmes numériques option A : informatique et réseaux	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2017	1350	2	1	8	12	12	24	93 140 €	0 €
320255M16	BTS	Systèmes numériques option B : électronique et communications	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2017	1350	2	1	8	12	12	24	93 240 €	0 €
350255M02	DUT	Génie électrique et informatique industrielle option électronique	IUT de Brest	Brest	recrutement sur deux ans à compter de la rentrée 2013	1540	2	1	8	12	12	24	74 004 €	0 €
170250M03	INGENIEUR	Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées Bretagne (ENSTA), spécialité mécanique et électronique options systèmes embarqués, plate forme navale ou architecture véhicule	ENSTA	Brest		1800	3	2	8	20	40	120	152 997 €	0 €
170255M0Y	INGENIEUR	Diplôme de l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique	ISEN YNCREA OUEST	Brest		1800	3	1	12	20	20	60	193 490 €	0 €
		Environnement propreté sécurité - Environneent						2			20	20		
26C200R01	Titre de niveau II	Responsable management durable qualité sécurité environnement	CCI Saint Brieuc	Saint Brieuc	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	749	1	1	8	20	_	_	133 282 €	0 €
26X200R02	Titre de niveau II	Responsable en qualité sécurité environnement	CCI Saint Brieuc	Saint Brieuc	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	665	1	1	8	20	20	20	133 282 €	0 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) – 7 rue du Bignon – La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFAI DE BRETAGNE – 7 rue du Bignon – La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Gestion administration finance informatique - Informatique						**12**			**166**	**466**		
26X326T01	Titre de niveau II	Administrateur.trice systèmes réseaux et sécurité	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2017	**650**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**92 700 €**	**0 €**
170326M07	INGENIEUR	Diplôme de l'ENSIBS Management et ingénierie de la sécurité	ENSIBS	Vannes	ouverture rentrée 2013 Financement : promotion 2013-2016 : 82 750€ promotion 2014-2017 : 57 925€ Promotion 2015-2018 : 33 100€ Augmentation de la capacité d'accueil de 1 à 2 groupes. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**2**	**10**	**20**	**40**	**120**	**271 367 €**	**57 925 €**
170326M07	INGENIEUR	Diplôme de l'ENSIBS spécialité sécurité des systèmes d'information	ENSIBS	Vannes	Financement : promotion 2013-2016 : 82 750€ promotion 2014-2017 : 57 925€ Promotion 2015-2018 : 33 100€ Augmentation de la capacité d'accueil de 1 à 2 groupes. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**2**	**10**	**20**	**40**	**120**	**271 367 €**	**57 925 €**
170326M0G	INGENIEUR	Diplôme de Telecom Bretagne (ex-ENSTB) techniques de l'industrie option réseaux et télécommunications	IMT Atlantique	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**3**	**8**	**14**	_	_	**113 166 €**	**0 €**
170326M0G	INGENIEUR	Ingénieur diplôme de Telecom Bretagne de l'Institut Mines Telecom qpécialisé réseaux et télécommunications (ex ENSTB)	IMT Atlantique	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**3**	**8**	**14**	**42**	**126**	**113 166 €**	**0 €**
170326M0V	INGENIEUR	Diplôme de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées et de Technologie, spécialité informatique multimédia et réseaux	ENSSAT LANNION	Lannion		**1800**	**3**	**1**	**14**	**28**	**28**	**84**	**189 440 €**	**0 €**
		Industries de process - Plastiques composites						**1**			**12**	**24**		
400225S03	BAC PRO	Plastiques et composites	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2016 en partenariat avec le Centre Interrégional des Formations Alternées de la Plasturgie de Damigny	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**179 772 €**	**27 000 €**
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Etude et réalisation industrielle						**8**			**106**	**218**		
320200N06	BTS	Conception de produits industriels	CFAI	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**67 351 €**	**0 €**
320200N09	BTS	Conception des produits industriels	CFAI	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**67 351 €**	**0 €**
320201N11	BTS	Conception et réalisation de systèmes automatiques	CFAI	Plérin	première session 2013	**1350**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**89 727 €**	**0 €**
350251M01	DUT	Génie mécanique et productique	IUT de Brest	Brest		**1540**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**61 107 €**	**0 €**
250200M0W	Licence Pro	Métiers de l'industrie : industrie navale et maritime parcours maintenance portuaire navale	IUT de Brest	Brest	Ouverture rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**
250200M0Y	Licence Pro	Métiers de l'industrie : industrie navale et maritime parcours métiers de l'industrie et de la construction navale	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**
170200M35	INGENIEUR	Diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) spécialité conception et développement de technologies innovantes	INSA	Rennes	Ouverture rentrée 2016 – (parcours en 1+2). Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 2 à 3 ans). Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1800**	**3**	**1**	**24**	**36**	_	_	**171 501 €**	**0 €**
170255M13	INGENIEUR	Ingénieur diplôme de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes spécialité électronique	INSA	Rennes	Ouverture rentrée 2016 – (parcours en 1+2). Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 2 à 3 ans). Première session 2018 suiteà la rénovation du diplôme. Partenariat avec le CESI	**1800**	**3**	**1**	**24**	**36**	**36**	**108**	**171 501 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE)- La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFAI DE BRETAGNE - La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Maintenance industrielle						**10**			**134**	**302**		
400250R07	Bac Pro	Maintenance des équipements industriels	CFAI	Plérin		**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**70 985 €**	**13 018 €**
400250R07	Bac Pro	Maintenance des équipements industriels	CFAI	Brest		**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**77 164 €**	**14 152 €**
400250R07	Bac Pro	Maintenance des équipements industriels	CFAI	Bruz		**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**103 738 €**	**19 025 €**
400250R07	Bac Pro	Maintenance des équipements industriels	CFAI	Lorient	Ouverture rentrée 2013	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**58 076 €**	**10 651 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Brest	première session 2016. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**160 976 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Plérin	première session 2016. Diminution du nombre de groupe (passage de 2 à 1)	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**125 259 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CCI Saint-Malo Fougères	Fougères	première session 2016	**1350**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**101 567 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Lorient	première session 2016 –2 groupes pour les promotions 2014/2016 et 2016/2018 et 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**133 435 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Lycée Marcel Callo	Redon	Ouverture de la 2ème année à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1)	**675**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**97 360 €**	**0 €**
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Mécanique automatismes						**13**			**180**	**484**		
400251S07	Bac Pro	Technicien outilleur	CFAI	Lorient		**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**68 189 €**	**12 506 €**
400251S06	Bac Pro	Technicien d'usinage	CFAI	Brest		**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**56 647 €**	**10 389 €**
320250S06	BTS	Industrialisation des produits mécaniques	CFAI	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1480**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**80 852 €**	**0 €**
320223N17	BTS	Conception des processus de réalisation de produits option B production sérielle	CFAI	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1480**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**80 852 €**	**0 €**
320223N17	BTS	Conception des processus de réalisation de produits option B production sérielle	Lycée Marcel Callo	Redon	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**84 245 €**	**0 €**
320250S06	BTS	Industrialisation des produits mécaniques	Lycée Marcel Callo	Redon	ouverture rentrée 2013. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	_	**84 245 €**	**0 €**
205200M04	Licence	Sciences pour l'ingénieur en méthodes et sciences industrielles	CNAM	Ploufragan	ouverture rentrée 2012	**770**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**111 219 €**	**68 400 €**
170200M09	INGENIEUR	Diplômé de l'ECAM Rennes Louis de Broglie spécialité génie industriel	ECAM Rennes Louis de Broglie	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2018. Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes. 3 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2019	**1800**	**3**	**2**	**16**	**24**	**48**	**144**	**381 060 €**	**0 €**
170251M21	INGENIEUR	Diplôme de l'ICAM des techniques de l'industrie spécialité mécanique et automatique	ICAM	Vannes	Augmentation de capacité maximum par groupe	**1800**	**3**	**4**	**8**	**17**	**68**	**204**	**166 701 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE
page 28/63

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE)- La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFAI DE BRETAGNE - La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Structures métalliques - Travail des métaux						**12**			**150**	**336**		
400223S02	BAC PRO	Traitements des matériaux	CFAI	Saint-Nicolas de Redon	Ouverture à la rentrée 2016	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**82 300 €**	**12 000 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes pour la promotion 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. 2 groupes en classe de Terminale pour les promotions 2013/2016 et 2015/2018	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**143 063 €**	**26 237 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Lorient	2 groupes pour les promotions 2010/2013 et 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2012. 2 groupes en année de Terminale pour la promotion 2013/2016. 2 groupes en classe de Première pour les promotions 2014/2017 et 2016/2019	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**91 753 €**	**16 827 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Plérin		**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**109 478 €**	**20 078 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Bruz	2 groupes pour la promotion 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. 2 groupes en année de Terminale pour les promotions 2013/2016 et 2015/2018	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**113 544 €**	**20 823 €**
320254M10	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**120 968 €**	**0 €**
320254M10	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	CFAI	Bruz	ouverture rentrée 2014	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**97 175 €**	**0 €**
320254S02	BTS	Construction navale	CFAI	Lorient	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	**12**	**111 015 €**	**0 €**
320254S13	BTS	Conception et industrialisation en construction navale	CFAI	Lorient	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**98 003 €**	**0 €**
320254P08	BTS	Construction métallique	CFAI	Lorient		**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**108 804 €**	**0 €**
320223M11	BTS	Traitement des matériaux option A : Traitements thermiques	CFAI	Saint-Nicolas de Redon	Ouverture rentrée 2016	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**113 964 €**	**0 €**
320223M12	BTS	Traitement des matériaux option B : Traitements de surfaces	CFAI	Saint-Nicolas de Redon	Ouverture rentrée 2016									
250254M03	Licence pro	Métiers de l'industrie : métallurgie mise en forme des matériaux et soudage	IUT de Brest	Brest	Ouverture à la rentrée 2017	**491**	**1**	**1**	**12**	**24**	**24**	**24**	**168 200 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est propose un abaissement du seuil minimum à 6 (des lors que les effectifs le justif

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT NATIONAL DE L'HYGIENE ET DU NETTOYAGE INDUSTRIEL- 94 boulevard Maxime Gorki - 94800 VILLEJUIF

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA INHNI OUEST - Campus de Ker Lann - Rue Urbain Leverrier - 35170 BRUZ

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Environnement propreté sécurité - Environneent						**2**			**48**	**96**		
320343R04	BTS	Métiers des services à l'environnement	CFA INHNI	Bruz	première session 2015	**1350**	**2**	**2**	**8**	**24**	**48**	**96**	**165 088 €**	**0 €**
		Environnement propreté sécurité - Propreté						**8**			**136**	**296**		
500343T07	CAP	Agent de propreté et d'hygiène	CFA INHNI	Bruz	première session 2016	**800**	**2**	**4**	**8**	**16**	**64**	**128**	**51 676 €**	**0 €**
400343T04	Bac Pro	Hygiène - Propreté - Stérilisation	CFA INHNI	Bruz	première session 2016	**1850**	**3**	**2**	**8**	**24**	**48**	**144**	**155 762 €**	**0 €**
26R343P0A	Titre de niveau II	Responsable de service hygiène propreté	CFA INHNI	Bruz	Dernière session 2017 suite à la rénovation de diplôme	**654**	**1**	**1**	**8**	**24**	_	_	**186 071 €**	**0 €**
26R343P0A	Titre de niveau II	Responsable de service hygiène propreté et services	CFA INHNI	Bruz	Première session 2018 suite à la rénovation de diplôme	**654**	**1**	**1**	**8**	**24**	**24**	**24**	**186 071 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM)- 3 rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DE BRETAGNE (CFA-UNICEM)- 5 rue Monseigneur Gry - 35420 LOUVIGNE DU DESERT

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Bâtiment - Gros œuvre						4			60	120		
500232S20	CAP	Tailleur de pierre	CFA UNICEM	Louvigné du désert	première session 2015	840	2	1	8	15	15	30	218 594 €	0 €
500232S21	CAP	Marbrier du bâtiment et de la décoration	CFA UNICEM	Louvigné du désert	première session 2015	840	2	1	8	15	15	30	218 594 €	0 €
450232S14	BP	Métiers de la pierre	CFA UNICEM	Louvigné du désert	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	816	2	2	8	15	30	60	176 432 €	0 €
		Industries de process - Chimie laboratoire						1			20	40		
46X224M01	Titre de niveau IV	Technicien de production des matériaux pour la construction et l'industrie	CFA UNICEM	Louvigné du désert		840	2	1	8	20	20	40	80 471 €	0 €
		Travaux publics - Mécanique spécialisée travaux publics						6			32	76		
500252R12	CAP	Maintenance des matériels option matériels de travaux publics et de manutention	CFA UNICEM	Louvigné du désert	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	840	2	2	8	10	_	_	158 814 €	0 €
500252R22	CAP	Maintenance des matériels option B matériels de travaux publics et de manutention	CFA UNICEM	Louvigné du désert	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	840	2	2	8	10	20	40	158 814 €	0 €
400252R12	Bac Pro	Maintenance des matériels option B travaux publics et manutention	CFA UNICEM	Louvigné du désert	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1850	3	1	8	12	_	12	75 563 €	0 €
400252R20	Bac Pro	Maintenance des matériels option B matériels de travaux publics et de manutention	CFA UNICEM	Louvigné du désert	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	1850	3	1	8	12	12	24	75 563 €	0 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION FRUITS ET LEGUMES (ISFFEL)- Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE L' I.S.F.F.E.L. - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agroalimentaire						**1**			**20**	**20**		
250221R13	Licence Pro	Industrie agro-alimentaire, alimentation spécialité sécurité alimentaire, nutrition, analyse	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon		**600**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**194 879 €**	**0 €**
		Commerce vente - Commerce distribution						**10**			**135**	**150**		
46T312T0A	Titre de niveau IV	Responsable de rayon	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon	Pérennisation rentrée 2009	**637**	**1**	**2**	**8**	**15**	**30**	**30**	**109 495 €**	**0 €**
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2013 – Pérennisation rentrée 2015	**840**	**1**	**1**	**10**	**18**	**18**	**18**	**79 481 €**	**0 €**
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2017 en mixité de public (maintien de 15 contrats de professionnalisation et 15 contrats d'apprentissage)	**1350**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**92 486 €**	**0 €**
250312P11	Licence Pro	Commerce spécialité management et marketing des réseaux de distribution spécialité produits alimentaires	IUT de Brest	Morlaix	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**600**	**1**	**2**	**8**	**25**	_	_	**236 884 €**	**0 €**
250312M2B	Licence Pro	Commerce et distribution parcours produits alimentaires	IUT de Brest	Morlaix	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**600**	**1**	**2**	**8**	**25**	**50**	**50**	**236 884 €**	**0 €**
250312N91	Licence Pro	Commerce et distribution : marketing et merchandising des produits agro-alimentaires	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon		**600**	**1**	**1**	**8**	**10**	**10**	**10**	**184 145 €**	**0 €**
250312P11	Licence Pro	Commerce spécialisé Management et marketing des réseaux de distribution – spécialité métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CFA de la CMA des Côtes d'Armor. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1062**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**93 917 €**	**0 €**
250312M2B	Licence Pro	Commerce et distribution parcours métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CFA de la CMA des Côtes d'Armor. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1062**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**93 917 €**	**0 €**
		Commerce vente - Technico commercial						**1**			**20**	**20**		
363211W05	CSA de niveau III	Responsable technico-commercial en fruits et légumes	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon		**600**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**144 626 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DE BRETAGNE (IFRIA BRETAGNE) 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS :
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DE BRETAGNE (IFRIA BRETAGNE) 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**1**			**15**	**15**		
364212P04	Titre de niveau III	Conseiller d'élevage avicole	Avipôle	Plougragan		**631**	**1**	**1**	**6**	**15**	**15**	**15**	**166 835 €**	**0 €**
		Agroalimentaire						**15**			**237**	**423**		
503221S08	CAPA	Opérateur en industries agroalimentaires spécialité transformation de produits alimentaires	UFA des métiers de la viande	Vitré	première session 2017	**970**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**114 534 €**	**0 €**
56A221S01	Titre de niveau V	Opérateur de transformation industrielle des viandes	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019	**416**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**85 000 €**	**0 €**
56A221S01	Titre de niveau V	Opérateur de transformation industrielle des viandes	UFA des métiers de la viande	Vitré	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019	**416**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**85 000 €**	**0 €**
400220U03	Bac Pro	Bio - industries de transformation	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	ouverture rentrée 2012	**1400**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**65 413 €**	**0 €**
400220U03	Bac Pro	Bio - industries de transformation	E.P.L.E.A. Le Gros Chêne	Pontivy	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (2+1) et mixité de public en 3ème année (maintien de 8 places en voie scolaire)	**620**	**1**	**1**	**6**	**8**	**8**	**8**	**52 400 €**	**0 €**
453221S02	BP Agricole	Industries alimentaires	UFA des métiers de la viande	Vitré		**1200**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**115 964 €**	**0 €**
453221S02	BP Agricole	Industries alimentaires	E.P.L.E.A. Le Gros Chêne	Pontivy		**1200**	**2**	**1**	**6**	**15**	**15**	**30**	**69 431 €**	**0 €**
323221M13	BTSA	Sciences et techniques des aliments spécialité aliments et processus technologiques	E.P.L.E.A. Le Gros Chêne	Pontivy		**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**124 780 €**	**0 €**
350118F07	DUT	Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques	IUT de Quimper	Quimper	Ouverture de la 2ème année à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1)	**671**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**73 400 €**	**0 €**
250221R05	Licence Pro	Industrie agro-alimentaire : Management des risques industriels	LEGTP des pays de Vilaine - ISSAT Redon	Redon	Transfert de Saint Jacut les Pins à Redon à partir de la rentrée 2014	**550**	**1**	**1**	**12**	**20**	**20**	**20**	**138 903 €**	**0 €**
250221P35	Licence Pro	Management de la production dans les industries alimentaires	IUT Quimper	Quimper	ouverture rentrée 2011	**550**	**1**	**1**	**12**	**24**	**24**	**24**	**137 666 €**	**0 €**
170210P08	INGENIEUR	Diplôme de l'institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, spécialité agroalimentaire.	Agrocampus Ouest	Rennes	ouverture rentrée 2013	**1800**	**3**	**1**	**10**	**15**	**15**	**45**	**108 401 €**	**0 €**
170221M01	INGENIEUR	Diplôme de l'université de Brest, spécialité agroalimentaire	UBO Brest	Quimper		**1800**	**3**	**2**	**12**	**15**	**30**	**90**	**241 442 €**	**0 €**
		Commerce vente - Commerce distribution						**1**			**15**	**15**		
250312T80	Licence Pro	Commerce spécialité commerce distribution	IUT de Vannes	Pontivy	Ouverture à la rentrée 2017	**629**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**102 800 €**	**0 €**
		Commerce vente - Technico commercial						**1**			**15**	**30**		
323210W13	BTSA	Technico-commercial	UFA des métiers de la viande	Vitré		**1470**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**183 113 €**	**0 €**
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Maintenance industrielle						**3**			**42**	**84**		
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Lycée La Providence	Montauban de bretagne	première session 2016	**1400**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**125 238 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	DIAFOR Organisation	Quimper	Ouverture à titre expérimental à la rentrée 2016 pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019 en partenariat avec DIAFOR Organisation. Première session 2016	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**94 742 €**	**0 €**
		Métiers de bouche - Boucherie charcuterie						**1**			**15**	**45**		
400221S04	Bac Pro	Boucher - Charcutier - Traiteur	UFA des métiers de la viande	Vitré		**1894**	**3**	**1**	**8**	**15**	**15**	**45**	**174 573 €**	**0 €**
		Transports logistique - Logistique						**1**			**24**	**24**		
250221P23	Licence Pro	Logistique des filières alimentaires	IUT Quimper	Quimper		**550**	**1**	**1**	**12**	**24**	**24**	**24**	**111 134 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL POUR LA DIFFUSION DE LA FORMATION (DIFCAM) 48 rue de la Boëtie - 75008 PARIS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DIFCAM Banque et Assurance de la région Bretagne (CFA DIFCAM QUIMPER) I.U.T. de Quimper - 2 rue de l'Université - 29334 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Commerce vente - Commerce distribution						**1**			**30**	**60**		
350312T01	DUT	Techniques de commercialisation	IUT Quimper	Quimper		**1500**	**2**	**1**	**10**	**30**	**30**	**60**	**134 967 €**	**0 €**
		Gestion administration finance informatique - Finances assurance						**5**			**130**	**160**		
250313M03	Licence Pro	Assurance banque finance option banque	IUT Saint Brieuc	Saint Brieuc	ouverture rentrée 2013	**588**	**1**	**1**	**15**	**25**	**25**	**25**	**172 363 €**	**0 €**
250313M03	Licence Pro	Assurance banque finance option banque	IUT Quimper	Quimper	première session 2016	**588**	**1**	**3**	**15**	**25**	**75**	**75**	**120 030 €**	**0 €**
135313M21	Master Pro	Droit Economie Gestion mention banque finances spécialité carrières bancaires et financières	Université de Rennes 1 - Sciences économiques	Rennes	ouverture rentrée 2012 - En partenariat avec le CFA AIFAB	**973**	**2**	**1**	**10**	**30**	**30**	**60**	**118 063 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION INTERBANCAIRE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE EN BRETAGNE (AIFAB) 103 avenue Henri Fréville - 35201 RENNES CEDEX 02

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA BANQUE FINANCE - 103 avenue Henri Fréville - 35201 RENNES CEDEX 2

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Gestion administration finance informatique - Finances assurance						**6**			**130**	**185**		
320313T10	BTS	Banque conseiller de clientèle (particuliers)	AIFAB	Rennes	première session 2016	**1365**	**2**	**1**	**13**	**25**	**25**	**50**	**97 335 €**	**0 €**
320313T10	BTS	Banque conseiller de clientèle (particuliers)	Lycée Le Likès	Quimper	première session 2016.	**1365**	**2**	**1**	**8**	**10**	**10**	**20**	**90 688 €**	**0 €**
250313M03	Licence Pro	Assurance banque finance option banque	UBO - IAE Brest	Brest		**600**	**1**	**1**	**13**	**25**	**25**	**25**	**175 494 €**	**0 €**
250313M03	Licence Pro	Assurance banque finance option banque	Université de Rennes 1 - Sciences économiques	Rennes		**600**	**1**	**2**	**13**	**25**	**50**	**50**	**132 630 €**	**0 €**
135313P60	Master Pro	Droit, Economie, Gestion : Sciences du management spécialité banque et assurance	Université de Bretagne Sud	Vannes	Ouverture rentrée 2014	**1120**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**127 164 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
SOGESTE ESCCOT (ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE COMMUNICATION ET DE TOURISME) (ESCCOT) - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA ESCCOT - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Commerce vente - Commerce distribution						**3**			**45**	**90**		
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné		**1350**	**2**	**3**	**10**	**15**	**45**	**90**	**97 785 €**	**11 500 €**
		Gestion administration finance informatique - Finances assurance						**4**			**40**	**40**		
36R313W0A	Titre de niveau III	Conseiller commercial spécialisé en assurance de personnes et produits financiers	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**680**	**1**	**2**	**8**	**20**	_	_	**54 179 €**	**6 384 €**
36R313W0A	Titre de niveau III	Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**680**	**1**	**2**	**8**	**20**	**40**	**40**	**54 179 €**	**6 384 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE AUX METIERS DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (ARFASS)
1 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL- 1 rue Villiers de l'Isle Adam- 22190 PLERIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Sanitaire et social - Santé paramédical et autres domaines						4			64	80		
560331T02	Diplôme d'Etat de niveau V	Aide soignant	Lycée Jeanne d'Arc	Rennes	ouverture janvier 2010 - formation en 18 mois	595	2	1	8	16	16	16	60 218 €	16 427 €
560331T02	Diplôme d'Etat de niveau V	Aide soignant	IFSI - CHRU Brest	Brest	ouverture janvier 2013 - formation en 18 mois	595	2	1	8	16	16	16	60 218 €	16 427 €
560331T02	Diplôme d'Etat de niveau V	Aide soignant	IFAS Saint Michel	Malestroit	Ouverture expérimentale pour 2 promotions à compter de janvier 2014 – formation 18 mois – Pérennisation à la rentrée 2016	595	2	1	8	16	16	16	60 218 €	16 427 €
560331T03	Diplôme d'Etat de niveau V	Auxiliaire de puériculture	IRFSS - Croix Rouge	Rennes	Ouverture janvier 2015 - formation en 18 mois	595	2	1	8	16	16	32	46 817 €	12 772 €
		Sanitaire et social - Social éducatif et accompagnement des personnes						4			72	184		
460332T02	Diplôme d'Etat de niveau IV	Moniteur éducateur	ASKORIA	Saint Brieuc	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	950	2	1	12	20	20	40	83 223 €	0 €
360332T06	Diplôme d'Etat de niveau III	Educateur spécialisé	ASKORIA	Rennes		1450	3	1	12	24	24	72	102 989 €	0 €
360332T07	Diplôme d'Etat de niveau III	Educateur de jeunes enfants	ASKORIA	Bruz	financement à compter du 1er janvier 2012.	1500	3	1	8	16	16	48	42 885 €	11 689 €
360332T05	Diplôme d'Etat de niveau III	Assistant de service social	ASKORIA	Rennes	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 en parcours mixte (1+2)	1014	2	1	8	12	12	24	109 512 €	27 400 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION APPRENDRE ET SE FORMER EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (AFTRAL) - 46 avenue de Villiers - 75847 PARIS CEDEX 17

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA AFTRAL TRANSPORT ET LOGISTIQUE- rue des charmilles - BP 241 - 35514 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Transports logistique - Logistique						**2**			**44**	**112**		
400311M06	Bac Pro	Logistique	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	première session 2012. NB*	**1850**	**3**	**1**	**8**	**24**	**24**	**72**	**98 530 €**	**15 157 €**
320311T02	BTS	Transport et prestations logistiques	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	première session 2013. NB*	**1350**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**130 086 €**	**0 €**
		Transports logistique - Transport						**5**			**64**	**64**		
500311T14	CAP	Agent d'accueil et de conduite routière - transport de voyageurs	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	NB*	**630**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**138 209 €**	**0 €**
500311U17	CAP	Conducteur routier : marchandises	CFA Transport logistique	Cesson - Sévigné	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes). 3 groupes pour la promotion 2017/2018. NB*	**735**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**148 141 €**	**23 098 €**
500311U17	CAP	Conducteur routier : marchandises	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	3 groupes pour les promotions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018. NB*	**735**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**145 767 €**	**22 671 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).
NB* : Arrêt complet du financement à compter du 01/09/2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE
page 38/63

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES TRANSPORTS ET ACTIVITES AUXILIAIRES (GROUPE PROMOTRANS) - 12 Rue cabanis - 75014 PARIS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA LOGISTIQUE ET TRANSPORTS PROMOTRANS BRETAGNE (CFA PROMOTRANS) - Campus de Ker-Lann - rue Urbain Leverrier - 35170 BRUZ

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Transports logistique - Logistique						**2**			**48**	**114**		
400311M06	Bac Pro	Logistique	CFA Promotrans	Bruz	classe de seconde commune aux deux BAC PRO	**1890**	**3**	**1**	**8**	**18**	**18**	**54**	**83 231 €**	**15 695 €**
320311T02	BTS	Transport et prestations logistiques	CFA Promotrans	Bruz	première session 2013. Arrêt du financement à compter de la promotion 2017-2019	**1350**	**2**	**1**	**10**	**30**	**30**	**60**	**193 080 €**	**36 107 €**
		Transports logistique - Transport						**2**			**37**	**111**		
400311M08	Bac Pro	Transport	CFA Promotrans	Bruz	classe de seconde commune aux deux BAC PRO	**1890**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**83 231 €**	**15 695 €**
16Q311M01	Titre de niveau I	Manager des opérations logistiques internationales	CFA Promotrans	Bruz	ouverture rentrée 2012	**1365**	**3**	**1**	**10**	**25**	**25**	**75**	**138 785 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2017 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
E.P.L.E. LOUIS GUILLOUX - 76 avenue des Buttes de Coesmes- 35703 RENNES CEDEX 7

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE- 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						1			12	24		
320252M13	BTS	Techniques et services en matériels agricoles	Lycée Henri Avril	Lamballe	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions 2016-2018 et 2017/2019	1350	2	1	8	12	12	24	64 377 €	32 200 €
		Bâtiment - Chauffage climatisation						3			43	74		
010227S05	MC de niveau IV	Technicien en énergies renouvelables option B énergie thermique	Lycée des Métiers	Pleyben	ouverture rentrée 2011	455	1	1	8	12	12	12	38 834 €	19 311 €
320227M10	BTS	Fluides énergies domotique option B froid et conditionnement d'air	Lycée la Fontaine des Eaux	Dinan	première session 2016	1421	2	1	8	16	16	32	75 612 €	36 264 €
320227M09	BTS	Fluides énergies et domotique option génie climatique et fluidique	Lycée la Fontaine des Eaux	Dinan	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2016	1421	2	1	8	15	15	30	61 952 €	31 000 €
		Bâtiment - Gros œuvre						2			29	58		
500232S17	CAP	Maçon	Lycée des Métiers	Pleyben		840	2	1	8	14	14	28	18 454 €	8 833 €
320230M12	BTS	Bâtiment	Lycée Colbert	Lorient	Ouverture à titre expérimental Rentrée 2016 pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019, en partenariat avec le Bâtiment CFA Morbihan	1400	2	1	8	15	15	30	60 697 €	30 350 €
		Bâtiment - Menuisierie du bâtiment travail du bois						7			78	165		
500234S40	CAP	Constructeur bois	Lycée des métiers	Pleyben	Ouverture à la rentrée 2016	840	2	1	12	12	12	24	27 297 €	13 650 €
500234S39	CAP	Charpentier bois	Lycée des Métiers	Pleyben	Fermeture à la rentrée 2016. Dernière session 2017.	840	2	1	8	12	_	_	25 884 €	12 966 €
400234S04	Bac Pro	Technicien constructeur bois	Lycée Jean Monnet	Quintin		1855	3	1	8	12	12	36	58 017 €	29 025 €
400234S05	Bac Pro	Technicien menuisier agenceur	Lycée Jean Moulin	Plouhinec		1855	3	1	8	12	12	36	25 943 €	12 598 €
401233M01	BMA	Volumes : Staff et matériaux associés	Lycée Joseph Savina	Tréguier	Ouverture à titre expérimental pour la promotion 2016/2018. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2017/2019	1365	2	1	6	12	12	24	33 182 €	17 500 €
320234M11	BTS	Développement et réalisation bois	Lycée La Champagne	Vitré	Ouverture à la rentrée 2016 en parcours mixte (2ème année en apprentissage)	735	1	1	8	15	15	15	58 495 €	29 250 €
320234M12	BTS	Systèmes constructifs bois et habitat	Lycée Dupuy de Lôme	Brest	première session 2016	1421	2	1	8	15	15	30	64 401 €	31 039 €
		Bâtiment - Second œuvre						5			51	102		
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiment de collectivités	EREA les Pins	Ploemeur	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020	805	2	1	8	12	12	24	32 263 €	16 100 €
500254S31	CAP	Serrurier métallier	Lycée Mendès-France	Rennes	ouverture rentrée 2011 - public mixte	840	2	1	8	12	12	24	26 469 €	1 389 €
450233S08	BP	Carrelage mosaïque	Lycée des Métiers	Pleyben		910	2	1	8	12	12	24	42 755 €	20 638 €
450233S12	BP	Peinture revêtements	Lycée La Champagne	Vitré	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	15	_	_	38 870 €	18 937 €
450233S15	BP	Peintre applicateur de revêtements	Lycée La Champagne	Vitré	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	15	15	30	38 870 €	18 937 €
		Communication et techniques graphiques - Techniques graphiques						4			24	72		
400322S08	Bac Pro	Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	Lycée Coëtlogon	Rennes	première session 2017. Dernière session 2017 suite à l'ajustement du diplôme	1855	3	1	6	12	_	_	37 040 €	17 947 €
400322M08	Bac Pro	Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	Lycée Coëtlogon	Rennes	Première session 2018 suite à l'ajustement du diplôme	1855	3	1	6	12	12	36	37 040 €	17 947 €
400322S07	Bac Pro	Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	Lycée Coëtlogon	Rennes	première session 2017. Dernière session 2017 suite à l'ajustement du diplôme	1855	3	1	6	12	_	_	52 936 €	25 261 €
400322M07	Bac Pro	Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	Lycée Coëtlogon	Rennes	Première session 2018 suite à l'ajustement du diplôme	1855	3	1	6	12	12	36	52 936 €	25 261 €

Afin de faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

1876

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2017 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
E.P.L.E. LOUIS GUILLOUX - 76 avenue des Buttes de Coesmes- 35703 RENNES CEDEX 7

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE- 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Electricité électronique électrotechnique - Electronique électrotechnique						5			39	87		
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	Lycée Coëtlogon	Rennes	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	12	_	12	-	-
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Lycée Coëtlogon	Rennes	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	12	12	24	50 214 €	26 120 €
400255R07	Bac Pro	Systèmes électroniques numériques	Lycée Coëtlogon	Rennes	option télécommunications et réseaux. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	12	_	12	61 275 €	0 €
400255R15	Bac Pro	Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants	Lycée Coëtlogon	Rennes	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	1	8	12	12	24	61 275 €	0 €
320255M16	BTS	Systèmes numériques option B : électronique et communications	Lycée Chaptal	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016 en parcours mixte (2ème année en apprentissage)	690	1	1	8	15	15	15	52 200 €	26 100 €
		Environnement propreté sécurité - Sécurité						1			17	34		
450344T01	BP	Agent technique de prévention et de sécurité	Lycée Rosa Parks	Rostrenen	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	840	2	1	8	17	17	34	43 936 €	20 838 €
		Gestion administration finance informatique - Gestion administration						1			12	36		
400300T01	Bac Pro	Gestion administration	Lycée Coëtlogon	Rennes	première session 2015. 2 groupes de classe de première pour la promotion 2014/2017.	1855	3	1	6	12	12	36	68 210 €	31 551 €
		Gestion administration finance informatique - Finances assurance						1			15	30		
320313T09	BTS	Professions immobilières	Lycée Jean Guehenno	Vannes	Ouverture à la rentrée 2017	1400	2	1	8	15	15	30	50 454 €	25 200 €
		Industries de process - Chimie laboratoire						1			15	30		
320221R04	BTS	Biotechnologies	Lycée Maupertuis	Saint-Malo	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 en partenariat avec le Lycée maritime Florence Arthaud	1421	2	1	8	15	15	30	52 681 €	26 300 €
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Maintenance industrielle						1			15	30		
320250R08	BTS	Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques	Lycée Mendès-France	Rennes	première session 2016	1421	2	1	8	15	15	30	55 707 €	26 401 €
		Métiers de bouche - Boulangerie pâtisserie						1			12	12		
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisée	Lycée Louis Guilloux	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	29 956 €	15 000 €
		Pêche - Mécanique spécialisée marine						1			8	8		
010250R03	MC de niveau IV	Mécatronique navale	Lycée Dupuy de Lôme	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixité de publics : scolaire et apprentissage	490	1	1	4	8	8	8	29 402 €	14 000 €
		Sanitaire et social - Santé paramédical et autres domaines						3			54	126		
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	Lycée Charles Tillon	Rennes	3 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018	912	2	2	8	18	36	72	51 345 €	22 608 €
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	Lycée Charles Tillon	Rennes		1200	3	1	8	18	18	54	47 185 €	21 522 €
		Soins personnels - Esthétique						1			18	36		
450336T07	BP	Esthétique cosmétique parfumerie	Lycée Marie le Franc	Lorient		910	2	1	8	18	18	36	41 704 €	20 466 €
		Textile habillement cuir						1			15	15		
320243M05	BTS	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	Lycée Jean Guehenno	Fougères	Ouverture à la rentrée 2017 de la 2ème année de formation en parcours mixte (1+1)	735	1	1	8	15	15	15	60 243 €	30 100 €
		Travaux publics - Etude et réalisation						2			12	24		
320231N06	BTS	Géomètre topographe	Lycée Mendès-France	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	1421	2	1	8	12	_	_	59 378 €	28 360 €
320231N08	BTS	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	Lycée Mendès-France	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1421	2	1	8	12	12	24	59 378 €	28 360 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CAULNES (EPLEFPA) - Route de Dinan - 22350 CAULNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE CAULNES - Route de Dinan - 22350 CAULNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						4			64	112		
463212P08	CSA	Conduite de l'élevage laitier	CFA	Caulnes	Ouverture à la rentrée 2016	450	1	1	8	16	16	16	62 850 €	51 100 €
323210M14	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	CFA	Caulnes	première session 2016	1400	2	2	8	16	32	64	59 300 €	49 605 €
323212M05	BTSA	Production animale	CFA	Caulnes		1400	2	1	8	16	16	32	61 405 €	51 356 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CHATEAULIN- MORLAIX - **KERLIVER (EPLEFPA)** - Rocade du Parc Bihan - 29150 CHATEAULIN

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE KERLIVER - Kerliver - 29460 HANVEC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**4**			**37**	**74**		
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	CFA	Hanvec	première session 2017. Fermeture à la rentrée 2017 liée à l'ouverture du CAPA « Métiers de l'agriculture » à Morlaix	**910**	**2**	**1**	**6**	**10**	_	_	**36 322 €**	**24 546 €**
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée Bréhoulou	Fouesnant	première session 2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**51 163 €**	**30 975 €**
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée Suscinio	Morlaix	Ouverture à la rentrée 2017 en lien avec la fermeture du CAPA « Métiers de l'agriculture » à Hanvec	**910**	**2**	**1**	**6**	**10**	**10**	**20**	**38 000 €**	**25 000 €**
403211P08	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole spécialité système à dominante cultures	Lycée Suscinio	Morlaix	ouverture rentrée 2013 - classes de première et Terminale. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**88 198 €**	**53 469 €**
403210P04	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole (cultures)	Lycée Suscinio	Morlaix	ouverture rentrée 2013 - classes de première et Terminale. Première session 2019 suite à la rénovaion du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**88 198 €**	**53 469 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions horticoles et Travaux paysagers						**10**			**99**	**186**		
503212S30	CAPA	Production agricole et utilisation de matériel option productions animales	Lycée Bréhoulou	Fouesnant	ouverture rentrée 2013 – dernière session 2016	**980**	**2**	**1**	**8**	**15**	_	_	_	_
503214S03	CAPA	Travaux paysagers	CFA	Hanvec	dernière session 2016	**910**	**2**	**2**	**8**	**15**	_	_	_	_
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	CFA	Hanvec	première session 2017	**910**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**60 126 €**	**36 138 €**
563214S03	CSA	Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés	Lycée Bréhoulou	Fouesnant	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 en partenariat avec le CPSA de Combourg	**560**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**66 450 €**	**45 200 €**
553211S04	BPA5	Travaux des productions horticoles spécialité horticulture ornementale et légumière	CFA	Hanvec	2 groupes en 1ère année promotion 2016/2018 avec une participation supplémentaire annuelle de 10 50€	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**70 602 €**	**42 769 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	CFA	Hanvec		**840**	**2**							
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	CFA	Hanvec		**420**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**50 417 €**	**30 347 €**
403211P11	Bac Pro Agricole	Productions horticoles	Lycée Suscinio	Morlaix	Ouverture à la rentrée 2015.	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**46 500 €**	**34 600 €**
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	CFA	Hanvec	Financement de 64 924€ jusqu'en juin 2015. 2 groupes en classe de Première pour la promotion 2014/2017. Participation supplémentaire annuelle de 13 20€ pour la promotion 2014/2017	**1960**	**3**	**1**	**8**	**15**	**15**	**45**	**88 089 €**	**52 801 €**
		Commerce vente - Technico commercial						**1**			**25**	**50**		
323210W13	BTSA	Technico-Commercial	CFA	Hanvec	première session 2012	**1470**	**2**	**1**	**8**	**25**	**25**	**50**	**95 528 €**	**58 115 €**
		Pré-apprentissage						**1**			**20**	**20**		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	CFA	Chateaulin		**589**	**1**	**1**	**10**	**20**	**20**	**20**	**-**	**38 458 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY - HENNEBONT (EPLEFPA) Le Sullio - 56660 SAINT JEAN BREVELAY

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA AGRICOLE HENNEBONT - 76 Rue du Talhouët - BP 14 - 56701 HENNEBONT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**1**			**16**	**32**		
453210M06	BP	Agroéquipement conduite et maintenance de matériels	CFA	Hennebont	Ouverture à la rentrée 2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**49 750 €**	**32 500 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**2**			**16**	**32**		
503211S17	CAPA	Productions Horticoles spécialité florales et légumières	CFA	Hennebont	dernière session 2016	**910**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	_	_	_
503211S20	CAPA	Productions Horticoles spécialité pépinières												
503214S03	CAPA	Travaux paysagers												
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	CFA	Hennebont	Première session 2017 - 2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016. 2 groupes pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Participation annuelle pour les groupes supplémentaires de 9 700 € pour les promotions 2014/2016, 2015/2017 et 2016/2018 et de 17 511€ pour la promotion 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**53 841 €**	**41 438 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste												
		Agriculture horticulture paysage - Productions horticoles						**1**			**16**	**32**		
403211P11	Bac Pro Agricole	Productions horticoles	CFA	Hennebont	première session 2013	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**82 599 €**	**66 404 €**
		Agriculture horticulture paysage - Travaux paysagers						**3**			**44**	**76**		
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	CFA	Hennebont	ouverture rentrée 2014	**490**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**45 430 €**	**37 664 €**
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	CFA	Hennebont	2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2013/2016	**2030**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**48**	**85 281 €**	**66 404 €**
463214S04	CSA de niveau IV	Constructions paysagères	CFA	Hennebont	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2017/2018.	**560**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**55 183 €**	**44 715 €**
		Environnement propreté sécurité - Propreté						**1**			**0**	**0**		
500343T05	CAP	Gestion des déchets et propreté urbaine	CFPPA Le Gros Chêne	Pontivy	A la demande du CFA, fermeture à la rentrée 2017	**936**	**2**	**1**	**6**	**12**	_	_	**-**	**-**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE MERDRIGNAC (EPLEFPA) - 6 Rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DU MENE - 6 rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**1**			**12**	**24**		
453212P04	BP Agricole	Responsable d'entreprise hippique	CFPPA de Kernilien - Guingamp	Plouisy	Ouverture rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017	**1190**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**45 500 €**	**30 500 €**
		Agriculture horticulture paysage - Travaux paysagers						**15**			**134**	**254**		
503214S03	CAPA	Travaux paysagers	CFA du Méné	Merdrignac	deux groupes en CCF et deux groupes en UC	**910**	**2**	**4**	**8**	**10**	**-**	**40**	**27 816 €**	**17 371 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	CFA du Méné	Merdrignac	deux groupes en CCF et deux groupes en UC	**910**	**2**	**4**	**8**	**10**	**40**	**40**	**27 816 €**	**17 371 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	CFA du Méné	Merdrignac		**910**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**30 520 €**	**19 060 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	CFA du Méné	Merdrignac	Ouverture à la rentrée 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**39 400 €**	**24 400 €**
453214P03	BP Agricole	Aménagements paysagers	CFA du Méné	Merdrignac		**1190**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**38 647 €**	**24 135 €**
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	CFA du Méné	Merdrignac	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2015/2017 et 2016/2018 Participation supplémentaire annuelle de 5754€ pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016 et de 9945€ pour la promotion 2015/2017 et 2016/2018. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	**1540**	**2**	**2**	**8**	**16**	**32**	**64**	**60 574 €**	**43 029 €**
		Commerce vente - Technico commercial						**2**			**28**	**56**		
403212W03	Bac Pro Agricole	Technicien conseil de vente en animalerie	CFA du Méné	Merdrignac		**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**77 037 €**	**47 943 €**
323210W13	BTSA	Technico-commercial	CFA du Méné	Merdrignac	Agro-fourniture - Produits alimentaires - Vins et spiritueux - première session 2012. Participation supplémentaire annuelle de 5754€ pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016 ; de 7410€ pour la promotion 2015/2017 et de 10 530€ pour la promotion 2016/2018	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**111 788 €**	**69 812 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE SAINT AUBIN DU CORMIER (EPLEFPA) La Lande de la Rencontre - BP 12 - 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA LA LANDE DE LA RENCONTRE- La Lande de la Rencontre - BP 12 - 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**1**			**12**	**24**		
453210M06	BP Agricole	Agro-équipement: conduite et maintenance des matériels	CFA	Saint Aubin du Cormier	1 groupe à compter de la rentrée 2015.2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**56 744 €**	**33 005 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**6**			**60**	**102**		
503212S30	CAPA	Production agricole utilisation des matériels spécialité productions animales	CFA	Saint Aubin du Cormier	2 groupes à compter de la rentrée 2015 – dernière session 2016	**910**	**2**	**2**	**8**	**12**	**-**	**_**	**40 173 €**	**23 366 €**
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	CFA	Saint Aubin du Cormier	2 groupes à compter de la rentrée 2015 – première session 2017	**910**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**40 173 €**	**23 366 €**
453210P05	BP Agricole	Responsable d'exploitation agricole	CFA	Saint Aubin du Cormier	ouverture rentrée 2011	**945**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**87 233 €**	**50 738 €**
250210T08	Licence Pro	Agriculture biologique conseil développement	EPLEFPA Théodore Monod	Le Rheu	ouverture rentrée 2012	**665**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**79 475 €**	**34 969 €**
		Environnement propreté sécurité - Environnement						**4**			**58**	**100**		
323343M02	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	EPLEFPA Théodore Monod	Le Rheu	ouverture rentrée 2012	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**69 145 €**	**40 217 €**
323213P08	BTSA	Gestion et protection de la nature	CFA	Saint Aubin du Cormier		**1400**	**2**	**2**	**8**	**13**	**26**	**52**	**63 215 €**	**36 769 €**
250343M34	Licence Professionnelle	Génie des procédés pour l'environnement	EPLEFPA Théodore Monod	Le Rheu	ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2017/2018	**630**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**82 164 €**	**36 152 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE (FRMFR BRETAGNE) Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE- Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**5**			**48**	**136**		
400252R11	Bac Pro	Maintenance des matériels option A agricoles	Maison familiale rurale	Elliant	Ouverture rentrée 2014. Dernière session 2018 suite à la rénovation de diplôme	**1850**	**3**	**1**	**8**	**20**	_	**20**	**58 124 €**	**22 859 €**
400252R19	Bac Pro	Maintenance des matériels option A matériels agricoles	Maison familiale rurale	Elliant	Ouverture rentrée 2014. Première session 2019 suite à la rénovation de diplôme	**1850**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**58 124 €**	**22 859 €**
400252R11	Bac Pro	Maintenance des matériels option A agricoles	Maison familiale rurale	Montauban de Bretagne	2 groupes pour les promotions 2011/2014 et 2012/2015 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. Dernière session 2018 suite à la rénovation de diplôme	**1850**	**3**	**1**	**8**	**20**	_	**20**	**60 828 €**	**23 903 €**
400252R19	Bac Pro	Maintenance des matériels option A matériels agricoles	Maison familiale rurale	Montauban de Bretagne	2 groupes pour les promotions 2011/2014 et 2012/2015 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. Première session 2019 suite à la rénovation de diplôme. 2 groupes en 2ème année pour la promotion 2016/2018	**1850**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**60 828 €**	**23 903 €**
320252M13	BTS	Techniques et services en matériels agricoles	Maison familiale rurale	Montauban de Bretagne	Ouverture expérimentale pour deux promotions à compter de la rentrée 2015. Pérennisation à la rentrée 2017	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**79 193 €**	**31 127 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**2**			**43**	**86**		
403212P10	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin	Maison familiale rurale	Guilliers	première session 2013	**1350**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**12 814 €**	**5 037 €**
323213P04	BTSA	Gestion forestière	Maison familiale rurale	Loudéac	Ouverture rentrée 2015 suite au transfert des effectifs du site d'Arradon	**1365**	**2**	**1**	**8**	**25**	**25**	**50**	**74 632 €**	**29 345 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions horticoles						**2**			**30**	**60**		
553211S04	BPA5	Travaux des productions horticoles spécialité horticulture ornementale et légumière	Maison familiale rurale-IREO	Lesneven		**910**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**32 019 €**	**12 593 €**
323211M11	BTSA	Production horticole	Maison familiale rurale-IREO	Lesneven	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020	**1365**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**93 500 €**	**37 400 €**
		Agriculture horticulture paysage - Travaux paysagers						**4**			**46**	**61**		
503214S03	CAPA	Travaux Paysagers	Maison familiale rurale	Questembert	dernière session 2016	**1000**	**2**	**1**	**8**	**15**	_	_	_	_
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	Maison familiale rurale	Questembert	première session 2017	**1000**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**53 118 €**	**20 901 €**
463214S04	CSA de niveau IV	Constructions paysagères	Maison familiale rurale	Saint Grégoire		**560**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**78 630 €**	**30 910 €**
463214S04	CSA de niveau IV	Constructions paysagères	Maison familiale rurale	Plabennec	2 groupes pour la promotion 2014/2015	**560**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**114 908 €**	**45 194 €**
		Bâtiment - Second œuvre						**4**			**43**	**86**		
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiments de collectivités	Maison familiale rurale	Saint Grégoire	2 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 (transfert des effectifs suite fermeture site de Ploemeur) et 2016/2018	**936**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**68 495 €**	**26 932 €**
500230R02	CAP	Maintenance bâtiment de collectivité	Maison familiale du pays de Lorient	Ploemeur	Fermeture à la rentrée 2016 avec transfert des effectifs à Saint-Grégoire	**990**	**2**	**1**	**8**	**20**	_	_	_	_
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiments de collectivités	Maison familiale rurale	Plabennec	Ouverture à la rentrée 2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**50 350 €**	**22 500 €**
450232M09	BP	Métiers de la piscine	Maison familiale rurale	Saint-Grégoire	Ouverture à la rentrée 2016. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	**12**	**48 500 €**	**17 500 €**
450232M15	BP	Métiers de la piscine	Maison familiale rurale	Saint-Grégoire	Ouverture à la rentrée 2016. Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**48 500 €**	**17 500 €**
		Commerce vente - Technico commercial						**1**			**18**	**18**		
363210W07	CSA de niveau III	Responsable technico commercial en agrofournitures	Maison familiale rurale-IREO	Lesneven		**560**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**74 769 €**	**29 409 €**
363210W04	CSA de niveau III	Responsable technico commercial en agroéquipement	Maison familiale rurale-IREO	Lesneven										

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE (FRMFR BRETAGNE) Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE- Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						**2**			**12**	**24**		
500221T31	CAP	Cuisine	Maison familiale rurale	Saint Aubin d'Aubigné	Ouverture rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2015 et 2015/2017. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**812**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**22 642 €**	**8 899 €**
500221T39	CAP	Cuisine	Maison familiale rurale	Saint Aubin d'Aubigné	Ouverture rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2015 et 2015/2017. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. Pérennisation à la rentrée 2017	**812**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**22 642 €**	**8 899 €**
		Pré-apprentissage						**2**			**24**	**24**		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	Maison familiale rurale	Saint Grégoire		**540**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**-**	**37 602 €**
		Transport - Logistique						**2**			**16**	**32**		
500311T16	CAP	Agent d'entreposage et de messagerie	Maison familiale rurale	Saint Méen le grand	ouverture rentrée 2011. Dernière session 2016	**800**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	_	**61 864 €**	**24 342 €**
500311T22	CAP	Opérateur logistique	Maison familiale rurale	Saint Méen le grand	première session 2017	**800**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**61 864 €**	**24 342 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE (A.S.P.E.C.T.)- Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB)- Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Mécanique spécialisée agricole						**2**			**30**	**60**		
403210P01	Bac Pro Agricole	Agro-équipement	Lycée St Yves	Gourin	2 groupes pour la promotion 2015/2017 avec une participation annuelle de 29 600€ par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe.2 groupes en classe de 1ère pour la promotion 2017/2019	**1354**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**62 604 €**	**29 821 €**
323210M07	BTSA	Génie des équipements agricoles	ISSAT	Redon	Ouverture à la rentrée 2017	**1400**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**60 100 €**	**31 200 €**
		Agriculture horticulture paysage - Productions agricoles et végétales						**12**			**130**	**288**		
503211S29	CAPA	Production agricole utilisation des matériels spécialité productions végétales	ISSAT	Redon	dernière session 2016	**1014**	**2**	**1**	**8**	**15**	_	_	_	_
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	ISSAT	Redon	première session 2017. 2 groupes pour la promotion 2015/2017, avec une participation annuelle de 30 291€ par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe. 2 groupes en 1ère année promotion 2016/2018	**1014**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**68 571 €**	**32 685 €**
503212S30	CAPA	Production agricole utilisation des matériels spécialité productions animales	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	2 groupes pour la promotion 2013/2015 – dernière session 2016	**1014**	**2**	**1**	**8**	**15**	_	_	**104 495 €**	**50 524 €**
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	première session 2017. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019 avec une participation annuelle de 17 600 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe	**1014**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**104 495 €**	**50 524 €**
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée Saint-Yves	Gourin	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1 – partenariat avec le Lycée Saint-Anges Kerlebost de Pontivy) et mixité de public en 2ème année de formation (maintien de 8 places en voie scolaire)	**455**	**1**	**1**	**5**	**8**	**8**	**8**	**23 679 €**	**13 000 €**
403212P07	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole spécialité systèmes à dominante élevage	Lycée St Yves	Gourin	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**65 982 €**	**30 115 €**
403210P04	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole (élevage)	Lycée St Yves	Gourin	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**65 982 €**	**30 115 €**
403212P07	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole spécialité systèmes à dominante élevage	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1925**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**106 919 €**	**51 673 €**
403210P04	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'exploitation agricole (élevage)	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1925**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**106 919 €**	**51 673 €**
403213P03	Bac Pro	Forêt	Lycée Le Nivot	Lopérec	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (2+1) et mixité de public en 3ème année de formation (maintien des 12 places en voie scolaire)	**683**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**43 641 €**	**24 000 €**
		Agriculture horticulture paysage - Travaux paysagers						**19**			**172**	**308**		
503214S03	CAPA	Travaux paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	dernière session 2016	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	_	_	**48 406 €**	**22 884 €**
503214S03	CAPA	Travaux paysagers	Lycée de Kerplouz	Auray	dernière session 2016	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	_	_	**49 458 €**	**23 863 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	première session 2017	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**48 406 €**	**22 884 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	Lycée de Kerplouz	Auray	première session 2017	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**49 458 €**	**23 863 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Ouverture à la rentrée 2016	**1050**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**60 203 €**	**33 350 €**
503213R10	CAPA	Entretien de l'espace rural	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Fermeture à la rentrée 2016 (abrogation du diplôme avec la dernière session en 2017)	**1050**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**57 459 €**	**28 097 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Lycée de Kerplouz	Auray	2 groupes en classe de Seconde pour la promotion 2015/2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**38 839 €**	**18 783 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes pour la promotion 2013/2015 avec une participation annuelle de 18 792€ par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe.	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**58 637 €**	**28 022 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Lycée de Kerplouz	Auray		**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**41 541 €**	**20 099 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes pour la promotion 2014/2015 et 2015/2016.	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**38 554 €**	**18 144 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE
page 50/63

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE (A.S.P.E.C.T.)- Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB)- Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes		1350	2	2	8	14	28	56	69 945 €	32 996 €
453214P03	BP Agricole	Aménagements paysagers	Lycée de Kerplouz	Auray	ouverture rentrée 2012 pour deux promotions 2012/2014 et 2013/2015. pérennisation à la rentrée 2014. 2 groupes pour les promotions 2015/2017, 2016/2018 et 2017/2019 avec une participation annuelle de 31 304 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe.	1190	2	1	8	12	12	24	59 456 €	28 776 €
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2015/2017, 2016/2018 et 2017/2019 avec une participation annuelle de 24 179 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe.	1400	2	1	8	12	12	24	80 403 €	37 900 €
		Arts et spectacles - Spectacle						2			24	48		
320323V32	BTS	Métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction	Lycée Saint François	Lesneven	Première session 2016. Rentrée 2016 : pérennisation de l'option post-production et ouverture des options son et image. Dernière session 2015 suite à la rénovation du diplôme	1416	2	1	16	24	_	_	114 516 €	53 195 €
		Métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction – option son												
		Métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction – option image												
320323P28	BTS	Métiers de l'audiovisuel option gestion de la production	Lycée Saint François	Lesneven	Première session 2016 suite à la rénovation du diplôme. Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	1416	2	1	16	24	24	48	114 516 €	53 195 €
320323V32	BTS	Métiers de l'audiovisuel option métiers du montage et de la postproduction			Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme									
320323V30	BTS	Métiers de l'audiovisuel option métiers du son			Première session 2016 suite à la rénovation du diplôme									
320323V29	BTS	Métiers de l'audiovisuel option métiers de l'image			Première session 2016 suite à la rénovation du diplôme									
		Bâtiment - Menuisierie du bâtiment travail du bois						1			15	45		
400234S04	Bac Pro	Technicien constructeur bois	Lycée Sacré Cœur	Saint Brieuc		1950	3	1	8	15	15	45	48 708 €	23 862 €
		Commerce vente - Commerce distribution						3			60	100		
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Jean Rhodain	Vitré - Etrelles	participation supplémentaire annuelle de 3 275€ pour la promotion 2013-2015	1350	2	2	12	20	40	80	82 479 €	40 193 €
264312P02	Titre de niveau II	Responsable de centre de profit en distribution	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Jean Rhodain	Vitré - Etrelles	première session 2014	700	1	1	10	20	20	20	67 840 €	0 €
		Commerce vente - Vente						1			14	28		
500312T18	CAP	Fleuriste	Lycée Saint Ilan	Langueux		910	2	1	8	14	14	28	51 893 €	25 337 €
		Environnement propreté sécurité - Environnement						2			28	56		
323213P08	BTSA	Gestion et protection de la nature	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	première session 2013	1450	2	2	8	14	28	56	116 324 €	56 929 €
		Gestion administration finance informatique - Gestion administration						1			35	70		
160314M01	DSCG	Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion	Lycée La Salle	Rennes		1000	2	1	10	35	35	70	128 954 €	0 €
		Gestion administration finance informatique - Informatique						1			18	18		
26X326N07	Titre de niveau II	Chef.fe de projet logiciel et réseaux (ESGI)	Lycée La Salle	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017	600	1	1	12	18	18	18	116 447 €	0 €
		Gestion administration finance informatique - Juridique						1			25	50		
26A313N01	Titre de niveau II	Conseiller en droit rural et économie agricole (IHEDREA)	Groupe Antoine de St Exupéry	Vitré	Ouverture à la rentrée 2017	972	2	1	8	25	25	50	47 879 €	0 €
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						1			12	12		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

563334T02	CSA de niveau V	Restauration collective	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2017/2018	**490**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**38 155 €**	**17 822 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 201

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE (A.S.P.E.C.T.)- Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB)- Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Etude et réalisation industrielle						**1**			**8**	**16**		
320201N11	BTS	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Lycée Saint Joseph	Landerneau	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixités de public et de parcours	**779**	**2**	**1**	**4**	**8**	**8**	**16**	**27 740 €**	**11 100 €**
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Mécanique automatismes						**1**			**14**	**28**		
400201U02	Bac Pro	Pilote de ligne de production	Lycées Jeanne d'Arc et Saint-Etienne	Vitré et Cesson-Sévigné	Ouverture expérimentale des classes de première et Terminale pour deux promotions à la rentrée 2015. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018.Pérennisation à la rentrée 2017. En partenariat avec le Lycée Frédéric Ozanam à Cesson-Sévigné	**1400**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**78 953 €**	**38 619 €**
		Métiers de bouche - Boulangerie pâtisserie						**1**			**12**	**12**		
010221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	Lycée Saint Joseph	Concarneau	Ouverture à la rentrée 2016	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**34 296 €**	**18 900 €**
		Pré-apprentissage						**1**			**12**	**12**		
631999M99	DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance	Lycée de Kerplouz	Auray		**560**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**-**	**37 602 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB)- Campus Tohannic - Bâtiment Yves Coppens - rue André Lwoff - BP 573 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Agriculture horticulture paysage - Travaux paysagers						**2**			**12**	**12**		
250214P16	Licence professionnelle	Aménagement paysager en milieu urbain	Université de Rennes II	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**430**	**1**	**1**	**10**	**12**	_	_	**90 146 €**	**0 €**
250214P16	Licence professionnelle	Aménagement paysager conception gestion entretien	Université de Rennes II	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**430**	**1**	**1**	**10**	**12**	**12**	**12**	**90 146 €**	**0 €**
		Agroalimentaire						**6**			**30**	**30**		
250221R47	Licence Pro	industrie agro-alimentaire, alimentation spécialité management de l'innovation, de la production et de la sécurité alimentaire	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture rentrée 2014. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**488**	**1**	**1**	**8**	**14**	_	_	**133 731 €**	**0 €**
250221R47	Licence Pro	Industries agoalimentaires : gestion production et valorisation parcours management de l'innovation de la production et de la sécurité alimentaire	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture rentrée 2014. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. 2 groupes pour la promotion 2017/2018	**488**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**133 731 €**	**0 €**
250221M09	Licence Pro	Production et transformation domaine industrie agro alimentaire - spécialité produits laitiers	IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec l'IUT de Saint-Brieuc. Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**452**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	**69 760 €**	**0 €**
250221M52	Licence Pro	Industrie agro-alimentaire alimentation spécialité produits laitiers	IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016. Première et dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme.	**452**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	**69 760 €**	**0 €**
250221R47	Licence Pro	Industries agroalimentaires : gestion production et valorisation parcours produits laitiers	IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**452**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**69 760 €**	**0 €**
135310P23	Master Pro	Droit, économie, gestion mention Administration des entreprises spécialité Management, stratégie et organisation	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**380**	**1**	**1**	**8**	**15**	_	_	**82 901 €**	**0 €**
135310P23	Master Pro	Gestion de production logistique achats parcours management des entreprises agroalimentaires et de process	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**380**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**82 901 €**	**0 €**
		Bâtiment - Etude bâtiment génie civil						**4**			**36**	**36**		
250230P20	Licence Pro	Génie civil et construction spécialité conducteur de travaux dans le bâtiment	IUT de Rennes	Rennes	ouverture rentrée 2011. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**600**	**1**	**1**	**15**	**20**	_	_	**97 101 €**	**0 €**
250230P20	Licence Pro	Métiers du BTP : génie civil et construction parcours conducteur de travaux	IUT de Rennes	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**600**	**1**	**1**	**15**	**20**	**20**	**20**	**97 101 €**	**0 €**
250230R08	Licence Pro	Bâtiment et Construction spécialité management environnemental et qualité globale de la construction	Université de Bretagne Occidentale	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**580**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	**59 566 €**	**0 €**
250230R08	Licence Pro	Métiers du BTP : performances énergétique et environnementale des bâtiments parcours management environnemental et qualité globale des constructions	Université de Bretagne Occidentale	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**580**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**59 566 €**	**0 €**
		Commerce vente - Commerce distribution						**6**			**59**	**84**		
250312T80	Licence Pro	Commerce spécialité commerce distribution	IUT de Vannes	Vannes	Rénovation diplôme. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**630**	**1**	**1**	**8**	**18**	_	_	**74 991 €**	**0 €**
250312T80	Licence Pro	Management des activités commerciales parcours commerce et distribution	IUT de Vannes	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**630**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**74 991 €**	**0 €**
250312P0L	Licence Pro	Commerce spécialité marketing communication vente en secteur alimentaire	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2017. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**510**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	**68 764 €**	**0 €**
250312P0L	Licence Pro	Commercialisation des produits alimentaires parcours marketing communication vente	IUT de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2017. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**510**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**68 764 €**	**0 €**
135312N01	Master Pro	Droit, économie, gestion mention Marketing spécialité Franchise et Commerce en réseaux	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 1 à 2 ans). Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**684**	**2**	**1**	**12**	**25**	_	_	**77 911 €**	**0 €**
135312N01	Master Pro	Marketing vente parcours franchise et commerce en réseau	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 1 à 2 ans). Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**684**	**2**	**1**	**12**	**25**	**25**	**50**	**77 911 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB)- Campus Tohannic - Bâtiment Yves Coppens - rue André Lwoff - BP 573 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Environnement propreté sécurité - Environnement						**5**			**50**	**50**		
350344P03	DUT	Hygiène sécurité environnement	IUT de Lorient	Lorient	ouverture rentrée 2013 - recrutement exclusivement en deuxième année. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	**675**	**1**	**2**	**8**	**15**	**30**	**30**	**74 234 €**	**0 €**
250343R05	Licence Pro	Biotechnologies spécialité procédés de traitement et valorisation d'effluents industriels	IUT de Lorient	Pontivy	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**550**	**1**	**1**	**10**	**20**	_	_	**37 797 €**	**0 €**
250343R05	Licence Pro	Biotechnologies spécialité procédés de traitement et valorisation des rejets	IUT de Lorient	Pontivy	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**550**	**1**	**1**	**10**	**20**	_	_	**37 797 €**	**0 €**
250343R05	Licence Pro	Génie des procédés pour l'environnement parcours procédés de traitement et de valorisation des rejets	IUT de Lorient	Pontivy	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**550**	**1**	**1**	**10**	**20**	**20**	**20**	**37 797 €**	**0 €**
		Gestion administration finance informatique - Enseignement formation						**5**			**24**	**48**		
135333M08	Master Pro	Sciences Humaines et Sociales mention sciences de l'éducation spécialité stratégie et ingénierie en formation d'adultes	Université de Rennes 2	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**710**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**41 082 €**	**0 €**
135333M08	Master Pro	Sciences de l'éducation parcours stratégie et ingénierie en formation pour adultes	Université de Rennes 2	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**710**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**41 082 €**	**0 €**
135333M09	Master	Science de l'éducation spécialité technologies de l'éducation et de la formation	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture rentrée 2015 du Master 1. Ouverture à la rentrée 2016 de la 2ème année. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**754**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	**88 678 €**	**0 €**
135333M08	Master	Sciences de l'éducation parcours technologies de l'éducation et de la formation	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture rentrée 2015 du Master 1. Ouverture à la rentrée 2016 de la 2ème année. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**754**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**88 678 €**	**0 €**
ND	Licence	Licences générales (allemand, anglais, lettre, mathématiques...)	Universités bretonnes	sites universitaires	Ouverture rentrée 2016. Formations dédiées aux étudiants apprentis professeurs	**ND**	**1**	**1**	**ND**	**60**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
		Gestion administration finance informatique - Gestion administration						**13**			**146**	**215**		
260314M03	DCG	Diplôme de comptabilité et de gestion	IUT de Vannes	Vannes		**700**	**1**	**1**	**15**	**25**	**25**	**25**	**72 758 €**	**0 €**
250315P26	Licence Pro	Gestion des ressources humaines spécialité GRH petites et moyennes organisations	Université de Bretagne Sud	Vannes	ouverture rentrée 2012. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**490**	**1**	**1**	**8**	**12**	_	_	**43 512 €**	**0 €**
250315P26	Licence Pro	Métiers de la GRH : assistant	Université de Bretagne Sud	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**490**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**43 512 €**	**0 €**
160314M01	DSCG	Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion	IUT de Vannes	Vannes	pérennisation rentrée 2009	**1080**	**2**	**1**	**15**	**25**	**25**	**50**	**40 951 €**	**0 €**
135310R43	Master Pro	Droit Economie Gestion Mention finance - comptabilité, contrôle de gestion, spécialité système d'information et contrôle de gestion	Institut de Gestion Rennes	Rennes	pérennisation rentrée 2009. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**12**	**20**	_	_	**100 606 €**	**0 €**
135310R43	Master Pro	Contrôle de gestion et audit organisationnel parcours système d'information et contrôle de gestion	Institut de Gestion Rennes	Rennes	pérennisation rentrée 2009. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**12**	**20**	**20**	**40**	**100 606 €**	**0 €**
135314R09	Master Pro	Droit Economie Gestion mention finance - comptabilité, contrôle de gestion, spécialité comptabilité contrôle audit	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**16**	**24**	_	_	**104 147 €**	**0 €**
135314R09	Master Pro	Droit économie gestion parcours comptabilité contrôle audit	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**16**	**24**	**24**	**48**	**104 147 €**	**0 €**
135314R24	Master Pro	Finance - comptabilité et contrôle de gestion spécialité comptabilité contrôle audit	Institut d'Administration des Entreprises Brest	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**500**	**1**	**1**	**15**	**20**	_	_	**122 884 €**	**0 €**
135314R24	Master Pro	Droit économie gestion parcours comptabilité contrôle audit	Institut d'Administration des Entreprises Brest	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**500**	**1**	**1**	**15**	**20**	**20**	**20**	**122 884 €**	**0 €**
135315M24	Master Pro	Droit Economie Gestion mention management et ressources humaines, spécialité gestion des ressources humaines	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**420**	**1**	**1**	**15**	**20**	_	_	**112 529 €**	**0 €**
135315M24	Master Pro	Gestion des ressources humaines	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**420**	**1**	**1**	**15**	**20**	**20**	**20**	**112 529 €**	**0 €**
165310M13	Master	Management stratégique et organisationnel	Institut d'Etudes Politiques Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016 (4 places). 2 groupes pour la promotion 2016/2017. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**360**	**1**	**1**	**2**	**4**	_	_	**26 332 €**	**0 €**
165310M13	Master	Management : parcours des organisations de projets et parcours communication des organisations	Institut d'Etudes Politiques Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016 (4 places). 2 groupes pour la promotion 2016/2017. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme avec augmentation à 10 places maximum à partir de la rentrée 2017	**360**	**1**	**1**	**2**	**4**	**4**	**4**	**26 332 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB)- Campus Tohannic - Bâtiment Yves Coppens - rue André Lwoff - BP 573 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Gestion administration finance informatique - Informatique						**14**			**153**	**216**		
350326M05	DUT	Informatique	IUT de Vannes	Vannes	ouverture rentrée 2013	**1295**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**71 457 €**	**0 €**
350326M05	DUT	Informatique	IUT de Lannion	Lannion	Ouverture de la 2ème année à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1)	**665**	**1**	**1**	**10**	**14**	**14**	**14**	**45 631 €**	**0 €**
350326T08	DUT	Réseaux et télécommunications	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo		**1500**	**2**	**2**	**12**	**24**	**48**	**96**	**103 039 €**	**0 €**
135326M57	Master Pro	Sciences Technologies Santé mention informatique spécialité génie logiciel	Université de Rennes 1	Rennes	ouverture rentrée 2012. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**455**	**1**	**1**	**12**	**18**	_	_	**121 932 €**	**0 €**
135326M57	Master Pro	Informatique parcours ingénierie logicielle	Université de Rennes 1	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**455**	**1**	**1**	**12**	**18**	**18**	**18**	**121 932 €**	**0 €**
250326M0I	Licence Pro	Réseaux et télécommunications spécialité intégration des systèmes voix et données	IUT de Lannion	Lannion	ouverture rentrée 2013. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**475**	**1**	**1**	**8**	**12**	_	_	**36 150 €**	**0 €**
250326M0I	Licence Pro	Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux parcours intégration des systèmes voix et données	IUT de Lannion	Lannion	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**475**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**36 150 €**	**0 €**
250326R74	Licence Pro	Réseaux et télécommunications spécialité réseaux sans fil et sécurité	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**450**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	**60 313 €**	**0 €**
250326R74	Licence Pro	Métiers des réseaux informatiques et télécmmunications parcours réseaux informatiques mobilité et sécurité	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**450**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**60 313 €**	**0 €**
250326P75	Licence Pro	Systèmes informatiques et logiciels spécialité systèmes d'information intégration et maintenance	IUT de Vannes	Vannes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**500**	**1**	**1**	**8**	**15**	_	_	**65 762 €**	**0 €**
250326P75	Licence Pro	Métiers de l'informatique : conception développement et test de logiciels parcours sécurité des systèmes d'informations : intégration et maintenance applicative	IUT de Vannes	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**500**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**65 762 €**	**0 €**
250326N0Q	Licence Pro	Systèmes informatiques et logiciels spécialité conception de solutions décisionnelles	IUT de Vannes	Vannes	Ouverture rentrée 2014. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**454**	**1**	**1**	**8**	**15**	_	_	**34 417 €**	**0 €**
250326N0Q	Licence Pro	Métiers de l'informatique systèmes d'informations et gestion de données parcours conception et solutions décisionnelles	IUT de Vannes	Vannes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**454**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**34 417 €**	**0 €**
		Industries de process – Chimie laboratoire						**1**			**14**	**14**		
250200P1B	Licence Pro	Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture à la rentrée 2017	**475**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**73 825 €**	**0 €**
		Maintenance industrielle mécanique automatismes - Etude et réalisation industrielle						**5**			**72**	**124**		
350200R06	DUT	Génie industriel et maintenance	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	recrutement années paires	**1500**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**80 664 €**	**0 €**
350200R06	DUT	Génie industriel et maintenance	IUT de Lorient	Lorient	recrutement années impaires	**1500**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**63 635 €**	**0 €**
350200P07	DUT	Qualité logistique industrielle et organisation	IUT de Lorient	Lorient		**1260**	**2**	**1**	**12**	**24**	**24**	**48**	**64 794 €**	**0 €**
250251T14	Licence Pro	Mécanique spécialité éco-conception et design	Lycée Félix Le Dantec	Lannion	ouverture rentrée 2012 - en partenariat avec l'UBO Brest. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**600**	**1**	**1**	**8**	**20**	_	_	**38 129 €**	**0 €**
250251T14	Licence Pro	Métiers de l'industrie : conception de produits industriels parcours mécanique et simulation numérique	Lycée Félix Le Dantec	Lannion	En partenariat avec l'UBO Brest. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**600**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**38 129 €**	**0 €**
		Transports logistique - Logistique						**1**			**15**	**15**		
250311N07	Licence Pro	Logistique spécialité conception et pilotage de la chaîne logistique globale	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**500**	**1**	**1**	**8**	**15**	_	_	**61 365 €**	**0 €**
250311N07	Licence Pro	Logistique et pilotage des flux parcours conception et pilotage de la chaîne logistique globale	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**500**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**61 365 €**	**0 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
MAIRIE DE LORIENT - Boulevard Leclerc - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA VILLE DE LORIENT - Rue Saint-Marcel - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Commerce vente - Commerce distribution						**1**			**18**	**54**		
400312T02	Bac Pro	Commerce	CFA	Lorient		**1855**	**3**	**1**	**8**	**18**	**18**	**54**	**55 681 €**	**38 634 €**
		Commerce vente - Vente						**5**			**60**	**120**		
500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA	Lorient	Pérennisation du troisième groupe classe à la rentrée 2012. + (1) . 4 groupes en 2ème année pour la promotion 2015/2017 (parcours 1 an) et 2016/2018	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**53 487 €**	**36 803 €**
500312T16	CAP	Employé de vente spécialisé option B produits d'équipement courant	CFA	Lorient	(1)	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**54 962 €**	**37 835 €**
		Electricité électronique électrotechnique - Electronique électrotechnique						**4**			**28**	**70**		
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	CFA	Lorient	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**14**	_	**14**	**76 063 €**	**52 655 €**
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	CFA	Lorient	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**76 063 €**	**52 655 €**
		Hôtellerie restauration tourisme - Cuisine						**2**			**24**	**48**		
500221M29	CAP	Agent polyvalent de restauration	CFA	Lorient	(1) 3 groupes en année Terminale pour la promotion 2013/2015. 3 groupes pour la promotion 2015/2017	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**53 099 €**	**36 700 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Carosserie						**1**			**15**	**30**		
500254S34	CAP	Réparation des carrosseries	CFA	Lorient	(1)	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**43 304 €**	**28 392 €**
		Maintenance et carosserie de véhicules - Maintenance de véhicules						**7**			**72**	**144**		
500252R18	CAP	Maintenance des véhicules option A voitures particulières	CFA	Lorient	(1) - première session 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**30 368 €**	**21 044 €**
500252R19	CAP	Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier	CFA	Lorient	(1) - première session 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**30 368 €**	**21 044 €**
010255R07	MC de niveau V	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	CFA	Lorient	dominante véhicules particuliers et véhicules industriels	**296**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**32 566 €**	**22 717 €**
400252R08	Bac Pro	Maintenance de véhicules automobiles option véhicules industriels	CFA	Lorient	recrutement annuel - dernière session 2016	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	_	_	**57 984 €**	**40 145 €**
400252R15	Bac Pro	Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier	CFA	Lorient	première session 2017	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**57 984 €**	**40 145 €**
		Métiers de bouche - Poissonnerie						**1**			**12**	**36**		
400312T09	Bac Pro	Poissonnier - écailleur - traiteur	CFA	Lorient	ouverture rentrée 2011 –2 groupes pour la promotion 2013/2016, dans la classe correspondante à la rentrée 2014.	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**59 467 €**	**41 421 €**
		Sanitaire et social - Santé paramédical et autres domaines						**3**			**60**	**140**		
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	CFA	Lorient		**840**	**2**	**2**	**8**	**20**	**40**	**80**	**71 605 €**	**49 192 €**
450331S04	BP	Préparateur en pharmacie	CFA	Lorient	2 groupes en année Terminale pour la promotion 2011/2014	**1260**	**3**	**1**	**8**	**20**	**20**	**60**	**66 408 €**	**45 710 €**
		Structures métalliques travail des métaux						**1**			**15**	**15**		
500254S35	CAP	Réalisation en chaudronnerie industrielle	CFA	Lorient	(1). Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	_	**15**	**45 719 €**	**31 714 €**
500254S37	CAP	Réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie	CFA	Lorient	(1). Première session 2019 suiteà la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**45 719 €**	**31 714 €**

(1) Complément de financement de 2000€ si mise en place du Dispositif "Groupe Objectifs" en enseignement général.

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE EUROPEEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME (CEFCM] - 1 Rue des Pins - BP 229 - 29182 CONCARNEAU CEDEX

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME (CEFCM)- 1 Rue des Pins - BP 229 - 29182 CONCARNEAU CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Pêche - Elevages aquacoles						**1**			**16**	**16**		
323212M06	BTSA	Aquaculture	Lycée professionnel maritime de Saint-Malo	Saint-Malo	ouverture rentrée 2011 – Recrutement années impaires	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**82 194 €**	**0 €**
		Pêche - Transports maritimes						**1**			**16**	**32**		
400213S02	Bac Pro	Conduite et gestion des entreprises maritimes option pêche	Lycée professionnel maritime du Guilvinec	Guilvinec	première session 2012	**1699**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**92 228 €**	**23 164 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE (A.O.C.D.T.F.) - 82 rue de l'Hôtel de Ville - 75180 PARIS CEDEX 04

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA REGIONAL DES COMPAGNONS DU DEVOIR BRETAGNE - 2 Rue Jules Verne - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Bâtiment - Chauffage climatisation						2			35	90		
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	CFA régional	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017	875	2	1	8	15	15	30	96 161 €	21 520 €
400227S03	Bac Pro	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	CFA régional	Rennes		1855	3	1	8	20	20	60	71 128 €	20 134 €
		Bâtiment - Gros oeuvre						1			20	40		
500232S17	CAP	Maçon	CFA régional	Rennes		875	2	1	8	20	20	40	65 014 €	18 403 €
		Bâtiment - Menuiserie du bâtiment travail du bois						3			45	75		
500234S39	CAP	Charpentier bois	CFA régional	Rennes	Mise en place de 2 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016, avec une dotation de 12 530€ pour le groupe dédié à des parcours en un an – Ajustement de la capacité d'accueil maximum lié à l'ouverture du CAP en 1 an	875	2	1	8	15	15	30	80 672 €	22 276 €
500234S39	CAP	Charpentier bois	CFA régional	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	455	1	1	8	15	15	15	64 412 €	17 100 €
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CFA régional	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 liée à la fermeture du CAP « Menuisier fabricant de menuiserie mobilier et agencement » à Brest	875	2	1	8	15	15	30	103 558 €	28 366 €
		Bâtiment - Second oeuvre						4			60	120		
500233S23	CAP	Plâtrier-plaquiste	CFA régional	Rennes	A la demande du CFA, fermeture à la rentrée 2017	875	2	1	8	20	_	_	28 797 €	8 074 €
500232S18	CAP	Couvreur	CFA régional	Brest		875	2	1	8	20	20	40	101 837 €	28 267 €
500232S18	CAP	Couvreur	CFA régional	Rennes		875	2	1	8	20	20	40	92 886 €	26 077 €
500254S31	CAP	Serrurier métallier	CFA régional	Rennes		875	2	1	8	20	20	40	58 356 €	16 424 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE - 2 Rue Bayard - 29900 CONCARNEAU

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DU NAUTISME (CFAN) - 2 rue Bayard - 29900 CONCARNEAU

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
		Pêche - Mécanique spécialisée marine						1			12	36		
400250R09	Bac Pro	Maintenance nautique	CFA du Nautisme	Concarneau		1890	3	1	8	12	12	36	75 638 €	13 602 €
		Sport animation						1			12	24		
446335T01	BPJEPS	Activités nautiques voile	CFA du Nautisme	Concarneau		1040	2	1	8	12	12	24	94 502 €	17 054 €

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DU SPORT DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" mini	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel" maxi	Capacités totales d'accueil par année de formation	Capacités totales d'accueil sur la durée de la formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Coût annuel de formation	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel" Dotation financière annuelle
		Sport animation						**9**			**150**	**162**		
56X335T01	BAPAAT	Animateur assistant d'équitation	FENICAT	Bruz	Ouverture à la rentrée 2016	**947**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**108 248 €**	**48 700 €**
446335T06	BPJEPS	Activités physiques pour tous	CFA des Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Ouverture rentrée 2015	**601**	**1**	**1**	**10**	**22**	**22**	**22**	**112 276 €**	**42 827 €**
446335T06	BPJEPS	Activités physiques pour tous	Stade Brestois	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec intégration du Brevet Professionnel Moniteur de football	**730**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**96 000 €**	**43 200 €**
446335T20	BPJEPS	Sports collectifs mention handball	CFA des Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2014. Pérennisation à la rentrée 2016.	**602**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**110 534 €**	**42 163 €**
446335T18	BPJEPS	Activités Aquatiques et de la natation	CFA des Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Ouverture à la rentrée 2017	**707**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**88 749 €**	**33 853 €**
446335T11	BPJEPS	Educateur sportif mention activités de la forme	ENCP	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017	**780**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**90 500 €**	**0 €**
446335T05	BPJEPS	Animateur mention loisirs tous publics	CFA des Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 (formation en 16 mois)	**780**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**107 184 €**	**48 200 €**
336335P02	DEJEPS	Perfectionnement sportif mention tennis	Ligue de Tennis de Bretagne	Pontivy	Ouverture rentrée 2015	**780**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**98 401 €**	**37 535 €**
355335T04	DEUST	Métiers de la forme	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 en mixité de public (étudiant + apprentissage)	**1100**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**31 500 €**	**15 750 €**

NB : Pour faire suite aux difficultés récurrentes de recrutement dans les classes secondes de baccalauréats professionnels, il est proposé un abaissement du seuil minimum à 6 (dés lors que les effectifs le justifient).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0312_07-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0314_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0314_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 585 894 euros pour le financement des opérations figurant en annexe n°1 ;
- **d'ANNULER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un débit de 22 846,40 euros pour l'ajustement des opérations figurant en annexe n°1 ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 478 euros au titre des remises gracieuses accordées aux étudiants figurant en annexe n°2 ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MEDIALEX 35515 CESSON-SEVIGNE CEDEX	17008002	Annonces dans la Presse locale de l'appel à candidatures pour la procédure d'autorisation des établissements de formations paramédicales et des sages-femmes et d'agrément de leurs Directeurs	Achat / Prestation	700,00

Total : 700,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0314_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0314_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
GIP IFSI QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	17000500	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	2 793 974,41	16 771,20	2 810 745,61
CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN DINAN 22100 DINAN	17000492	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	839 676,20	10 456,40	850 132,60
CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL 22501 PAIMPOL	17000687	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	164 277,61	9 939,20	174 216,81
CHU RENNES 35000 RENNES	17000501	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	6 034 402,10	9 732,40	6 044 134,50
CENTRE DE FORMATION CENTRE HOSPITALIER ST BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	17000493	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	2 183 113,67	7 868,80	2 190 982,47
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	17000499	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	1 844 960,00	7 040,00	1 852 000,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	17000497	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	3 547 443,44	4 555,20	3 551 998,64
CENTRE DE FORMATION ST MICHEL 56140 MALESTROIT	17000751	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	184 704,00	4 296,00	189 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES 35300 FOUGERES	17000677	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	1 465 973,20	3 520,80	1 469 494,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0314_06-DE

Délibération n° : 17_0314_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP 22205 PABU	17000685	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	277 545,50	3 520,00	281 065,50
IFSO ANGERS 49004 ANGERS CEDEX	17000752	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - IFSO Rennes et Landerneau (subvention 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	566 423,00	3 185,20	569 608,20
CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	17000680	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	2 349 813,20	2 588,80	2 352 402,00
ECOLE D AIDE SOIGNANT 22120 YFFINIAC	17000750	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	116 100,00	1 720,00	117 820,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004427	BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2017-2018	Aide individuelle	17_0314_05	30/10/17	5 100 000,00	500 000,00	5 600 000,00

Total 585 194,00

Nombre d'opérations : 14

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0314_06-DE

Délibération n° : 17_0314_06
1903

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	17000746	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	1 741 336,00	- 900,00	1 740 436,00
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 35703 RENNES	17000505	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	2 296 344,21	- 931,20	2 295 413,01
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	17000683	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	2 292 838,84	- 1 137,20	2 291 701,64
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES 56017 VANNES	17000682	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	2 679 071,40	- 1 861,20	2 677 210,20
COMMUNAUTE RELIGIEUSES AUGUSTINES HOSP 29120 PONT L'ABBE	17000742	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	188 522,56	- 2 899,20	185 623,36
CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER 22220 TREGUIER	17000689	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	184 210,00	- 3 520,00	180 690,00
CENTRE HOSPITALIER LANNION 22303 LANNION	17000495	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	1 385 668,09	- 3 520,00	1 382 148,09
CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	17000679	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	1 301 738,00	- 3 728,80	1 298 009,20
CENTRE HOSPITALIER DE REDON 35600 REDON	17000743	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2017)	Subvention globale	17_0314_03	29/05/17	206 779,60	- 4 348,80	202 430,80

Total -22 846,40

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0314_06

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0314_06-DE

Annexe n°2

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Remises gracieuses sur créances
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	N° de Dossier	Objet	Montant
Madame D	17008207	Montant irrécouvrable pour raisons financières	1 499,00
Monsieur S	17008208	Montant irrécouvrable pour raisons financières	1 671,00
Monsieur H	17008210	Montant irrécouvrable pour raisons financières	2 308,00

TOTAL : 5 478,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0314_06-DE

1905

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0315_09-DE

17_0315_09

4 décembre 2017

Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Chèque Reconversion

- de REDUIRE *de 30 000 € le crédit de 800 000 € initialement affecté à l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.*

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 2 125 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Actions Régionales de Formation

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 30 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	17007831	Enquête sur la VAE Collective en 2017	Subvention exceptionnelle	2 125,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008005	Prestation expérimentale d'accompagnement d'agriculteurs en cessation d'activité et en reconversion professionnelle	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 32 125,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0315_09-DE

Délibération n° : 17_0315_09
1907

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000581	Financement des formations dans le cadre du Chèque Reconversion 2017	Aide individuelle	17-0315-01	13/02/17	800 000,00	- 30 000,00	770 000,00

Total -30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0315_09-DE

Délibération n° : 17_0315_09

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 4 décembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le xxx 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► ***Renouvellement du marché PRFPH***

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 55 000 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération

► ***Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion »***

- ***d'AFFECTER*** *au titre des actions d'insertion* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 334 919 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► ***Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion par l'activité économique »***

- ***d'AFFECTER*** *au titre d'une action d'insertion par l'activité économique* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 72 867 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

► ***Actions territoriales expérimentales pour le « recrutement »***

- ***d'AFFECTER*** *au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 309 436 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► ***Action de formation pour les demandeurs d'emploi en partenariat avec les OPCA***

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 153 990 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération
- **d'AUTORISER** le président à signer les conventions relatives à ces actions.

► ***Formation pour l'entreprenariat de femmes***

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 11 250 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération
- **d'AUTORISER** le président à signer la convention en annexe de la délibération.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DON BOSCO 29200 BREST	17007988	ATE INSERTION - PEP'S - Plateforme d'Elaboration de Projet Socio-professionnel	378 139,00	46,28	175 000,00
SAUVEGARDE 56 56103 LORIENT CEDEX	17007971	ATE INSERTION - 3D - Dispositif Dynamique D'Insertion	208 688,00	37,78	78 846,00
ADALEA ARGOS (siège social) 22000 SAINT-BRIEUC	17008026	ATE INSERTION - Action de formation Insertion Socio-professionnelle	105 578,00	58,79	62 073,00
KURSUS 35135 CHANTEPIE	17008023	ATE IAE - Passerelle vers l'emploi entre les Chantiers d'Insetion et le secteur de la propreté	79 128,00	60,00	47 477,00
AREP COTES D ARMOR 22400 LAMBALLE	17008364	ATE IAE - Plateforme de formation au métier d'Assistant-e de Vie aux Familles	50 780,00	50,00	25 390,00
AGORA 56100 LORIENT	17008029	ATE IAE - OVAL - Objectif VALorisation	53 910,00	35,24	19 000,00
ORGANISME PARIT COLLECT AGRE INDUS METAL 75017 PARIS	17008384		615 960,00	25,00	153 990,00
NORIA ET COMPAGNIE 44460 SAINT NICOLAS DE REDON	17008089	ATE-Maçon/technicien en valorisation et construction terre crue	134 400,00	70,00	94 080,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES BRETAGNE 35200 RENNES	17008074	ATE-Expertise réseaux et ancadrement	117 600,00	70,00	82 320,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES BRETAGNE 35200 RENNES	17008102	ATE-Formation opérateur composite haute performance nautisme et naval	101 787,00	60,00	61 072,00
GRETA BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17008093	ATE-Formation pré-qualifiante intervention sur le patrimoine bâti dans une démarche d'éco-construction	81 648,00	50,00	40 824,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	17008166	ATE-Employé de marée	34 980,00	50,00	17 490,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17008377	ATE-Mécanicien poids lourds	27 300,00	50,00	13 650,00

Total : 871 212,00

Nombre d'opérations : 11

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

Délibération n° : 17_0316_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
Association EMPOW'HER 75003 PARIS	17008124	CARAVELLE	Subvention forfaitaire	11 250,00

Total : 11 250,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

Délibération n° : 17_0316_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006152	affectation convention groupement d'achat PRFPH	Achat / Prestation	16_0316_05	26/09/16	55 000,00	55 000,00	110 000,00

Total 55 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

Délibération n° : 17_0316_09
1913

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR CARAVELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 17_0316_09 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 11 250,00 euros à Association EMPOW'HER pour : «CARAVELLE » (n°dossier : 17008124) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Association EMPOW'HER,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : RUE DES TOURNELLES 75003 PARIS CEDEX
FRANCE ,
enregistrée sous le numéro SIRET : 802356295 - 00013
représentée par Madame Julie ABBO agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet : « « CARAVELLE – Révéler le leadership des femmes entrepreneures sociales».
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 11 250,00 euros au titre du programme N° 0316 – *« Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales ».*
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

A titre d'information, complémentairement, un montant de 3 750 € de la DIRECO au titre du programme N° 0203 « favoriser le développement, la création et la transmission d'entreprise est également attribué au bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site : bretagne.bzh) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention forfaitaire de 11 250 € est versée en deux fois :

- 75 % du montant mentionné à l'article 2, soit 8 437,50 euros, à la signature de la présente convention ;
- le solde de 25%, soit 2 812,50 euros, sur présentation par le bénéficiaire d'un compte-rendu d'activités et d'un compte rendu financier tel que prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 10107 00182 00023020569 06
Banque : BRED PARIS GRANDES ECOLE
Nom du titulaire du compte : EMPOW'HER

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme N° 0316, dossier n°: 17008124.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional .

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
L'Association EMPOW'HER,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
	Le Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Julie ABBO	
	Henri SIMORRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE

Direction Générale des Services

Direction de l'Emploi et de la Formation
Tout au Long de la Vie
Service Parcours d'Accès à la Qualification

Dénomination de l'organisme de formation : EMPOW'HER

Intitulé de l'action de formation : CARAVELLE

Numéro de dossier ATE : **17008124**

1. Description des objectifs et du cadre partenarial de l'action

Objectifs de l'action :
Le programme Caravelle vise à augmenter la part de femmes créatrices de structures et d'emplois dans le domaine de l'entrepreneuriat social, en particulier des femmes "plus vulnérables" dans un tel parcours professionnel, pour ainsi favoriser l'égalité dans ce secteur. La première expérimentation du programme permettra de réaliser une étude d'impact, et ainsi d'essaimer la méthodologie développée pour définir des bonnes pratiques qui pourront bénéficier au reste de l'écosystème de la région.

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Les femmes représentent moins d'1/3 des entrepreneurs dans le secteur de l'ESS alors qu'elles constituent 2/3 des effectifs salariés. Encourager plus de femmes à entreprendre dans ce secteur permettrait de contribuer au développement d'un secteur en plein essor dans les territoires bretons, de créer de nombreux emplois durables et non délocalisables et d'apporter des réponses à des besoins sociaux non assouvis.

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Entre Septembre et Février 2017, Empow'Her a conduit une étude sur les femmes et l'entrepreneuriat social, qui a montré que les femmes souffraient d'un fort manque de légitimité qui limitait leurs ambitions. Ce constat est renforcé par l'expérience d'Entreprendre au Féminin Bretagne, partenaire breton, et le besoin exprimé par leurs bénéficiaires d'être accompagnées sur le développement de leur posture entrepreneuriale

2. Description technique de l'action

Description de l'action (voir également page suivante) :
Caravelle est un programme d'accompagnement à destination de femmes entrepreneures sociales, porté en partenariat par les associations Empow'Her et le Mouves et déployé régionalement en Bretagne par l'association Entreprendre au Féminin Bretagne.
Concrètement, Caravelle offre à des femmes qui souhaitent se lancer dans un projet à impact social un accompagnement de 10 mois ("le parcours d'accompagnement") pour renforcer leur leadership et leur posture entrepreneuriale. Il s'agit à la fois d'un accompagnement individualisé, grâce à des séances de mentorat mensuelles avec une femme plus expérimentée dans la création d'activité, et d'un accompagnement collectif organisé autour de 3 séminaires thématiques de développement personnel (gestion de ses peurs, prise de confiance en soi...), de développement de son "leadership connecté" (communication, développement de son réseau national et régional, management d'équipe...) et de développement organisationnel (gérer son temps, trouver un équilibre de vie ...). En plus du "parcours d'accompagnement", des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat social grand public sont mises en place, à travers (1) l'organisation d'événements mettant en avant des parcours de femmes entrepreneures sociales et (2) des outils de diffusion en ligne (newsletter, vidéos inspirantes, blog participatif ...).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Caravelle s'inscrit de manière transversale entre plusieurs politiques publiques :
- pour la promotion de l'entrepreneuriat social, et en particulier dans la structuration des réseaux et la promotion de l'innovation sociale en Bretagne ;
- pour la promotion de l'entrepreneuriat des femmes, notamment dans le cadre du plan d'action régional 2017-2020. Les résultats obtenus à l'issue de la première évaluation d'impact du programme permettront d'alimenter et d'enrichir les recommandations de ce plan d'action, et de participer à la construction de "bonnes pratiques" d'action publique pour l'entrepreneuriat des femmes.
- pour une économie bretonne inclusive et conquérante (ouverture nationale du programme).

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Chaque année, nous sélectionnons entre 8 et 10 femmes entrepreneures sociales sur le territoire breton, en activité depuis moins de 2 ans, et selon les critères suivants :
- La capacité des projets à avoir un impact social ou environnemental et à être pérennes économiquement ;
- Le potentiel entrepreneurial des femmes, en veillant à respecter la diversité parmi les profils (50% minimum seront éloignées de l'emploi, résidentes de zones rurales ou de quartiers prioritaires).

En plus, 8 à 10 femmes "expérimentées dans la création d'entreprise" sont sélectionnées pour devenir mentores et s'intégrer à une communauté de femmes entrepreneures sociales.
Enfin, plus de 500 personnes par an sont sensibilisées via les évènements organisés mensuellement.

Moyens mis en œuvre :

Les moyens humains déployés sont les suivants :
- 2 responsables national.e.s du programme (20% ETP pour les 2 postes cumulés) Mouves et Empow'Her ;
- 1 coordinateur.rice national.e (équivalent 33% ETP) pour la gestion de l'accompagnement ;
- 1 coordinateur.rice local.e Entreprendre au Féminin (équivalent 33% ETP) en charge du déploiement du programme en Bretagne et de l'organisation des évènements, soutenu.e par un VSC ;
- Prestataires: 2 coachs en charge de la formation des mentores et de la conduite des ateliers au cours des séminaires ; 1 chargé.e de communication (à hauteur de 3 jours par mois) et 1 personne en charge de la mesure d'impact (7 jours par an).
- Des intervenant.e.s «inspirant.e.s» et une ambassadrice du programme qui interviennent à titre "pro bono"

Les moyens matériels nécessaires sont les suivants :
Location de gîtes pour les séminaires, mise à disposition de salles pour l'organisation des événements, création de supports de communication (impressions, catalogue ...).

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Au niveau national, le programme est déployé dans trois régions: Bretagne, IdF et Nouvelle Aquitaine. La présente demande de subvention ne concerne que la région Bretagne.

En Bretagne, la sélection des bénéficiaires s'effectue sur la totalité du territoire (pour les bénéficiaires et leurs marraines) notamment grâce aux antennes locales de Entreprendre au Féminin (Finistère, Morbihan, centre Bretagne, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine), en identifiant en particulier des potentiels dans des zones rurales et des quartiers politique de la ville ciblés. Les évènements mensuels sont organisés dans plusieurs départements et dans les principales villes de ces départements et le séminaire aura lieu dans les Côtes d'Armor (Erquy).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0316_09-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Dénomination de l'organisme de formation :	**Empow'Her**
Intitulé de l'action de formation :	CARAVELLE
n° de dossier :	**17008124**

CHARGES	Montant[10]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	8820	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	6720		
Achats matières et fournitures	2100	**74- Subventions d'exploitation[11]**	64660
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	6400	*DRDFE Bretagne	3000
Locations	6400	-	
Entretien et réparation	0	Région(s) :	
Assurance	0	- Région Bretagne	15000
Documentation	0	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	6487	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3237	Intercommunalité(s) : EPCI[12]	
Publicité, publication	2000	- Rennes métropole	4000
Déplacements, missions	1250	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	0	-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	37475	-	
Rémunération des personnels	20200	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	3370
Charges sociales	16526	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	749	Aides privées mécénat	39290
65- Autres charges de gestion courante	0	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
66- Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	0	**76 - Produits financiers**	0
68- Dotation aux amortissements	0	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	0
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	2435		
Frais financiers			
Autres	3043		
TOTAL DES CHARGES	64660	**TOTAL DES PRODUITS**	64660
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	2400	**87 - Contributions volontaires en nature**	2400
Secours en nature		Bénévolat	1200
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1200	Prestations en nature	1200
Personnel bénévole	1200	Dons en nature	
TOTAL	67060	**TOTAL**	67060

La subvention de.....15000€ représente .....23.00% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0317_09-DE

17_0317_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre, s'est réunie le 4 décembre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Admissions en non valeur

- d'ADMETTRE en non valeur le titre de recettes émis dans le cadre de trop perçus par 1 stagiaire de la formation professionnelle, représentant une somme de 3 887,72 euros (n° de titre et année : 2015-1237) ;

Remises gracieuses

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 822,89 € à titre de remise gracieuse au bénéfice d'un stagiaire de la formation professionnelle (n° de titre et année : 3869/2017 et n° de tiers : 151857)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

REGION BRETAGNE

17_0318/10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 491,39 € pour le financement des treize opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER l'avenant à la convention et d'AUTORISER le Président à le signer ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 521 914,00 € pour le financement des vingt-quatre opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'ADOPTER les modalités d'intervention pour le dispositif Mois du gallo jointes en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	17007720	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Al louarn drouk'	18 795,00	62,25	11 700,00
DIZALE 29000 QUIMPER	17007723	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Ar gaouenn kousk-digousk'	10 030,25	51,84	5 200,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17007680	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé 'Le breton des rives de l'Aven et du Bélon, Blaz ha blazig c'hoarzh' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 octobre 2017)	3 200,00	25,00	800,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17007356	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Frank ha digabestr' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 octobre 2017)	919,00	50,00	459,50
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	17007709	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'An deiz a-raok an Eürusted' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 octobre 2017)	724,96	50,00	362,48
ASS BARN HA SKRID 35000 RENNES	17007639	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Afrika' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 octobre 2017)	720,98	50,00	360,49
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17007635	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Troiad en ifern' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 octobre 2017)	669,66	50,00	334,83
AR GRIPI 22300 LANNION	17007926	Aide à l'édition dans le programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Pepper ha Carrot - Levr 2' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 octobre 2017)	640,00	50,00	320,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17007626	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Eostad' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 octobre 2017)	1 271,00	25,00	317,75
SIGMA KAPPA 29870 LANDEDA	17007265	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Sklisennoù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 septembre 2017)	564,00	50,00	282,00
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	17007629	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Pellik' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 octobre 2017)	391,83	50,00	195,92
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17007628	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage bilingue anglais-breton intitulé 'A week in the life of Brother Arturo/Sizhun ar breur Arturo' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 octobre 2017)	533,66	25,00	133,42
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17008206	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Re an tu all' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 3 novembre 2017)	100,00	25,00	25,00

Total : 20 491,39

Nombre d'opérations : 11

Délibération n° : 17-0318/10

1923

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	17007768	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	37 500,00
ASS STUMDI 29800 LANDERNEAU	17007444	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	37 500,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	17007767	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	37 500,00

Total : 112 500,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

Délibération n° : 17-0318/10

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17007757	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne du titre 'Handmaid's tale' de Margaret Atwood.	5 500,00	90,00	4 950,00
ASSOCIATION TRO-DIDRO 29100 DOUARNENEZ	17008200	Aide à la création d'un pièce de théâtre amateur	5 950,00	28,57	1 700,00

Total : 6 650,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

Délibération n° : 17-0318/10

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIHUN BREIZH 56300 PONTIVY	17007630	Aide au fonctionnement et aux activités liés à la langue bretonne pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	37 000,00
DIV YEZH APEEB 22110 ROSTRENEN	17007686	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	37 000,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	17007683	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	30 000,00
DAO DESKIN D AN OADOURIEN ASS 29270 CARHAIX PLOUGUER	17007766	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	29 300,00
ASS BRUDAN HA SKIGNAN 29710 PLONEIS	17007710	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	60 000,00
ASS RADIO BRO GWENED 56305 PONTIVY CEDEX	17007906	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	30 000,00
ASS RADIO KREIZ BREIZH 22160 SAINT-NICODEME	17007904	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	30 000,00
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17007388	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017-2018	Subvention globale	19 800,00
EDITIONS PREDER 29700 PLOMELIN	17007632	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017-2018	Subvention globale	2 500,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	17007769	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	30 000,00
FED DES CHORALES BRETONNES 29190 PLEYBEN	17007903	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	10 000,00
CANAL TI ZEF 29200 BREST	17007624	Aide à l'initiation à la vidéo en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2017-2018	Subvention globale	2 975,00
INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE 35000 RENNES	17007941	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	26 500,00
CLLASSIERS 35133 FLEURIGNE	17007946	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	20 000,00
CHUBRI 35000 RENNES	17007940	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	15 000,00
BERTEGN GALEZZ 35700 RENNES	17007942	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008237	Aide à l'organisation des Priz du galo/Prix du gallo 2017	Subvention globale	7 500,00
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	17007943	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	5 000,00
ASS ASSEMBIES GALLESES 22210 LA PRENESSAYE	17007947	Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en gallo durant l'été 2017	Subvention globale	189,00

Total : 402 764,00

Nombre d'opérations : 17

Délibération n° : 17-0318/10

1926

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Le Maiz du Galo – Le Mois du Gallo

Le dispositif " le Maiz du Galo – Le Mois du Gallo" est destiné à aider les associations à organiser, en mars de chaque année, des activités permettant de promouvoir l'apprentissage, la pratique et la présence du gallo dans la vie quotidienne à destination prioritairement des jeunes.
Seules les associations peuvent soumettre à la Région un ou des dossiers au titre de ce dispositif.
Le taux de la subvention régionale ne peut excéder 50 % du montant prévisionnel global du Mois du Gallo et son montant ne peut excéder 2 000 € par mois organisé et par association.

Modalités de sélection des dossiers :
Les services établissent une proposition de montant de subvention pour chaque projet du Maiz du galo/Mois du gallo à l'attention de la Commission permanente, en tenant compte du taux et du montant maximal cités plus haut, selon le barème suivant :

- 25% de la subvention en fonction de la qualité de la communication sur le Mois, prenant en compte notamment son caractère innovant, son efficacité, le maillage du territoire, la complémentarité des moyens employés, les publics visés et la place réservée à la langue;
- 25% de la subvention en fonction des moyens mis en œuvre dont la mobilisation des bénévoles prévus et des liens envisagés avec le tissu associatif du territoire;
- 50% de la subvention en fonction du nombre, de la variété et de la qualité des opérations prévues dans le cadre du Mois ainsi que du degré de couverture des quatre thèmes prioritaires présentés ci-dessous.

Quatre thèmes prioritaires sont retenus :

- l'enseignement en/de la langue;
- la diffusion de connaissances sur la langue et dans la langue (expositions, conférences, ateliers…);
- l'édition (salons, stands, rencontres, conférences, ateliers, …), le théâtre (représentations, stages, écriture…) et les musiques actuelles dans la langue (concerts, diffusion, résidences, scènes ouvertes,…);
- les productions audiovisuelles et leur diffusion (radio, TV, web-TV, cinéma) ainsi que les TIC (Internet, logiciels, réseaux sociaux…).

Il est tenu compte, dans l'examen des dossiers, de toutes autres sujétions particulières exposées par les porteurs de projet.

Pour chaque projet, le dossier comprend :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du conseil régional de Bretagne , 283 avenue du Général George S. Patton, CS21101, 35711 Rennes cedex 7;

- une note de présentation du Mois comprenant (10 pages maximum) :

- un descriptif de la communication mise en œuvre autour du Mois,
- un descriptif des moyens mis en œuvre,
- un descriptif des actions prévues,
- un descriptif des résultats attendus;

- un budget prévisionnel comprenant les dépenses et les recettes attendues.

Pour les structures ne bénéficiant pas d'une subvention annuelle de fonctionnement de la Région ou en cas de changement par rapport aux demandes précédentes, il est demandé les pièces suivantes :

- une note de présentation de l'association;
- les statuts de l'association;
- la copie de la déclaration en Préfecture;
- le numéro de SIRET;
- le RIB;
- la liste à jour des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Communication
Le soutien régional doit être systématiquement mentionné sur tous les éléments de communication ainsi que le logo de la Région.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier de l'année durant laquelle se déroule l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SARL KALANNA PRODUCTION POUR LA PRODUCTION EN LANGUE BRETONNE DU MAGAZINE INTITULE 'ZAO !'

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant les conventions types,

VU la délibération n°17-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 attribuant une subvention à la SARL Kalanna Production pour la production en langue bretonne du magazine intitulé 'Zao !',

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et la SARL Kalanna Production en date du 10 septembre 2017,

VU la délibération n°17-0318/10 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

La SARL Kalanna Production -221 Ti Floch – 29880 PLOUGASTEL DAOULAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 411 009 947, représentée par Madame Pascale Chevillard, en sa qualité de Gérante, ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »,

Il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 Objet de la convention

L'article 1 de la convention en date du 10 septembre 2017 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la production en langue bretonne du magazine 'Zao !' (10 épisodes de 6 minutes soit 60 minutes).

La description détaillée de l'opération subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0318_10-DE

Article 2 Montant de la participation financière de la Région

L'article 2 de la convention en date du 10 septembre 2017 est modifié comme suit :

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 45 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 108 854,00 euros HT soit un taux de participation régionale de 41,33 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à....., le .....
En 3 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

(cachet de l'organisme obligatoire)

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional
et par délégation

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0401_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 3 314 847,00 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention portant attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques entre la Région Bretagne et le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, et d'AUTORISER le Président à le signer avec le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention portant attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques entre la Région Bretagne et le syndicat départemental d'énergie 35, et d'AUTORISER le Président à le signer avec le syndicat départemental d'énergie 35, tel qu'il figure en annexe 2 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 143 644 806,00 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°21 à la convention du 13 mars 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la SNCF, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de réciprocité tarifaire entre les Régions Pays-de-la-Loire et Bretagne et la SNCF, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Région Pays-de-la-Loire et la SNCF, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER le montant de l'aide à la gestion versés aux autorités organisatrices de second rang scolaire du Morbihan, à savoir 20 euros par élève ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant type aux conventions de délégation de compétences aux organisateurs secondaires du Morbihan, tel qu'il figure en annexe 5, et d'AUTORISER le Président à signer les avenants à intervenir avec les autorités organisatrices de second rang scolaire, listées en annexe de l'avenant type ;

- d'APPROUVER le montant de l'aide à la gestion versés aux autorités organisatrices de second rang scolaire de l'Ille-et-Vilaine, tel que détaillé en annexe 6 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au fonctionnement du guichet intermodal de la gare S.N.C.F de Saint-Malo : mutualisation des moyens et participation financière, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, telle qu'elle figure en annexe 7 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport public non urbain de personnes au profit de la commune de Redon, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la commune de Redon, telle qu'elle figure en annexe 8 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport public non urbain de personnes au profit de la communauté de communes de Val d'Ille Aubigné, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la communauté de communes de Val d'Ille Aubigné, telle qu'elle figure en annexe 9 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport public non urbain de personnes au profit de la communauté de communes du Pays de Landivisiau, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la communauté de communes du Pays de Landivisiau, telle qu'elle figure en annexe 10 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande, à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Fougères, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté d'agglomération de Fougères, telle qu'elle figure en annexe 11 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention provisoire relative à la prise de compétences en matière de transport de la Communauté d'agglomération Fougères Agglomération pour 2018 et 2019, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté d'agglomération de Fougères, telle qu'elle figure en annexe 12 ;

- d'APPROUVER l'adhésion de la Région Bretagne à l'association « AGIR, le transport public indépendant », et d'AUTORISER le Président à signer au nom et pour le compte de la Région Bretagne tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise à disposition de personnels affectés au suivi de la construction du Breizh Nevez 1, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Compagnie Océane, telle qu'elle figure en annexe 13 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au marché de gestion et exploitation des gares routières de Quimper et Brest et acquisition, installation, maintenance d'un Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs central formalisant les modifications des conditions financières du présent marché, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Société Gares routières Penn Ar Bed, tel qu'il figure en annexe 14 ;

- Conformément à l'approbation par son Conseil d'Administration du Budget et de la DM1 de la régie illevia,
- Conformément à l'approbation du vote des statuts de la régie régionale et à l'affectation des sommes correspondantes par la Commission Permanente du 3 juillet 2017 et du 4 décembre 2017,
- et afin de permettre le bon fonctionnement de la Régie illevia, il est décidé de procéder au versement de 180 667 € au titre de l'acompte du mois de décembre 2017 et de 564 697 € au titre des acomptes de janvier à mars 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEM... POUR L'ACHAT ET LA POSE DE BORNES DE CHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Avenant n°1
relatif au prolongement de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, 1111-9-II, L. 4211-1, L. 4221-1,
Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1211-4, L. 1213 et suivants,
Vu la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne (2013-2018),
Vu le plan véhicule vert Bretagne,
Vu la convention cadre relative à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la convention portant attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère en date du 9 novembre 2015,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dont le siège est sis au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES cedex 7, ci-après désignée par « la Région »,

D'une part,

ET

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, dont le siège est sis au 9 allée de Sully, 29000 Quimper, Président, ci-après désignée par « le SDE »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de la subvention et la durée de la convention.

Article 2 – Modifications apportées à la convention

1/ La rédaction l'article 5 « délai de validité et annulation de la subvention » est modifié comme suit :

Si le SDE n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 9 mois à compter de la fin prévisionnelle de l'opération le 31 décembre 2018, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée

2/ La rédaction de l'article 6 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

4 La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 3 – Stipulations diverses

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par les parties.

Fait à Rennes, le.....,
En 2 exemplaires.

Le Président du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Antoine COROLLEUR	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEM... POUR L'ACHAT ET LA POSE DE BORNES DE CHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Avenant n°3
relatif au prolongement de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, 1111-9-II, L. 4211-1, L. 4221-1,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1211-4, L. 1213 et suivants,

Vu la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne (2013-2018),

Vu le plan véhicule vert Bretagne,

Vu la convention cadre relative à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la convention portant attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques par le Syndicat Départemental d'Energie 35 du 24 novembre 2015

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dont le siège est sis au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES cedex 7, ci-après désignée par « la Région »,

D'une part,

ET

Le Syndicat départemental d'énergie 35, représenté par Monsieur Didier NOUYOU, Président, dont le siège est sis au 1 avenue de Tizé, CS43603, 35236 Thorigné-Fouillard cedex, ci-après désignée par « le SDE »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de la subvention et la durée de la convention.

Article 2 – Modifications apportées à la convention

1/ La rédaction l'article 5 « délai de validité et annulation de la subvention » est modifié comme suit :

Si le SDE n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 9 mois à compter de la fin prévisionnelle de l'opération le 31 décembre 2017, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée

2/ La rédaction de l'article 6 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

4 La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 3 – Stipulations diverses

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par les parties.

Fait à Rennes, le.....,
En 2 exemplaires.

Le Président du Syndicat départemental d'énergie 35	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Didier NOUYOU	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

AVENANT N° 21
À la Convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs

Vu :

- La Convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 13 mars 2007 ci-après dénommée « la Convention » ;
- L'Avenant n°1 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 24 octobre 2007 ;
- L'Avenant n°2 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 17 décembre 2007 ;
- L'Avenant n°3 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 11 mars 2008 ;
- L'Avenant n°4 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 25 juin 2008 ;
- L'Avenant n°5 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 9 décembre 2008 ;
- L'Avenant n°6 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 10 avril 2009 ;
- L'Avenant n°7 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 22 décembre 2009 ;
- L'Avenant n°8 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 juin 2010 ;
- L'Avenant n°9 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 juin 2010 ;
- L'Avenant n°10 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 18 juillet 2011 ;
- L'Avenant n°11 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 décembre 2011 ;
- L'Avenant n°12 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 14 décembre 2012 ;
- L'Avenant n°13 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 7 octobre 2013 ;
- L'Avenant n°14 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 9 décembre 2013 ;
- L'Avenant n°15 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 12 mars 2014 ;
- L'Avenant n°16 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 30 septembre 2014 ;
- L'Avenant n°17 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 19 décembre 2014 ;
- L'Avenant n°18 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 28 juillet 2015;
- L'Avenant n°19 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 28 juin 2016;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

- L'Avenant n°20 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en cours de signature;
- La Convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, en date du 23 mars 2010;
- L'Avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, relatif à la modification du calendrier de livraison, l'intégration du 6ème SAV et au choix des options, en date du 19 décembre 2011 ;
- L'Avenant n° 2 à la convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, relatif au protocole d'accord SNCF / Bombardier, aux frais d'ingénierie SNCF, à l'architecture du système de comptage et au choix des options d'équipement des matériels roulants, en date du 16 avril 2014 ;
- Le décret gare n° 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;
- L'arrêté du 9 juillet 2012 portant application de l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 07 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;
- Le document de référence du réseau ferré national « Horaire de service 2016 » version 7 du 8 décembre 2015 ;
- Le décret n°2010-932 du 1er septembre 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et portant diverses dispositions relatives au secteur ferroviaire ;
- Le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre du service ferroviaire dans le cadre du projet « Bretagne à Grande Vitesse » à la livraison de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire en date du 24 avril 2015, ci-après dénommé « Protocole TER-TGV » ;
- La délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
- L'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- La délibération n°16_401_03 du Conseil régional en date du 6 juin 2016, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre les soussignés :

- La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne dûment habilité à l'issue des présentes,

Ci-après dénommée " la Région",
D'une part,

Et

- SNCF Mobilités, Établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint Denis (93 200), 2, place aux Etoiles, représenté par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur Régional TER BRETAGNE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé, "SNCF Mobilités",

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Dans ce document, la Région et SNCF Mobilités sont dénommées les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention pour l'exploitation du service TER de la Région 2007-2017 (ci-après la « Convention ») a été signée, le 13 mars 2007. Son échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Afin de permettre la conduite des négociations d'une nouvelle convention, les Parties se sont réunies afin de prolonger la durée de la convention d'un an.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de définir les modalités techniques et financières de prolongation de la Convention dans l'attente de la signature de la future convention d'exploitation du service TER,
- de définir les modifications d'offres décidées pour l'année 2018 et leurs impacts financiers,
- de fixer le montant de la contribution financière d'exploitation prévisionnelle de la Région au titre de 2018,
- de fixer le montant de la contribution financière d'investissement prévisionnelle versée par la Région à SNCF Mobilités au titre de 2018, telle que prévu dans l'article 5.8 de l'annexe 8 de l'avenant 15 de la Convention,
- de mettre à jour les annexes de 1 à 16 de la Convention.

Article 2 : Durée de prolongation temporaire de la Convention

L'article 1.3 de la Convention est annulé et remplacé par : « la présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2007 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2018 à 24 heures [....] »

Article 3 : Mise en œuvre du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Rennes

L'espace KorriGo du nouveau PEM de Rennes sera co-exploité à partir de l'été 2018 par les opérateurs urbains, interurbains et SNCF Mobilités. Il sera dimensionné pour traiter la clientèle des abonnés de l'urbain, l'interurbain et TER et, à titre plus marginal, les porteurs de la carte KorriGo achetant des titres occasionnels. Ce nouveau mode d'exploitation est établi sans impact sur le forfait des charges d'exploitation du TER.

Article 4: Contribution Financière d'Exploitation Prévisionnelle 2018

Comme le prévoit le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre du service ferroviaire dans le cadre du projet « Bretagne à Grande Vitesse » annexé au présent avenant (Annexe 17), SNCF

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Mobilités s'est engagé à réaliser le développement de desserte de juillet 2017 et du deuxième semestre 2018 à contribution financière maîtrisée.
Cette promesse est tenue pour l'année 2018 grâce à des efforts de productivité de l'entreprise.

En application de l'article 5.2 de la Convention et tel qu'indiqué au compte prévisionnel 2018 (annexe du présent avenant), le montant de la contribution financière prévisionnelle 2018 s'élève à **100 345 352 HT** (100 743 802 TTC) dont 96 360 851€ HT au titre de la contribution d'exploitation et 3 984 501€ HT au titre des compensations tarifaires assujetties à la TVA.
Le montant qui sera versé par la Région à SNCF Mobilités s'établit donc à **100 345 352 € HT** (100 743 802 € TTC).
Conformément à l'article 5.7.1 de la Convention, l'échéancier de versement de l'année 2018 est annexé au présent avenant (Annexe 14A).

Article 5 : Contribution financière d'investissement prévisionnelle

En application de l'article 5.8 de la Convention et tel qu'indiqué au programme prévisionnel d'investissement sur les changements d'organes majeurs du matériel roulant (annexe 16 du présent avenant), le montant de la contribution financière d'investissement prévisionnelle 2018 s'élève à **3 691 349 HT** (4 060 484€ TTC).
L'échéancier des appels de fond de l'année 2018 est annexé au présent avenant (Annexe 14 B).

Article 6 : Taxe sur les salaires

L'article 5.2.2 de l'annexe 11 de l'avenant 15 de la Convention, détaillant le contenu des charges C2 est complété par la ligne suivante :

- Taxe sur les salaires

Article 7 : Actualisation des annexes

Les annexes 1 à 16 de la Convention sont annulées et remplacées par celles annexées au présent avenant, dont la correspondance de numérotation est ainsi présentée :

- Annexe 1 du présent avenant: Périmètre de l'offre ferroviaire TER Bretagne pour l'année 2018- Plan de transport extrait au 10 octobre 2017;
- Annexe 2 du présent avenant : Périmètre de l'offre routière TER Bretagne pour l'année 2018- Plan de transport extrait au 10 octobre 2017 ;
- Annexe 3 du présent avenant : Matériel roulant affecté à l'activité TER Bretagne au 31 décembre 2017 ;
- Annexe 4 du présent avenant : liste des gares/points d'arrêts et équipements des gares au 31/08/2017;
- Annexe 5 du présent avenant : liste des tarifications régionales ;
- Annexe 6 du présent avenant : horaires indicatifs d'ouverture des guichets au 31/08/2017 ;
- Annexe 7 du présent avenant : programme prévisionnel d'utilisation des REGIO 2N ;
- Annexe 8 du présent avenant : programme indicatif des opérations d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

- Annexe 9 du présent avenant : programme prévisionnel de rénovation des gares ;
- Annexe 10 du présent avenant : charges de capital du matériel roulant ;
- Annexe 11 du présent avenant : barème Seligmann ;
- Annexe 12 du présent avenant : comptes d 'exploitation annuels ;
- Annexe 13 du présent avenant : compte de facturation conventionnel d'exploitation prévisionnel 2018 ;
- Annexe 14 du présent avenant : échéancier de versement des acomptes de la contribution 2018 ;
- Annexe 14A : contribution d'exploitation prévisionnelle 2018;
- Annexe 14B : contribution d'investissement prévisionnelle 2018;
- Annexe 15 du présent avenant : dispositions financières relatives à l'équipement de l'espace KorriGo ;
- Annexe 16 du présent avenant : programme prévisionnel détaillé d'investissement sur les changements d'organes majeurs du matériel roulant 2018;
- Annexe 17 du présent avenant : protocole d'intention relatif à la mise en œuvre du service ferroviaire dans le cadre du projet « Bretagne à Grande Vitesse » 2015.

Article 8 : Dispositions particulières

Les autres articles et annexes de la Convention demeurent inchangés.

Article 19 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil régional

Le Directeur Régional
TER

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
858302/03	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	06:37	07:10	6 048,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
858302/03	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	06:35	07:09	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858304/05	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:50	07:25	6 048,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
858306/07	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	07:37	08:10	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858306/07	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	07:35	08:11	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858308/09	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	08:36	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858308/09	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:50	08:25	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858310/11	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	08:37	09:10	10 368,0	SF DI A PARTIR DU 07/07/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
858310/11	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	08:37	09:11	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858310/11	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	08:27	09:00	1 944,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
858322/23	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:05	09:40	11 736,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
858322/23	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:50	09:25	7 920,0	SA DU 07/07 AU 18/08/18 , SF DI A PARTIR DU 25/08/18
858324/25	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	10:37	11:10	3 672,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
858324/25	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	10:35	11:09	4 032,0	SDF DU 16/12/17 AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16,17/06/18)
858326/27	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:50	11:25	3 672,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
858326/27	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:41	11:16	4 032,0	SDF DU 16/12/17 AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16,17/06/18)
858328/29	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	11:30	12:04	5 688,0	SF SA DI DU 27/08 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 01/10/18
858328/29	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	11:30	12:04	9 432,0	SF SDF JUSQU'AU 09/03/18 , SF SDF DU 19/03 AU 06/07/18
858340/41	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	12:37	13:10	10 368,0	SF DI A PARTIR DU 07/07/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
858340/41	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	12:23	12:59	1 872,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
858340/41	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	12:23	12:56	7 704,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
858340/41	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	12:35	13:11	2 088,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
858344/45	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:50	14:25	1 800,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
858344/45	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:54	14:31	2 232,0	DF DU 17/12/17 AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
858350/51	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:50	13:25	10 008,0	SF DI DU 07/07 AU 15/09/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18) , SF DI A PARTIR DU 22/09/18
858350/51	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:05	13:41	11 664,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
858352/53	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	14:37	15:10	1 800,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
858352/53	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	14:35	15:11	2 232,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
858354/55	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	13:37	14:10	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858354/55	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	13:35	14:09	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858356/57	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:50	15:25	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858356/57	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:28	15:03	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858358/59	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:50	16:25	1 872,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
858358/59	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:46	16:22	1 872,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
858360/61	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	15:37	16:10	1 296,0	VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
858360/61	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	15:35	16:11	2 088,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
858366/67	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:55	18:30	3 672,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
858366/67	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:52	18:30	4 104,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16/06/18)
858370/71	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:37	17:12	7 920,0	SA DU 07/07 AU 18/08/18 , SF DI A PARTIR DU 25/08/18
858370/71	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:23	16:58	11 664,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
858374/75	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:50	17:25	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858374/75	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:47	17:21	7 992,0	MA ME JE VE SF FE JUSQU'AU 06/07/18
858374/75	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:47	17:21	1 800,0	LU SF FE JUSQU'AU 02/07/18
858376/77	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:30	18:03	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858376/77	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:26	18:02	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858380/81	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:46	18:20	1 800,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
858380/81	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:46	18:20	2 232,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
858382/83	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:50	18:25	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858382/83	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:50	18:27	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858384/85	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:36	19:10	12 168,0	Q A PARTIR DU 07/07/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
858384/85	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:39	19:14	13 896,0	Q JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16/06/18)
858386/87	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:50	19:25	10 296,0	SF SA A PARTIR DU 08/07/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
858386/87	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:59	19:42	12 024,0	SF SA JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
858388/89	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:30	20:03	1 872,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
858388/89	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:27	20:01	1 872,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
858390/91	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:36	20:10	10 296,0	SF SA A PARTIR DU 08/07/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
858390/91	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:34	20:11	12 024,0	SF SA JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
858392/93	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:51	20:25	10 368,0	SF DI A PARTIR DU 07/07/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
858392/93	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:54	20:28	11 664,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
858394/95	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:50	21:25	7 848,0	DI DU 08/07 AU 19/08/18 CIRCULE 15/08/18 , SF SA A PARTIR DU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
858394/95	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	21:08	21:42	12 024,0	SF SA JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
858396/97	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	20:37	21:10	1 152,0	DI A PARTIR DU 02/09/18
858396/97	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	20:22	20:58	2 232,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
857690	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:30	06:52	9 652,0	SF SDF
857691	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:48	08:17	9 652,0	SF SDF
857695	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:41	17:11	1 748,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18
857696	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:42	18:12	8 360,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
857697	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:59	18:30	9 652,0	SF SDF
857699	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:38	17:11	266,0	VE DU 13/07 AU 24/08/18
858253	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:47	09:30	20 650,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858253	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:44	09:24	23 800,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858256	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	09:36	12:09	15 810,0	SF SDF DU 09/07 AU 23/08/18 , LU VE A PARTIR DU 24/08/18 (NE CIRCULE PAS 24,28/09, 22,26,29/10, 02/11/18)
858256	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	09:36	12:11	12 750,0	LU VE LF SF FE JUSQU'AU 26/01/18 , LU VE LF SF FE DU 19/02 AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 12,16/03/18)
858256	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	10:15	11:15	480,0	LU VE DU 29/01 AU 16/02/18
858257	0	Nantes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:45	15:27	17 595,0	SF SDF DU 09/07 AU 23/08/18 , LU VE A PARTIR DU 24/08/18 CIRCULE 31/10/18
858257	1	Nantes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:45	15:27	14 790,0	LU VE LF SF FE JUSQU'AU 06/07/18
858259	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:23	12:04	4 900,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
858259	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:23	12:04	4 550,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
858260	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:36	14:20	4 550,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
858260	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:36	14:19	4 900,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
858261	0	Nantes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:56	15:12	6 375,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
858261	1	Nantes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:00	15:14	8 160,0	DF DU 17/12/17 AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10/05/18)
858262	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	13:36	16:06	6 375,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
858262	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	13:36	16:13	8 160,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10/05/18)
858263	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:17	13:59	18 025,0	SF SDF DU 09/07 AU 14/09/18 , SF SA DI DU 24/09 AU 05/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
858263	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:22	14:03	20 300,0	MA ME JE VE JUSQU'AU 05/01/18 CIRCULE 11,18/12/17 , SF SA DI DU 29/01 AU 02/03/18 , SF SDF DU 12/03 AU 06/07/18
858263	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:22	14:03	875,0	SF SA DI DU 05 AU 09/03/18
858263	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:17	13:59	875,0	SF SA DI DU 17 AU 21/09/18
858267	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:17	15:58	4 550,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
858267	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:17	15:58	4 900,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
858273	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:47	19:30	20 650,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858273	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:44	19:25	23 800,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858275	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:18	21:59	4 550,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
858275	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:18	21:59	4 900,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
858284	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	05:47	08:24	23 268,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
858284	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	05:47	08:21	37 672,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
858286	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:49	10:20	9 418,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
858287	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:43	20:18	14 127,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
858287	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:45	20:18	16 620,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18
858288	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:47	11:18	16 343,0	SDF DU 16/12/17 AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 04/02/18)
858288	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:47	11:21	14 127,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
858288	4	Vannes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:53	11:18	55,0	CIRCULE 04/02/18
858289	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:42	21:18	32 686,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
858289	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:42	21:18	37 672,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
857700/01	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:41	08:01	9 652,0	SF SDF
857706/07	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:41	11:01	2 014,0	SA (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05, 01/11/18
857708/09	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:41	12:01	8 588,0	SF SDF JUSQU'AU 16/03/18 , SF SDF DU 09/04 AU 12/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 05/11/18
857710/11	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:41	13:01	4 142,0	SDF (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
857716/17	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:41	16:01	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
857724/25	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:41	20:01	2 014,0	SA (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05, 01/11/18
857750/51	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	05:58	06:17	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
857752/53	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:55	07:14	9 652,0	SF SDF
857756/57	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	09:12	09:38	5 928,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18 , SF DI DU 07/07 AU 13/10/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18) , CIRCULE 20,27/10/18 , SF DI A PARTIR DU 03/11/18
857760/61	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	10:56	11:14	2 166,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 02/04, 19,20/05/18)
857760/61	4	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	10:58	11:17	3 952,0	SF SDF DU 09/07 AU 12/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 05/11/18
857760/61	5	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	10:58	11:17	1 938,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
857760/61	9	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	10:56	11:14	4 294,0	SF SDF JUSQU'AU 02/03/18 , FE DU 03/03 AU 06/04/18 , SF SDF DU 09/04 AU 06/07/18
857764/65	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:58	13:17	1 976,0	SF SDF DU 09/07 AU 23/08/18 , VE A PARTIR DU 24/08/18 CIRCULE 31/10/18
857764/65	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:58	13:17	2 508,0	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
857768/69	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	14:56	15:15	4 104,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18
857768/69	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	14:58	15:16	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
857768/69	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	14:56	15:15	1 064,0	VE JUSQU'AU 06/07/18
857770/71	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	15:58	16:17	2 128,0	DF (NE CIRCULE PAS 10,20/05, 14/07, 01/11/18)
857772/73	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:56	17:16	1 102,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
857772/73	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:58	17:17	950,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
857772/73	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:56	17:16	4 066,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
857772/73	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:58	17:17	3 534,0	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 09/07/18 (NE CIRCULE PAS 31/10/18)
857774/75	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:21	18:40	2 128,0	DF (NE CIRCULE PAS 10,20/05, 14/07, 01/11/18)
857774/75	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:55	18:13	2 014,0	SA (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05, 01/11/18
857776/77	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:01	19:21	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
857776/77	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:01	19:21	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
857778/79	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:19	19:40	2 128,0	DF (NE CIRCULE PAS 10,20/05, 14/07, 01/11/18)
855206	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:19	07:54	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855206	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:20	07:55	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855207	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:37	07:11	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855207	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	07:12	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855211	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:23	07:58	9 652,0	SF SDF
855215	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	07:56	1 710,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855218	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	08:06	08:41	11 362,0	SF DF JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18 , SF SDF DU 02/07 AU 24/08/18 , SF DI A PARTIR DU 27/08/18
855219	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:07	08:41	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855219	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:03	08:37	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855223	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:26	08:57	304,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
855224	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	08:49	09:22	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855224	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	08:44	09:17	4 256,0	SF SDF JUSQU'AU 02/03/18 , SF SDF DU 09/04 AU 06/07/18
855224	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	08:30	09:03	912,0	SF SDF DU 05/03 AU 06/04/18
855226	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	09:49	10:24	304,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855227	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:15	09:46	3 990,0	SF SDF DU 09/07 AU 12/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 02/11/18
855227	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:58	09:29	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855230	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:37	13:12	11 666,0	SF DF (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05, 14/07, 01/11/18
855231	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:07	11:41	988,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855231	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:03	11:37	1 026,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855236	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	13:49	14:22	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855236	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	13:45	14:18	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855237	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:37	13:11	3 990,0	SF SDF DU 09/07 AU 12/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 02/11/18
855237	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:46	13:20	5 662,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SA DI DU 15 AU 31/10/18
855246	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:19	16:54	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855246	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:20	16:55	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855247	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:46	14:17	8 360,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855251	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:37	17:11	1 026,0	LU MA ME JE SF FE DU 09/07 AU 23/08/18
855252	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:40	17:13	9 652,0	SF SDF
855253	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	17:11	6 574,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU' AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855254	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:49	17:22	1 938,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
855254	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:59	17:32	2 204,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
855258	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:19	17:54	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855258	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:18	17:53	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855259	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:07	17:41	4 180,0	SA DU 07/07 AU 18/08/18 , SF DI A PARTIR DU 25/08/18
855259	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:03	17:37	6 194,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855262	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:30	18:05	1 292,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855265	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:28	17:59	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855265	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:22	17:53	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855266	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:19	18:52	2 014,0	SA (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05, 01/11/18
855270	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:18	18:54	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855270	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:20	18:55	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855272	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:30	19:05	1 292,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855274	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:45	19:18	8 360,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855275	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:03	18:37	8 360,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855277	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:29	19:03	1 292,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855280	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:26	20:01	9 652,0	SF SDF
855281	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:04	19:38	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855281	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:03	19:37	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855286	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	20:08	20:41	6 574,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU' AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
857653	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:04	07:34	9 652,0	SF SDF
857656	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:59	07:28	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
857656	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:59	07:28	5 168,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18 , SF DI A PARTIR DU 27/08/18
857657	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:29	08:58	5 168,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18 , SF DI A PARTIR DU 27/08/18
857657	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:26	08:57	6 194,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
857658	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:49	08:20	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
857658	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:44	08:15	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
857660	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:56	07:25	1 026,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
857661	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:29	09:58	304,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
857664	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:59	08:28	304,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
857665	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:29	13:58	6 422,0	Q A PARTIR DU 07/07/18
857665	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:30	14:00	7 372,0	Q JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
857668	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	11:59	12:28	6 422,0	Q A PARTIR DU 07/07/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
857668	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	11:59	12:29	6 460,0	Q JUSQU' AU 02/03/18 , SDF DU 03/03 AU 02/04/18 , Q DU 07/04 AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
857668	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:06	12:29	912,0	SF SDF DU 05/03 AU 06/04/18
857671	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:31	19:00	8 360,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
857674	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:01	17:30	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
857674	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:00	17:29	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
857675	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:29	18:58	1 938,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
857675	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:31	19:01	2 204,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
857678	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:00	18:29	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
857678	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:59	18:29	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
857679	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:29	19:59	1 292,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
857679	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:29	19:59	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
857679	2	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:29	19:59	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
857686	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	20:08	20:39	1 786,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855806	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:40	07:59	29 264,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855806	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:40	07:58	33 728,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855807	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:00	08:19	33 728,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855807	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:02	08:23	20 832,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855810	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:57	12:16	6 448,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855810	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:57	12:15	6 696,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855810	2	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	09:57	11:23	147,0	CIRCULE 19/05/18
855814	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:31	12:50	22 320,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18) , SF SA DU 08/07 AU 24/08/18 , DI A PARTIR DU 26/08/18
855814	1	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:31	11:57	147,0	CIRCULE 20/05/18
855817	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:02	09:20	29 264,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855817	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:00	09:16	33 728,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855818	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:04	13:20	1 984,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855821	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:35	12:51	8 432,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855823	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:35	12:54	6 448,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855823	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	11:25	12:52	147,0	CIRCULE 19/05/18
855823	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:34	12:52	6 696,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855825	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:35	14:51	21 080,0	Q DU 07/07 AU 25/08/18 , VE DI A PARTIR DU 26/08/18 CIRCULE 31/10/18
855825	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	13:29	14:53	147,0	CIRCULE 20/05/18
855825	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:38	14:53	14 880,0	VE DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18) CIRCULE 09/05/18
855826	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:02	15:21	6 200,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855826	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:03	15:21	7 688,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855826	2	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	13:03	14:29	147,0	CIRCULE 20/05/18
855830	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:09	15:25	62 992,0	SF SDF
855831	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:35	16:54	6 200,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855831	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:38	16:56	14 384,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
855831	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	15:29	16:56	294,0	CIRCULE 19,20/05/18
855833	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:39	16:58	6 448,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855836	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:06	17:25	12 648,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
855836	1	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	15:03	16:29	294,0	CIRCULE 19,20/05/18
855836	2	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:03	17:21	14 384,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
855837	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	15:35	17:52	6 200,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
855837	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	15:40	17:55	7 192,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855838	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:09	17:25	6 200,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
855838	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:03	17:21	7 192,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855840	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:13	18:29	4 464,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855840	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:13	18:29	6 696,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855840	2	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:13	17:37	147,0	CIRCULE 19/05/18
855844	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	18:59	6 200,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
855844	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	18:58	7 688,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855844	2	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:40	18:06	147,0	CIRCULE 20/05/18
855846	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:06	19:25	6 200,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
855846	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:05	19:23	7 192,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855850	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:13	19:32	1 984,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855856	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:09	20:25	13 888,0	DF (NE CIRCULE PAS 10,20/05, 14/07, 01/11/18)
855856	1	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:09	19:32	147,0	CIRCULE 20/05/18
855857	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:02	19:23	20 832,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855857	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:01	19:23	33 728,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855866	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:06	20:25	29 264,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855866	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:05	20:25	33 728,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855867	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:35	19:51	29 264,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855867	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:34	19:49	33 728,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855870	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:06	21:25	4 464,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855870	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:07	21:25	6 696,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855870	2	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:07	20:33	147,0	CIRCULE 19/05/18
855871	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:35	19:54	12 648,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
855871	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:29	19:57	294,0	CIRCULE 19,20/05/18
855871	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:38	19:57	14 384,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
855876	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:40	21:59	3 968,0	DI A PARTIR DU 02/09/18
855876	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:40	21:58	7 688,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855876	2	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:40	21:06	147,0	CIRCULE 20/05/18
855877	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:35	21:54	12 648,0	VE SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 31/10, 01/11/18
855877	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	20:29	21:56	147,0	CIRCULE 19/05/18
855877	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:38	21:56	13 888,0	VE SA JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 09,10/05/18
855886	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:09	22:25	20 832,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855886	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:09	22:25	33 728,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855887	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	20:35	22:54	6 200,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
855887	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	20:35	22:53	7 192,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855897	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	21:35	23:54	6 200,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855897	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	22:25	23:52	147,0	CIRCULE 20/05/18
855897	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	21:34	23:52	7 688,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856608	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	05:35	07:16	20 650,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856608	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:21	07:56	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856608	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	05:38	07:18	23 800,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856608	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:23	08:01	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856609	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:03	08:23	20 748,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856609	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:01	08:20	33 592,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856610	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	08:56	8 398,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
856614	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:43	13:01	6 422,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
856614	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:38	12:56	6 422,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856617	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:05	07:42	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856617	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:01	07:39	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856618	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:01	13:20	3 952,0	DI A PARTIR DU 02/09/18
856618	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	11:01	12:11	240,0	CIRCULE 20/05, 17/06/18
856618	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:01	13:20	7 163,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 04/02, 10,20/05, 17/06/18)
856618	3	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:13	13:20	127,0	CIRCULE 04/02/18
856619	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	09:35	11:47	8 398,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
856620	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:04	13:45	20 650,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856620	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:50	14:25	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856620	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:01	13:42	23 800,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856620	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:47	14:24	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856621	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	09:41	10:18	1 944,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
856621	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	09:41	10:18	1 872,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856624	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:01	14:20	6 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856624	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:04	14:25	7 657,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
856625	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:35	12:12	7 416,0	SF SDF DU 09/07 AU 14/09/18 , SF SA DI DU 24/09 AU 05/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
856625	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:37	12:17	8 352,0	MA ME JE VE JUSQU AU 05/01/18 CIRCULE 11,18/12/17 , SF SA DI DU 29/01 AU 02/03/18 , SF SDF DU 12/03 AU 06/07/18
856625	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:37	12:17	1 080,0	SF SA DI DU 08 AU 26/01/18
856625	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:37	12:17	360,0	SF SA DI DU 05 AU 09/03/18
856625	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:22	14:03	0,0	SF SA DI DU 05 AU 09/03/18
856625	4	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:35	12:12	360,0	SF SA DI DU 17 AU 21/09/18
856625	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:17	13:59	0,0	SF SA DI DU 17 AU 21/09/18
856625	5	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:35	12:12	720,0	SF SA DI DU 08 AU 19/10/18
856629	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:35	13:53	6 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856629	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:35	13:53	7 163,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 04/02, 10,20/05, 17/06/18)
856629	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:55	14:13	247,0	CIRCULE 04/02/18
856630	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:02	16:20	6 175,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856630	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:55	16:13	7 163,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856634	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:08	16:20	12 597,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
856634	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:01	16:13	14 079,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16/06/18)
856640	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:57	18:20	29 146,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856640	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:55	18:22	33 592,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856641	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:35	14:12	1 872,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856641	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:35	14:12	1 872,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
856644	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:13	18:25	12 597,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
856644	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:10	18:22	14 079,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16/06/18)
856645	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:35	15:53	7 657,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856645	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:35	15:53	6 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856649	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:40	17:00	6 175,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856649	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:44	17:03	7 163,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856650	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:16	19:29	6 175,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856650	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:15	19:27	7 163,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856655	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:05	18:25	12 844,0	SF SDF DU 09/07 AU 23/08/18 , VE A PARTIR DU 24/08/18 CIRCULE 31/10/18
856655	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	15:56	18:14	7 163,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856656	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:55	19:36	4 550,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856656	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:41	20:16	1 872,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856656	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:55	19:36	4 550,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
856656	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:41	20:17	1 872,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
856657	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:40	18:58	6 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856657	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:40	18:58	7 657,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856659	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:05	17:42	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856659	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:01	17:39	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856660	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:35	20:16	20 650,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856660	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:21	20:56	8 496,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856660	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:38	20:19	23 800,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856660	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:24	21:01	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856664	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:35	20:16	4 375,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856664	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:21	20:56	1 800,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856664	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:38	20:19	5 425,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856664	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:24	21:01	2 232,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856667	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:35	19:50	41 743,0	Q A PARTIR DU 07/07/18
856667	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:35	19:50	47 671,0	Q JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16/06/18)
856670	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:38	21:56	3 952,0	DI A PARTIR DU 02/09/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
856670	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:43	22:01	7 657,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856676	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:02	22:17	54 340,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856677	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:40	20:53	6 175,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856677	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:44	20:59	7 163,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856681	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:35	20:13	1 872,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856681	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:35	20:13	1 872,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
855780/81	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:04	07:35	27 178,0	SF SDF
855782/83	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:40	19:03	27 178,0	SF SDF
855784/85	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:36	13:54	11 877,0	SDF
855786/87	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:30	18:47	6 099,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
855790/91	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	18:12	19:29	5 778,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854017	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:37	08:08	5 208,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856407	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:39	07:23	6 254,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856407	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:39	07:23	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856408	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	06:36	07:19	4 452,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856408	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	06:34	07:19	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856417	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:42	08:26	6 254,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856417	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:42	08:26	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856418	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:36	08:19	6 254,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856418	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:34	08:19	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856422	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:40	08:19	2 438,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
856427	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	08:42	09:20	5 830,0	SA DU 07/07 AU 18/08/18 , SF DI A PARTIR DU 25/08/18
856427	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	08:42	09:20	8 692,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 10/05/18
856428	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	08:41	09:19	4 028,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 02/11/18
856428	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	08:37	09:17	5 618,0	MA ME JE VE JUSQU'AU 05/01/18 CIRCULE 11,18/12/17 , SF SDF DU 19/02 AU 06/07/18
856428	2	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	08:32	09:12	795,0	SF SA DI DU 08 AU 26/01/18
856432	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	10:36	11:15	2 438,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
856437	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:14	12:55	5 724,0	SF SDF DU 09/07 AU 05/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
856437	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:14	12:55	6 413,0	MA ME JE VE JUSQU'AU 05/01/18 CIRCULE 11,18/12/17 , SF SDF DU 29/01 AU 06/07/18
856438	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	11:41	12:19	4 452,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 02/11/18
856438	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	11:42	12:20	6 413,0	SF SDF JUSQU'AU 26/01/18 , SF SDF DU 19/02 AU 06/07/18
856443	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:42	13:20	954,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
856443	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:42	13:20	1 484,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
856448	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:20	13:00	6 254,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856448	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:20	13:02	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856449	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	16:45	17:23	1 378,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856449	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	16:42	17:20	1 484,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
856452	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	13:36	14:13	954,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
856452	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	13:36	14:15	1 484,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
856458	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:20	17:00	6 254,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856458	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:16	16:58	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856461	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:42	18:26	6 254,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856461	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:42	18:25	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856464	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:15	17:58	1 802,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
856468	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:36	18:17	4 452,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856468	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:29	18:14	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856469	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	18:45	19:28	6 254,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856469	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	18:45	19:28	7 208,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856474	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:36	18:14	1 378,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856474	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:36	18:15	1 484,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
856479	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	20:42	21:20	3 498,0	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
856479	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	20:42	21:20	5 671,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
856485	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	21:45	22:23	2 862,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
856496	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:39	19:54	12 744,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856496	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:37	19:54	14 688,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856506	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:03	06:48	5 628,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856506	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:03	06:48	9 112,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856509	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:56	07:40	17 018,0	SF SDF
856510	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:03	07:48	7 906,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856510	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:06	07:51	9 112,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856519	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	08:11	08:55	14 740,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856520	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:47	08:32	13 199,0	SF SDF JUSQU'AU 26/01/18 , SF SDF DU 19/02 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 02/11/18
856529	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:02	10:46	12 060,0	MA ME JE VE JUSQU'AU 05/01/18 CIRCULE 11,18/12/17 , SF SDF DU 19/02 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 05/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
856530	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:45	13:30	7 906,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856530	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:45	13:30	9 112,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856539	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:11	12:55	7 236,0	SF SDF DU 09/07 AU 05/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
856539	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:11	12:55	8 107,0	MA ME JE VE JUSQU'AU 05/01/18 CIRCULE 11,18/12/17 , SF SDF DU 29/01 AU 06/07/18
856545	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:11	14:55	1 206,0	VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
856545	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:11	14:55	1 943,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856549	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:11	16:55	11 591,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
856550	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	16:16	17:01	5 628,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856550	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	16:16	17:01	9 112,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856560	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:03	17:48	7 906,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856560	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:02	17:47	9 112,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856579	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:11	18:55	7 906,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856579	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:11	18:55	9 112,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856580	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	18:03	18:48	5 628,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856580	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	18:06	18:51	9 112,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856595	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:32	17:58	10 080,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856595	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:32	17:58	16 320,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854207	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	07:40	08:10	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854207	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	07:42	08:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854207	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	07:40	08:12	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854208	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:50	07:20	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854208	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:43	07:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854208	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:46	07:19	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854213	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:09	08:39	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854213	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:05	08:34	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854213	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:07	08:39	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854214	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:20	07:48	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854214	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:19	07:51	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854214	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:16	07:51	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854219	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:40	09:10	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854219	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:42	09:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854219	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:40	09:12	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854220	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:43	08:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854220	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:45	08:18	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854220	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:50	08:20	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854225	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	10:40	11:12	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854225	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	10:42	11:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854225	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	10:40	11:10	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854226	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:20	08:48	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854226	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:19	08:51	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854226	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:20	08:55	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854231	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	12:09	12:39	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854231	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	12:05	12:34	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854231	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	12:07	12:39	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854232	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:43	09:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854232	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:47	09:20	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854232	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:50	09:20	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854237	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	13:09	13:41	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854237	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	13:05	13:34	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854237	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	13:09	13:39	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854238	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:19	09:48	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854238	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:19	09:51	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854238	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:20	09:55	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854244	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:12	12:40	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854244	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:00	12:33	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
854244	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:59	12:29	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854247	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:09	16:39	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854247	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:09	16:41	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854250	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:20	13:48	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854250	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:19	13:51	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854250	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:16	13:51	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854253	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:40	17:10	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854253	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:42	17:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854253	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:40	17:12	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854259	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:09	17:39	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854259	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:09	17:41	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854260	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:19	17:51	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854260	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:20	17:48	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854260	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:20	17:55	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854265	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:40	18:10	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854265	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:46	18:15	2 117,0	SF SDF DU 30/03 AU 06/07/18
854265	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:40	18:12	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854266	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:20	18:55	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854266	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:19	18:51	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854271	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:09	18:41	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854271	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:05	18:34	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854271	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:09	18:39	2 146,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854272	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:19	19:51	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854272	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:20	19:55	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854277	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:40	19:10	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854277	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:42	19:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854277	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:40	19:12	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854281	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	19:02	19:32	986,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854283	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	19:40	20:12	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854283	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	19:42	20:11	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854283	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	19:40	20:10	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854289	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	20:44	21:16	1 276,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854289	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	20:44	21:14	1 160,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854302	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:22	07:25	648,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
854303	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	06:32	07:30	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854303	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	06:34	07:29	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854303	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	06:35	07:30	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854304	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:22	07:21	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854304	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:23	07:25	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854304	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:27	07:25	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854309	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	07:34	08:29	7 290,0	SF DI DU 07/07 AU 20/10/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
854309	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	07:30	08:25	13 203,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854309	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	07:27	08:25	4 374,0	SF DI A PARTIR DU 22/10/18
854310	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:57	07:54	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854310	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:58	07:56	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854310	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:54	07:56	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854315	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	08:35	09:33	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854315	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	08:34	09:29	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854315	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	08:35	09:30	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854316	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:22	08:25	648,0	SA DU 01/09 AU 20/10/18
854316	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:18	08:19	2 187,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854316	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:18	08:25	810,0	SA A PARTIR DU 27/10/18 CIRCULE 01/11/18
854322	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:22	08:19	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854322	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:27	08:25	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854322	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:23	08:25	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854323	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:35	10:25	2 673,0	SDF DU 07/07 AU 21/10/18
854323	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:34	10:24	4 698,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854323	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:35	10:28	1 458,0	SDF A PARTIR DU 27/10/18
854327	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:35	10:33	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854327	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:34	10:29	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854327	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:35	10:30	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854328	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:58	09:00	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854328	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:58	08:56	17 010,0	SF SDF JUSQU'AU 19/10/18
854333	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	11:35	12:30	8 667,0	Q DU 07/07 AU 21/10/18
854333	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	11:42	12:47	2 511,0	SF SA DI VF FE DU 16/04 AU 04/05/18 , SF SDF DU 14/05 AU 01/06/18
854333	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	11:34	12:29	13 203,0	Q JUSQU'AU 15/04/18 , LU MA SA DI VF FE LF DU 21/04 AU 13/05/18 (NE CIRCULE PAS 23,24/04, 02/05/18) , FE DU 14/05 AU 01/06/18 CIRCULE 26,27/05/18 , Q DU 02/06 AU 06/07/18
854333	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	11:35	12:33	5 022,0	Q A PARTIR DU 22/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
854334	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:22	09:21	2 187,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854334	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:27	09:25	1 296,0	SA DU 07/07 AU 20/10/18
854334	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:23	09:25	810,0	SA A PARTIR DU 27/10/18 CIRCULE 01/11/18
854339	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:47	13:52	2 511,0	SF SA DI VF FE DU 16/04 AU 04/05/18 , SF SDF DU 14/05 AU 01/06/18
854339	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:35	13:33	7 290,0	SF DI DU 07/07 AU 20/10/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
854339	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:34	13:32	10 692,0	SF DF JUSQU'AU 14/04/18 , VF DU 15/04 AU 04/05/18 CIRCULE 21,28/04/18 , SF MA DI DU 05 AU 12/05/18 , CIRCULE 26/05/18 , SF DI DU 02/06 AU 06/07/18
854339	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:35	13:36	4 374,0	SF DI A PARTIR DU 22/10/18
854340	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:33	09:25	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854340	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:33	09:21	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854340	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:37	09:25	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854345	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:35	14:30	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854345	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:50	14:52	2 511,0	SF SA DI VF FE DU 16/04 AU 04/05/18 , SF SDF DU 14/05 AU 01/06/18
854345	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:34	14:29	8 505,0	SF SDF JUSQU'AU 13/04/18 , VF DU 14/04 AU 01/06/18 (NE CIRCULE PAS 20/05/18) CIRCULE 11/05/18 , SF SA DI DU 04/06 AU 06/07/18
854345	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:35	14:33	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854346	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:30	09:19	2 511,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
854346	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:34	09:25	1 377,0	DI DU 08/07 AU 21/10/18 CIRCULE 15/08/18
854346	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:30	09:25	648,0	DI A PARTIR DU 28/10/18
854349	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:35	13:25	729,0	DI DU 08/07 AU 26/08/18 CIRCULE 15/08/18
854351	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:35	14:25	3 159,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18) , DI DU 02/09 AU 21/10/18
854351	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:35	14:28	648,0	DI A PARTIR DU 28/10/18
854356	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:25	11:19	15 714,0	Q JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854356	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:26	11:25	5 022,0	Q A PARTIR DU 22/10/18
854356	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:30	11:25	8 667,0	Q DU 07/07 AU 21/10/18
854357	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:34	15:29	8 667,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
854357	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:35	15:33	2 754,0	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 22/10/18
854357	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:35	15:30	5 346,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18 , LU MA ME JE DU 27/08 AU 18/10/18
854359	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:36	16:33	2 349,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
854359	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:35	16:36	810,0	VE A PARTIR DU 26/10/18 CIRCULE 31/10/18
854359	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:35	16:33	3 402,0	SF SDF DU 09/07 AU 23/08/18 , VE DU 24/08 AU 19/10/18
854360	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:19	13:16	2 187,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854362	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:18	13:20	4 374,0	SF DI A PARTIR DU 22/10/18
854362	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:10	13:09	2 511,0	SF SA DI VF FE DU 16/04 AU 04/05/18 , SF SDF DU 14/05 AU 01/06/18
854362	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:21	13:20	8 505,0	SF SDF JUSQU'AU 13/04/18 , VF DU 14/04 AU 01/06/18 (NE CIRCULE PAS 20/05/18) CIRCULE 11/05/18 , SF SA DI DU 04/06 AU 06/07/18
854362	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:22	13:20	7 290,0	SF DI DU 07/07 AU 20/10/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
854363	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:35	15:35	1 296,0	SA DU 07/07 AU 20/10/18
854363	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:34	15:34	2 187,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854363	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:35	15:38	810,0	SA A PARTIR DU 27/10/18 CIRCULE 01/11/18
854368	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:22	14:25	1 296,0	SA DU 07/07 AU 20/10/18
854368	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:18	14:19	2 187,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854368	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:18	14:25	810,0	SA A PARTIR DU 27/10/18 CIRCULE 01/11/18
854373	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:57	16:52	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854373	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:04	16:59	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
854373	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:00	16:59	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854374	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:15	14:09	2 511,0	SF SA DI VF FE DU 16/04 AU 04/05/18 , SF SDF DU 14/05 AU 01/06/18
854374	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:26	14:25	4 212,0	SF SA A PARTIR DU 22/10/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
854374	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:25	14:19	11 016,0	SF SA JUSQU'AU 15/04/18 , CIRCULE 22/04/18 , LU MA DI VF LF DU 29/04 AU 13/05/18 (NE CIRCULE PAS 02/05/18) , FE DU 14/05 AU 01/06/18 CIRCULE 27/05/18 , SF SA DU 03/06 AU 06/07/18
854374	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:30	14:25	7 371,0	SF SA DU 08/07 AU 21/10/18
854379	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:34	17:29	13 203,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854379	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:35	17:33	4 374,0	SF DI A PARTIR DU 22/10/18
854379	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:35	17:30	7 290,0	SF DI DU 07/07 AU 20/10/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
854380	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:30	15:25	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854380	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:15	15:11	2 511,0	SF SA DI VF FE DU 16/04 AU 04/05/18 , SF SDF DU 14/05 AU 01/06/18
854380	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:25	15:19	8 505,0	SF SDF JUSQU'AU 13/04/18 , VF DU 14/04 AU 01/06/18 (NE CIRCULE PAS 20/05/18) CIRCULE 11/05/18 , SF SA DI DU 04/06 AU 06/07/18
854380	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:26	15:25	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854381	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:39	17:34	2 511,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
854381	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:39	17:34	1 377,0	DI DU 08/07 AU 21/10/18 CIRCULE 15/08/18
854381	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:39	17:37	648,0	DI A PARTIR DU 28/10/18
854385	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:04	18:08	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854385	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:57	17:58	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854385	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:04	18:05	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854386	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:30	16:25	1 458,0	SDF A PARTIR DU 27/10/18
854386	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:30	16:19	4 698,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854386	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:34	16:25	2 673,0	SDF DU 07/07 AU 21/10/18
854391	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:35	18:33	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854391	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:30	18:25	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854391	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:35	18:30	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854392	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:57	16:56	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854392	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:01	16:55	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854392	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:01	16:56	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854397	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:35	18:36	810,0	SA A PARTIR DU 27/10/18 CIRCULE 01/11/18
854397	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:34	18:32	2 187,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854397	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:35	18:33	1 296,0	SA DU 07/07 AU 20/10/18
854398	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:30	17:25	2 754,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854402	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:03	17:56	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854402	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:03	17:55	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854402	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:03	18:00	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854403	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:35	18:28	648,0	DI A PARTIR DU 28/10/18
854403	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:34	18:24	2 511,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
854403	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:35	18:25	1 377,0	DI DU 08/07 AU 21/10/18 CIRCULE 15/08/18
854408	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:25	18:22	15 714,0	Q JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854408	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:30	18:25	5 913,0	SDF DU 07/07 AU 19/08/18 , Q DU 25/08 AU 21/10/18
854408	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:26	18:25	5 022,0	Q A PARTIR DU 22/10/18
854409	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:04	19:08	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854409	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:00	19:01	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854409	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:04	19:05	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854410	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:30	18:25	2 754,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854414	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:03	18:56	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854414	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:06	18:58	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854414	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:03	19:00	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854415	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:34	19:32	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854415	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:35	19:33	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854415	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:35	19:36	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854418	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:25	19:20	2 754,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854420	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:26	19:25	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854420	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:23	19:19	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854420	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:30	19:25	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854421	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:35	19:35	1 296,0	SA DU 07/07 AU 20/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
854421	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:34	19:34	2 187,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854421	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:35	19:38	810,0	SA A PARTIR DU 27/10/18 CIRCULE 01/11/18
854426	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:32	19:25	2 673,0	SDF DU 07/07 AU 21/10/18
854426	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:25	19:19	4 698,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854426	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:28	19:25	1 458,0	SDF A PARTIR DU 27/10/18
854427	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:35	19:28	1 377,0	DI DU 08/07 AU 21/10/18 CIRCULE 15/08/18
854427	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:34	19:27	2 511,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
854427	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:35	19:31	648,0	DI A PARTIR DU 28/10/18
854432	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:26	20:25	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854432	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:25	20:19	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854432	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:30	20:25	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
854433	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:35	20:33	3 564,0	SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
854433	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:34	20:29	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854433	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:35	20:30	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854438	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:30	21:25	5 994,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18
854438	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:25	21:19	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854438	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:26	21:25	810,0	VE A PARTIR DU 26/10/18 CIRCULE 31/10/18
854439	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	20:39	21:34	21 627,0	Q JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18) , SDF DU 07/07 AU 19/08/18 , Q DU 25/08 AU 21/10/18
854439	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	20:39	21:37	4 779,0	Q DU 22/10 AU 07/12/18
854444	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:32	21:25	2 673,0	SDF DU 07/07 AU 21/10/18
854444	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:27	21:19	4 698,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854444	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:28	21:25	1 215,0	SDF DU 27/10 AU 02/12/18
854445	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	21:35	22:33	810,0	VE A PARTIR DU 26/10/18 CIRCULE 31/10/18
854445	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	21:34	22:29	11 016,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854445	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	21:35	22:30	3 240,0	SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18
856006	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	07:16	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856007	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	07:49	08:23	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856007	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	07:51	08:32	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856009	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	07:49	08:25	1 292,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
856011	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	08:47	09:21	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856011	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	08:53	09:25	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856012	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:14	07:50	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856012	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	07:57	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856018	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:40	08:13	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856021	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	10:47	11:25	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856021	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	10:42	11:18	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856024	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:40	09:13	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856024	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:44	09:15	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856025	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	12:47	13:23	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856025	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	12:53	13:27	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856029	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	13:47	14:25	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856029	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	13:48	14:24	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856034	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:35	11:13	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856034	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:38	11:14	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856039	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:13	16:46	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856039	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:01	16:33	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856040	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:35	13:13	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856040	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:37	13:13	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856043	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:47	17:21	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856043	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:42	17:14	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856046	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:31	14:04	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856046	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:35	14:06	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856047	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:10	17:43	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856047	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:05	17:39	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856051	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:47	18:21	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856051	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:49	18:21	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856056	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:08	16:46	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856056	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:15	16:52	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856057	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:05	18:43	1 026,0	LU MA ME JE SF FE DU 09/07 AU 23/08/18
856062	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:13	17:46	3 192,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856062	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:25	17:56	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856065	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:17	18:50	950,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856065	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:16	18:50	1 102,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856066	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:29	18:02	1 292,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
856069	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:47	19:21	2 508,0	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	[illegible]	[illegible]
856069	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:56	19:30	4 066,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
856070	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:10	18:46	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856070	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:17	18:50	5 168,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856073	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	19:05	19:43	1 026,0	LU MA ME JE SF FE DU 09/07 AU 23/08/18
856077	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	19:47	20:25	4 484,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856104	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:00	07:21	2 286,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
856104	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:57	07:20	3 429,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
856107	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	06:17	07:37	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856107	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	06:21	07:37	14 986,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856108	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:01	07:21	4 318,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
856108	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:04	07:21	10 668,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856109	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	06:40	07:26	15 840,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856110	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:27	07:24	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856112	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:00	08:21	2 286,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
856112	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:57	08:20	3 429,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
856113	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:40	08:54	2 286,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
856113	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:39	08:53	3 429,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
856115	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:40	08:56	10 668,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856115	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:45	09:03	15 367,0	SF SDF JUSQU'AU 26/01/18 , SF SDF DU 19/02 AU 06/07/18
856115	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:45	08:30	1 080,0	SF SA DI DU 29/01 AU 16/02/18
856116	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:04	08:21	14 986,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856116	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:59	08:24	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856120	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	08:51	6 048,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856120	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:06	08:59	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856121	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	08:40	09:54	10 414,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 05/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 22/10/18
856121	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	08:43	09:57	15 367,0	MA ME JE VE JUSQU'AU 05/01/18 CIRCULE 11,18/12/17 , SF SDF DU 29/01 AU 06/07/18
856121	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:43	09:25	1 080,0	SF SA DI DU 08 AU 26/01/18
856122	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	09:21	1 016,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
856124	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:04	09:21	10 668,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856124	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:03	09:23	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856127	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:40	13:56	14 986,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856127	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:42	13:59	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856128	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:57	10:18	2 032,0	DI A PARTIR DU 02/09/18
856128	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:47	10:10	3 810,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05, 17/06/18)
856131	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:40	14:01	6 477,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
856131	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:40	14:02	7 112,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16,17/06/18)
856132	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:01	13:20	13 970,0	SF SDF DU 09/07 AU 19/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 02/11/18
856132	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:56	13:17	15 367,0	SF SDF JUSQU'AU 26/01/18 , SF SDF DU 19/02 AU 06/07/18
856132	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:29	13:17	1 080,0	SF SA DI DU 29/01 AU 16/02/18
856134	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:59	13:20	1 143,0	DI DU 08/07 AU 26/08/18 CIRCULE 15/08/18
856135	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	13:40	14:56	3 175,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856135	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	13:39	14:57	3 683,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856136	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:00	14:21	3 302,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856136	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:56	14:19	3 302,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
856139	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	14:40	16:01	3 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856139	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	14:39	16:03	3 937,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856140	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:56	17:17	3 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856140	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:57	17:20	3 937,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856143	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:40	18:01	3 302,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856143	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:39	18:01	3 302,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
856144	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:07	17:21	13 970,0	SA DU 07/07 AU 18/08/18 , SF DI A PARTIR DU 25/08/18
856144	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:59	17:15	20 574,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
856147	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:40	17:56	14 986,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856147	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:37	17:53	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856148	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:57	18:15	14 986,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856148	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:51	18:09	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856151	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:40	19:01	889,0	VE DU 13/07 AU 24/08/18
856152	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:00	18:21	3 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856152	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:41	18:04	3 937,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856153	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:43	18:58	10 668,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856153	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:44	18:58	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856155	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:40	18:56	3 429,0	LU MA ME JE SF FE DU 09/07 AU 23/08/18
856157	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:07	18:58	4 752,0	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
856157	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:06	18:57	7 704,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
856158	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:05	19:21	3 175,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
856158	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:04	19:22	3 937,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856159	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	18:40	19:56	11 811,0	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 09/07/18 (NE CIRCULE PAS 31/10/18)
856159	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	18:44	20:03	13 589,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
856162	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:04	19:21	14 986,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856162	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:01	19:24	13 589,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
856162	2	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:01	19:22	3 683,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856163	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	18:40	20:01	6 477,0	SDF A PARTIR DU 07/07/18
856163	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	18:44	20:06	7 239,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05, 16/06/18)
856164	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:11	19:25	3 302,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
856164	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:26	19:42	3 302,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05, 16/06/18) CIRCULE 10/05/18
856168	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:07	20:21	10 668,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
856168	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:06	20:20	17 272,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856169	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	18:44	20:12	3 175,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856169	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:51	19:47	2 088,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
856173	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:40	20:56	14 986,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
856175	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:43	20:43	9 792,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
856181	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:40	21:04	1 016,0	DI DU 08/07 AU 26/08/18
856181	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:40	21:02	3 937,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
856181	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:40	21:01	2 159,0	CIRCULE 15/08/18 , DI A PARTIR DU 02/09/18
856187	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	20:47	22:03	3 175,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
856187	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	20:52	22:10	3 683,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855504	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:45	07:17	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855504	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:35	07:07	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855505	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	06:06	06:37	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855505	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	06:09	06:40	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855508	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:18	07:50	4 366,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855508	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:13	07:44	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855509	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	07:06	07:37	4 366,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855509	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	07:05	07:36	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855512	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:45	08:17	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855512	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:44	08:15	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855513	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	08:06	08:37	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855513	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	07:55	08:26	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855520	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:18	08:50	1 258,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855523	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	10:39	11:10	2 738,0	SF SA DI DU 27/08 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
855523	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	10:46	11:17	4 403,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18
855524	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:45	09:17	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855524	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:36	09:07	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855527	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	12:06	12:37	3 996,0	SF SDF DU 09/07 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	Distance (km)	Calendrier
855527	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	12:09	12:40	4 403,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18
855528	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:18	09:50	2 738,0	SF SA DI DU 27/08 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
855528	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:13	09:44	4 662,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SA DI DU 25/06 AU 06/07/18
855531	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	13:39	14:10	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855531	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	13:44	14:15	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855538	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:18	12:50	2 738,0	SF SA DI DU 27/08 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
855538	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:19	12:50	4 662,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SA DI DU 25/06 AU 06/07/18
855541	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:06	16:37	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855541	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:09	16:40	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855546	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:18	13:50	4 366,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855546	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:21	13:52	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855549	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	17:06	17:37	4 366,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855549	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	17:09	17:40	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855553	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:06	18:37	4 366,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855556	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:24	17:56	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855556	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:09	17:41	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855557	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:39	19:10	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855557	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:51	19:22	3 959,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
855560	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:45	18:17	1 258,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855561	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:06	19:37	999,0	LU MA ME JE SF FE DU 09/07 AU 23/08/18
855563	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:14	19:45	259,0	VE DU 13/07 AU 24/08/18
855564	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:49	19:17	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855564	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:35	19:07	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855567	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:39	20:10	3 700,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18 , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855567	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:46	20:17	3 959,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
855568	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:18	19:50	4 366,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855568	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:13	19:44	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855604	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:14	07:21	1 818,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855604	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:08	07:15	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855605	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:35	07:43	11 918,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855605	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:38	07:46	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855606	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:16	07:21	3 434,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855608	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:19	07:21	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855608	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:13	07:17	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855610	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:14	08:21	1 818,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855610	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:08	08:15	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855612	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:16	08:21	3 434,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855613	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:35	08:43	10 302,0	SF DI A PARTIR DU 27/08/18
855613	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:38	08:46	16 463,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855614	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:19	08:21	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855614	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:22	08:23	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855616	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:48	08:52	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855616	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:48	08:52	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855617	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:35	08:45	3 434,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855618	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:14	09:21	808,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855620	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:19	09:21	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855620	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:14	09:15	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855621	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	08:35	09:43	7 474,0	SF SA DI DU 27/08 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
855621	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	08:38	09:46	12 019,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18
855622	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:17	10:18	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855622	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:09	10:10	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855623	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	09:35	10:43	808,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855625	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:35	11:37	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855625	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:38	11:40	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855626	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:04	13:20	1 818,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855626	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:57	13:12	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
855629	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:39	13:54	2 626,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855629	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:42	13:57	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855630	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:07	13:20	10 908,0	SF SDF DU 09/07 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
855630	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:03	13:15	12 726,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SA DI DU 25/06 AU 06/07/18
855631	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:39	13:52	11 918,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855631	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:42	13:54	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855632	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:05	14:21	808,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855634	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:19	14:21	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855634	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:14	14:15	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855636	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:16	15:21	2 626,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855636	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:07	15:15	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855639	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:35	15:37	2 525,0	VE A PARTIR DU 13/07/18 CIRCULE 31/10/18
855639	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:38	15:39	2 929,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855640	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:14	17:21	11 918,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855640	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:07	17:17	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855643	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:39	15:41	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855643	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:42	15:43	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855644	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:14	18:21	3 434,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855644	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:09	18:15	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855644	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:14	18:23	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855647	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:35	17:40	3 434,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855648	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:19	18:21	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855648	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:14	18:15	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855649	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:35	17:37	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855649	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:38	17:39	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855651	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:43	17:45	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855651	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:43	17:44	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855654	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:09	19:16	3 434,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855655	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:35	17:40	2 626,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855655	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:38	17:42	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855658	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:14	19:21	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855658	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:07	19:15	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855659	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:39	18:48	11 918,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855659	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:38	18:47	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855662	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:15	19:21	2 626,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855662	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:11	19:15	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855663	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:35	19:40	3 434,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855665	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:35	19:37	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855665	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:38	19:39	10 807,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
855667	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:37	19:44	2 626,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855667	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:38	19:44	2 727,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
855669	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:38	19:51	2 929,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855670	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:14	20:21	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855670	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:07	20:15	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855675	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:35	20:37	6 666,0	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855675	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:38	20:39	10 807,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
855679	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:36	20:38	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18
855679	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:38	20:39	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855680	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:19	21:21	2 525,0	DI A PARTIR DU 08/07/18 CIRCULE 15/08/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	Dist.	Observations
855680	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:14	21:15	3 131,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10,20/05/18)
855683	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:39	20:52	1 818,0	VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855683	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:46	20:58	2 929,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855687	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	20:39	21:41	8 484,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855687	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	20:43	21:45	13 736,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855053	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:55	07:11	3 960,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855054	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	07:26	07:43	4 212,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SDF DU 25/06 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
855055	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:55	08:11	4 572,0	SF SDF
855056	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	08:23	08:40	3 600,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SA DI DU 25/06 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
855058	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	09:23	09:40	3 600,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SA DI DU 25/06 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
855065	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:03	12:19	4 086,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SDF DU 11/06 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
855067	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:55	13:11	3 474,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
855068	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	12:26	12:43	4 572,0	SF SDF
855077	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:55	17:11	3 960,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855078	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	16:30	16:47	4 572,0	SF SDF
855079	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:55	18:11	4 572,0	SF SDF
855080	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	17:19	17:36	4 572,0	SF SDF
855082	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	18:23	18:40	4 572,0	SF SDF
855089	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:55	19:11	3 960,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855090	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	19:23	19:40	4 572,0	SF SDF
855092	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	20:23	20:40	3 960,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855704	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	07:00	07:43	14 986,0	SF SDF
855705	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:08	06:52	12 980,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855709	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:10	07:51	1 534,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855709	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:03	07:44	1 652,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
855710	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	08:00	08:43	13 806,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SDF DU 25/06 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
855711	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	08:00	08:50	14 986,0	SF SDF
855714	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	08:00	08:41	1 534,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855714	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	08:02	08:43	1 652,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
855718	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	12:07	12:46	2 006,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855720	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	12:47	13:30	12 980,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855721	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:10	12:54	4 366,0	SF SA DI DU 27/08 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
855721	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:05	12:49	7 021,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18
855724	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:57	14:38	1 534,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855724	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:58	14:39	1 652,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
855727	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	13:10	13:54	6 372,0	SF SDF DU 09/07 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
855727	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	13:11	13:55	7 021,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18
855730	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:04	16:43	14 986,0	SF SDF
855734	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:48	17:34	1 711,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18
855736	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:00	17:46	10 207,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855737	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:10	16:54	6 962,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
855737	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:11	16:55	8 024,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855740	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:48	17:34	3 068,0	SF SDF DU 09/07 AU 23/08/18 , VE A PARTIR DU 24/08/18 CIRCULE 31/10/18
855741	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:57	17:41	3 186,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
855742	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:48	18:38	12 980,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	[illegible]	[illegible]
855743	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:10	17:54	5 487,0	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 09/07/18 (NE CIRCULE PAS 31/10/18)
855743	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:03	17:47	6 313,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18)
855745	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:10	17:51	1 534,0	SA A PARTIR DU 07/07/18 CIRCULE 01/11/18
855745	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:03	17:44	1 652,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18
855748	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	18:55	19:43	2 006,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855749	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:09	18:49	14 986,0	SF SDF
855752	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	19:00	19:43	12 980,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855755	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	20:14	20:53	2 006,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854610	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	09:37	09:53	6 205,0	Q
854615	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	15:08	15:25	6 205,0	Q
854620	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	14:42	14:58	6 205,0	Q
854627	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:10	16:27	1 887,0	SDF
854631	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	21:58	22:15	5 287,0	SF VE (NE CIRCULE PAS 09/05, 31/10/18)
854634	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	15:34	15:50	1 887,0	SDF
854640	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	19:35	19:51	782,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
854641	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	22:58	23:15	918,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
854655	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	06:39	07:10	9 460,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854656	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	05:41	06:11	9 460,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854658	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	07:31	08:02	1 462,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854661	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	11:02	11:19	459,0	SF SA DI DU 28/05 AU 08/06/18 , SF SA DI DU 10 AU 21/09/18
854661	1	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	10:48	11:19	12 083,0	SF DF JUSQU'AU 26/05/18 CIRCULE 10/05/18 , CIRCULE 02/06/18 , SF DI DU 09/06 AU 08/09/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18) , CIRCULE 15/09/18 , SF DI A PARTIR DU 22/09/18
854662	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:31	12:02	2 322,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854666	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	12:35	13:05	1 462,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854669	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	12:42	13:14	4 042,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 , SDF A PARTIR DU 01/09/18
854670	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:39	17:10	2 064,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10/05/18) , DI A PARTIR DU 02/09/18
854676	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:34	18:05	4 773,0	SDF
854677	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:42	18:13	2 451,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854679	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	19:43	20:14	1 978,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
854681	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	19:45	20:16	13 717,0	SF SA JUSQU'AU 29/06/18 (NE CIRCULE PAS 10/05/18) , Q DU 01/07 AU 25/08/18 , SF SA A PARTIR DU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
854682	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:32	20:03	2 322,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
854687	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:44	21:15	2 451,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854688	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:37	20:08	2 795,0	DF JUSQU'AU 24/06/18 (NE CIRCULE PAS 10/05/18) , SDF DU 01/07 AU 25/08/18 , DI A PARTIR DU 26/08/18
854691	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:53	21:25	2 322,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
854694	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	20:37	21:07	2 408,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 15/08, 01/11/18)
854704	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:32	07:27	18 796,0	SF SDF
854709	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	07:36	08:26	18 796,0	SF SDF
854710	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:20	08:08	16 280,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854712	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:40	08:28	3 996,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854715	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	08:36	09:26	19 684,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 10/05/18 , SF DI A PARTIR DU 27/08/18
854716	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	08:41	09:26	14 800,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SA DI DU 25/06 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
854721	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	09:32	10:22	14 282,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
854726	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	11:40	12:25	17 316,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SDF DU 25/06 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
854731	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	12:32	13:21	14 282,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SA DI DU 11/06 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
854732	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:43	13:31	16 280,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854735	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:32	17:21	12 802,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
854739	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:38	17:28	3 478,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
854742	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:36	17:24	19 684,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 10/05/18 , SF DI A PARTIR DU 27/08/18
854745	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:32	18:22	3 996,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854747	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:30	18:26	18 796,0	SF SDF
854748	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:37	18:25	18 796,0	SF SDF
854757	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:23	21:10	14 800,0	LU MA ME JE SF FE (NE CIRCULE PAS 09/05, 31/10/18)
854758	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:32	20:17	14 800,0	LU MA ME JE SF FE (NE CIRCULE PAS 09/05, 31/10/18)
854804	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:34	07:51	3 468,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854805	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:02	07:22	22 440,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854808	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:37	07:54	22 440,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854809	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:07	07:19	3 468,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854812	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:53	08:58	1 680,0	SF SA DI DU 11 AU 22/06/18 , SF SA DI DU 24/09 AU 05/10/18
854812	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:41	08:58	20 400,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SA DI DU 25/06 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
854813	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:07	08:32	3 468,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854818	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	08:47	09:52	1 680,0	SF SA DI DU 11 AU 22/06/18 , SF SA DI DU 24/09 AU 05/10/18
854818	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	08:35	09:52	23 868,0	SF SDF JUSQU'AU 08/06/18 , SF SDF DU 25/06 AU 21/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 08/10/18
854819	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:10	08:27	22 440,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854822	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:00	11:13	3 468,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854823	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	08:02	09:22	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854826	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:56	12:09	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854827	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	09:08	10:16	25 908,0	SF SDF
854830	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:56	13:09	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854831	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:00	11:12	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854835	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:30	11:42	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854836	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:36	13:53	25 908,0	SF SDF
854840	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:35	14:52	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854841	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	12:09	13:08	2 268,0	SF SA DI DU 28/05 AU 08/06/18 , SF SA DI DU 10 AU 21/09/18
854841	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:09	13:21	23 154,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SDF DU 11/06 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
854844	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:40	14:53	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854845	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:19	13:31	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854848	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	15:27	16:44	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854849	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	13:09	14:12	2 268,0	SF SA DI DU 28/05 AU 08/06/18 , SF SA DI DU 10 AU 21/09/18
854849	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	13:09	14:25	23 154,0	SF SDF JUSQU'AU 25/05/18 , SF SDF DU 11/06 AU 07/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 24/09/18
854852	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:26	17:39	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854853	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:08	15:20	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854857	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	15:05	16:17	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854858	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:26	17:41	25 908,0	SF SDF
854862	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:34	18:51	25 908,0	SF SDF
854863	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:00	17:12	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854866	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:45	18:58	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854867	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:53	18:05	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854871	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:55	18:11	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854872	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:57	19:10	5 508,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854876	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:34	19:55	25 908,0	SF SDF
854877	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:57	18:19	25 908,0	SF SDF
854881	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:07	19:19	25 908,0	SF SDF

Annexe 1 Périmètre de l'offre ferroviaire Planisfer 2018 du 01/01/18 au 31/12/18 - PDT extrait au 10 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
854882	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	19:40	21:00	25 908,0	SF SDF
854886	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:02	21:15	11 322,0	SDF
854887	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:11	20:25	25 908,0	SF SDF
854891	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	21:41	22:53	5 814,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854504	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	09:24	10:07	1 764,0	Q DU 30/06 AU 31/08/18
854505	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	08:31	09:16	1 764,0	Q DU 30/06 AU 31/08/18
854508	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	11:12	11:55	252,0	DI DU 08/07 AU 26/08/18 CIRCULE 15/08/18
854509	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	10:17	11:02	1 764,0	Q DU 30/06 AU 31/08/18
854510	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	11:12	11:55	196,0	Q DU 30/06 AU 06/07/18
854512	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	11:12	11:55	1 316,0	SF DI DU 07/07 AU 31/08/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
854516	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	13:09	13:52	2 044,0	SA DI DU 09 AU 24/06/18 , Q DU 30/06 AU 02/09/18 , CIRCULE 08,09/09/18
854519	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	11:16	12:07	1 316,0	SF DI DU 07/07 AU 31/08/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18)
854520	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	13:52	14:41	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854525	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	12:05	12:50	2 044,0	SA DI DU 09 AU 24/06/18 , Q DU 30/06 AU 02/09/18 , CIRCULE 08,09/09/18
854534	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	14:57	15:51	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854538	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	15:12	15:55	476,0	SA DI DU 09/06 AU 01/07/18 , SF SA DI DU 02 AU 06/07/18 , CIRCULE 01,02,08,09/09/18
854539	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	14:02	14:47	476,0	SA DI DU 09/06 AU 01/07/18 , SF SA DI DU 02 AU 06/07/18 , CIRCULE 01,02,08,09/09/18
854544	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	16:02	16:51	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854548	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:09	17:52	476,0	SA DI DU 09/06 AU 01/07/18 , SF SA DI DU 02 AU 06/07/18 , CIRCULE 01,02,08,09/09/18
854549	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	15:07	15:52	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854552	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:25	18:14	1 092,0	SF SDF DU 09/07 AU 31/08/18
854553	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	16:06	16:51	476,0	SA DI DU 09/06 AU 01/07/18 , SF SA DI DU 02 AU 06/07/18 , CIRCULE 01,02,08,09/09/18
854556	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:41	18:30	224,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
854559	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	16:12	16:57	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854563	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	17:35	18:20	1 092,0	SF SDF DU 09/07 AU 31/08/18
854567	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	17:51	18:36	476,0	SDF DU 07/07 AU 26/08/18
854568	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	19:01	19:50	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854572	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	19:07	19:50	476,0	SA DI DU 09/06 AU 01/07/18 , SF SA DI DU 02 AU 06/07/18 , CIRCULE 01,02,08,09/09/18
854573	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	18:04	18:49	476,0	SA DI DU 09/06 AU 01/07/18 , SF SA DI DU 02 AU 06/07/18 , CIRCULE 01,02,08,09/09/18
854577	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	19:11	19:56	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854578	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	20:06	20:49	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854586	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	21:22	22:05	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854587	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	20:10	21:01	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
854833	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	14:02	14:47	1 568,0	Q DU 07/07 AU 31/08/18
856623	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	09:50	12:07	1 566,0	DI DU 08/07 AU 26/08/18 CIRCULE 15/08/18
856652	1	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:41	19:56	1 392,0	DI DU 08/07 AU 26/08/18
856654	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:41	20:04	174,0	CIRCULE 15/08/18
854007	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	07:24	8 890,0	SF SDF
854008	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Janzé Bâtiment Voyageurs	07:41	08:21	6 350,0	SF SDF
854012	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	10:35	12:00	1 116,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
854014	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	10:35	11:21	1 225,0	SA JUSQU'AU 25/08/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18
854018	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	12:43	13:28	7 630,0	SF SDF JUSQU'AU 09/02/18 , ME DU 14/02 AU 28/03/18 , SF SDF DU 03/04 AU 12/10/18 , CIRCULE 17,24/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 29/10/18
854019	1	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:20	08:08	5 950,0	SF SDF JUSQU'AU 24/08/18
854022	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	14:35	16:00	2 108,0	SDF A PARTIR DU 01/09/18
854024	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	14:35	15:21	2 625,0	SDF JUSQU'AU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854027	0	Janzé Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:30	09:05	6 350,0	SF SDF
854028	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Janzé Bâtiment Voyageurs	16:35	17:08	6 350,0	SF SDF
854031	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	09:25	1 116,0	SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
854033	1	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:39	09:25	1 225,0	SA JUSQU'AU 25/08/18 (NE CIRCULE PAS 19/05/18) CIRCULE 10/05/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	Km	Régime Trafic
854037	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:38	14:25	7 630,0	SF SDF JUSQU'AU 09/02/18 , ME DU 14/02 AU 28/03/18 , SF SDF DU 03/04 AU 12/10/18 , CIRCULE 17,24/10/18 , SF SDF A PARTIR DU 29/10/18
854038	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	17:35	18:22	8 890,0	SF SDF
854041	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:00	14:25	2 108,0	SDF A PARTIR DU 01/09/18
854043	1	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:39	14:25	2 625,0	SDF JUSQU'AU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854047	0	Janzé Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:22	18:03	6 350,0	SF SDF
854048	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	18:35	20:00	5 208,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854050	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	18:35	19:21	5 950,0	SF SDF JUSQU'AU 24/08/18
854051	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:00	18:25	2 108,0	SDF A PARTIR DU 01/09/18
854052	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	18:35	20:00	2 108,0	SDF A PARTIR DU 01/09/18
854053	1	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:39	18:25	2 625,0	SDF JUSQU'AU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854054	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	18:35	19:21	2 625,0	SDF JUSQU'AU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/05/18)
854057	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:53	19:45	8 890,0	SF SDF
854058	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	19:55	20:42	8 890,0	SF SDF
854247	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:05	16:35	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854259	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:05	17:35	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854265	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:44	18:14	1 827,0	SF SDF JUSQU'AU 29/03/18
854266	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:21	18:50	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854272	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:20	19:49	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854289	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	20:47	21:17	3 944,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855545	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:39	17:10	3 108,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855545	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:46	17:17	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855553	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:09	18:40	5 032,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
855002	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	10:08	10:55	952,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855003	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	09:00	09:47	952,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855006	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	10:43	11:30	224,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855009	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	09:47	10:34	1 764,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , SDF DU 07/07 AU 26/08/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855010	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	11:58	12:45	1 540,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , DI DU 08/07 AU 26/08/18 CIRCULE 15/08/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855014	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	12:16	13:03	6 160,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855015	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	11:15	12:02	7 112,0	SF SDF
855018	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:43	14:30	224,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855021	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	12:22	13:09	224,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
855022	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:48	14:35	952,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855026	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	14:01	14:48	1 568,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 15/08, 01/11/18)
855027	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	13:00	13:47	252,0	DI DU 08/07 AU 26/08/18 CIRCULE 15/08/18
855028	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:54	14:40	28,0	CIRCULE 15/08/18
855030	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	14:48	15:35	1 288,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , SA A PARTIR DU 01/09/18 CIRCULE 01/11/18
855033	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	13:07	13:54	2 632,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 , SDF A PARTIR DU 01/09/18
855034	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	15:50	16:37	6 160,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855035	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	13:15	14:02	6 160,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855038	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:38	17:25	952,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855039	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	15:20	16:07	2 772,0	DF JUSQU'AU 01/07/18 (NE CIRCULE PAS 10/05/18) , Q DU 07/07 AU 25/08/18 , DI A PARTIR DU 26/08/18
855042	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:48	17:35	1 596,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
855046	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:53	17:40	224,0	SA DU 07/07 AU 25/08/18
854103	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	07:00	07:25	7 112,0	SF SDF
854104	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	06:27	06:52	7 112,0	SF SDF
854107	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	08:21	08:48	7 112,0	SF SDF
854110	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	07:33	08:05	7 112,0	SF SDF
854111	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	09:15	09:40	1 512,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854114	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	07:58	08:30	1 512,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854116	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	10:03	10:35	3 108,0	SDF
854117	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	10:52	11:17	9 660,0	Q JUSQU'AU 15/04/18 , CIRCULE 21,22/04/18 , Q DU 28/04 AU 16/09/18 , CIRCULE 22,23/09/18 , Q A PARTIR DU 29/09/18
854118	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	10:10	10:35	6 552,0	SF SDF JUSQU'AU 13/04/18 , SF SDF DU 30/04 AU 14/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 01/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
854123	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	13:24	13:49	7 476,0	SF DF JUSQU'AU 13/04/18 , SA VF DU 14/04 AU 26/05/18 (NE CIRCULE PAS 20/05/18) CIRCULE 10,11/05/18 , SF DI DU 02/06 AU 15/09/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18) , CIRCULE 22/09/18 , SF DI A PARTIR DU 29/09/18
854124	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	12:03	12:28	7 476,0	SF DF JUSQU'AU 13/04/18 , SA VF DU 14/04 AU 26/05/18 (NE CIRCULE PAS 20/05/18) CIRCULE 10,11/05/18 , SF DI DU 02/06 AU 15/09/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18) , CIRCULE 22/09/18 , SF DI A PARTIR DU 29/09/18
854129	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	16:55	17:27	6 160,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854132	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	15:43	16:08	1 204,0	SF SA DU 08/07 AU 26/08/18
854134	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	16:13	16:38	2 352,0	SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854135	1	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:23	17:55	3 556,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 , Q DU 07/07 AU 24/08/18 , SA DI DU 25/08 AU 21/10/18
854136	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	16:21	16:46	6 160,0	Q JUSQU'AU 06/07/18 , SA DU 07/07 AU 25/08/18 , SA DI DU 01/09 AU 21/10/18
854137	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:25	17:57	504,0	SDF A PARTIR DU 27/10/18
854138	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:02	18:29	3 808,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854139	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:35	19:02	3 808,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18
854140	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:06	18:33	3 304,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
854141	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:39	19:06	3 304,0	SF SDF A PARTIR DU 09/07/18
854142	1	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	16:14	16:39	504,0	SDF A PARTIR DU 27/10/18
854144	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:08	18:33	1 512,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854147	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	19:28	19:53	1 512,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
854148	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:39	19:04	1 596,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
854152	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	19:11	19:36	6 160,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
854153	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	20:51	21:16	8 708,0	SF SA (NE CIRCULE PAS 10/05, 01/11/18)
854156	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	20:12	20:37	952,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
854159	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	22:50	23:15	1 512,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
854169	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:13	08:19	19 096,0	SF DF CIRCULE 10/05, 14/07, 01/11/18
854172	0	Lamballe Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	09:02	09:51	820,0	SF SA DI DU 11 AU 22/06/18 , SF SA DI DU 24/09 AU 05/10/18
854172	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	08:46	09:51	17 856,0	SF DF JUSQU'AU 09/06/18 CIRCULE 10/05/18 , CIRCULE 16/06/18 , SF DI DU 23/06 AU 22/09/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18) , CIRCULE 29/09/18 , SF DI A PARTIR DU 06/10/18
854173	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:10	13:16	21 390,0	Q JUSQU'AU 15/04/18 , CIRCULE 21,22/04/18 , Q DU 28/04 AU 16/09/18 , CIRCULE 22,23/09/18 , Q A PARTIR DU 29/09/18
854176	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	13:30	14:35	14 508,0	SF SDF JUSQU'AU 13/04/18 , SF SDF DU 30/04 AU 14/09/18 , SF SDF A PARTIR DU 01/10/18
854177	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:21	17:27	15 748,0	SF SDF
854180	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	16:20	17:25	6 882,0	SDF
854181	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:43	18:49	6 882,0	SDF
854184	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:51	18:56	15 748,0	SF SDF
854188	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:59	20:04	6 882,0	SDF
855402	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:55	07:42	7 920,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855403	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	06:45	07:38	7 920,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855406	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	07:20	08:07	1 224,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855409	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	08:17	09:04	1 224,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855416	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	09:16	10:03	13 140,0	Q
855417	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	10:53	11:40	9 576,0	SF DF JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 10/05/18 , SF DI A PARTIR DU 27/08/18
855420	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:53	12:40	7 920,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855424	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	14:04	14:51	13 140,0	Q
855427	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	12:53	13:40	11 484,0	SF SA JUSQU'AU 29/06/18 (NE CIRCULE PAS 10/05/18) , Q DU 01/07 AU 25/08/18 , SF SA A PARTIR DU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
855428	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:15	17:02	5 220,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 , Q DU 07/07 AU 24/08/18 , SDF A PARTIR DU 25/08/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée		
855434	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:29	17:16	6 228,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855440	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:05	17:52	1 692,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855443	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	15:01	15:48	13 140,0	Q
855444	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:06	18:59	1 692,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855448	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:32	19:19	2 052,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
855449	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	16:55	17:48	1 692,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855452	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:37	19:24	6 228,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855455	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:37	18:24	2 052,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
855462	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:11	19:58	1 692,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855463	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:40	18:27	9 396,0	SF VE DF (NE CIRCULE PAS 09/05, 31/10/18) CIRCULE 10/05, 13,14,20,27/07, 03,10,17,24/08, 01/11/18
855468	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:06	19:53	1 224,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855471	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	18:02	18:49	1 692,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855475	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	19:50	20:37	8 280,0	SF VE SA JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09,10/05/18) , DI DU 08/07 AU 19/08/18 CIRCULE 15/08/18 , SF VE SA VF A PARTIR DU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
855476	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:16	20:03	1 944,0	SA CIRCULE 10/05, 01/11/18
855489	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	20:07	20:54	1 224,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855491	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	20:30	21:17	1 692,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855495	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	22:02	22:49	1 944,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
21000	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	10:02	11:14	53,0	CIRCULE 23/07/18
21001	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	11:55	14:34	185,0	CIRCULE 19/07/18
21002	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:07	16:50	185,0	CIRCULE 23/07/18
21003	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:55	13:12	132,0	CIRCULE 20/07/18
21006	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:23	12:33	132,0	CIRCULE 23/07/18
21007	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	13:22	14:34	53,0	CIRCULE 20/07/18
855303	0	Callac *00*	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:13	07:38	3 760,0	SF SA DI JUSQU'AU 22/12/17 , SF SA DI DU 08/01 AU 23/02/18 , SF SDF DU 12/03 AU 25/04/18 , SF SDF DU 14/05 AU 06/07/18 , SF SA DI DU 27/08 AU 19/10/18 , SF SA DI A PARTIR DU 05/11/18
855303	1	Callac *00*	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:13	07:38	60,0	CIRCULE 07,09,11/05/18
855304	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:32	07:36	13 462,0	SF SDF
855307	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:50	08:54	13 462,0	SF SDF
855314	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	09:04	10:08	16 377,0	SF DF CIRCULE 10/05, 14,22/07, 01/11/18
855315	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	10:43	11:47	16 377,0	SF DF CIRCULE 10/05, 14,22/07, 01/11/18
855321	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	12:48	13:52	11 660,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855322	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	12:59	14:09	9 169,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855325	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	14:42	15:53	1 696,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18 (NE CIRCULE PAS 19,20/07/18)
855326	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	12:11	13:15	7 685,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 , Q DU 07/07 AU 24/08/18 , SDF A PARTIR DU 25/08/18
855329	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	14:43	15:47	5 883,0	SDF
855330	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	13:37	14:47	106,0	CIRCULE 19,20/07/18
855331	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	14:56	16:00	106,0	CIRCULE 19,20/07/18
855333	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	15:49	16:59	1 431,0	LU MA ME JE SF FE DU 09/07 AU 23/08/18
855336	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	14:07	15:12	1 643,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18 (NE CIRCULE PAS 19,20,23/07/18)
855337	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	16:50	18:00	2 491,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	Qté	Jours Circul.
855342	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	14:13	15:17	11 660,0	SF SDF JUSQU'AU 06/07/18 , SF SDF A PARTIR DU 27/08/18
855346	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	15:32	16:36	2 491,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855347	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Callac *00*	17:05	17:45	3 696,0	LU MA JE JUSQU'AU 21/12/17 , LU MA JE DU 08/01 AU 22/02/18 , LU MA JE SF FE DU 12/03 AU 24/04/18 , LU MA JE SF FE DU 14/05 AU 05/07/18 , LU MA JE DU 27/08 AU 18/10/18 , LU MA JE A PARTIR DU 05/11/18
855347	1	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Callac *00*	17:05	17:45	33,0	CIRCULE 07/05/18
855350	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:06	17:10	2 703,0	Q DU 07/07 AU 26/08/18
855351	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	17:45	18:49	4 664,0	SA JUSQU'AU 30/06/18 CIRCULE 10/05/18 , SF DI DU 07/07 AU 24/08/18 (NE CIRCULE PAS 15/08/18) , SA A PARTIR DU 25/08/18 CIRCULE 01/11/18
855352	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:11	17:15	4 982,0	SDF JUSQU'AU 01/07/18 , SDF A PARTIR DU 01/09/18
855354	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:07	18:11	2 491,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855359	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	17:47	18:51	9 169,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855360	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:58	19:08	9 169,0	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09/05/18) , LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 27/08/18
855363	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	18:32	19:36	2 491,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855366	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:04	19:08	3 021,0	DF (NE CIRCULE PAS 10/05, 14/07, 01/11/18)
855369	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:40	20:44	12 614,0	SF VE SA JUSQU'AU 05/07/18 (NE CIRCULE PAS 09,10/05/18) , SDF DU 07/07 AU 25/08/18 , SF VE SA VF A PARTIR DU 26/08/18 (NE CIRCULE PAS 01/11/18)
855372	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:43	19:53	2 491,0	VE JUSQU'AU 06/07/18 CIRCULE 09/05/18 , VE A PARTIR DU 31/08/18 CIRCULE 31/10/18
855373	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	20:35	21:39	2 862,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18
855378	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:11	20:15	1 802,0	SF SDF DU 09/07 AU 24/08/18
855381	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	20:45	21:49	1 431,0	LU MA ME JE SF FE DU 09/07 AU 23/08/18
855385	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	22:07	23:11	2 862,0	VE CIRCULE 09/05, 31/10/18

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 2 : offre routière 2017

Ligne	Numéros de ciculation		Circulations	Contrat	Coût du kilomètre
	de	à			
Dinan Dol	32446	/	1 circulation le matin (forfait)	Du 11 juillet 2016 au 2 juillet 2017, renouvelé jusqu'au 8 décembre 2018	/
Fougères Laval	32400	32427	Ligne dite régulière	Du 1er juillet 2015 au 31 août 2018 renouvelé 4 mois puis 8 mois supplémentaires	2,12 €
Morlaix Roscoff	32100	32139	Ligne dite régulière	Du 1er juillet 2015 au 31 août 2018 renouvelé 4 mois puis 8 mois supplémentaires	2,90 €
Carhaix Rosporden	32200	32244	Ligne dite régulière	Du 1er juillet 2015 au 31 août 2018 renouvelé 4 mois puis 8 mois supplémentaires	2,09 €
Auray Quiberon	32001	/	1 circulation, seulement en été	Sur devis	/
Janzé Chateaubriant	32300	32305	Ligne dite régulière	du 29 août 2017 au 26 août 2018 (renouvelable 1 an)	2,75 €
Saint brieuc - Dinan	42100	42110	Ligne de substitution à cause des LTV (forfait)	du 2 juillet au 31 août 2020 (renouvelable 1 an)	/
Beslé, Malansac, Questembert, Redon	42200	42203		du 2 juillet 2017 au 6 juillet juillet 2018 (renouvelable 1 an)	10,85 €
Quimperlé Lorient	32002		1 circulation le matin	du 2 juillet 2017 au 6 juillet juillet 2018 (renouvelable 1 an)	9,54 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm
32103	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	08:00	08:37	1 064,0
32104	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	07:10	07:42	1 064,0
32105	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	13:00	13:37	1 064,0
32108	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	08:55	09:32	1 596,0
32113	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	17:10	17:42	224,0
32115	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	16:20	16:52	840,0
32117	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	17:05	17:37	308,0
32119	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	18:15	18:47	532,0
32120	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:20	17:57	840,0
32121	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	18:10	18:47	840,0
32122	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	15:25	16:02	1 064,0
32125	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	20:15	20:52	224,0
32127	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	20:10	20:42	308,0
32129	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	21:05	21:42	840,0
32131	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	21:30	22:07	224,0
32132	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	19:10	19:42	1 596,0
32136	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	19:55	20:32	224,0
32139	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	11:10	11:47	224,0
32001	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	07:06	07:50	1 204,0
32002	0	Quimperlé Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:00	07:25	1 160,0
32300	0	Janzé Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	08:25	09:22	735,3
32305	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Janzé Bâtiment Voyageurs	16:16	17:10	1 470,6
32306	0	Janzé Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	08:25	09:19	774,0
32205	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	11:20	12:29	1 862,0
32207	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	08:00	09:09	2 793,0
32208	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	09:35	10:44	1 862,0
32209	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	07:15	08:24	1 862,0
32210	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	08:50	09:59	1 862,0
32212	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	09:35	10:44	931,0
32213	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	10:15	11:24	49,0
32213	1	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	10:30	11:39	392,0
32219	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	14:00	15:17	2 793,0
32220	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	12:40	13:57	2 793,0
32225	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	16:40	17:49	1 862,0
32226	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	15:40	16:49	1 862,0
32228	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	18:15	19:24	392,0
32232	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	18:10	19:19	1 862,0
32233	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	16:45	17:54	392,0
32235	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	16:00	17:09	539,0
32237	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rosporden Bâtiment Voyageurs	17:30	18:39	343,0
32240	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:30	20:39	343,0
32242	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:00	20:09	539,0
32244	0	Rosporden Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:50	20:59	392,0
32302	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	12:30	14:18	434,0

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm
32302	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	12:40	14:28	496,0
32303	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:52	14:40	434,0
32303	1	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:32	14:20	496,0
32402	0	Fougères Bâtiment Voyageurs	Laval Bâtiment Voyageurs	05:10	06:05	639,0
32404	0	Fougères Bâtiment Voyageurs	Laval Bâtiment Voyageurs	07:00	08:05	2 698,0
32405	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Bâtiment Voyageurs	08:35	09:30	639,0
32406	0	Fougères Halte Routière	Laval Bâtiment Voyageurs	09:00	10:05	1 349,0
32407	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Bâtiment Voyageurs	09:50	10:45	3 266,0
32408	0	Fougères Bâtiment Voyageurs	Laval Bâtiment Voyageurs	09:10	10:05	2 698,0
32409	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Bâtiment Voyageurs	13:50	14:45	3 266,0
32410	0	Fougères Bâtiment Voyageurs	Laval Bâtiment Voyageurs	12:10	13:05	2 698,0
32412	0	Fougères Bâtiment Voyageurs	Laval Bâtiment Voyageurs	17:10	18:05	3 266,0
32413	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Halte Routière	18:50	19:47	1 349,0
32414	0	Fougères Bâtiment Voyageurs	Laval Bâtiment Voyageurs	12:00	13:05	568,0
32417	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Halte Routière	18:50	19:47	568,0
32418	0	Fougères Halte Routière	Laval Bâtiment Voyageurs	16:55	18:05	781,0
32419	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Halte Routière	19:35	20:32	2 130,0
32420	0	Fougères Halte Routière	Laval Bâtiment Voyageurs	19:15	20:20	568,0
32421	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Bâtiment Voyageurs	15:50	16:45	2 698,0
32425	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Halte Routière	21:50	22:47	568,0
32427	0	Laval Bâtiment Voyageurs	Fougères Halte Routière	13:50	14:47	781,0
42101	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Lamballe Bâtiment Voyageurs	06:16	07:30	1 558,0
42102	0	Lamballe Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	06:35	07:42	1 558,0
42106	0	Lamballe Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:40	18:53	1 558,0
42107	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Lamballe Bâtiment Voyageurs	18:13	19:20	1 558,0
42110	0	Lamballe Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:35	19:44	1 558,0
42100	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	06:40	07:40	2 356,0
42103	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:25	07:25	2 356,0
42104	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:15	18:15	2 356,0
42105	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:00	19:00	2 356,0
42108	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:30	19:30	2 356,0

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 3

Série parc au 31/12/2017	Numéro d'engin	Année de construction	VNC2017	Rénovation / Modernisation	Opération lourde de maintenance	Vitesse	Capacité 1ère classe	Capacité 2ème classe	Climatisation	Fermeture automatique des portes	Secteur de marché
LOCOMOTIVES BB 25500 PARC : 7	BB25595	1973	-	prévision de radiation 11/2017		140 km/h	-	-	non	-	périurbain
	BB25600	1973	-	prévision de radiation 11/2017							
	BB25643	1973	85 385								
	BB25655	1974	14 150								
	BB25681	1975	10 102								
	BB25689	1975	108 007								
	BB25690	1975	70 770								
AUTOMOTEUR X73500 PARC : 15	X73522	2000	388 786			140 km/h	82 classe unique		oui	oui	interville de proximité périurbain
	X73538	2000	392 609								
	X73574	2001	491 037								
	X73575	2001	491 311	-	-						
	X73583	2001	497 501	-	-						
	X73588	2001	498 854	-	-						
	X73590	2001	499 395	-	-						
	X73596	2001	509 025	-	-						
	X73597	2001	509 725	-	-						
	X73598	2001	509 463	-	-						
	X73599	2001	508 341	-	-						
	X73601	2001	510 688	-	-						
	X73603	2001	510 003	-	-						
	X73604	2001	512 176	-	-						
	X73605	2001	510 177	-	-						
VOITURE REMORQUEE	RS1	1987	76 485	Modernisée en 2000	Révision en 2006	140 km/h	20	248 avec	non	oui	interville
	RS5	1987	77 763	Modernisée en 2000	Révision en 2007						
	RS6	1989	106 279	Modernisée en 2000	Révision en 2007						
	RS9	1989	105 869	Modernisée en 2001	Révision en 2009						
	RS10	1989	105 719	Modernisée en 2000	Révision en 2008						
AUTOMOTRICE Z 21500 PARC : 19 1973	Z21535	2003	2 113 695	-	-	200 km/h	36	181	oui	oui	interville
	Z21537	2003	2 381 847	-	-						
	Z21541	2003	2 304 417	-	-						
	Z21545	2003	2 406 414	-	-						
	Z21549	2003	2 318 480	-	-						
	Z21551	2003	2 109 494	-	-						
	Z21557	2003	2 441 493	-	-						
	Z21563	2004	2 479 550	-	-						
	Z21569	2004	2 409 181	MooviTER en 2008	-		*18*	*197*			
	Z21571	2004	2 535 303	-	-						
	Z21575	2004	2 520 396	-	-						
	Z21581	2004	2 537 798	-	-						
	Z21583	2004	2 547 306	-	-						
	Z21587	2004	2 541 499	-	-						
	Z21589	2004	2 580 307	-	-						
	Z21593	2004	2 549 923	-	-						
	Z21599	2004	2 569 074								
	Z21607	2004	2 662 715	aquisition NOV2014 (ex Aquitaine)	ajout reservoir WC en 2015						
	Z21609	2004	2 677 077	aquisition NOV2014 (ex Aquitaine)	ajout reservoir WC en 2015						
AUTOMOTRICE Z 27500 PARC : 6 tricaisses 8 quadricaisses	Z27645	2007	2 137 450	-	-		176 classe unique				
	Z27647	2007	2 128 366	-	-						
	Z27665	2007	2 167 664	-	-						
	Z27679	2007	2 188 407	-	-						

P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité... - Page 6 / 214

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 3- Matériel roulant affecté à l'activité TER Bretagne

Série parc au 31/12/2017	Numéro d'engin	Année de construction	VNC2017	Rénovation / Modernisation	Opération lourde de maintenance	Vitesse	Capacité 1ère classe	Capacité 2ème classe	Climatisation	Fermeture automatique des portes	Secteur de marché
1974	Z27695	2007	2 228 304	-	-	160 km/h	236 classe unique		oui	oui	interville périurbain
	Z27705	2007	2 252 245	-	-						
	Z27713	2007	2 645 277	-	-						
	Z27715	2007	2 680 616	-	-						
	Z27721	2007	2 780 494	-	-						
	Z27795	2008	2 969 331	-	-						
	Z27801	2008	2 756 344	-	-						
	Z27803	2008	2 756 344	-	-						
	Z27805	2008	2 758 373	-	-						
	Z27815	2009	2 777 258	-	-						
AUTOMOTRICE B82500 PARC : 8	B82571	2009	3 339 731	-	-	160 km/h	225 classe unique		oui	oui	interville périurbain
	B82577	2009	3 357 106	-	-						
	B82589	2009	3 374 338	-	-						
	B82595	2009	3 416 412	-	-						
	B82601	2009	3 420 521	-	-						
	B82611	2009	3 441 878		-						
	B82641	2009	3 358 545	-	-						
	B82643	2009	3 375 396		-						
AUTOMOTRICE REGIO 2N PARC :19 12 rames longues 8C 7 rames courtes 6 C	Z55507/4L	2017	10 887 889			160km/h	42	451	oui	oui	interville périurbain
	Z55531/16L	2014	9 720 401								
	Z55553/27L	2015	9 589 976								
	Z55557/29L	2015	9 772 491								
	Z55569/35L	2015	9 750 558								
	Z55571/36L	2015	9 757 549								
	Z55743/122L	2015	10 000 514								
	Z55751/126L	2016	10 754 958								
	Z55755/128L	2017	10 918 509								
	Z55757/129L	2017	11 253 356								
	Z55599/50L	2017	11 300 000	Prevision de livraison 11/2017							
	Z55611/56L	2017	11 300 000	Prevision de livraison 11/2017							
	Z55635/68C	2016	8 731 379			160km/h	42	308	oui	oui	interville périurbain
	Z55647/74C	2016	8 803 678								
	Z55659/80C	2016	8 899 072								
	Z55671/86C	2016	8 838 449								
	Z55727/114C	2017	9 516 970								
	Z55735/118C	2017	9 365 259								
	Z55737/119C	2017	9 388 602								
			305 645 596								

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 4 : LISTE DES GARES, POINTS D'ARRET ET EQUIPEMENTS UTILISES POUR LE TER BRETAGNE AU 31/08/2017

Liste des points d'arrêt et de vente au 31/08/2017	Distribution				Composteurs	Valideurs billettiques
	Vente au guichet	DBR 1	DBR 2	BLS	oui/non	quantité
	oui/non	quantité	quantité	o/n		
GARES AFFECTEES AU RESEAU NATIONAL DE LA SNCF (DDG)						
AURAY	oui	0	1	oui	oui	3
BREST	oui	1	2	oui	oui	5
GUINGAMP	oui	1	0	oui	oui	4
LORIENT	oui	0	2	oui	oui	5
MORLAIX	oui	0	2	oui	oui	4
QUIMPER	oui	1	1	oui	oui	3
REDON	oui	1	1	oui	oui	4
RENNES	oui	2	11	oui	oui	10
ST BRIEUC	oui	0	2	oui	oui	6
VANNES	oui	0	2	oui	oui	3
GARES AFFECTEES AU TER BRETAGNE						
BETTON	oui	0	1	non	oui	2
BRUZ	non	0	1	non	oui	2
CALLAC	oui	0	0	non	oui	1
CARHAIX	oui	0	0	non	oui	1
CHATEAUBOURG	oui	1	0	non	oui	3
CHATEAUBRIANT	oui	0	0	non	oui	1
CHATEAULIN	non	1	0	oui	oui	2
COMBOURG	oui	0	1	non	oui	2
DINAN	oui	1	0	oui	oui	2
DOL	oui	0	1	oui	oui	3
HENNEBONT	oui	1	0	non	oui	2
JANZE	oui	0	1	non	oui	2
L HERMITAGE MORDELLES	non	0	1	non	oui	2
LAMBALLE	oui	0	2	oui	oui	3
LANDERNEAU	oui	0	2	oui	oui	4
LANDIVISIAU	non	1	0	non	oui	2
LANNION	oui	0	1	oui	oui	2
MESSAC GUIPRY	oui	0	1	non	oui	3
MONTAUBAN DE BRETAGNE	oui	0	1	non	oui	2
MONTFORT SUR MEU	oui	1	0	non	oui	2
MONTREUIL SUR ILLE	oui	0	1	non	oui	2
PAIMPOL	oui	0	0	non	oui	1
PLOUARET TREGOR	oui	1	0	non	oui	2
QUESTEMBERT	oui	1	0	non	oui	2
QUIBERON	oui	0	1	non	oui	0
QUIMPERLE	oui	1	0	oui	oui	2
RETIERS	oui	0	0	non	oui	1
ROSCOFF	oui	0	0	non	oui	1
ROSPORDEN	oui	1	0	oui	oui	2
ST MALO	oui	1	2	oui	oui	4
VITRE	oui	1	1	oui	oui	3
GARES AFFECTEES AU TER BRETAGNE DESSERVIES PAR SERVICE ROUTIER TER OU LIGNE REGIONALE						
LOUDEAC	non	0	0	non	oui	0
~~PONTIVY~~	~~oui~~	~~0~~	~~0~~	~~non~~	~~oui~~	~~0~~
POINTS D'ARRET FERROVIAIRES AFFECTES AU TER BRETAGNE						
BANNALEC	non	0	0	non	non	2
BELLE-ISLE-BEGARD	non	0	0	non	non	1
BESLE	non	0	0	non	non	1
BONNEMAIN	non	0	0	non	non	1
BRANDERION	non	0	0	non	non	2
BRELIDY-PLOUEC	non	0	0	non	non	0
BRETEIL	non	0	0	non	non	2
BROONS	oui	0	0	non	non	1
CARNOET-LOCARN	non	0	0	non	non	0
CAULNES	non	0	0	non	non	1
CESSON-SEVIGNE	non	0	0	non	non	3
CHATELAUDREN-PLOUAGAT	non	0	0	non	non	1
CHEVAIGNE	non	0	0	non	non	2
COAT-GUEGAN	non	0	0	non	non	1
CORPS-NUDS	non	0	0	non	non	1
CORSEUL-LANGUENAN	non	0	0	non	non	1
DINGE	non	0	0	non	non	2
DIRINON	non	0	0	non	non	1
FOUGERAY-LANGON	non	0	0	non	non	1
FRYNAUDOUR	non	0	0	non	non	0
GESTEL	non	0	0	non	non	2
GOURLAND	non	0	0	non	non	0
GUICHEN-BOURG DES COMPTES	non	0	0	non	non	2
GUIMILIAU	non	0	0	non	non	2
KER LANN	non	0	0	non	non	2
KERHUON	non	0	0	non	non	2
LA BROHINIERE	non	0	0	non	non	1
LA FOREST	non	0	0	non	non	2

DBR : Distributeur billets régionaux
BLS : Bonne Libre Service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Liste des points d'arrêt et de vente au 31/08/2017	Distribution				Composteurs	Valideurs billettiques
	Vente au guichet	DBR 1	DBR 2	BLS	oui/non	quantité
LA FRESNAIS	non	0	0	non	non	1
LA GOUESNIERE-CANCALE	non	0	0	non	non	1
LA HISSE	non	0	0	non	non	1
LA MEAUGON	non	0	0	non	non	2
LA POTERIE	non	0	0	non	non	1
LA ROCHE	non	0	0	non	non	2
LAILLE	non	0	0	non	non	2
LANCERF	non	0	0	non	non	0
LANDAUL-MANDON	non	0	0	non	non	2
LANDEBIA	non	0	0	non	non	1
LANDEVANT	non	0	0	non	non	2
LE PENITY	non	0	0	non	non	0
LE THEIL DE BRETAGNE	non	0	0	non	non	1
LES LACS	non	0	0	non	non	2
LES MAIS	non	0	0	non	non	0
MALANSAC	non	0	0	non	non	2
MARTIGNE-FERCHAUD	non	0	0	non	non	1
MASSERAC	non	0	0	non	non	1
MINIAC	non	0	0	non	non	1
MOUSTERU	non	0	0	non	non	0
NOYAL-ACIGNE	non	0	0	non	non	2
PLANCOET	non	0	0	non	non	1
PLECHATEL	non	0	0	non	non	1
PLENEE-JUGON	non	0	0	non	non	1
PLERGUER	non	0	0	non	non	1
PLESTAN	non	0	0	non	non	1
PLEUDIHEN	non	0	0	non	non	1
PLEYBER-CHRIST	non	0	0	non	non	2
PLOUGONVER	non	0	0	non	non	1
PLOUIGNEAU	non	0	0	non	non	1
PLOUNERIN	non	0	0	non	non	2
PLOUVARA-PLERNEUF	non	0	0	non	non	1
PONTCHAILLOU	non	0	0	non	non	3
PONT-MELVEZ	non	0	0	non	non	1
PONT DE BUIS	non	0	0	non	oui	1
PONTRIEUX	non	0	0	non	non	0
PONTRIEUX halte	non	0	0	non	non	1
QUEDILLAC	non	0	0	non	non	2
SERVON	non	0	0	non	non	2
ST ARMEL	non	0	0	non	non	1
ST GERMAIN/ILLE	non	0	0	non	non	1
ST JACQUES DE LA LANDE	non	0	0	non	non	2
ST MEDARD/ILLE	non	0	0	non	non	2
ST POL DE LEON	non	0	0	non	non	0
ST SENOUX-PLECHATEL	non	0	0	non	non	2
ST THEGONNEC	non	0	0	non	non	1
STE ANNE	non	0	0	non	non	2
TRAOU NEZ	non	0	0	non	non	0
TREGONNEAU-SQUIFFIEC	non	0	0	non	non	0
VERN	non	0	0	non	non	1
YFFINIAC	non	0	0	non	non	1
POINTS D'ARRET TROURISTIQUES ESTIVALS TER						
BELZ-PLOEMEL	non	0	0	non	non	0
LES SABLES BLANCS	non	0	0	non	non	0
PENTHIEVRE	non	0	0	non	non	0
PLOUHARNEL-CARNAC	non	0	0	non	non	0
ST PIERRE QUIBERON	non	0	0	non	non	0
KERHOSTIN	non	0	0	non	non	0
L'ISTHME	non	0	0	non	non	0

DBR : Distributeur billets régionaux
BLS : Borne Libre Service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Liste des points d'arrêt et de vente au 31/08/2017	Distribution				Composteurs	Valideurs billettiques
	Vente au guichet	DBR 1	DBR 2	BLS	oui/non	quantité
ESPACES DE VENTES PARTENAIRES AU TER BRETAGNE						
CONCARNEAU	oui	0	0	non	non	0
CROZON MORGAT	oui	0	0	non	non	0
DOUARNENEZ	oui	0	0	non	non	0
FOUGERES	oui	0	0	non	non	0
GUICHEN	oui	0	0	non	non	0
LA GUERCHE	oui	0	0	non	non	0
LE PALAIS BELLE ILE	oui	0	0	non	non	0
LOUDEAC	oui	0	0	non	non	0
PLANCOET	oui	0	0	non	non	1
PLENEUF VAL ANDRE	oui	0	0	non	non	0
PLOERMEL	oui	0	0	non	non	0
PONT L ABBE	oui	0	0	non	non	0
PONTIVY	oui	0	0	non	non	0
ST QUAY PORTRIEUX	oui	0	0	non	non	0
TD PONT DE BUIS	oui					

DBR : Distributeur billets régionaux
BLS : Borne Libre Service

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 5

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

TARIFS REGIONAUX

QUOTIDIENS

Titre	Clientèle Concernée	Description du titre	Tarification	Distribution	Date lancement
Abonnement UZUÊL Abonnement tout public	Tout public de 26 ans et plus (déplacements fréquents)	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimités, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance, hors TGV. Cet abonnement est prescrit exclusivement sur carte KorriGo. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de 50% pour un trajet effectué en TER Bretagne.	Tarification kilométrique	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo	Lancé en 09/2007
Abonnement UZUÊL + Abonnement Tout Public intermodal TER + réseau urbain	Tout public de 26 ans et plus (déplacements fréquents en train TER et bus, métro ou tramway)	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimités : - sur un trajet TER choisi, en 1ère ou 2ème classe, toute distance, hors TGV - sur le réseau urbain de la gare d'origine et/ou de destination. Ces réseaux sont Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Landerneau, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, Quimperlé. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de 50% pour un trajet effectué en TER Bretagne, et de 50% sur le réseau urbain partenaire.	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique - Réseau(x) urbain(s) : 50% du prix Tout Public (tarification forfaitaire)	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo	Lancé en 09/2007
Uzuël Tout Public avec accès TGV	Tout public de plus de 26 ans	Abonnement Uzuël incluant l'accès TGV hebdomadaire ou mensuel permettant aux titulaires d'un abonnement UZUÊL ou UZUÊL + d'emprunter les TGV en intra- Bretagne sur les axes Rennes Brest, Rennes Quimper et Rennes St Malo en 2ème classe.	Tarification soudée : - Part fer : courbe abonnement Uzuël - Vignette TGV : part forfaitaire	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo	Lancé en 09/2007 Evolution du périmètre d'application au 1er janvier 2011 (ajout de la ligne Rennes-St Malo)
Réciprocité Uzuël / EcoTER Rennes Nantes	Tout Public breton et Salariés ligériens	Réciprocité Bretagne / Pays de la Loire et harmonisation des prix de l'abonnement salariés / tout public : Uzuël (TER Bretagne) et EcoTER (TER Pays de la Loire).	Tarification kilométrique	Guichets SNCF Bretagne et Pays de la Loire	01/09/2004 Evolution en juillet 2007
Abonnement UZUÊL Jeunes Abonnement Jeunes	Jeunes de moins de 26 ans (déplacements fréquents)	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimité, sur un trajet désigné lors de l'achat, en 1ère ou 2ème classe, toute distance, hors TGV. Cet abonnement est prescrit exclusivement sur carte KorriGo. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de l'ordre de 75% pour un trajet effectué en TER Bretagne.	Tarification kilométrique	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo	Lancé en 09/2007 Evolution de la période de restriction calendaire pour le billet loisirs au 1er septembre 2010
Abonnement UZUÊL Jeunes + Abonnement Jeunes intermodal TER + réseau urbain	Jeunes de moins de 26 ans (déplacements fréquents en train TER et bus, métro ou tramway)	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimité : - sur un trajet TER choisi, en 1ère ou 2ème classe, toute distance, hors TGV - sur le réseau urbain de la gare d'origine et/ou de destination. Ces réseaux sont Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Landerneau, Brest, Quimper, Lorient, Vannes. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de 75% pour un trajet effectué en TER Bretagne.	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique - Réseau(x) urbain(s) : tarification forfaitaire : 50% du prix Jeunes	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo	Lancé en 09/2007
Abonnement UZUÊL Jeunes avec accès TGV	Jeunes de moins de 26 ans	Abonnement Uzuël Jeunes incluant l'accès hebdomadaire ou mensuel permettant aux titulaires d'un abonnement UZUÊL Jeunes ou UZUÊL Jeunes + d'emprunter les TGV sur les axes Rennes Brest, Rennes Quimper et Rennes St Malo en 2ème classe, sauf vendredi et dimanche de 15h à 20h.	Tarification soudée : - Réseau TER : tarification kilométrique - Vignette TGV : part forfaitaire	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo	Lancé en 09/2007 Evolution du périmètre d'application au 1er janvier 2011
UNIPASS	Tout public (déplacements fréquents ou occasionnels) Jeunes -27 ans	Titre unique permettant l'utilisation successive ou alternée du TER (2è classe), et du réseau STAR sur le PTU rennais et l'axe Rennes-Montreuil : - Carnet de 10 tickets, valable 1 heure (zone 1) ou pour un trajet en TER et 1 heure en bus (zones 2 et 3) - Abonnement hebdomadaire ou mensuel Tout public (Zone 1 uniquement) : forfait à nombre de voyages illimité - Abonnements Jeunes hebdomadaire ou mensuel (Zone 1 uniquement) : forfait à nombre de voyages illimité	Tarification zonale	SNCF : guichets et automates des gares du périmètre, Vente en ligne sur carte KorriGo (pour les abonnements uniquement) Points de vente des partenaires	04/1999 Modifications en 2008

SOLIDAIRES

Titre	Clientèle Concernée	Description du titre	Tarification	Distribution	Date lancement
Carte ACTUÊL	Personnes en situation de précarité ou en parcours d'insertion (tout type de déplacements)	Carte annuelle (valable 2 ans pour les handicapés) donnant droit à 75% de réduction sur les billets plein tarif 2ème classe sur les trains et cars TER Bretagne, ainsi que sur les lignes de cars régionales. Carte Actuël chargée exclusivement sur carte KorriGo. Carte délivrée sur demande aux demandeurs d'emploi depuis plus de 4 mois indemnisés en dessous de 80% du SMIC, aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA Socle, AAH, minimum vieillesse ou ASPA), aux personnes en parcours d'insertion (contrat unique d'insertion, contrat d'insertion - RMA, contrat d'avenir, CIVIS et contrats de professionnalisation) et aux apprentis.	Tarification kilométrique 75% de réduction	Vente des billets associés : Guichets SNCF et automates TER Vente des billets en ligne sur carte KorriGo Appli SNCF et VSC	03/2007 Depuis janvier 2014, le droit Actuël est porté exclusivement sur carte KorriGo, plus de carte Actuël papier Traitement des dossiers par Contact'TER
Accord de réciprocité « tarifs solidarité » Bretagne Pays de la Loire	Personnes en situation de précarité ou en parcours d'insertion	Acceptation réciproque sur les réseaux TER : - de la carte Actuël jusqu'en Pays de la Loire ; - de la carte Acticarte jusqu'en Bretagne.	Tarification kilométrique	Guichets SNCF Bretagne et Pays de la Loire. Achat de l'aller-retour dans la Région d'origine.	janv-10
Billet ACTUÊL Emploi	Demandeurs d'emploi (déplacements occasionnels pour recherche d'emploi)	Billet aller-retour gratuit, accessible aux demandeurs d'emploi pour se rendre à un entretien d'embauche ou d'entrée en formation, à un essai en milieu de travail, à une évaluation des compétences (ECCP), à un forum emploi, ou à un concours de la fonction publique. Billet valable sur le réseau TER Bretagne sans limitation de distance.	Titre gratuit	Guichets de l'ANPE (bon de transport à échanger aux guichets SNCF contre un titre aller- retour gratuit)	mars-07

OCCASIONNELS

- 26 ans

Titre	Clientèle Concernée	Description du titre	Tarification	Distribution	Date lancement
Billet gratuit -12 ans accompagné	Enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un voyageur payant	Billet gratuit accessible aux enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un voyageur payant (maximum 4 enfants par adulte)	Titre gratuit	Guichets SNCF (toutes OD)	05/2007 Evolution de la période de restriction calendaire au 1er septembre 2010 Levée des restrictions vendredi et dimanche en mai 2014
Formule AR Jeunes	Jeunes de moins de 26 ans (déplacements occasionnels)	Billet aller-retour (avec minimum une nuit sur place) offrant une réduction de 50% par rapport au plein tarif à tout jeune de moins de 26 ans.	Tarification kilométrique : 50% de réduction	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo et sur Billet Imprimé	05/2007 Evolution de la période de restriction calendaire au 1er septembre 2010 Levée des restrictions vendredi et dimanche en mai 2014
Carnet Jeunes courte distance x6 ou x10	Jeunes de moins de 26 ans (déplacements occasionnels)	Carnet de 6 ou 10 billets offrant une réduction de 50% par rapport au plein tarif à tout jeune de moins de 26 ans voyageant sur une distance inférieure à 70 kms. Valable 2ème classe	Tarification kilométrique	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne sur carte KorriGo	09/2007 Levée des restrictions vendredi et dimanche en mai 2014
Accord de réciprocité « tarifs Jeunes solidarité » Bretagne Pays de la Loire	Jeunes de moins de 26 ans	Acceptation réciproque sur les réseaux TER : - de la formule AR Jeunes jusqu'en Pays de la Loire ; - de la carte Tiva jusqu'en Bretagne. Sur le TER Bretagne, la carte Tiva ne donne pas droit à réduction.	Tarification kilométrique	Guichets SNCF Bretagne et Pays de la Loire Achat de l'aller retour dans la Région d'origine.	01/2010 Levée des restrictions vendredi et dimanche en mai 2014
Tarif TER -26 ans	Jeunes de moins de 26 ans (déplacements occasionnels)	Billet aller simple en seconde classe à 8 euros sur TER en intra Bretagne pour les trajets de moins de 150 km Billet aller simple en seconde classe à 15 euros sur TER en intra Bretagne pour les trajets de plus de 150 km	Tarif forfaitaire à 2 niveaux : +/- 150kms	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne TER (sur carte KorriGo ou support billet imprimé) Appli SNCF et VSC	sept-13

26 ans et +

Titre	Clientèle Concernée	Description du titre	Tarification	Distribution	Date lancement
Prix rond	Tous les publics	Billet Aller Simple valable sur TER en 2nde classe (cars et trains) et en correspondance avec TER sur les lignes routières du Conseil Régional	Tarif forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5 € - 30 à 69 km = 10 € - 70 à 149 km = 18 € - 150 km et + = 28 €	Guichets SNCF et automates TER Vente en ligne TER (sur carte KorriGo ou support billet imprimé) Appli SNCF et VSC	avr-15
Prix rond x10	Porteurs de carte KorriGo	Achat de 10 pour le prix de 9 sur un trajet fixe Valable sur TER en 2nde classe (cars et trains) et en correspondance avec TER sur les lignes routières du Conseil Régional	Tarif forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 45 € - 30 à 69 km = 90 € - 70 à 149 km = 162 € - 150 km et + = 252 €	Ts canaux : guichets, DBR, internet (DOMTER), dépositaires Pas de vente à bord sur Accelio	avr-15
Prix rond 1ère classe	Tous les publics	Billet Aller Simple valable sur TER en 1ère classe (cars et trains) et en correspondance avec TER sur les lignes routières du Conseil Régional	Tarif forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5€+2€ - 30 à 69 km =10€+4€, - 70 à 149 km = 18€+7€, - 150 km et + = 28€+10€	Guichets, DBR, internet (DOMTER + Billet Imprimé TER), dépositaires Pas de vente à bord sur Accelio Vente en ligne TER (sur carte KorriGo ou support billet imprimé) Appli SNCF et VSC	avr-15
Prix rond Fidélité	Porteurs de carte KorriGo	Billet offert pour l'achat de 9 billets TER à prix identique quel que soit le trajet sur carte KorriGo (relance contact'TER au 7ème achat) : fidélité récompensée sur le nombre de voyages (AR=2) Valable sur TER (cars et trains) et en correspondance avec TER sur les lignes routières du Conseil Régional	gratuit	Guichets	avr-15
Petit Prix Rond	Tous les publics	Billet Aller Retour valable, en 2nde classe, le samedi toute la journée et du lundi au vendredi + dimanche sur certains TER identifiés (date de départ différente de date de retour possible sur trains identifiés)	Tarif ALLER-RETOUR forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5 € - 30 à 69 km = 10 € - 70 à 149 km = 18 € - 150 km et + = 28 €	Guichets, DBR, internet (DOMTER + Billet Imprimé TER), dépositaires Pas de vente à bord sur Accelio Vente en ligne TER (sur carte KorriGo ou support billet)	avr-15
Prix rond OFFRE SPECIALE	Tous les publics	Valable uniquement dans le cadre d'offres promotionnelles spécifiques sur remise d'un bon d'échange ou présentation de l'entrée dans un des sites ou évènements partenaires Valable sur TER en 2nde classe (cars et trains) et en correspondance avec TER sur les lignes routières du Conseil Régional	Tarif ALLER-RETOUR forfaitaire à 4 niveaux : - 0 à 29 km = 5 € - 30 à 69 km = 10 € - 70 à 149 km = 18 € - 150 km et + = 28 €	Ts canaux : Réseau distrib en fonction des opé / pour certaines vente uniquement au guichet Pas de vente à bord sur Accelio	avr-15

PARTENARIATS TARIFAIRES : Les festivals

Tarif festivals : - **Astropolis à Brest (éditions été et hiver),** - **Route du Rock à St Malo (éditions été et hiver),** - **Panorama à Morlaix,** - **Art Rock à St Brieuc,** - **Vieilles Charrues à Carhaix,** - **Bout du monde à Crozon,** - **FIL à Lorient,** - **Chants de Marins à Paimpol** - **Transmusicales à Rennes**	Festivaliers se rendant au festival avec une entrée payante	Billet aller-retour pour la destination du festival, au départ de n'importe quelle gare en Bretagne, avec restrictions spécifiques d'utilisation selon la période du festival. Vendu sur présentation du billet d'entrée au festival	Forfait à 15€	Guichets SNCF en Bretagne Vente en ligne sur support billet imprimé	Période du festival

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 6

ANNEXE 6

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 31 août 2017

Dol

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:30	13:30	14:00	19:00
Mardi	7:30	13:30	14:00	19:00
Mercredi	7:30	13:30	14:00	19:00
Jeudi	7:30	13:30	14:00	19:00
Vendredi	7:30	13:30	14:00	19:00
Samedi	8:30	13:30	14:00	18:00
Dimanche	10:00	13:30	14:00	18:20

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	6:05			21:30
Mardi	6:05			21:30
Mercredi	6:05			21:30
Jeudi	6:05			21:30
Vendredi	6:05			22:50
Samedi	6:05			20:50
Dimanche	9:50			21:30

Combourg

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	8:40	11:50	14:00	18:00
Mardi	8:40	11:50	14:00	18:00
Mercredi	8:40	11:50	14:00	18:00
Jeudi	8:40	11:50	14:00	18:00
Vendredi	8:40	11:50	14:00	18:00
Samedi	9:30	12:00	13:30	16:45
Dimanche	fermé			

Montreuil sur ille

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:45			14:00
Mardi	6:45			14:00
Mercredi	6:45			14:00
Jeudi	6:45			14:00
Vendredi	6:45			14:00
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Betton

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	7:10			14:10
Mardi	7:10			14:10
Mercredi	7:10			14:10
Jeudi	7:10			14:10
Vendredi	7:10			14:10
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Chateaubourg

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:00			12:30
Mardi	9:00			12:30
Mercredi	9:00			12:30
Jeudi	9:00			12:30
Vendredi	9:00			12:30
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Vitré

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:45			19:30
Mardi	6:45			19:30
Mercredi	6:45			19:30
Jeudi	6:45			19:30
Vendredi	6:45			19:30
Samedi	9:30			18:30
Dimanche	11:00			18:40

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:20			21:00
Mardi	5:20			21:00
Mercredi	5:20			21:00
Jeudi	5:20			21:00
Vendredi	5:20			21:00
Samedi	7:00			21:05
Dimanche	10:45			20:30

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Janzé

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:30	12:50	13:10	19:20
Mardi	6:30	12:50	13:10	19:20
Mercredi	6:30	12:50	13:10	19:20
Jeudi	6:30	12:50	13:10	19:20
Vendredi	6:30	12:50	13:10	19:20
Samedi	10:30			16:00
Dimanche	fermé			

Retiers

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:25	13:00	13:30	19:30
Mardi	6:25	13:00	13:30	19:30
Mercredi	6:25	13:00	13:30	19:30
Jeudi	6:25	13:00	13:30	19:30
Vendredi	6:25	13:00	13:30	19:30
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Chateaubriant

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	10:00	12:30	14:00	18:30
Mardi	10:00	12:30	14:00	18:30
Mercredi	10:00	12:30	14:00	18:30
Jeudi	10:00	12:30	14:00	18:30
Vendredi	10:00	12:30	14:00	18:30
Samedi	10:00	12:00	13:00	18:05
Dimanche	fermé			

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	6:10			18:35
Mardi	6:10			18:35
Mercredi	6:10			18:35
Jeudi	6:10			18:35
Vendredi	6:10			18:35
Samedi	7:45			18:10
Dimanche	12:45			18:00

Messac

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:25			13:30
Mardi	6:25			13:30
Mercredi	6:25			13:30
Jeudi	6:25			13:30
Vendredi	7:10	12:00	13:30	17:00
Samedi	10:30			16:30
Dimanche	fermé			

Bruz

Fermeture au 16 décembre 2016

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Dinan

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:00			18:45
Mardi	9:00			18:45
Mercredi	9:00			18:45
Jeudi	9:00			18:45
Vendredi	9:00			18:45
Samedi	9:00			18:45
Dimanche	11:00	12:30	14:10	19:20

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	6:00			20:15
Mardi	6:00			20:15
Mercredi	6:00			20:15
Jeudi	6:00			20:15
Vendredi	6:00			20:15
Samedi	6:50			20:15
Dimanche	9:45			20:15

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

L'Hermitage

Fermeture au 27 juillet 2017

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Montauban

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	10:00			12:30
Mardi	10:00			12:30
Mercredi	10:00			12:30
Jeudi	10:00			12:30
Vendredi	10:00			12:30
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Montfort

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:40			13:45
Mardi	6:40			13:45
Mercredi	6:40			13:45
Jeudi	6:40			13:45
Vendredi	6:40			13:45
Samedi	8:40			14:20
Dimanche	fermé			

Callac

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:30			19:30
Mardi	6:30			19:30
Mercredi	6:30			19:30
Jeudi	6:30			19:30
Vendredi	6:30			19:30
Samedi	8:40	11:30	13:20	17:20
Dimanche	fermé			

Carhaix

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:10			20:00
Mardi	6:10			20:00
Mercredi	6:10			20:00
Jeudi	6:10			20:00
Vendredi	6:10			20:00
Samedi	8:15			19:00
Dimanche	13:00	17:35	18:05	20:00

Lamballe

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:15			20:00
Mardi	6:15			20:00
Mercredi	6:15			20:00
Jeudi	6:15			20:00
Vendredi	6:15			20:00
Samedi	7:15			20:00
Dimanche	10:15			20:30

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	6:15			21:10
Mardi	6:15			21:10
Mercredi	6:15			21:10
Jeudi	6:15			21:10
Vendredi	6:15			20:50
Samedi	7:15			21:10
Dimanche	10:15			21:10

Landivisiau

Fermeture au 03 juillet 2017

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Landerneau

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	5:35			19:15
Mardi	6:00			19:15
Mercredi	6:00			19:15
Jeudi	6:00			19:15
Vendredi	6:00			19:15
Samedi	8:00			18:45
Dimanche	8:50	11:45	12:45	19:55

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:30			21:00
Mardi	5:45			21:00
Mercredi	5:45			21:00
Jeudi	5:45			21:00
Vendredi	5:45			21:55
Samedi	7:20			20:00
Dimanche	8:45			20:00

Lannion

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	5:30			19:10
Mardi	5:30			19:10
Mercredi	5:30			19:10
Jeudi	5:30			19:10
Vendredi	5:30			19:10
Samedi	7:30			19:10
Dimanche	9:20			19:20

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:25			21:20
Mardi	5:25			21:20
Mercredi	5:25			21:20
Jeudi	5:25			21:20
Vendredi	5:25			21:20
Samedi	7:20			20:20
Dimanche	9:15			22:25

Paimpol

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	7:45			18:40
Mardi	7:45			18:40
Mercredi	7:45			18:40
Jeudi	7:45			18:40
Vendredi	7:45			19:40
Samedi	9:00	12:00	13:15	19:00
Dimanche	9:00	12:00	13:15	19:00

Plouaret

ouverture guichet

	De	à	De	à	De	à
Lundi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Mardi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Mercredi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Jeudi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Vendredi	7:30	12:50	14:15	15:45	16:10	18:00
Samedi	9:00	14:20			15:00	19:00
Dimanche	11:00	15:30			16:00	19:50

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:50			22:10
Mardi	5:50			22:10
Mercredi	5:50			22:10
Jeudi	5:50			22:10
Vendredi	5:50			23:10
Samedi	7:50			22:10
Dimanche	9:45			23:00

Roscoff

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à	De	à
Lundi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Mardi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Mercredi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Jeudi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Vendredi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Samedi	8:40	12:00			13:15	17:10
Dimanche	fermé					

Chateaulin

En 2018, projet de transfert de la vente dans une agence de Voyages ou au Bureau du tourisme de la Ville

	De	à	De	à
Lundi	Fermé pour travaux de la ligne en 2017 A la réouverture, projet de partenariat avec le Bureau du Tourisme de la Ville ou Agence de Voyages pour transférer la vente			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:35	12:30	14:00	18:20
Mardi	9:35	12:30	14:00	18:20
Mercredi	9:35	12:30	14:00	18:20
Jeudi	9:35	12:30	14:00	18:20
Vendredi	9:35	12:30	14:00	18:20
Samedi	9:35	12:30	14:00	18:20
Dimanche	fermé			

Questembert

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:40			14:00
Mardi	11:00			18:20
Mercredi	11:00			18:20
Jeudi	11:00			18:20
Vendredi	11:00			18:20
Samedi	10:00			16:40
Dimanche	fermé			

Quiberon

Ouverture saisonnière de juin à septembre

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	8:30			19:05
Mardi	8:30			19:05
Mercredi	8:30			19:05
Jeudi	8:30			19:05
Vendredi	8:30			19:05
Samedi	8:30			19:05
Dimanche	8:30			19:05

Quimperlé

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:35			18:35
Mardi	6:35			18:35
Mercredi	6:35			18:35
Jeudi	6:35			18:35
Vendredi	6:35			18:35
Samedi	9:10			18:30
Dimanche	10:20			19:30

Rosporden

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	8:00	12:40	13:40	16:15
Mardi	8:00	12:40	13:40	16:15
Mercredi	8:00	12:40	13:40	16:15
Jeudi	8:00	12:40	13:40	16:15
Vendredi	8:00	12:40	13:40	17:30
Samedi	9:00			16:15
Dimanche	12:00			17:30

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	8:00	12:40	13:40	16:10
Mardi	8:00	12:40	13:40	16:10
Mercredi	8:00	12:40	13:40	16:10
Jeudi	8:00	12:40	13:40	16:10
Vendredi	8:40	12:40	13:40	17:20
Samedi	9:00	13:00	13:30	16:10
Dimanche	fermé			

Horaires d'ouverture des points de vente

Concarneau

Service assuré par l'office du tourisme

Douarnenez

Service assuré par l'office du tourisme

Le Palais

Service assuré par l'office du tourisme

Ploermel

Service assuré par l'office du tourisme

Pont l'Abbé

Vente transférée en Agence de voyages en 2017

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Fougères

En 2018, projet de transfert de la vente vers l'Offfice du Toursime ou la Ville

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:45	12:15	14:00	18:30
Mardi	9:45	12:15	14:00	18:30
Mercredi	9:45	12:15	14:00	18:30
Jeudi	9:45	12:15	14:00	18:30
Vendredi	9:45	12:15	14:00	18:30
Samedi	9:45	12:15	14:00	18:30
Dimanche	fermé			

La Guerche — **Service assuré par l'office du tourisme**

Crozon-Morgat — **Service assuré par l'office du tourisme**

Pléneuf Val André — **Service assuré par l'office du tourisme**

Plancoët — **Service assuré par l'office du tourisme**

Loudéac — **Vente transférée à la Ville en 2017**

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

St Quai Portrieux — **Service assuré par l'office du tourisme**

Pont de Buis — **Terminal Dépositaire en bureau de tabac**

Guichen — **Terminal Dépositaire au le café de la gare**

Pimms de BREST — **Terminal Dépositaire**

Pontivy — **Service assuré par l'office du tourisme** Du lundi au samedi (10:00-12:30 et 14:00-17:30)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Sites	Heures d'ouverture gare	heures d'ouverture ventes	Dernière MAJ
BREST	lundi au jeudi de 4h15 à 00h15 le vendredi de 4h15 à 2h00 samedi de 4h15 à 00h15 dimanches et fêtes de 7h50 à 00h15	Du lundi au vendredi de 6h10 à 19h* Le samedi de 7h00 à 18h15* Les dimanche et fêtes de 8h40 à 18h15 (à partir de 16h, nous prenons en charge uniquement nos clients en situation de départ immédiat) *Attention : 15 minutes avant la fermeture de l'espace, et à partir de 16h les dimanche et fêtes, nous prenons en charge uniquement nos clients en situation de départ immédiat	13/09/2017
GUINGAMP	Le lundi : de 04h25 à 22h45 Du mardi au jeudi : de 6h à 22h45 Le vendredi : de 6h à 23h40 Le samedi : de 6h05 à 21h50 Le dimanche : de 9h55 à 22h50 Les jours fériés : de 06h05 à 22h50	Du lundi au jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h10 Le vendredi de 9h30 à 19h00 Le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h05 à 18h10 Fermé les dimanches et fêtes	13/09/2017
MORLAIX	Du lundi au jeudi de 04h45 à 23h30 Le vendredi de 04h45 à 01h20 Le Samedi de 04h45 à 23h30 Les dimanches et fêtes de 08h30 à 23h30	Du lundi au jeudi de 09h30 à 12h25 et de 13h50 à 18h Le vendredi de 09h30 à 19h00 Le Samedi de 09h30 à 12h25 et de 13h50 à 18h Fermé les dimanches et fêtes	13/09/2017
ST BRIEUC	Le lundi de 4h10 à 22H30 Du mardi au jeudi de 4h40 à 22h30 Vendredi de 4h45 à 0H20 Samedi de 5h40 à 22h30 Dimanches et fêtes de 7h15 à 22h40.	Du lundi au vendredi de 6h45 à 19h Samedi de 9h à 18h30 Dimanche set fêtes de 12h45 à 19h45.	13/09/2017
LORIENT	Lundi de 6h30 à 19h Mardi au Vendredi 7h à 19h Samedi 9h15 à 18h45 Dimanche et fériés 11h15 à 19h45	Lundi de 6h30 à 19h Mardi au Vendredi 7h à 19h Samedi 9h15 à 18h45 Dimanche et fériés 11h15 à 19h45	13/09/2017
AURAY	Lundi de 4h45 à 23h30 Mardi au jeudi de 5h15 à 23h30 Vendredi de 5h15 à 1h50 Samedi de 5h30 à 23h30 Dimanches et jours fériés : de 07h30 à 23h30	Du lundi au samedi : de 8h à 19h15 Le dimanche et jours fériés : de 8h à 20h15	13/09/2017
QUIMPER	Du lundi au jeudi : de 4h45 à 00h00 Le vendredi : de 4h45 à 00h45 Le samedi : de 4h45 à 00h00 Les dimanches et fêtes : de 8h30 à 00h00	Le lundi : de 6h10 à 18h40 Du mardi au vendredi : de 6h50 à 18h40 Le samedi : de 9h00 à 18h00 Le dimanche : de 11h40 à 19h45	13/09/2017
VANNES	Du lundi au jeudi de 5h à 23h15 Vendredi de 5h à 1h40 Samedi de 5h00 à 23h00 Dimanches et fêtes de 7h00 à 23h15	Le lundi de 7h à 19h00 Du mardi au vendredi de 7h15 à 19h00 Samedi de 9h00 à 18h30 Dimanches et fêtes de 12h10 à 20h	13/09/2017
RENNES	Du lundi au jeudi de 5h à 23h50 Le vendredi de 5h à 00h20 Le samedi et Dimanche et Jours fériés de 6h à 00h20.	Du lundi au samedi de 6h30 à 19h30 Dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h30. *10 minutes avant la fermeture de l'Espace de vente nous prenons en charge uniquement nos clients en situation de départ immédiat.	13/09/2017
ST MALO	Du lundi au jeudi : de 5h40 à 22h40 Le vendredi : de 5h40 à 23h10 Le samedi : de 5h40 à 21h50 Les dimanches et fêtes : de 8h00 à 21h50	Le lundi : de 6h30 à 19h00 Du mardi au vendredi : de 7h30 à 19h00 Samedi: de 9h à 19h00 Dimanches et fêtes : de 9h30 à 19h00	13/09/2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 7

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Plan de transport au 10 déc 2017 - REGIO 2N

Marche	Origine	Heure	Terminus	Heure	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
854213	RENNES	08:05	MONTREUIL SUR ILLE	08:34	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854232	MONTREUIL SUR ILLE	08:43	RENNES	09:11	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854237	RENNES	13:05	MONTREUIL SUR ILLE	13:34	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854303	RENNES	06:34	ST MALO	07:29	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854304	ST MALO	06:22	RENNES	07:21	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854309	RENNES	07:30	ST MALO	08:25	X	X	X	X	X	X		Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C	
854310	ST MALO	06:57	RENNES	07:54	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854315	RENNES	08:34	ST MALO	09:29	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854316	ST MALO	07:18	RENNES	08:19						X							Z55500 6C	
854322	ST MALO	07:22	RENNES	08:19	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854323	RENNES	09:34	ST MALO	10:24						X	X						Z55500 8C	Z55500 6C
854327	RENNES	09:34	ST MALO	10:29	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
854328	ST MALO	07:58	RENNES	08:56	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854333	RENNES	11:34	ST MALO	12:29	X	X	X	X	X	X	X	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C	Z55500 6C
854334	ST MALO	08:22	RENNES	09:21						X							Z55500 8C	
854339	RENNES	12:34	ST MALO	13:32	X	X	X	X	X	X		Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
854340	ST MALO	08:33	RENNES	09:21	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854345	RENNES	13:34	ST MALO	14:29	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
854346	ST MALO	08:30	RENNES	09:19							X							Z55500 6C
854351	RENNES	13:35	ST MALO	14:25							X							Z55500 8C
854356	ST MALO	10:25	RENNES	11:19	X	X	X	X	X	X	X	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C	Z55500 6C
854357	RENNES	14:34	ST MALO	15:29	X	X	X	X				Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			
854359	RENNES	15:36	ST MALO	16:33					X							Z55500 6C		
854360	ST MALO	12:19	RENNES	13:16						X							Z55500 8C	
854362	ST MALO	12:21	RENNES	13:20	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
854363	RENNES	14:34	ST MALO	15:34						X							Z55500 6C	
854368	ST MALO	13:18	RENNES	14:19						X							Z55500 6C	
854373	RENNES	15:57	ST MALO	16:52	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 8C		
854374	ST MALO	13:25	RENNES	14:19	X	X	X	X	X		X	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		Z55500 6C
854379	RENNES	16:34	ST MALO	17:29	X	X	X	X	X	X		Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854380	ST MALO	14:25	RENNES	15:19	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
854381	RENNES	16:39	ST MALO	17:34							X							Z55500 8C
854385	RENNES	16:57	ST MALO	17:58	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854386	ST MALO	15:30	RENNES	16:19						X	X							Z55500 8C
854391	RENNES	17:30	ST MALO	18:25	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
854392	ST MALO	16:01	RENNES	16:55	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
854397	RENNES	17:34	ST MALO	18:32						X							Z55500 6C	
854402	ST MALO	17:03	RENNES	17:55	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
854403	RENNES	17:34	ST MALO	18:24							X							Z55500 8C
854408	ST MALO	17:25	RENNES	18:22	X	X	X	X	X	X	X	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 8C	Z55500 6C	Z55500 6C
854409	RENNES	18:00	ST MALO	19:01	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
854414	ST MALO	18:06	RENNES	18:58	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854415	RENNES	18:34	ST MALO	19:32	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 8C		
854420	ST MALO	18:23	RENNES	19:19	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854421	RENNES	18:34	ST MALO	19:34						X							Z55500 6C	
854426	ST MALO	18:25	RENNES	19:19						X	X							Z55500 8C
854427	RENNES	18:34	ST MALO	19:27							X							Z55500 6C
854432	ST MALO	19:25	RENNES	20:19	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
854433	RENNES	19:34	ST MALO	20:29	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
854438	ST MALO	20:25	RENNES	21:19	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
854439	RENNES	20:39	ST MALO	21:34	X	X	X	X	X	X	X	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 8C
854444	ST MALO	20:27	RENNES	21:19						X	X						Z55500 6C	Z55500 6C
854445	RENNES	21:34	ST MALO	22:29	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
855206	RENNES	07:20	VITRE	07:55	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855207	VITRE	06:38	RENNES	07:12	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855211	VITRE	07:23	RENNES	07:58	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
855218	RENNES	08:06	VITRE	08:41	X	X	X	X	X	X		Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
855219	VITRE	08:03	RENNES	08:37	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855224	RENNES	08:44	VITRE	09:17	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855227	VITRE	08:58	RENNES	09:29	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
855230	RENNES	12:37	VITRE	13:12	X	X	X	X	X	X		Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 8C		
855237	VITRE	12:46	RENNES	13:20	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855246	RENNES	16:20	VITRE	16:55	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855247	VITRE	13:46	RENNES	14:17	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 8C		
855252	RENNES	16:40	VITRE	17:13	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
855254	RENNES	16:59	VITRE	17:32						X	X							Z55500 6C
855258	RENNES	17:18	VITRE	17:53	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
855259	VITRE	17:03	RENNES	17:37	X	X	X	X	X	X		Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855265	VITRE	17:22	RENNES	17:53	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C		
855275	VITRE	18:03	RENNES	18:37	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
855280	RENNES	19:26	VITRE	20:01	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855286	RENNES	20:08	VITRE	20:41	X	X	X	X				Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			
855505	RENNES	06:09	LA BROHINIERE	06:40	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855508	LA BROHINIERE	07:13	RENNES	07:44	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
855509	RENNES	07:05	LA BROHINIERE	07:36	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855512	LA BROHINIERE	07:44	RENNES	08:15	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855523	RENNES	10:46	LA BROHINIERE	11:17	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855527	RENNES	12:09	LA BROHINIERE	12:40	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855528	LA BROHINIERE	09:13	RENNES	09:44	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855531	RENNES	13:44	LA BROHINIERE	14:15	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
855538	LA BROHINIERE	12:19	RENNES	12:50	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855541	RENNES	16:09	LA BROHINIERE	16:40	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855546	LA BROHINIERE	13:21	RENNES	13:52	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855549	RENNES	17:09	LA BROHINIERE	17:40	X	X	X	X	X							Z55500 8C		
855556	LA BROHINIERE	17:09	RENNES	17:41	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855557	RENNES	18:51	LA BROHINIERE	19:22	X	X	X	X				Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
855564	LA BROHINIERE	18:35	RENNES	19:07	X	X	X	X	X							Z55500 8C		
855604	ST BRIEUC	06:08	RENNES	07:15						X							Z55500 8C	
855605	RENNES	06:38	ST BRIEUC	07:46	X	X	X	X	X							Z55500 8C		
855608	ST BRIEUC	06:13	RENNES	07:17	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855613	RENNES	07:38	ST BRIEUC	08:46	X	X	X	X	X	X		Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	
855614	ST BRIEUC	07:22	RENNES	08:23	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855616	ST BRIEUC	07:48	RENNES	08:52	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Plan de transport au 10 déc 2017 - REGIO 2N

Marche	Origine	Heure	Terminus	Heure	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
855620	ST BRIEUC	08:14	RENNES	09:15	X	X	X	X	X							Z55500 8C		
855621	RENNES	08:38	ST BRIEUC	09:46	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855622	ST BRIEUC	09:09	RENNES	10:10							X							Z55500 8C
855625	RENNES	10:38	ST BRIEUC	11:40							X							Z55500 8C
855626	ST BRIEUC	11:57	RENNES	13:12						X							Z55500 8C	
855629	RENNES	12:42	ST BRIEUC	13:57						X							Z55500 8C	
855630	ST BRIEUC	12:03	RENNES	13:15	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855631	RENNES	12:42	ST BRIEUC	13:54	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855634	ST BRIEUC	13:14	RENNES	14:15							X							Z55500 8C
855636	ST BRIEUC	14:07	RENNES	15:15						X							Z55500 8C	
855639	RENNES	14:38	ST BRIEUC	15:39					X							Z55500 8C		
855640	ST BRIEUC	16:07	RENNES	17:17	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855643	RENNES	14:42	ST BRIEUC	15:43							X							Z55500 6C
855644	ST BRIEUC	17:09	RENNES	18:15	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855648	ST BRIEUC	17:14	RENNES	18:15							X							Z55500 6C
855649	RENNES	16:38	ST BRIEUC	17:39	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855651	RENNES	16:43	ST BRIEUC	17:44							X							Z55500 8C
855655	RENNES	16:38	ST BRIEUC	17:42						X							Z55500 8C	
855658	ST BRIEUC	18:07	RENNES	19:15	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855659	RENNES	17:38	ST BRIEUC	18:47	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855662	ST BRIEUC	18:11	RENNES	19:15						X							Z55500 8C	
855665	RENNES	18:38	ST BRIEUC	19:39	X	X	X	X				Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
855667	RENNES	18:38	ST BRIEUC	19:44						X							Z55500 8C	
855669	RENNES	18:38	ST BRIEUC	19:51					X							Z55500 8C		
855670	ST BRIEUC	19:07	RENNES	20:15	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855675	RENNES	19:38	ST BRIEUC	20:39	X	X	X	X				Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
855679	RENNES	19:38	ST BRIEUC	20:39							X							Z55500 8C
855680	ST BRIEUC	20:14	RENNES	21:15							X							Z55500 8C
855687	RENNES	20:43	ST BRIEUC	21:45	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855806	BREST	05:40	RENNES	07:58	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855810	BREST	09:57	RENNES	12:15						X							Z55500 8C	
855814	BREST	10:31	RENNES	12:50							X							Z55500 8C
855823	RENNES	10:34	BREST	12:52						X							Z55500 8C	
855825	RENNES	12:38	BREST	14:53					X		X					Z55500 8C		Z55500 6C + 8C
855826	BREST	13:03	RENNES	15:21							X							Z55500 8C
855831	RENNES	14:38	BREST	16:56						X	X						Z55500 8C	Z55500 8C
855836	BREST	15:03	RENNES	17:21						X	X						Z55500 8C	Z55500 8C
855837	RENNES	15:40	BREST	17:55					X							Z55500 8C		
855838	BREST	15:03	RENNES	17:21					X							Z55500 8C		
855840	BREST	16:13	RENNES	18:29						X							Z55500 8C	
855844	BREST	16:40	RENNES	18:58							X							Z55500 8C
855856	BREST	18:09	RENNES	20:25							X							Z55500 8C
855857	RENNES	17:01	BREST	19:23	X	X	X	X	X							Z55500 8C		
855866	BREST	18:05	RENNES	20:25	X	X	X	X	X							Z55500 8C		
855867	RENNES	17:34	BREST	19:49	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
855870	BREST	19:07	RENNES	21:25						X							Z55500 8C	
855871	RENNES	17:38	BREST	19:57						X	X						Z55500 8C	Z55500 8C
855876	BREST	19:40	RENNES	21:58							X							Z55500 6C
855877	RENNES	19:38	BREST	21:56					X	X						Z55500 8C	Z55500 8C	
855886	BREST	20:09	RENNES	22:25	X	X	X	X	X							Z55500 8C		
855887	RENNES	20:35	BREST	22:53					X							Z55500 8C		
855897	RENNES	21:34	BREST	23:52							X							Z55500 8C
856007	RENNES	07:51	MESSAC GUIPRY	08:32	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856011	RENNES	08:53	MESSAC GUIPRY	09:25	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856012	MESSAC GUIPRY	07:25	RENNES	07:57	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
856024	MESSAC GUIPRY	08:44	RENNES	09:15	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856029	RENNES	13:48	MESSAC GUIPRY	14:24	X	X	X	X	X							Z55500 6C		
856034	MESSAC GUIPRY	10:38	RENNES	11:14	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856039	RENNES	16:01	MESSAC GUIPRY	16:33	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
856043	RENNES	16:42	MESSAC GUIPRY	17:14	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
856051	RENNES	17:49	MESSAC GUIPRY	18:21	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C		
856062	MESSAC GUIPRY	17:25	RENNES	17:56	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
856107	RENNES	06:17	VANNES	07:37	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856112	VANNES	06:57	RENNES	08:20						X							Z55500 6C	
856115	RENNES	07:45	VANNES	09:03	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856116	VANNES	06:59	RENNES	08:24	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856124	VANNES	08:03	RENNES	09:23	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856127	RENNES	12:42	VANNES	13:59	X	X	X	X	X			Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
856131	RENNES	12:40	VANNES	14:02						X	X						Z55500 6C	
856132	VANNES	11:56	RENNES	13:17	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856135	RENNES	13:39	VANNES	14:57					X							Z55500 6C		
856143	RENNES	16:39	VANNES	18:01						X							Z55500 6C	
856144	VANNES	15:59	RENNES	17:15	X	X	X	X	X	X		Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 6C	Z55500 6C	
856147	RENNES	16:37	VANNES	17:53	X	X	X	X	X							Z55500 6C		
856153	RENNES	17:44	VANNES	18:58	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856157	RENNES	18:06	REDON	18:57	X	X	X	X				Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C	Z55500 8C			
856159	RENNES	18:44	VANNES	20:03	X	X	X	X				Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			
856162	VANNES	18:01	RENNES	19:22					X							Z55500 6C		
856164	VANNES	18:26	RENNES	19:42						X							Z55500 6C	
856168	VANNES	19:06	RENNES	20:20	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
856181	RENNES	19:40	VANNES	21:02							X							Z55500 6C
856187	RENNES	20:52	VANNES	22:10					X							Z55500 6C		
856609	RENNES	06:01	QUIMPER	08:20	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			
856618	QUIMPER	11:01	RENNES	13:20							X							Z55500 8C
856640	QUIMPER	15:55	RENNES	18:22	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			
856644	QUIMPER	16:10	RENNES	18:22						X	X							Z55500 8C
856645	RENNES	13:35	QUIMPER	15:53							X							Z55500 8C
856657	RENNES	16:40	QUIMPER	18:58							X							Z55500 6C
856667	RENNES	17:35	QUIMPER	19:50	X	X	X	X	X	X	X					Z55500 8C		
856670	QUIMPER	19:43	RENNES	22:01							X							Z55500 6C
857653	LAVAL	06:38	RENNES	07:34	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
857665	LAVAL	13:04	RENNES	14:00	X	X	X	X	X	X	X	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		Z55500 6C
857668	RENNES	11:59	LAVAL	12:56	X	X	X	X	X	X	X	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		Z55500 6C

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Plan de transport au 10 déc 2017 - REGIO 2N

Marche	Origine	Heure	Terminus	Heure	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
857671	LAVAL	18:05	RENNES	19:00	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
857674	RENNES	17:00	LAVAL	17:56	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
857675	LAVAL	18:04	RENNES	19:01						X	X							Z55500 6C
857678	RENNES	17:59	LAVAL	18:56	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
857679	LAVAL	19:04	RENNES	19:59	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C		
858256	QUIMPER	09:36	NANTES	12:11	X				X			Z55500 6C						
858257	NANTES	12:45	QUIMPER	15:27	X				X			Z55500 6C						
858311	RENNES	08:27	NANTES	09:46						X							Z55500 6C	
858326	NANTES	09:57	RENNES	11:16						X	X						Z55500 6C	
858341	RENNES	12:23	NANTES	13:51						X							Z55500 6C	
858355	RENNES	13:35	NANTES	14:51	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 8C		
858358	NANTES	15:03	RENNES	16:22						X							Z55500 6C	
858371	RENNES	16:23	NANTES	17:54	X	X	X	X	X	X							Z55500 6C	
858374	NANTES	16:03	RENNES	17:21		X	X	X	X							Z55500 8C		
858382	NANTES	17:07	RENNES	18:27	X	X	X	X	X			Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			
858385	RENNES	18:39	NANTES	20:00	X	X	X	X	X	X	X	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			
858392	NANTES	19:10	RENNES	20:28	X	X	X	X	X	X							Z55500 6C	
858394	NANTES	20:20	RENNES	21:42	X	X	X	X	X		X	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C	Z55500 6C			

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 8

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 8

SANS OBJET

CF ANNEXE 16

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 9

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 9

Le programme de modernisation des gares est à ce jour partiellement réalisé.
La Région et la SNCF sont aujourd'hui dans une phase de redéfinition du prochain programme ne permettant pas d'effectuer un PPI détaillé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 10

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 10

SANS OBJET

CF ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 11

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 11 COEFFICIENTS DE COMPENSATION SELIGMANN (Cents € / VK *)

*** coefficients multiplicateurs en € / recettes pour les tarifs "militaires" à partir de juillet 2003**

	tarifs	à partir du 31 décembre 2014
congé annuel et chèques vacances	CA	3,17
familles nombreuses (réduction de 30%)	FN 30 et 31	3,17
familles nombreuses (réduction de 40%)	FN 40 et 41	3,38
familles nombreuses (réduction de 50%)	FN 50 et 51	4,30
familles nombreuses (réduction de 75%)	FN 75 et 76	7,24
handicapés et guides aveugles et handicapés	GF (DI) , GG, GH	9,02
promenades d'enfants	GR	2,94
guides réformés de guerre	GU	9,25
réformés de guerre (réduction de 50%) et pensionnés	RG50 et 51, RP50 et 51	5,64
réformés de guerre (réduction de 70%)	RG75, 76 et 77	9,30
abonnements de travail	AT	11,15
abonnements AEEA	AE , DA et AA	5,82

	tarifs	Taux appliqué aux recettes directes
		Depuis septembre 2017
militaires (1ère classe)	MI	3,434
militaires (2ème classe)	MI	2,166

Explication coefficients militaires :

Les coefficients définitifs de l'année n sont connus en Mai-Juin de l'année n+1. A cette date, l'année n est régularisée au réel et les coeff. de l'année n sont utilisés à titre provisoire pendant l'année n+1 jusque Mai-Juin n+2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 12

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 12A : Compte d'exploitation annuel

Compte de résultat par nature

CRN en M€	2017	2018	Evolution 2018/2017 M€	Evolution 2018/2017 %
Recettes directes du trafic				
Compensations tarifaires				
Autres produits				
Contribution				
Chiffre d'affaires				
Prestations trains				
Prestations de services de gares				
Prestations spécifiques Forfait et Service en gares (Produits)				
Prestations Produit train (Produits)				
Prestations infrastructure				
Commissions reçues				
PRESTATIONS FACTUREES				
Total Produits				
Achats de matières				
Energie				
Energie diesel				
Energie électrique				
Péages d'infrastructure				
Conduite				
Accompagnement				
Maintenance et nettoyage matériels roulants				
Produit train				
Locations de matériels roulants				
Prestations communes gares				
Prestations spécifiques gares (Charges)				
Commissions versées				
Transport routier régulier				
Transport routier de substitution				
Impôts et taxes				
Charges de personnel				
Autres charges				
Autres charges				
Redevances SNCF				
Interpénétrations/Affermage				
Si & Télécom				
Marge opérationnelle				
Résultat financier				
Résultat exceptionnel				
Dotations aux amortissements				
Provisions, dépréciations, résultats de cession				
Total Charges				
RESULTAT NET avant IS				
Impôts sur les sociétés				
RESULTAT NET				

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 12B : Compte d'exploitation annuel (Format ARF)

Compte de résultat par destination

CRD en M€	2017	2018	Evolution 2018/2017 M€	Evolution 2018/2017 %
Recettes directes du trafic				
Compensations tarifaires				
Autres produits				
Contribution				
Chiffre d'affaires				
Prestations trains				
TOTAL PRODUITS				
Energie électrique				
Energie diesel				
Péages d'infrastructure				
Conduite				
Accompagnement				
Interpénétrations - affermage				
Transport routier régulier				
Transport routier de substitution				
Charges de circulation				
Maintenance, nettoyage et charges de capital des matériels roulants				
Total charges de capital				
Dotation aux amortissements				
Subventions				
Frais financiers				
IFER				
GOP				
Locations de matériels roulants				
Total prêts de matériels roulants				
Total emprunts de matériels roulants				
Charges de matériels roulants				
Produit train				
Produit train Matériel				
Produit train Traction et Fret				
Produit train escale				
Escale				
Prestations communes				
Prestations spécifiques				
Forfait				
Service en gare				
Distribution				
Commissions versées				
Dispositif de distribution				
Commissions reçues				
Charges au sol				
Redevance SNCF				
Gestion du TER				
Si & Télécom				
Fonctions support				
Impôts et taxes				
Charges diverses				
TOTAL CHARGES				
RESULTAT NET avant IS				
Impôts sur les sociétés				
RESULTAT NET				

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 13

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 13 : COMPTE DE FACTURATION CONVENTIONNEL D' EXPLOITATION PREVISIONNEL 2018
(option 1 A/R Quimper Nantes sur 12 mois allégée)

DEVIS 2018

Montants € HT

CHARGES		
C1	Forfait conventionnel C1 au CE 2014	103 781 443
	exploitation de la carte Actuel au CE 2014	40 000
	développment d'offre 2014 au CE 2014	33 129
	hausse des cotisations retraite T2	372 000
	financement au réel en contribution d'investissement des attelages automatiques au CE 2014	-246 029
	développement d'offre 2016 au CE 2014	-222 885
	indexation conventionnelle 2014 / 2017	2,50%
	Forfait conventionnel C1 au CE 2017	106 351 600
	Rémunération (2%)	2 127 032
	TOTAL C1	108 478 632
C2	Péage RFF (hors quimper nantes)	26 812 817
	Droit de sécurité EPSF	109 856
	ARAF	74 702
	charges de capital du matériel roulant	5 179 597
	charges financières liées aux investissements dans les gares	300 000
	charges directes de l'offre routière régulière	1 643 000
	TOTAL C2	34 119 971
C3	location complémentaire pour couvrir risque/ parc	250 000
	rebasage charges de maintenance transférées en Cinvest	-804 847
	1xaller retour Quimper Nantes offre rupture	1 673 850
	Etudes	40 000
	Communication	374 794
	Fiches horaires	43 471
	expérimentation PMR	110 000
	exploitation forfait ASTI parking Korrigo Morlaix et GGP	12 000
	Abris Vélo (Montfort, Messac, Janzé, Vannes) et Morlaix, et Guingamp + Vitré	10 109
	C1 écart forfait location X 73500 vs maintenance anciennes séries	366 000
	Convention relative à l'accès TGV des abonnés régionaux "UZUËL" et "UZUËL Jeunes" sur les axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper - complément de charge pour équilibre du compte conventionnel	160 000
	Loyer espace Korrigo	9 000
	Vente à distance Korrigo	16 500
	TOTAL C3	2 260 876
TOTAL CHARGES		144 859 480

RECETTES			
R1		*Recettes directes perçues auprès des voyageurs*	39 827 881
Compensations tarifaires comprises dans l'objectif de recettes (CT)	CTM	Tarifs militaires	1 228 000
	CTL	Compensations tarifaires versées par d'autres collectivités y compris Unipass Rennes Métropole	2 127 000
		TOTAL CT compris dans l'objectif de recettes	3 355 000
Objectif (OR) prévisionnel		*TOTAL OBJECTIF R1 + CT*	43 182 881
Compensations tarifaires non comprises dans l'objectif de recettes (CT')	CTS	Tarifs sociaux	3 188 520
	CTR	Tarifs sociaux régionaux	195 981
Forfait R2		Recettes des activités complémentaires	257 398
recettes Quimper Nantes			1 673 850
TOTAL RECETTES			48 498 629

CONTRIBUTION D'EXPLOITATION HT	*96 360 851*
INTERESSEMENT SUR RECETTES PREVISIONNEL HT	
COMPENSATIONS TARIFAIRES (CTS + CTR) HT	*3 384 501*
COMPENSATIONS TARIFAIRES UNIPASS (CTU) HT	*600 000*
qualité de service	
MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION HT	100 345 352

MONTANT ASSUJETTI A LA TVA	*3 984 501*
MONTANT NON ASSUJETTI A LA TVA	*96 360 851*
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION ACQUITTEE PAR LA REGION HT	100 345 352
MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION TTC	100 743 802

Edition du 27/10/2017

DEVIS 2018

Montants € HT

I : financement des investissements organes majeurs

Cylindres de freins	166 721
Essieux	464 888
Bogies	2 148 502
Attelages automatiques	106 392
climatisation	66 284
autres pièces et main d'œuvre	738 563
CONTRIBUTION D'INVESTISSEMENT ACQUITTEE PAR LA REGION HT	3 691 349

CONTRIBUTION D'INVESTISSEMENT ACQUITTEE PAR LA REGION TTC	4 060 484

Série	Opération	quantité 2018	Prix unitaire 2017	prix unitaire 2018	Euros2018
B82500	attelage automatique	1		19 170	19 295
B82500	essieu moteur	3	21 057	21 101	63 304
B82500	essieu porteur	2	11 831	11 856	23 712
B82500	climatisation voyageur	1		3 643	3 643
B82500	unité de frein bogie moteur	6	7 390	7 405	44 430
B82500	unité de frein bogie porteur	1	7 390	7 405	7 405
B82500				-	161 789
Z27500	attelage automatique	2		19 170	38 589
Z27500	essieu moteur	6	18 766	18 805	112 829
Z27500	essieu porteur	3	11 341	11 365	34 094
Z27500	climatisation voyageur	2		3 643	7 285
Z27500	unité de frein bogie moteur	14	6 011	6 023	84 329
Z27500	unité de frein bogie porteur	1	6 011	6 023	6 023
Z 27500				-	283 150
X73500	attelage automatique	1	18 129	18 168	18 168
X73500	ATP 2 M km			-	-
X73500	timonerie de frein			-	-
X73500	Essieu porteur	6	14 794	14 825	88 951
X73500	Essieu moteur	6	8 304	8 321	49 929
X73500	climatisation voyageur	1		14 937	14 937
X73500	moteur diesel	1		44 202	44 202
X73500	transmission hydraulique (boite de vitesse)	1		37 579	37 579
X 73500				-	253 766
Z21500	cylindre de frein	6	4 080	4 089	24 533
Z21500	Arbre à cardan	21		3 464	72 746
Z21500	1/2barre d'attelage elastique	10		42 084	420 836
Z21500	attelage automatique	2	15 138	15 170	30 340
Z21500	bogies moteur	18	75 144	75 302	1 355 432
Z21500	bogie porteur	12	65 951	66 089	793 070
Z21500	climatisation voyageur	5		4 587	22 937
Z21500	compresseur principal	1		11 154	11 154
Z21500	moteur de traction electrique	21		8 073	169 528
Z21500	essieu moteur	6	12 363	12 389	74 336
Z21500	essieu porteur	3	5 898	5 911	17 732
X 73500					2 992 645
TOTAL				-	3 691 349

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 14 A

Annexe 14A

Echéancier de versement des acomptes Exploitation - Devis 2018

2018	Contribution d'exploitation HT	CTS HT	CTR HT	Unipass Rennes Métropole	Total HT	Base de calcul de la TVA	TVA	Montant à acquitter par la Région
janvier	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
février	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
mars	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
avril	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
mai	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
juin	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
juillet	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
août	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
septembre	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
octobre	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
novembre	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
décembre	8 030 070,91	265 710,00	16 331,75	50 000,00	8 362 112,66	332 041,75	33 204,18	8 395 316,83
TOTAL	**96 360 851**	**3 188 520**	**195 981**	**600 000**	**100 345 352**	**3 984 501**	**398 450**	**100 743 802**

Edition du 25/10/2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 14 B

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe 14B

Echéancier de versement des acomptes Investissements - Devis 2018

2018	Contribution d'investissement HT
janvier	
février	
mars	
avril	**1 230 450**
mai	
juin	
juillet	
août	
septembre	**1 230 450**
octobre	
novembre	
décembre	**1 230 449**
Trimestre 1/2019	**solde éventuel**
TOTAL	**3 691 349**

Pour la Région,

Le Président
du Conseil Régional Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la SNCF,

Le Directeur Régional
de la SNCF

Laurent BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 15

Sans objet

Cf article 4 Avenant 21

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 16

Annexe 16 : Programme détaillé d'investissement sur les changements d'organes majeurs du matériel roulant

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
20-735-233500016-20171204-17-0401_09-DE

Série	Opération	quantité 2018	Prix unitaire 2017	prix unitaire 2018	Total 2018
B82500	attelage automatique	1	19 254	19 295	**19 295**
B82500	essieu moteur	3	21 057	21 101	**63 304**
B82500	essieu porteur	2	11 831	11 856	**23 712**
B82500	climatisation voyageur	1		3 643	**3 643**
B82500	unité de frein bogie moteur	6	7 390	7 405	**44 430**
B82500	unité de frein bogie porteur	1	7 390	7 405	**7 405**
				-	-
Z27500	attelage automatique	2	19 254	19 295	**38 589**
Z27500	essieu moteur	6	18 766	18 805	**112 829**
Z27500	essieu porteur	3	11 341	11 365	**34 094**
Z27500	climatisation voyageur	2		3 643	**7 285**
Z27500	unité de frein bogie moteur	14	6 011	6 023	**84 329**
Z27500	unité de frein bogie porteur	1	6 011	6 023	**6 023**
				-	-
X73500	attelage automatique	1	19 254	18 168	**18 168**
X73500	ATP 2 M km			-	-
X73500	timonerie de frein			-	-
X73500	Essieu porteur	6	14 794	14 825	**88 951**
X73500	Essieu moteur	6	8 304	8 321	**49 929**
X73500	climatisation voyageur	1		14 937	**14 937**
X73500	moteur diesel	1		44 202	**44 202**
X73500	transmission hydraulique (boite de vitesse)	1		37 579	**37 579**
				-	-
Z21500	cylindre de frein	6	4 080	4 089	**24 533**
Z21500	Arbre à cardan	21		3 464	**72 746**
Z21500	1/2barre d'attelage elastique	10		42 084	**420 836**
Z21500	attelage automatique	2	15 138	15 170	**30 340**
Z21500	bogies moteur	18	75 144	75 302	**1 355 432**
Z21500	bogie porteur	12	65 951	66 089	**793 070**
Z21500	climatisation voyageur	5		4 587	**22 937**
Z21500	compresseur principal	1		11 154	**11 154**
Z21500	moteur de traction electrique	21		8 073	**169 528**
Z21500	essieu moteur	6	12 363	12 389	**74 336**
Z21500	essieu porteur	3	5 898	5 911	**17 732**
TOTAL				-	**3 691 349**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Avenant 1 à la convention de réciprocité tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Bretagne et la SNCF

ENTRE

la Région des Pays de la Loire, dont le siège se situe 1 rue de la Loire à Nantes, Madame **Christelle MORANÇAIS**, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

désignée ci-après « **Région des Pays de la Loire** »,

ET

la Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue Patton à Rennes, représentée par Monsieur **Loïg CHESNAIS-GIRARD**, Président du Conseil régional Bretagne, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2017,

désignée ci-après « **Région Bretagne** »,

ET

la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447 dont le siège est situé 2 Place des Etoiles à La Plaine Saint-Denis, représentée par Madame **Stéphanie DOMMANGE**, Directrice de la région Pays de la Loire et Monsieur **Laurent BEAUCAIRE** Directeur de la région Bretagne, agissant au nom de ladite Société et dûment habilité à signer la présente convention,

désignée ci-après par « **SNCF** Mobilités »,

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21-3 ;

VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU les budgets des Régions Bretagne et Pays de la Loire ;

VU la convention Région Bretagne relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs TER Bretagne du 13 mars 2007 ;

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2008/2014 et signée le 1er juillet 2008 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

VU la convention de réciprocité tarifaire entre les Régions Bretagne et Pays de la Loire et la SNCF signée le 19 novembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prendre en compte les évolutions sur les tarifs de chacune des Régions ;
- prendre en compte la prise de liberté tarifaire par la Région des Pays de la Loire ;
- prolonger d'un an maximum la convention relative à la réciprocité tarifaire.

Article 2 : Les tarifs jeunes et modalités tarifaires de la réciprocité

Concernant les bénéficiaires et modalités d'utilisation des cartes et billets jeunes sur les relations interrégionales Bretagne – Pays de la Loire, l'article 3.1. est modifié et remplacé comme suit :

3.1. Bénéficiaires et principes tarifaires

La carte TIVA, vendue au prix de 25 euros, permet aux jeunes de 12 à moins de 26 ans de bénéficier de 50 % de réduction sur l'ensemble du réseau ferroviaire et régional Pays de la Loire.

Le produit de la gamme tarifaire de Bretagne à destination des – 26 ans est la formule AR jeunes. Les modalités d'utilisation sont les mêmes que celles évoquées dans la convention initiale.

Les titres Jeunes concernés sont commercialisés en région Bretagne (guichets, automates de vente, boutiques en ligne Internet et dépositaires) et en région Pays de la Loire (uniquement boutiques en ligne Internet et appli SNCF pour tablettes numériques et Smartphone).

Article 3 : Les tarifs solidaires

Concernant les bénéficiaires et modalités d'utilisation de la carte ACTI et du droit ACTUËL sur les relations interrégionales Bretagne – Pays de la Loire, l'article 4.1. est modifié et remplacé comme suit :

4.1. Bénéficiaires et principes tarifaires

Pour bénéficier de la carte ACTI, il faut répondre aux 3 critères suivants :

- être domicilié dans la région des Pays de la Loire[1] ;
- être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 4 ou 5 ou demandeurs d'asile ;
- avoir des ressources inférieures à 80 % du SMIC brut (sur la base d'un SMIC de 39 heures, dont le taux horaire est revalorisé annuellement), soit pour information, 1 320,53 €/mois au 1er janvier 2017.

[1]dérogation accordée pour les personnes résidant dans la commune du Val-au-Perche

Elle est gratuite, valable 1 an et permet de voyager à - 75 % sur tout le réseau TER Pays de la Loire.

Article 4 : Les tarifs événementiels

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Concernant les bénéficiaires et modalités d'utilisation des tarifs événementiels sur les relations interrégionales Bretagne – Pays de la Loire, le deuxième paragraphe de l'article 5.2. est modifié et remplacé comme suit :

En 2010, la Région Bretagne a mis en place un tarif à 10 € l'aller-retour à l'attention des bretons et à destination de la Folle Journée de Nantes. Ce tarif a été progressivement augmenté depuis 2012 (au même titre que pour tous les autres festivals bretons partenaires), il est désormais à 18 € l'aller-retour.

Article 5 : Mise en place de la liberté tarifaire

Depuis le 1er juillet 2017, la Région des Pays de la Loire a pris la liberté tarifaire. Cela implique que le BKR se substitue au BKN, sans, dans un premier temps de changement des courbes de prix.

Article 6 : Dispositions d'ordre général

L'article 8.1 : « durée de la convention » est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à , le , en quatre exemplaires originaux.

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire	Le Président du Conseil régional Bretagne
Christelle MORANÇAIS	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**
La Directrice SNCF Mobilités de l'Activité TER Pays de la Loire,	Le Directeur Régional SNCF
Stéphanie DOMMANGE	**Laurent BEAUCAIRE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Avenant type

aux conventions de délégation de compétences

PREAMBULE :

Le Département du Morbihan a délégué sa compétence transport scolaire à des autorités organisatrices des transports de second rang au titre de l'article L3111-9 du code des transports. La Région Bretagne est compétente pour l'organisation des transports non urbains de personnes, dont le transport à la demande, depuis le 1er janvier 2017. Elle exerce pleinement cette compétence, ainsi que la compétence transport scolaire depuis le 1er septembre 2017. En application de l'article 15 de la loi portant nouvelle organisation territorial de la République, la Région se substitue de plein droit dans les droits et obligations du Département et s'est donc vue transférer les conventions de délégation de compétences aux organisateurs de second rang du Morbihan.
Dans le cadre de sa mission de contrôle des mouvements financiers de la collectivité, le comptable public demande de préciser, par avenant à ces conventions, les modalités de paiement des acomptes mensuels versés aux organisateurs de second rang.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de venir clarifier les modalités de calcul des acomptes prévues à l'article 4.2 de la convention de délégation de compétence.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION

L'article 4.2 – Modalités de paiement, est complété comme suit :

A - Modalités de calcul des acomptes :
Les acomptes mensuels, si le montant calculé est supérieur à 600 euros, sont versés dans les conditions suivantes :

- Quatre acomptes égaux pour le premier trimestre dont la somme est égale à 95% de l'estimation de la somme due pour cette période ;
- Cinq acomptes égaux pour les deuxièmes et troisièmes trimestres valant 1/6ème chacun (pas de versement en juin) de 95 % de l'estimation de la somme due pour cette période ;
- Les montants ainsi calculés sont arrondis à la centaine la plus proche.

L'estimation de la somme due est égale au coût estimé du service pour la période diminué de la participation des familles au prorata du nombre d'élèves, selon leur type (participation à 100% pour les élèves du secondaire et à 50% pour les élèves du primaire).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Le coût estimé du service est celui indiqué sur l'annexe financière de la convention tripartite (ou un avenant) auquel est appliqué :

- la TVA au taux en vigueur
- le prorata du nombre de jours de transport prévu pour chaque période

B – Les soldes trimestriels :
Les soldes trimestriels sont liquidés dans le mois suivant la fin du trimestre écoulé (sauf accord contraires des parties) sur présentation des justificatifs par les organisateurs secondaires.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Pour l'AOT de second rang,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Annexe : Liste des autorités organisatrices de second rang scolaire

AO2	date convention	n° dernier avenant	date dernier avenant
ALLAIRE	1er septembre 1996	1	1er janvier 2014
BEGANNE	1er septembre 1996		
BELZ	1er septembre 1996		
BREHAN	1er septembre 1996		
CADEN	1er septembre 1996		
CAMORS	1er septembre 1996		
CAMPENEAC	1er septembre 1996	1	1er septembre 2017
CARO	1er septembre 1996		
ARC SUD BRETAGNE COMMUNAUTE	1er janvier 2011		
PONTIVY COMMUNAUTE	1er septembre 1997	2	1er septembre 2016
CLEGUEREC	1er septembre 1996		
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	1er janvier 2017		
CONCORET	1er septembre 1996		
CRACH	1er septembre 1996		
CREDIN	1er septembre 1996		
CRUGUEL	1er septembre 1996		
ERDEVEN	1er septembre 1996		
GUEGON	1er septembre 1996		
GUERN	1er septembre 1996		
GUILLAC	1er septembre 1996		
GUILLIERS	1er septembre 1996		
KERFOURN	1er septembre 1996	1	1er septembre 2016
LA CROIX HELLEAN	1er septembre 1996		
LA VRAIE CROIX	1er septembre 1996		
LANOUEE	1er septembre 2000		
LE COURS	1er septembre 1996		
LES FORGES	1er septembre 1996		
LIMERZEL	1er septembre 1996		
LOYAT	1er septembre 1996	1	1er septembre 2001
MALANSAC	1er septembre 1996		
MALGUENAC	1er septembre 1996	1	1er septembre 2016
MAURON	1er septembre 2017		
MENEAC	1er septembre 1996		
MISSIRIAC	1er septembre 1996		
MOHON	1er septembre 1996		
MOLAC	1er septembre 1996		
NOYAL PONTIVY	1er septembre 1996		
NEANT SUR YVEL	1er septembre 1996		
NEULLIAC	1er septembre 1996	1	1er septembre 2016
OUST BROCELIANDE COMMUNAUTÉ	1er janvier 2017		
PEILLAC	1er septembre 1996		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

PLEUCADEUC	1er septembre 1996		
PLEUGRIFFET	1er septembre 2002		
PLOERMEL COMMUNAUTE	1er janvier 2017	1	1er septembre 2017
PLOUHINEC	1er septembre 1996		
PLUHERLIN	1er septembre 1996	1	1er juillet 1997
PLUMERGAT	1er septembre 1996		
QUESTEMBERT SYNDICAT INTERCOMMUNAL	1er septembre 1997		
RADENAC	1er septembre 1996		
REGUINY	1er septembre 1996	1	1er septembre 2016
RIEUX	1er septembre 1996		
ROHAN	1er septembre 1996		
ROHAN SYNDICAT INTERCOMMUNAL	1er septembre 1996		
ROI MORVAN COMMUNAUTE	1er septembre 2001	1	1er septembre 2014
RUFFIAC	1er septembre 1996		
SEGLIEN	1er septembre 1996		
SERENT	1er septembre 1996		
SILFIAC	1er septembre 1996	2	1er septembre 2016
ST BRIEUC MAURON	1er septembre 1996		
ST CONGARD	1er septembre 1996		
ST GUYOMARD	1er septembre 1996		
ST JACUT LES PINS	1er septembre 1996		
ST MARCEL	1er septembre 1996		
ST NICOLAS DU TERTRE	1er septembre 1996		
ST SERVANT SUR OUST	1er septembre 1996		
ST THURIAU	1er septembre 1996	1	1er septembre 2016
ST VINCENT SUR OUST	1er septembre 1996		
TAUPONT	1er septembre 1996	1	1er septembre 1999
VAL D'OUST	1er septembre 1996	1	1er janvier 1999
ST AIGNAN	1er septembre 1996	1	1er septembre 2016

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS VERSEES AUX ORGANISATEURS SECONDAIRES

Organisateur	Effectif total 2017/2018	Effectif subv 2017/2018	Coût annuel du service € TTC 2017/2018	Subvention € 2017-2018	Sept nov 2017 déjà payé	Reste à payer déc 2017	Paiement Janvier à juin 2018	Acomptes septembre à nov 2018
SYND BAILLE LE TIERCENT ST MARC LE BL	63	63	31 835,56	31 835,56	9 795,56	2 938,66	19 101,34	8 595,60
SYND DE BILLE COMBOURTILLE*	124	117	15 735,68	6 053,16	5 461,05	592,11		
SYND CHAP JANSON FLEURIGNE*	43	40	32 950,70	12 720,50	8 401,55	4 318,95		
SYND POILLEY VILLAMEE LE FERRE*	51	50	19 766,80	7 751,69	4 559,79	3 191,90		
SYND ST GEORGES ST JEAN VENDEL*	169	150	44 327,60	15 894,98	11 518,01	4 376,97		
COMMUNE DE LANDEAN*	4	4	6 972,00	1 045,42	893,01	152,41		
SYND CHELUN EANCE FORGES LA F	50	44	38 628,08	28 272,71	7 056,25	4 252,83	16963,63	7633,63
SYND MARCILLE ROBERT VISSEICHE	62	58	40 605,65	37 167,27	9 843,93	5 022,98	22300,36	10035,16
COMMUNE DE THOURIE	22	18	9 348,00	7 648,36	2 483,39	575,95	4589,02	2065,06
SYNDICAT ESSE LE THEIL COESMES	61	59	28 108,78	26 150,38	6 242,96	4 217,19	15690,23	7060,60
Commune de ST GONLAY	17	17	18 656,00	11 107,55	3 214,85	1 228,17	6664,53	2999,04
Commune de QUEDILLAC	13	10	14 168,00	6 533,85	1 786,03	827,51	3920,31	1764,14
Commune de PAIMPONT	18	18	22 782,85	11 760,93	3 929,27	775,10	7056,56	3175,45
SIRSEEP BRUC SUR AFF - LIEURON	68	53	46 584,92	36 308,83	9 515,00	5 008,53	21785,30	9803,38
COMMUNE DE SAINT GANTON	36	36	46 851,20	31 362,48	8 096,67	4 448,32	18817,49	8467,87
COMMUNE DE LA DOMINELAIS	45	24	32 186,00	12 874,40	3 334,07	1 815,69	7724,64	3476,09
SYND COMBLESSAC LES BRULAIS ST SEGLIN	78	65	41 245,92	34 371,60	8 423,46	0,00	25 948,14	9 280,33
COMMUNE DE ERCEE EN LAMEE	26	24	33 126,28	15 681,24	4 465,07	1 807,43	9 408,74	4 233,93
COMMUNE DE MERNEL	14	3	19 087,80	1 960,16	893,01	-108,95	1 176,10	529,24
COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC	6	6	10 102,40	3 920,31	1 071,62	0,00	2 848,69	1 058,48
ANAAS LA NOE BLANCHE	19	11	11 388,01	4 944,79	1 150,25	0,00	3 794,54	1 335,09
TOTAUX	989,00	870,00		345 366,17	112 134,80	45 441,77	187 789,60	81 513,11

* fin des conventions au 31/12/2017 car ces organisateurs secondaires intègrent Fougères Agglomération au 01/01/2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU GUICHET INTERMODAL DE LA GARE S.N.C.F DE SAINT-MALO : MUTUALISATION DES MOYENS ET PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport interurbain, représentée par son Président, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne par délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2017 ;
Ci-après dénommée « La Région »

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dénommée Saint-Malo Agglomération, Autorité Organisatrice de transport urbain sur le périmètre de transport urbain, représenté par Monsieur Claude RENOULT en qualité de Président, et agissant en vertu de la délibération n°.....-2017 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 ;
Ci-après dénommée « Saint-Malo Agglomération »

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, pour la Région Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, les modalités de mutualisation des moyens et de participation financière, liées au fonctionnement du guichet intermodal de la gare S.N.C.F de Saint-Malo.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 12 mois. Elle est reconductible d'une année par avenant.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DU GUICHET

La mise à disposition d'un guichet unique pour les transporteurs urbains et interurbains a été convenue par voie de convention initiale entre la S.N.C.F et Saint-Malo Agglomération en 2005, renouvelée en octobre 2011 et janvier 2016. Cette nouvelle convention entre Saint-Malo Agglomération et la S.N.C.F est prévue jusqu'au 31 décembre 2020. Elle définit les conditions d'utilisation dans les termes suivants :

Le bien immobilier mis à disposition comporte :
- Une zone équipée d'un guichet de vente,
- Un local à usage de bureau et d'archives.

En cohérence avec l'article 3 de la convention d'autorisation de la S.N.C.F, il est convenu d'y exercer les activités et missions suivantes :
- A titre principal : information liée à l'intermodalité et aux services offerts aux voyageurs dans le cadre de leur déplacement, et vente de titres de transport des réseaux urbains et interurbains qu'ils soient monomodaux ou intermodaux,
- A titre accessoire : information relative au tourisme et à l'évènement local, départemental ou régional, sans excéder 3% du nombre de contacts annuels.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET PRODUCTION DU GUICHET

Le guichet multimodal est situé dans l'espace vente du bâtiment voyageur de la S.N.C.F, dont les horaires sont modulables en fonction des saisons et des jours de la semaine :
En hiver, l'espace de vente du bâtiment voyageur de la S.N.C.F est ouvert du lundi au vendredi de 9h10 à 19h10 et les samedis, dimanches et fêtes de 9h30 à 19h10.
En été, l'espace vente est ouvert le lundi de 5h30 à 19h50, du mardi au vendredi de 6h30 à 19h50, les samedis de 7h00 à 19h50 et les dimanches et fêtes de 7h30 à 20h50.

Ainsi, les horaires d'ouverture du guichet intermodal sont conditionnés par ceux de l'espace vente S.N.C.F, mais à raison de 8h30mn par jour en moyenne, soit de 8h45 à 13h30 et de 14h30 à 18h15 du lundi au vendredi et de 9h à 13h30 et de 14h30 à 18h30 le samedi

Le guichet multimodal est ouvert 305 jours par an (tous les jours sauf dimanches et fêtes).

La production de base du guichet est donc de 51 heures par semaine, soit 2.652h/ an (51heures x 52 semaines), correspondant à 1.66 équivalent temps plein.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DU GUICHET

Les missions qui y sont effectuées par le personnel sont :
- L'accueil de la clientèle (par téléphone et physique),

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

- La vente des titres de transport des différents réseaux y compris la personnalisation des cartes KorriGo en billettique,
- L'information sur l'ensemble de l'offre du transport présente sur l'ensemble des réseaux,
- La distribution des documents d'information sur support papier,
- La participation ponctuelle à l'exploitation : périodes de pointe, gestion des perturbations des réseaux…,
- La promotion des réseaux dans le cadre des grands évènements et/ou durant la période estivale auprès des touristes.

Depuis septembre 2007, le réseau interurbain illenoo est équipé d'un système billettique KorriGo. Aussi, le matériel billettique nécessaire pour l'information et la vente des titres du réseau illenoo est installé par la Région Bretagne et reste sa propriété. Elle en assure l'assistance et la maintenance via la cellule Systèmes d'Informations Transports, en cas de défaillance soulevée par le personnel d'accueil du guichet.

A chaque modification sur le réseau ILLENOO et pour garantir aux usagers une information de qualité, la Région Bretagne veille à informer pédagogiquement le personnel d'accueil du guichet multimodal de ces modifications : tracé des lignes, grille tarifaire (tarifs et conditions d'accès), évolutions du système KorriGo…

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES LIEES A L'OCCUPATION DU GUICHET

Les charges de fonctionnement liées à l'occupation du guichet se composent :

- D'une redevance annuelle à l'égard de la S.N.C.F Gares & Connexions,
- D'un forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes, de la maintenance de l'espace de vente et des fournitures,
- D'un forfait annuel correspondant aux impôts et taxes.

1- Montant de la redevance annuelle 2018 :

Selon l'article 6 de la convention d'autorisation du guichet intermodal, l'occupant est redevable à l'égard de la S.N.C.F Gares & Connexions d'une redevance annuelle établi à 2 197.44 € hors taxes/hors charges pour l'année 2011.

Le montant de cette redevance est indexé en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2011, soit 1554, l'indice de comparaison sera le dernier indice connu à la date d'indexation.

2- Montant des charges forfaitaires

Selon l'article 8 de la convention d'autorisation d'occupation du guichet intermodal, le montant forfaitaire des charges liées à l'utilisation des parties communes, de la maintenance de l'espace de vente et des fournitures est fixé à :

- Pour les prestations de charges des parties communes de la gare : **911.40€ HT/an** ;
- Pour la prestation de charges relatives à la maintenance de l'espace de vente (clos couverts, lots technique et équipement s) au prorata de la superficie occupée : **11 945.82€ HT/an ;**
- Pour le montant forfait de fourniture (énergie électrique, éclairage, chauffage et climatisation et l'usage des sanitaires) : **1 324.51€ HT/an.**

3- Montant des impôts et taxes forfaitaires

Selon l'article 10 de la convention d'autorisation d'occupation du guichet intermodal, le montant annuel du forfait correspondant aux impôts et taxes dus à la S.N.C.F est fixé à **481.64€ € HT/an pour l'année 2011.**
Il est indexé dans les mêmes conditions que la redevance annuelle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Soit un montant total payable à la SNCF de **16.860,81 € HT** pour l'année 2011.
La TVA applicable est selon le taux actuellement en vigueur.

Il est convenu que la participation de la Région Bretagne au paiement de ces frais, soit fixée au prorata de l'activité du réseau ILLENOO du guichet multimodal, estimée à **40% du montant total.**

4- Modalités de versement :

Pour le paiement de cette participation aux charges locatives 2018, Saint-Malo Agglomération émettra un titre de recettes à l'encontre de la Région Bretagne durant l'été 2018, après transmission du détail des charges par la S.N.C.F et le délégataire urbain.
Il est donc émis pour les charges dues de l'année en cours.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES LIEES AU PERSONNEL DU GUICHET 2018

La participation aux charges liées au personnel :

Le coût annuel brut (base 2011) pour les 2.668,75h de fonctionnement du guichet, est de 67.502,95€ toutes charges comprises comprenant la rémunération nette, les charges salariales et patronales.

Pour ajuster la participation de la Région Bretagne aux charges réelles, il est convenu que la participation de la Région au financement du personnel soit fixée à 40% des charges réellement supportées par le délégataire urbain, sur présentation d'une attestation annuelle du montant des charges réelles de personnel du guichet multimodal.

Pour l'année 2011, ces charges correspondaient à **27 001.18€**, toutes charges comprises, salaire brut, indexés selon les modalités prévues au contrat de DSP des transports urbains pour la part salariale.

Ces charges réelles seront cependant plafonnées au montant des charges salariales de référence actualisées selon la formule d'indexation du contrat urbain de DSP transports en cours :

Formule d'indexation du « nouveau contrat de DSP » valable à compter du 1er juillet 2013 :

Cn = Co * (Sn / So)

Cn : montant des charges de personnel actualisé pour l'année n. Pour l'année 2013, il s'agit de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2013.

Co : montant des charges de personnel sur l'année de référence allant de janvier à juin de l'année 2011, soit Co = 27 001.18€

Sn : moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels des taux de salaire horaire de base des ouvriers transport - (Source : identifiant Internet : 001567387 ; tableau T6 du BMS de l'INSEE, identifiant EK-O, périodicité trimestrielle, base 100 en décembre 1998), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n. Pour l'année 2013, il s'agit de la moyenne arithmétique des 2 derniers indices trimestriels de l'année 2013, soit Sn = 109,2

So : moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels des taux de salaire horaire de base des ouvriers transport pour la période allant de janvier à juin de l'année 2012, soit pour information S2012 = 107,025.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

Saint-Malo Agglomération émet un titre de recettes à l'encontre de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Le titre de recettes est émis chaque année en mai, et avant 30 septembre, après transmission du détail des charges par la S.N.C.F et le délégataire urbain.
Il est émis pour les charges dues de l'année précédente correspond au cumul des montants évoqués ci-dessus (article 6 et 7). Il couvre à hauteur de 40% des charges dues.

ARTICLE 9 : PRODUCTION DE DOCUMENT

A titre d'information, Saint-Malo Agglomération transmet les justificatifs suivants en version numérique à la Région Bretagne :

- Facture de redevance d'occupation annuelle émise par la SNCF,
- Attestation du coût du personnel du délégataire,
- Rapport d'activité du guichet intermodal,

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à , le 2017

Le Président de la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président de Saint-Malo Agglomération,

Claude RENOULT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

CONVENTION

de délégation de compétence à la commune de Redon pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 4 décembre 2017, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La commune de Redon, représentée par Monsieur Pascal Duchêne, Maire de la commune, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …….. du Conseil municipal, en date du , ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La commune de Redon souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 1er janvier 2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Commune de Redon.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en un service de transport régulier fonctionnant les lundis, mercredis, et vendredis sans réservation préalable.

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 095-239500016-20171204-17_0401_09-DE

fonctionnement de ce service de transport pour lequel la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe à cette convention.

Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs). Toute évolution du service qui conduirait à modifier son fonctionnement dans les termes du contrat pour lesquels l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Elle en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-170401_09-DE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'AOT de second rang
Le Maire de la Commune de Redon

Pascal DUCHÊNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Les modalités de ce service sont les suivantes :

1 — le périmètre d'exploitation suivant

La commune de Redon

2 – Itinéraires, jours et horaires de fonctionnement du service

Circule les lundis, mercredis et vendredis. Ne fonctionne pas les jours fériés.

	Arrêts	Lundi, Mercredi, Vendredi			
1	Parc Anger *(Départ)*	-	9:30	10:37	11:10
2	Tribunal	9:00	9:33	10:40	11:13
3	Général de la Ferrière	9:05	9:38	10:45	11:18
4	Chêne Milan	9:06	9:39	10:46	11:19
5	La Porte	9:07	9:40	10:47	11:20
6	Cap Nord	9:08	9:41	10:48	11:21
7	La Vieille Ville	9:10	9:43	10:50	11:23
8	Cotio	9:14	9:47	10:54	11:27
9	La Haudy	9:15	9:48	10:55	11:28
10	Champs Rond	9:16	9:49	10:56	11:29
11	Bahurel	9:18	9:51	10:58	11:31
12	Auvrays	9:20	9:53	11:00	11:33
13	La Close	9:25	9:58	11:05	11:38
14	La Gare	9:27	10:00	11:07	11:40
15	Parc Anger *(Arrivée)*	9:30	10:03	11:10	11:43

3 – Modalités d'accès au service

Le service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Sans objet, le service est ouvert à tous, sans réservation préalable

5 – Tarification du service

Le tarif appliqué est de 1€ le ticket unitaire, valable la journée.

La gratuité est appliquée pour les enfants de 0 à 4 ans.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

CONVENTION

de délégation de compétence à la Communauté du communes de Val d'Ille - Aubigné pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 4 décembre 2017, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de communes de Val d'Ille - Aubigné, représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …….. du Conseil communautaire, en date du , ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La Communauté de communes de Val d'Ille - Aubigné souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 1er janvier 2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de La Communauté de communes de Val d'Ille - Aubigné.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en la poursuite d'un service local de transport « Mobi Futé » qui fonctionne du lundi au vendredi, sur trois itinéraires différents :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

- Itinéraire n° 1 : Feins / Aubigné réseau Illenoo arrêt Mairie :
Cette ligne de transport Feins/Aubigné permet aux habitants de Feins (commune non desservie par un réseau de transport en commun) de rejoindre le réseau départemental Illenoo (ligne 4a) à Aubigné avec une navette le matin

- Itinéraire n°2 : Aubigné/ Feins / Gare de Montreuil-sur-Ille.
Ces navettes permettent d'assurer des correspondances avec les TER en gare de Montreuil-sur-Ille en direction et provenance de Rennes du Lundi au vendredi en période scolaire.

- Itinéraire n°3 : Aubigné/ Andouillé-Neuville – Le Rocher.
Il s'agit d'un service de rabattement vers le réseau départemental Illenoo (4a) le matin pour rejoindre le car en direction de Rennes à Andouillé-Neuville – Le Rocher.

Le service fonctionnera sous forme de ligne régulière et à titre gratuit. Il ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement de ce service de transport pour lequel la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe à cette convention.

Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs). Toute évolution du service qui conduirait à modifier son fonctionnement dans les termes du contrat pour lesquels l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Elle en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnité, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'AOT de second rang,
Le Président de la Communauté de
communes de Val d'Ille - Aubigné

Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

VALORISER ille PARTAGER

Val d'ille Aubigné

Réseau local de Transport du Val d'Ille-Aubigné
Demande de délégation de compétence transport - AOT2

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est devenue AOT de second rang pour l'organisation de son réseau local de transport jusqu'au 31 décembre 2017.
Le réseau de transport du Val d'Ille-Aubigné a pour but de rejoindre l'offre de transport collectif du territoire : le TER à la gare de Montreuil-sur-Ille et le réseau Illenoo – ligne 4a. Il dessert les communes du Val d'Ille-Aubigné non desservies en transport en commun ou disposant de moins de fréquences.

La délégation de compétence se termine le 31 décembre 2017 et la Communauté de communes souhaite renouveler sa délégation de compétence du 1er janvier au 31 décembre 2018.

I. Présentation du réseau local de transport Mobi Futé

A) Circuits

Le réseau de transport du Val d'Ille-Aubigné « Mobi Futé » fonctionne du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, sur 3 itinéraires différents:

Itinéraire 1 : Feins-Aubigné vers le réseau Illenoo à Aubigné, arrêt Mairie

Itinéraire 2 : Aubigné-Feins vers la gare de Montreuil-sur-Ille

Itinéraire 3 : Aubigné-Andouillé-Neuville (mairies) vers le réseau Illenoo à Andouillé-Neuville, arrêt Le Rocher

Itinéraire 1 : navette au départ de Feins vers le réseau Illenoo à Aubigné, arrêt Mairie
Un service de transport de Feins direction d'Aubigné permet aux habitants de Feins (commune non desservie par un réseau de transport en commun), de rejoindre le réseau Illenoo (ligne 4a) avec une navette le matin (départ du car à Aubigné à 7:03 en direction de Rennes, arrivée à 7:44 à Joliot Curie).

Itinéraire 2 : navette au départ d'Aubigné et de Feins vers la gare TER de Montreuil-sur-Ille

Le service de transport dessert les communes d'Aubigné et Feins pour permettre de prendre les trains de 7:20 et 8:00 à la gare de Montreuil-sur-Ille en direction de Rennes. Le mercredi midi, le service de transport assurerait une navette avec le train qui arrive à 13:34 en gare de Montreuil sur Ille pour rejoindre Feins et Aubigné. Le soir, 2 navettes permettraient d'assurer les correspondances avec les trains de 18:15 et 18:53 en provenance de Rennes.

Itinéraire 3 : Aubigné-Andouillé-Neuville vers le réseau Illenoo à l'arrêt Le Rocher
La navette de rabattement vers le réseau Régional Illenoo dessert la commune d'Aubigné (arrêt Mairie) à 7:28 puis la commune d'Andouillé-Neuville (arrêt Mairie) à 7:32 pour rejoindre le réseau Illenoo à l'arrêt Le Rocher à 7:35. La correspondance est assurée avec le car de 7:46 au Rocher en direction de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

B) Horaires

Itinéraire 1 : - navette Feins-Aubigné vers le réseau Illenoo (ligne 4a)

ALLER	Du lundi au vendredi
Feins arrêt bourg (épicerie)	6:54
La croix rompue	6:56
Aubigné arrêt Mairie	7:00* *ligne 4a au départ d'Aubigné à 7:03 arrivée à 7:44 à Joliot Curie

Itinéraire 2 – Navette Aubigné-Feins vers la gare de Montreuil-sur-Ille

ALLER	Du lundi au vendredi		RETOUR	Le mercredi	Du lundi au vendredi	
Aubigné arrêt Mairie	7:02	7:42	Gare de Montreuil-sur-Ille	13:40* *pour le train de 13:34 arrivée en gare de Montreuil-s/ Ille	18:20* *pour le train de 18 :15 arrivée en gare de Montreuil-s/ Ille	19:00* *pour le train de 18 :53 – arrivée en gare de Montreuil-s/ Ille
Feins arrêt La Croix Rompue	7:06	7:46	Feins arrêt bourg (boulangerie/Epicerie)	13:47	18:27	19:07
Feins arrêt bourg (boulangerie/Epicerie)	7:08	7:48	Feins arrêt La Croix Rompue	13:49	18:29	19:09
Gare de Montreuil-sur-Ille	7:15* *train de 7:20 en direction de Rennes	7:55* *train de 8:00 en direction de Rennes	Aubigné arrêt Mairie	13 :53	18:33	19:13

Itinéraire 3 – Navette Aubigné-Andouillé vers le réseau Illenoo (4a)

ALLER	Du lundi au vendredi
Aubigné Mairie	7:28
Andouillé-Neuville Mairie	7:32
Andouillé-Neuville Le Rocher	7:35* *ligne 4a de 7:46 en direction de Rennes

C) Organisation du service

1. En régie

Le service fonctionne en régie sous forme de ligne régulière et à titre gratuit du lundi au vendredi hors vacances scolaires et jours fériés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

2. Le matériel roulant

Le service de transport sera effectué avec un minibus (9 places). Le nombre de places disponibles pour les usagers est de 8, actuellement suffisant compte tenu du nombre d'usagers prenant ce service. Le minibus dont dispose la Communauté de communes n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

CONCLUE EN APPLICATION :

- de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe);
- du code des transports et notamment de son article R 3111-8;
- de l'article L 1111-8 du code général des collectivités locales ;
- de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date ..... approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Entre, d'une part,

LA REGION BRETAGNE, ci-après dénommée «la Région », représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, organisateur de premier rang,

Et, d'autre part,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU, organisateur de second rang ci-après dénommé « l'organisateur local » dans la présente convention, représentée par M. Albert MOYSAN, Président,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

PREAMBULE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Régions les compétences des Départements, à compter du 1er janvier 2017 en matière de transports interurbains.

L'article L 1111-8 du code général des collectivités locales précise qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une autre collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire.

Par ailleurs, l'article R 3111-8 du code des transports indique qu'à la demande des Communes ou des groupements ou des Départements, la Région peut leur confier tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande de transport routier de personnes.

C'est dans ce contexte qu'à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), la Région Bretagne décide de lui confier, par convention de délégation de compétence, la passation, la signature et l'exécution d'un contrat de services réguliers de transports publics pour la mise en place d'un **réseau local par navettes entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention de délégation de compétence, la Région, autorité organisatrice de premier rang des transports non urbains de personnes, réguliers ou à la demande, associe l'organisateur local à ses responsabilités pour la mise en œuvre de services réguliers de transport collectif dont la consistance et les modalités du service sont définies dans le contrat signé entre l'organisateur local et le transporteur.

La présente convention fixe les conditions juridiques et financières de cette délégation de compétence.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet au 1er septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2020.

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties, notamment à l'échéance du contrat liant l'organisateur local et son exploitant. La partie concernée devra en faire la demande par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

3.1 - Responsabilités de la Région

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région fixe les orientations générales de sa politique en matière de transports : régime juridique, règles de sécurité et de qualité des services, de leur accès aux usagers, règles de prise en charge financière et de subventionnement.

3.2 - Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation

L'organisateur local s'engage à exercer la compétence qui lui est déléguée dans le respect des règles qui s'appliquent au transport routier de voyageurs. En cas de manquement à ses obligations, la Région s'autorise à mettre fin unilatéralement à la convention.

D'une façon générale, l'organisateur local est le relais de la Région auprès des diverses instances locales dans son effort d'optimisation des services de transport.

Dans ce cadre, l'organisateur local collecte les requêtes des usagers, signale les besoins non ou mal satisfaits et examine avec la Région les conditions de leur satisfaction.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

3.2.1 - Procédure de mise en concurrence – Exécution du(des) contrat(s)

L'organisateur local met en œuvre la procédure de mise en concurrence et choisit le(s) titulaire(s) du contrat de transport dans le respect de la réglementation en matière de commande publique et de transport routier de voyageurs. Il procède à la notification et à l'avis d'attribution du contrat.

L'organisateur local passe les commandes nécessaires à la bonne exécution des services et au suivi du (des) contrat(s), signe tout avenant nécessaire à la bonne exécution du(des) contrat(s), agrée les sous-traitants,... L'organisateur local contrôle le service fait et règle la totalité des sommes dues au(x) titulaire(s) et aux éventuels sous-traitants.

3.2.2 - Définition des services de transport et du plan des transports

L'organisateur local :

- fixe le plan transport,
- propose la création, la modification ou la suppression des services de transport en accord avec la Région,
- fixe les itinéraires des services, les points d'arrêt, les jours d'exécution ainsi que les fréquences et horaires.

L'ajustement des services (horaires, itinéraires et des moyens déployés) aux aléas de la fréquentation est de la responsabilité de l'organisateur local.

3.2.3 - Gestion quotidienne des services de transport

L'organisateur local assure la gestion quotidienne des services de transport qui lui sont confiés.

A ce titre, l'organisateur local :

- indique au(x) titulaire(s) du (des) contrat(s), les jours de fonctionnement et si besoin les points d'arrêt, itinéraires et horaires à exécuter,
- s'assure de la bonne exécution des services de transport et prend toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire,

L'organisateur local doit s'assurer que les services dont il a reçu délégation de la Région ne font pas concurrence aux services réguliers routiers de transports collectifs interurbains de voyageurs de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES

L'organisateur local a toute compétence pour suspendre temporairement les services si des circonstances l'y incitent (notamment intempéries).

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le titulaire du contrat se trouverait dans l'impossibilité momentanée ou définitive d'assurer un service, l'organisateur local aura la faculté de prendre d'urgence toutes dispositions permettant d'assurer temporairement la continuité du service.

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES

Dans le respect des prérogatives de l'Etat, la Région et l'organisateur local s'assurent des conditions générales de la sécurité des services par le choix de titulaire(s) de contrat présentant des garanties suffisantes.

Il revient en revanche à l'organisateur de veiller à ce que l'exécution des prestations de transport présente toutes les garanties concrètes de sécurité. A cette fin, il prendra les mesures suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

5.1 - Gestion des arrêts

Dans le cas où des points d'arrêt de transport collectif sont créés, l'organisateur local :

- veille à limiter leur nombre au strict nécessaire,

- veille à ce que les conditions de sécurité prévalant lors de la création des arrêts soient maintenues durant la période de validité du contrat. A cette fin, il engage le responsable de la voirie ou l'autorité de police concernée à prendre les mesures de son ressort :

  * lorsque des événements naturels ou des réalisations matérielles viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres des véhicules,
  * lorsque le stationnement des véhicules aux abords des arrêts vient à affecter le bon déroulement du débarquement et de l'embarquement des usagers des cars.

5.2 – Gestion des itinéraires

L'organisateur local veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées tout au long de l'itinéraire de service notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, que de manœuvres de véhicules.

ARTICLE 6 : TARIFICATION – PERCEPTION DES RECETTES

L'organisateur local fixe les tarifs applicables aux services délégués. Ces tarifs ne peuvent en aucun cas être supérieurs à ceux des services régionaux.

L'organisateur local perçoit les recettes des usagers relevant de sa compétence déléguée.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Les services de transport mis en place au titre de la présente convention ne bénéficient d'aucune participation financière de la Région.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'organisateur local devra s'assurer, au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention. Il est précisé que la Région est garantie, au même titre, pour les activités de transports de voyageurs.

Fait à RENNES, le

Pour le Président du Conseil régional,	Pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Albert MOYSAN

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FOUGERES

ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS TERRESTRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment son article L.3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Fougères en date du portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

Fougères Agglomération, représentée par M. Bernard MARBOEUF, son Président, siégeant

Ci-dessous désigné la « Communauté d'agglomération » ou « Fougères Agglomération »

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant du Département à partir du 1er janvier 2017.

Cette loi comporte également des dispositions, et notamment ses articles 33 à 35, visant à étendre et renforcer les structures intercommunales. La modification de la carte intercommunale conduit à des transferts de compétence entre les Régions et les agglomérations sur l'organisation des transports terrestres, la compétence mobilité étant une compétence obligatoire pour les agglomérations.

Les Communautés d'agglomérations et les Régions sont des autorités organisatrices de la mobilité et souhaitent organiser un service public fiable et de qualité, pour les usagers mais également mutualiser les coûts de ces services. Ces collectivités ne peuvent limiter l'organisation du service au seul périmètre institutionnel de chacune, d'autant plus que ces frontières administratives ne correspondent pas toujours à l'évolution des bassins de vie et des transports publics existants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération de Fougères a fait part de son intérêt pour organiser le service public des transports terrestres en cohérence avec le réseau organisé par la Région.
Elle a par ailleurs demandé à ce que la Région accepte de continuer à opérer le transport des scolaires par délégation pendant une période transitoire lui permettant de préparer au mieux cette prise de compétences.

Afin de coordonner leurs services, la Région et la Communauté d'agglomération ont convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

D'une part, la présente convention a pour objet de définir le périmètre, l'organisation et la durée de la délégation de compétence par Fougères Agglomération à la Région Bretagne concernant le transport scolaire.
D'autre part, la présente convention organise l'exercice du service de transport urbain et non urbain entre la Fougères Agglomération et la Région Bretagne.

Article 2 : Objet des services publics de transport.

2.1. Délégation de compétence sur le périmètre du service de transport scolaire

Fougères Agglomération est responsable de l'organisation du service des transports scolaires, en application de l'article L. 3111-7 du code des transports, à compter du 1er Janvier 2018.
Fougères Agglomération délègue à la Région Bretagne, l'organisation des services de transports scolaire sur son ressort territorial en application de l'article L.3111-9 du Code des Transports.
La Région continuera ainsi à intervenir sur un périmètre identique à celui du Département d'Ille-et-Vilaine pour cette période transitoire et sans impact financier pour les collectivités.
Si toutefois l'agglomération souhaitait mettre en place des moyens supplémentaires pour ses habitants, cela se ferait à ses frais.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Fougères Agglomération exercera pleinement ses compétences sur l'ensemble de son ressort territorial à partir du 1er janvier 2020 et sera donc en charge de l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021.
Elle continuera jusqu'à cette date à assumer sa compétence transport comme elle le faisait, à savoir organiser l'ensemble du transport sur le périmètre Fougères – Javené – Lécousse en lieu et place du SIVU de transport urbain fougerais. Les contrats associés sont listés en annexe 1.

2.2. Coopération sur les services de transports urbain et non urbain

Fougères Agglomération est responsable de l'organisation des transports urbains et non urbains, en application de l'article L. 1231-1 du code des transports, à compter du 01/01/2018.
La Communauté d'agglomération propose de mutualiser l'exécution du service de transport à la Région Bretagne selon les conditions techniques et financières définies par la présente convention.
Pendant toute la durée de la présente convention, et afin de laisser un temps suffisant de montée en compétence et de concertation avec les usagers à la Communauté d'agglomération nouvellement créée, la Région met à disposition le service public de transport « illenoo ».
Si toutefois l'agglomération souhaitait mettre en place des moyens supplémentaires ou des dispositifs spécifiques pour ses habitants, cela se ferait à ses frais.
La Communauté d'Agglomération reste responsable de l'organisation de services complémentaires, notamment à la demande, sur son territoire.

Article 3 : Engagements des parties

3.1. Fougères Agglomération

La Communauté d'agglomération est responsable de la politique générale des services de transports scolaires, non urbains réguliers ou à la demande sur son ressort territorial.
A ce titre, pour la période de la présente convention :

- Elle est responsable des compétences transports scolaire, urbain et non urbain conformément au code des transports,
- Elle conserve un rôle de coordination sur les services de transport terrestres développés sur son territoire,
- Elle s'engage à continuer à financer les services de transports urbains déjà existants ainsi que les services de transport à la demande dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention, pendant la durée de la coopération précisée à l'article 4.

3.2. La Région Bretagne

La Région Bretagne exerce, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les compétences décrites à l'article 2 de la présente convention et s'assure de la bonne organisation du service.
A ce titre, pour la période de la présente convention, elle assumera l'ensemble des missions qui incombent à l'Autorité Organisatrice des transports Fougères Agglomération sur son ressort territorial, sauf pour le périmètre visé en annexe 1 qui reste de la compétence de l'Agglomération.

Parmi ces missions, la Région devra notamment :

- exploiter les services de transport selon les principes de fonctionnement du service public (continuité, égalité, accessibilité ...) et définir le règlement applicable aux usagers,
- définir le niveau de service et la politique tarifaire sur le territoire de la Communauté

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

d'agglomération,
- définir tout ajustement du plan de transports pendant la durée de la convention,
- instruire les inscriptions et abonnements, délivrer les titres de transports sur son territoire de compétence déléguée,
- s'assurer de la bonne exécution des services et des prescriptions contractuelles sur le terrain ; le Région a également un rôle de signalement, de mise en œuvre de mesures d'urgence (intempéries par exemple), ou d'actions de sensibilisation, et ce, tel qu'elle l'aurait fait avant la mise en œuvre de la présente,
- assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes correspondant à cette compétence, ainsi que les éventuelles déclarations de TVA liées aux opérations de gestion effectuées pendant la durée de la délégation,
- signer les conventions, les marchés et tout acte d'exécution des marchés ; toutefois, certaines conventions, de par leur sensibilité politique, financière ou juridique, devront faire l'objet d'échanges en amont avec les services de la Communauté d'Agglomération pour information ou approbation préalable. Ce sera systématiquement le cas des contrats engageant au-delà de la durée de la présente convention qui seront ainsi signés de façon tripartite.

Article 4 : Durée de la délégation

L'exécution du service de transport par la Région visée à l'article 2 est établie pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 soit pour une durée de 24 mois.
Il est convenu entre les parties qu'une convention de transfert de compétences et de coopération sera signée avant l'hiver 2019 en vue d'organiser de façon pérenne l'organisation des transports publics sur ce territoire, toujours dans un souci de qualité de service, de mutualisation et de coopération au bénéfice de l'usager.

Article 5 : Moyens de fonctionnement

Les services publics des transports scolaires et interurbains sont exploités dans le cadre de marchés publics ou délégation de service public dont la Région est dépositaire en lieu et place du Département d'Ille-et-Vilaine depuis la 1er septembre 2017.
Les moyens de fonctionnement correspondants à ces services publics (personnel, biens, logiciels) sont ceux de la Région.

Article 6 : Relations aux usagers, communication et gouvernance

6.1. Les relations aux usagers
La Région est chargée de la gestion de proximité et des relations avec les usagers, leurs associations représentatives.
A ce titre, elle collecte les requêtes des usagers et examine les conditions de leur satisfaction.
Elle instruit les requêtes et en fait part à la Communauté d'agglomération de Fougères lorsque leurs effets se poursuivront au-delà de la période de la présente convention.

6.2. La communication institutionnelle
Durant la période au cours de laquelle la Région exécutera le service public sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Fougères, les parties conviennent d'adapter les contenus des outils pour exposer le cadre de gestion de la compétence pour la préparation de la rentrée 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Article 7 : Relations entre les parties /gouvernance

La Communauté d'agglomération de Fougères et la Région Bretagne se rencontreront autant que nécessaire afin de suivre l'évolution de la présente convention de coopération et de l'exploitation des services publics subséquents au sein d'un groupe de travail technique en bilatéral.
Outre le suivi de la présente convention, ces rencontres permettront aux parties de se concerter sur les projets stratégiques ayant un impact financier important pour les collectivités et de préparer au mieux la prise de compétence transport scolaire de Fougères Agglomération au 1er janvier 2020.

Article 8 : Cadre financier de la convention

Il est convenu entre les parties que la délégation de compétence pour le transport scolaire s'exerce sans contrepartie financière ; il en va de même pour la mutualisation du réseau illenoo et ce, pendant toute la durée de la convention.

Article 9 : Durée de la convention

Sans préjudice des dispositions de l'article 4, la présente convention débute le jour de sa signature et s'achève au 30 juin 2020.

Article 10 : Responsabilité des parties

Pendant toute la durée de la coopération visée à l'article 4, la Région exerce les compétences visées à l'article 2 au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération. L'action de la Région engagera juridiquement la Communauté d'agglomération, à compter du 01/01/2018, et la responsabilité de cette dernière pourra être recherchée.
Cependant, la responsabilité de la Région Bretagne pourra être directement recherchée dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse où la Région se serait rendu coupable d'une faute (de type délit ou d'un quasi-délit, c'est-à-dire faute d'imprudence ou de négligence) ;
- dans l'hypothèse où elle aurait agi en dépassement des limites de la convention.

Article 11 : Assurances

Fougères Agglomération déclare avoir régulièrement informé son assureur responsabilité civile et dommages aux biens de l'existence de la présente convention entre elle et la Région.
La Région devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.
Ces assurances devront couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités contractuelles, délictuelles et quasi délictuelles pouvant incomber au titulaire du contrat à la suite des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à leurs cocontractants et aux tiers, du fait de leurs activités et des biens des personnes nécessaires à l'exercice de ces activités.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Article 12 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.
Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.
La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.
La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 13 : Règlement des litiges

Fougères Agglomération et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional	**Le Président de la Communauté d'agglomération de Fougères**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Bernard MARBOEUF**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

ANNEXE

Annexe n°1 : liste des contrats en cours relatifs à l'exercice de la compétence transports urbains (réseau SURF)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Convention provisoire relative à la prise de compétences en matière de transport de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération pour 2018 et 2019

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Préambule

En application de l'article L3111-7 du code des transports, la Région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires en dehors des périmètres de transports urbains existant au 1er septembre 1984.

L'article L. 3111-5 du Code des transports dispose *« qu'en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité,(…) entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification. »*

Par arrêté préfectoral du 09 juin 2016 modifié par celui du 14 juin 2016, la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, issue de la fusion des Communautés de communes de Fougères Communauté et Louvigné Communauté, étendu aux communes de La-Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur - Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel a été créée le 1er janvier 2017.
Elle se compose des communes de : la Bazouges-du-Désert, Beaucé, Billé, la Chapelle–Janson, la Chapelle –Saint–Aubert, Combourtillé, Dompierre–du–Chemin, Fleurigné, Fougères, Laignelet, Landéan, Le Ferré, Javené, Le-Loroux, Lécousse, Louvigné–du–Désert, Luitré, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Romagné, la Selle–en–Luitré, Saint–Christophe–de–Valains, Saint–Georges–de–Chesné, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint–Jean–sur–Couesnon, Saint–Ouen–des–Alleux, Saint–Marc–sur–Couesnon, Saint-Sauveur–des–Landes, Vendel, Villamée.

Par décision en date du ??? et vu l'article L.3111-5 du Code des transports, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de se substituer aux autorités organisatrices de transport, dans l'ensemble de leurs droits et obligations pour l'exécution des services de transport public intégralement effectués sur son ressort territorial à compter du 1er janvier 2018.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de se structurer pour exercer au mieux ses nouvelles compétences, Fougères Agglomération a pris la décision de déléguer à la Région Bretagne par la suite, pendant deux ans à compter du 1er janvier 2018, sa compétence en matière de transports sur l'ensemble de son territoire excepté pour les services exécutés à l'intérieur du périmètre des communes de Fougères, Javené et Lécousse.

La subdélégation de compétences n'étant pas autorisée, la délégation de compétences de Fougères Agglomération vers la Région Bretagne ne peut pas inclure la gestion des partenariats avec les autorités organisatrices de transport secondaire existant sur le territoire de la nouvelle communauté d'agglomération.

C'est pourquoi il est nécessaire de préciser dans la présente convention, les modalités de gestion du transfert administratif, technique et financier des conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées à des autorités organisatrices secondaires entièrement situées sur le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Entre:

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du Transport non-urbain de personnes (AOT), représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (représentant légal) agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 4 décembre 2017, d'une part.

Et

La Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, Autorité organisatrice de mobilité (AOM), représentée par M. Bernard MARBOEUF, Président (représentant légal) agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du …… 2017, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, de déterminer les modalités de transfert administratif, technique et financier des conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées par la Région Bretagne à des autorités organisatrices secondaires entièrement situées sur le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération et pour lesquelles, Fougères Agglomération s'est engagé à maintenir leur délégation de compétence en matière de transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

La liste des autorités secondaires de transport scolaire concernées par la présente convention est présentée en annexe.

Le transfert administratif et technique de ces conventions de la Région Bretagne vers Fougères Agglomération sera effectif au 1er janvier 2018.

Les modalités de transfert financier ne concernent pour leur part que les années 2018 et 2019. Ces modalités seront en effet réintégrées dans les négociations qui seront menées entre la Région Bretagne et Fougères Agglomération pour évaluer conformément à l'article L 3111-8 du Code des transports, les conditions de financement des services de transport scolaire dans le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération.

Article 2 – Les modalités administratives et techniques

La Région délègue sa compétence en matière de transports scolaires suivant deux modalités différentes qui font l'objet de conventions distinctes :

- Une convention de délégation de compétence par réemploi de services scolaires régionaux : dans ce cas, l'organisateur secondaire gère les aspects administratifs de l'organisation du transport et la Région les aspects techniques ;
- Une convention de délégation de compétences pour les autorités secondaires qui réalisent leurs dessertes en service autonome soit en régie, soit en faisant appel à des entreprises privées : l'organisateur secondaire a alors en charge la totalité de l'organisation sous le contrôle de la collectivité délégante.

En application de leurs articles 10 ou 12, les conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées par la Région Bretagne prennent fin si l'organisateur secondaire intègre le ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Les conventions prennent fin à la date d'intégration et ne sont donc pas transférées à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Fougères Agglomération prend donc l'engagement d'établir de nouvelles conventions de délégation aux autorités secondaires de transport présentées en annexe à compter du 1er janvier 2018 dans les mêmes conditions que celles définies dans les conventions de délégation de la Région.

Fougères Agglomération assurera le suivi administratif et technique de l'ensemble des conventions de délégation de compétences établies sur son territoire.

Néanmoins, pour les conventions de délégation par réemploi de services scolaires régionaux, Fougères Agglomération prendra l'attache des services de la Région pour le suivi des aspects techniques avec les autorités secondaires de transport.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Article 3 – Les modalités financières

Afin de permettre à Fougères Agglomération d'assumer la gestion directe des conventions de délégation de compétences aux autorités secondaires de transport scolaire, la Région s'engage à lui verser chaque année, le montant financier correspondant au montant des charges de fonctionnement que devra supporter Fougères Agglomération pour les conventions de délégation de compétence en service autonome qui auront été reconduites.

Ce montant sera versé en deux fois :

- Un premier versement sera versé avant la fin du mois de mars correspondant à 60% du montant de la participation annuelle attribuée à l'ensemble des autorités secondaires concernées pour l'année scolaire en cours ;
- Le deuxième versement sera réglé au plus tard en décembre correspondant à 40 % du montant de la participation annuelle attribuée à l'ensemble des autorités secondaires concernées pour la nouvelle année scolaire.

Fougères Agglomération transmettra en pièces justificatives les arrêtés fixant le montant des participations qu'elle aura accordées à ses autorités secondaires.

Année	1er versement (mars)	2ème versement (décembre)
2018	60% du montant annuel des participations 2017-2018	40% du montant annuel des participations 2018-2019
2019	60% du montant annuel des participations 2018-2019	40% du montant annuel des participations 2019-2020

En contrepartie, Fougères Agglomération s'engage à reverser à la Région le montant des participations que la communauté d'agglomération aura sollicitées auprès des autorités secondaires organisant leurs dessertes par réemploi de circuits scolaires régionaux.

Ce montant sera versé par Fougères Agglomération à la Région en une fois, au plus tard en septembre. Fougères Agglomération transmettra en pièces justificatives la copie des titres de recettes envoyés aux autorités secondaires.

Article 4 - Dispositions diverses et durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018 sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois. La partie qui requiert un terme anticipé aux présentes en assume seul les conséquences financières éventuelles, sauf si cette décision est justifiée par la faute de l'autre partie.

La convention pourra être prolongée par avenant pour une durée d'1 an supplémentaire.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Le Président du
Conseil Régional de Bretagne

Bernard MARBOEUF
Le Président
de Fougères Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Convention relative à la mise à disposition de personnels navigants affectés au suivi de la construction du nouveau roulier de la ligne de Groix

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, domicilié à 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX , représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant ès-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Région » ;

ET

La Compagnie Océane, SAS au capital de 290 000 €, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 492 497 490, dont le siège social est situé gare maritime, rue Gilles Gahinet, 56325 LORIENT CEDEX, représentée par M. Patrick LEJEUNE, son Directeur,

Ci-après dénommée « la Compagnie » ;

Préambule :

Le Conseil général du Morbihan a décidé, lors de son Assemblée plénière du 18 novembre 2014, de confier à la compagnie, filiale de Transdev, la délégation de service public de la desserte maritime des îles du Morbihan à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de 6 ans.

Suite à l'article 15 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », la compétence des liaisons maritimes a été transférée du département du Morbihan à la région Bretagne à partir du 1er janvier 2017. Depuis cette date, cette dernière se substitue donc au département en tant qu' « autorité délégante » de la convention de service public qui a été signée le 3 décembre 2014.

Comme le prévoit cette convention et ses avenants, le département du Morbihan a passé commande en janvier 2016 d'un navire roulier mixte aux chantiers PIRIOU qui doit être livré début 2018. L'autorité délégante souhaite associer la Compagnie Océane au suivi de cette construction, ainsi qu'au suivi des essais du navire avant sa mise en service. Cette mission nécessite l'implication et la participation de personnels navigant de la Compagnie. La Compagnie Océane l'accepte dans les conditions suivantes de remboursement des frais supportés pour le compte de la région Bretagne.

Article 1 :

La mission de la Compagnie consiste à assister l'autorité délégante dans le suivi de la construction du nouveau navire en mettant notamment à disposition des officiers (commandants, chef mécaniciens). A la demande de la Région Bretagne, un équipage complet peut également être mis à disposition pour des essais complémentaires du navire avant sa mise en service, indépendamment des essais principaux qui sont à la charge du constructeur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Article 2 :

Dans le cadre de l'article 1, les natures des frais pouvant être supportés par la compagnie sont principalement des coûts salariaux définis dans l'annexe 15 de la convention de service public, et réactualisés de la façon suivante :

	Valeur avril 2014		**Valeur avril 2017**
Nature des postes Navigants	**Coût horaire salarial (avec exonération charges ENIM)**	**Réactualisation valeur avril 2017 (1)**	**Coût horaire salarial (avec exonération charges ENIM)**
Capitaine	37,60 €	1,0274	**38,63 €**
Maître d'équipage	26,76 €	1,0274	**27,49 €**
Matelot	23,46 €	1,0274	**24,10 €**
Chef Mécanicien	38,19 €	1,0274	**39,24 €**
Ouvrier Mécanicien	26,55 €	1,0274	**27,28 €**

(1) Suivant indice Insee N°1567387 en valeur estimée avril 2017 (soit 112,6) / valeur avril 2014 (soit 109,6)

Ce taux horaire (à réactualiser de nouveau pour 2018) ne comprend pas les repos compensateurs éventuels, les frais de déplacement et repas, les frais de logement, qui seront, le cas échéant, facturés séparément.

Le montant global des prestations ne pourra pas dépasser le montant de 75 000 € HT.

Article 3 :

La compagnie adresse régulièrement au conseil régional les factures correspondant aux demandes de remboursement. Ces factures seront accompagnées des justificatifs nécessaires, et payables par virement bancaire, à 30 jours date de facture.

Article 4 :

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2017 et se termine à réception du navire, ou à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois. En tout état de cause, cette convention ne peut se prolonger au-delà du 31/04/2020.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Fait en 2 exemplaires à Rennes, le

Pour la région Bretagne,

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Compagnie Océane,

Le Directeur

Patrick LEJEUNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

AVENANT N° 3

A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

COLLECTIVITE	**Conseil régional de Bretagne**
TITULAIRE DU MARCHE	**Gares routières Penn-Ar-Bed** 2 Place Louis Armand Gare routière 29000 Quimper
NUMERO DU MARCHE	**10-119**
DATE DE LA NOTIFICATION :	**31/08/2010** avec effet au **1/09/2010**
OBJET DU MARCHE :	**Gestion et exploitation des gares routières de Quimper et Brest et acquisition, installation, maintenance d'un Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs (SAEIV) central**
MONTANT INITIAL DU MARCHE	**Tranche ferme 3 335 350 € HT** **Tranche conditionnelle 95 040 € HT** ***(non affermie)***
TYPE DE PROCEDURE	Dialogue compétitif
INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT	**Tranche ferme + 231 429.50 € HT**
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	**Tranche ferme 4 183 924.83 € HT**

MODIFICATION ANTERIEURE

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte	Date de l'acte
Transfert du marché au profit de la société « Gares Routières Penn-Ar-Bed ».	Avenant n°1	22/02/2011
Prolongation du délai d'exécution et augmentation du montant du marché	Avenant n°2	04/07/2016

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

B – L'avenant

Article 1er

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

a) la prolongation du délai d'exécution
b) l'augmentation du montant du marché

Article 3 – Modification de l'Acte d'Engagement

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

D- Prix

D1- Montant global de la tranche ferme

Montant hors TVA	**4 183 924,83**
Montant TTC	**5 020 709.80**

Montant global TTC de la tranche ferme (en lettres) : **cinq millions vingt mille sept cent neuf euros et quatre-vingt centimes**

Le montant global de la tranche ferme est formé de l'addition du total A du tableau A (gestion des gares routières) et du total B du tableau B (acquisition et installation du SAEIV).

D2 – Gestion et exploitation des gares routières (total sur la durée du marché)

n° prix	Désignation	Montant initial € HT	Coût de l'avenant 2 € HT	Coût de l'avenant 3 € HT	Nouveau montant après avenants marché € HT
1	Gestion des gares routières de Quimper et de Brest	2 286 186,00	508 041,33	190 515,50	2 984 742,83
2	Hébergement-maintenance du SAEIV (1ère année)	45 315,00	-	-	45 315,00
3	Hébergement-maintenance du SAEIV	308 575,00	82 286,67	30 857.50	421 719,17
4	Supports information – conception (1ère année)	17 376,00	-	-	17 376,00
5	Supports information – conception	86 880,00	23 168,00	8 688,00	118 736,00
6	Supports information – impression (1ère année)	2 737,00	-	-	2 737,00
7	Supports information – impression	13 685,00	3 649,33	1 368,50	18 702,83
8	Alerte SMS (1ère année)	8 000,00	-	-	8 000,00
9	Alerte SMS	40 000,00	-	-	40 000,00
	TOTAL A	**2 808 754,00**	**617 145,33**	**231 429,50**	**3 657 328,83**

D3 – Acquisition et installation du SAEIV (total sur la durée du marché)

Désignation	Montant initial € HT	Coût de l'avenant 2 € HT	Coût de l'avenant 3 € HT	Nouveau montant après avenants marché € HT
Acquisition et installation **TOTAL B**	**526 596,00**	-	-	**526 596,00**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

E- Durée du marché

A compter : [ ] **De la date de notification du marché** [ ] De l'ordre de service de démarrage [X] **Du 1/09/2010**

Objet	Fin du délai d'exécution
Gestion des gares routières Quimper et Brest et acquisition, installation et maintenance du SAEIV	**30/06/2018**

Article 4 – Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

L'article **7.1 Délai d'exécution du marché** est modifié comme suit :

Le délai d'exécution du marché correspond à la période comprise entre la date de début d'exécution du marché fixée au 1er septembre 2010 pour garantir la continuité du service public et la date de fin d'exécution fixée au 30 juin 2018.

La durée maximale d'exécution du présent marché n'inclut pas les durées liées aux garanties contractuelles des différentes fournitures et prestations.

Article 5 – Montant du marché

La tranche conditionnelle n'ayant pas été affermie, le montant du marché, tel qu'il résulte de l'article 3 ci-avant est :

Montant € hors TVA	4 183 924.83
TVA au taux de 20 % soit	836 784.97
Montant € TVA incluse	5 020 709.80

Article 6 - Clauses du marché initial

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C – *Signatures*

à Quimper, le _____

Le prestataire,
(Signature et cachet de l'entreprise)

Philippe BIHAN
Président

Rennes, le _____

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Région BRETAGNE

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

REUNION DU 21 novembre 2017

Gestion et exploitation des gares routières de Quimper et de Brest et acquisition, installation et maintenance d'un SAEIV central Avenant n° *3*

A - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

REGION BRETAGNE
Direction des Transports et des Mobilités / Antenne de Quimper
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

B – OBJET DE L'AVENANT

Gestion et exploitation des gares routières de Quimper et de Brest et acquisition, installation et maintenance d'un SAEIV central -Avenant n° *3*

C – MONTANT DE L'AVENANT

Montant initial du marché	**Montant des avenants antérieurs** (le cas échéant)	**Montant total du marché (variations de prix comprises)** (y compris avenants antérieurs)	**Montant de l'avenant**	**Nouveau montant du marché (variations de prix comprises)**	**% d'augmentation du montant total du marché**
3 335 350€ HT	*617 145,33€ HT*	3 952 495,33€ HT	*231 429,50€ HT*	*4 183 924,83€ HT*	*25,44*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

D - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAO

• Les membres de la Commission d'appel d'offres ont été désignés par délibération du Conseil régional n°16_DAJCP_SCCPA-01 en date du 8 janvier 2016.

• Par délibération du Conseil régional n°17-DAJCP-SA-04 en date du 22 juin 2017, M. Loïg CHESNAIS GIRARD a été élu et proclamé Président du Conseil régional de Bretagne.

• Mme Hind SAOUD a été désignée pour le représenter à la présidence de la Commission d'appel d'offres par un arrêté en date du 3 juillet 2017.

• Date de la réunion : 21 novembre 2017

• Membres à voix délibérative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais Convoqué le
SAOUD Hind	Présidente		
VULPIANI Sylvaine	Membre titulaire		
PICARD Maxime	Membre titulaire		
BERROCHE Eric	Membre titulaire		
DAVID Delphine	Membre titulaire		
LECHEVALIER Christian	Membre titulaire		
ROUAUX Claudia	Membre suppléant		
GAUTIER LE BAIL Evelyne	Membre suppléant		
UTARD Hervé	Membre suppléant		
GOUJON Anne Maud	Membre suppléant		
DE MELLON Gérard	Membre suppléant		

• Membres à voix consultative

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais Convoqué le
M. Michel DOMAIN	Payeur régional		
M. DURR, représentant le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Inspecteur		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

• Le quorum est atteint : ☒ Oui ☐ Non
(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission).

• La Commission d'appel d'offres *(Cocher la case correspondante.)*

☒ peut valablement délibérer

☐ ne peut pas valablement délibérer

E - VISIOCONFERENCE

☐ Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente Commission d'Appel d'offre est organisée sous forme de visio conférence dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014. Le présent procès verbal est donc signé en deux exemplaires.

☒ La présente Commission d'Appel d'offre n'est pas organisée sous forme de visio conférence.

• **Composition du secrétariat :**

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la CAO
Anne-Sophie BOURGEOIS, Chargée de la Performance de la Commande Publique – Région Bretagne Catherine PIEL – Chargée de la Performance de la Commande Publique – Région Bretagne Camille GOUTANY – Chargée de la Performance de la Commande Publique – Région Bretagne

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés de présenter la consultation
Delphine DEBRAY Cheffe du Service Mobilités, Prospective et Contrats DITMO – Région Bretagne Morvan LASCAUD Chef du Service des Etudes et du Conseil Juridique

F – JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics et délégations de service public « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

G – DECISION DE LA COMMISSION

1. Décision de la commission

Au vu du rapport d'analyse du Représentant du pouvoir adjudicateur figurant en annexe, la commission d'appel d'offre décide :

(Cocher la case correspondante)

☒ D'émettre un avis favorable à la passation de l'avenant objet du présent procès-verbal.

☐ D'émettre un avis défavorable à la passation de l'avenant objet du présent procès-verbal.

- **Résultat des votes :**

Pour :.....5.....
Contre :.....
Abstentions :.....

2. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

H - SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais Convoqué le
SAOUD Hind	Présidente		
VULPIANI Sylvaine	Membre titulaire		
PICARD Maxime	Membre titulaire		
BERROCHE Eric	Membre titulaire		
DAVID Delphine	Membre titulaire		
LECHEVALIER Christian	Membre titulaire		
ROUAUX Claudia	Membre suppléant		
GAUTIER LE BAIL Evelyne	Membre suppléant		
UTARD Hervé	Membre suppléant		
GOUJON Anne Maud	Membre suppléant		
DE MELLON Gérard	Membre suppléant		

Fait à Rennes, le 21/11/2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

PROCES-VERBAL AVIS SUR AVENANT
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORT D'ANALYSE DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ANNEXE 1

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008011	Renouvellement du système d information multimodal (SIM) de la Bretagne.	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Délibération n° : 17_0401_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	14003099	Opérations de maintenance du matériel roulant TER (2014-2017).	Subvention forfaitaire	Non renseigné	24/04/14	10 000 000,00	3 304 847,00	13 304 847,00

Total 3 304 847,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Délibération n° : 17_0401_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007977	Renouvellement du système d'information multimodal (SIM) de la Bretagne (Frais de publicité).	Achat / Prestation	2 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008245	CD 29 - Transports interurbains, scolaires et liaisons maritimes - Dépenses du 1er trimestre 2018.	Achat / Prestation	16 048 150,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008256	CD 35 - Transports interurbains, scolaires et liaisons maritimes - Dépenses du 1er trimestre 2018.	Achat / Prestation	14 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008250	CD 56 - Transports interurbains, scolaires et liaisons maritimes - Dépenses du 1er trimestre 2018.	Achat / Prestation	9 557 676,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008238	CD 22 - Transports interurbains, scolaires et liaisons maritimes - Dépenses du 1er trimestre 2018.	Achat / Prestation	9 336 980,00

Total : 49 144 806,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Délibération n° : 17_0401_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	07001241	CONTRIBUTION REGIONALE A L'EXPLOITATION DES SERVICES TER (convention 2007-2013)	Subvention forfaitaire	Non renseigné	13/02/14	965 648 728,21	91 500 000,00	1057 148 728,21
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006008	Renouvellement DSP ligne Saint-Brieuc – Vannes/Lorient (Nord-Sud).	Achat / Prestation	17_0401_06	10/07/17	1 677 261,00	2 700 000,00	4 377 261,00
KEOLIS ARMOR 35574 CHANTEPIE	15001259	Délégation de Service Public - Ligne routière régionale Rennes-Pontivy.	Achat / Prestation	16_0401_07	05/12/16	2 637 306,50	300 000,00	2 937 306,50

Total 94 500 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_09-DE

Délibération n° : 17_0401_09

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0401_10-DE

REGION BRETAGNE

17_0401_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 octobre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de RETENIR** le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile d'Arz, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional ou la (ou les) personnes(s) qu'il aura désigné(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la passation de contrat de délégation de service public conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.